





RES 306/2



STATISTIQUE

GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE

DE

LA FRANCE ET DE SES COLONIES.

T. II,

NOMS DES AUTEURS qui ont travaillé à la
STATISTIQUE DE LA FRANCE, avec l'Indication des
différentes Parties que chacun d'eux a traitées.

PEUCHET, Membre du Conseil de Commerce au Ministère de l'Intérieur, et de plusieurs Sociétés Savantes — *Le Discours Préliminaire ; l'Industrie, les Arts et Métiers, les Manufactures et Fabriques ; le Commerce intérieur, extérieur, colonial ; la Navigation extérieure ; la Diplomatie commerciale et politique ; la Description et le Commerce des Colonies et Possessions Françaises dans les deux Indes et en Afrique.*

SONNINI, de la Société d'Agriculture de Paris, de celle de Statistique, et de plusieurs autres Sociétés Savantes nationales et étrangères, etc. ; Éditeur et Continuateur de l'Histoire Naturelle de *Buffon*. — *Le Climat, la Météorologie, les Lacs, Montagnes ; le Sol, les Productions Végétales et Animales*

DELALAUZE, Coopérateur du Cours d'Agriculture de l'Abbé *ROZIER*. — *L'Agriculture.*

GORSSE, Élève de l'École des Mines de France, Auteur de plusieurs Mémoires Géologiques et Minéralogiques, couronnés en l'an IX, et rédigés d'après ses Voyages, faits dans les Départemens pour l'Inspection des Mines, par ordre des Ministres de l'Intérieur et du Conseil des Mines. — *Les Productions Minérales.*

AMAURY-DUVAL, Chef du Bureau des Sciences et Arts, au Ministère de l'Intérieur ; de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires. — *L'Instruction Publique, les Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

DUMUYS, Homme de Lettres ; — *Les Monumens et Édifices Publics, etc.*

PARMENTIER ET DEYEUX, Membres de l'Institut National. — *Les Eaux Minérales.*

P. E. HERBIN, Employé au Ministère du Grand-Juge ; Membre de la Société de Statistique, et de celle d'Encouragement pour l'Industrie Nationale. — *La Topographie Générale, la Situation, les Limites, l'Étendue, les Rivières, Canaux ; les Anciennes et Nouvelles Divisions ; la Population ; le Tableau de la Géographie industrielle ; les Établissmens et plusieurs Tableaux relatifs au Commerce et à la Navigation française ; la Banque de France, les Bourses et Chambres de Commerce ; les Routes, la Navigation Intérieure ; les Mesures, Poids et Monnaies ; la Religion, le Caractère, les Mœurs ; le Gouvernement actuel, les Finances, l'Administration Civile ; le Développement des Systèmes Judiciaire, Forestier, Militaire et Maritime ; et la Description Topographique, Physique, Politique, Industrielle et Commerciale de la France, par Département.*

STATISTIQUE

GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE

DE

LA FRANCE ET DE SES COLONIES,

AVEC UNE

NOUVELLE DESCRIPTION

TOPOGRAPHIQUE, PHYSIQUE, AGRICOLE, POLITIQUE,
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CET ETAT;

OUVRAGE QUI DONNE UNE CONNAISSANCE DÉTAILLÉE:

- | | |
|--|--|
| <p>1°. Des anciennes divisions Civiles, Militaires, Financières et Ecclésiastiques; des nouvelles et de leur rapport aux anciennes;</p> <p>2°. De la superficie et étendue, tant du Territoire que des Forêts nationales, communales et particulières, par chaque Département, d'après les anciennes et nouvelles Mesures;</p> <p>3°. Du Climat, de la nature du Sol, de l'état de l'Agriculture; des Productions Végétales, Animales et Minérales;</p> <p>4°. De la Population, tant ancienne que nouvelle, de ses divers rapports au Territoire, aux Sexes, aux Naissances, aux Décès; avec des Tables de Longévité;</p> <p>5°. De l'Industrie, des Manufactures et Fabriques, de l'état du Commerce tant d'importation que d'exportation, et de la Diplomatie commerciale et politique;</p> <p>6°. Du nouveau système des Monnaies, Poids et Mesures, comparé à l'ancien;</p> | <p>7°. Des principales Routes; de la Navigation intérieure et maritime; du cours des Fleuves, Rivières et Canaux;</p> <p>8°. De l'Instruction publique, des Sciences, Belles-Lettres et Arts, des Monumens, Édifices Publics, et des Eaux minérales;</p> <p>9°. De la forme du Gouvernement actuel et des systèmes Administratif, Financier, Judiciaire, Militaire, Maritime et Forestier;</p> <p>10°. Des Revenus; des Contributions Foncière, Mobiliaire, Personnelle et Somptuaire; de l'Impôt des Portes, Fenêtres et des Patentes, des dépenses Administratives, Judiciaires et d'Instruction publique; le tout présenté par chaque Département;</p> <p>11°. Du caractère, des Mœurs, de la Religion, et des Forces de Terre et de Mer;</p> <p>12°. De l'État politique, agricole et commercial de chacune des Colonies et possessions Françaises dans les deux Indes et en Afrique, etc.</p> |
|--|--|

Où l'on trouve aussi un très-grand nombre de Tableaux, présentant, sous un seul coup-d'œil, toutes les Anciennes et Nouvelles Divisions Géographiques, Militaires, Ecclésiastiques, etc.; le Commerce intérieur et extérieur; les Localités, le Nombre et le Produit des Mines, Forges, Fonderies, Usines, Salines; les Forces de Terre et de Mer, etc. etc.

Avec un *Atlas* grand in-4°, contenant 19 Tableaux, et 9 grandes et belles Cartes enluminées, tant de la France et de sa Navigation intérieure, que des Colonies et Etablissements Français dans les quatre parties du Monde; dressées par J. B. POIRSON, et gravées en taille-douce par TARDIEU l'aîné, etc.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES ET DE SAVANS;

ET PUBLIÉ PAR P. E. HERBIN,

Employé au Ministère du Grand-Juge, et Membre de la Société de Statistique de Paris, et de celle d'Encouragement pour l'Industrie nationale.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez F. BUISSON, Imprimeur-Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20

AN XII (1803).



STATUTE IN RELATION TO THE

LA FRANCETTE DE LA COMMISSION

NOTICE TO THE PUBLIC

1. The Commission has the honor to inform you that...	2. It is hereby notified that...
3. The following information is being furnished to you...	4. You are requested to provide the following details...
5. The Commission is currently reviewing...	6. Your cooperation in this matter is appreciated.
7. The Commission is currently reviewing...	8. Your cooperation in this matter is appreciated.
9. The Commission is currently reviewing...	10. Your cooperation in this matter is appreciated.

Continued on the following page...

THE COMMISSIONER OF THE COMMISSION



JOHN B. HOGAN

STATISTIQUE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES.

SUITE DES PRODUCTIONS.

PRODUCTIONS MINÉRALES.

LA France dont le climat tempéré et la fertilité du sol contribuent avec tant d'efficacité à la reproduction des animaux et des végétaux, n'offre pas moins d'avantages sous le rapport des richesses minérales (1); et cette branche de la prospérité nationale coïncide en ce moment avec toutes celles qu'embrasse le commerce français, pour prouver combien sont faciles les moyens de nous affranchir de l'industrie étrangère.

(1) Les minéraux ne sont pas sujets à la régénération, ainsi que l'ont faussement avancé quelques économistes, et même des minéralogistes; mais la masse qu'ils forment dans l'épaisseur du globe est si considérable, qu'elle ressemble à une semence jetée par la nature pour servir aux moissons d'une infinité de siècles. Il n'est pas une seule espèce de sol qui ne renferme des mines; et, chose merveilleuse, ce sont les minéraux les plus utiles aux hommes, qui sont aussi les plus abondamment répandus dans les entrailles de la terre.

Il était donc important de chercher à connaître quelles sont les ressources que nous offrent nos productions minérales, et à quel degré d'accroissement elles peuvent s'élever par la main-d'œuvre des Français.

Afin d'atteindre ce but par un travail méthodique, il nous a paru nécessaire d'examiner auparavant à quel point était parvenue, en France, l'exploitation des mines à l'époque de la révolution, et quels sont les progrès qu'elle y a faits depuis.

Nous avons ensuite considéré la situation actuelle de nos productions minérales, 1^o. relativement à la localité des mines et des ateliers où elles sont traitées; 2^o. relativement à leurs produits en nature, au nombre des bras qu'elles employent, et au numéraire qu'elles mettent en circulation.

Nous n'osons pas nous flatter de ne rien laisser à désirer sur cette partie de la statistique; mais nous avons pensé que nos lecteurs nous tiendraient compte de notre zèle, et qu'ils s'arrêteraient plutôt aux résultats en masse, qu'à des renseignemens particuliers dont il est impossible de garantir métaphysiquement l'exactitude.

Un Mémoire sur le commerce de la France, publié en 1789 par un administrateur, avait porté quelque jour sur les ressources qu'elle peut puiser dans l'extraction de ses mines; mais ce Mémoire, entièrement dépourvu de détails, ne pouvait nous offrir de matériaux pour notre travail; les Ecrits de nos anciens minéralogistes, recueillis et publiés par *M. Gobet* en 1779, ne pouvaient non plus nous instruire de l'état actuel de nos produits minéraux.

C'est dans un Journal très-intéressant, publié par le *Conseil des mines*, dans les excellens Mémoires du célèbre et malheureux *Diétrich*, et dans la Correspon-

dance officielle des *Préfets* de quelques-uns de nos départemens, que nous avons trouvé les notions les plus propres à nous éclairer et à nous guider dans notre travail. Les tournées que nous avons faites depuis peu d'années par l'ordre du Ministre de l'Intérieur et du Conseil des mines, nous ont encore mis à portée de connaître plus particulièrement la situation minéralogique de quelques parties de la France.

La connaissance exacte de tous les objets qui sont relatifs à la statistique des mines, ne peut, à la vérité, ressortir que de l'universalité des renseignemens qui parviennent chaque jour au gouvernement sur cette partie; mais comme il est probable qu'on sera long-temps encore à obtenir ce résultat, nous osons espérer qu'on accueillera favorablement, dans les circonstances présentes, un travail basé sur les meilleurs renseignemens qu'il était possible de nous procurer.

La législation sur les mines est nécessairement liée au succès de leur exploitation : c'est dans ce principe qu'on trouve la solution du problème relatif à la négligence apportée dans les derniers siècles en France, pour l'extraction des substances minérales.

L'opinion fautive qu'un pays agricole ne doit chercher que dans la fertilité des terres les avantages de son commerce, les longues guerres que l'ancien gouvernement eut à soutenir, les obstacles qu'opposait le régime féodal à une administration sage et uniforme, telles furent, sans doute, les causes qui nuisirent à la législation sur les mines.

Aux motifs généraux qui portaient obstacle aux travaux des mines, il faut ajouter plusieurs motifs particuliers, tels que la prodigieuse étendue de chaque concession ac-

cordée aux exploitans, ce qui empêchait qu'il s'établît une louable émulation entre divers concessionnaires.

Enfin, l'ignorance des règles nécessaires à l'extraction des substances minérales, la science métallurgique dirigée presque vers le seul but de faire de l'or, la croyance ajoutée à de prétendus sorciers ou tourneurs de baguette, qui, par leurs conseils, occasionnèrent, en pure perte, de fortes dépenses (1) : tous ces motifs, disons-nous, retardèrent long-temps les progrès d'un art qui devait mettre en valeur une de nos plus grandes richesses.

Cependant, plusieurs rois de France firent, sur cet objet, des réglemens utiles ; leurs ordonnances prouvent qu'ils regardaient le droit de faire exploiter les mines comme inhérent à la couronne, et que ce droit se liait à celui de frapper monnaie.

Sous le règne de Charlemagne, dont le nom rappelle une des plus belles époques de la prospérité des Français, on aperçoit les premières concessions de mines faites à des particuliers.

Il paraît que leur exploitation se continua avec succès jusqu'au treizième siècle ; mais elle dut se ralentir, lorsque, par suite des rigueurs exercées contre les faux-monnayeurs, on arrêta les progrès de la chimie ; sans doute aussi le trop grand nombre de concessions des droits regaliens faites à des seigneurs, apporta dans la législa-

(1) Croirait-on, si tout Paris n'en avait été témoin, que, peu d'années avant la révolution, on entreprit des fouilles aux frais du gouvernement pour la recherche des mines de houille, dans le territoire de Luzarches, et uniquement sur la foi d'un nommé Bleton, tourneur de baguettes ? Lorsque l'excavation fut parvenue à un terrain qui n'était point susceptible de contenir de la houille, l'ingénieur eut beau représenter que toutes recherches ultérieures devenaient inutiles, il n'en reçut pas moins l'ordre de les continuer.

tion sur les mines et sur le droit de les faire exploiter une dissemblance nuisible à leur extraction.

Charles VI est le premier qui ait revendiqué, par une ordonnance publiée à Paris, le 30 mai 1415, comme appartenant à la couronne de France, *la dixième partie purifiée de tous métaux ouvrés dans les mines.*

Il voulut aussi que les seigneurs des terres où se trouvaient les mines, les cédassent aux exploitans à un prix raisonnable, ainsi que les bois et autres objets dont ils pouvaient avoir besoin; et pour favoriser les mineurs, fondeurs, etc., il les exempta des tailles, aides, gabelles, péages et autres subsides.

Charles VII donna en 1429, à Jacques Cœur, le bail général des monnaies et des mines; il confirma en 1437, l'ordonnance sur les mines, rendue par son père.

Louis XI, par un édit du 27 juillet 1471, créa une charge de *maître-général, visiteur et gouverneur des mines du Royaume*, qui devait avoir sous lui des lieutenans et commis.

Cet officier avait le droit de chercher les mines, de les faire ouvrir dans les terres du domaine, et même dans les terres seigneuriales, en payant l'indemnité aux tréfonciers.

Ce prince appela en France des fondeurs, affineurs et ouvriers en mines des pays étrangers et les exempta, pendant vingt ans, de tout droit d'aubaine, et de toute espèce de contributions.

Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, n'ajoutèrent rien aux mesures prises par leurs prédécesseurs, en faveur des mines; la charge de général ou surintendant passa successivement entre les mains de plusieurs particuliers, et personne ne pouvant faire des fouilles sans la permission de

ces officiers qui obtinrent de plus le droit de faire justice sur toutes les contestations en fait de mines, il en résulta une grande défaveur pour l'exploitation des substances minérales ; car les taxes considérables imposées sur les exploitans, par l'avidité des surintendans des mines, enlevaient aux entrepreneurs, le moyen de continuer leurs travaux, et les plaintes qu'ils pouvaient porter devenaient inutiles.

Henri IV voulut réformer ces abus, et n'y remédia qu'en partie ; par édit du mois de juin 1601, il exempta du droit de dixième, les mines de soufre, salpêtre, fer, ocre, pétrole, charbon de terre, ardoise, craie, plâtre, pierres à bâtir et meules de moulin ; mais il érigea de nouveau la charge de grand-maître surintendant et général réformateur des mines, et lui adjoignit un lieutenant, un contrôleur, un receveur, un greffier ; il confirma les exemptions et privilèges des mineurs avec attribution de juridiction au grand-maître ou à son lieutenant.

Cette charge de surintendant, conservée sous les règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, a toujours été le plus grand obstacle au succès de l'exploitation de nos mines ; enfin elle fut supprimée en 1748.

A la même époque, les connaissances relatives à l'art du mineur, furent propagées par la traduction des meilleurs ouvrages allemands, sur cette matière, par les découvertes en chimie, et par les lumières qu'apportèrent de l'étranger des sujets que le gouvernement y avait envoyés.

Le système adopté sous Louis XV fut suivi et perfectionné sous le règne suivant ; il n'y eut plus dès-lors ni surintendant des mines, ni compagnie investie seule du droit d'exploiter toutes les mines de France ; le contrôleur général des finances fut chargé de leur administration

supérieure, et un intendant particulier, de leur administration inférieure; cet intendant eut, dans ses attributions, les demandes en permission d'exploiter les mines, les différens que pouvait occasionner l'exécution des privilèges accordés à cet égard, la police des travaux et les encouragemens qui devaient en favoriser les progrès.

Une marche régulière fut prise pour les permissions à accorder ainsi que pour la durée des privilèges.

Il résulta de ces mesures un plus grand nombre d'ateliers où l'on exploita et où l'on prépara les mines.

Mais comme il fallait des hommes instruits, tant pour diriger et surveiller les travaux des mines que pour éclairer le gouvernement sur les ressources qu'elles pouvaient lui fournir, on prit aussi dès-lors tous les moyens convenables pour atteindre ce but.

Par lettres patentes données à Versailles, le 11 juin 1778, il fut ordonné qu'il serait établi dans l'hôtel des monnaies, à Paris, une chaire de minéralogie, et de métallurgie docimastiques, dans laquelle le professeur donnerait des leçons publiques et gratuites; on nomma pour occuper cette chaire, M. Sage, membre de l'académie des sciences (1). Cette mesure fut suivie en vertu d'un arrêt du 19 mars 1783, de l'établissement d'une école théorique des mines, où l'on enseigna la chimie, la géométrie souterraine, les langues étrangères, et d'une école pratique formée dans les ateliers de Poullaouen, en Bretagne (2).

Peu de temps après, on ordonna l'établissement d'une collection de minéraux et de machines (3). Le salon de l'hôtel des monnaies qui les renferme est devenu ensuite,

(1) Ministère de M. Bertin.

(2) Ministère de M. Joly de Fleury et de M. de Calonne.

(3) Ministère de M. Dormesson.

par les soins de M. Sage , un des plus beaux monumens de la capitale.

L'école des mines produisit bientôt des ingénieurs et des élèves qui furent en état de seconder les inspecteurs généraux des mines choisis avant la formation de l'école dans la classe des plus savans minéralogistes de la France ; et dès ce moment , on se proposa d'établir successivement dans chaque généralité , un inspecteur stationnaire des mines.

En même temps que les analyses des minéraux , faites dans le laboratoire de M. Sage , développaient leurs élémens , et servaient ainsi de guide à ceux qui voulaient les extraire , les inspecteurs des mines visitaient annuellement les exploitations et y répandaient leurs lumières.

Le ministère porta aussi son attention sur les encouragemens à accorder à ceux qui exploitaient les mines. Il réduisit en conséquence les droits de consommation sur la houille et l'affranchit de tout péage lorsqu'elle ne serait pas mentionnée dans la pancarte des seigneurs péagers (1) ,

Dans cet état de choses , l'exploitation des mines en France s'améliorait journellement , et tendait enfin à se niveler avec celle des mines de l'Allemagne et de l'Angleterre , lorsqu'elle fut momentanément arrêtée dans sa marche par la révolution.

Des vues utiles , qui forment le code actuel des mines , furent cependant adoptées par l'Assemblée Nationale.

La loi du 28 juillet 1791 fonda une législation uniforme pour les mines de toutes les ci-devant provinces de la France. Les seigneurs de terres perdirent le droit qu'ils tenaient de la féodalité , de faire exploiter les substances minérales enclavées dans l'étendue de leurs fiefs ; et toutes

(1) Ministère de M. de Calonne.

les mines, tant métalliques que non métalliques, ainsi que les houilles et les pyrites, furent mises à la disposition de la nation, en ce sens qu'elles ne pourraient être exploitées que du consentement et sous la surveillance du Gouvernement.

Il ne fut rien innové pour les substances minérales que les propriétaires de la surface du terrain avaient pu jusqu'alors exploiter sans permission. On accorda même à ces propriétaires le droit d'extraire en entier la mine de fer superficielle, et d'exploiter les autres mines jusqu'à 32 mètres et demi (100 pieds) de profondeur.

Outre ces dispositions générales, la loi du 28 juillet 1791 établit :

1°. Le mode d'après lequel le Gouvernement confère le droit d'exploiter les substances minérales, ou la permission d'établir des usines à traiter le fer;

2°. Les formalités à remplir pour que les concessions ou permissions puissent être accordées;

3°. L'étendue et la durée des concessions;

4°. Les droits et les devoirs des concessionnaires ou permissionnaires.

Par la même loi, toutes discussions relatives aux indemnités qui peuvent être dues par les exploitans aux propriétaires des terrains superficiels, ou à d'autres citoyens, les demandes formées contre eux ou leurs agens, pour voies de fait, ou dommages quelconques, sont du ressort des tribunaux.

Mais toutes contestations relatives à l'existence des concessions ou permissions, au maintien des droits des concessionnaires ou permissionnaires, à raison du titre qui leur a été conféré par le Gouvernement, sont du ressort

du pouvoir administratif, qui seul a le droit d'en connaître.

Il en est de même des difficultés qui peuvent naître entre les exploitans, relativement aux limites de leurs travaux, à leur mode d'exploitation, et aux dommages qu'ils seraient respectivement dans le cas d'en éprouver.

Les dispositions sages de cette loi ne purent arrêter en faveur de l'exploitation des mines, le désordre qui marqua le passage de la monarchie au gouvernement populaire.

Les ateliers d'exploitation et de fonte des mines, abandonnés par la désertion ou par l'expoliation des propriétaires, la dévastation des forêts, et mille autres causes désastreuses annonçaient la prochaine dissolution de toutes les branches d'industrie relatives à l'exploitation des mines, lorsqu'elles furent conservées et ravivées même par les circonstances extraordinaires qui ont caractérisé la révolution de la France.

Il fallait soutenir une guerre terrible et repousser l'invasion dont nous menaçait toute l'Europe réunie. Le fer, le bronze, la houille, le salpêtre devenaient les instrumens nécessaires pour la défense de notre territoire; et, à l'effet de se les procurer, la Convention nationale créa une *Commission d'armes, poudres et exploitation des mines de la République*.

Sous les ordres de cette commission, furent établis par arrêté du comité de salut public, une agence et un corps d'inspecteurs, d'ingénieurs et d'élèves des mines.

C'est à cette agence, qui depuis a été nommée *Conseil des Mines*, et au corps d'inspecteurs et d'ingénieurs qui sont sous sa direction, qu'on est redevable de toutes les mesures prises depuis l'an 3 en faveur de l'exploitation des mines; leurs soins arrêterent les progrès de la dévastation,

furent conserver à leur poste les ouvriers employés aux minières, aux fonderies et aux usines à traiter le fer, firent remettre en vigueur les établissemens abandonnés, créèrent par des nouvelles concessions ou permissions, de nouveaux ateliers, protégèrent les droits des concessionnaires attaqués par l'envie et la cupidité, et portèrent enfin dans l'ame des entrepreneurs ou exploitans des mines, cette espérance vivifiante qui console des sacrifices du moment par la perspective des succès à venir.

Par suite de ces mesures, on a reconnu que la France tributaire de l'étranger avant la révolution, pour les produits des substances minérales, pouvait se suffire à elle-même, et trouver dans son propre territoire des richesses que lui refusait une opinion fautive, mais long-temps accréditée.

Le Conseil des mines de la République, composé d'hommes qui joignent à la science de l'ingénieur les connaissances administratives, s'est encore occupé de tout ce qui pouvait régulariser les travaux des mines.

Son avis a provoqué la loi du 13 pluviôse an 9, qui assujétit, à l'autorisation du Gouvernement, l'établissement des usines où l'on obtient le sel commun, ainsi que les autres espèces de sels, et les acides obtenus directement des matières minérales; et en attendant que l'on ait remédié à quelques imperfections de la loi du 28 juillet 1791, ce conseil a fait adopter par le ministre de l'intérieur, M. Chaptal, relativement à l'exécution des lois concernant les mines, usines et salines, une instruction remarquable par la clarté qu'elle porte sur tout ce qui dans ces lois est susceptible d'interprétation.

Le Gouvernement Consulaire, par son arrêté du 23 pluviôse an 10, a maintenu le Conseil des mines dans toutes

ses attributions, et a créé deux écoles pratiques des mines, l'une à *Geislautern*, département de la Sarre, qui n'est pas encore organisée; l'autre à *Pesay*, département du Mont-Blanc, qui est en pleine activité.

Cette mesure essentielle, pour former de bons ingénieurs des mines, a été suivie d'une organisation non moins utile, relative au stationnement des membres de l'inspection.

Le ministre de l'intérieur a fait répartir tous les ingénieurs, tant en chef qu'ordinaires, sur les différens points du territoire français où leur présence était la plus utile.

Les observations qui ont pour objet les progrès de l'art des mines, ou des différentes branches de la métallurgie, ainsi que les renseignemens relatifs à la situation des mines, à la formation de la carte minéralogique de la France, et au complément de la collection de ses minéraux, sont adressés par ces ingénieurs au Conseil des mines.

Un Journal publié par ce Conseil, depuis le 1^{er} vendémiaire de l'an 3, renferme les Mémoires les plus intéressans, tant sur la partie scientifique que sur la partie économique de la minéralurgie; mais avant d'examiner les avantages qui résultent de la publication de ce Journal, il ne sera pas inutile de rapporter ici l'extrait des ouvrages des anciens minéralogistes qui ont trait à la statistique des mines de la France.

François Garrault, sieur de Gorges, général en la cour des monnaies, fit en 1579 un Mémoire sur les mines d'argent trouvées en France (1). Il cite celles de la ci-devant province d'Auvergne, du Leberthal ou Val-de-Lièvre dans celles de Lorraine et d'Alsace, et celles du Chitry-sur-Yonne (élection de Vezelay), au ci-devant pays de Nivernais.

(1) Voyez, anciens Minéralogistes, pages 25 et suiv.

Jean de Malus, maître de la monnaie de Bordeaux, fit en l'année 1600 la recherche et découverte des mines des montagnes des Pyrénées. *Jean Dupuy* a publié cet ouvrage (1), et le sieur de *Malus*, fils, fit en 1632 un extrait du Mémoire de son père (2).

Les montagnes que parcourut *Jean de Malus* père, sont celles d'Agella qui bornent la vallée d'Aure, d'Auvadet, d'Auvesia, de Pladères, de Baricava, de Bouris, de Varen; laissant la vallée d'Aure, il entra dans celle d'Arboust, et parcourut les montagnes de Lesquièrre, de Lasperges, de Saint-Julien, du Lys; il visita la vallée du Goueilh et celle de Luchon, au ci-devant comté de Comminges, département de la Haute-Garonne. Il trouva des mines auprès de la ville de Lege, près le bourg de Saint-Béat et du village d'Argut; il se transporta ensuite sur la montagne du Goueyran et sur celle de Portuson; de-là il parcourut la montagne de Maupas, celle de Ludens, près du Milhais, celle du Portet, et du Chichoïs, dans la baronie d'Aspect; de Souquette, dans l'ancien comté de Comminges; de Rivière-Nest, dans le Couzerans. Descendant dans la vallée Dustou, au même vicomté de Couzerans, il visita les montagnes de Viros, de Peyrouère, de Carbouère, de Barlogne, de l'Arpaut, de la Fouta, de Martera, de Peyrepetuse; il entra dans la vallée d'Erce et passa de là aux mines d'Aulus; il visita les montagnes de Monbias, de Montarèse et des Argentères.

Dans tous ces lieux, Jean de Malus trouva des mines les plus riches en or, argent, plomb, étain, cuivre, marquassites, fer, etc.

César d'Arçons, dans son avis publié en 1667 sur les

(1) Voyez, anc. Minér., pag. 77 et suiv.

(2) Voyez, anc. Minér., pag. 148 et suiv.

mines métalliques, dont il a eu la direction (1), mentionne une mine d'argent à la Cannette, sur la montagne Noire; une mine de plomb à la Prade, sur ladite montagne; une mine de cuivre donnant argent à Lanet, près de Narbonne dans les Corbières; une riche mine de plomb tenant argent à Davejan; il ajoute qu'il se trouve quantité d'autres mines tant de cuivre que de plomb et d'antimoine dans le même pays des Corbières, particulièrement à Auriac, à Cascastel, et à Paleyrac.

La baronne de Beausoleil, fameuse dans les fastes de la minéralogie, a composé un livre, publié en 1632, sur les découvertes qu'elle avoit faites en mines et minières, et un autre livre intitulé : *La Restitution de Pluton*, publié en 1632 (2).

Dans son premier ouvrage, relatif aux mines de la ci-devant Bretagne, elle rend compte de sa tournée dans les évêchés de Rennes, de Saint-Brieux, de Saint-Malo, de Vannes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, et de Tréguier. Les mines dont elle fait connaître la situation géographique sont particulièrement des mines de plomb tenant argent et or, des mines de cuivre, contenant également de l'argent; elle cite les mines de plomb, qui depuis ont été exploitées à Pont-Péan, près de Rennes, à Poul-laouen et au Vulgouet, dans la ci-devant Basse-Bretagne, et une abondante mine de charbon de terre près de Quimper et aux environs du château de Crémars.

Dans son second ouvrage, *la baronne de Beausoleil* rend compte de ses tournées 1°. dans les montagnes des Pyrénées, où elle trouva des mines d'or, d'argent, de fer et de jayet; 2°. dans le ci-devant Agenois, où elle trouva une mine de cuivre près de Villeneuve; 3°. dans la partie du

(1) Voyez, anc. Minér., pag. 477 et suiv.

(2) Voyez, anc. Minér., pag. 295 et suiv.

ci - devant Languedoc, formée des anciens diocèses de Narbonne, d'Uzès, de Vivier, de Lodeve, de Mirepoix, et dans le Vivarais, le Velay et le Gévaudan, où elle découvrit ses mines de plomb et argent, des mines de cuivre, d'or, de fer et de jayet; 4°. dans l'ancienne province d'Auvergne, où elle trouva des mines d'argent, de cuivre, d'azur et d'antimoine; 5°. dans le ci-devant Bourbonnais, où elle trouva une mine de plomb au village d'Uris; 6° dans les ci-devant pays du Rouergue et du Quercy, où elle découvrit particulièrement des mines de cuivre; 7°. dans l'Albigeois, où elle trouva, au lieu de Crameaux, 8 mines de charbon; 8°. dans la ci-devant Provence, où elle trouva des mines de plomb, d'argent, d'or, de cuivre, de jayet et de soufre; 9°. dans l'ancienne province du Dauphiné, où elle trouva une mine d'or à la montagne d'Orio; 10°. dans le ci-devant Foréz, où elle trouva une mine de plomb à la montagne de Saint-Julien; 11°. dans la ci-devant Picardie, où elle trouva une mine de terre inflammable auprès de Laon, et quantité de tourbes; 12°. dans l'ancienne province de Normandie, où elle vit une mine de cobalt à Pontaudemer; 13°. dans le ci-devant Maine, où elle trouva une mine de cuivre dans la forêt du Talla, dépendant de la Ferté-Bernard.

La baronne de Beausoleil achève sa nomenclature en disant qu'elle a trouvé quantité d'autres mines très-bonnes, dont elle a des échantillons, et qui sont constatées par les procès-verbaux de son mari, faits en présence des officiers du roi.

M. Lemonier publia, en 1739, un Mémoire sur les mines du ci-devant Roussillon, qui consistent particulièrement en mines de plomb, d'argent, de cuivre et de fer (1).

(1) Voyez, anc. Minér., pag. 249 et suiv.

M. *Melon de Châteauneuf* et M. *Hellot* firent , en 1756 des Mémoires sur les mines de la vallée de Baigory , particulièrement sur la mine de cuivre et sur celle d'argent grise (1).

M. *Lemonier* a fait aussi , en 1739 , la description des mines de l'ancienne province d'Auvergne (2) ; il cite 1°. les mines de charbon de terre dans la paroisse de Brassac ; 2°. les carrières d'amethyste à Pégu , dans la paroisse de Vernet ; 3°. les mines d'antimoine à Mercoyre , près Saint-Illipse.

Le même auteur a fait un Mémoire , publié en 1739 , sur les mines de fer en grain du ci-devant Berri (3).

M. *Desmarest* a publié , en 1765 , un Mémoire sur les mines de la ci-devant généralité de Limoges , où l'on trouve des mines de plomb , de cuivre , de fer , d'antimoine et de charbon de terre (4).

M. S. a fait , en 1770 , des observations 1°. sur la mine de plomb de Glanges , dans le ci-devant Limosin ; 2°. sur les mines de l'ancienne province du Poitou , consistant en fer , charbon de terre , plomb , ocre ; 3°. sur celles du Périgord , où l'on trouve les mines de fer du Baudiat dans les bois de la Garde ; 4°. les mines de la Touraine , qui sont en général des mines de fer , celles du ci-devant Anjou consistant en charbon de terre , plomb , etc. , enfin les mines d'argent de Chitry dans le ci-devant Nivernais (5).

M. *de Blumestein* , en 1765 , et M. *Jars* fils , ont donné un Mémoire sur les métaux et minéraux des ci-devant

(1) Voyez , anc. Minér. , pag. 202 et suiv.

(2) Voyez , anc. Minér. , pag. 515 et suiv.

(3) Voyez , anc. Minér. , pag. 565 et suiv.

(4) Voyez , anc. Minér. pag. 540 et suiv.

(5) Voyez , anc. Minér. , pag. 554 et suiv.

provinces du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais (1). Ces mines sont, 1^o. les mines de cuivre du Pilon et de Chevinay, que l'on traite dans la fonderie de Saint Bel, celles de Chessy et du Bourg, que l'on traite à la fonderie de Chessy, et celles de Sourcier, à une lieue de Larbresse; 2^o. des mines de plomb à Saint-Martin-la-Pleine, auprès du bourg de Tarare; à Saint-Julien-Molin-Molette, au bourg Argental, à Saint-Sauveur, Marthe, Courtançon, Saint-Ferréol, Saint-André, en Roannais, Champoly, sur la montagne Darféeaux environs de Saint-Just en Chevalet, etc.; 3^o. des mines d'antimoine, à Vallfleur, dans la paroisse de Saint-Cristo.

M. Chambon a fait, en 1714, un Mémoire sur les mines d'or de Thain dans le ci-devant Dauphiné, et sur celles du Rhône (2).

M. Sage, dans ses Mémoires de chimie, fait mention de riches mines d'argent d'Allemont; elles se trouvent dans la montagne de Chalanche en Oisans, dans le ci-devant Dauphiné (3).

M. de Courtepée a donné, en 1760, un Mémoire sur les mines et métaux, carrières, marbres et autres fossiles de la ci-devant Bourgogne (4); il cite des mines d'or près de Châlons-sur-Saône, à Prety et Sens; de l'ocre très-estimée dans l'Auxerrois; des fontaines salées dans le duché; du bois fossile, depuis Bourg-en-Bresse jusqu'à Lons-le-Saulnier; du charbon de terre à Charbonnière, Blanzly et Creusot, villages situés près Montcenis; enfin, des mines de fer très-abondantes, qui entretiennent une grande quantité de forges.

(1) Voyez, anc. Minér., pag. 584 et suiv.

(2) Voyez, anc. Minér., pag. 644 et suiv.

(3) Voyez, anc. Minér., pag. 665 et suiv.

(4) Voyez, anc. Minér., pag. 678 et suiv.

Le président Alix, dans un manuscrit de l'an 1594, a fait le dénombrement des mines d'or, d'argent, cuivre, plomb et autres mines du Val-de-Lièvre dans l'ancienne province de Lorraine (1).

M. d'Hérouville a fait, en 1741, un Mémoire sur les mines de la ci-devant Alsace; il y décrit les mines de cuivre et de plomb, tenant argent, de Giromagny, du Puix, d'Auxellehaut (2).

M. de Gensanne, dans un Mémoire publié en 1756, fait des observations sur les mines des ci-devant provinces d'Alsace et de Franche-Comté; pour les premières, il décrit, 1°. les mines de Giromagny, dont il vient d'être question; 2°. les mines du Val-Saint-Amarin, également abondantes en cuivre et en argent; 3°. les mines du Stinckback consistant en plomb, argent et cuivre.

Les principales mines de la ci-devant Franche-Comté que cite *M. de Gensanne*, sont celles de Planché, la Vieille-Hutte, Ternuai, le mont de Vanne, Château-Lambert, Famognicy, et Saint-Bresson; elles consistent principalement en plomb et cuivre, et donnent pour la plupart de l'argent (3).

Nous terminons ici l'extrait des Mémoires des anciens minéralogistes, publié par *M. Gobet*. Quoique cet ouvrage renferme des détails très-intéressans, on s'aperçoit aisément de l'insuffisance des notions qu'il renferme pour donner une idée exacte des richesses minérales de la France.

Considérer les mines de ce vaste pays sous les rapports particuliers du canton, de la province où est leur gissement, et sous les rapports généraux d'une province à l'autre; lier tous ces rapports, afin qu'ils présentent l'ensemble des ressources de la France en matières miné-

(1) Voyez, anc. Minér., pag. 706 et suiv.

(2) Voyez, anc. Minér., pag. 727 et suiv.

(3) Voyez, anc. Minér. pag. 743 et suiv.

rales, tel est le but qu'aurait pu se proposer un administrateur, un savant qui n'eût point été effrayé de la difficulté et de la longueur de l'entreprise; et tel fut, en effet, celui que se proposa *M. Diétrich*, commissaire du roi à la visite des mines, des bouches à feu, et des forêts de France.

Pour apprécier l'esprit qui guidait les tournées de ce naturaliste, nous allons transcrire ce qu'il dit lui-même dans l'avant-propos de la première partie de ces ouvrages, publié en 1786.

« Le ministre actuel des finances jugea qu'il serait
 » avantageux qu'un seul homme pût réunir à la connaissance locale des fabriques du royaume, qui tiennent à
 » la pyrotechnie, celle des mines qui leur fournissent les
 » matières premières, et celle des forêts dont ces fabriques
 » consomment le bois, afin que les renseignements qu'il
 » recueillerait sur chaque partie, rapprochés par lui sous
 » les yeux des magistrats chargés de rendre compte au
 » ministre, pussent les mettre en état de lui présenter,
 » dans tout leur ensemble, des objets dont le rapport est
 » intime et continuel, et dont la connaissance serait im-
 » parfaite, si elle ne parvenait à l'administration que
 » par les demandes isolées des fabricans et des concession-
 » naires ».

La première tournée de *M. Diétrich* embrasse toute l'étendue des Pyrénées comprise dans les ci-devant généralités d'Auch et de Pau; il décrit successivement les mines, forges et salines du comté de Foix, du Couserans, du Comminges, du Bigorre, du Béarn, de la Soule et de la Basse-Navarre.

Dans le comté de Foix, *M. Diétrich* parcourt les vallées d'Orlus, d'Ascou, d'Ax, de Lordadet, de Gudanes, de Saint-Paul, d'Arnave, de Vièdessos, de Saurat, de Baulu, de Bastide de Serou, d'Amboise, de Larbout, de Durban,

du Masdazille, de Montfa, de Camarade, de Pamiers; il y compte 12 rivières et ruisseaux aurifères, 3 mines d'argent contenues dans d'autres mines, 4 de cuivre, 2 de plomb, 27 de fer, 5 de pyrites martiales, 1 de manganèse, 2 d'ocre, 3 d'alun: total 59 mines.

Dans le diocèse de Couserans, il parcourt les vallées d'Aurus, d'Ustou, de Conflans, de Saix, du territoire de la cour de Massat, d'Aleon, de Ballongue; il y compte 4 mines d'argent contenues dans d'autres mines, 18 de cuivre, 16 de plomb, 9 de fer, 3 d'arsenic, 4 de pyrites martiales, 6 de zinc, 1 d'ocre, 3 carrières de marbre, 2 ruisseaux aurifères: total 66 mines.

Dans le diocèse de Comminges, il parcourt le vallon de la Nère, la baronie d'Arbas, la baronie d'Aspect, la vallée de Saint-Béat, les 4 vallées d'Estenot, la vallée de Luchon, le vallon de Lice, les vallées de Narboute, de Nasto, de Louron, et les quatre vallées d'Aure; il y compte 10 mines d'argent contenues dans d'autres mines, 16 de cuivre, 18 de plomb, 9 de fer, 7 de pyrites martiales, 3 de zinc, 2 de cobalt, 1 de cristal de roche, 1 de pyrites arsenicales, 1 de grenat, 7 carrières de marbre: total 76.

Dans la ci-devant généralité de Pau, comprenant la Soule, la Basse-Navarre, le Labour et les landes de Dacqs, il compte 6 mines d'argent contenues dans d'autres mines, 26 de cuivre, 2 de plomb, 19 de fer, 2 de pyrites martiales, 2 de zinc, 1 d'alun, 2 de vitriol, 1 d'ocre, 1 de charbon, 1 de tripoli, 3 de quartz et spath: total 68; ainsi qu'une grande quantité de tourbes dans toutes les landes des environs de Dacqs.

Dans le Diocèse de Tarbes (Bigorre), il parcourt les vallées de Campan, de Lavedan, de Bagnères, de Bagnères, de Gavernie, de Héas, de Lus, de Canteres,

la rivière de Saint-Sauvin, les vallées d'Azun, de Vautaigne, de Castel-Loubon; il y compte treize mines d'argent contenues dans des mines de plomb, 45 de plomb en général, 9 de cuivre, 5 de fer, 6 de zinc, une de cobalt et de nickel, 8 de pyrites martiales : total 87.

Un tableau des forges des ci-devant généralités de Pau et d'Auch termine l'ouvrage de *M. Diétrich*; on y voit que ces généralités possédaient 38 forges qui fabriquaient 75 mille 800 quintaux (399 mille myriagrammes); tant en fer doux que fer fort, et fer cédat; et que ces forges consumaient 278 mille 82 quintaux (1 million 390 mille 410 myriagrammes) de mine, et 96 mille 950 charges de charbon (la charge de trois sacs).

Ayant été chargés en l'an 6 de faire une tournée minéralogique dans les départemens qui ont été formés des ci-devant généralités d'Auch et de Pau, nous avons eu l'occasion de nous convaincre de la véracité de tous les faits avancés par *M. Diétrich*, tant sur la localité que sur le produit des mines; aussi l'on pourra voir dans les tableaux minéralogiques qui compléteront cette partie de notre ouvrage, combien nos résultats sur le produit des forges à la catalane se rapprochent de ceux que nous venons de rapporter.

Dans sa seconde tournée, *M. Diétrich* embrasse toute l'étendue des Vosges et tout ce qui concerne les mines des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, et des trois évêchés.

Dans la ci-devant Basse-Alsace, il parcourt les bailliages et seigneuries de Beufelden, de Barr, le Val-de-Villé, le vallon d'Orbeis, le Ban-de-Laroche, le vallon de Minquette, les bailliages d'Ober-Chuheim, de Bersch-de-Montzig, de Wasselonne, de Brumath, de Pfaffenhosfen, de Minversheim, de Weitersheim, de la grande préfec-

ture de Haguenau, de Keffendorff, de Ohlungen, de l'abbaye de Neubourg, de Bouxwiller, de Uhrweiler, de Mulhausen, d'Engweiler, d'Ingweiler, de Niederbronn, de Oberbronn, de Miederbronn de Schoeneck, de Hatten, de Voerd, de Kutzenhausen, la baronie de Fleckenstein, les bailliages de Barbenstein, de Divers; il y compte une mine de pétrole ou d'asphalte, 7 de charbon, 66 de fer, 5 de plomb, 6 de cuivre, 5 d'argent, une d'ocre, 2 de vitriol, une de manganèse, une d'antimoine; il cite l'or en pailloles du Rhin, et 4 carrières de marbre.

Dans la ci-devant Haute-Alsace, il parcourt les bailliages de Hirtzbach, de Altkirch, de Belfort, de Dell, de Rougemont, d'Assise, le Val-d'Oye, les vallées de Masevaux, de Saint-Amarin, de Thann, le bailliage de Cernay, les vallées de Guebwiller, de Sulzmatt, de Munster, de Ribauviller, le baillage de Bergheim, les vallons de la Petite-Lièvre, de Phaunoux, de Surlatte, de Saint-Philippe, de Fertru; il y compte une mine de pétrole, 9 de charbon, 39 de fer, 32 de plomb, 31 de cuivre, 43 d'argent, 2 de zinc, 2 d'arsenic et 2 de cobalt.

Un tableau général des usines et bouches à feu de l'ancienne province d'Alsace, comprenant les fonderies, forges, martinets, platineries, tréfileries, verreries, faïenceries, manufactures d'asphalte, et vitriolières, de cette ci-devant province, porte la fabrication en fonte à 92 mille quintaux (460 mille myriagrammes); et en fer forgé à 62 mille 720 quintaux (313 mille 600 myriagrammes), sans compter la fabrication de divers objets, tels que outils, fers, martinets, fers-blancs, cuivre platiné, etc. etc. La consommation annuelle, en bois, pour la totalité de ces fabrications, s'élève à 49 mille 403 cordes, (197 mille 612 stères). La vente annuelle en argent, des objets

fabriqués, se porte à 21 millions 9 mille francs. Le nombre des ouvriers, employés dans les fabriques, est de 973.

M. Diétrich a terminé ses ouvrages par la description des gîtes des minerais, forges, salines, etc., de la ci-devant Lorraine méridionale. Le tableau général qu'il donne des forges, manufactures de fer-blanc, de tôle et de tréfileries, dans le duché de Lorraine et de Bar, porte la fabrication en fonte à 204 mille 750 quintaux (1 million 23 mille 750 myriagrammes); en fer forgé, à 145 mille 150 quintaux (725 mille 750 myriagrammes); la consommation annuelle en bois, à 180 mille 80 cordes (720 mille 320 stères); la vente annuelle à 3 millions 54 mille 40 fr.; le droit pour la marque des fers à 149 mille 943 francs; le nombre d'ouvriers à 985.

Il était impossible de considérer l'exploitation des mines sous des rapports plus satisfaisans que ceux adoptés par *M. Diétrich*, et tous les amis des arts doivent bien regretter qu'il n'ait pu achever, pour toutes les anciennes provinces de la France, un ouvrage si utile au Gouvernement et aux administrés.

Le *Journal des Mines* dont nous avons déjà parlé est le seul ouvrage relatif au gîte de minerais qui ait suivi la publication des voyages de *M. Diétrich*. Outre plusieurs rapports sur divers ateliers qui servent à l'extraction ou au traitement des substances minérales, ce journal a donné des mémoires sur la description minéralogique de plusieurs départemens, ainsi que sur les mines des pays agrégés à la France, et il a fait connaître les précieux avantages que nous devons en retirer : les mines de mercure et de calamine, dans le ci-devant Palatinat et le duché des Deux-Ponts; les mines d'alun du ci-devant pays de Liège; les mines de plomb tenant ar-

gent dans les départemens du Mont-Blanc, de Sambre et Meuse; les mines de cuivre des départemens de la Sarre et de la Roër; les mines de toute espèce en Piémont; les mines de fer de l'île d'Elbe, et enfin les mines de houille si abondantes dans les départemens de la rive gauche du Rhin, peuvent servir à indiquer l'accroissement de richesses minérales que procurent à la France les victoires de nos armées et le génie du chef de la nation.

Pour convaincre nos lecteurs de l'importance des mines acquises par la France, nous allons leur donner l'abrégé d'un mémoire de M. de Robilant, sur les mines du Piémont, que nous avons extrait des volumes de l'académie des sciences de Turin (1); et en joignant à ces renseignements des notions sur l'île d'Elbe, nous remplirons une partie qui manquait à notre travail, attendu que nous en avons disposé les matériaux placés dans le vol. in-4^e. de cet ouvrage, avant que le Piémont et l'île d'Elbe fissent partie intégrante de la France.

M. de Robilant a parcouru successivement les différentes vallées du Piémont, et a publié les résultats suivans :

Vallées d'Ossola ou du Haut-Novarais.

Vallée d'Anzasque, montagnes de Macugnaga : sept à huit filons de marcassites aurifères, et tenant argent, en exploitation. Ils peuvent donner, annuellement, quarante à cinquante marcs d'or au titre de seize à dix-huit karas.

Vers les montagnes de Saint-Charles, aux fosses de

(1) Voyez aussi le *Journal des Mines*, tome IX, Numéro 50, pages 81 et suiv.; et tome II, Numéro 61, page 3 et suiv.

Cani; mines cuivreuses et aurifères, avec du plomb et du zinc, exploitées sur les hauteurs de Vogogne.

Réal d'Ornavas; mines de plomb tenant or et argent.
Laidavon; mine de fer en masse.

Vallée de Sesda. Sainte-Marie de Saffol; mines d'argent blanche et de cuivre aurifères. En 1758 elles produisirent plus de 160 marcs d'or et 3 marcs d'argent.

Cava-Vecchia et Saint-Vincent; mine d'argent blanche aurifère.

Borzo, Gliacce, Moud; marcassites aurifères.

Saint-Jacques, Saint-Jean; mines de pyrites cuivreuses.

Vallée de Sermenza. Raza et Carcofaro; mines de cuivre.

Vallée de Mastalon. Valmala; mine de plomb tenant argent et or.

Valbella; mine de fer pyriteux; un haut fourneau pour la fonte des gueuses.

Rincella; pyrites auriférés.

Valduggia; mine de plomb avec bleude et argent.

On compte, dans la vallée de Valduggia, plus de treize forges où l'on travaille le fer et où l'on fabrique toutes sortes d'outils tranchans et de labourage: deux fourneaux pourvoient ces forges de gueuse; le premier est à Locarno, dans la vallée de Sésia; l'autre est à Portua, dans le canton de Masseran, où l'on fond des mines de fer très-riches que fournissent ses montagnes.

Livrengo; mine de plomb tenant argent.

Canton de Crévœœur; Torini-la-Montà, Sostegno; mines de plomb tenant or et argent.

Vallée de Sessera. Argentièrre de Sessera; mines de plomb tenant or et argent.

Près du village de Cogiola; mine de plumbagine.

Vallée d'Andorno. Saillan; mine de cuivre exploitée.

Réal de Nio, Campiglia; mines de cuivre et de plomb tenant argent.

Le torrent Cerf, qui coule dans cette vallée, roule du sable d'or au titre de plus de vingt-trois karas.

Vallée d'Aoste. Vallée principale, depuis le sommet Saint-Didier; mine de plomb antimonié tenant argent.

Alex Blanche, Courmayeur; mine de plomb tenant argent.

Avise; mine de plomb avec de la bleude.

Vallée de Cogne. Valeille; mine de plomb tenant or et argent.

Dans les mêmes montagnes; mine de fer compacte, et très-riche : elle entretient les hauts fourneaux d'Aymeville, de Pontey et des environs de la cité qui distribuent les guenses aux forges répandues le long de la vallée.

Vallée Saint-Marcel. Montagne au-dessus de la vallée de Saint-Marcel, et du côté du vallon de Fenés; mine de cuivre exploitée.

Dans la montagne opposée; mine de manganèse, exploitée, et dont on fait un débit considérable.

Grande Vallée. Hauteurs de Nus; mine de cuivre pyriteuse.

Champ-de-Pras; mine de cuivre pyriteuse avec des grenats.

Sur les plus hauts sommets; mine de fer d'excellente qualité, que l'on fond à Bard.

Mont Jouet; mine de cuivre pyriteuse avec des grenats.

Usseil; mine de fer compacte : on y a établi des hauts fourneaux, des forges et autres fabriques.

Arnax; mine de cuivre pyriteuse.

Hauteurs d'Anthey, vallée de Tournanche; Formion, vallée de Champourcher; Verrez, vallée d'Everson; mines de cuivre pyriteuses.

Valpelline; mines de cuivre qui donnent au-delà de 15 cents quintaux de cuivre rosette, par an : les fontes en mattes se font au village de Valpelline; ces mattes se réduisent en rosettes à la fonderie de Quart, et l'on bat ces rosettes en chaudières, aux martinets de Pérouse, au-dessus d'Yvrée.

Vallée de Challand. Hauteurs d'Emaréze, pison d'Arles, pison de Brusecou, filons du Bourret, de la grande Guillate, du Bouchey; mines aurifères et argentifères.

Vallée d'Esse. Excavation d'Arbe; mine de plomb.

Gressoney; mine de cuivre, fouillée et fondue sur les lieux.

Quazzuolo, au débouché de la vallée de la Doire; mine de plomb tenant argent et or.

Vallée de Brozzo. A l'est de Brozzo, dans le Mont-Orion; mines de plomb et de cuivre tenant or et argent: on y a établi une belle manufacture de vitriol martial où l'on tire parti des pyrites.

Brozzo; mine de fer que des propriétaires fondent depuis plusieurs siècles à plus de six forges voisines.

Hauteurs de Traverselle; fameuse mine de fer compacte qui nourrit les fourneaux des environs d'Yvrée, de Castellamont, de Baudissé, de Cuorgué, de Pont et produit des gueuses et du fer de la meilleure qualité.

Vallée de Pont ou de l'Orco.

Vallée principale de Novasque. Hauteurs de Ceresole; mine d'argent livide dans le spath de fer : elle est connue sous le nom de la Bellengar.

Hauteurs de la Cocagne; mine de plomb tenant argent.

Vallée de Soane. Montagne de Sparron; mine de cuivre pyritense, exploitée et fondue dans la vallée.

Pont; carrière de fameux marbre blanc, dont le grain approche de celui de Paros.

On trouve à Pont des hauts fourneaux et des forges où l'on fabrique des poêles et du fil-de-fer; il y a aussi d'importantes fabriques de cuivre où l'on bat les rosettes en chaudières et en feuilles.

Castellamont; kaolin pour la porcelaine: on y trouve aussi des agates, des hydrophanes et d'excellente argile pour les creusets.

Les rivières d'Acqua d'Oro et du Malou, qui se jettent dans le Pò, charient de l'or qu'on retire des sables par le lavage.

Vallée de Lans.

Vallée principale. Groscaval; mines argentifères et cuivreuses dans le spath de fer spéculaire.

Cantoira; mine de fer pyriteuse qui alimentait autrefois une fabrique de vitriol.

Mésénil; fonderies pour le fer: aux villages de Pugnet, de Picinet, de Chalembert, de Germagnan et dans le bourg, se trouvent des forges où l'on travaille en clouterie, en coutellerie et autres ouvrages.

Rocca-Bruna; mine de cuivre vitreuse.

Hauteurs de Traves; mine de cuivre tenant argent.

Vallée de Vin, territoire d'Usseil. La Mulatiere et Bessinet; mine de cobalt, très-propre pour l'azur, en exploitation. Cette mine est accompagnée d'arsenic dont on fait le commerce avec l'Allemagne; les filons en sont coupés par de petites veines de mine de cuivre argentifère et de mine de fer hématite.

Les forges pour traiter le fer sont en grand nombre dans les différens villages de cette vallée. On y fond un sable ferrugineux que l'on ramasse en lavant la surface des terres.

Vallée de Suze. Vallon de Noche; mine de cuivre pyriteuse.

Bersuol; mine de cobalt dont les travaux d'exploitation ont été abandonnés en 1752.

Giaillon; mine de cuivre.

Près d'Exilles; mine de cuivre argentifère.

Bussolin; marbre vert, approchant de l'antique: on y rencontre dans des veines de quartz, des petits grenats et des chrysoprases.

Au-dessous de Cianoc; carrières de pierre calcaire employée aux bâtimens de Turin.

Montagnes de l'Oursière; carrière de gneis et de granit, schistes, quartzeux, appelés *saris*, servant pour tous les usages économiques des bâtimens.

Forêt; carrière de marbre blanc.

Javen; mine de cuivre: il y a dans cet endroit beaucoup de forges et de fourneaux où l'on traite les gueuses qu'on retire de la fonte des minéraux de Traverselle.

Vallée de Pragelas ou de Cluson.

Vallée de Luzerne. Prales; mine de cuivre pyriteuse.

Saint-Martin; pierre ollaire, ou steatite blanche, très-estimée, et connue sous la dénomination de craie d'Espagne.

Vallée du Pô. A Mont-Brac, au-dessus de Revel, on rencontre, dans le granit, des cristaux-de-roche fulligineux.

Cruzolo; la tradition veut qu'il y ait des minières d'or, mais elles ne sont pas constatées.

Vallée de Vraïta. Blin; mine de fer spatheuse en grandes lames.

Saint-Peyre, vallon de N. D. de Bessey; mine de fer spatheuse, à petites écailles.

Vénasque et Brossasc; carrières de marbre blanc.

Vallée de Maire. Aceil; mine de plomb tenant argent et zinc.

Elva; mine de cuivre argentifère.

Dronero; pierre à chaux et marbre.

Busque; carrières de beau marbre.

Vallée de Grana. Près du village de Grana; mines de cuivre.

Vallée de Sture. Vinay; mine de plomb tenant argent.

Idene; mine de plombagine très-douce et à grains très-fin.

Sambuc; indices de mine cuivreuse.

Torrent de Squiatour; mine de cuivre pyriteuse.

Montagnes de Corborant; pierre talqueuse.

Région exposée au nord; mine de plomb donnant argent.

Bains, sources très-renommées : hépatiques, muriatiques et martiales.

Vallée de Ges. Vaudier; mine de plomb compacte.

Au-dessus de Vaudier; mines de fer qui donnent des gueuses au haut fourneau situé dans le vallon où sont les bains de cet endroit.

Vallon de Saint-Jacques; indices de mine de plomb tenant argent.

Audon; indices de mine de cuivre.

Bains de Vaudier; eaux muriatiques et hépatiques.

Montagne, au nord de Vaudier; carrières de marbre très-estimé.

Vallée de Vermenagna. Robilant, montagne à l'ouest; mine de plomb luisante, à petits grains.

Rocavillon; mine de plomb tenant argent.

Il y a plusieurs usines à fer dans cette vallée.

Apennin Piémontais.

Vallée de Pesio. A la chartreuse de Pesio; pyrites martiales.

Vallée de l'Ellero. Pamparat et Roburant; mine de plomb argentifère et aurifère, en exploitation.

Vallée de Cursaglia. Mont-Basile; indices de charbon fossile, dans des montagnes argileuses et calcaires.

Vallée du Tanaro. Prié; mine de plomb tenant argent et blende

Bagnase; mine de charbon fossile de la meilleure qualité.

Nice-de-la-Paille, Aillan, Castagnole; indices de sources salées.

Hauteurs de Garés; carrières de très-beau marbre: on y voit plusieurs forges.

Vallée de Bormida. Il y a beaucoup de forges dans cette vallée, notamment aux Mallère, aux Carcares, à Ferrania, à Millesiéno. C'est dans ces forges qu'on fond la mine de fer qu'on tire de l'île d'Elbe et qu'on traite à la Vallonne.

Vallée de l'Erro. La rivière de l'Erro et le torrent de la vallée d'Orba charient des paillettes d'or, mêlées avec du sable ferrugineux, attirable à l'aimant.

Montagnes de Caïro; carrières de beau marbre. Acqui; eaux thermales très-fameuses.

Collines dans le Tortonais, au-dessus de la Scrivia, et dans la vallée de Staffora; indices de mine de soufre en couche dans des marnes azurées.

Costa; mine de soufre: il y a une manufacture pour l'affinage de ce métal.

Godiasque; mine de soufre, exploitée pour l'usage des moulins à poudre.

Sur les bords du torrent de Staffora, on trouve des jaspes, des calcédoines et des agates d'un certain prix.

En général, les collines de la ci-devant province de Tortone offrent de fréquens indices de soufre, de charbon fusile, d'ardoises alumineuses, de corps marins pétrifiés, de sources salées, etc., etc.

On voit combien le ci-devant Piémont, formant actuellement six départemens de la France, est riche en minéraux de toute espèce; non-seulement ses mines aurifères et argentifères, ses mines de cuivre, de plomb, de fer et autres le rendent précieux, on a vu qu'il renferme encore des mines rares, susceptibles d'être exploitées, telles que le cobalt et la plombagine que l'étranger a été jusqu'ici en possession de nous fournir exclusivement.

Quant à l'île d'Elbe, ses mines de fer reconnues pour être de la meilleure qualité, et pour être propres à tous les usages, offrent une ressource inépuisable au commerce de ses habitans et aux besoins de la France.

D'après les lettres sur l'histoire naturelle de cette île, écrites de Vienne, en 1780, à M. le comte de Borch, par *Henri Koestlin*, la mine de fer de Rio fournissait la Corse, la république de Gènes, environ quatre fourneaux de la Toscane, trois fourneaux du prince de Piombino, qui sont à la Felonica; les fourneaux de Palo et de Nettuno, dans l'Etat Ecclésiastique, et les fourneaux d'Amalsi, dans le royaume de Naples. Les navires approchaient assez de terre pour communiquer par un pont, et la mine se chargeait, aux frais de l'acheteur, à bras d'hommes: près de cent familles vivaient de ce petit transport; et l'on assurait que la vente de la mine rapportait au prince de Piombino cinquante mille scudi par an (1).

(1) Un scudo fait près de 5 francs de notre monnaie.

Les mines de l'île d'Elbe sont actuellement affermées au prix annuel de 500 mille francs, par le Gouvernement français, ce qui est le double de leur ancien revenu.

Bien que la mine de fer de Rio fournisse les forges de la Corse, il est intéressant de savoir que cette dernière île possède des mines de fer, à Corté, au Cap Corse et près de Farinole. L'île de Corse renferme aussi des mines d'argent à Caccia, à Farinole, à Galeria; des mines de cuivre, à Verde; de plomb, à Buzaggia; d'antimoine, à Erza: on y trouve, à Alezani, les carrières de belle serpentine, appelée vert de Corse, et à l'Hospitalé, près de Porto-Vecchio, les carrières de porphyre noir tacheté de rose.

La grande quantité de forêts qui se trouvent en Corse, offre le moyen d'utiliser les mines que renferme son sol, et permet de construire de nouveaux fourneaux pour traiter les mines de fer qui proviennent de l'île d'Elbe (1).

Tout annonce que l'art des mines en France atteindra en très-peu de temps sa perfection. Une loi du 13 pluviôse an neuf a abrégé le terme exigé par la loi du 28 juillet 1791, pour la publication des demandes en concession de mines: le but de cette loi est d'accélérer les travaux relatifs aux substances minérales.

Les mesures qu'a déjà prises le Gouvernement pour la conservation et la production des forêts, ainsi que pour la navigation intérieure et les communications par

(1) Voyez, dans le *Journal des Mines*, tome XI, Numéro 64, page 369: *Mémoire sur les Objets à prendre en considération dans la Corse*, présenté au Premier Consul, le 15 floréal an IX, par le citoyen Barral; et, page 377: *Observations sur l'édit Mémoire*, par le citoyen Besson, inspecteur des mines de France.

les grandes routes, ne peuvent qu'être d'un très-grand avantage pour l'exploitation des mines.

D'excellens ouvrages ont été publiés sur toutes les sciences qui embrassent l'art des mines. La chimie a avancé les progrès de métallurgie, et des procédés économiques ont remplacé d'anciennes et mauvaises routines.

Après avoir fait connaître les différens auteurs qui ont écrit sur la minéralogie de la France; après avoir suivi la législation des mines dans ce pays, dans les diverses périodes de son Gouvernement, il nous reste à exposer la statistique actuelle de nos productions en ce genre; et afin que le lecteur puisse d'abord s'en former une idée générale, nous allons parcourir sommairement leurs diverses branches; nous ne croyons même pas superflu d'indiquer à quels usages elles servent dans le commerce et quelles sont les diverses préparations qu'on peut faire subir à chaque sorte.

Nous avons pensé que la division de la France en départemens devait servir pour la distribution des diverses parties de notre travail, comme étant analogue aux divisions géographiques adoptées par le Gouvernement; mais que cette division devait elle-même être subordonnée à celle qu'indiquent les différentes classes et espèces dans lesquelles peuvent être rangés les minéraux.

Nous divisons en six classes les productions minérales de la France.

- 1°. Substances minérales donnant les métaux purs, ou combinés avec des principes autres qu'un acide;
- 2°. Sels métalliques, terreux et alkalis;
- 3°. Acides minéraux;
- 4°. Combustibles minéraux.

5°. Terres et sables propres à diverses fabriques ou à l'agriculture ;

6°. Matières pierreuses employées à différens usages dans les arts.

PREMIÈRE CLASSE. Substances minérales, donnant les métaux purs ou combinés avec des principes autres qu'un acide.

(Voyez dans le Vol. in-4°. les Tableaux Minéralogiques qui appartiennent à cette Classe.)

L'emploi si général du *fer* dans l'agriculture, l'artillerie, la marine, les arts mécaniques, etc. doit lui faire tenir le premier rang dans cette classe : la mine de fer est aussi celle qui est le plus abondamment répandue en France ; on l'y trouve en filons dans les terrains appelés *primitifs*, en rognons ou en grains dans les terrains dits de *seconde* ou de *troisième formation*. Le mélange des diverses qualités de mines de fer, produisant les meilleures fontes, il n'est pas de directeur de forge qui ne cherche à se les procurer, et qui ne les trouve facilement à proximité de son usine. Le charbon de bois nécessaire pour la fonte des mines de fer, est également assez abondant en France, sur-tout dans les pays montagneux, qui sont en même temps les plus fertiles en minéraux.

On compte sur notre territoire plus de deux mille forges, fourneaux, martinets, fenderies et fonderies, où se fondent les minerais de fer, et où se fabriquent les fers, les aciers et les tôles.

Dans certains départemens, la mine de fer est traitée dans les *hauts fourneaux*, où l'on obtient un fer impur appelé *gueuse*, qu'on peut raffiner ensuite et convertir en fer marchand dans des *affineries* et dans des fourneaux dits à *réverbère* : tels sont les départemens de la Meuse, de la Mo-

selle , des Vosges , du Haut - Rhin , du Bas - Rhin , de la Haute - Saône , de la Nièvre , de la Marne , de la Côte - d'Or , de la Haute - Vienne , de l'Ourte , de la Roër , de la Sarre , des Ardennes , du Doubs , du Jura , du Cher , de Rhin et Moselle , de la Loire , etc.

Dans d'autres départemens , la mine de fer est traitée par la méthode appelée *catalane* : tels sont ceux de l'Aude , de la Haute - Garonne , des Hautes - Pyrénées , des Pyrénées - Orientales , des Basses - Pyrénées , etc. Cette méthode , par laquelle il serait cependant impossible de traiter la mine de fer en grains , a l'avantage de donner , par une première et seule opération , du fer , et même de l'acier , selon la qualité de mine employée.

On n'a pas besoin de faire remarquer combien il est intéressant que le gouvernement français encourage l'exploitation et la fonte des mines de fer ; bien s'en faut que nos forges suffisent à nos besoins , et cependant nous sommes infiniment riches en ces sortes de mines. La substitution du charbon de terre à celui de bois , faite avec succès dans de nombreuses forges , ainsi que les mesures prises pour la conservation des forêts , contribueront à augmenter la quantité de combustible nécessaire pour les fourneaux où l'on prépare les fers , les tôles et les aciers ; et nous avons lieu d'espérer qu'une administration éclairée nous mettra à même de nous passer de ceux de l'étranger , dont l'importation annuelle en France s'élevait , avant la révolution , à la valeur de 11 à 12,000,000 livres.

Certaines mines de fer servent à d'autres usages qu'à ceux que je viens de décrire.

Une espèce particulière , connue sous le nom de *mine de fer oxidé* , ou sous celui d'*ocre* , existe dans plusieurs parties de notre territoire. On assure que l'ocre du ci-devant Berry , qui était acheté par l'étranger , nous était

revendu, dix fois plus cher, sous le nom de *rouge de Prusse et d'Angleterre*, après avoir été converti en rouge par l'action du feu.

C'est à une autre espèce de mine de fer oxidé qu'on doit le *crayon rouge* ou *sanguine* des dessinateurs, et la *pierre à brunir* des jouailliers.

Notre territoire possède aussi ces substances; et quoiqu'elles par leur nature elles ne puissent être d'un produit considérable dans le commerce en général, elles peuvent cependant offrir à tel individu qui se livrerait à leur extraction, des bénéfices qui ne sont pas à dédaigner.

Je dois encore parler d'une espèce de mine de fer appelée *fer carburé* par les minéralogistes, et *plombagine* dans le commerce. Cette mine métallique qu'on avait prise mal à propos pour une espèce de mine de plomb, sert à faire des crayons, et entre dans la composition des creusets propres à la fonte de l'or et de l'argent. L'Angleterre en fait un commerce avantageux, et en approvisionnait en entier la France, avant qu'on eût trouvé, à Paris, le moyen de composer les crayons dits de *mine de plomb*, par l'union du carbone et du fer (1).

Notre territoire renferme cependant de la mine de plombagine; on l'a trouvée dans les Pyrénées auprès du pic du midi de Bigorre, dans le département du Mont-Blanc, auprès de Chamonix. Des échantillons en ont été ramassés auprès de Saint-Malo et dans quelques autres endroits.

Lorsqu'une fabrique de plombagine artificielle élevée en France, nous instruit de nos besoins à ce sujet, pourquoi négligerions-nous des fabriques de ce genre toutes formées par la nature dans notre territoire? Pourquoi ne chercherions-nous pas à nous affranchir, pour cet objet comme pour tant d'autres, du tribut que nous payons à l'industrie anglaise?

(1) C'est au C. *Conté* qu'on est redevable de cette composition.

L'exploitation des mines de *cuivre* n'est pas, à beaucoup près, aussi en vigueur que celle des mines de fer, et la France, pour cette partie, est encore tributaire de l'étranger. Les principaux ateliers où l'on extrait et où l'on prépare les mines de cuivre, sont à Chessy et à Saint-Bel, département du Rhône; à Bégorri, département des Hautes-Pyrénées; à la Rousse, département des Hautes-Alpes.

L'emploi du cuivre pour le doublage des vaisseaux, pour la fabrication des pièces d'artillerie et des ustensiles propres tant aux arts qu'aux besoins domestiques, rend ce métal un des plus précieux. Notre territoire peut en procurer au-delà de nos besoins; il suffit pour cela de mettre en pleine activité les établissemens qui le livrent au commerce, et de donner les suites convenables aux nombreuses découvertes qui ont été faites du minéral de cuivre, dans plusieurs parties de la France, notamment dans les chaînes des Alpes et des Pyrénées.

Nous possédons des mines de *plomb* en grande quantité, mais un très-petit nombre en est exploité. Les principaux établissemens qui nous fournissent ce minéral, sont situés à Poullaouan, département d'Ille et Vilaine; à Vienne, à Saint-Julien Molin-Molette et à Salles, au lieu de la Goutte, départemens de l'Isère, de la Loire et de l'Ardèche; à Pezay et à Chamonix, département du Mont-Blanc; dans le canton de Gemunde, département de la Roër, et à Vidrin, département de Sambre et Meuse. La mine de plomb sulfuré est quelquefois employée dans son état naturel, et prend alors le nom de *vernis* ou d'*alquifoux*. Lorsqu'elle est convertie en métal, on peut en faire à volonté par l'oxidation, ou du blanc de plomb, ou de la litharge, ou du minium.

Nos mines de plomb ont en général l'avantage de cor-

tenir du minéral d'argent assez abondamment, pour qu'on puisse en retirer avec bénéfice ce dernier métal : telles sont les mines de Pezay et de Poullaouan ; telles sont encore celles de Pompéan, département d'Ille et Vilaine, et de Sainte-Marie, département du Haut-Rhin, que des compagnies paraissent vouloir dans ce moment remettre en activité. On ne saurait assez multiplier les ateliers de ce genre, puisqu'ils serviront à accroître le nombre de ceux où s'exerce l'industrie nationale. Le plomb est en effet employé comme matière première dans les arts, tels que la peinture, la faïencerie, le soudage ; dans les opérations métallurgiques, dans la docimasie, dans la pharmacie. Ce métal susceptible, par sa flexibilité, de s'échapper des tuyaux resserrés de fer et de bronze, entretient encore l'art de la guerre, ce fléau destructeur des hommes, mais malheureusement attaché à l'existence des nations.

Ce n'est pas seulement par l'extraction des mines de plomb, que nous pouvons arracher à la terre l'argent, ce métal si précieux, et par son utilité dans les arts, et par son emploi comme monnaie ; on a exploité avec succès des filons d'argent sulfuré, à Allemont, dans le département de l'Isère ; et si ces travaux sont vivement continués, ils pourront rendre pendant long-temps des produits considérables.

On n'est pas sans espérance pour un filon de mine d'or trouvé dans le même département, à la Gardette, et dont les traces ont été perdues. A l'aide de quelques dépenses, il sera possible de retrouver ce filon qui s'est annoncé pour être très-riche.

Il serait superflu de détailler ici les nombreuses rivières qui charient des paillettes d'or et d'argent, et qui par conséquent offrent l'indice assuré du voisinage de ces mines.

Les exploits de nos armées nous ont acquis des mines de *mercure* dans les ci-devant Palatinat et duché de Deux-Ponts; elles y sont quelquefois mêlées avec la mine d'argent. C'est en distillant le minéral du mercure, au moyen de récipients adaptés à des cornues ou retortes en fer, qu'on obtient un métal qui seul jouit de la fluidité à la température ordinaire, et qui est si utile dans la métallurgie, pour la séparation de l'or d'avec l'argent; dans les arts, pour l'étamage des glaces, la dorure en or moulu; et dans la pharmacie, comme remède propre sur-tout à la guérison des maladies vénériennes. Nous possédons, dans les pays conquis, environ soixante établissemens où l'on prépare le mercure; ils sont situés dans les montagnes de Stahlberg, de Roswald, de Landsberg, de Baron-Friedrich et du Potzberg: leur produit total annuel dépasse nos besoins, tant en mercure à l'état métallique, qu'en vermillon, cinabre, sublimé corrosif et précipité.

Avant cette acquisition, la France n'avait point de mine de mercure exploitée: une seule l'avait été dans la commune de Ménildot, département de la Manche; elle est depuis long-temps abandonnée, mais les travaux peuvent en être repris. On pourrait également former de nouveaux ateliers pour l'extraction du mercure, dans le centre et dans le midi de la France: des parcelles de ce minéral qu'on y a trouvées en plusieurs endroits, sont une forte probabilité pour l'existence de quelques filons ou amas considérables.

Ce sont encore les départemens réunis, ceux de l'Ourte et de la Roër, qui nous ont procuré des mines de *zinc oxydé* ou *calamine*. Ce métal sert, comme on sait, à former le laiton par son alliage avec le cuivre, et le bronze par son alliage avec le cuivre et l'étain. Les mines de calamine que nous avons acquises, suffisent non-seulement à alimenter

nos fabriques, qui sont au nombre de cent trente dans le département de la Roër, mais même à approvisionner de zinc tous les pays du Nord.

On a exploité de la mine de zinc à l'état de calamine et de blende à Pierreville, département de la Manche : cette mine s'y trouvait en rognons; l'exploitation n'a pu s'y soutenir.

Cette même mine a été trouvée à Saint-Sauveur, dans les Cévennes, à Montalet, département du Gard, auprès de Bourges, de Saumur, etc. etc. Il serait avantageux d'approfondir ces premières recherches, pour tâcher de former de nouveaux ateliers qui fourniraient du zinc plus facilement et à moins de frais au centre et au midi de la France.

On croit depuis long-temps que la France manque de mine d'étain : comment concilier cependant cette opinion avec nos anciennes ordonnances qui parlent de cette sorte de mine et avec les différens rapports où on en trouve d'indiquées? Par quelle bizarrerie de la nature notre territoire, aussi fertile que les autres en mines de fer, de plomb, de cuivre, etc. manquerait-il d'un minéral non moins important? car, bien que l'usage de la faïence et de la porcelaine ait diminué considérablement l'emploi de l'étain en ustensiles de ménage, ce métal ne laisse pas que d'être nécessaire pour l'étamage du cuivre et du fer, pour le teint des glaces, pour la teinture en écarlate, etc.

Des indices très-favorables sur l'existence des mines d'étain en France, viennent à l'appui des probabilités que je viens d'énoncer; le principal de ces indices est dans un filon considérable de *schéélin* ou *wolffram*, découvert depuis quelques années dans le département de la Haute-Vienne. On sait que les mines d'étain et de schéélin se rencontrent souvent ensemble, ainsi qu'on le voit en Saxe,

Il est de l'intérêt du gouvernement d'approfondir ces premières découvertes jusqu'à parfaite vérification; et pour cela, il faut sur-tout qu'il active l'art des mines par sa protection et par des encouragemens. Pourrait-on se livrer en effet à la recherche de mines inconnues, lorsqu'on négligerait celles dont l'exploitation est sur-le-champ praticable et promet des bénéfices assurés?

Nous avons, dans plusieurs départemens, de la mine de *manganèse*: on en connaît dans les Vosges, dans le département de Saône et Loire près Mâcon, dans celui de la Dordogne, et particulièrement à Romanèche, département de Saône et Loire, où les minerais considérables qui donnent cette mine sont exploités depuis 50 ans environ.

Le manganèse, si utile dans les verreries et fabriques de cristaux, l'est devenu encore plus, depuis que l'on emploie l'acide muriatique oxigéné au blanchiment des toiles (1). C'est un motif pour accroître le nombre des ateliers où l'on exploite la mine de manganèse oxidé. Celle de Romanèche seule peut fournir, pendant plusieurs siècles, à toutes les demandes qui pourraient être faites par le commerce national ou étranger.

Le *cobalt* a été reconnu dans plusieurs mines de France, notamment dans les Vosges, dans les Pyrénées et à Allémont, où il accompagne le minéral d'argent; mais il n'est dans aucune d'elles en assez grande abondance pour mériter d'être traité séparément. Ce métal qui, dans le commerce, prend, selon la combustion qu'on lui a fait subir, le nom de *smalt* et d'*azur*, ou celui de *safre*, est d'une très-grande valeur; il sert à rehausser la blancheur de la toile ou à colorer les émaux et la porcelaine: celui qu'em-

(1) En distillant le sel marin avec le manganèse oxidé, l'on se procure l'acide muriatique oxigéné.

ploie la manufacture de Sève, vient de Suède. On a trouvé à la Caunette, dans le département de l'Aude, des filons d'une mine arsenicale qui paraît contenir du cobalt : si un essai docimastique y montre la présence dudit métal en assez grande quantité, ces filons que j'ai vérifiés moi-même, pourront être exploités avec un très-grand avantage.

Nous possédons des mines d'*antimoine* qui pourraient satisfaire aux besoins de l'Europe entière, si elles étaient mieux exploitées. Ces mines sont principalement dans les départemens de la Creuse, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Allier, de la Vendée; elles suffisent à peu près à notre consommation. On sait que l'antimoine est d'un grand usage en médecine, et qu'à cause de la dureté qu'il donne aux métaux mous, on le mêle avec le plomb pour former les caractères d'imprimerie.

On rencontre le *bismuth* dans plusieurs de nos mines de plomb, mais il n'y est point traité séparément : cependant sa propriété de donner de la dureté à l'étain dans la vaiselle, ou dans l'étamage des glaces, et de remplacer le plomb dans la coupellation, le soudage et les alliages, sont autant de motifs qui doivent faire traiter particulièrement la mine de bismuth, lorsqu'on apercevra du bénéfice dans cette opération.

Les autres mines métalliques n'étant ni aussi abondantes en France, ni traitées pour être mises dans le commerce, je passerai brièvement sur chacune d'elles.

Les mines d'*arsenic*, de *nikel*, de *molybdène*, de *chrome* qu'on nommait *plomb rouge*, de *schéélin* qu'on appelait *wolffram* ou *tungstène*, de *titane*, d'*urane*, ont été trouvées en France, soit seules, soit unies à d'autres mines.

Le *titane* a été rencontré dans le canton de Saint-Yriex, département de la Haute-Vienne. L'*urane* a été découvert dans le département de Saône et Loire, du côté d'Autun.

Le *tellure*, connu autrefois sous le nom d'*or de Nagiac*, n'a été trouvé que dans la Transylvanie.

Le *platine* n'a été rencontré jusqu'ici que dans les mines d'*or* de l'Amérique; la France ne possède pas conséquemment ces deux sortes de mines.

SECONDE CLASSE. Sels Métalliques, Terreux et Alkalins.

(Voyez dans le Vol. in-4°. les Tableaux Minéralogiques qui appartiennent à cette Classe.)

Les mines métalliques donnent, dans cette classe, des métaux combinés avec des acides, ce qui constitue les *sels métalliques*. On se procure ces sels; soit immédiatement des mines extraites, tels que le fer sulfaté ou couperose verte, le zinc sulfaté ou couperose blanche, le cuivre sulfaté ou couperose bleue; soit en les composant de toute pièce, tels que l'acétite de cuivre ou vert-de-gris, l'acétite de plomb ou céruse.

Une fabrique considérable de *fer sulfaté* existe aux environs d'Alais. On a établi depuis quelque temps, auprès des mines de cuivre de Saint-Bel, une fabrique de *cuivre sulfaté*. Des fabriques de *zinc sulfaté* existent dans le département de la Roër. Le principal usage de ces sels, qu'on nomme aussi *vitriols*, a lieu pour les teintures.

Le *vert-de-gris*, ou acétite de cuivre, s'obtient par l'acide acéteux que fournit le vin, appliqué sur des lames minces de cuivre. L'efflorescence qui en résulte produit ce sel, dont les plus nombreuses fabriques sont à Montpellier. Le *vert-de-gris* sert pour la peinture; on en prépare les cristaux de Vénus, en achevant de le dissoudre dans le vinaigre.

Les manufactures de *céruse* devraient être plus multipliées en France qu'elles ne le sont, puisque les mines de

plomb y sont abondantes; l'importation de cette substance y surpasse pourtant de beaucoup l'exportation. C'est par des lames de plomb roulées en spirale sur elles-mêmes, et par l'acide acéteux retiré de la bierre, qu'on se procure ce sel. On peut, en employant la chaux sulfatée ou gypse, si abondante en France, et sur-tout aux environs de Paris, obtenir une diminution dans la quantité de plomb qui forme la céruse, et conséquemment une grande économie. J'ai eu l'occasion de me convaincre que les effets en sont aussi bons que ceux de la céruse ordinaire. En faisant dissoudre cette substance dans du vinaigre distillé, l'on obtient le sel de Saturne employé dans la pharmacie, etc.

Il est plusieurs autres sels métalliques dont la médecine fait presque seule usage, et dont je ne parlerai point, parce qu'ils ne sont pas un objet assez important dans le commerce français.

Je ne mettrai au rang des *sels terreux* sur lesquels s'exerce l'industrie nationale, que l'alun ou alumine sulfatée, et le sel d'Epsom ou magnésie sulfatée. L'alun est un sel à base triple, formé par l'acide sulfurique, la potasse ou alkali végétal, et l'alumine. Ce sel est d'un très-grand usage dans plusieurs arts, particulièrement dans celui de la teinture; il y sert de mordant aux couleurs et augmente leur éclat.

On a élevé depuis peu une très-belle fabrique d'alun à Fontanes, dans le département de l'Aveyron, et l'on y a l'avantage d'avoir de la houille à proximité, pour servir à la chauffe des chaudières. Il y a encore des fabriques d'alun à Flone près de Liège, à Dautweiler, département de la Sarre, etc. Les mines sulfureuses dont on retire l'alun, contiennent ordinairement du fer, et donnent, par l'évaporation et le refroidissement, des cristaux de fer sulfaté ou couperose verte, qu'on sépare facilement des cristaux d'alun.

La magnésie sulfatée, ou *sel d'Epsom*, est extraite et préparée à Flone, près de Liège. Il existe encore sur plusieurs points de la France des couches qui donneraient abondamment ce sel, si utile à la pharmacie.

Les *sels alkalis* que livre notre territoire aux besoins du commerce, sont principalement la soude muriatée ou sel marin, la potasse nitratée ou salpêtre, et le sel ammoniac ou ammoniacque muriatée.

On se procure le *sel marin* de plusieurs manières, ou par l'extraction de ses mines lorsqu'il est dans le sein de la terre à l'état solide, ou par l'évaporation, dans des chaudières, de l'eau provenant des sources salées, ou par l'évaporation formée par la chaleur du soleil, de l'eau de la mer amenée dans des compartimens construits à cet effet, ou par la lixiviation du sable, sur laquelle on a fait passer l'eau de la mer, et par l'évaporation, à l'aide du feu, de l'eau salée qui en résulte.

Ces diverses manières d'obtenir le sel marin sont en usage en France, excepté celle de l'extraction, attendu qu'on n'y a point encore trouvé des mines de sel gemme : cela n'empêche pas que notre commerce en sel marin ne soit très-considérable. Les départemens où on le fabrique sont ceux du Mont-Blanc, du Jura, du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Moselle, de la Manche, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, etc. etc.

On sait qu'un des plus grands avantages du sel marin est de préserver les viandes de la corruption.

La *potasse nitratée* ou *salpêtre*, nécessaire à la formation de la poudre à canon, est un objet de grande consommation en France, et s'y fabrique dans presque tous les départemens.

Ce sel se forme journellement dans les endroits qui

renferment des matières animales et végétales en putréfaction, tels que les caves, les écuries, etc. L'émanation de ces matières pénètre la terre jusqu'à une certaine profondeur, et s'attache aux parois des murs; c'est pourquoi les vieux plâtras qui proviennent de la démolition des maisons, produisent une grande quantité de salpêtre.

On favorise la fabrication du salpêtre en mettant en contact des matières animales et végétales, telles que de la paille, de l'urine, etc.

Le sel ammoniac s'obtient par le mélange de l'ammoniaque retirée par distillation des matières animales, avec l'acide muriatique retiré du sel marin. Une fabrique de ce genre existe dans le département de la Seine.

Je terminerais ici mes observations sur les substances salines que fournit la France; mais les *eaux minérales* devant leur principale vertu aux sels qu'elles contiennent, j'ai cru devoir dire ici un mot sur celles que nous possédons, et qui, par leurs effets salutaires, attirent chez nous un grand nombre d'étrangers.

Les analyses chimiques faites sur la plupart des eaux minérales, prouvent qu'en général le muriate de soude ou sel marin s'y rencontre en grande quantité, et que les autres substances qui s'y trouvent encore en dissolution, sont l'hydrogène sulfuré ou foie de soufre, les sulfates de chaux, de magnésie, d'alumine et de soude. Certaines de ces eaux sont à une température égale à celle de l'atmosphère; d'autres, appelées *thermales*, ont différens degrés de température, et peuvent, comme on le voit à *Chaudes-Aigues*, avoir une chaleur approchante de l'eau bouillante.

Les eaux minérales les plus renommées en France sont celles de *Bagnères* et de *Barrége*, dans les Hautes-Pyrénées; d'*Ussat* et d'*Ax*, dans l'Arriége; de *Saint-Amand*, dans le Nord; de *Bourbonne*, dans la Haute-Marne; de

Plombières, dans les Vosges; de *Chaudes-Aigues*, dans le Cantal; d'*Aix*, dans les Bouches-du-Rhône; de *Sultz*, dans le Bas-Rhin; de *Sultzbach*, dans le Haut-Rhin; de *Spa*, dans l'Ourte; d'*Aix-la-Chapelle*, dans la Roër, etc. etc. (1).

TROISIÈME CLASSE. *Acides minéraux.*

(Voyez dans le Vol. in-4^o. le Tableau Minéralogique qui appartient à cette Classe. Voyez aussi, dans l'Article MANUFACTURES et FABRIQUES, les Paragraphes III et IV qui traitent des *Manufactures qui emploient ou qui travaillent sur des substances minérales*. On y considère ces substances sous les rapports de fabrication et de commerce.)

Cette classe ne contiendra que trois espèces, les plus importantes dans le commerce; savoir: l'acide sulfurique ou *huile de vitriol*, l'acide nitrique ou *eau-forte*, et l'acide *muriatique oxigéné*.

L'*huile de vitriol*, si essentielle pour les teintures, résulte de la combustion du soufre avec le nitrate de potasse, dont nous avons parlé à l'article SELS. C'est dans des chambres tapissées avec des lames de plomb, que se rend l'acide réduit en gaz, et qu'il se mêle ensuite avec de l'eau placée sur le sol de ces chambres: on achève de le rectifier par l'ébullition dans des cornues.

Les fabriques de cet acide sont principalement à Paris et à Montpellier. Notre territoire fournit en grande partie le nitrate de potasse nécessaire à sa formation; et si la paix, qui doit raviver le commerce, fait augmenter le nombre des teintureries, rien ne s'opposera non plus à ce que de nouvelles manufactures d'*huile de vitriol* soient élevées sur plusieurs points de la France.

(1) Voyez l'Article EAUX MINÉRALES, où se trouvent des détails plus circonstanciés,

L'acide nitrique ou *eau-forte* est retiré du salpêtre, ou nitrate de potasse. Il suffit, pour cela, de faire chauffer ce sel dans une cornue, avec un mélange de terre argileuse; l'acide se dégage, et se rend dans un récipient chargé d'eau, et adapté à la cornue: on le concentre par la vaporisation de l'eau. Cet acide, utile pour la peinture, les teintures, la pharmacie, etc. pourrait être, pour les Français, un objet plus considérable de commerce. Quelques villes du Midi, notamment Avignon et Marseille, sont cependant les seules où on le fabrique.

Quant à l'*acide muriatique oxigéné*, qu'on se procure en distillant le sel marin avec de l'oxide de manganèse, on connaît sa propriété de blanchir les toiles. Cette découverte, due aux Français, n'a pas manqué d'être mise à profit par les Anglais, tandis qu'on compte à peine en France quelques blanchisseries où l'on emploie un procédé remarquable tant par ses bons effets que par l'économie qui en résulte.

Espérons qu'à la voix d'un gouvernement régénéré, notre industrie se régénérera de même, et que nous n'abandonnerons plus à d'autres peuples le soin d'utiliser nos découvertes.

QUATRIÈME CLASSE. Combustibles minéraux.

(Voyez dans le Vol. in-4°. les Tableaux Minéralogiques qui appartiennent à cette Classe.)

La *houille*, ou *charbon de terre*, tient, par la grande consommation qu'on en fait, le premier rang dans cette classe de minéraux. Répandue abondamment dans notre territoire, elle y offre à la fois le moyen d'économiser nos forêts déjà si dégradées, et celui de fournir du combustible à de nouvelles manufactures. Souvent, placée près

des mines métalliques, et sur-tout près des mines de fer, elle peut déterminer l'exploitation de ces mines, que le manque de combustible aurait rendues inutiles.

Toutes les mines de houille sont en couches dans les terrains secondaires, mais en général adossées à des terrains primitifs; elles sont ordinairement accompagnées de schistes plus ou moins bitumineux, et de grès qui proviennent de la décomposition des roches primitives environnantes. Quelquefois, ainsi qu'on le voit dans le département des Bouches-du-Rhône, à Saint-George dans l'Aveyron, etc. les couches de houille sont renfermées entre des couches de pierre calcaire secondaire (1).

La houille de France est aussi bonne que celle d'Angleterre et des autres pays de l'Europe. On n'en emploie pas indifféremment les diverses qualités. Celle connue sous le nom de *charbon gras*, et qui est très-chargée de bitume, sert dans les ateliers où il faut un grand feu; celle qui est appelée *charbon sec*, et où le soufre prédomine sur le bitume, est employée dans les fabriques qui exigent une moindre chaleur; celle qu'on nomme *charbon terreux*, parce que la terre s'y trouve mêlée, ne produit quelquefois qu'un très-léger degré de chaleur. On peut, malgré cet inconvénient, l'employer à divers usages, tels que la cuisson de la chaux. En d'autres lieux on utilise des schistes charbonneux qui ne brûlent qu'à leur surface.

Pour certaines opérations, et notamment pour le chauffage des appartemens, on épure la houille; ce qui consiste

(1) Je dis *secondaire*, parce qu'on chercherait vainement la houille dans le terrain calcaire primitif, ou dans le calcaire dont la formation est postérieure au calcaire secondaire, et qu'on pourrait, par cette raison, appeler *tertiaire*. C'est ce dernier calcaire qui est le plus abondamment répandu, et qui fournit communément la pierre à bâtir.

à la dépouiller d'une partie de son bitume par une première combustion qu'on arrête à propos. Dans cet état la houille brûle sans répandre une odeur désagréable et sans se ramollir. On peut conserver la partie bitumineuse dont on l'a dégagée, et en retirer une huile qui sert de goudron, ainsi que de l'ammoniaque.

Si je me suis étendu sur le bénéfice que procure la houille, c'est pour faire particulièrement ressortir l'avantage qu'offre à cet égard notre territoire, dont on peut dire, sans crainte d'exagération, que presque la moitié contient ou promet des mines de ce combustible (1).

Nous avons acquis, par les conquêtes de nos armées, les fameuses mines de houille des pays de Mons et de Jemmape, situées dans le département de Jemmape, ainsi que celles de Nassau-Saarbruck, département de la Sarre, celles de Rolduc, département de la Meuse-Inférieure, et de Scheweiller, département de la Roër.

Ces belles mines ne feront pas la moindre partie de nos richesses en ce genre; et il est intéressant que le gouvernement soutienne, par de sages dispositions, la concurrence que la paix doit établir entre elles et celles de l'Angleterre, pour l'approvisionnement du nord de la France.

On exploite d'autres mines de houille très-abondantes à Valenciennes, département du Nord; à Litry, département du Calvados; à Saint-Etienne et à Rive-de-Gier, département de la Loire; à Grosmesnil, la Taupe, Barthes et Feu, département de la Haute-Loire; à Hérépian,

(1) D'après l'observation qui prouve que les mines de houille sont ordinairement adossées aux terrains primitifs, la position de la France, dont les grandes vallées aboutissent aux Alpes, aux Pyrénées, aux Vosges et à d'autres chaînes de montagnes où gissent les roches primitives, suffirait seule pour prouver au minéralogiste que notre territoire doit posséder abondamment des mines de houille.

département de l'Hérault ; à Cramaux, département du Tarn, etc. etc.

Il serait trop long de détailler les nombreux endroits où des mines de houille ont été découvertes, et pourraient être exploitées avec avantage. Mais j'observerai que, si l'on facilitait les moyens de transport de ce combustible, soit en pratiquant de nouvelles routes, et en réparant celles qui sont faites, soit en rendant certaines rivières navigables, et en ouvrant de petits canaux de navigation, on favoriserait d'autant l'exploitation des mines en général, et en particulier celle des mines de houille. Le gouvernement ne peut être arrêté par les frais que présente cette mesure, s'il les met en parallèle avec l'avantage d'affranchir la France d'un tribut qui s'élevait annuellement, avant la révolution, à cinq millions de quintaux de houille, ce qui y faisait à peu près la moitié de la consommation de cette substance.

Je me permettrai une dernière réflexion à ce sujet. Pendant la guerre, la France s'est passée des mines de houille de l'étranger ; pendant la paix, elle peut alimenter de ce combustible, dans son intérieur, des fabriques en plus grand nombre que celles qui existaient avant la révolution ; elle peut exporter avec bénéfice un minéral précieux, et en fournir, pendant des siècles, à toutes les nations de l'Europe.

Deux autres espèces de combustible minéral, l'*anthracite* et le *jayet*, ont, par l'aspect, un grand rapport avec la houille ; mais ils en diffèrent essentiellement par les élémens qui les composent.

L'*anthracite* n'a son gissement que dans les terrains primitifs, où il forme quelquefois des masses considérables. L'analyse chimique n'y a montré que du carbone mêlé à quelques terres, et non le bitume et le soufre,

qui font partie des principes constituans de la houille.

La mine d'anthracite brûle lentement et avec difficulté. Elle a été trouvée dans les Pyrénées, au fond de la vallée de Héas, plateau de Troumosé. Elle y existe, disposée comme par veines dans un schiste. Elle est exploitée à Saint-Symphorien-de-Lay, département du Rhône, pour servir au chauffage, et à la cuisson de la chaux.

C'est depuis très-peu de temps qu'on a donné une attention marquée à l'anthracite (1). Mais, d'après des essais faits sur celui de Saint-Symphorien, on a lieu de croire qu'on pourra parvenir à l'employer à certains usages auxquels il s'est refusé jusqu'ici, tels que la charge des hauts fourneaux, etc. etc.

Le *jayet*, moins pénétré de bitume que la houille, paraît être un bois qui a de même subi une moindre décomposition; il a encore la propriété d'être plus dur et de supporter le poli; ce qui fait qu'on l'emploie pour faire des vases, des boutons, des colliers, etc.

Plusieurs mines de jayet existent en couches dans le département de l'Aude. Elles y ont été exploitées auprès de Chalabre, de Bugarach et de Sougragnes. Le travail du jayet se faisait dans les communes de Sainte-Colombe, Peyrat, la Bastide, et occupait en 1786 plus de douze cents ouvriers. On vendait à l'Espagne seule pour 180,000 livres d'ouvrages fabriqués; et il s'en faisait encore des envois assez considérables en Allemagne, en Italie et dans le Levant.

Les entraves apportées par la guerre à toute espèce de fabrique, et la mauvaise exploitation des mines de jayet,

(1) C'est au célèbre Dolomieu que les minéralogistes français doivent les premières notions sur le gîte et l'analyse de ce minéral. Quels regrets ne laisse pas, aux amis des sciences, la mort récente de ce zélé scrutateur des phénomènes de la nature!

ont détruit, dans ce canton de la France, une branche intéressante du commerce. Il serait facile de la rétablir; et ce serait d'autant plus avantageux pour les habitans, que, vivant sur un sol peu fertile en productions végétales, ils ont besoin de porter leur industrie du côté des manufactures.

Il existe des mines de jayet sur d'autres points de la France; savoir, dans le département du Gard près le Pont-Saint-Esprit, dans le département de l'Ardèche, etc. etc.

Les *bitumes* forment la quatrième espèce de combustibles minéraux.

Le *bitume solide*, qu'on appelle encore *asphalte*, du nom du lac Asphaltique où on le voit flotter, se trouve dans plusieurs départemens de la France, notamment dans ceux du Bas-Rhin et de l'Ain. Dans l'un et l'autre de ces départemens, et sur une surface considérable, ce bitume se trouve mêlé à du sable dont il forme environ la dixième partie : on l'en sépare, au moyen de l'ébullition, dans des chaudières remplies d'eau.

La mine d'asphalte du département du Bas - Rhin est située à Beckelbronn, commune de Lampertsloch, à trois lieues de Weissembourg. Les produits en sont manufacturés au même lieu, et peuvent s'élever annuellement à quinze cents quintaux d'asphalte. La mine du département de l'Ain est située dans la commune de Surjoux, non loin de Billiat; elle a commencé d'être exploitée en l'an IV. Les bénéfices qu'elle promet engageront probablement le concessionnaire à en reprendre les travaux, en supposant qu'ils aient été interrompus.

On trouve encore de l'asphalte à Caupenne près Dax.

L'exploitation de ce minéral mérite une attention toute particulière. On sait que la graisse qu'on en retire, remplace avantageusement le suif et les graisses animales dont

On se sert pour adoucir le frottement dans les machines, qu'il peut servir pour la formation du savon, qu'on en fait du mastic, du vernis, etc.

Le *bitume glutineux*, nommé encore *pissasphalte*, se trouve au Puy-de-Pége près de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme : il y recouvre la terre, et s'attache aux pieds des voyageurs. Ce bitume est le bitume liquide qui s'est desséché.

Le *bitume liquide*, appelé encore *naphte* et *pétrole*, se trouve à Gabian près Béziers, département de l'Hérault, ainsi qu'à Orthez, département des Basses-Pyrénées. L'extraction qui s'en fait à Gabian n'est pas régulièrement suivie; pourquoi ne chercherait-on pas à l'activer, ainsi qu'à utiliser les bitumes d'Orthez et du Puy-de-Pége?

Un autre combustible minéral que possède la France, est le *soufre*. On le retire des substances métalliques, auxquelles il sert de minéralisateur; tels que le fer sulfuré, le cuivre sulfuré, etc. C'est par le grillage de ces mines qu'on sublime le soufre, qui se rend dans des cavités destinées à le recevoir, et où il se fige par le refroidissement. Cette opération se pratique à Saint-Bel, où sont des mines de cuivre sulfuré, etc.

On n'a point encore exploité en France des mines de soufre proprement dites, quoiqu'on y en ait trouvé des indices (1).

L'emploi du soufre, pour la fabrication de la poudre à canon, pour le blanchiment des soies, pour l'art du mo-

(1) Le citoyen *Lelièvre*, membre du conseil des mines, dans un voyage qu'il vient de faire aux Pyrénées, s'y est assuré de l'existence des mines de soufre. Ces mines, qui sont abondantes en Sicile, s'y trouvent alternant avec des bancs de gypse ou chaux sulfatée, et dans les mêmes circonstances locales que les mines de sel gemme.

deleur, etc. etc. rend ce combustible intéressant pour le commerce français; et je crois important d'engager les extracteurs de ces mines à disposer leur grillage de manière à le recueillir. Ce sera quelquefois pour eux un très-léger bénéfice; mais le manufacturier dévoué à son pays, doit travailler aussi pour la prospérité et la fortune publique.

Par appendice à cet Article, je dois faire remarquer qu'on connaît en France des *terres sulfureuses* qu'on pourrait immédiatement employer comme combustible, dans le cas où l'on ne pourrait s'en procurer de meilleur. On extrait abondamment cette substance minérale dans le département de l'Aisne; elle y sert à donner des cendres propres à l'engrais des terres en labour.

Quoique certains minéralogistes ne mettent point la *tourbe* dans la classe des minéraux combustibles, je crois pourtant devoir en faire ici mention, tant parce que la division que j'ai adoptée est uniquement relative à l'usage dans le commerce des objets que je traite, que parce que la tourbe fait partie de l'enveloppe de notre globe, et qu'elle contient plusieurs des substances qui constituent les combustibles minéraux dont je viens de parler. Il est d'ailleurs probable que la houille et le jayet ont, ainsi que la tourbe, une origine végétale.

Un rapprochement plus heureux pour le commerce de la France existe encore entre la tourbe et la houille; c'est que ces deux combustibles sont abondamment répandus sur notre territoire; c'est que l'un et l'autre peuvent économiquement remplacer le bois, et donner à nos forêts le temps de se reproduire. Ajoutons que l'exploitation des tourbières, étant faite avec méthode, détruit la cause des exhalaisons nuisibles à la santé des hommes et à l'agriculture, convertit des marais en bons pâturages, donne de l'écoulement aux eaux stagnantes, forme des canaux na-

vigables, embellit enfin et vivifie les pays où elle a lieu.

Soumise à la carbonisation, la tourbe donne, comme le bois distillé, de l'huile, de l'hydrogène, de l'acide pyro-ligneux, de l'ammoniaque (1). Ces produits peuvent avantageusement fournir, par leur mélange avec d'autres substances, des savons métalliques ou terreux, ainsi que du sel ammoniac, dont la fabrication est très-importante.

Réduite à l'état de charbon, soit par distillation, soit par suffocation, la tourbe devient propre aux mêmes usages que le charbon de bois, et particulièrement aux travaux métallurgiques.

Enfin, l'agriculture trouve dans la tourbe un engrais qui provient de ses cendres; les briqueteries, un feu doux et toujours égal; le chauffage en général, un combustible qui ne s'éteint que par une entière consommation de la matière.

D'après ces avantages reconnus de la tourbe, quelle immense ressource n'offre pas notre territoire ! et cependant, dans la plus grande partie de la France, on n'a pas même l'idée de la nature de ce combustible et de son utilité; l'exploitation et l'usage en ont été bornés jusqu'à ce moment aux départemens de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais, et à un petit nombre d'autres, quoiqu'on puisse assurer qu'il existe à peine en France une vallée qui ne recèle des tourbières, une rivière qui ne recouvre leur surface (2).

On trouve des tourbes non-seulement dans le fond des

(1) Le citoyen Thorin, qui a carbonisé la tourbe en grand dans un appareil distillatoire, en retirait ces produits qui formaient un savonule d'ammoniac; il négligeait le gaz hydrogène, dont le citoyen Lebon vient de tirer parti dans la distillation du bois, appliquée aux thermolampes.

(2) Charles Lamberville, qui vivait en 1726, a fait un ouvrage

bassins qui ont été couverts d'eaux stagnantes, mais encore à de grandes hauteurs. Les plaines sablonneuses connues sous le nom de *landes* et de *bruyères*, des forêts et des terres cultivées renferment souvent aussi ce combustible.

La qualité de la tourbe dépend de la quantité de matières étrangères avec lesquelles elle est mélangée, et de la manière dont ses bancs ont été comprimés. Cette compression dépend elle-même du *detritus* plus ou moins grand des végétaux qui composent la tourbe, des couches de terres qui peuvent lui être superposées, enfin de l'épaisseur des bancs de tourbe, qui peut être depuis six pouces jusqu'à vingt pieds.

Parmi les nombreuses variétés que présentent les tourbes, on ne s'arrête dans le commerce qu'à trois espèces principales; savoir :

1^o. La tourbe légère, qui est d'un brun mêlé de blanc, poreuse, entremêlée d'une quantité plus ou moins grande de roseaux, et d'autres plantes marécageuses.

2^o. La tourbe moyenne, plus brune et moins poreuse que la précédente, dépourvue de roseaux, etc.

3^o. La tourbe dure, plus noire, plus pesante que les deux autres, et dans laquelle on n'aperçoit aucun vestige de plantes.

Ces diverses espèces ont chacune une manière différente de se conduire au feu.

Avant de se livrer à l'exploitation des tourbières, il est essentiel de s'assurer, par le sondage, de leurs dimensions et de leur qualité. Lorsqu'on s'occupe de l'extraction qui se fait ordinairement à tranchée ouverte, le plus grand soin doit être de tenir à sec les coupes de tourbe autant qu'il est possible.

sur les tourbières de la France : il en cite un si grand nombre, qu'il est presque impossible d'en découvrir qu'il n'ait indiquées.

De nombreuses instructions sur les tourbières ont été publiées et répandues en France par le gouvernement ; il reste aux habitans à les mettre à profit et à tirer parti d'un combustible qu'ils ont par-tout sous leur main (1).

Les principales rivières sur les bords desquelles on a trouvé de la tourbe , sont celles de la Somme , de l'Authie , d'Essone , de la Juine , de l'Aisne , de l'Oise , d'Ourque , de la Vesle , de la Moselle , de la Meuse , de la Seudre , de la Charente , des Deux-Sèvres , de l'Ivette ; et , au rapport de Lamberville , les rivières d'Eure , d'Iton , de Vire , de l'Aude , de la Garonne , de la Dordogne , et toutes celles des Pyrénées. — Le marais de Mailleraye , situé dans le département de la Seine - Inférieure , celui de Montoire situé près de l'embouchure de la Loire , et plusieurs autres , contiennent encore d'excellentes tourbières.

CINQUIÈME CLASSE. Terres et Sables propres à diverses Fabriques ou à l'Agriculture.

(Voyez dans le Vol. in-4^o. les Tableaux Minéralogiques qui appartiennent à cette Classe. Voyez aussi , dans l'Article MANUFACTURES et FABRIQUES , les Paragraphes III et IV qui traitent des Manufactures qui emploient ou qui travaillent sur des substances minérales. On y considère ces substances sous les rapports de fabrication et de commerce.

Les terres et sables qu'emploient différentes fabriques , sont un mélange de diverses substances , dans lesquelles l'alumine , la silice et la chaux tiennent les premiers rangs :

(1) Le citoyen *Chaptal* , dont le génie et le zèle embrassent tout ce qui peut contribuer à l'accroissement de l'industrie française , a écrit circulairement à tous les préfets , pour qu'ils encouragent l'exploitation des marais tourbières , et qu'ils veillent à ce que l'extraction de ce combustible soit régularisée , conformément aux instructions publiées sur cette matière par le conseil des mines.

il est encore très-peu de ces mélanges qui ne contiennent de l'oxide de fer, et qui n'en reçoivent une couleur particulière.

Ceux où l'alumine prédomine et auxquels elle donne son caractère, sont connus, en général, sous le nom d'*argile*, et en particulier sous celui de *terres à brique*, à *tuile*, à *poterie*, à *faïence*, à *creusets de verrerie*, à *pipe*, à *foulon*, de *terre glaise*, de *terre sigillée*, qui comprend la *terre de Lemnos* et le *bol d'Arménie*, etc.

On ne s'attend pas que je désigne ici les endroits de la France où se trouvent ces divers mélanges; ils y sont beaucoup trop multipliés pour que j'aie besoin de les indiquer. Certaines argiles seulement sont très-rares; ce sont celles propres à la fabrication des creusets de verrerie. La raison en est que la matière qui forme ces vases doit être infusible, et par conséquent que l'argile doit y être exempte d'un mélange sensible de chaux, de silice et d'oxide de fer (1). La manière la plus sûre d'y reconnaître l'absence de la chaux, est l'épreuve par l'eau-forte; la plus expéditive pour y reconnaître l'absence de la silice, est la lixiviation; la plus simple pour y reconnaître l'absence de l'oxide de fer, est la couleur.

On sera peut-être bien aise de trouver ici ces détails, parce que rien n'est plus important que d'avoir des terres infusibles pour la fabrication des creusets, à cause du feu des verreries, qui doit être constamment porté jusqu'à l'incandescence.

Les meilleures argiles connues pour cet objet, sont celle

(1) Toutes les terres primitives sont infusibles dans les fourneaux, même par le feu le plus vif, lorsqu'elles sont sans mélange; et, au contraire, plus elles sont mélangées, soit entr'elles, soit avec des alkalis ou des minerais métalliques, plus elles sont susceptibles d'une prompte fusion.

de Neufchâtel , située dans le département de la Seine-Inférieure, et qu'on porte dans des barriques jusqu'à neuf cents myriamètres de distance ; et celle de Salavas, située dans le département du Gard.

Les mélanges où la silice prédomine , et auxquels elle donne sa propriété d'être aisément vitrifiable , sont : 1°. le *kaolin* , ou *terre à porcelaine* ; 2°. le *sable quartzeux*.

Le kaolin est infusible sans mélange ; il est réfractaire comme l'argile , quoique , sur cent parties , il en contienne environ soixante-douze de silice sur seize d'argile : il paraît qu'il provient de la décomposition du minéral appelé *feldspathique*. Celui-ci , qui contient une plus grande partie de chaux et d'oxide de fer que le kaolin , et dans lequel l'analyse a encore trouvé quatorze à quinze centièmes de potasse , est fusible et irréfactaire ; en sorte que , mêlés ensemble , le kaolin et le feld-spath contribuent à former une pâte qui devient translucide , sans être vitrifiée.

Le kaolin , qui alimente la porcelaine de Seve près Paris , est extrait de Saint-Yriex aux environs de Limoges , département de la Corrèze. Une manufacture de porcelaine , établie en l'an V à Valogne , département de la Manche , tirait du kaolin du territoire des Pieux , même département.

Cette terre , ainsi que les autres substances minérales qui entrent dans la composition de la porcelaine , sont répandues sur plusieurs points de la France ; en sorte que j'ose dire avec assurance que , *si les Français veulent faire de la porcelaine , ils le peuvent avec plus de facilité pour l'extraction des matières premières , et plus d'économie pour la fabrication , que les Anglais n'en ont à faire de la sienne.*

Le sable quartzeux , que les minéralogistes appellent *quartz arénacé* , est , ou grossier , ou fin. Dans le premier

cas, il sert, par son mélange avec la chaux, de ciment nécessaire à la construction des édifices; dans le second, il sert de matière première pour la fabrication des verres de toute espèce et des cristaux : sa fusion dans les usines est déterminée par l'activité de la flamme et par l'addition d'un alkali.

On se procure le sable quartzeux de trois manières : ou par extraction du sein de la terre, c'est celui qu'on appelle *sable de mine* ; ou par extraction au bord des rivières, ou par extraction au bord de la mer. Ce dernier, lorsqu'il est recueilli avec soin, est le plus fin, et conséquemment le meilleur : aussi sert-il à la formation des verres dont on doit faire les glaces ; tel est celui qu'on recueille pour la glacerie de Cherbourg. Afin de se le procurer, on fait des excavations à un et jusqu'à deux myriamètres de distance des bords de la mer. Le vent l'entraîne à cette portée que les grains de sable les plus fins, et on les recueille lorsque les excavations sont remplies.

Les mélanges auxquels la chaux donne son caractère, sans cependant qu'elle s'y trouve toujours en plus grande quantité que l'alumine, sont les *marnes* abondamment répandues sur le sol français, et propres à servir d'engrais aux terres labourables.

On entend en général par *marne* une substance terreuse, contenant de l'argile et de la chaux dans une proportion telle, que l'argile y soit en assez grande quantité pour empêcher l'eau de s'infiltrer trop promptement, et que la chaux s'y trouve de même assez abondamment pour offrir à l'eau un passage que ne lui donnerait pas l'argile seule.

Si l'on veut considérer la marne par rapport à la végétation, on verra qu'à moins d'en recouvrir en entier et jusqu'à la profondeur nécessaire une terre labourable, ce qui serait infiniment coûteux, il faut, pour un terrain

maigre et aride, employer celle où l'argile domine, et, pour un terrain gras et pâteux, celle où abonde la chaux. Une terre où la silice se trouverait mélangée, dans les proportions convenables, avec l'alumine ou la chaux, devrait remplir le même objet, et pourrait, par-là même, être appelée *marne*, si l'on ne considère cette espèce de mélange que par les effets qu'il produit.

On trouve encore, sur plusieurs points de la France, la *castine*, terre calcaire, et l'*orbis*, terre argileuse, qui servent l'une et l'autre dans les opérations métallurgiques.

La *pouzzolane*, propre à servir de ciment, se rencontre dans nos volcans éteints.

Des schistes argileux en feuillettes minces et légers ont été découverts dans le département de l'Ardèche : on a trouvé qu'ils ont beaucoup de rapport avec la terre qui sert en Toscane à faire les briques légères.

SIXIÈME CLASSE. *Matières pierreuses employées à différens usages dans les Arts.*

(Voyez dans le Vol. in-4°. les *Tableaux* Minéralogiques qui appartiennent à cette Classe.)

Un coup-d'œil géologique porté sur la France, y fait découvrir abondamment et dans toutes ses variétés cette classe de substances minérales : pas une n'y manque, depuis la *roche* qui sert à former les colonnes de nos grands édifices, jusqu'à la *Pierre gemme* européenne, consacrée à porter ses reflets sur le teint d'albâtre de nos jeunes françaises. Entre ces deux espèces qui, parmi les substances pierreuses, sont aux deux extrémités de la chaîne, on retrouve toutes celles qui, par leur emploi général, deviennent encore plus précieuses : telles sont la *Pierre cal-*

caire, propre à bâtir; les grès calcaires et argileux, employés au même usage; le gypse ou pierre à plâtre, si utile pour la décoration de nos maisons, de nos palais; la pierre meulière, dont les élémens semblent avoir été combinés par la nature pour produire le meilleur moulage; la pierre à fusil, si nécessaire pour la guerre, et dont la France, particulièrement les départemens de Loir et Cher et de l'Indre, possèdent d'énormes dépôts; l'ardoise, d'autant plus essentielle pour couvrir nos habitations, qu'elle s'oppose aux incendies qu'occasionnent souvent au contraire les toitures de chaume.

Si nous considérons les substances pierreuses qui entrent dans nos fabriques, nous trouverons, 1°. le pétunzé, ou roche feld-spathique, propre à la fabrication de la porcelaine, et que fournit à la manufacture de Sève le département de la Haute-Vienne; 2°. le spath pesant, ou baryte sulfatée, qui se trouve en filons dans plusieurs parties de la France, et qui peut servir encore dans les fabriques de porcelaine, ainsi que je l'ai vu pratiquer à Valogne, département de la Manche.

En parcourant les montagnes de terrain primitif, qui entourent ou traversent notre territoire, nous rencontrerons toutes les roches dans leurs divers états d'agrégation et de couleur; nous y verrons le calcaire primitif ou saliforme; des granits, des porphyres, des roches serpentineuses, asbestoïdes, etc. etc.

Dans les terrains secondaires nous trouverons ces variétés infinies de marbres, si distincts entr'eux, et par leur couleur, et par leur connexité, et par l'empreinte qu'ils conservent des matières organiques qui ont servi à leur formation.

Nos terrains volcanisés nous offriront la pierre-ponce et les laves propres, soit à bâtir, soit à décorer les appartemens;

temens. D'autres terrains nous donneront la pierre à rasoir, la pierre à polir, la pierre de touche, les poudingues, les brèches, etc., etc.

Enfin, dans les filons, dans ces cavités appartenant aux terrains primitifs (1), où la nature semble avoir voulu déposer ses plus précieux trésors, et quelquefois au milieu des mines qui nous donnent les métaux, nous découvrirons ces pierres rares qui prennent leur valeur de la finesse de leur grain et de leur éclat; nous y recueillerons le cristal de roche, le jaspé, l'agate, le grenat, etc.; et nous observerons avec admiration, qu'en si petite quantité que se trouvent ces substances, elles servent pourtant à entretenir l'industrie des hommes et les relations commerciales des Etats.

C'est également dans les filons qu'on trouve les cris-

(1) En parlant des terrains primitifs, l'occasion se présente de relever l'erreur où nous sommes tombés, lorsque nous avons dit (page 52) que l'anhracite n'a son gissement que dans cette sorte de terrains. Le savant géologue Dolomieu l'avait jugé ainsi à l'inspection des mines d'anhracite de Saint-Symphorien-de-Lay, département du Rhône.

Mais d'après des observations récentes et publiées dans le n^o. 81 du *Journal des Mines*, sur l'anhracite du département de l'Isère, on voit que ce minéral a son gîte dans des terrains de seconde formation. Les lieux où il a été trouvé dans ce département sont : le Clos-du-Chevalier, aux Challanches, Vénose en Oizans, Laval, Sainte-Agnès-les-Rousses, Auris, le Mont-de-Lans, Saint-Barthélemy, etc.

Nous devons encore informer nos lecteurs que le Conseil des mines a fait analyser, durant le cours de l'impression de ces feuilles, un échantillon de la mine arsenicale de la Caunette, département de l'Aude, présumée contenir du cobalt, et que nous avons annoncée à la page 43; l'analyse que ce corps a bien voulu nous transmettre, prouve que ledit échantillon contenait seulement de l'arsenic, et une très-petite quantité de fer qui le colorait en rouge.

tallisations de métaux et d'une grande quantité de minéraux.

Ces cristallisations, estimées par les formes variées et pourtant régulières qu'elles présentent, par le brillant de leurs couleurs, par le sens de leurs lames, sont à la minéralogie, ce que les fleurs sont à la botanique.

Aussi les minéraux cristallisés sont recueillis avec soin, et les cabinets de l'hôtel de la Monnaie, du jardin des Plantes et du Conseil des mines, en renferment de superbes collections.

Il ne tient plus qu'aux Français de mettre en œuvre leurs richesses minérales dans toute l'étendue dont elles sont susceptibles. Un Gouvernement qui protège l'industrie nationale, leur est garant du succès. Non-seulement nous pouvons nous affranchir, dès ce moment, d'un tribut annuel de plus de 36 millions que l'étranger recevait de nous en échange de ses substances minérales (1), mais encore, à son tour, l'étranger peut devenir tributaire de la France pour cet objet.

Les Tableaux que nous avons annoncés, en indiquant avec les mines dont l'exploitation est en activité, celles qui ne sont que découvertes, offriront aux capitalistes le moyen de prendre, sur ce dernier objet, de plus amples renseignemens.

(1) Voyez l'Extrait de la *Balance du Commerce de la France* pour l'année 1787, Tableau 2, vol. in-4°.

INDUSTRIE.

L'INDUSTRIE d'un grand État agricole et manufacturier comme la France, se compose d'une multitude d'objets, d'agens et de produits; d'où résulte un inépuisable fonds de richesses et de prospérité.

Prise dans ce sens étendu, l'industrie embrasse tous les genres de travaux opérés par la main des hommes et soumis aux combinaisons de leur intelligence et de leurs besoins.

Ainsi l'agriculture, la pêche, les travaux des arts, l'exploitation des mines, la navigation même, seraient du domaine de l'industrie ainsi considérée.

Mais l'usage a prévalu de n'appliquer ce nom qu'aux opérations manuelles, à l'emploi des machines et de certains instrumens, dont le résultat est de donner un objet artificiel propre aux commodités ou aux besoins des hommes.

Ainsi l'agriculture, l'éducation des bestiaux, la pêche, l'exploitation des mines, qui donnent des productions naturelles, sortent des limites de l'industrie, et forment une partie séparée des arts industriels proprement dits.

Ceux-ci ont pour objet principalement d'appliquer à l'usage plus ou moins immédiat des hommes, les matières que donnent les premières.

Leur variété est infinie, leur utilité proportionnée à la destination de chacun d'eux.

Ils sont encore plus ou moins compliqués, et d'un rang différent dans l'ordre des connaissances qu'ils supposent et des profits qu'ils donnent.

Ils portent des noms différens, suivant l'espèce particulière de travaux qu'ils demandent et d'objets qu'ils produisent.

Lorsqu'ils emploient les matières mêmes que donnent l'agriculture, la pêche, les mines; lorsqu'ils en forment des tissus, des instrumens, des composés chimiques, des alimens, ce sont des fabriques, des manufactures.

S'exercent-ils à adapter à l'usage immédiat, à la consommation, les produits fabriqués et les ouvrages de l'art, ce sont des métiers.

Cette différence dans le but de chacun de ces deux genres d'industrie, celui des fabriques et manufactures, et celui des arts et métiers, en a établi une dans l'importance et la police des individus qui s'en occupent.

Les manufactures ont été dirigées par des hommes plus instruits; elles ont exigé plus de fonds, de moyens, de vues.

Les métiers sont devenus le partage d'hommes moins éclairés, plus bornés dans leurs moyens, et moins propres aux grandes entreprises.

Le tanneur, le corroyeur a préparé les cuirs; le cordonnier, le sellier, le bottier les a employés.

Le manufacturier de draps, de toiles, d'étoffes de soie, a livré au commerce ces divers tissus; le tailleur, l'ouvrière en modes, la couturière les ont rendus propres à l'habillement, à la parure.

D'autres cependant ont été fabricans de la matière, et lui ont en même temps donné la forme nécessaire pour s'en servir, tels que le chapelier, etc.

Enfin, il y a eu des arts dont toute l'occupation s'est bornée à employer des substances naturelles et à les rendre immédiatement propres à l'usage, tels que celui du potier, etc.

Ainsi, la distinction des arts industriels en métiers et en manufactures, consacrée par le temps, est en même temps

établie par la nature même de l'objet de chacun d'eux ; ils doivent sur-tout être distingués par leurs résultats et par rapport à la police générale de la société.

On peut remarquer aussi que les métiers proprement dits ont précédé les arts manufacturiers dans l'ordre des besoins ; car sûrement l'homme s'est couvert d'une peau de bête , avant d'avoir su préparer le drap ou la toile qui ont été ensuite employés au même usage.

Nous diviserons donc les sources de la richesse industrielle en *arts et métiers*, *manufactures* et *fabriques*.

Nous tâcherons auparavant de nous faire une idée des valeurs que les uns et les autres, c'est-à-dire l'industrie en général , non compris la pêche et l'exploitation des mines , jettent en salaires dans la société : cette connaissance est une des plus importantes du Tableau statistique d'un Etat comme la France.

Des Bénéfices de l'Industrie française.

Ce n'est point ici le lieu de disputer sur le mode d'estimer les profits de l'industrie , ni d'examiner ce qu'ils représentent , ou leurs effets sur la consommation.

Nous remarquerons seulement que les profits de l'industrie se composent de deux parts : de celle de l'entrepreneur ou manufacturier , et de celle de l'ouvrier ou journalier occupé de l'ouvrage matériel et de l'exécution de la chose.

Ces derniers bénéfices , quoique moins considérables dans chaque individu pris isolément , sont , en masse , bien supérieurs aux autres , par le très-grand nombre d'hommes qui sont appelés aux travaux de toute espèce , tant dans la préparation des matières premières , que dans la confection des objets de fabrique , et la mise en œuvre pour les usages auxquels on les destine.

Ces hommes appelés *artistes, ouvriers, journaliers, artisans*, forment une grande et utile partie de la population.

Pour connaître les profits ou bénéfices de l'industrie, il faut savoir ce que gagne chacun de ces hommes, et leur nombre dans l'Etat.

Mais comme cette connaissance serait très-difficile à acquérir, parce que, parmi ces agens de l'industrie, les uns gagnent le double des autres, plus ou moins, il a fallu avoir recours à un moyen plus court, quoique beaucoup moins certain.

On a évalué le prix des divers produits de l'industrie, d'après le taux du commerce; et, prélevant le prix de la matière première, il est resté celui de la main-d'œuvre, ou profits de l'industrie, pour chaque nature de fabrique.

Mais, dans cette manière de calculer, les profits de l'entrepreneur se trouvent nécessairement confondus avec ceux des ouvriers-fabricans; et d'ailleurs, le résultat de cette estimation ne se rapporte qu'aux profits des fabriques proprement dites: il reste encore à connaître ceux des artisans et gens occupés des métiers et des professions industrielles.

L'estimable auteur du *Mémoire sur le Commerce et les Colonies de la France*, imprimé en 1789, distingue les ouvriers en deux classes: 1^o. ceux qui habitent les campagnes; 2^o. ceux qui habitent les villes.

Les premiers sont peu nombreux en comparaison des seconds; mais enfin il y a, dit-il, dans les campagnes, des charrons, des maréchaux, des charpentiers, des tailleurs, des cordonniers, des marchands de bière, de vin, des aubergistes, etc.

Ces artisans et débitans sont, à la vérité, dispersés inégalement dans les villages, ou le long des grandes routes; en sorte qu'on ferait un faux calcul, si l'on comptait qu'il y en a un de chaque profession dans chaque village: mais

on peut arbitrer que, dans l'étendue de six villages, il y en a six qui se sont divisé entr'eux ces différens arts, métiers et professions industrielles.

Or, l'on compte en France, aujourd'hui, environ 45 mille communes, tant villes, bourgs, que villages.

En déduisant de ce nombre environ 3 mille, tant villes que gros bourgs, on aura 42 mille ouvriers employés aux arts, métiers et professions industrielles dans les campagnes; c'est-à-dire 42 mille ouvriers, artisans et agens des arts et métiers.

La quantité de ceux qui exercent dans les villes ces sortes de professions, est bien plus considérable; et c'est en raison de la richesse des villes qu'il faut la calculer.

On peut estimer que, sans compter les ouvriers attachés aux différentes manufactures, dont le salaire fait partie du prix des marchandises fabriquées, le nombre des autres ouvriers et artisans qui habitent les bourgs et villes de France, est au moins cinq fois plus grand que ne l'est celui des ouvriers de même espèce dans les campagnes.

Ainsi, la quantité des ouvriers, artisans et gens exerçant des professions industrielles, n'est pas moins de 215 mille individus.

Il est aisé maintenant de connaître quels sont les bénéfices versés annuellement dans cette classe d'agens de l'industrie. Il s'agit seulement, pour y parvenir, de prendre un taux moyen entre les divers salaires que gagnent les artisans et ouvriers, depuis le graveur et horloger, jusqu'au maçon et déchireur de bateaux.

Avant la révolution, en France, le prix moyen de la journée de travail pouvait être porté à 20 sous; aujourd'hui, elle ne peut l'être à moins de 30, sous le point de vue où nous la considérons. Ainsi, l'on peut estimer les bénéfices de l'industrie des artisans, ouvriers et gens exer-

çant des métiers dans les campagnes, à 19 millions 350 mille francs par an, en comptant 300 jours à l'année de travail, à cause des fêtes ;

Et les bénéfices des mêmes hommes, dans les 2 mille bourgs et villes, à 96 millions 750 mille francs, également par année de 300 jours.

L'estimable auteur que nous avons cité plus haut, ne porte les bénéfices de main-d'œuvre des ouvriers d'arts et métiers, non compris les fabriques, qu'à 60 millions de francs.

Mais, depuis 1789 qu'il a écrit, le territoire français s'est accru de toute la Belgique, de l'évêché de Liège, de l'archevêché de Trèves, des beaux pays de la rive gauche du Rhin, de la Savoie, etc.

Les salaires ont été haussés dans la classe industrielle dont nous parlons ; et si, au moment où nous écrivons, elle n'est pas encore en pleine activité de travaux, le retour de la paix ne doit point tarder à l'y mettre.

On ne peut pas dire la même chose peut-être des bénéfices de l'industrie manufacturière : celle-ci devant être alimentée, non-seulement par la consommation intérieure, mais encore par celle qui se fait au-dehors et dans les colonies, elle sera plus long-temps à atteindre ce degré de prospérité où nous l'avons vue en 1789.

A cette époque, les profits de l'industrie manufacturière, non compris ceux de la pêche et de l'exploitation des mines, allaient à 444 millions 950 mille livres, d'après l'auteur cité plus haut.

Ces bénéfices, joints à ceux des métiers et autres professions industrielles, formeraient un total de 560 millions 950 mille livres, si les salaires ou journées des ouvriers n'étaient point augmentés aujourd'hui ; mais ces salaires ayant haussé, la somme totale est encore plus considérable.

On a cherché à calculer les bénéfices de l'industrie manufacturière, par l'estimation des profits de main-d'œuvre que donne chacune de ses branches en particulier.

M. Bosc, dans son *Essai sur les moyens d'améliorer l'Agriculture, les Arts et le Commerce en France*, a fait usage, pour cet objet, des aperçus donnés par l'auteur du *Mémoire sur l'administration du Commerce et des Colonies*; et comme nous ne connaissons point de travail plus exact, nous en ferons également emploi ici.

Nous remarquerons cependant que les prix de la main-d'œuvre étant augmentés, comme nous venons de le dire, la quantité de salaires qu'on verse aujourd'hui dans la classe des agens de l'industrie, parmi les ouvriers et chefs d'ateliers, est plus considérable; mais le bénéfice de l'entrepreneur ou fabricant n'est point augmenté dans la même proportion: peut-être ne l'est-il pas même du tout.

Ainsi, la somme des profits de la main-d'œuvre, que nous allons rapporter, est au-dessous de la réalité, quant à la proportion des différentes parties prenantes, quoiqu'absolument parlant, elle soit peut-être réellement en moindre quantité aujourd'hui, par la stagnation du commerce et le défaut de consommation au dehors.

Bénéfices de l'Industrie française en 1789.

Pour les toileries.....	161,250,000 [®]
Pour les lainages.....	92,500,000
Pour les soieries.....	41,600,000
Pour les modes.....	5,000,000
Ameublemens et tapisseries.....	800,000
Mercerie, quincaillerie.....	75,000,000
Tannerie, pelleterie.....	6,000,000

TOTAL..... 382,150,000[®]

*Suite des Bénéfices de l'Industrie française
en 1789.*

<i>D'autre part.....</i>	382,150,000 ^{fr}
Papeterie.....	7,200,000 ^{fr}
Orfèvrerie, bijouterie en fin.....	2,500,000 ^{fr}
Manufactures à feu.....	38,200,000 ^{fr}
Savon.....	5,000,000 ^{fr}
Raffinerie de sucre.....	5,800,000 ^{fr}
Sel.....	2,700,000 ^{fr}
Tabac.....	1,200,000 ^{fr}
Arts et métiers.....	60,000,000 ^{fr}
TOTAL GÉNÉRAL.....	504,750,000^{fr}

Il est aisé de voir qu'aujourd'hui plusieurs parties de ce tableau n'offrent plus les mêmes proportions de bénéfices de la main-d'œuvre; les uns en donnent plus, les autres moins: ainsi, les raffineries de sucre en donnent moins; la vente et la fabrication du sel en donnent plus.

On a cherché à connaître la valeur en argent des produits des fabriques françaises; mais les données sur lesquelles repose ce calcul, manquent en général de précision, et ne donnent que des résultats incertains. Cependant nous tâcherons, en parlant des *manufactures*, d'établir quelques faits instructifs à cet égard.

Nous terminerons donc cet article par dire:

1°. Qu'en 1789, les profits des arts, métiers et professions industrielles, étaient estimés donner en France 60 millions de salaires aux agens de cette classe;

2°. Qu'aujourd'hui que la France s'est étendue, et que le prix moyen de la journée de travail, dans cette classe d'ouvriers et artisans, ne peut être moins de 1 liv. 10 sous,

la masse des bénéfices versés parmi cette classe d'agens de l'industrie, ne peut être moins de 116 millions, année moyenne de 300 jours ;

3°. Qu'outre ces bénéfices versés parmi les artisans et les professions industrielles, il y a ceux des fabriques et manufactures proprement dites ;

4°. Que ces bénéfices, appelés bénéfices de la main-d'œuvre, allaient en 1789 à 444 millions 950 mille livres, non compris la pêche et l'exploitation des mines ;

5°. Qu'aujourd'hui les bénéfices de quelques parties de cette industrie sont diminués en produit total, mais que la proportion des salaires est augmentée, sans que les profits de l'entrepreneur-fabricant le soient, parce que les journées des ouvriers et les traitemens des chefs d'ateliers sont plus considérables.

Après ces aperçus généraux sur l'industrie, nous parlerons, 1°. des *arts et métiers* ; comme professions exercées par des agens de l'industrie ; 2°. des *fabriques et manufactures*, comme présentant les diverses branches de l'industrie française.

I. ARTS et MÉTIERS.

Deux objets s'offrent à l'examen dans cette matière : 1°. les professions appelées *arts et métiers* ; 2°. les réglemens qui les concernent. Nous bornons à ces deux parties ce que nous avons à dire des arts et métiers, parce que nous en avons déjà parlé dans l'Article précédent, sous le rapport de l'industrie considérée en général.

Chez tous les peuples connus, les arts et métiers, distingués des ateliers de fabriques et de manufactures, ont été classés, d'après certaines vues politiques, d'après leur importance ou leur utilité.

Mais cet ordre de choses tenait plutôt à l'exercice de la

police, qu'à la perfection ou la nature de l'art en particulier; il se rapportait aux personnes, bien plus encore qu'au genre particulier d'industrie exercé par chacune d'elles.

On peut diviser les arts et métiers en deux classes générales: 1°. les marchands; 2°. les artisans ou ouvriers.

Autrefois, les marchands, à Paris et dans les grandes villes, formaient des corporations régulières, soumises à des réglemens, dont quelques-uns étaient inutiles et gênans, et d'autres avantageux aux personnes qui y étaient soumises. Nous en parlerons plus bas.

Sous le régime des communautés, il y avait à Paris, par exemple, six classes de marchands-fabricans; savoir: 1°. les drapiers-merciers; 2°. les épiciers; 3°. les bonnetiers, pelletiers, chapeliers; 4°. les orfèvres, batteurs et tireurs d'or; 5°. les fabricans de gazes, tissutiers-rubaniers; 6°. les marchands de vin.

Ce corps des marchands était, depuis très-long-temps, à la tête du commerce à Paris. Les membres qui le composaient, élisaient, dans les anciens temps de la monarchie, les membres de l'hôtel-de-ville de Paris, dont le chef portait encore, avant la révolution, le titre de *prévôt des marchands*.

Les arts mécaniques, comme serruriers, tailleurs, etc. formaient quarante communautés: nous en parlerons dans l'Article suivant. Ces communautés n'avaient aucune prééminence légale l'une sur l'autre, et étaient toutes au même niveau.

Depuis la révolution, les professions industrielles, marchands, artisans, fabricans, commerçans, ont été classées seulement d'après le taux de la *patente*, que l'on est obligé d'obtenir, chaque année, pour pouvoir exercer librement le métier que l'on a appris, ou la profession que l'on a embrassée.

Aucune de ces divisions ne peut convenir au Tableau statistique que nous traçons de la France aujourd'hui. Dans tous les cas, et lors même que les corporations existeraient, il conviendrait encore de diviser les arts et professions marchandes et industrielles, d'après leurs propres objets respectifs, plutôt que suivant les divisions réglementaires.

Sous ce rapport, l'on peut classer les métiers, comme nous ferons les manufactures, sous quatre chefs :

1°. Les métiers ou arts mécaniques, où l'on emploie les substances végétales ;

2°. Les métiers où l'on emploie les substances animales ;

3°. Les métiers où l'on emploie les substances minérales ;

4°. Les métiers où l'on emploie ces diverses substances à la fois.

C'est une chose entendue que, lorsque nous disons qu'un art ou métier emploie une substance quelconque, nous voulons dire principalement ; car il n'y en a peut-être pas un qui n'emploie qu'une substance. Ainsi, le charron qui opère sur une substance végétale, emploie aussi des cloux et d'autres matériaux de fer dans son métier.

Cette observation une fois faite, nous mettons dans la première classe les amidoniers, les boulangers, les brasseurs, les cartiers, les charpentiers, les charrons, les menuisiers, les tabletiers, luthiers, éventailistes, les tonneliers, boisseliers, vanniers.

Dans la seconde, nous plaçons les chandeliers, les chaircutiers, pâtissiers, rôtisseurs, les cordonniers, bottiers, les gantiers, ceinturonnières, les relieurs, les selliers, bourreliers, les tanneurs, corroyeurs, peaussiers, mégisiers, parcheminiers, les plumassiers.

Dans la troisième classe, les horlogers, les arquebusiers, fourbisseurs, couteliers, les chaudronniers, potiers d'étain, les orfèvres, les lapidaires, les potiers en terre, les porcelainiers; mais ces derniers rentrent dans le rang des fabriques: les couvreurs, plombiers, paveurs, les vitriers, les fondeurs, doreurs, graveurs sur métaux, les maréchaux, serruriers, éperonniers, taillandiers, ferblantiers, les imprimeurs en taille-douce.

Dans la dernière, nous plaçons les brodeurs, passementiers, boutonnières, les coffretiers, gainiers, les couturières, découpeuses, les faiseuses de modes et de fleurs artificielles, les tailleurs, les tapissiers.

Mais, outre toutes ces professions dont chacune fait un objet et le vend ou l'applique à l'usage, il y en a d'autres qui ne font rien, et vendent seulement en détail, soit les produits de certaines fabriques, soit ceux de quelque art mécanique.

Nous classerons ces professions suivant un ordre que l'on aurait pu également adopter pour les arts mécaniques et métiers que nous venons de dénombrer.

D'après cette méthode, les professions industrielles et commerçantes formeraient huit classes: celles qui vendent des objets propres, 1°. à la nourriture uniquement; 2°. au vêtement; 3°. au logement; 4°. à la santé, ou celles qui s'en occupent; 5°. à l'agrément; 6°. celles qui s'occupent de l'instruction, ou vendent des objets qui y sont relatifs; 7°. celles dont l'occupation est de servir ou aider les autres dans leurs travaux ou leurs soins domestiques; 8°. enfin celles qui remplissent plusieurs de ces objets à la fois.

Nous mettrons, parmi les premières, les fruitiers-orangers, poissonniers, bouchers, épiciers, marchands de vin, les limonadiers, traiteurs, maraîchers, etc. parmi les secondes, les fripiers, linges ou lingères, les marchandes

de modes, etc. parmi les troisièmes, les maçons, les tourneurs, les marchands tapissiers, les colleurs, peintres en bâtimens, etc. dans la quatrième, les apothicaires, bandagistes, herboristes, les sages-femmes, etc. dans la cinquième, les paumiers, les bateliers, les baigneurs - étu-
vistes, les perruquiers, etc. dans la sixième, les maîtres à danser, les libraires, les marchands de gravures, de musique, etc. dans la septième, les crocheteurs, les porteurs, les gagne-deniers, les remouleurs, etc. dans la dernière, les loueurs en chambres garnies, les aubergistes, les blanchisseurs, les loueurs de carrosse, les maîtres de pension, etc.

Nous voudrions bien pouvoir donner le tableau de la quantité d'individus que l'on trouve en France, dans chacune de ces professions d'artisans, fabricans, marchands et agens des travaux et de l'industrie; mais cela nous est impossible: nous manquerions de renseignemens positifs à cet égard, et les calculs hypothétiques que nous pourrions établir ici, peuvent également être faits par tout le monde. Nous allons passer à la partie réglementaire des arts et métiers.

De la Partie réglementaire des Arts et Métiers.

Les réglemens sur les arts et métiers sont abolis en France, si l'on en excepte quelques dispositions qui ont été conservées ou rétablies pour quelques professions, comme celles des orfèvres, apothicaires, boulangers.

Cependant il n'est point encore démontré aux yeux de tout le monde que ce soit un avantage réel pour ceux qui exercent les professions mécaniques, qu'il n'y ait aucune discipline, aucune police réglementaire qui établisse les droits, les devoirs, les obligations et les rapports des divers membres exerçant une profession, entr'eux et vis-à-vis du public.

Rétablir les anciens réglemens à cet égard , serait une chose peut-être nuisible et déplacée ; mais donner aux arts et aux professions industrieuses une police et des loix de discipline qui puissent contribuer à l'avantage des commerçans et artisans , et offrir une garantie au public contre la mauvaise foi , la fraude , serait sans doute un grand moyen d'encouragement et d'ordre introduit dans cette partie intéressante de l'industrie.

Mais il n'est pas de notre objet de traiter cette matière. Nous nous bornerons , comme nous devons le faire , à rappeler ici quelques-unes des principales dispositions des anciens réglemens , qui pourraient trouver leur application même aujourd'hui.

C'est l'édit du mois d'avril 1777 qui a fixé l'organisation des communautés d'arts et métiers à Paris ; d'autres édits ont successivement étendu la même police aux villes de province.

En vertu de cet édit de 1777, il fut ordonné qu'il y aurait , à Paris , six corps de marchands , et quarante-quatre communautés d'artisans ;

Que tous les sujets , même les étrangers , qui voudraient être admis dans les communautés , y seraient reçus , en payant , pour tout droit de réception , les sommes fixées par le tarif ;

Que les femmes et filles pourraient être admises dans les communautés , en payant les droits fixés par les tarifs , sans cependant qu'elles pussent , dans les communautés d'hommes , assister à aucune assemblée , ni exercer aucune charge ;

Que les veuves des maîtres ne pourraient continuer d'exercer le commerce , profession ou métier de leurs maris , que pendant une année , sauf à elles à se faire recevoir
dans

dans la communauté, en payant moitié des droits de réception;

Qu'il y aurait, dans chacun des six corps, trois gardes et trois adjoints, et, dans chaque communauté, deux syndics et deux adjoints, lesquels auraient la régie et administration des affaires, et seraient chargés de veiller à la discipline des membres et à l'exécution des réglemens, et procéderaient à l'admission des membres de la communauté;

Que lesdits corps et communautés seraient représentés par des députés, au nombre de vingt-quatre pour les corps et communautés qui seraient composés de moins de trois cents membres, et par trente-six pour ceux qui seraient composés d'un plus grand nombre;

Que ces députés seraient choisis dans une assemblée annuelle de tous les membres de la communauté, présidée par le magistrat;

Que ces députés choisiraient, chaque année, les adjoints qui remplaceraient les syndics sortant de charge.

Quant aux communautés ou corporations établies dans les villes des ci-devant provinces, l'organisation fut à peu près la même; mais on les partagea seulement en vingt espèces différentes, et l'on proportionna la finance, ou le droit de maîtrise, à l'importance des villes, dont il fut fait deux classes différentes.

On sait qu'aujourd'hui le droit de maîtrise, ou d'exercer une profession quelconque, est, comme nous l'avons dit, soumis au paiement annuel d'une somme, appelé *droit de patente*.

Comme tous les commerces, ou professions industrielles, ne sont pas également avantageux, on a proportionné le droit de patente aux bénéfices ou à l'importance présumés de chaque profession.

Mais comme ces détails sortent du ressort de l'industrie et de la police qui la concerne en France, nous ne les étendrons pas plus loin.

II. MANUFACTURES ET FABRIQUES.

Avant d'entrer dans le développement des divers genres de manufactures et fabriques qui composent le domaine de l'industrie française, nous croyons devoir expliquer ce qu'on doit entendre par ces deux expressions.

Le mot *manufacture* se prend pour le travail qui opère, et quelquefois aussi pour l'objet produit.

La manufacture est aussi prise pour le lieu où l'on travaille; et c'est en ce sens que l'on dit qu'il y a treize manufactures de porcelaine dans le département de la Seine.

L'on emploie encore le nom de manufacture, pour désigner un établissement distingué de la fabrique; parce qu'il suppose un plus grand nombre d'ateliers, d'ustensiles, d'ouvriers, de fonds, etc.

En ce dernier sens, elle ne diffère de la fabrique, cependant, ni par la nature de la matière que l'on y travaille, ni par la nature des opérations que cette matière y subit, mais seulement par la plus ou moins grande réunion de ces opérations, et la plus ou moins grande quantité des objets qui en résultent.

On dit la *manufacture de tapisseries des Gobelins*, la *manufacture de porcelaine*, la *manufacture des glaces de Saint-Gobin*, etc. parce que ces objets, pris en grand, résultent d'une suite d'opérations diverses, renfermées dans l'enceinte et surveillées par les entrepreneurs et directeurs de l'établissement.

On dit encore *manufacture de draps de Languedoc*, de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, etc. *manufacture de toiles et toileries de Rouen*, de Flandre, de Suisse, de Silésie, etc.

manufacture d'étoffes rases de Picardie, de Saxe, de Berlin, de Norwich, etc. *manufacture de soieries* de Lyon, de Tours, de Nismes, d'Avignon, etc. parce que les objets dont les opérations sont dispersées dans chaque lieu, y sont envisagés collectivement.

Mais si dans les mêmes lieux l'on considère ces mêmes objets, d'après l'entreprise, l'occupation et l'intérêt de chaque particulier, son établissement prend le nom de *fabrique*, et le nom d'*entrepreneur de manufacture* ou de *manufacturier* se change en celui de *fabricant*.

Ainsi, telle manufacture est composée d'un grand nombre de fabriques, et comprend un aussi grand nombre de fabricans. Cependant ces sortes d'établissemens, quoique particuliers, lorsqu'ils sont pris en grand et qu'ils rapprochent d'eux leurs dépendances et leurs accessoires, retiennent aussi le nom de *manufacture* : ainsi, l'on dit la *manufacture de Rousseau*, celle de *Decretot*, celle d'*Oberkamp*, etc. et leurs entrepreneurs sont des manufacturiers.

La manufacture, considérée comme le lieu où se manufacturent les objets, est tout uniment l'enceinte et la réunion des ouvriers qu'elle renferme.

Souvent les mots *fabrique* et *fabrication* sont synonymes et pris dans le même sens. Le premier, loin de désigner le lieu de la fabrication ou l'objet fabriqué, rend indéterminément la manière dont il est fabriqué; et l'on dit fort bien, en parlant des draps destinés pour le Levant, qui se fabriquent ou se manufacturent dans le ci-devant Languedoc : *la fabrique de Carcassonne vaut mieux que celle de Clermont-Lodève*. En parlant des étoffes de soie de même espèce, on peut dire : *la fabrique de Nismes, celle d'Avignon valent moins que celles de Lyon ou de Tours*. En parlant des toiles et toileries : *la fabrique de Rouen est préférable à celles de Flandre, de Suisse, de Silésie, etc.*

Ce n'est pas toujours la même chose, qu'une étoffe de fabrique ou de la fabrique de tel endroit : la première expression est vague ; elle désigne quelquefois une étoffe fabriquée à l'imitation de celle de telle fabrique, comme de *fabrique d'Angleterre*, de *fabrication anglaise* ou façon à l'imitation de celle d'Angleterre.

Par la seconde expression, on entend toujours qu'elle est fabriquée dans le lieu désigné de la *fabrique de Gènes*, de *Venise*, de *Paris*, de *Londres*. On dit *velours fabriqué* ou *manufacturé* à Gènes ; *soieries*, à Venise ; *bas*, à Paris ; *draps*, à Londres, etc.

Telles sont les explications que nous avons cru devoir faire précéder ce que nous avons à dire de l'état des manufactures en France.

Ce second Article présente de grandes difficultés ; il n'existe aucun travail régulier ou exact sur cette matière. On n'a que des renseignemens épars dans des mémoires particuliers. Le ministère lui-même n'a rien de complet sur l'état de nos fabriques. Tout est, en quelque sorte, à faire pour se procurer les renseignemens indispensables ; ainsi, l'on ne doit donc pas s'étonner si ce que nous allons donner sur cette partie de la Statistique française, n'a point toute la perfection que l'on pourrait lui donner.

L'on a fait plusieurs divisions des manufactures : quelques auteurs les ont partagées, en raison des ouvrages qui en sortent, et en ont fait autant d'espèces que de nature d'ouvrages. Ainsi, ils les ont divisées en *tissus*, *ouvrages de fer et métaux*, *peaux et cuirs*, *poterie et teinture*, etc.

D'autres se sont servis d'une répartition plus compliquée encore ; ils ont classé les fabriques d'après les moyens employés pour les travaux. Ainsi, ils les ont partagées en *fabriques à feu*, *fabriques à eau et usines*, *fabriques qui em-*

plioient les agens chimiques, fabriques exécutées à main d'homme, comme les tissus, la chapellerie, etc.

Nous croyons bien que ces divisions perfectionnées peuvent avoir leur utilité; mais nous n'en ferons point usage ici: nous suivrons celle qu'a adoptée l'auteur de *l'Essai d'une Statistique générale de la France* (le citoyen Peuchet), et qui paraît très-bien convenir au genre d'ins-truction que l'on doit chercher dans un Ouvrage de la na-ture de celui-ci.

Nous rangerons donc sous quatre chefs les *manufac-tures* et *fabriques* qui composent le domaine de l'*industrie* proprement dite, savoir :

I. Manufactures qui emploient des substances végétales, ou qui travaillent sur des substances végétales;

II. Manufactures qui emploient des substances animales, ou qui travaillent sur des substances animales;

III. Manufactures qui emploient des substances miné-
rales, ou qui travaillent sur des substances minérales;

IV. Manufactures qui emploient toutes ou plusieurs de ces substances à la fois.

Pour que nous placions une manufacture dans une classe déterminée, il n'est pas nécessaire qu'elle n'emploie qu'une seule substance; aucune n'est dans ce cas: mais il suffit que cette substance soit la principale, et celle qui entre en plus grande partie dans le produit de la fabrique.

Ainsi, par exemple, le tanneur fait usage, dans son tra-vail, de substance végétale pour préparer le cuir; néan-moins, comme le produit de la fabrique consiste en une substance animale préparée, nous le plaçons dans la classe des substances animales.

I. Des Manufactures qui emploient les Substances Végétales.

Elles sont très-nombreuses et très-variées ; et le sol fécond de la France donnant beaucoup de produits pour ce genre d'industrie, il en résulte qu'il y a en France beaucoup de manufactures de cette espèce.

L'on est dans l'usage de placer en première ligne de ces manufactures, celles qui emploient le chanvre, le lin, le coton.

Viennent ensuite les papeteries, les fabriques d'amidon, de savon, de goudron, d'huile, de tabac ; les raffineries de sucre, l'art de faire des confitures et de préparer les fruits secs ainsi que les liqueurs, de faire le charbon de bois ; la saboterie, et une multitude de métiers qui appliquent immédiatement le bois, les plantes aux usages ordinaires de la vie, tels que le menuisier, le charron, le charpentier, etc.

Toiles.

La fabrique des *toiles* n'avait pas acquis, en France, le degré de perfection auquel elle était parvenue en Flandre et dans le Brabant, lorsque Colbert commença à s'en occuper. Il considéra que les provinces de Normandie, de Champagne et de Bretagne, étaient les plus adonnées à cette sorte d'industrie, et que ce n'était que par le défaut d'encouragement qu'elles ne l'avaient point perfectionnée.

Il pensa qu'avec quelques secours et quelques réglemens particuliers, on pourrait parvenir à établir en France les mêmes fabriques que chez nos voisins, et les porter encore à une plus grande perfection.

Il fit donc venir de la Flandre des familles instruites dans l'art de filer et de tisser les batistes de Brabant, les toiles damassées de Flandre, et les dentelles de Malines et

de Bruxelles. Il répartit ces familles dans les provinces où l'on fabrique des toiles. Il leur attacha des élèves et leur donna des récompenses. Ces secours produisirent l'effet qu'on en attendait, et bientôt on vit plusieurs manufactures considérables de toiles s'élever en France.

Tous les départemens fabriquent aujourd'hui des toiles en plus ou moins grande quantité; mais il en est de plus remarquables en ce genre : tels sont les départemens composés des ci-devant provinces de Normandie, de Picardie, de la Flandre, du Hainaut, du Cambresis, de la Bretagne, du Maine, du Dauphiné, de l'Auvergne, du Beaujolais, de la Gascogne, de l'Anjou, etc.

Les toiles que l'on fabrique dans les départemens formés de la Normandie, sont : 1°. les toiles d'étoupes, qui sont des toiles grossières fabriquées, chaîne et trame, avec l'étoupe du chanvre et du lin; 2°. les blançars, composés entièrement de fil de lin; 3°. les toiles fortes de lin, dont les principales se fabriquent du côté d'Yvetot, de Bolbec, de Lisieux et de Vimontier, où se font les belles et bonnes toiles appelées *cretannes*, du nom de son premier fabricant; 4°. les toiles dites *Monbelliard*, pour matelas; 5°. les toiles destinées pour la traite de Guinée; cette partie est peu considérable aujourd'hui, comme l'on pense bien; 6°. les toiles damassées; 7°. les coutils de diverses qualités; 8°. les toiles rayées à carreaux, tout fil; d'autres également rayées, fil et coton; 9°. les mouchoirs, cravates ou fichus, fil et coton; d'autres tout coton; 10°. des toiles blanches unies, fil et coton; d'autres rayées, également fil et coton, nommées *siamoises*; 11°. des toiles ouvrées pour serviettes, nappes de diverses façons et qualités.

Les toiles de mulquinerie, c'est-à-dire les linons, les batistes, les linons-batistes et les dentelles, forment l'objet le plus considérable de la fabrique des toiles, dans

les départemens composés de l'ancienne Picardie. Nous en parlerons plus bas.

L'on fait aussi en Picardie des toiles à voiles qui servent principalement pour les *gribannes* de la Somme, et les bateaux pêcheurs de Dieppe, de Saint-Valery, de Cagny, de Bourg-d'Ault, etc. ainsi que tous les genres de toiles qui se fabriquent dans la ci-devant Normandie.

Les départemens formés de la Bretagne n'offrent pas une variété aussi considérable de toileries que ceux de la Seine-Inférieure, du Calvados, d'Eure et Loire, de la Manche, etc. mais il y a des fabriques de toiles d'une grande importance. Il s'y fait beaucoup de toiles de lin pour chemises, mouchoirs et draps; mais la fabrique des toiles à voiles est une des plus considérables. C'est sur-tout aux environs de Rennes, de Vitré, de Quimper, de Saint-Malo, de Léon, qu'elles sont établies. On désigne ces toiles à voiles dans les réglemens sous le nom de *noyales* du nom d'un village, à trois lieues de Rennes, où elles ont été fabriquées pour la première fois.

Outre la fabrique des toiles à voiles ou *noyales*, le département du Finistère en a une qui lui est propre; c'est celle des toiles *crées* ou *crets*, tissées de lin, chaîne et trame, et dont le commerce avec Cadix était autrefois considérable.

Il ne faut pas confondre ces toiles avec celles dites *de Bretagne*, qui se fabriquent dans le territoire de Saint-Brieux, et dont on distingue deux espèces: les larges de trente-cinq pouces, et les étroites de vingt-six pouces; les pièces contiennent ordinairement trente aunes.

Laval, dans le département de la Mayenne, autrefois dans le Maine, est remarquable par ses toiles de lin très-estimées. Une partie est transportée à Beauvais, à Senlis, et principalement à Troyes, où on leur donne un plus beau blanc que sur les lieux de leur fabrication.

L'ancienne généralité de Tours, formée des ci-devant provinces de Touraine, Anjou, Maine et Bas-Poitou, aujourd'hui les départemens d'Indre et Loire, Mayenne, Mayenne et Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vienne, donnent beaucoup de toiles au commerce et à la consommation intérieure; entr'autres celles de chanvre de Mamers, de la Ferté-Bernard, de Laval, de Cholet, de Beaufort et d'Angers.

Le Dauphiné, ou département de l'Isère, est un de ceux qui produisent aussi beaucoup de toiles estimées.

On y emploie le chanvre du crû de la province, et les principaux lieux de fabrique sont Voiron, Grenoble, Mens, Saint-Marcellin et Cremieu.

Le produit des fabriques du Dauphiné s'élevait, avant la révolution, à trente-deux mille pièces, évaluées à 3 millions, non compris les toiles de ménage.

Dans ce calcul, Voiron seul et ses alentours pouvaient être compris pour la moitié.

Aujourd'hui le commerce des toiles, dans le département de l'Isère, est considérablement diminué; cependant il s'en fabrique encore beaucoup dans les lieux que nous venons de désigner, particulièrement à Saint-Marcellin et à Voiron.

Les départemens formés de l'Auvergne ne donnent guère que des toiles communes; il s'en fabrique de lin et de chanvre: elles sont vendues dans les foires, pour la plupart, sous leur couleur rousse et grise. On y en fabrique aussi de blanches; la consommation des unes et des autres se fait dans le pays, et il ne s'en fait point de commerce au dehors.

Les départemens des Basses-Pyrénées, c'est-à-dire le Baïonnais, le Bigorre, le Béarn, fabriquent de bonnes toiles et des mouchoirs, qui forment un bon objet de commerce.

Ces toiles sont de lin du crû du pays : il est d'une fort bonne qualité dans les ci-devant Béarn et Bigorre.

Dans l'Albigeois, au département du Tarn, l'on fabrique des toiles, mais dont la plus grande partie est commune et grossière.

Dans le département du Lot et Garonne, et ceux qui ont été formés de la Guienne, la fabrique des toiles de lin et des toiles de chanvre est assez considérable. Nérac, Agen, Villeneuve sont les principaux lieux où l'on en fait ; elles consistent en toiles unies, toiles ouvrées, toiles grises, mais peu de toiles ouvrées.

Le département de la Haute-Vienne, formé du Limosin, fabrique des toiles de chanvre, des siamoises : ces dernières se font sur-tout à Brive.

Une des parties de la France où il se fabrique le plus de toiles et toileries, à l'instar de celles de Normandie et Picardie, ce sont les départemens formés de la Champagne.

Presque toutes les chaînes des toiles et toileries de Troyes sont composées, les plus fines, de fils de lin; les autres, de fils de chanvre.

Pour la trame desdites toileries, on emploie des cotons, que l'on tire de Bordeaux, de Nantes, de la Rochelle.

Il se fabrique encore, dans le département de la Haute-Marne, et aux environs de Réthel, de Troyes, de Reims, une quantité considérable de toiles de fil de chanvre écru, du crû de la province, dans toutes sortes de dimensions et qualités; toiles de ménage, toiles pour sacs et emballage, treillis, canevas, toiles rayées, propres pour habiller l'éte les gens de la campagne.

On estime qu'en 1788 il se fabriquait, dans l'étendue des départemens formés aujourd'hui de la Champagne, à peu près soixante-dix mille pièces de toiles et toileries, qui était évalué à 6 millions en argent.

L'ancienne généralité de Lyon, formant aujourd'hui les départemens du Rhône et de la Loire, sur-tout la partie nommée *Beaujolais*, fournissent beaucoup de toiles et toileries. On fait dans ce dernier pays des toiles dites de *Saint-Jean* et des toiles dites d'*Auxonne*. On y en fabrique aussi de rayées et à carreaux, nommées *Montbelliard*; enfin des coutils de plusieurs sortes.

Les départemens formés de la Bourgogne donnent des toiles unies, chaîne et trame de fil de chanvre.

Enfin, dans le département des Bouches-du-Rhône, on fait des toiles de ménage en chanvre, des nappes et linge de table; Marseille, Toulon, la Ciotat font des toiles à voiles.

On compte près de cent vingt à cent trente fortes fabriques de toiles de chanvre et de lin en France, sans compter les fabriques répandues dans les campagnes, et appelées *fabriques rurales*.

L'on estime que l'ancienne France récoltait pour environ 50 millions de lin et de chanvre, et qu'elle faisait pour une valeur de 130 millions de toiles.

Mais aujourd'hui que la Belgique estréunie à la France, cette quantité doit beaucoup augmenter; et il n'y a point d'exagération à dire que la France peut récolter pour 60 millions de lin et de chanvre, et faire pour 160 millions de toiles de chanvre et de lin.

On voit, par les états de la *Balance du commerce*, que la France exportait, avant la révolution, pour 12 à 13 millions de toiles de lin et de chanvre.

Les progrès qu'ont faits les fabriques d'Irlande et de Si-lésie, doivent avoir diminué considérablement l'exportation de nos toiles de lin, de chanvre et de toiles à voiles, pour la marine marchande.

Toiles de Mulquinerie.

Nous avons dit un mot de cette espèce de toile , en parlant de celles qui se fabriquent en Flandre et dans la Picardie. Mais l'importance de ce genre d'industrie nous engage à entrer dans un plus grand détail sur son état en France; nous observerons seulement que, dans l'évaluation que nous avons donnée du produit des toiles, nous y avons fait entrer celui des batistes, qui est la plus considérable partie de la mulquinerie.

Les toiles de *mulquinerie* sont , outre la batiste, les linons , les linons-batistes et les dentelles.

Batistes.

C'est sur-tout avec le beau lin ramé, qui croît dans le ci-devant Hainaut, que se fabriquent les belles *batistes*.

Les chaînes de la batiste qui se fabrique à Saint-Quentin et en Picardie, ont seize aunes et quart de longueur; elles sont divisées par portées de seize fils et par quarts de deux cents fils, qui font douze portées et demie.

Le *compte* de ces toiles s'exprime par le nombre des quarts qu'elles contiennent. Ainsi une toile de compte en douze devrait avoir deux mille quatre cents fils; mais l'on y ajoute toujours un demi-compte, ou cent fils, pour les lisières, de sorte que cette toile en aura deux mille cinq cents. Il en est de même des autres comptes. On voit par-là que, pour avoir le nombre total des centaines de fils, dont les chaînes sont composées, il faut doubler le nombre qui exprime leur compte, et ajouter l'unité.

Il se fabrique des batistes, depuis le compte en huit, composé de mille sept cents fils, jusqu'à celui en vingt-six, composé de cinq mille trois cents fils.

Le poids des fils qu'on emploie dans ces deux termes extrêmes, est très-différent.

Nous avons dit que les chaînes étaient ourdies à la longueur de seize aunes et un quart. Cette longueur se réduit, après la fabrication, à quinze aunes et deux tiers de long.

Dans les batistes de Valenciennes, le *quart* y est de quinze portées de seize fils chaque portée; ce qui fait deux cent quarante fils pour chaque quart. La longueur des batistes de Valenciennes est de douze aunes et demie; la largeur, de cinq huitièmes d'aune.

Il y a des fils dont le *quart*, composé de deux cent quarante, ne pèse qu'un quart d'once de marc. Un poids si léger présente à l'imagination des fils d'une très-grande finesse. Tout le fil dont le poids est au-dessous de deux onces le quart, est nommé *fil sans poids*; il sert à fabriquer les toiles superfines.

Un bon mulquinier peut fabriquer une pièce de batiste en trois semaines.

Linons.

Le nom de *linon* s'applique, en France, à deux choses différentes, et qu'il faut distinguer.

Dans les manufactures, on entend par linon une toile légère et claire, une batiste, en un mot, qui ne diffère de celle ainsi nommée, que par le plus de finesse des fils dont elle est composée; c'est ce linon, nommé en conséquence *linon-batiste*, qui sert à faire des surplis et à d'autres usages.

On donne encore le nom de linon à un tissu à jour, très-ressemblant à la gaze, et que quelques ouvriers appellent aussi *gaze de fil*. Ce tissu est, comme la batiste, formé de fils de lin fin, et constitue proprement le linon.

On donne au linon un léger apprêt, avec un peu d'em-

pois, d'alun et de gomme adragante; celle-ci procure de la fermeté, l'alun quelque brillant. Quand on a trempé le linon à jour dans cette préparation, on le retire, et on l'étend très-ferme, par ses lisières, sur un châssis garni de petits crochets; puis on fait passer dessous une poêle de charbons allumés, pour sécher rapidement: c'est le même procédé que pour les gazes apprêtées, pour le marly.

Les linons à jour sont ordinairement larges de trois quarts, et la pièce est de quinze aunes: on les vend depuis 30 francs la pièce jusqu'à 130 francs.

On fabrique de cette sorte de linon à Saint-Quentin, dans la Picardie, et un peu dans le Soissonnais. Il n'y a que très-peu de métiers en Flandre.

Les fils de linon sont encore plus fins que ceux de la batiste.

En Picardie, les chaînes de linon, comme celles des batistes, sont ourdies à seize aunes et un quart; mais elles perdent moins de longueur au tissage, et conservent quinze aunes et demie, ce qui vient de ce que le tissu est beaucoup moins serré, et qu'il n'y a pas autant de croisures alternatives des deux moitiés de la chaîne.

La largeur des linons est de deux tiers après la fabrication. Ils se fabriquent depuis le compte en huit, pour les plus communs, jusqu'au compte en vingt, qui sont les plus fins.

Il s'en fait qui portent trois quarts d'aune de largeur après la fabrication, et quinze aunes et demie de longueur. La fabrication des linons larges ne diffère en rien de celle des linons étroits. Il est entendu que l'on augmente le nombre de fils de chaîne, pour les premiers, en raison de leur surplus de largeur.

Les linons rayés et à carreaux se fabriquent dans les mêmes dimensions, les mêmes comptes et les mêmes lieux

que les linons larges dont on vient de parler. La seule différence dans le travail des uns et des autres est que , pour former les raies des premiers , on substitue aux fils de chaîne, des fils de coton plus gros que ceux-ci , en les disposant suivant l'ordre et la largeur que l'on veut donner à ces raies. Les raies transversales qui doivent former des carreaux , se lancent avec une navette garnie d'un fil de coton semblable à celui qui a servi pour les raies longitudinales.

La fabrique des mouchoirs de linon rayés et à carreaux est semblable à celle des linons de même dénomination ; mais ces toiles doivent avoir quinze aunes de longueur , pour pouvoir fournir à la pièce vingt mouchoirs de trois quarts de large et vingt-deux mouchoirs de deux tiers.

Le commerce de la batiste , du linon , du linon-batiste , a éprouvé une grande diminution depuis la guerre. Avant même , les précautions que les Anglais avaient prises pour en interdire l'entrée chez eux , en avaient rendu l'exportation moins considérable. Par le traité de 1786 , les linons , batistes , gazes de toutes espèces , sont soumis , à leur importation en Angleterre , à un droit de douze pour cent de leur valeur.

On portait à soixante-dix mille le nombre des pièces de batistes , linons , linons à carreaux rayés , que l'on fabriquait , année moyenne , à Valenciennes et dans les environs , avant la révolution. A Saint-Quentin , le nombre des pièces allait à cent mille ; à Douay , à cinq mille ; à Cambrai , à treize mille ; à Chauni , à douze cents ; à Guise , à cent.

Ces toiles de mulquinerie se consomment dans les provinces de France , dans les états du Nord , dans les Colonies , en Angleterre , où il en entre en contrebande.

La Hollande tire de ces toiles en écriu ; elle les fait blanchir chez elle : ce sont ordinairement des batistes et des

linons en deux tiers de large. Elle tire aussi quelques gazes unies.

On voit, par les états de la *Balance du commerce*, que la France exportait, année moyenne, avant la révolution, pour environ 6 millions de toiles de mulquinerie.

Dentelles.

La *dentelle* est un ouvrage délicat, qui sert à la parure et à l'ornement. La plus belle, la plus fine, la plus chère, celle enfin qu'on emploie ordinairement, est faite en fil de lin; on en fait aussi en fil d'or et d'argent, pour les décorations, les meubles, etc. Cette dernière, toujours plus grossière, se fait plus rapidement, avec moins de fuseaux, et n'a de mérite que la matière dont elle est composée.

La blonde, semblable à la dentelle pour le travail, n'en diffère que par la matière; elle se fait en soie blanche; mais la qualité de la soie, toujours très-inférieure, pour les ouvrages de ce genre, à celle du beau fil, dont on fait la dentelle, ne permet à la blonde de soutenir le blanchissage qu'aux dépens de sa beauté.

On donne aussi le nom de dentelle à tout ouvrage de ce genre, qui est de soie noire, ou de fil de même couleur. On distingue ces dentelles, en dentelles de soie et dentelles de fil.

La dentelle proprement dite est essentiellement distinguée du *point* auquel elle ressemble pour l'effet, en ce qu'elle se travaille sur un coussin, avec des fuseaux chargés de fils, dont les divers passages et enlacements la constituent; au lieu que le point est toujours fait à l'aiguille: tel que le point de France ou d'Alençon, le point de Venise, le point de Bruxelles, etc.

Pour donner quelque idée de la partie économique et du produit de ce genre d'industrie, nous ferons connaître les

dentelles

dentelles de Bruxelles , de Malines , de Valenciennes , de Dieppe et du Puy , ainsi que les manufactures qui s'en occupent.

Les hauteurs des dentelles et le plus ou moins de finesse de fil , ne sont pas les seules différences entr'elles ; la nature du fond , la manière dont elles sont travaillées , les points et les dessins établissent d'autres différences qu'on exprime par des distinctions constantes. Ainsi , indépendamment des moyennes , des communes , des lâches et des serrées , dont il se trouve dans tous les genres , on distingue le *réseau* , la *bride* , la *grande fleur* et la *petite fleur* ; on en désigne enfin par le nom des lieux où elles se fabriquent avec le plus de succès , telles que la Bruxelles , la Malines , la Valenciennes , etc.

Les premières *dentelles de fil de lin* , les plus chères et les plus recherchées pour la finesse , le goût , la variété , l'éclat et la beauté du dessin , sont celles de *Bruxelles* ; elles ne se font point par une seule et même main , comme il est ordinaire pour les dentelles au fuseau ; mais telle ouvrière fait les fonds , telle autre les fleurs , ainsi du reste. Les fils sont appropriés à chaque partie du travail ; c'est au fabricant de les choisir , comme c'est à lui de distinguer l'ouvrage , suivant les talens de chaque personne.

Les dentelles de *Malines* sont les plus belles , après celles de *Bruxelles* , et elles sont d'un peu plus de durée : elles diffèrent en ce qu'on les fabrique toutes d'une pièce au fuseau ; mais on y emploie , comme aux dentelles de Bruxelles , différens fonds , suivant le goût du dessin ; leur caractère particulier est un fil plat qui borde toutes les fleurs , en dessine tous les contours et leur donne l'apparence qui a fait nommer cette dentelle *Malines brodée*.

Les dentelles de *Valenciennes* sont faites également au fuseau , et de plus , d'un même fil et d'un seul réseau : elles

sont moins riches et moins brillantes; mais elles sont beaucoup plus solides, et cet avantage les rend plus chères que celles de Malines, qui les surpassent en beauté. Au reste, leur extrême finesse, jointe à cette égalité de tissu qui les distingue, forme un autre genre de beauté; on peut seulement leur reprocher de n'avoir jamais le plus beau blanc.

On nomme *fausse Valenciennes* la dentelle de même espèce, inférieure en qualité, fabriquée moins serrée, dont le dessin est moins recherché et le toilé des fleurs moins marqué.

Les fils pour ces diverses espèces de dentelles proviennent tous de la Flandre, du Hainaut et du Cambresis; ils se préparent, pour la plus grande partie, dans les mêmes villes où les dentelles se fabriquent. On les retord doubles, une fois secs et une fois mouillés; ils sont retors quand on les met au blanchissage, au retour duquel on les épluche, et on les met en état d'être vendus. Ils sont numérotés, mais chaque retordeur a ses numéros différens. Les écheveaux n'ont point de nombre de tours ni de longueur fixés, parce qu'on les vend au poids, depuis vingt-quatre jusqu'à 700 francs et plus la livre, poids de marc. Les fils qu'on retord pour les dentelles, sont ceux qui n'ont point assez de force pour être employés à la fabrication des batistes ou lins.

Les dentelles qu'on fabriquait à Valenciennes y occupaient environ trois mille six cents personnes, et pouvaient faire un objet d'à peu près quatre cent mille livres, en 1788. La valeur de la matière n'allait pas au-delà du trentième de cette somme.

La dentelle appelée improprement *point d'Angleterre*, est fabriquée au fuseau, et à l'imitation de la dentelle de Bruxelles pour les dessins; mais le cordon qui borde les fleurs n'a pas de solidité. Les fleurs se détachent promptement.

ment des fonds, qui ne sont pas eux-mêmes très-solides. Les fabricans anglais, pour favoriser les premiers essais de leurs manufactures, achetaient beaucoup de dentelles de Bruxelles, qu'ils vendaient à toute l'Europe, sous le nom de *point d'Angleterre*. Ils tirent peu de dentelles de Bruxelles aujourd'hui, parce qu'on a reconnu que c'étaient elles qu'ils débitaient comme de leur fabrique; mais il est résulté de l'espèce de confusion à laquelle ils ont donné lieu, qu'on donne assez souvent, dans le commerce, le nom de *point* ou de *dentelle d'Angleterre*, au point et à la dentelle fabriqués à Bruxelles.

On fait beaucoup d'autres dentelles au fuseau et d'une seule pièce dans toute la Flandre et dans plusieurs provinces de France.

La manufacture de Dieppe, considérée par la bonté de ses produits, ne l'a guère été, pendant long-temps, pour l'agrément des dessins; mais elle s'est perfectionnée.

Les prix des dentelles que l'on fabrique le plus à Dieppe sont depuis 15 sous jusqu'à 10 livres l'aune; il est très-rare qu'on en fasse au-dessous du premier de ces prix: on en fait aussi depuis 10 livres jusqu'à 20 livres, mais en petite quantité. On tire les fils de Flandre, de Saint-Amand principalement; ils n'exigent, pour être mis en œuvre, d'autre préparation que le dévidage. Les dentelles communes consomment plus de matière que les fines; par exemple, une aune de dentelle à 30 sous emploiera pour 5 sous de fil, tandis que pour une aune de dentelle à 9 liv., il n'en faudra que pour 18 sous environ.

Les ouvrières médiocres ne gagnent pas plus de 7 à 8 sous par jour; les bonnes 12 à 15, et même 25; mais celles dont le gain va jusqu'à ce dernier taux, sont en petit nombre. Il y a des dentelles de même fil et de même dessin, qui sont en même temps de différens prix: ceux-ci s'éta-

blissent sur la finesse du point et la blancheur de l'ouvrage.

Les marchands de Dieppe ne sont point fabricans ; ils ne fournissent point la matière aux ouvrières ; ils la leur vendent et paient les dentelles à leur valeur.

Cette manufacture occupait , en 1788 , environ quatre mille personnes , femmes , filles et enfans ; le travail de la dentelle était presque l'unique occupation des femmes de marins , et de celles de pêcheurs , dans les intervalles que leur laissaient libres les travaux préparatoires de la pêche.

On évaluait , avant la révolution , la vente annuelle des produits de la manufacture de Dieppe , à la première main , à 400 mille francs.

Ces dentelles se vendent , telles qu'elles sortent des mains de l'ouvrière , aux marchands du dehors qui les tirent par envoi , ou qui viennent en faire emplette dans les magasins. Il est de ces marchands qui viennent de l'Auvergne et qui les distribuent dans leurs tournées ; beaucoup de petits marchands lorrains venant à pied , s'en allant de même , les vendent aussi en diverses provinces , avec les dentelles de leurs propres fabriques.

Le Puy est encore un lieu remarquable de fabrication en ce genre : c'était principalement en dentelles communes qu'il fournissait davantage dans le temps que ce commerce y était en vigueur. Il s'en débitait en France , en Italie , en diverses parties de l'Europe ; mais le plus grand débit ne s'est jamais trouvé qu'à Cadix , pour la destination du Mexique et du Pérou , où les femmes ornaient de ces dentelles leurs jupes et les autres parties de leur habillement , avec une profusion qui en rendait la consommation prodigieuse. Les Anglais en donnaient des commissions considérables pour porter en contrebande par l'isthme de Panama. Les Hollandais en donnaient aussi , et en faisaient expédier à Cadix pour leur compte. Leurs toiles , dont les

assortimens entraînaient ceux des dentelles, leur faisaient entreprendre ce commerce qu'ils ont abandonné.

Le goût des dentelles plus fines ayant pénétré au Mexique et au Pérou, le commerce du Puy en a beaucoup diminué; le peu de variété, de goût dans les dessins, et sur-tout la concurrence des autres fabriques, n'ont pas peu contribué à cette diminution.

Les dentelles qui se fabriquent encore dans cette ville, sont plus fines et mieux proportionnées; les fils se tirent de Harlem, par la voie des négocians de Lyon: mais ce commerce serait bien resserré, s'il était borné aux dentelles de fil; il est soutenu par la fabrique des blondes et des dentelles noires qui s'est introduite au Puy depuis environ cinquante ans. On tire des soies de Nankin par Lorient ou par Londres; ce sont les négocians de Lyon qui se les procurent ainsi, qui les font monter à deux ou trois fils, et les vendent ensuite au Puy. La soie pour les dentelles noires est une soie du pays qui se teint et se prépare à Lyon, où elle est connue sous le nom de *grenadine*. On teint aussi de cette soie à Nismes pour les dentelles de qualité inférieure.

La *dentelle noire* se fabrique à l'instar de la dentelle de fil de lin quant au fond, mais avec beaucoup moins de délicatesse et de variété à tous égards: aussi, indépendamment du prix des matières, toujours inférieur, celui du travail est-il beaucoup moindre. Les mêmes personnes qui font la blonde, font la dentelle noire; celle-ci se travaille plutôt l'hiver, temps où l'ouvrage est plus sujet à se salir.

Au Puy, les ouvrières en fil gagnent 9 à 10 sous par jour; celles en soie, 12 à 20 sous. Les prix de l'ouvrage sont, pour celui en fil, depuis 3 sous 6 deniers jusqu'à 3 liv. l'aune; les pièces ont douze aunes: pour les blondes, depuis 5 sous 6 deniers jusqu'à 4 et 5 livres l'aune; les pièces sont de la même étendue que les précédentes.

Le prix des dentelles noires est à peu près le même que celui des *blondes* ; la soie en est plus commune, mais il en entre davantage, la soie noire pesant plus que la blanche.

Les fabriques du Puy ont occupé six mille ouvrières environ ; mais en y comprenant les environs, où ce genre d'industrie était très-répendu, on a pu en porter le nombre à quinze, dix-huit ou vingt mille, beaucoup plus l'hiver et beaucoup moins l'été. On estimait le produit total de ces fabriques 2 millions, sur lesquels il peut y avoir un sixième de matière, parce qu'il se fait beaucoup de commun qui en consomme davantage, ainsi que nous l'avons déjà observé. Ces fabriques ont beaucoup perdu de leur activité ; il n'y a guère au Puy d'autre objet de commerce.

Toiles à Voiles.

Les *toiles à voiles* forment une espèce particulière ; elles sont toutes de chanvre ; au moins n'en fabrique-t-on pas, en France, d'une autre matière.

Une des plus considérables fabriques de cette espèce est celle établie près de Rennes, dans le département d'Ille et Vilaine. Dans les anciens réglemens, on donne le nom de *toiles noyales* à celles qui s'y fabriquent, du nom du village où se sont faites les premières toiles à voiles en Bretagne.

Cette fabrique était autrefois très-considérable. On sait qu'avant la révolution elle a donné, année moyenne, jusqu'à quinze mille pièces de cent dix verges chaque (la verge de Bretagne est de cinquante pouces du pied de roi).

Le chanvre, production du pays, est l'unique matière employée à la fabrication des toiles dont il est ici question. On en tire trois brins au peignage ; le premier et le second sont mêlés ensemble ; et le troisième, appelé *guinguette* ou *reperon*, reste séparé.

Un quintal de bon chanvre de Bretagne donne soixante-

vingt-cinq livres du premier brin, quinze livres du second, six livres de reparon, et huit livres d'étoupes; ainsi, le déchet est d'environ six livres pesant par cent. Le chanvre de médiocre qualité donne moins de brins, et plus d'étoupes et de déchet.

Les toiles à voiles, dites *noyales* dans les réglemens, portent, en France, vingt-quatre pouces de largeur; il y en a aussi de dix-neuf et vingt, mais en petit nombre.

La chaîne est composée de fil du premier brin du chanvre, et la trame du second brin. Le nombre de leurs fils de chaîne est fixé, depuis six cents pour les étroites, jusqu'à mille pour celles dites à *quatre fils*.

Les lieux de cette manufacture, en Bretagne, sont la Pelletière près Rennes, qui, dans la guerre d'Amérique, a consommé jusqu'à cinq mille quintaux de chanvre chaque année. Château-Giron, Vitré et Fougères sont encore dans le même département des lieux de fabriques de toiles à voiles, bien déchues aujourd'hui par suite de la guerre.

Outre ces toiles, la Bretagne en donne encore de fabrique rurale, auxquelles les gens de la campagne travaillent, et qui servent pour les vaisseaux de commerce. L'auteur du *Mémoire sur la Statistique du département d'Ille et Vilaine*, le cit. Borie, préfet, assure que la qualité de ces dernières toiles s'est tellement détériorée, qu'il est à craindre que les négocians français ne tirent de la Russie et de la Silésie les toiles à voiles nécessaires pour leurs vaisseaux.

Le département d'Ille et Vilaine n'est pas le seul où il y ait des fabriques de toiles à voiles, plus ou moins actives. Il s'en trouve à Angers, à Agen, à Marseille, à Mont-de-Marsan, à Strasbourg.

Le commerce des toiles à voiles est un objet considérable en France; presque toutes celles qui sont employées sur

l'Océan viennent des fabriques d'Agen, d'Angers et de Rennes. Nous tirons peu de toiles à voiles de Russie, à la différence des Anglais, Hollandais, Suédois, Danois, qui en font venir une grande quantité.

Cordes.

Les *cordes* sont d'un si grand usage dans la marine, pour les besoins de la vie et dans la pratique des arts, que le commerce qui s'en fait est très-considérable.

Elles sont toutes faites de chanvre, et de différentes dénominations. En général on se sert des chanvres de Riga pour ce genre d'industrie.

Les *corderies* sont de deux espèces : ou pour le service des arts, ou pour la marine.

Les plus considérables *corderies*, pour la marine de guerre, sont à Brest, à Rochefort, à Toulon.

Il y en a d'autres à Abbeville, à Dunkerque, au Havre-de-Grâce, pour la marine marchande.

On fait aussi des ficelles, cordeaux et cordes, à Soissons, à Paris et dans un grand nombre d'endroits.

Toiles de Coton.

Après avoir parlé des tissus et toiles de chanvre ou de lin, nous devons traiter de celles que l'on fait avec le coton, ou mélangées de fil et de coton.

On donne assez ordinairement le nom de *toileries* aux tissus formés de coton pur ou mélangé, ainsi qu'à toutes les étoffes autres que de chanvre ou de lin pur, avec quelques matières qu'elles soient mélangées, depuis la mousseline proprement dite, les étoffes de lin et coton, soie et coton ; à toutes les espèces de cotonnades connues sous le nom de *siamoise*, ou d'*étoffes soie et coton*.

Les départemens formés de l'ancienne province de Normandie , sont , avec la ville de Troyes , les lieux où il se fabrique , en France , le plus de toiles de coton , ou étoffes mélangées plus ou moins de coton.

Les toiles de coton les plus ordinaires sont :

1°. Les toiles de coton sujettes au blanchissage. Il y en a des fabriques à Rouen , à Troyes , etc.

La chaîne de cette espèce est composée de mille quatre-vingt-six fils , sur une largeur de neuf seizièmes , qui se réduit à demi-aune en blanc. Cette espèce de toile est inférieure aux toiles de coton ordinaire ; aussi la fabrique est-elle de très-peu d'importance.

2°. Les toiles de coton non sujettes au blanchissage , et dont il se fabrique une grande quantité en Normandie : elles sont rayées ou à carreaux.

La chaîne est ordinairement de mille à onze cents fils dans la largeur de demi-aune et demi-quart ou neuf seizièmes.

Ces toiles s'emploient pour habillement de femmes et d'enfans ; et il s'en envoie beaucoup en Amérique.

3°. Les mouchoirs , fichus ou schals tout coton. Ces mouchoirs ne diffèrent des toiles que par les dimensions , qui varient de seizième en seizième , depuis sept seizièmes jusqu'à trois et cinq quarts ; ceux depuis sept seizièmes jusqu'à cinq huitièmes , sont de qualité supérieure.

On en fabrique quelques pièces dans les comptes très-hauts , jusqu'à vingt-huit , trente et même trente-six , aussi en rouge des Indes , et qui se vendent cher en proportion.

La manufacture de Darnetal près Rouen , et celles qui fabriquent à son imitation , font des toiles de coton rouge et blanc de demi-aune et cinq huitièmes de large , en très-belles qualités , et des mouchoirs de différentes largeurs.

Les mouchoirs de onze seizièmes , et de trois quarts et

cinq quarts, que l'on fait à Darnetal, sont d'une belle qualité, par le choix des matières qu'on y emploie.

4°. Les toiles fil et coton, appelées *siamoises*. La matière en est toujours fil en chaîne, et coton en trame; mais les espèces, les largeurs, les qualités sont singulièrement diversifiées.

La trame de la *siamoise* doit être filée un peu *ouvert*, c'est-à-dire peu serrée, pour qu'elle recouvre la chaîne; d'où il résulte que ce tissu est légèrement frappé.

On appelle quelquefois la *siamoise*, *cotonnade*. On la nomme *siamoise blanche*, lorsqu'elle a été fabriquée en blanc ou bis, en matières non teintes; et souvent, après l'impression, elle est nommée *toile d'orange*. Le nom de *siamoise* lui reste particulièrement lorsqu'elle a été tissée en chaîne et trame de couleurs différentes, qui forment des raies ou des carreaux.

Il s'en fait à Rouen, à Beauvais, à Troyes, à Langres, à Crevelt, de rayées et à carreaux de toutes les couleurs. Les deux extrêmes de leur largeur sont de sept huitièmes à deux aunes et demie.

On donne aux pièces, dans les moindres largeurs, trente-cinq à quarante aunes de longueur, vingt-cinq à trente aunes dans les largeurs moyennes, et quinze seulement dans les plus grandes largeurs.

On prétend que le nom de *siamoise* donné à cette étoffe, tire son nom de celle dont étaient habillés quelques-uns des gens de la suite de l'ambassadeur du roi de Siam, qui vinrent en France sur la fin du siècle de Louis XIV.

Suivant un mémoire fait par M. Lancel en 1785, il faut un poids de dix livres de fil de lin pour une chaîne de cette étoffe de cinquante aunes de longueur, et un poids de douze livres de fil de coton filé, pour la trame de ces mêmes cinquante aunes.

Mousselines.

La fabrique des *mousselines* se confond avec celle des toiles de coton ; et presque toutes les villes qui font les unes, font aussi les autres.

Rouen, Nismes, Genève, Béziers, Reims, etc. fabriquent quelques *mousselines* ; mais la grande consommation se fait des *mousselines* suisses, et des Indes sur-tout, qui y sont apportées par le commerce.

Basins et Futaines.

Alençon, Lyon, Troyes, Bruxelles, Toulouse, et plusieurs autres endroits, fabriquent des *basins* et *futaines* d'une très-belle qualité.

Il y en a d'unis, de rayés ; les uns et les autres, c'est-à-dire les *basins* et *futaines* rayés et unis, ont sept seizièmes d'aune pour largeur commune.

On met ordinairement mille fils pour la chaîne des *futaines*, qui est de fil de lin ou chanvre ; et les cotons, pour la trame, sont de différentes qualités.

Les *basins* rayés se fabriquent, en général, dans les mêmes comptes que les *futaines* ; la matière est la même, fil et coton.

Les *basins* de Flandre jouissent d'une grande réputation dans le commerce. On connaît ceux de M. Boyer-Fonfrède, à Toulouse, qui est parvenu à en faire d'aussi beaux que ceux d'Angleterre, et presque au même prix.

La première fabrique de *basin*, en France, fut établie à Lyon en 1580.

Suivant les réglemens de 1781, les *basins* rayés à menu de Lyon, doivent avoir, pour la première qualité, mille trois cent soixante-huit fils de lin ou chanvre à la chaîne ; la trame en coton, et deux tiers au sortir du métier.

Les basins rayés à menu , de la dernière qualité , doivent avoir huit cent soixante - quatre fils de chaîne , la trame de coton , et cinq douzièmes d'aune au sortir du métier.

Les basins rayés à menu , de la moyenne qualité , doivent avoir mille à douze cents fils de chaîne , trame de coton , sept douzièmes ou demi-aune de large au sortir du métier.

Les basins à raies ordinaires , de Lyon , doivent avoir , suivant les mêmes réglemens , pour la première qualité , onze cent cinquante-deux fils à la chaîne , trame de coton , et deux tiers de large ; pour la dernière qualité , sept cent vingt fils de chaîne , trame de coton , et cinq douzièmes de large ; pour la moyenne qualité , de huit cents à mille fils de chaîne , trame de coton , demi - aune à sept douzièmes de large au sortir du métier.

A Troyes , les basins unis étroits se fabriquent dans les comptes de seize à vingt-quatre , à quarante fils par portée , ce qui donne de six cent quarante à neuf cent soixante fils de chaîne , suivant les qualités , sur une largeur de dix-huit pouces au sortir du métier.

Les basins unis larges , de la même ville , sont fabriqués dans les comptes de vingt à vingt-huit , chaque portée faisant quarante fils , ce qui donne , pour la chaîne , depuis huit cents jusqu'à mille cinq cent vingt fils , suivant la qualité , sur une même largeur de vingt-un pouces , toujours la trame de coton.

Les basins rayés de Troyes sont fabriqués de fil de lin ou chanvre , avec coton doublé et retors pour la chaîne , et tout coton pour la trame. Le nombre des fils de chaîne est proportionné à celui des raies ; ils ont de dix-huit à vingt-un pouces de large.

Les basins rayés en trente barres , par exemple , ont

vingt-un pouces de large , et mille huit cent vingt fils de chaîne.

Le commerce des basins s'est soutenu , en France , malgré la révolution ; mais la consommation y a diminué sensiblement. Quant à l'exportation au dehors , elle est peu de chose , les basins anglais ayant la préférence dans les marchés , par leur beauté et leur excellente qualité.

Nous avons indiqué déjà la manufacture de M. Boyer-Fonfrède , où l'on fait des basins qui imitent de très-près les basins anglais , s'ils ne les égalent pas entièrement.

Papeterie.

Les Hollandais , les Anglais , les Suisses étaient dans la possession de nous vendre fort cher les *papiers* , soit d'impression , soit d'écriture , qui étaient médiocres et en trop petite quantité pour notre consommation ; ils fabriquaient ces papiers avec nos matières premières , qu'ils tiraient à vil prix des ci-devant provinces de Bourgogne , Franche-Comté , Alsace , Lorraine , Pays - Messin , etc. Le conseil d'état rendit dans le temps un arrêt par lequel la sortie des matières premières servant à la fabrication du papier , fut prohibée , et de très - gros droits furent établis à l'entrée des papiers venant de l'étranger. Bientôt nos fabricans , encouragés par ce commencement de protection , par l'espoir de recueillir plus promptement et plus sûrement le fruit de leurs travaux , enfin par les moyens pécuniaires que ces mesures protectrices leur procuraient , en leur laissant l'abondance des matières premières à un prix extrêmement bas , et en leur assurant l'avantage de vendre leur papier exclusivement à l'étranger , ont fait des établissemens. On a vu s'élever et s'agrandir successivement les belles fabriques d'Annonay , Mon-

targis, Essone, Courtalin, etc. qui rivalisent avec celles de la Hollande ; celles du Lyonnais, de l'Auvergne, du Limosin, de la Normandie, ont été reconstruites sur de meilleurs plans, mieux soignées ; le nombre de leurs cuves a été doublé, triplé : à celles qui subsistaient déjà en Franche - Comté, en Alsace, en Lorraine, dans le plus grand état de dégradation, d'autres ont été substituées en plus grand nombre ; celles qui ne roulaient qu'à une cuve, en ont eu deux, trois, jusqu'à quatre et cinq. La fabrication s'est améliorée, et les progrès s'en sont tellement accrus, que, dans un laps de temps très-rapproché, leurs produits ont suffi non-seulement aux besoins de la France, mais encore ont été exportés chez ses voisins, qui, privés de la ressource des matières premières qu'ils tiraient de France, n'ont pu soutenir leurs fabriques au même degré d'activité, la consommation d'ailleurs s'étant beaucoup étendue par la multiplicité d'éditions qui se sont faites des productions de nos grands auteurs, de l'Encyclopédie, du Dictionnaire des Arts et Métiers, etc. Ce surcroît de consommation a tourné au profit de la France, qui seule s'est trouvée en état d'y suffire par l'immense quantité de papiers qui se fabriquaient dans ses manufactures. Ainsi, les fabriques de la Lorraine, dans les environs de Rambervilliers, de Dynosée, d'Arches, Archettes, Docelles, alimentaient les presses de Liège, de la Hollande et du Brabant ; celles de la Franche-Comté, Saint-Bresson près Luxeuil, Besançon, Ornans, Villafaut, Arbois, etc. fournissaient aux consommations des imprimeries de Neuchâtel, Lausanne, Berne, Yverdun, et de toute la Suisse. L'Alsace envoyait des papiers à écrire en Allemagne, aux foires de Francfort et de Leipsick ; la Bourgogne et une partie du Lyonnais faisaient passer leurs papiers d'impression aux imprimeurs de Genève ; les fabriques du Midi fournissaient Avi-

gnon et les ports de mer pour nos îles. Toutes ces fabriques suffisaient également à la consommation intérieure de leurs environs, en papiers d'écriture et d'impression; celles de l'Auvergne, du Limosin, de la Normandie, de la Brie, etc. qui depuis long-temps étaient en possession de verser leurs productions à Paris, ont continué à en entretenir cette immense ville où se consomment avec profusion des papiers d'écriture, d'impression et de tenture. Cette dernière sorte sur-tout a fourni un aliment prodigieux aux spéculations de ce genre; les belles manufactures élevées par les *Réveillon*, les *Arthur* et autres qui ont marché sur leurs traces, ayant porté au plus haut degré de goût et de perfection les papiers de tenture. Il s'en est fait des exportations dans l'Italie, dans toute l'Allemagne, jusqu'en Russie, ce qui n'a pas peu contribué à soutenir avec avantage la fabrication des papiers dans ces dernières provinces.

Autrefois, chaque lieu, chaque usine avait sa fabrication particulière, et ne produisait qu'une ou deux sortes de papier, les unes d'écriture, les autres d'impression, d'autres de tenture; celles-ci des petites sortes, celles-là des grandes sortes. Mais depuis que les relations se sont multipliées, que les connaissances se sont étendues, que les fabricans ont réuni à la science de leur art, celle des spéculations et du commerce, ils se sont mis en état de suffire à toutes les commandes, principalement ceux qui sont possesseurs de plusieurs cuves; et comme les dimensions, la force, les qualités du papier varient à l'infini, suivant les usages auxquels les arts le destinent, ils peuvent presque tous fabriquer les qualités qui leur sont demandées. Quelques petits fabricans cependant ont continué à s'en tenir à leurs anciennes habitudes, et à ne fabriquer que les petites sortes d'impression et d'écriture dénommées vulgairement *carré de Caen*, *couronne*, *champy*, *au pot*, à la

main, tellière, etc. En général, les papiers de France, dits *d'impression*, sont les plus estimés et les plus répandus; ceux de la Hollande, de la Suisse, de l'Angleterre, sont plus en réputation pour l'écriture; ils sont mieux collés, veloutés, plus moelleux, plus doux, mais plus cassans et de moins de durée que ceux de France. Cet inconvénient tient aux machines employées pour la trituration des matières premières; opération qui se fait dans tous ces pays avec des cylindres qui, au lieu d'écraser la matière, la déchirent avec violence, la décomposent et raccourcissent trop les petits linéamens qui, en se coagulant sur les châssis, forment les feuilles de papier; tandis que, dans la plupart des fabriques de France, on emploie des maillets qui seulement écrasent la matière en la raffinant, sans la décomposer. Si quelques-unes se servent de cylindres, ce n'est ordinairement que pour débroyer les matières effilochées et raffinées par les batteries de maillets, et qu'on a déposées dans des caisses pour les reposer; d'où il résulte que les filamens qui s'unissent pour composer le papier, s'étant mieux conservés, moins raccourcis, le rendent plus solide et moins cassant.

Les fabriques de papiers forment une des plus avantageuses branches d'industrie. Presque toute la valeur est pour l'entrepreneur et l'ouvrier; la matière première n'est par elle-même que d'une très-petite valeur. On n'estime guère qu'à un dixième du prix de vente du papier, celui des chiffons, de la colle, de l'azur, qui entrent dans sa fabrication.

On évaluait les papiers qui se fabriquaient en France, avant la révolution, à environ 8 millions; sur quoi il faut défalquer, pour les frais d'outils, colle, etc. environ un dixième, ce qui réduirait la valeur à 7 millions 200 mille livres.

Sur cette quantité, les Colonies françaises consomment pour environ 350 mille livres, et nous vendions à l'étranger pour environ 1 million 350 mille livres; mais nous en recevions de lui pour environ 235 mille livres, année commune. C'était donc un tribut de plus d'un million que l'étranger payait à notre industrie. Ces résultats que présentent les années 1787, 1788 et 1789, n'existent plus depuis la guerre.

Nous finirons cette notice sur la papeterie française, par l'état de consommation qui se fait du papier à Paris.

On y consomme annuellement, soit pour l'impression des livres, de la taille-douce, ou pour les bureaux :

En carré fin, dit d' <i>Auvergne</i>	35,000 rames.
En carré fin de Limoges.....	45,000
En carrés de toutes les autres fabriques....	100,000
En papiers pour tenture, pâte bise, bulle, moyenne et fine.....	50,000
En papiers pour écriture et la taille-douce, depuis ceux nommés <i>cloche</i> et <i>pot</i> , jusqu'au grand-aigle.....	75,000
TOTAL.....	305,000 rames.

Savons.

Nous plaçons la fabrique des *savons* après celle des papiers, parce que c'est une des plus utiles pour les travaux des arts et les besoins de la vie domestique, et que les substances qui entrent dans sa composition sont tirées du règne végétal.

Il n'est point de notre objet d'entrer dans les détails de la fabrication du savon; nous dirons seulement un mot des matières qu'on emploie pour le faire.

On sait que lorsqu'une étoffe est imprégnée d'huile ou de graisse, il n'est pas possible de l'en débarrasser par un simple lavage, parce que les matières graisseuses ou huileuses ne se dissolvant pas dans l'eau et ne s'y mêlant point, celle-ci ne peut pas les entraîner; mais il est des substances qui, unies avec les huiles ou les graisses, donnent une combinaison soluble dans l'eau et facilement miscible avec elle. Ces substances sont connues sous le nom d'*alkalis*.

On donne donc, en terme de chimie, le nom de *savon* à la combinaison d'un alkali avec une huile ou une graisse.

On distingue deux sortes d'alkalis; les fixes et les volatils: c'est des premiers que l'on se sert pour fabriquer le savon. Il y a deux espèces d'alkali fixe; l'alkali végétal ou potasse, et l'alkali minéral ou soude.

Ces deux alkalis ont beaucoup de caractères communs qui les ont fait long-temps confondre: ce sont cependant des substances distinctes et qui ont des différences essentielles. Combinées avec les acides, elles donnent des sels différens. La potasse, exposée à l'air, se saisit avec avidité de son humidité et tombe en déliquescence; la soude, placée dans les mêmes circonstances, tombe en délitescence, c'est-à-dire qu'elle se réduit en poussière.

Les savons fabriqués avec la potasse sont pâteux et mous; la soude donne des savons solides, qui sont ceux dont on se sert dans les savonnages domestiques.

La potasse a reçu le nom d'*alkali végétal*, parce qu'on la tire des cendres des matières végétales; la soude a reçu le nom d'*alkali minéral*, parce qu'elle forme la base du sel marin ou sel de cuisine, dans lequel elle se trouve combinée avec l'acide marin ou muriatique, raison pour laquelle, dans la nomenclature moderne, le sel marin est appelé *muriate de soude*.

La potasse et la soude se trouvent, dans le commerce, en différens états et sous différens noms.

On donne le nom de *salin* à l'alkali retiré des cendres de bois; on les lessive et on rapproche la dissolution dans des chaudières de fer et de fonte. Le salin prend le nom de *potasse*, après qu'on l'a calciné pour le débarrasser des principes qui lui donnent une couleur noire.

La combustion de lie de vin donne un alkali végétal regardé comme très-pur; il est connu dans le commerce sous le nom de *cendres gravelées*.

La soude qui se trouve dans le commerce vient presque toute d'Alicante et de Carthagène. Les sodes d'Alicante sont les plus estimées; celles de Carthagène viennent après.

La barille d'Espagne fournit la belle soude d'Alicante. Le salicot que l'on cultive en France, sur les côtes de la Méditerranée, fournit une soude de bonne qualité, quoiqu'inférieure à celle d'Espagne.

On fabrique sur les côtes de la Manche, aux environs de Cherbourg, une soude qui provient de la combustion du varech; mais elle ne sert guère que pour les verreries.

On trouve aussi de l'alkali minéral dans les *cendres du Levant*, qui nous viennent de Tripoli de Syrie, de Saint-Jean-d'Acre, et d'Egypte sous le nom de *natron*.

La soude de barille ou d'Alicante entre seule dans la fabrication du beau et bon savon de Marseille, un des meilleurs qui soient en Europe pour les blanchissages domestiques et autres ouvrages semblables.

Il se fait en France, dans les forêts d'Alsace, une assez grande quantité de potasse qui est employée dans les verreries et pour la fabrication des savons noirs et mous dont on fait usage pour le dégraissage des étoffes et des laines. Mais la plus grande quantité de potasse qui se consomme

en France, vient du Nord, et sur-tout de l'Amérique, comme la soude vient d'Espagne.

On voit, par les états de la *Balance du commerce*, qu'en 1784 il a été importé, en France, pour une somme de 1 million 372 mille 600 francs de cendres du Levant, pour une de 3 millions 873 mille 900 francs de soude et potasse;

Que, pendant l'année 1787, il a été importé, en France, pour une somme de 5 millions 762 mille 200 fr. de cendres, soude et potasse.

Il résulte également du compte officiel qui en a été rendu, qu'en 1799, ou plutôt pendant l'an VIII, l'importation de la soude et potasse, en France, s'est élevée à 11 millions 476 mille livres tournois.

Outre les alkalis dont nous venons de parler, il entre encore, dans la fabrication du savon, des huiles de différentes qualités (1).

On tire de Flandre les huiles de graines; mais, pour l'huile d'olive, les savonniers en achètent de communes en Languedoc et en Provence; et comme il s'en faut beaucoup que ces provinces puissent en fournir pour la consommation des savonneries établies en France, on en tire aussi de Tunis, de Sicile, de Candie, de la Morée, de Metelin et autres îles de l'Archipel, du royaume de Naples, d'Espagne, de Gènes.

Il y a deux espèces de savon : les savons solides, employés pour le savonnage domestique, et les savons mous, ou en

(1) Voici à peu près la proportion des divers ingrédients qui entrent dans la fabrication du savon, pour un poids de deux cents livres pesant; savoir :

Soude du commerce.....	100 livres pesant.
Chaux vive.....	20
Huile préparée pour le savon.....	120
Savon produit.....	200

pâte, dont on fait une grande consommation pour le service des foulons, le dégraissage des étoffes et des laines, etc. comme nous l'avons remarqué plus haut.

On obtient la première espèce, lorsqu'on emploie la soude : la potasse ne peut fournir que du savon mou.

L'on fabrique du savon dans un plus grand nombre d'endroits aujourd'hui qu'avant la révolution en France ; en sorte qu'outre le bon savon de Marseille, de Toulon, etc. il y en a de qualité inférieure, qu'on ne connaissait point autrefois.

Les principales fabriques sont : Marseille , Toulon , Bordeaux , Rouen , Nice ; et , pour le savon noir et vert , Lille , Abbeville , Amiens , Saint-Quentin.

C'est avec l'huile d'olive pure qu'on fait le meilleur savon, soit celui qu'on nous apporte d'Alicante, soit celui que l'on fait en Provence. Il y en a de blanc et de marbré. Le savon blanc est communément plus tendre que le marbré. Le savon perd de son poids, et acquiert de la dureté par le temps.

Le commerce du savon et des matières propres à sa fabrication, est un objet considérable. Marseille seule y emploie annuellement vingt millions tournois pour les soudes et huiles qu'elle tire de l'étranger.

C'est sans contredit la fabrique la plus considérable de l'Europe.

« On y en fabrique de diverses sortes. Les qualités les plus usitées sont le savon blanc, et le savon marbré bleu pâle et bleu vif : le savon blanc s'emploie pour le blanchissage de la soie et du linge fin ; le bleu pâle se consomme principalement à Paris, Rouen, etc. le marbré bleu vif sert pour le dégraissage des laines, etc. C'est de cette dernière espèce de savons que l'on exporte pour les Colonies ; et l'on a soin de le cuire davantage que celui qui est des-

tiné pour l'Europe, afin qu'il ne soit pas dans le cas de fondre en passant sous la ligne.

» Par un édit du 5 octobre 1688, article III, il est défendu de se servir, dans la fabrication du savon avec la barille, soude ou cendre, d'aucune graisse.

» L'ordonnance de police, du 18 septembre 1787, prescrit à chaque fabricant d'imprimer sa marque portant le nom de sa raison de commerce en toutes lettres sur chaque pain de savon blanc. Cette sage disposition est strictement observée à Marseille, et par-là l'acheteur est à même d'adresser ses plaintes à celui qui l'a trompé, et de se pourvoir chez d'autres.

» C'est dans l'intérieur de la France que se consomme principalement le savon qui sort des fabriques de Marseille; il s'en débite beaucoup aux foires de Bordeaux et à celle de Beaucaire : on en embarque immensément pour le Ponent (on comprend sous ce nom les ports de mer situés sur la côte de France, depuis Bordeaux jusqu'à St.-Valery). La consommation de Paris est immense ; elle se fait principalement en bleu pâle : on peut l'évaluer à quarante-huit mille demi-caisses par an (chaque caisse pèse environ cent quatre-vingt-dix livres).

» On exporte des savons de Marseille aux Colonies, en Suisse, dans le Nord, et quelque peu en Italie. La consommation des Colonies seule égale celle qui a lieu dans le reste de l'Europe : ainsi, les savons qu'on exporte de Marseille passent, moitié aux Colonies, un quart en Suisse, et le reste chez les puissances du Nord ». (*Dictionnaire universel de la Géographie commerçante.*)

On évalue à près de 60 millions la valeur des savons fabriqués en France, dont les bénéfices ne s'élèvent qu'à environ six millions; l'exportation ne va qu'à deux millions.

Raffineries de Sucre.

Ce genre d'industrie était, avant la guerre, d'un revenu considérable, par la grande consommation qui se fait en Europe de cette denrée.

La France est, par ses possessions coloniales, particulièrement par Saint-Domingue, un des États où les raffineries de sucre peuvent être le plus utilement et le plus avantageusement établies.

En effet, si l'on s'en rapporte aux calculs qui en ont été faits, on trouve que la France tirait de ses colonies aux Antilles, en 1788; savoir :

De Saint-Domingue, 822,628 quintaux de sucre brut, 566,285 de sucre terré, 46,090 de sucre tête ;

De la Martinique, 18,795 quintaux de sucre brut, 137,945 de sucre terré, 119,453 de sucre tête ;

De la Guadeloupe, 11,194 quintaux de sucre brut, 64,336 de sucre terré, 76,511 de sucre tête ;

De Tabago, 20,250 quintaux de sucre brut ;

De la Guiane, 20 quintaux de sucre tête :

Ce qui forme un total de 872,867 quintaux de sucre brut, 768,566 de sucre terré, 242,074 de sucre tête.

Sur cette quantité, il a été exporté à l'étranger 448,546 quintaux de sucre brut, 17,408 de sucre raffiné, et 864,445 de sucre terré et tête.

On voit par-là que le raffinage du sucre portait à cette époque, en France, sur une masse d'environ 434,321 quintaux consommés en France; quantité qui serait bien augmentée, si le commerce des colonies se rétablissait, aujourd'hui que nous avons la Belgique où l'on exportait une très-grande quantité de sucre brut qui y était raffiné; puisqu'on estime que ce pays tirait, de la France, pour

près de 12 millions tournois de sucre brut et terré, pour l'aliment de ses raffineries.

L'auteur du *Mémoire sur le Commerce de la France et de ses Colonies*, imprimé en 1789, estimait qu'alors les fabriques d'Orléans seules raffinaient, année moyenne, pour une valeur de 10 millions de livres tournois en sucre, et que les autres ensemble en raffinaient pour trois fois autant, ce qui faisait un total de 40 millions.

En portant à 12 pour cent le bénéfice de la fabrication, tant pour la main-d'œuvre que pour les avances et les bénéfices, le produit total était de 4 millions 800 mille francs en bénéfice pour la France entière dans ce genre d'industrie.

Le sucre brut dont nous avons parlé, et que l'on appelle aussi *moscovade*, est le premier que l'on tire du suc de la canne, et dont tous les autres sont composés par l'épuration.

Le sucre terré est la cassonade blanche, c'est-à-dire le sucre que l'on a blanchi par le moyen de la terre, dont on couvre le dessus des *formes* dans lesquelles on le met pour le purger.

Le sucre raffiné est, comme son nom l'indique, celui qui a acquis une grande blancheur, de la dureté et un beau coup - d'œil, par les diverses opérations qu'on lui fait subir.

Amidon.

C'est un sédiment de blé gâté, ou de griots et recoupettes de bon blé, dont on fait une espèce de pâte blanche et friable, et qu'on prépare en suivant divers procédés.

Le gros *amidon*, qu'on vend aux confiseurs, aux chandeliers, aux teinturiers, aux blanchisseurs de gaze, etc. doit rester quarante-huit heures aux fours des amidonniers, et, au sortir du four, huit jours aux essais.

Les anciens statuts des amidoniers portent : « Que
 » l'amidonier ne pourra acheter des blés gâtés, sans la
 » permission accordée au marchand, par le magistrat, de
 » les vendre ;

» Que l'amidon qui en proviendra, sera fabriqué avec
 » la même précaution que l'amidon fin ;

» Que l'amidon commun et fin ne sera vendu, par les
 » amidoniers, qu'en grain, sans qu'il leur soit permis,
 » sous quelque prétexte que ce soit, de le réduire en
 » poudre ».

L'amidon sert à faire de la poudre à poudrer, de la colle, de l'empois, etc. Le meilleur est blanc, doux, tendre et friable. On dit que son nom latin *amylum* est dérivé de *sine mola factum*, parce que les anciens ne faisaient point moudre le grain dont ils faisaient l'amidon. On suit encore cette méthode dans quelques endroits de l'Allemagne ; on le fait crever, et on l'écrase.

Le meilleur amidon doit être facile à mettre en poudre, en gros morceaux, et séché au soleil, celui qui a été séché au four étant plus gris et plus dur.

L'amidon dont on se servait autrefois en France, venait de Flandre ; mais depuis long - temps il s'en fait une si grande quantité et de si excellent à Paris, que non - seulement cette grande ville n'a pas besoin d'en faire venir d'ailleurs, mais même qu'on y en fait un commerce considérable dans les départemens et dans les pays étrangers.

L'auteur du *Mémoire sur le Commerce de la France et de ses Colonies*, imprimé en 1789, estime la fabrication de l'amidon à Paris, à cette époque, de six millions pesant : il porte au triple celle des départemens ; en sorte que, selon cet auteur instruit, la fabrication de l'amidon s'élevait, en France, à vingt-quatre millions pesant.

Il évalue à 1 sou par livre le bénéfice de l'industrie sur cette marchandise; ce qui donne, pour le bénéfice total, 1 million 200 mille francs.

On sait que cette consommation est prodigieusement diminuée par le changement de mode, et qu'elle ne va guère aujourd'hui qu'au tiers.

Tabac.

La fabrique du *tabac* est un objet assez considérable dans les bénéfices de l'industrie française, pour que nous en fassions mention; quoiqu'on puisse dire que c'est plutôt une branche de commerce qu'une branche d'industrie, puisque le travail se réduit à des opérations et des procédés purement mécaniques.

Le tabac commença, dès 1629, à attirer en France l'attention du gouvernement. Une déclaration du mois de décembre imposa un droit d'entrée de 30 sous par livre. Mais, pour favoriser en même temps l'établissement et l'accroissement des colonies, dont on avait déjà quelque légère idée, tout le tabac provenant du crû des îles et colonies françaises, fut exempt de droit.

La vente exclusive du tabac fut mise en ferme en 1674, et passa successivement des mains des fermiers à la compagnie d'Occident, ensuite à celle des Indes, jusqu'en 1730 que ce privilège fut réuni aux fermes générales pour environ 7 millions 600 mille livres, et n'en fut séparé qu'à l'époque de la suppression des fermes. Le prix du tabac fut fixé à 50 sous en gros, et 60 sous en détail.

Avant cette époque de l'établissement du privilège exclusif de la vente du tabac, sa culture était très-répandue en France. Est-ce un bien, est-ce un mal qu'elle ait été resserrée? C'est ce que nous ne devons pas examiner ici.

Suivant M. Necker (*Chapitre II de l'Administration*)

des Finances) les ventes de la ferme s'élevaient, en 1784, à plus de quinze millions de livres pesant de tabac, dont le douzième environ se débitait en tabac à fumer. Et comme, ajoute-t-il, le nombre des habitans, dans les généralités où ce privilège du tabac était introduit, était d'environ vingt-deux millions d'ames, la consommation allait de cinq huitièmes à trois quarts de livre pesant par chaque individu.

Les provinces où le privilège n'avait pas lieu, étaient la Flandre, l'Artois, le Hainaut, le Cambresis, la Franche-Comté, l'Alsace, le pays de Gex, la ville et le territoire de Baïonne, et quelques lieux particuliers de la généralité de Metz.

La ferme du tabac rapportait alors environ 36 millions.

Aujourd'hui, la culture et le commerce du tabac sont très-libres en France; les droits, à la sortie et à l'entrée, sont déterminés par les tarifs des douanes.

La valeur de l'importation du tabac, en 1787, s'est élevée à 14 millions 142 mille livres tournois; en 1797, il est entré en France soixante mille quintaux de tabac, qui, perdant un quart à la fabrication, ont rendu quarante-cinq mille quintaux.

La consommation, en France, pendant la même année, a été de deux cent quarante mille quintaux fabriqués.

Nous bornerons à cette notice ce que nous avons à dire des parties de l'*Industrie française*, dont les travaux ont pour objet des substances végétales, quoique nous puissions l'étendre davantage. Mais, en ceci comme pour le reste, on ne doit pas perdre de vue que nous ne pouvons point entrer dans tous les détails.

D'ailleurs, la Table de la Géographie industrielle, qui suit l'état des fabriques que nous donnons, suppléera à ce qui pourrait manquer dans celui-ci, en faisant connaître

les espèces particulières de chacune des parties de l'industrie, et les lieux où s'en trouve le plus grand nombre d'ateliers.

II. Des Manufactures qui emploient les Substances animales.

La France est un des États où les manufactures de cette classe sont les plus nombreuses et les plus parfaites, si l'on en excepte le travail des cuirs, où l'Angleterre paraît avoir quelque supériorité sur elle.

L'on peut les ranger sous différentes classes indiquées par les substances que l'on emploie pour obtenir le produit industriel qui fait l'objet de la fabrique.

D'après cette idée, nous distinguerons en trois grands Articles les manufactures du règne animal; savoir: celles qui font usage de la *laine*, celles qui font les étoffes et ouvrages en *soie*, enfin celles qui travaillent sur les *peaux*, les *poils*, les *os*, ou autres parties utiles des animaux.

La *draperie* fait la plus importante branche des fabriques de laine; c'est aussi celle où la France a une supériorité marquée sur ses voisins.

Nous réunirons, sous le titre de la draperie, les petites étoffes de laine; en sorte que nous aurons, sous le même point de vue, les différentes branches de cette industrie, telle qu'à peu près elle était en France avant la guerre, et telle qu'elle doit être à la paix.

Dans la notice que nous donnerons du nombre et des espèces de fabriques d'étoffes de laine, nous joindrons le nom des provinces à ceux des départemens qui en sont formés aujourd'hui, parce qu'on emploie également les uns et les autres dans le langage des arts et du commerce.

Division des Etoffes de Laine.

On fabrique en France de la grosse et de la petite draperie, et des étoffes veloutées.

On range dans la première classe la draperie fine et commune.

Celle-là consiste principalement dans les draps des Gobelins, de Sedan, d'Abbeville, ou de *Vanrobais*, tous deux façon de Hollande; de Louviers, d'Elbeuf, de Rouen, de Darnetal, des Andelys, de Montauban, de diverses fabriques du Languedoc, de Champagne, et quelques autres encore.

Dans la classe des draperies communes, on doit placer les draps de Châteauroux, d'Issoudun, d'Aubigny, de Romorantin, de Saint-Aignan. On peut mettre ensuite les draperies du Dauphiné, excepté celles de Vienne qu'on doit mettre au rang des draperies fines, les laines de Roybon, de Crest, de Saillans; les draps et ratines de Romans, les draps pour billard de Saint-Jean-en-Royan, les draps de Grenoble, de Valence; ceux de Die, de Tullins, de Chabeuil, de la Montagne de Sassenage, de Troyes, de Beauvais, de Dreux, de Valogne, de Vire, de Saint-Lo, de Bayeux, de Lodève, de Loches, de Beaulieu, de Monttrésor, d'Amboise, de Niort, de Coulanges, de Montchamp, de Fontenay - le - Comte, de Lusignan.

On doit encore mettre au rang de la grosse draperie commune, les étoffes de laine d'Aix, d'Apt, de Tarascon, de Nay en Béarn, d'Oléron, de Rebenac, d'Ortez, de Baguères, de Pau, d'Auch, de Saint-Gaudens, de Saint-Martory, etc. de la vallée d'Aure; les draperies des Cévennes, du Gévaudan, de Castres, de Mazané, de Brassac, de Sommières, de Limoux, de Saint-Afrique, de Mende, etc.

La plupart de ces draperies conservent le nom du lieu

de leur fabrique, ce qui ne désigne pas toujours une grande différence dans la fabrication de l'étoffe. Il n'en est pas de même de la petite draperie; la différence dans les noms désigne presque toujours une différence plus ou moins grande dans la fabrique de l'étoffe.

La petite draperie que l'on fabrique en France, est unie ou croisée.

Celle-ci consiste en camelots ordinaires, bouracanés, laine, mi-soie, poil, etc. en bouracan, en étamines unies, virées, glacées, façon de crépon, du Mans, de Reims; en tamise.

La croisée consiste en serges d'Aumale, de Blicourt, de Rome, de Minorque; en prunelle, en calmande, en turquoise, en basin, en grain d'orge, en Silésie, façon de Silésie, en Marlborough.

Outre les étoffes de laine dont nous venons de parler, on fabrique encore en France des étoffes de laine veloutées de plusieurs espèces.

Les principales sont : 1^o. les pannes ou peluches-poil; 2^o. les pannes ou peluches-laine; 3^o. les velours façon d'Utrecht; 4^o. les moquettes, qui se sous-divisent en plusieurs autres espèces.

Nous n'avons connu la panne-poil, car la panne-laine lui est postérieure de soixante ans, parmi nous, que vers la fin de l'avant-dernier siècle, par les Anglais, et par le commerce extérieur qu'ils en faisaient. A raison du plus bas prix qu'en Angleterre, de la main-d'œuvre en France, et particulièrement en Picardie, Amiens enleva aux Anglais la portion de commerce en Espagne, résultante de la partie commune de ces étoffes. On tenta, on essaya de fabriquer des pannes en plusieurs lieux de la France. On a fait de bonnes et belles peluches-poil à Vienne en Dauphiné, et en deux ou trois autres endroits de la France; mais aucun, si ce n'est Amiens, ne s'est rendu recom-

mandable par ce genre de fabrication. Amiens a eu dans ses murs jusqu'à trois mille métiers battans.

Dénombrement des Manufactures de Laine de France en 1789.

Roussillon, aujourd'hui le département des Pyrénées-Orientales. Quoique les laines du Roussillon soient en général fort belles, il ne se fabrique, dans cette province, que des étoffes d'un prix médiocre, parce que ces laines servent à alimenter les manufactures du Languedoc.

Les meilleures étoffes qui se fabriquent sur les métiers de Prades, de Prats-de-Molo et de Perpignan, rentrent dans la classe des draps communs de Lodève.

Le surplus consiste en cordillas, en gros cadis, en grosses serges, etc.

Le travail des trois lieux que nous venons de nommer, ne suffit pas aux besoins de la province. Il y a dans les campagnes un grand nombre de tisserands et de pareurs, qui s'occupent à faire de grosses marchandises à chaîne de fil, tramées de laines noires et grises.

Languedoc, formant les départemens de l'Ardèche, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Lozère, de l'Hérault, du Tarn. Le commerce des draps a fait des progrès si rapides en Languedoc, que le pays est rempli de manufactures dispersées. Nous nommerons les principales seulement.

La ville de Carcassonne a donné son nom au drap nommé *drap de Carcassonne*, parce que cette ville était ci-devant le centre de réunion des ateliers où on le fabriquait.

Il y a dans cette ville, et aux environs, des manufactures ci-devant royales et un grand nombre de fabriques particulières. *Colbert* a établi la première manufacture de draps fins de Languedoc, près de Carcassonne.

On faisait dans tout ce canton plusieurs sortes de draps ; des Mahoux premiers et des Mahoux seconds , qui sont les plus fins ; des Londrins premiers et des Londrins seconds qui les suivent ; des Londres larges , des Londres ordinaires. Il en sortait aussi des draps teints en laine , des ratines fines ou ratines communes.

Les Mahoux et les Londrins se fabriquent avec la laine d'Espagne , à laquelle on mêle quelquefois de la laine des Aspres , du Roussillon , de Narbonne et des Basses - Corbières.

Les Londrins larges et les Londrins seconds se font avec les plus belles laines du Roussillon et du Languedoc , sans mélange de laine d'Espagne , si ce n'est de la deuxième sorte.

A Clermont - Lodève , on ne s'occupe pas seulement à faire des draps de ce nom ; on y fabrique aussi des Londrins et des Londres larges avec les plus belles laines du pays.

Il y avait un grand nombre de manufactures de laine répandues dans le Languedoc et les Cévennes.

Les étoffes des Cévennes consistent principalement en molletons , en Sommières , en serges croisées d'Alais , en ratines ou peçottes de Saint-Hippolyte , en cadis , qu'on fait avec des laines grossières.

On fabrique , dans le Gévaudan , des serges longues et étroites , des cadis de toutes façons , des impériales ou sempiternes , des cadis refoulés pour doublure , et des gros cadis. Il s'y fait aussi quelques petites étoffes façonnées et unies , appelées *Marlborough*. Il y avait , avant la guerre , peu d'endroits remarquables dans le reste du Languedoc , où l'on ne fabriquât des cadis , des burats , des serges , des ratines , des cordillas , des baiëttes , des crépons , des tiretaines et des droguets.

Les ouvrages de lainerie qui se font à Toulouse, consistent en couvertures, en bas, et en petites étoffes dites *Toulousines*. On fait à Alby des serges et des baïettes; à Limoux, des draps de ce nom; à Castres, des molletons; à Bédarioux, des draps communs et des droguets; à Saint-Pons, des draps de ce nom; à Montpellier, beaucoup de couvertures et de belles baïettes; à Tournon en Vivarais, des ratines et des draps à l'usage des troupes; à Guisac, des cadis; à Auvignan, des draps et des cadis; à Uzès, quantité de serges; à Sommières, des serges drapées, des cadis et des ratines; à Nismes, des burats de filoselle et de laine; à Beziers, plusieurs sortes d'étoffes, des draps et des droguets, pareils à ceux de Bédarioux; mais de tout cela en petite quantité depuis 1789.

L'on fait aussi, dans le Languedoc, de belles ratines façon d'Angleterre.

Provence et Dauphiné, aujourd'hui les départemens du Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Isère, Drôme. On faisait autrefois, en Provence, des draps fins. Il y avait à Marseille une fabrique de draps Londrins. Aujourd'hui, l'on ne fabrique, dans cette province, que des draps communs; à Arles, des cadis, des burats, des tremades, etc. des serges et divers ouvrages de bonneterie, des serges de Rome; à Apt, des draps, façon de Lodève et des tricots; à Salon, des cadis et des serges qui sont d'une laine beaucoup plus fine, et de meilleure qualité. On fait dans les campagnes des gros cadis, des burats, des pinchinats, des serges, etc.

Les travaux des manufactures de laine sont bien plus considérables dans le Dauphiné que dans la Provence; c'est sur-tout du côté de Vienne qu'il y a le plus de fabriques. On y fait, avec les laines du pays, seules ou mélangées, des ratines de deux tiers de large, des espagnolettes de

sept douzièmes, comme à Romans et à Chabeuil; à Vienne, des draps et des ratines d'une aune de large; à Crest et à Saillans, des ratines larges de deux tiers et d'une aune: à Pierre-Latte, des serges de ce nom assez renommées; à Roybon, des draps et des ratines d'une aune de large, mais tout cela en petite quantité, et avec des laines communes; aussi les vend-on un prix médiocre. Les fabricans du Dauphiné vendent leurs étoffes aux marchands de Lyon et de Genève. Les draps de Beaurepaire avaient autrefois de la réputation, et il s'en faisait un grand débit. Cette fabrique est tombée aujourd'hui.

Le *Gapençais* et le *Briançonnais*, à présent département des Hautes-Alpes, étaient autrefois remplis de manufactures. Les entrepreneurs faisaient passer pour plus de 500 mille francs de ratines dans la Savoie et le Piémont.

Le roi de Sardaigne, ayant conçu le dessein de travailler à l'amélioration des laines, dans les vallées du Briançonnais qui lui ont été cédées, a conduit son projet à une heureuse fin. Au moyen de ces laines, on fabrique aujourd'hui, dans le Piémont, à Pignerol et à Turin, des ratines qui valent celles de Romans.

Béarn, Bigorre, Quercy, Rouergue, Gascogne, Guienne, composant les départemens des Basses et Hautes-Pyrénées, du Lot, de l'Aveyron, de la Gironde, de la Dordogne, de Lot et Garonne, des Landes et du Gers. Dans le Béarn, la Guienne et les pays intermédiaires, on s'occupe peu de l'apprêt des laines, parce que la culture de la terre y exige des soins. Cependant on y fabrique quelques étoffes, principalement avec les laines noires, telles que des burats, des grosses peluches, des camelots, des droguets. On y faisait aussi autrefois des bonnets pour les États du grand-seigneur, principalement à Nay; mais cette manufacture est tombée, depuis que Marseille s'en est occupée.

Il n'y a, dans le Bigorre, la Gascogne et les autres pays, jusqu'en Guienne, aucune manufacture de laine au-dessus du commun. Les étamines d'Agen ont quelque réputation. On y fait entrer la laine du Berry, à laquelle on mêle les meilleures qualités du Rouergue et du Quercy. Il y a à Montauban une fabrique de baïettes assez considérable. On fait des cadis et des serges du côté de Saint-Geniès en Quercy, avec les laines fines du pays, et, lorsqu'elles manquent, on a recours aux laines du Levant. On fait en Rouergue, avec les meilleures laines du pays, des draps façon de Lodève et de Saint-Afrique, à l'usage des troupes. Il y a plus d'activité en Auvergne que dans les provinces ultérieures, le long de l'Océan. On fabrique à Clermont quelques ratines estimées, fines et moyennes, de cinq quarts de large. Les belles laines du Dauphiné et du Roussillon en forment le tissu. Les ouvriers de Brioude s'occupent à faire des Londrins avec les mêmes matières.

Les manufactures de Soussillanges, d'Ambert, d'Oliergue, de Culhat et de Sujer, produisent différens ouvrages en étamines, en camelots, en lacets, en rubans et en flammes pour les vaisseaux.

On appelle mal à propos tapisseries d'Auvergne, les tapisseries de haute et basse lisse qu'on fabrique à Aubusson et à Felletin dans la Haute-Marche. On y emploie beaucoup de laines d'Auvergne : c'est sur-tout par les beaux tapis veloutés que la fabrique d'Aubusson est distinguée.

Poitou, aujourd'hui les départemens de la Vienne, de la Vendée et des Deux-Sèvres. Avant la révocation de l'édit de Nantes, il y avait à Coulanges et à la Châteigneraye des manufactures de droguets et d'étoffes communes. Cet événement a causé leur ruine. Les villages voisins qui travaillaient pour ces fabriques ont cessé de s'en occuper. Quelques ateliers se sont élevés depuis; et on y fabrique des grosses

étoffes et des tiretaines, qui se consomment dans la province.

Saintonge et pays d'Aunis, actuellement le département de la Charente - Inférieure. Il se fait, dans le Rochelais et la Saintonge, des bures, des molletons, des tiretaines, des serges et des ouvrages de bonneterie. Dans l'Angoumois, ou département de la Charente, il se fabrique peu d'étoffes de laine, les papeteries formant le principal objet des fabriques de cette province.

Bretagne, à présent les départemens des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan. Il n'y a dans toute la Bretagne aucune manufacture de draps un peu considérable. Celles qui s'y trouvent sont si peu de chose, qu'on est obligé de tirer d'ailleurs les étoffes passables. Ce qu'on fabrique dans les ateliers dispersés, consiste en serges, en grosses étamines foulées, brunes et blanches, des serges blanches et brunes, des draps communs, des couvertures et de la bonneterie.

Maine, composant les départemens de la Sarthe et de la Mayenne. Il est renommé pour ses belles étamines, tant en France que chez l'étranger; car, quoique le commerce qui s'en faisait soit beaucoup diminué, il s'en fabrique encore une quantité considérable, tant pour la consommation nationale que pour l'étrangère, principalement l'Italie et l'Espagne. On ne fait guère de draperie dans le Maine, que quelques droguets: il y a aussi de la bonneterie.

Anjou, maintenant le département de Mayenne et Loire. On faisait autrefois, dans l'Anjou, des étamines de grand prix, moitié soie, moitié laine rayée d'or et d'argent, des camelots fins, des serges et des droguets. A Angers, on fait encore quelques belles étamines à chaîne de soie.

Berry, Touraine, Sologne, Gâtinais, Beauce, Perche, Champagne et Brie, formant les départemens du Cher,

du Loiret , d'Eure et Loire , de l'Aube, de Seine et Marne. Il n'y a de manufactures considérables, dans le Berry, que celles de Châteauroux, où l'on fabrique des draps d'une aune et de cinq quarts, et des ratines frisées d'une aune. A Bourges, on fait des calmandes, façon d'Angleterre, avec des laines de Sologne; beaucoup d'ouvrages de bonneterie. Il se fait aussi, pour la consommation de la province, des droguets, des serges, des étamines, chez les ouvriers de campagne.

Les manufactures de draps sont bien déchues de ce qu'elles étaient autrefois en Touraine. La seule ville d'Amboise s'est maintenue dans la fabrique de draps communs, d'étamines, de droguets ou pinchinats. On y fait des draps de quatre quarts pour les troupes.

Flandre, Artois, Hainaut, composant les départemens du Nord, du Pas-de-Calais. L'Artois, où l'on comptait autrefois plusieurs manufactures d'étamines, n'en a plus présentement. Il ne se fabrique qu'une petite quantité d'étoffes à Saint-Omer. Les manufactures de camelots de Valenciennes sont aussi diminuées de beaucoup.

On fabrique, à Avesnes, à Maubeuge, au Quesnoy, quelques molletons, des serges fortes, des calmandes, des serges drapées, propres aux jupes, vestes, habits.

On fait à Lille des camelots fort estimés, qui portent le nom de *camelots de Lille*. Ils sont à peu près de même qualité que ceux de Reims et de Réthel. Il se fait encore à Lille des calmandes de cinq huitièmes, qui se teignent comme les camelots, des pannes qu'on nomme *velours d'Utrecht*; mais de tout cela en très-petite quantité. On sait que la teinture des laines en écarlate et en cramoisi, est très-belle dans les ateliers de Lille.

Il se faisait, à Falaise et à Caen, des serges de ce nom; à Vire, des draps communs; à Condé-sur-Néreau, des

tiretaines, des serges et des mi-laines; à Écouche, des draps communs, des tiretaines de plusieurs sortes, à l'usage du peuple; des serges, des étamines, des peluches; à Saint-Lo, des serges de ce nom, estimées: mais depuis 1789 ces fabriques sont presque entièrement tombées, et leur produit par conséquent réduit presque à rien.

Picardie, formant les départemens de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. La plus grande et la meilleure partie des étoffes de la Picardie se fabrique à Abbeville, à Amiens, à Beauvais. On fait à Abbeville des draps fins supérieurs à ceux d'Elbeuf; des serges, façon de Londres; des rases de plusieurs sortes, des peluches. Amiens fournit des ouvrages en grains d'orge, en draps, façon de Silésie; des pannes ciselées, des camelots de poil à fleurs, des camelots de laine sur soie, des étamines de panne sur laine, des serges, des flanelles, des moquettes et des peluches.

Ce qu'on fait d'étoffes de laine à Beauvais, consiste en neuf principales; savoir: des ratines d'une aune et cinq quarts de large, des molletons de cinq huitièmes, des vestipolines de demi-aune de large, des flanelles de cinq huitièmes, des serges de cinq huitièmes, des flanelles de trois quarts, des Sommières de demi-aune et de cinq huitièmes, des revêches de cinq huitièmes et de trois quarts, des baiettes d'une aune et demie.

Dans le Vermandois, à Saint-Quentin, à Aubenton, à Marle, à Moncornet dans la Thiérache, on fait quelques draps communs. A Soissons, il y a une manufacture de serges peu considérable.

Isle-de-France, Normandie, aujourd'hui les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure. Il n'y a de manufactures en laine, remarquables dans l'Isle-de-France, que celle des draps de Julienne aux Gobelins à

Paris, et celles des couvertures aux faubourgs St -Victor et St -Marceau de la même ville. On fait encore quelques étoffes à Saint -Denis et à Pontoise; mais c'est peu de chose.

La Normandie contient un nombre considérable de manufactures, sur-tout en draps. Les plus connues sont celles d'Elbeuf, de Louviers et des Andelys. C'est dans ce dernier lieu que l'on fabrique des ratines aussi belles que celles de Hollande.

Il se fait encore à Rouen des ratines et des espagnolettes; à Darnetal, des draps fins, des draps communs, des pinchinats, et beaucoup de couvertures; à Bolbec et à Fécamp, des petites et grandes serges; à Bernay, à Evreux, des flanelles, des serges; à Aumale, des serges de ce nom; à Lisieux et à Orbec, des flanelles, des peluches avec les laines du pays; à Alençon, des droguets, des étamines, des serges, etc.

Bresse, Franche - Comté, Bourgogne, Bourbonnais, Lorraine et Alsace, à présent les départemens de l'Ain, du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de Saône et Loire, de l'Allier, de la Meurthe, des Vosges, de la Moselle, de la Meuse, des Haut et Bas-Rhin. L'on ne connaît pas de manufacture de laine notable dans la Bresse et le Bugey. Les ménagers sont dans l'usage d'apprêter leur laine eux-mêmes, et de l'envoyer ensuite aux tisserands, qui les convertissent en étoffes, moyennant un salaire de tant par aune.

Si l'on en excepte Héricourt, il ne se fait que des étoffes communes et grossières dans l'Alsace.

Il n'y a point d'établissement en Bourgogne qui mérite le nom de manufacture, à l'exception de celles qui sont à Semur en Auxois, et au bourg de Seignelay dans l'Auxerrois. On fait à Seignelay des molletons, des serges, façon

de Londres, des espagnolettes et des draps pour les troupes, avec des laines de Berry et d'Auxois.

On fabrique des étoffes de laine propres aux usages ordinaires, à Metz, Toul, Verdun, Nancy, Sarre-Louis, Boulay, et autres lieux dispersés; mais on n'y fait point de draps fins, ainsi qu'en Alsace, dont les laines sont employées à la fabrique des matelas pour les hôpitaux et les casernes.

Beauce et Perche, actuellement les départemens de l'Orne et d'Eure et Loire. Il se fait quelques serges à Dreux, à Brou; des couvertures à Patay.

On fabrique dans le Perche des étamines, des serges de plusieurs façons, des droguets à trame de laine et chaîne de fil, des serges sur étain et des serges trémières de toutes couleurs; des couvertures à Nogent-le-Rotrou, à Belesme, à Bounestable, etc.

Champagne et Brie, composant les départemens des Ardennes, de l'Aube, de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne et de Seine et Marne. La manufacture de draps de Sedan tient, après celle des Gobelins, le premier rang pour la finesse et la beauté de ses ouvrages. Ses draps noirs l'emportent sur ceux qui sortent des premiers ateliers de l'Angleterre et de la Hollande.

La ville de Reims a été en quelque sorte la première en France qui ait fabriqué des étoffes légères; c'est ce qui fait qu'on les nomme encore *petites étoffes de Champagne* ou *de Reims*. On fait dans cette ville, avec les laines d'Espagne, de Berry, de Bourgogne, etc. des étamines buratées, des espagnolettes, beaucoup de draps de Silésie, des casimirs. La ville de Châlons, quoique déchuë de son ancienne célébrité, fabrique encore quelques étoffes, surtout de ras-de-Châlons. Il se fabrique à Troyes de petites étoffes, des molletons, des serges, les unes fortes, les autres claires.

Sologne, Gâtinais, Orléanais, Blaisois, formant les départemens d'Eure et Loire, de Loir et Cher, du Loiret, de Seine et Marne. On comptait, au commencement du siècle dernier, quarante à cinquante fabricans à Montargis, soixante dans la ville de Sens, trente à Courtenay, vingt à Egriselle et une multitude de métiers particuliers répandus dans les campagnes. Ce nombre est présentement réduit à deux ou trois métiers battans dans Montargis, trois à Sens, sept à Courtenay, et il n'en reste plus un seul à Egriselle. On ne travaille que des tiretaines à 50 sous et 3 francs l'aune.

On fabrique à Romorantin et à Aubigny des draps communs et des serges de plusieurs façons avec les laines du pays.

On fait à Blois quelques serges et des étamines; mais c'est peu de chose.

Notice du Commerce de Draperie.

Avant que les draperies de France fussent parvenues au point de perfection où elles sont, la plus grande partie qui s'envoyait en France, particulièrement les fines, étaient de la fabrique des Anglais, Hollandais et Espagnols, et l'on peut dire avec justice, que ce sont ces nations qui ont fourni aux fabricans français les premiers modèles, sur lesquels ils se sont si heureusement perfectionnés.

La foire de Saint-Germain à Paris était ci-devant, et celles de Saint-Denis en France, de Reims, de Caen, de Guibrai, de Beaucaire, etc. sont encore très-considérables par rapport au grand nombre de draperies de toutes les espèces que l'on y porte et qu'on y vend.

Sedan est la manufacture de France qui fournit, en temps de paix, le plus de draperie fine à l'Espagne, surtout des couleurs dans lesquelles les Espagnols ne réussis-

sent pas. Abbeville et Louviers y envoient très-peu, presque rien. Elbeuf y envoie encore une certaine quantité de draps, principalement à Cadix, pour les Indes espagnoles, des draps de couleur très-brune, que les Espagnols appellent *ailes de corbeau*. Rouen fait passer en Espagne quelques ratines, et le Languedoc quelques draps et des serges imprimées.

Outre les draperies que nous envoyons en Espagne, Reims y fournit beaucoup de ras-de-castor, d'étamines, de burats, de voiles, etc. Lille, des calmandes larges, des camelots ordinaires, de petits camelots dits *sans pareils*, sans parler de beaucoup de toiles et toileries; le Mans y envoie beaucoup de ses étamines; Amiens enfin y envoie aussi, toujours en temps de paix, de ses pannes en poil, unies, ciselées, en couleur ou imprimées, des serges imprimées, des petites étoffes, quelques velours d'Utrecht, des camelots de poil, etc. mais de tout cela beaucoup moins qu'autrefois.

La plus grande exportation des pannes sur poil, d'Amiens, se fait à Cadix pour être transportées de là, par les Espagnols, dans leurs possessions en Amérique, à la Vera-Cruz ou à la mer du Sud. La flotte de Cadix en a chargé quelquefois trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante mille pièces; et c'est sur les nouvelles qu'on reçoit de la vente de ces étoffes en Amérique, et du retour plus ou moins prompt de la flotte, qu'on établit ses spéculations à Cadix et à Amiens.

On envoie beaucoup de ces pannes en couleurs fortes, unies, principalement en écarlate, cramoisi et bleu: on en a aussi quelquefois envoyé d'imprimées, ainsi qu'en Italie, quelques-unes en Allemagne, en Russie. Mais, soit les qualités trop basses des étoffes dont on fabriquait les pannes, soit les couleurs fausses du fond, ce à quoi, eu égard à la

destination , à l'usage et au prix de ces pannes imprimées , on ne pouvait guère remédier ; soit que la mode ait changé , on s'en est beaucoup dégoûté , et cette branche de commerce est réduite à rien.

On porte encore en Espagne des pannes , long et court poil ; mais la plus grande partie se consomme en France. Il en est ainsi des pannes-laines , unies et ciselées. L'Espagne en envoie en Amérique ; elle en use peu dans son continent : c'est la France qui en fait la plus grande consommation , qui n'est plus considérable aujourd'hui. On en a fait à Amiens pour la Russie , de différentes couleurs et de plusieurs façons.

Nous faisons encore passer quelques velours d'Utrecht en Allemagne , mais c'est Paris qui en emploie la plus forte partie.

La laine des pannes ou peluches qui se fabriquent en Picardie , est ordinairement du crû de la province ou des provinces voisines. On l'achète filée au marché , où elle est choisie , quant à la qualité et à la finesse , convenablement à ce qu'exige de ces conditions l'étoffe qu'on se propose de fabriquer. Le poil de chèvre nous vient tout filé du Levant par la voie de Marseille.

On voit , par les résultats de la *Balance du commerce* , qu'en 1784 il fut exporté de France , en étoffes de laine , pour les sommes suivantes ; savoir :

En draps , pour.....	15,530,900	francs.
En autres étoffes de laine.....	7,491,300	
En étoffes de fil et laine.....	109,300	
En étoffes de poil.....	3,655,700	
En étoffes de poil et laine.....	639,600	
En couvertures de laine.....	129,800	

Pendant 1787 , il a été exporté en draps , pour une

somme de 14,242,400 francs, et en autres étoffes de laine, pour une somme de 5,615,800 fr.

La draperie fine est, comme on a pu le voir par les détails qui précèdent, la plus importante partie de cette branche d'industrie; aujourd'hui son importance doit augmenter par la facilité que l'on a de tirer de la France même des laines égales ou presque égales en beauté à celles d'Espagne.

L'on estimait, en 1789, le montant de la draperie fine en France à 40 millions tournois.

Quoique la draperie fine soit très-précieuse, par les bénéfices qu'elle donne aux entrepreneurs, et par l'aliment qu'elle fournit à une bonne branche de commerce, on regarde avec raison la fabrique des draperies communes de la sergeterie et de la cameloterie, comme plus importante: 1°. parce qu'elle consomme nos matières premières et qu'elle ne dépend pas de l'étranger pour les laines; 2°. parce que ces étoffes, exigeant moins d'industrie et moins de fonds d'avance que les draperies fines, peuvent se fabriquer partout, et procurer de l'occupation à toutes les classes des habitans des campagnes qui ne sont pas manufacturiers; 3°. parce que la consommation en est assurée en France et qu'elle est indépendante de l'exportation.

On estimait, en 1789, le produit de la draperie commune, de la sergeterie, cameloterie, petites étoffes de laine, étamines, à 100 millions tournois.

Manufactures de Soie.

Vers la fin du treizième siècle, les vers à soie, les mûriers, et successivement la fabrication de quelques étoffes de soie, s'introduisirent dans le Comtat Venaissin. Ce furent les papes qui lui valurent cette nouvelle branche de culture, d'industrie et de commerce. On y fabriqua d'abord une légère étoffe de soie, nommée *doucette*, et ensuite

des *damas*, dont les Génois avaient introduit l'usage en Europe, en l'apportant de Damas en Syrie.

Louis XI et Charles VIII appelèrent des Grecs, des Italiens, des Génois, des Florentins, qu'ils établirent à Tours, avec des privilèges. Tel est, dit-on, l'époque des manufactures de soieries en France. Ce qu'il y a de certain, c'est que Louis XI fit venir à Tours des ouvriers d'Italie, sous la conduite de *François le Calabrois*, à qui il donna une maison dans son parc de Flessis-lès-Tours.

Henri IV, qui jeta les fondemens de plusieurs établissemens utiles, s'occupa aussi de la culture des mûriers et des vers à soie.

Dans le dix-septième siècle, les manufactures de soieries devinrent nombreuses et se perfectionnèrent. Déjà Lyon et Avignon furent émules et rivales: l'art y gagna beaucoup; la teinture se perfectionna; le dessin devint plus soigné; et quoique Lyon fût toujours inférieur à cet égard, les efforts des Lyonnais, pour l'emporter sur Avignon, furent impuissans, jusqu'à ce qu'en 1722 et 1723, la peste, ayant emporté plus de trente mille personnes dans cette ville, et l'administration, à la sollicitation des Lyonnais, sur-taxant les objets de son industrie, la ruinèrent ainsi que son commerce.

Avant cette peste, Avignon renfermait environ dix-huit cents métiers de soieries, dont plus de cinq cents en *damas* et autres étoffes façonnées. Mais par la suite, ses ouvriers passèrent à Lyon en grande partie, et les progrès du luxe et de l'industrie n'ont pu lui rendre la moitié des avantages dont elle jouissait à cet égard. Cependant elle fabrique, en concurrence avec d'autres villes, les taffetas de Florence, les armoisins, les taffetas d'Angleterre, les *damas*, etc.

Nîmes profita aussi des dépouilles d'Avignon; et Tours,

sans étendre, sans varier autant que Lyon, les objets de son industrie, augmenta dans le grand genre, tandis que Nismes, établissant son commerce principalement sur le bas prix, fit des étoffes aussi variées, mais d'un genre inférieur.

Malgré quelques gênes et des entraves mises à l'introduction des soies en France, qui ne pouvaient y circuler qu'en entrant par Marseille et Lyon, la fabrique des ouvrages en soie fit de très-grands progrès, et était, avant la révolution, très-florissante.

On voit, par un état dressé par M. de Gournai en 1764, qu'à cette époque la France avait le nombre des métiers suivans :

A Lyon, suivant le Mémoire du consulat, du 24 février 1763.....	10,000	métiers
Suivant le rapport des inspecteurs ,	{ à Tours.. { à Nismes.	1,300
On suppose qu'à Paris il pouvait y en avoir au plus.....		1,000
A Marseille.....	200	
TOTAL.....	12,500	métiers

Un autre état dressé par M. Roland de la Platière, en 1784, présente le résultat suivant :

« Le nombre des métiers sur lesquels on transforme la soie en étoffe quelconque, se monte à dix-huit mille pour Lyon, dont environ douze mille en étoffes figurées; à Nismes, environ trois mille; à Tours, douze à quinze cents; plus de deux mille à Paris, dont partie en gaze: on en trouve à Rouen, à Marseille, à Toulouse, à Auch, à Narbonne, à Amiens et en plusieurs autres lieux. On en compte enfin en France vingt-huit à trente mille. On y

trouve vingt mille métiers de bas de soie et douze mille au moins en rubans, galons et autres objets de passementerie ».

Outre les étoffes de soie, il y avait autrefois en France beaucoup, et à présent très-peu, de fabriques de draps d'or et d'argent.

Ce genre d'industrie s'est établi assez tard en France, où il a été apporté d'Italie.

Les premiers établissemens s'en firent d'abord à Tours, et ensuite à Lyon, et ces deux villes portèrent bientôt la perfection de leurs étoffes jusqu'à ne plus laisser désirer les ouvrages de Venise, de Florence et de Gênes, autrefois si estimés, et dont on s'était toujours servi en France, depuis que la nation s'était accoutumée au luxe italien.

Paris a reçu encore plus tard ces riches manufactures. Il y avait à la vérité, dans cette capitale de la France, une communauté dont les maîtres prenaient la qualité d'ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie; mais ces ouvrages y étaient rares, et presque tous les maîtres qui composaient cette nombreuse communauté, ne s'occupaient guère qu'à la *tissuterie-rubannerie*, qui était alors la principale occupation de ces artisans-marchands, comme elle l'est encore depuis 1666.

Ce fut Henri IV, ce monarque si attentif au bonheur de ses sujets, et qui était si persuadé qu'il n'y avait rien de plus capable d'y contribuer que le commerce et les manufactures, qui en fit établir une dans sa capitale, en 1603. Ce fut celle qu'on a long-temps appelée la *manufacture de la Place Royale*, parce qu'elle fut placée dans l'ancien parc du palais des Tournelles, dont on avait destiné une partie aux bâtimens de cette place, et qu'on appelait la *Place Royale*.

Ces trois manufactures de draps d'or, d'argent et de soie, établies à Paris, à Lyon et à Tours, ont eu chacune, presque dans le même temps, leurs réglemens, dont nous

ne croyons pas devoir parler, comme entièrement inusités aujourd'hui

Les dentelles d'or et d'argent, tant fin que faux, se fabriquent, mais en petite quantité, à Paris, à Lyon, et en quelques endroits des environs de ces deux grandes villes.

Celles de soies les plus fines se font à Fontenay, à Puisieux, à Morgas et à Louvres en Paris: pour ce qui est des communes et grossières, elles se manufacturent presque toutes à Saint-Denis en France, à Montmorency, à Villiers-le-Bel, à Sarcelles, à Econen, à Saint-Brice, à Groslay, à Gisors, à Saint-Pierre-ès-Champs, à Estrepaugny et en quelques autres lieux voisins de ces petites villes, bourgs et villages.

Il se fait, en temps de paix, des envois considérables de dentelles de soie noires en Espagne, pour le pays et pour les Indes espagnoles, et en Portugal, en Allemagne et en Hollande.

Rubans de soie. La plupart des rubans de soie unis qui se font en France, à la réserve de ceux de Paris, ont de certaines largeurs fixes, qui s'expriment et se connaissent par divers numéros.

Les largeurs de la fabrique de Paris n'ont rien de réglé, et les ouvriers les font suivant que les marchands les leur commandent: il s'y en fait pourtant très-peu d'étroits. Les largeurs ordinaires, que l'on appelle *largeur de fontange*, sont à peu près de deux pouces quatre lignes et demie. Les unis et les façonnés de Paris se vendent également à la douzaine, composée de douze aunes, avec cette différence néanmoins que les pièces de rubans unis sont ordinairement de deux douzaines, et les pièces des façonnés, seulement d'une douzaine. Il n'y a guère qu'à Paris que les rubaniers fassent le façonné, les métiers des provinces n'étant presque tous montés que pour l'uni. On ne comprend pas

pas dans cette règle les rubans d'or et d'argent, dont il ne se fait plus qu'une très-petite quantité à Lyon comme à Paris.

Les rubans unis ou pleins, comme on les appelle autrement, qui se fabriquent à Lyon, ou plutôt ceux de Saint-Etienne et de Saint-Chamond, qui passent pour fabrique de Lyon, se vendent par pièces et demi-pièces. Les pièces sont de soixante aunes, c'est-à-dire de cinq douzaines, et les demi-pièces, de trente, ce qui revient à deux douzaines et demie.

Le commerce des rubans, tant pour le dedans que pour le dehors, est fort tombé en France, et l'on peut dire que la rubanerie n'y est plus un objet considérable, en comparaison d'autrefois.

Il s'y en consomme néanmoins encore une grande quantité, et les marchands en font toujours de grands envois dans les pays étrangers, où sur-tout les rubans de la fabrique de Paris sont fort estimés; et ce qui paraîtra sans doute bizarre, c'est qu'à Londres, où il faut avouer qu'on excelle dans ces sortes d'ouvrages, on donne la préférence aux rubans de Paris, comme par compensation on a une espèce de prédilection pour ceux d'Angleterre, quoique ceux de Paris ne leur soient pas inférieurs.

Les états d'exportation de 1787 font connaître que, pendant cette année, il sortit de France, pour les sommes suivantes, en ouvrages de fabriques de soie; savoir :

Etoffes de soie, telles que les taffetas, satins,	
pour	14,884,100 ^{francs.}
Etoffes mélangées de soie	649,600
Gazes de soie	5,452,000
Mouchoirs de soie	118,000
Rubans de soie	1,231,900
Galons de soie	2,589,200
Galons de fil et soie	445,300

*APERÇU de la Consommation des Soies
et de la Fabrique de Lyon en 1789.*

Il entra en France, avant la révolution, douze mille sept cents balles de soies diverses, pesant, poids de marc, dix-neuf mille sept cent trente-neuf quintaux, qui coûtaient 49,543,400 liv., ci. . . . 49,543,400[#]

Comme Lyon achetait toutes ces matières comptant, et vendait à très-long terme, il faut distraire de cette somme les escomptes d'usage; savoir :

Sur 810,000 fr. pour trames de Zurich, l'escompte était de 6 pour cent . . .	48,600	}	560,307 [#]
Sur 48,733,400 fr. pour trames diverses, il était de 10 $\frac{1}{2}$ pour cent	511,707		
Valeur des soies étrangères	48,983,093 [#]		

Le prix total et payé comptant de toutes les soies étrangères qui entraient en France avant la révolution, était donc de 48 millions 983 mille 93 livres.

Lorsque les soies nationales étaient assujetties à payer des droits, elles se rendaient toutes à Lyon, pour y acquitter la douane de Lyon. Mais, le 1^{er} février 1756, elles furent exemptes de payer ce droit; alors, leur quantité était de quatre mille quintaux: le produit s'est accru successivement jusqu'à huit mille quintaux, que nous diviserons en trois qualités, et nous n'y comprendrons point une quatrième, qui est la plus commune, connue sous le nom de *chique*.

Les prix courans des soies françaises étaient, avant la révolution, savoir: les graises, de 20 à 30 liv.; les trames, de 24 à 32; et les organsins, de 28 à 36 liv. la livre. En

prenant un terme moyen sur toutes ces données, on peut en établir le montant total, avec la division de chaque qualité; savoir:

90,000 graises employées pour bas et gaze,	
à 24 [#] la livre.....	2,160,000 [#]
470,000 trames... à 28 <i>idem</i>	13,160,000
240,000 organsins, à 32 <i>idem</i>	7,680,000
	<hr/>
Valeur des soies nationales.....	23,000,000
	<hr/>
Escompte à 10 $\frac{1}{2}$ pour cent.....	241,500
	<hr/>
La valeur des soies nationales, est de.....	22,758,500
Celle des soies étrangères, est de.....	48,983,093
	<hr/>
TOTAL des soies nationales et étrangères... ..	71,741,593 [#]
	<hr/>

Le total des soies nationales et étrangères employées dans les diverses manufactures de France, s'élevait donc à une valeur de 71 millions 741 mille 593 livres tournois. La consommation de Lyon, suivant tous les avis, était des trois quarts de la totalité.

La fabrique de Lyon a deux genres primitifs : le plein ou l'uni, et le façonné.

Le plein renferme les taffetas, les satins, les ras, les gros, les pou-de-soies, les moires, les cannelés, les velours unis, toutes les étoffes où il n'y a pour ainsi dire que la chaîne et la trame.

Le façonné se divise en plusieurs branches : le grand et le petit riche, le damas, le broché, le satin à deux et trois lés, le taffetas broché, le droguet liseré, la péruvienne, la prussienne, la lustrine, la dauphine, la moire façonnée, le velours coupé frisé, le velours à la reine, le velours à fond d'or, le velours à deux côtés, etc.

On peut ajouter, comme une branche assez considérable, les cirsakas, les karankas, les batavias, toutes les étoffes des Indes qu'on a commencé à copier en Hollande, et dont Lyon a enrichi le fond par des dessins plus gracieux et plus variés.

La fabrique de Lyon ne montra pas d'abord toute la supériorité et cette étendue d'industrie dont elle jouit, depuis long-temps, presque dans tous les genres, et sur-tout dans le façonné. Une administration prudente versa sur elle les bienfaits du gouvernement, encouragea le travailleur par des largesses, l'entrepreneur par des marques d'honneur et de distinction, l'artiste célèbre par des pensions: des promesses faites à propos et toujours exactement remplies, l'éloge prodigué aux talents, l'autorité même des réglemens, tout a été mis en œuvre, pour élever cette fabrique au plus haut degré de perfection. On a porté l'attention jusqu'à fixer la largeur des étoffes; on a déterminé la nature des matières qui devaient y entrer; on a prévenu l'altération des bouts de soie dans les chaînes, dont le fabricant pouvait se servir pour tromper le consommateur; on a réglé le dénombrement des portées qui y entrent; on a en même temps prescrit aux teinturiers des règles qui assurent le bon teint, partie essentielle des manufactures: par-là, l'acheteur étranger et le consommateur ont compté sur la bonne foi et sur la probité du fabricant, à qui il n'a plus été permis de se laisser séduire par l'attrait du gain.

C'est ainsi que les étoffes de Lyon ont été connues et distinguées dans tous les pays du monde. Ses fabriques ont été accréditées chez l'étranger; les ouvriers, les artistes s'y sont multipliés; tous les avantages de l'émulation s'y sont développés; le goût s'y est formé, s'y est accru et fixé, et les étoffes façonnées ont fait oublier qu'il y avait d'autres fabriques. Les tissus grossiers et les dessins mono-

tones de l'Italie n'ont pu soutenir une telle concurrence. L'Italie a voulu réparer ses pertes, elle a essayé de réformer ses dessins; mais le goût lui a manqué; elle a conservé le plein, parce qu'elle avait la matière première, et parce qu'il est facile aux autres nations de se la procurer: mais quoiqu'on y ait réussi, ainsi qu'ailleurs, à imiter le plein dans ce genre, Lyon l'emporte encore par le bon marché de la main-d'œuvre.

Malgré la supériorité dans les dessins, les façons, les qualités des étoffes de soie des manufactures de Lyon, elles avaient déjà perdu considérablement de leur activité, dès avant la révolution, par les nombreuses fabriques qui s'établirent, à l'instar de celle de Lyon, dans l'étranger; mais le bon marché, la bonté des étoffes en soutenaient encore le commerce très-avantageusement, dans plusieurs Etats, tels que le Nord, le Levant, l'Espagne, l'Italie même.

Il est inutile de remarquer qu'aujourd'hui la fabrique des soieries, en France, est considérablement diminuée: 1°. par les suites de la guerre, qui ont empêché l'exportation; 2°. par le changement de modes, qui a substitué le drap chez les hommes et la toile chez les femmes, aux étoffes de soie; 3°. par la ruine des fortunes d'une classe de citoyens qui faisaient une grande consommation de soieries.

Aussi Lyon et Nismes sont-ils réduits, à cet égard, au vingtième des métiers qu'ils avaient autrefois. Tours est encore en plus mauvais état, et le travail des soieries s'y borne à des mouchoirs et quelque bonneterie.

L'auteur estimé du *Mémoire sur le Commerce de France en 1789*, donne l'estimation suivante des produits des ouvrages en soie qui se fabriquaient alors en France.

« Dans l'état actuel des choses, dit-il, le montant de notre fabrication en étoffes de soie s'élève à environ 70 millions ;

Pour la bonneterie en soie , 25 millions ;

Pour les rubans , gazes , blondes et ouvrages de passementerie , 30 millions ».

Il estime que la main - d'œuvre sur les ouvrages en soie ne va pas au-delà du tiers de la valeur des productions ; ainsi , le montant de toute la fabrication en soie étant alors de 125,000,000, on a, pour valeur de la main-d'œuvre, un peu plus de 41 millions 600 mille livres.

Quoique la consommation des étoffes de soie ait prodigieusement diminué en France et en Europe , qu'on y ait substitué assez généralement l'usage des mousselines et des belles toiles peintes de France et d'Angleterre, il est remarquable, néanmoins, que l'industrie n'a rien perdu de sa perfection , et que l'on fait à Lyon , aujourd'hui , d'aussi belles étoffes façonnées qu'autrefois, que les velours et les damas y sont toujours de la plus grande beauté , et que l'on ne s'aperçoit point des malheurs de cette ville célèbre, dans le travail parfait qui sort de ses fabriques.

Il n'y a donc point à douter que, si la mode changeait et que le goût des vêtemens de soie pour hommes et femmes reprît comme avant la révolution, on ne vît l'ancienne industrie de Lyon et de Tours reprendre le rang qu'elle avait dans le commerce de l'Europe.

Chapellerie.

Nous plaçons la chapellerie après les étoffes de soie, parce que les matières qui entrent dans sa fabrique sont toutes des substances animales, et qu'elles sont de diverses sortes.

Une partie de ces matières sont des productions françaises ; les autres viennent de l'étranger.

Les matières que nous tirons de l'étranger sont : 1^o. la laine des agueaux du Danemarck , sous le nom d'agne-

lins de Hambourg; 2°. la laine commune venant d'Allemagne, et qui, du nom d'un de ses principaux États, est appelée *laine d'Autriche*, et par corruption *laine d'autriche*; 3°. la carmenie ou carmeline de la Perse, laine qu'on prétend venir ou être originaire du Kerman, dont on a corrompu le nom; 4°. le pelotage et le poil de chameau, l'un et l'autre du Levant; le premier noir ou roux, est tout uniment un poil de chevreau des diverses Echelles d'où on le tire; le second n'est que le poil plus ou moins fin d'un bouc très-commun en Perse; 5°. la vigogne, poil d'un animal que l'on trouve au Pérou; 6°. enfin le castor du Canada ou des pays environnans.

La manufacture des chapeaux est une de celles qui se sont le mieux soutenues en France; mais les beaux se fabriquent principalement à Lyon, Rouen, Paris. D'autres villes en très-grand nombre font des chapeaux communs qui se consomment à l'intérieur.

On fait en France quatre espèces principales de chapeaux qu'on sous-divise par la qualité et la quantité de la matière.

Le poids commun des chapeaux de castor à l'usage de la France, est de cinq à six onces; celui des chapeaux de même sorte qu'on envoie aux Isles et en Espagne, le plus souvent en blanc, de six à sept ou huit onces.

Il y a des castors de trois quarts, demi-castors superfins, demi-castors ordinaires, des chapeaux communs du poids de huit onces.

Enfin, il y en a de laine pure et dans lesquels il n'entre ni poil de lièvre, ni poil de lapin ou de chameau: ce sont les plus communs, et l'on emploie ordinairement, dans leur fabrique, des laines de Berry, de Sologne, de Beauce, de Dauphiné.

Le commerce de la chapelcrie a été très-considérable autrefois en France; mais les Anglais nous ont remplacés.

dans quelques marchés, et pour les envois dans les Colonies espagnoles. On peut ajouter qu'il s'est établi, depuis une vingtaine d'années, des fabriques de chapellerie dans plusieurs États, ce qui a dû diminuer nos envois. Cependant, en 1785, nous en faisons encore passer à l'étranger une très-grande quantité.

Les chapeliers étaient autrefois obligés de mettre sur les chapeaux qu'ils manufacturaient, des marques particulières pour désigner les matières dont ils étaient composés; savoir : sur ceux appelés *chapeaux de castor*, un C; sur les *demi-castors*, un D et un C; sur ceux mélangés de diverses matières, comme castor, poil de lièvre, de chameau, vigogne, etc. une M; sur ceux de laine, une L. Les fabricans et ouvriers étaient encore obligés, outre cela, de mettre la première lettre de leur nom sur chaque chapeau; ces marques s'imprimaient sur le dedans du chapeau.

Le poil de lapin qui entre dans la fabrique des chapeaux, vient du Boulonnais sur mer; il en vient aussi, ainsi que du lièvre, de l'Allemagne et de la Russie, par la voie de Hambourg.

L'exportation des chapeaux au dehors ayant prodigieusement diminué, même avant la guerre, les bénéfices de ce genre d'industrie se bornent presque à ceux de la consommation intérieure.

On estimait à environ 20 millions tournois le produit de la fabrique des chapeaux, sur quoi il fallait déduire 10 millions à peu près pour le prix de la matière première. Il y a près de quatre-vingt lieux de fabriques remarquables de chapeaux en France, tant en fin qu'en commun. Paris seul compte trente-six fabricans de chapeaux.

Il ne faut pas espérer que de sitôt le commerce des chapeaux au dehors puisse former un objet de quelque impor-

tance pour la France; la cherté de la main-d'œuvre, et sur-tout des poils de lapin et de lièvre par la destruction du gibier, y est un obstacle insurmontable.

Tannerie.

Il n'y a point de matière qui, après la laine, fournisse à un plus grand nombre d'usages, que les peaux des animaux.

Le travail qui s'en occupe se sous-divise en plusieurs fabriques, dont la première et la principale est la *tannerie*; c'est l'art de faire des *cuirs forts*.

Pour parvenir à donner cette qualité à une peau d'animal, et la rendre ainsi propre à l'usage de l'homme, il faut la nettoyer, l'épiler, la dégraisser, la décharner, la rendre poreuse en dilatant ses fibres, donner à celles-ci de la consistance, et les rendre compactes; il faut donner à cette peau de la densité, de la fermeté, et même de la dureté, sans la rendre sèche ni cassante.

La suite des opérations, pour arriver à ce but, est ce qu'on appelle le *tannage*, et leur résultat est un *cuir* obtenu d'une *peau*. Il y a plusieurs méthodes, pour parvenir à tanner les cuirs, qu'il n'est point de notre objet de décrire. Nous remarquerons cependant que les principales s'appellent à *la chaux*, à *l'orge*, à *la jusée*.

Une quatrième méthode, plus expéditive, a été imaginée et pratiquée par M. Seguin. Cet habile fabricant a trouvé moyen d'abrèger prodigieusement le temps que les cuirs restent en fosse pour obtenir les qualités nécessaires. On peut voir sur cette matière un Mémoire inséré dans le *Journal des Arts et Manufactures*, imprimé en l'an V (1797), sous la direction du bureau consultatif des arts et manufactures.

Il n'y a guère que les peaux de bœufs, de buffles, de

chevaux et autres grands animaux, qui supportent le tannage en cuirs forts. Mais on tanne en cuirs mous, ou pour cuirs mous, des peaux de veaux, de moutons, de chèvres, et aussi de vaches et de bœufs.

Les cuirs forts servent à faire des semelles de souliers, des bottes fortes : on en faisait autrefois des cuirasses, des casques, des boucliers, etc. Les cuirs mous, préparés après le tannage par les corroyeurs, servent à faire l'empaigne des souliers, la tige des bottes molles; ils s'emploient par les selliers, les bourreliers, etc.

Outre les cuirs de bœufs, de vaches, de chevaux, destinés au tannage, qui proviennent de la consommation intérieure, on en tire encore des Antilles, de la Russie, même de l'Irlande, de la Barbarie; mais la plus forte partie vient du Brésil, et le plus grand commerce s'en fait à Rouen, où ces cuirs sont apportés par les vaisseaux français qui viennent d'Amérique.

Les peaux arrivent en tanneries, sèches ou molles, et ordinairement après avoir été salées. Celles qui viennent d'Amérique sont ordinairement sèches et salées : les bouchers de Paris les livrent communément molles.

Quant à celles du Brésil, elles sont transportées d'abord à Lisbonne, comme celles des Colonies espagnoles le sont à Cadix. De ces deux villes, elles se répandent en France, mais principalement à Rouen : il s'en expédie aussi pour l'Angleterre, la Hollande, et pour les fabriques de Liège, par les ports de la Flandre.

Lorsque les tanneurs arrivent à Rouen, dépôt général des cuirs d'Amérique, pour faire leurs achats, on divise ces peaux par partie de cinquante, dont chacune s'appelle un *lot*. Les personnes chargées de faire ces lots, s'appellent *allotisseurs*. Il est d'usage qu'un lot ne soit point divisé; et l'on n'achète jamais moins de cinquante peaux à la fois.

Les peaux sèches, qui ne pèsent guère moins de trente livres, ni plus de quarante, varient dans leurs prix, et se vendent à prix défendu.

Les tanneurs ne suivent pas tous également, en France, la même méthode. En général, on tanne, à Paris et à Saint-Germain, à l'orge et à la jusée; on ne le fait plus à la chaux. On y pratique aussi la méthode de Seguin. Dans la Normandie, on emploie encore le tannage à la chaux: en Lorraine, en Franche-Comté, en Alsace, on tanne à la jusée, ainsi qu'à Liège, à Namur, etc.

Pour se faire une idée des bénéfices de ce genre de fabrique, nous rapporterons, d'après M. Roland de la Platière, un aperçu des frais et des profits d'un lot de cinquante cuirs, achetés à Rouen en 1787. On doit remarquer que, dans cet aperçu, il y a pour 270 livres de droits qui n'existent plus aujourd'hui, et que si, d'un côté, le prix de certains objets et de certains ouvrages est augmenté, cette suppression de droits fait compensation, et au-delà.

« Les cuirs secs, à la baie du Brésil, de Buénos-Aires, ou de quelqu'autre partie de l'Amérique, pesant, l'un dans l'autre, trente livres, se vendent au magasin du marchand, à Rouen, 13 sous la livre; ce qui fait, pour

un lot de cinquante cuirs, la somme de...	975 [#]	0 ⁵	0 ³
Frais d'achat, voyage de six lieues, et retour.....	6	0	0
Frais de lotissage.....	4	4	0
Frais de port à la fabrique, à 15 sous le cent.....	11	5	0
Frais d'apprêts, chaux, tan, travaux, etc. à 3 sous par livre, pour les mille cinq cents livres.....	225	0	0

TOTAL..... 1221[#] 9⁵ 0³

<i>D'autre part</i>	1221 [#]	9 ⁵	0 ⁸
Intérêts des fonds d'achats pendant trois ans, à cinq pour cent.....	146	5	0
Intérêts des fonds d'apprêts pendant huit mois.....	16	17	6
Droits de cinquante cuirs, lesquels augmentent de poids en fabrication, d'environ un sixième en sus de ce qu'ils pesaient; ainsi, les mille cinq cents livres en donnent mille huit cents livres, à 3 sous.....	270	0	0
TOTAL des frais pour cinquante cuirs.	1654[#]	11⁵	6⁸

De ces cinquante cuirs, nous en supposons quarante sains, et de bonne qualité : rarement il s'en trouve ce nombre, en tel état, dans un lot de cinquante, où il y en a de gâtés, de troués, de plats et sans force, de vieux, de jeunes, etc.

Ces quarante cuirs, à trente-six livres pesant, feront mille quatre cent quarante livres, lesquels, à 21 sous la livre, rendront..... 1512^{livres}

Si les dix cuirs restans tiennent le milieu, entre le bon et le mauvais, on peut espérer de les vendre 24 livres la pièce, ce qui rendra.. 240
Ajoutons cent livres d'abattis pour colle.. 10
Cinquante livres de ploc, à 2 sous la livre. 5

TOTAL..... 1767^{livres}

Ainsi, le bénéfice, sur un lot de cinquante cuirs, serait de 115 à 118 livres, si la vente se faisait au comptant » (*Encyclopédie Méthodique*, Arts et Manufactures.)

On a cherché à connaître la consommation de la France

en peaux de diverse nature destinées aux tanneries. Ce calcul, fait à la vérité en 1788, peut cependant offrir des bases pour un plus exact aujourd'hui.

Pour y parvenir, on a pris la consommation en bœufs, vaches, moutons de Paris, qu'on a estimé être le dixième du reste de la France; et voici l'état que l'on a eu :

Consommation de Paris, 75 mille bœufs, qui, multipliés par 10, font, pour la consommation générale de la France à cette époque, 750 mille, et donnent un égal nombre de peaux.

Vaches, consommation de Paris, 25 mille; consommation et nombre de peaux pour toute la France, 250 mille.

Veaux, pour Paris, 200 mille : total des peaux, 2 millions.

Moutons, pour Paris, 400,000 : total général des peaux, 4 millions.

Chèvres : total général des peaux, 100 mille.

Cuir de bœufs en vert, venant de l'étranger, 150 mille ;

Cuir de vaches en vert, venant de l'étranger, 50 mille ;

ce qui fait un total de 7 millions 300 mille peaux, sur lesquelles il n'y avait qu'une faible exportation d'une valeur d'environ 2 millions tournois.

Le commerce de la tannerie est très-considérable en France aujourd'hui, la consommation des cuirs étant augmentée sensiblement; aussi le nombre de lieux où il y a des tanneries s'élève-t-il à plus de deux cents, en y comprenant les pays réunis à la France.

Il y a plusieurs autres préparations des peaux, qui donnent lieu à autant de genres d'industrie différens, tels que la corroierie, la marroquinerie, l'hongroierie, la chamoiserie, la mégisserie, la parcheminerie, etc.

Tous ne sont pas également florissans en France.

Corroierie.

Corroyer un cuir, c'est travailler ou continuer de travailler un cuir tanné; c'est le rendre propre à tous les usages, où le brillant, le lustre, la couleur même soient propreté et agrément, et la souplesse nécessaire.

On voit, par cette définition, que l'état de la corroierie doit être proportionné à celui de la tannerie, et que l'une et l'autre résultent de la consommation plus ou moins grande des cuirs et peaux en France.

Le travail des peaux de chèvres, pour les usages de la chaussure et autres, est une des branches de la corroierie. Les chèvres, c'est-à-dire les peaux de chèvres, que l'on emploie à Paris, et que l'on y travaille une seconde fois, se tirent du Limosin, de l'Auvergne, de la Franche-Comté, de la Suisse, de la Provence, où elles ont été tannées avec le redon (c'est un arbrisseau comme le sumac, dont les tanneurs emploient les feuilles et le fruit réduits en poudre).

L'on travaille beaucoup en différens genres de corroierie à Abbeville, à Lille, à Lisieux, à Lyon, à Perpignan, au Puy, à Nantes, à Rouen, mais sur-tout à Paris, où la consommation des cuirs préparés est considérable.

Marroquinerie.

Tout le monde sait que le marroquin est une peau de chèvre ou de bouc, passée à la chaux, coudrée, mise en couleur.

Le nom de *marroquin* est venu, sans doute, de ce que la ville de Maroc a fourni, la première, à la France des peaux de cette nature.

Il vient beaucoup de marroquins du Levant, par la voie de Marseille, ainsi que de l'Allemagne, par Strasbourg;

mais il s'en fabrique aussi, en France, pour la consommation ordinaire.

Les peaux que nous choisissons pour faire le marroquin, sont celles de boucs, de chèvres et de bouquetins.

Les plus belles se tirent d'Auvergne, du Limosin, de la Touraine, de la Bourgogne, et sur-tout du Bourbonnais. On en fait aussi venir de la Suisse, de Corck en Irlande, ainsi que de la Barbarie et du Nord.

On travaille beaucoup en marroquinerie en Provence, dans le Limosin, à Marseille, notamment à Saint-Hippolyte dans le département du Gard.

Hongroierie.

L'hongroierie est une autre branche de l'art de travailler les cuirs forts, étendue et perfectionnée en France. Elle consiste à fabriquer ce qu'on appelle *cuir de Hongrie*. C'est un cuir fort, qui a trempé dans l'alun et le sel, et qui a été imbibé de suif. L'alun et le sel servent à passer le cuir, c'est-à-dire à lui ôter la graisse et la gomme naturelles, qui le rendraient trop sujet à se ramollir par l'humidité, à se durcir par l'exsiccation, à se corrompre par la chaleur. Le suif qu'on y met ensuite lui donne une onctuosité et une souplesse qui le rendent propre aux ouvrages des selliers et des bourreliers. On hongroie des cuirs de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux : ces derniers portent quelquefois le nom de *cuirs d'Allemagne*.

Il y a des hongroieries à Rouen, à Paris, à Pont-Audemer, et dans plusieurs autres villes.

Les cuirs des hongroyeurs de Paris sont fort estimés; ceux des départemens le sont moins, parce qu'il s'y trouve quelquefois du plâtre ou du suif surabondant.

Chamoiserie.

La chamoiserie fournit une autre branche à l'industrie et au commerce français. Chamoiser une peau, c'est l'adoucir, l'assouplir, lui donner du corps, la colorer même, et la rendre propre à tous les usages corporels et individuels de l'homme. On chamoise, on travaille en chamois toutes sortes de peaux, pourvu qu'elles aient une certaine consistance; et l'expression de *chamoiser*, ou travailler en chamois, ne vient, sans doute, que de ce qu'on a, avant toute autre, préparé ainsi des peaux de chamois.

Il y a beaucoup de chamois dans les montagnes du département de l'Isère; leur principale retraite est dans la montagne de Bonoluy près de la Roche-Courbe, jusqu'à Montzion dans le Gapençais.

On passe en chamois des peaux de moutons, de lièvres, de lapins, de veaux, de chèvres, quelquefois aussi des buffles; mais rarement, parce qu'ils sont trop durs et trop difficiles à avoir. Ce qu'on appelle en France *buffle chamoisé*, n'est autre chose que des grandes peaux de bœufs ou de vaches, dont on fait les gros ceinturons et les baidriers. C'était pour nous, avant la guerre, une assez bonne branche de commerce au Levant et en Guinée.

Mais une peau dont la chamoiserie s'occupe beaucoup, c'est celle de daim et de chevreuil. Les peaux de daims que l'on travaille en France viennent du Canada et de la Louisiane: les unes sont en *vert*, c'est-à-dire en poil, et ce sont les plus recherchées; les autres sont *raturées*, c'est-à-dire pelées, mais sèches comme le parchemin.

Le daim est moins robuste que le cerf, quoiqu'il lui ressemble à quelques égards. Les Anglais élèvent des daims dans des parcs, où ils sont pour ainsi dire apprivoisés. Il y

avait

avait aussi des daims autrefois en France ; mais , depuis la révolution , ils ont été détruits par les paysans.

Le daim est plus aisé à chamoiser que le mouton , et l'on sait que sa peau est très-recherchée pour les culottes et autres parties des vêtemens ou pour d'autres objets.

Le chevreuil fournit aussi des peaux estimées pour les fabriques de chamoiserie.

On chasse cet animal aux environs des Illinois et à de grandes distances de ce poste , qui est à cinq cents lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans , où ces peaux arrivent en descendant le Mississipi.

Le chevreuil se trouve en grand nombre dans toute l'Amérique septentrionale , depuis Québec jusqu'au cap de la Floride. Le cerf qui habite la même contrée , est beaucoup plus rare. L'élan se tient plus au nord de l'Amérique septentrionale , ainsi que le caribou , qui est le même animal que la renne de la Laponie , de la Norwége et de la Russie ; on le chasse aux environs de la baie d'Hudson.

Le chevreuil tué en septembre et octobre fournit la peau plus épaisse et de la meilleure qualité ; lorsqu'il est tué en hiver ou au printemps , il ne donne qu'une peau mince et lâche : dans l'été , la peau s'épaissit , se resserre et n'est alors chargée que d'un poil rouge , fauve et peu fourni ; en automne , le poil change ; il devient brun , court et fourni. La peau du mâle vaut mieux , elle est plus épaisse ; le tissu est plus serré et plus fin ; elle réussit mieux à l'apprêt que celle de la femelle , qui est ordinairement lâche , creuse ou poreuse , et dont le tissu est grossier. La ville de Niort apprête les quinze seizièmes de cette espèce de peaux.

Elles arrivent en France dans les ports de Bordeaux et de la Rochelle , venant de la Louisiane ; il en arrive beaucoup à Londres , qui viennent de Québec et de Charles-Town , et entrent en France en exemption des droits ,

depuis une décision du conseil des 5 et 6 décembre 1786, qui fait jouir les peaux de chevreuils du bénéfice de l'arrêt du 13 avril 1786. Les peaux se vendent en France à l'arrivée des vaisseaux de la Louisiane; et à Londres, elles se vendent à l'enchère publiquement, à cinq ou six époques de l'année.

On travaille en chamois dans plusieurs départemens, principalement à Niort, à Strasbourg, à Grenoble, à Annonay en Vivarais, à Maringue au département du Cantal, à Nantua dans le département de l'Ain, à Genève, etc. On tire les peaux de boucs et de moutons de diverses provinces, et même de l'étranger; on fait venir par ces endroits des peaux de boucs, d'élans, de chevreuils ou de daims, de cerfs, etc. de l'étranger, comme nous venons de le remarquer.

En général les chèvres se travaillent à Grenoble, les daims à Niort en Poitou; les veaux à fleur se font à Orléans et à Etampes.

Le mouton à fleur se tire d'Orléans; on y excelle dans cette partie. Les buffles se travaillent à Corbeil, à Etampes et à Pont-Sainte-Maxence.

Les Français vendent aux Portugais beaucoup de peaux de veaux apprêtées en tannerie principalement et chamoiserie, teintes en noir; des peaux de moutons apprêtées en mégie et en chamoiserie. Les envois se font par les ports de Nantes et de Rouen. Il s'expédie des peaux de daims et des peaux de moutons en Espagne, par Baïonne. Il s'en expédie aussi pour Naples, le Portugal et la Hollande, sur-tout en temps de paix.

Avant de terminer cet Article de la chamoiserie, nous observerons que l'art du chamoiseur et du mégissier se confondent jusqu'après le travail des *plains*, le passage en chaux, la dépilation, le lavage, etc. Ces préparations sont communes aux deux arts, et ce n'est qu'après que les peaux

les ont subies, qu'elles sont choisies et destinées à être passées en huile ou en blanc; passées en huile au moyen du foulon, de l'échauffage, du dégraissage qui donnent aux peaux de chamois ou chamoisées, la force, la souplesse, le moelleux, qui en font les caractères distinctifs et d'où résulte leur propreté; passées en blanc par le travail du confit, de l'alun, de la pâte, qui donnent la blancheur aux peaux de mégie.

Nous croyons faire plaisir à quelques lecteurs de consigner ici des remarques de Roland de la Platière, sur la préférence que l'on donne en France aux cuirs anglais.

« L'apprêt de la mégisserie se fait mieux en France, dit-il, qu'en Angleterre; les peaux d'agneaux et de chevreaux y sont plus douces, plus blanches, plus propres à être mises en couleur, ce qui vient de ce que le mégissier n'épargne pas, en France, la farine et les jaunes d'œufs dont il compose la pâte; au lieu qu'en Angleterre on économise sur la farine et sur les œufs: on cherche à y suppléer par le sel; mais le sel ne donne ni la même souplesse, ni la même blancheur, et il leur conserve une humidité désagréable au toucher.

» On a tort de donner la préférence aux peaux de veaux tannées en Angleterre; elles sont à la vérité plus luisantes; elles flattent plus la vue par leur éclat que celles apprêtées en France, mais c'est en partie aux dépens de la qualité. Ces peaux sont sèches et cassantes, parce que l'ouvrier n'y introduit pas assez d'huile ou de gras pour les rendre souples et d'un bon usage. En France, on ne voit jamais l'empaigne ou le dessus du soulier se casser, ni blesser les pieds par trop de fermeté, comme cela arrive aux souliers anglais.

» Dans l'apprêt des peaux de daims et de moutons en chamois, les Anglais ne donnent pas assez d'huile pendant

qu'elles sont au foulon pour les nourrir et les passer à fond, etc. elles ne viennent douces que par un travail opiniâtre au ponçage. Elles ne sont propres ni à être mises en teinture, ni à être blanchies; on n'en peut faire l'emploi qu'en France.

» Je crois (c'est toujours Roland qui parle) que la marroquinerie de Provence vaut bien celle d'Angleterre; que la manufacture de Saint - Germain pour les cuirs forts apprêtés à la jusée, celles de Meulan, de Mézières et autres, tannent aussi bien que les Anglais.

» Les gants de femmes, les peaux de chevreaux et d'agneaux, blancs et en couleur, qui se font à Grenoble, à Lyon, à Blois, à Vendôme et ailleurs, sont préférés et envoyés en Angleterre en contrebande: on y envoie aussi des peaux de chevreaux mégissés. (*Dict. des Manufactures et Arts*, tom. III, Art. Chamoiserie.)

Nous dirons cependant, à propos de ces remarques de Roland, que, s'il est très-vrai que, relativement aux peaux à gants et autres peaux passées en mégie, nous ayons de la supériorité sur les Anglais, il est universellement connu que les cuirs tannés, et même chamoisés, ont en Angleterre un degré de perfection que l'on ne trouve pas aussi communément chez nous, et que la perfection des manufactures dans un État ne résulte pas de quelques exceptions particulières, mais de la totalité des objets qui sortent des fabriques. Disons un mot de la mégisserie française.

Mégisserie.

La mégisserie s'exerce principalement sur les peaux de moutons, d'agneaux, de chevreaux, et ces peaux mégissées, sur-tout les blanches, s'emploient ordinairement en tabliers d'ouvriers, en doublures de fauteuils, en gants, en

souliers de femmes, en sacs à poudre et en une infinité d'autres usages dans les vêtements, l'ameublement et les différens arts. On mégisse aussi, sur-tout dans les départemens, des peaux de chiens, de chats, de lièvres, de la même façon que les peaux de moutons. La mégisserie de peaux de chiens est devenue importante, depuis que les hommes se sont mis dans l'usage de porter des gants de cette espèce.

L'art du mégissier tient à celui du chamoiseur, dont il fait partie. En Allemagne, en Suisse, les chamoiseurs sont en même temps mégissiers. On remarque à peu près la même chose en France aujourd'hui.

On nomme en Allemagne, dans la Suisse, les peaux chamoisées, *peaux à la française*, parce qu'on les tirait autrefois de France, ou parce que ce sont des ouvriers français qui les ont, les premiers, fabriquées en Allemagne. Ils'en fait un commerce considérable à Halberstadt, à Berlin, à Halle, à Erlang, à Dresde, etc.

Les plus fortes mégisseries se trouvent à Paris, à Grenoble, à Vendôme, au Puy en Velay, etc. Elles tirent les peaux de moutons de Clermont en Auvergne, du Limosin, du Poitou : ces dernières sont les plus estimées.

Ce genre d'industrie ne s'est point détérioré depuis la guerre ; il est même perfectionné, et l'on a lieu de croire que, du moment que les relations commerciales avec l'étranger seront mises sur un pied convenable, il se fera un grand commerce de peaux travaillées en France.

C'est une des fabriques qui lui sont plus particulièrement acquises par la facilité d'avoir à plus bas prix les ingrédients qui entrent dans le travail de la préparation des peaux.

Parcheminerie.

La parcheminerie tient aux mêmes procédés préparatoires que la chamoiserie, la mégisserie; ce n'est que dans les derniers apprêts qu'elle en diffère.

On emploie en France, pour faire le parchemin, principalement des peaux de moutons, et l'on ne prend guère pour cet usage que les peaux les plus faibles, réservant les autres pour être travaillées en basane, en blanc, en laine, en chamois, pour les divers usages de l'homme.

Le parchemin proprement dit est une peau trempée, lavée, mise en chaux, sur-tendue, pelée, unie dans les plains, et alternativement en retraite, lavée de chaux, etc. Toutes ces opérations sont communes à la chamoiserie et à la mégisserie.

Mais la peau destinée au parchemin est, en outre, brochée sur la herse, écharnée, raturée, poncée, etc. Ces dernières opérations sont particulières au parchemin.

Le vélin, ou *parchemin vierge*, se fait de peau de veau, ou de celle de petit chevreau, mort-né ou avorté. On connaît le beau vélin, blanc, fin, soyeux, employé par les copistes des quatorzième et quinzième siècles pour leurs manuscrits, et pour quelques imprimés du quinzième siècle. Il ne s'en fait plus de semblable aujourd'hui en France.

La fabrique du parchemin y est considérablement diminuée; l'on n'en fait presque plus d'usage pour la reliure des livres, et le nombre des actes auxquels on l'employait, est réduit à peu de chose.

Les parchemins ne sont point préparés à Paris; ceux qui en font état, se contentent de les *parer*. Ils tirent leurs peaux du département du Cher, de Troyes, d'Étampes de Pont-Sainte-Maxence.

Il y a aussi des parchemineries dans les départemens de la Vienne, du Nord, des Haut et Bas-Rhin.

Il se fabriquait autrefois en France, suivant l'estimation qui en fut donnée, environ cent mille bottes de parchemins (la botte est de trente-six feuilles). La seule ville de Troyes en fournissait plus de quinze mille bottes, année moyenne.

On a calculé qu'un ouvrier ordinaire peut faire, l'un portant l'autre, vingt à vingt-quatre peaux par jour. Mais les circonstances et les temps ne sont pas également propres à ce genre de travail. Passons à l'art de fabriquer le chagrin, qui forme une des moindres parties de l'emploi et de la consommation des peaux, par conséquent une faible partie de l'industrie française.

Chagrinerie.

L'art de chagriner consiste à donner une préparation aux peaux de chevaux, d'ânes, de mulets, de manière à leur donner cette apparence grenée qui caractérise le chagrin.

Cette peau est susceptible de prendre telle couleur que l'on veut. Le gris, que l'on apporte du Levant, est le plus estimé et le meilleur de tous pour l'usage; le blanc, ou salé, est le moindre.

De toutes les fabriques de chagrin, celle de Constantinople est la meilleure; celles de Tunis, d'Alger, de Tripoli de Barbarie, ne viennent qu'après; celui qu'on fait en Pologne est trop sec, et n'est jamais bien teint.

L'on imite assez bien en France le chagrin avec du marroquin passé en chagrin; mais, en général, les chagrins fabriqués en France s'écorchent, et n'ont ni le mérite, ni le prix des chagrins du Levant.

Nous terminerons ici ce que nous avons à présenter sur

l'emploi des peaux des animaux dans les fabriques françaises ; elles y fournissent , comme on a pu voir , une source abondante de richesses et de commerce intérieur , que la paix étend , comme tout ce qui tient à la prospérité des États.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur le commerce des fourrures désignées sous le nom de *pelletteries*.

Pelletteries.

Actuellement il vient peu de *pelletteries* fabriquées de l'étranger ; nous les travaillons à plus bas prix que lui , et nous leur donnons des formes qu'on préfère.

Il nous vient de la Russie beaucoup de *pelletteries* en sacs ; il faut les découdre , les séparer , peau par peau , pour les travailler. L'on en use ainsi , parce que la *pelletterie* en sacs paie des droits moins forts , à la sortie de la Russie , que les peaux séparées. L'on esquivé encore ces droits , en se mettant ces sacs sur le corps comme vêtemens , ainsi qu'on en use , à l'entrée de l'Angleterre , pour des habits neufs.

Toutes les *pelletteries* , ou à peu près , qui nous viennent de l'Amérique , sont apportées en Europe par les Anglais , presque les seuls possesseurs des parties les plus septentrionales de ce continent. Peut-être qu'un jour les États-Unis en viendront aux grandes spéculations , et feront , à l'égard des Anglais , ce que ceux-ci commençaient à faire et se proposaient de faire , d'une manière plus étendue , à notre égard , lorsque nous possédions le Canada ; ils partageront cette branche de commerce , laquelle sera plus florissante , et durera d'autant moins , qu'on y mettra plus d'activité.

Toutes ces peaux viennent sans apprêt , même celles , beaucoup plus souples que les autres , que les sauvages ont

employées à leur usage, et qu'il faut toujours réapprêter. La petite quantité de peaux qui viennent de l'Amérique, autres que celles qu'en apportent les Anglais, se tirent de diverses contrées, et arrivent dans les ports indistinctement par petites parties accidentelles, et jamais en chargement et à destination prémédités.

Il en est de même de celles d'Afrique, d'une partie de l'Asie méridionale, et aussi de celles du Levant et de la mer Noire, qui sont apportées à Marseille, en petites parties, par nos bâtimens ou les bâtimens étrangers qui ont frété pour ce port, ou qui espèrent y faire de meilleures affaires qu'ailleurs.

Celles des parties septentrionales de l'Europe et de l'Asie s'approchent de nos contrées par les ports de la mer du Nord et ceux de la Baltique; elles arrivent de là aux foires de Leipsick et de Francfort: il s'en vend beaucoup aussi à la foire de Zurzach en Suisse. C'est dans ces foires que se rendent tous les forts marchands pelletiers de nos contrées, tous les Juifs d'Allemagne, de Hollande, du Levant et d'ailleurs, qui s'adonnent à ce genre de commerce; c'est là que se fixent les prix du moment, pour aller établir ceux de toutes les villes qui travaillent et vendent des fourrures.

Quoique la France ne soit pas naturellement très-abondante en pelleteries, elle en fournit cependant en assez grande quantité à l'Allemagne; car les renards, loutres, visons, fouines, putois, peu recherchés pour la consommation intérieure, y sont vendus ou échangés contre des pelleteries étrangères, d'usage ou de mode parmi nous, au moment de ces échanges. Nous envoyons en Italie beaucoup de manchons, de bordures, de pelisses, de fourrures, de pelleteries travaillées; mais aussi en Espagne beaucoup de peaux communes, et beaucoup de peaux fines au

Levant , où les apprêts et la fabrication de France sont très-recherchés.

Les pelleteries de France sont employées en assez grande quantité par les Turcs et par les Grecs qui habitent aujourd'hui le continent et les îles des mers de l'ancienne Grèce. Dans ces climats , à des chaleurs vives , succèdent souvent des vents froids , qui obligent les hommes de quitter les robes légères , et de recourir à la fourrure , pour se préserver des dangers d'une alternative aussi subite du chaud et du froid.

III. Manufactures qui emploient les Substances minérales.

La France n'est pas aussi riche en substances minérales qu'en productions du sol ; aussi les manufactures , occupées du travail des métaux , sont-elles , et moins nombreuses , et d'un produit moins avantageux que ses fabriques de toiles , de draps , de cuirs , dont les travaux et le commerce sont au premier rang de ceux qui se font en Europe des mêmes matières.

Nous plaçons , parmi les fabriques qui travaillent les substances minérales , l'horlogerie , l'orfèvrerie , la bijouterie , la quincaillerie , et les fabriques qui emploient le feu en grand , telles que les forges , les verreries , les faïenceries , les porcelaineries , etc.

Nous allons rapidement parcourir ces différens genres d'industrie , en recueillant , sur chacun , ce que nous croirons de plus propre à instruire le lecteur.

Horlogerie.

La France fut en quelque sorte le berceau de l'horlogerie , que les réfugiés portèrent successivement à Genève et à Londres , où elle prit une telle consistance , qu'elle y a été

et qu'elle y est encore un objet considérable de commerce et d'industrie. Cependant Paris conserva toujours la réputation de mieux travailler et de produire des mouvemens plus parfaits, qu'aucune des fabriques de l'étranger.

On vit s'établir aussi des fabriques d'horlogerie à Neuchâtel : le Locle et la Chaud-de-Fonds rivalisèrent, après un certain temps, avec celles de Londres, de Genève et de Paris.

Les richesses que Genève avait accumulées par le commerce d'horlogerie, firent naître à l'Angleterre l'idée de profiter des troubles politiques, élevés dans le sein de cette petite république en 1782, pour attirer, dans un des royaumes de la Grande-Bretagne, les ouvriers qui quittaient Genève. Le parlement d'Irlande les invita à venir s'établir dans cette île, et à y fonder une ville sous le nom de *Nouvelle-Genève*.

En 1718, Sully, l'un des plus habiles horlogers de l'Europe, amena de Londres soixante bons ouvriers en horlogerie, et les plaça à Versailles. Le maréchal de Noailles établit, à la même époque, une manufacture à Saint-Germain. Aucun de ces établissemens n'eut de succès; et l'on sait que la cour de Londres trouva moyen de faire revenir les ouvriers, à qui elle donna, à leur retour, 3 mille livres sterlings.

Une entreprise se forma, il y a trente ans, à Bourg en Bresse; mais elle échoua, sans doute, par les mauvaises mesures que l'on prit pour soutenir cet établissement.

En 1770, les troubles de Genève portèrent le ministère de France à tâcher d'attirer à Versoix les ouvriers qui quittaient cette république alors agitée. Mais cette tentative ne réussit pas; et Voltaire en recueillit à Ferney une partie qui, par ses soins, forma une manufacture qui a eu quelque succès.

On chercha depuis à établir à Paris une fabrique de mouvemens bruts ; mais les essais que l'on fit n'eurent point de succès , et la manufacture tomba , malgré les encouragemens donnés par le gouvernement.

Un atelier d'horlogerie fut formé à Salins en Franche-Comté , en 1783. On donna quelques encouragemens à l'entrepreneur ; mais on ne voit pas qu'ils aient eu des succès durables.

On voulut aussi essayer quelques établissemens à Lyon ; mais on les abandonna ensuite , parce qu'ils auraient coûté beaucoup , et produit peu.

En 1791 , quelques Gênois proposèrent de former un établissement d'horlogerie dans la Franche-Comté : la chose ne put réussir , tant par défaut de moyens , que par les inquiétudes et les orages qui agitaient la France alors.

Enfin , vers 1793 , on entreprit d'établir une manufacture à Besançon ; et les sacrifices que le gouvernement fit pour soutenir cet établissement , lui ont donné de la consistance et de l'activité pendant quelque temps. Mais cet établissement qui a beaucoup coûté , est actuellement loin des espérances que l'on en avait eues ; cependant il en est résulté d'heureux effets , par les élèves qui s'y sont formés , et les fabriques particulières auxquelles il a donné lieu.

Il est difficile de déterminer l'état du commerce d'horlogerie en France. On portait , en 1787 , le nombre des marchands horlogers en gros , de Paris , à vingt. On suppose , dans un Mémoire remis au bureau du commerce , à cette époque , que quelques-uns de ces marchands vendaient de dix-huit à vingt mille montres par an. Une partie de ces montres était tirée de l'étranger , et l'autre partie était finie , repassée et emboîtée à Paris.

Une partie du commerce de l'horlogerie , est celui des ornemens des pendules à cheminées , dont les mouvemens

bruts se finissent à Paris, et se fabriquent à Dieppe et dans les environs. On tire de Genève les parties peintes et émaillées de ces pendules : aujourd'hui, cependant, l'on en fabrique en France.

Un état, fourni en 1793, porte le nombre de faiseurs de mouvemens bruts, de cartels de pendule, à cent trente, tant à Saint-Nicolas-d'Aliermont qu'à Dieppe : le nombre des mouvemens bruts allait à près de deux mille annuellement.

La majeure partie des ouvriers font eux seuls les mouvemens en blanc ; ils donnent à fendre leurs roues à des ouvriers qui ont des outils pour cela. Les meilleurs de ces mouvemens se vendent à Paris ; très-peu se finissent sur les lieux. Il y a quelques ateliers de mouvemens bruts dans les environs de Montbelliard et de Porentrui ; ils fournissent les fabriques du comté de Neuschâtel. Il y en a un autre de gros mouvemens bruts, et finis à Beaucour dans les environs de Bèfort. Il y avait, en 1793, près de quatre cents ouvriers, la plupart vieillards, mutilés, sourds, etc. Le district de Saint-Claude possède des ateliers d'horlogerie en gros volume, et ses habitans ont depuis long-temps la réputation d'intelligence et de dextérité. Janvier, connu en Europe par la beauté et la précision de ses horloges astronomiques, est originaire de ce pays. On comptait, en 1793, à Saint-Claude et dans les environs, 155 horlogers, dont 123 chefs de famille, 16 ouvriers et 16 apprentis.

On voit, par les registres des douanes, qu'il s'exportait, avant la révolution, des ci-devant provinces d'Alsace et de Franche-Comté, pour 250 mille francs de grosse horlogerie, sans compter ce qui en sortait en fraude.

La petite horlogerie n'a point fait les mêmes progrès dans ces endroits ; et les Suisses obtiennent la préférence, par le bon marché des ouvrages qu'ils fabriquent en ce

genre, quoique leur manière de vivre soit plus dispendieuse que celle des habitans de la Franche-Comté et de l'Alsace.

On comptait, en 1793, à Saint-Claude et dans les environs, à peu près 91 horlogers en petit, dont 8 seulement étaient finisseurs. Il y a aussi à Nantua quelques petits ateliers.

Les mouvemens bruts du pays de Gex ont constamment joui d'une excellente réputation; le travail en est bien soigné, le débit prompt et lucratif. Gex, Châtel et Chézery s'occupent principalement des rouages à répétition. Il s'en est établi depuis à Besançon, en sorte qu'on tire peu de l'étranger de ce genre de travail.

On comptait, en 1793, 250 ouvriers et ouvrières travaillant aux pièces d'horlogerie à Ferney et aux environs. Ce fut, comme on sait, Voltaire qui jeta les fondemens de cet établissement qui eut assez de succès pour pouvoir fournir, trois ans après, jusqu'à quatre mille montres emboîtées par an, dont la plus grande partie s'expédiait à l'étranger. Alors, on y comptait 800 ouvriers : nous venons de voir que cette fabrique est bien tombée.

Carouges et Cluse offrent aussi des fabriques d'horlogerie, dont les ouvrages se débitent principalement en France. Il se fait à Cluse beaucoup de mouvemens bruts.

L'état de cette fabrique était tel, en 1793, qu'on y comptait 708 horlogers, entre lesquels 5 faiseurs de rouages, 106 finisseurs, 20 repasseurs et remonteurs, et 52 faiseurs de fournitures. Elle donnait, par an, 66,276 mouvemens bruts, dont 324 rouages de répétition; sur quoi on finissait en blanc 22,680 mouvemens, dont on repassait, remontait et dorait 14,904.

La verrerie de Thorens fournit des verres de montres à cette fabrique; et les matières qu'on y emploie sont

propres aux émaux de la première qualité. Il s'employait annuellement alors, dans la fabrique de Cluse, à peu de chose près, 4,121 marcs d'argent, et 1,373 marcs d'or pour les boîtes. La mine de Pezey en Savoie peut à peu près fournir la quantité d'argent nécessaire pour cet objet. L'Arve et d'autres rivières charient des paillettes d'or, que les doreurs et batteurs d'or recherchent avec empressement.

La manufacture d'horlogerie établie à Versailles, peut être mise au rang des établissemens utiles dans ce genre d'industrie. Les ateliers en sont occupés par des artistes habiles dans leur art, qui forment des élèves français. Ces élèves sont composés de jeunes gens dont les parens peuvent faire les frais de leur éducation dans cet art, et de ceux entretenus aux frais de l'Etat, quand leurs parens sont sans ressource, et qu'ils peuvent prouver qu'ils ont dans leur famille des enfans au service des armées. Cet établissement est formé depuis l'époque de la révolution.

Paris fabrique peu de mouvemens bruts, en comparaison du commerce qu'il s'y fait de toute espèce d'horlogerie; mais on y finit et emboîte ceux que l'on tire des fabriques nationales ou étrangères.

On estime assez généralement à deux cent mille la quantité de montres qui se consomment annuellement en France, avant la révolution, sans y comprendre les Colonies.

Plusieurs écrivains ont traité de l'horlogerie sous le rapport de l'art, mais point comme objet de commerce: cette branche très-riche semblerait avoir été regardée comme nulle par ceux qui se sont occupés de l'économie publique. Les états de la *Balance du commerce* n'en parlent que sous le titre général de *bijouterie*, ce qui est cependant différent.

L'horlogerie marchande se divise en deux parties très-distinctes : l'horlogerie lisse ou unie, et l'horlogerie ornée. Cette dernière partie a sur-tout un débit très-considérable dans les départemens méridionaux, en Italie, en Espagne et au Levant. Genève a toujours été en possession de cette branche. A Paris, on réussit très-bien dans le genre d'ornemens des pendules; et Londres même en a souvent tiré de cette ville pour des sommes assez considérables.

C'est sur-tout au Levant que se fait le plus riche commerce d'horlogerie : il a presque toujours été entre les mains des Anglais, même avant la révolution.

Suivant l'état qu'en a donné M. Félix Beaujour, ancien consul de Salonique, et aujourd'hui membre du tribunal, dans un excellent Ouvrage intitulé *Tableau du Commerce de la Grèce*, les Anglais débitent, tous les ans, à Salonique 30 douzaines de montres, autant en Morée, 300 douzaines à Constantinople, 400 douzaines à Smyrne, 150 douzaines en Syrie, 250 douzaines en Egypte. Chaque montre vaut de 80 à 120 piastres; et, en l'évaluant au taux moyen de 100 piastres, c'est un objet, pour le commerce anglais, de 1,332,000 piastres. (La piastre turque vaut 2 liv. tournois.)

On a peine à croire que la Turquie puisse consommer, chaque année, une si prodigieuse quantité d'ouvrages d'horlogerie. Aussi Prior, l'horloger anglais qui fait les plus gros envois, en témoignait-il un jour sa surprise à un de ses amis, et lui disait plaisamment : « Qu'il fallait que » les rues des villes turques fussent toutes pavées de montres anglaises ».

Quoi qu'il en soit, la consommation des montres doit être très-grande dans un pays où l'on ne connaît pas l'usage des cadrans solaires et des horloges publiques, et où l'heure de la prière doit être, cinq fois le jour, déterminée avec précision.

Les montres destinées à l'usage du Levant, ont un cadran turc, et sont composées de trois caisses; il y en a deux en argent, et la troisième, qui est la caisse extérieure, est en écaille. Cette écaille est si belle et si bien travaillée, qu'elle fait le mérite le plus saillant des montres anglaises. Est-ce par raison de solidité que les Turcs veulent les montres à triple caisse, ou bien par caprice et par goût? C'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer.

Les montres grosses et plates sont les plus recherchées. Les Turcs ne les ouvrent pas comme nous, pour en examiner les ressorts quand ils veulent les acheter; ils se contentent d'en estimer la bonté au poids. Les horlogers du pays qui achètent en gros pour faire le détail, ne sont guère meilleurs connaisseurs; ils font seulement attention au nom du maître, toujours inscrit sur le cadran. Les maîtres les plus estimés sont *George Prior*, *Benjamin Barber* et *Périgal*.

La proportion dans laquelle ces divers maîtres fournissent aux envois, est de quatre dixièmes pour Prior, de deux dixièmes pour Barber, d'un dixième également pour Markwick et Maskham, et de deux dixièmes pour différents autres maîtres.

Les montres en or se placent difficilement: elles ne forment pas un vingtième dans les assortimens, parce que la religion musulmane les présente aux Turcs comme un objet de superfluité. Il n'y a que les pachas et les beys qui achètent des montres à sonnerie: quand les seigneurs veulent se procurer une belle montre en ce genre, ils en donnent ordinairement la commission aux négocians anglais ou français établis sur leur Echelle, et ils désignent nominativement l'artiste: si c'est à Londres, *George Prior*; et *Berthoud* ou *Bréguet*, si c'est à Paris. Ils préfèrent les caisses émaillées ou guillochées, et les font ordinairement monter en pierreries.

Les Anglais n'ont pour concurrens que les Gènevois, dans leur commerce d'horlogerie au Levant. Mais l'horlogerie de Genève lutte avec peine contre celle d'Angleterre, parce que les Gènevois n'ont jamais voulu s'astreindre aussi servilement que les Anglais aux goûts baroques du consommateur, et que d'ailleurs ils ne savent pas travailler avec autant d'art la boîte d'écaïlle qui recouvre les deux caisses d'argent. Les essais qu'on a faits en France ont eu encore moins de succès.

Mais, au fond, la véritable cause du discrédit des montres françaises et gènevoises, malgré leur bon marché, c'est leur peu de solidité. Les rebuts indisposent; et quelque stupide que soit le consommateur en Turquie, il n'est pas long-temps dupe des infidélités.

Le commerce d'horlogerie a doublé depuis cinquante ans en Europe : il est vraisemblable qu'il ira toujours croissant avec les progrès de la société; car par-tout où la civilisation existe, le temps est une propriété précieuse, et son prix rend nécessaire l'instrument qui le divise. L'horlogerie mérite donc de fixer les yeux du gouvernement. Nous avons dans cette partie un avantage que les nations étrangères ne sauraient nous contester : nous possédons au plus haut degré l'art de faire de jolies boîtes, et nous les décorons avec un goût exquis.

Avant la révolution, on avait formé à Paris, pour les progrès de l'horlogerie, une société d'artistes connue sous le nom de *Société des Arts*. Cet établissement où étaient entrés Clairaut, Leroiet quelques autres célèbres mécaniciens, aurait contribué au perfectionnement de l'horlogerie, si la rivalité de quelques horlogers célèbres n'en avait amené la chute quelques années après qu'il eut été formé.

Cet établissement utile mériterait d'être repris par le

gouvernement , dans un moment où il désire protéger tous les arts de l'industrie.

Orfèvrerie.

Si la France a perdu la supériorité dans le commerce de l'horlogerie avec l'étranger , elle l'a conservée par tout l'Europe dans celui de l'orfèvrerie.

Nulle part cette industrie n'est portée à un si haut degré de perfection qu'en France , soit qu'on envisage le goût , le fini , la solidité des pièces , ou la bonté du métal qui sert à les confectionner.

L'orfèvrerie se compose de différens arts pour lesquels le goût français est également propre : beauté , élégance dans les formes , richesse du dessin , travail parfait dans les détails , tels sont les caractères des ouvrages qui sortent des ateliers de Paris.

L'art de l'orfèvre suppose une foule de connaissances longues à acquérir et qui sont le fruit de l'expérience. Un chef d'atelier , ou un ouvrier distingué dans cet art , doit connaître les parties de la métallurgie et de la docimasié qui se rapportent aux métaux précieux ; il faut qu'il soit instruit dans l'emploi et l'usage des machines et instrumens propres à forger , laminer , polir , couper , tailler , souder les pièces d'ouvrages qu'il fabrique.

La ciselure qui embellit l'orfèvrerie , est un art à part ; il suppose une habitude et des talens particuliers ; il est porté chez nous à un très-grand degré de perfection.

Le moulage est encore une branche dans laquelle nos ouvriers excellent ; l'or , l'argent prennent sous leurs mains des formes très - agréables ; et comme l'or et l'argent sont propres à cette opération , il en résulte des morceaux qui rivalisent avec la plus délicate sculpture.

Nous ne parlerons pas de la gravure , du blanchiment ,

du brunissement et autres opérations auxquelles sont soumises les pièces d'orfèvrerie : nous remarquerons que toutes ces différentes parties de l'art sont très-bien entendues en France, et qu'à cet égard nous ne craignons point la concurrence étrangère.

C'est à Paris que se font les plus belles pièces d'orfèvrerie : Lyon, Bordeaux, Marseille, Strasbourg avaient, avant la révolution, des ateliers remarquables ; mais les événemens de la révolution, le défaut de consommation au dedans, la difficulté de l'exportation au dehors les ont ruinés en très-grande partie.

Pendant, comme nous l'avons remarqué, la perfection de l'art n'a point souffert de cette fâcheuse conjoncture, et l'on ne saurait douter qu'avec quelques années de paix, le commerce de l'orfèvrerie ne reprît au dehors, sinon tout, au moins une grande partie de son ancienne splendeur.

Ce commerce présente de grands avantages ; il embrasse celui des diamans, de l'or et de l'argent sous toutes les formes. Telle était, avant la révolution, la situation du commerce de l'orfèvrerie en France, qu'il occupait, tant à Paris qu'à Lyon seulement, près de soixante-dix mille ouvriers.

M. Necker pense qu'on employait de son temps environ dix millions tournois d'or et d'argent, provenant du bénéfice de notre commerce avec l'étranger, tant pour les ouvrages d'orfèvrerie et de bijouterie, que pour les galons et les tissus. Cette valeur n'était pas toute celle de la matière première qui entrait dans ces différens ouvrages ; il y entrait encore celle des refontes de la vieille vaisselle et galons, et les pierreries de toute espèce. La totalité de ces divers objets pouvait s'élever à environ vingt millions pour la valeur des objets d'orfèvrerie fabriqués en France en 1789.

Le prix de la main-d'œuvre est évalué environ à un huitième; ainsi, les bénéfices de l'industrie allaient, dans cette partie, à 2,500,000 livres tournois.

Le prix de la main-d'œuvre, et par conséquent les bénéfices de l'industrie, sont en proportion plus considérables aujourd'hui: 1°. parce que les salaires en général se sont accrus; 2°. parce que les façons et les ornemens dans ces pièces d'orfèvrerie sont plus considérables aujourd'hui qu'autrefois, en proportion de la quantité de matière que l'on emploie.

Au reste, nous le répétons, ces fabriques brillantes et de luxe ne sont rien en comparaison de celles de laine, de toiles, de cuirs, de fer, etc.

Avant de terminer cet Article sur l'orfèvrerie, nous croyons utile de faire connaître à quel titre les matières d'or et d'argent sont travaillées en France; c'est une connaissance sans laquelle il serait impossible de rien entendre à plusieurs parties des détails contenus dans cet Ouvrage.

On appelle *titre* la quantité de métal fin que contient un marc ou toute autre quantité d'or ou d'argent, en comparaison de ce qu'il contient de métal étranger.

Il y a deux sortes de titres légaux: celui qu'on observe dans la fabrication des monnaies, et celui que sont obligés de suivre les ouvriers qui emploient l'or et l'argent dans leurs ouvrages. Nous ne parlerons que de ce dernier, devant être question du premier à l'Article *Monnaie*.

Aujourd'hui il y a trois titres légaux pour les ouvrages d'or en France; savoir: le premier, de 21 karats trente-deuxième et demi, ou 920 millièmes;

Le second, de 20 karats 5 trente-deuxièmes, plus un huitième de trente-deuxième, ou 840 millièmes;

Le troisième, de 18 karats ou 750 millièmes.

Il y a deux titres seulement pour les ouvrages d'argent;

savoir : le premier, de 11 deniers 9 grains 7 dixièmes, ou 950 millièmes;

Le second, de 9 deniers 14 grains 2 cinquièmes, ou 800 millièmes.

On sait que, dans la nouvelle manière d'estimer les titres des ouvrages d'or, d'argent et monnaies en France, l'on a substitué, à la division du marc d'or en karats et trente-deuxièmes, et d'argent en deniers et grains, une division, pour l'un et l'autre, en mille parties ou mille millièmes et fractions de millième. (*Voyez l'Introduction au Dictionnaire de la Géographie commerçante, pag. 358.*)

Fabriques de Quincaillerie, Mercerie, Armes, Coutellerie.

La mauvaise qualité des aciers français, et la grande supériorité des Anglais dans ces diverses fabriques, a longtemps diminué la valeur de ce genre d'industrie, très-précieux et d'une grande consommation en France.

Ce serait perdre notre objet de vue, que d'en examiner toutes les parties en détail; nous tâcherons seulement de donner un aperçu des valeurs qu'elles jettent dans le commerce, d'après l'auteur du *Mémoire sur le Commerce de la France et de ses Colonies.*

« La variété des productions de la mercerie, quincaillerie, dit-il, ainsi que de leur prix dans chaque espèce, ne permet guère de faire une évaluation juste de leur montant : il faudrait, pour cela, des relevés qu'il serait toujours très-difficile de se procurer. Cependant on pourrait penser que chaque personne consomme pour environ 4 livres par an des différentes espèces de marchandises que fournissent la mercerie et la quincaillerie; ce qui donnerait, à l'époque de 1789, une somme d'environ 100 millions tournois pour le montant de ces produits; et comme,

dans beaucoup, la matière première est de très-peu de valeur, on pourrait juger que le prix de la main-d'œuvre en fait les trois quarts: ainsi, le bénéfice de la main-d'œuvre sur ces objets pourrait aller à 75 millions tournois ».

L'auteur de ce Mémoire ne dit point si, dans son estimation, il entend comprendre la consommation que l'on fait en France de la quincaillerie étrangère; mais, quand il n'y aurait point eu égard, elle ne pourrait jamais faire un objet considérable, puisqu'on voit, par les états d'importation, qu'en 1787, année où le commerce a été très-florissant en France, et qui est postérieure au traité avec l'Angleterre, il n'y a eu que pour 5 millions d'acier étranger, brut et fabriqué, importé en France.

Fer-blanc.

Ce fut Colbert qui appela en France les premières manufactures de fer-blanc qui s'y établirent. Mais long-temps ce genre d'industrie eut de la peine à se naturaliser parmi nous. Il n'y avait encore, en 1756, que quatre manufactures de fer-blanc en France: celle de Massevaux en Alsace; celle de Bains en Lorraine, établie, en 1733, par le duc de Lorraine; celle de Morancourt en Franche-Comté, et une près de Nevers.

De toutes ces fabriques, quelques-unes sont encore en pleine activité; d'autres ne se sont pas soutenues, telles que celles de Strasbourg, de Nevers: l'on fabrique dans cette dernière, aujourd'hui, des fers, des limes.

La manufacture de fer-blanc de Bains dans le département des Vosges, autrefois en Lorraine, est une des plus considérables, peut-être la plus considérable de la France.

Elle donne annuellement pour 800 mille francs de fer-blanc de la première qualité: on y en fabrique trois à quatre mille barils.

« Cette manufacture, dit M. Desgouttes dans sa *Notice statistique du département des Vosges*, fut établie, en 1733, par le duc de Lorraine, François I^{er}, avec privilège d'exemption pour trente années, du droit de marque de fers, de droits d'entrée et de sortie de la province, pour les matières fabriquées à Bains, etc. En 1776 ces privilèges furent renouvelés. Les propriétaires de cette usine avaient, en outre, dans les forêts du domaine, une affectation de deux cent dix-sept arpens de coupes réglées, dont ils payaient la valeur à un prix très-modéré, et dont ils ont joui jusqu'en l'an V.

» Malgré ces avantages considérables, sans lesquels l'établissement n'aurait pas pu prospérer, il y avait encore d'autres entraves, et des droits dont les fers n'étaient pas exempts, et que la révolution a entièrement supprimés ».

M. Desgouttes ajoute que la facilité que le traité de commerce de 1786 donnait à l'Angleterre, pour introduire de la ferblanterie en France, avait nui à celle de Bains; mais que, depuis cette époque, les propriétaires de la fabrique avaient senti la nécessité de perfectionner leur travail, pour rapprocher, autant que possible, leur fabrication de celle des manufactures anglaises. Des procédés nouveaux ont remplacé l'ancienne routine; et l'on est parvenu à fabriquer des fers-blancs qui, pour la qualité, ne le cèdent en rien à ceux d'Angleterre. A la vérité, ceux-ci ont l'avantage de l'éclat et du poli, et ils le doivent à ce qu'ils sont étendus sous des laminoirs; au lieu qu'en France, ils sont platinés sous le marteau. Ce dernier procédé les rend moins unis, mais leur donne plus de qualité, plus de corps et plus de ressort.

« Au reste, continue M. Desgouttes, la qualité supérieure des fers qui se fabriquent à Bains, porte à croire qu'il serait possible d'employer avec succès le procédé

usité en Angleterre ; mais cette expérience serait coûteuse. Les forges , en général , n'existent que fort difficilement , à cause de la cherté des bois. Le prix toujours croissant de cette matière élémentaire de leurs travaux , fait craindre à leurs propriétaires la ruine de leurs établissemens ; et dans cette situation précaire , ils n'osent se livrer à des projets de changemens et de nouvelles constructions.

» Aussi M. Fallatien , propriétaire actuel de la manufacture de fer-blanc de Bains , de même que tous ceux des usines qui ont des bouches à feu , indique comme le principal moyen d'amélioration à employer en leur faveur , des affectations de bois dans les forêts nationales , semblables à celles qui étaient accordées , dans l'ancien régime , à quelques établissemens. Ils prétendent que , si ces bois , retirés de la concurrence des ventes à l'enchère , produisaient moins au trésor public , l'État en serait dédommagé par l'activité qu'il donnerait aux manufactures , lesquelles , sans cela , succomberont infailliblement.

» Tout en convenant que ce moyen est celui qui leur serait le plus favorable , on est forcé de dire qu'il ne paraît pas exécutable. Il serait difficile , en effet , d'accorder à toutes les bouches à feu , établies , par exemple , dans le département des Vosges , des affectations proportionnées à leurs besoins , sans causer la ruine totale des forêts qui sont déjà si dégradées , et sans porter un préjudice considérable au trésor public. On ne pourrait donc faire jouir de cet avantage que quelques établissemens plus intéressans que les autres ; et , dès-lors , ce sont des privilèges que la révolution a détruits , et que le gouvernement ne peut point renouveler ».

Nous avons cru devoir rapporter ces observations sur la pénurie du combustible , à l'occasion de la manufacture de

fer-blanc de Bains, pour faire connaître la difficulté que les usines et autres fabriques qui emploient le feu, auront à se soutenir, si l'on ne substitue pas l'usage du charbon de terre à celui de bois.

Il y a aussi des ferblanteries à Luxeuil, à Rouen et dans quelques autres endroits : le commerce qui en résulte est bon, et le débit de leurs produits assuré.

On doit remarquer cependant que, depuis la guerre, c'est-à-dire depuis l'interdiction des fers-blancs anglais en France, il s'en est répandu de bien mauvaise qualité dans la consommation, malgré les efforts de quelques fabriques, comme celle de Bains, pour fournir des fers-blancs unis, fermes et solides.

Nous tirions, avant la guerre, et même nous avons tiré encore d'Angleterre par l'Allemagne, pendant la guerre, des fers-blancs qui sont employés aux plus beaux ouvrages que l'on fait avec le fer ainsi préparé. On voit, par les états d'importation, qu'en 1788 nous tirions de l'Angleterre pour une valeur de 800 mille francs de fer-blanc.

A ce genre de fabriques, nous pourrions joindre celles de tôle, dont le nombre est considérable en France, et dont les produits sont très-estimés. Les tôles de Champagne et de Bourgogne ont une grande réputation dans le commerce : mais leur état se trouve dans celui des forges, qui a été rapporté, en parlant des mines de métaux de la France.

Manufactures à Feu.

Ces manufactures peuvent se diviser en trois classes principales, qui demandent chacune une conduite particulière, parce qu'elles n'ont de commun entr'elles que le feu, qui est leur principal instrument.

La première classe est composée des forges à fer et de leurs dépendances ;

La seconde comprend les fonderies d'argent , celles de cuivre et leurs batteries, les fonderies de plomb, celles d'antimoine et d'autres demi-métaux;

La troisième classe est formée des verreries, qui se subdivisent en manufactures de glaces, de cristaux et de verreries communes et à bouteilles : on peut y joindre les manufactures de faïence et de porcelaine. Quant aux poteries proprement dites, où se tourne et façonne la terre brute, elles sont, ainsi que les briqueteries et les tuileries, d'une importance moins considérable, et d'une consommation bornée aux localités.

Nous ne parlerons pas ici des forges comme manufactures, puisque nous en avons déjà traité sous l'Article des *Mines*. Nous ferons seulement quelques remarques générales sur la partie de l'industrie qui s'y rapporte.

*Forges , Manufactures d'Ancre , Plomb ,
Cuivre.*

Un préjugé mal fondé semble avoir accredité l'opinion que les fers de France n'ont pas, comme plusieurs espèces de fers étrangers, la qualité requise pour certains ouvrages qui exigent le nerf, la souplesse et la force. Malgré cette prévention, on peut assurer que nous fabriquons, dans plusieurs provinces de France, des fers qui égalent en qualité ceux de Suède : tels sont ceux du Dauphiné, du comté de Foix, de la Basse-Navarre, du Roussillon, de la Corse. Tous ces fers sont d'une classe supérieure dans les genres des fers doux et forts; ce qui les rend propres au service de la marine et de l'artillerie, et à tous les ouvrages qui exigent le fer le plus parfait.

Les provinces de Franche - Comté, du Berry, de l'Alsace, de la Haute - Lorraine et du Limosin, fournissent des fers de la seconde qualité, qui ont une souplesse propre

à faire des fils-de-fer et des fers-blancs aussi parfaits que ceux d'Allemagne : ils peuvent également servir à faire des essieux pour les affûts d'artillerie et les voitures ordinaires.

Les fers de la Champagne, de la Bourgogne, d'une partie du Nivernais, des Trois-Evêchés, de l'Angoumois, du Maine, de l'Anjou, sont de la troisième qualité, et sont propres au bandage des voitures et autres emplois de ce genre, pour lesquels il est nécessaire que les fers réunissent la dureté à la tenacité.

Le surplus des autres provinces fournit des fers propres à la serrurerie, à la taillanderie, à la clouterie.

Clouteries.

La clouterie donne lieu à un emploi du fer, qui est, après les fontes pour l'artillerie et les gros ouvrages de fer, un des plus considérables et des plus importants.

Il y a un grand nombre de clouteries en France; les unes s'occupent de cloux pour les chevaux, d'autres pour l'ardoise et la menuiserie, enfin un grand nombre, de toutes les autres espèces nécessaires aux arts et aux usages domestiques.

Liège fournit une très-grande quantité de cloux d'une excellente espèce, sur-tout de cloux dits à *lattes*. Les ateliers de la Normandie, de la Bourgogne, de la Champagne, en fournissent aussi pour la consommation de Paris. Celles du Nivernais en font passer à Nantes pour le service de la marine; c'est un objet considérable de commerce d'un débit assuré.

Manufactures d'Ancres.

Les manufactures d'ancres pour la marine, ainsi que les fonderies de canons, sont du nombre de celles que le gouvernement surveille d'une manière particulière.

On peut citer comme un des plus considérables établissemens de ce genre , la manufacture d'ancres pour la marine nationale, établie à Guérigny et Cosne dans le département de la Nièvre. Sa proximité de la Loire la rend très-utile par la facilité de transporter ses lourds produits dans les ports de mer par la Loire , et par la Seine à l'aide du canal de Briare. On y fait annuellement dix-huit cents milliers de fonte , onze cents milliers de fer , six cents milliers d'ancres , boulets ramés et autres objets , pour toutes sortes de vaisseaux , même du premier rang. Ce grand établissement appartient au gouvernement , qui l'acheta de M. Barbaut-la-Chaussade , et de-là le nom de *forges de la Chaussade* qu'on lui donne.

Les forges de la Chaussade et celles établies dans l'Angoumois , dans le Berry , à Douay , sont destinées pour le service de l'Océan et des armées , comme celles de Toulon le sont pour la Méditerranée.

La France fait à présent des canons en bronze et en fonte aussi légers que ceux que l'on fait en Angleterre.

Tôles.

Nous fabriquons des tôles de toute espèce ; celles des provinces méridionales sur-tout sont d'une excellente qualité , mais on y en fabrique peu. Les martinets de Champagne , de Franche-Comté , du Berry , n'ont rien ou presque rien à acquérir pour la beauté et la qualité des tôles qui en sortent.

Nous ne sommes pas aussi avancés sur l'art de fabriquer l'acier , et nous en tirons encore en grande quantité d'Allemagne et de la Stirie.

L'auteur du *Mémoire sur le Commerce et les Colonies* , estimait qu'il y avait , en 1789 , six cents grosses forges en France qui fabriquaient au moins cent quatre-vingt-seize

millions de livres pesant de fer brut. Il estimait en même temps ce produit suffisant pour la consommation de la France. Il évalue à cent soixante livres tournois le prix moyen de chaque millier. La totalité du fer serait donc de la valeur de trente-un millions trois cent soixante mille livres tournois.

Mais il faut déduire, sur cette somme, le prix du bois ou du charbon de terre nécessaire pour convertir le minéral en fer.

L'on prétend qu'un demi-arpent de bois taillis, pris dans toutes les qualités de fond et d'essences de bois, suffit pour fabriquer un millier de fer, fondé sur ce qu'un demi-arpent de bois produit communément quatre cent cinquante pesant de charbon; ce qui donne quatre livres et demie de charbon pour une livre de fer, quantité suffisante pour la conversion du minéral en fer. Le demi-arpent de bois peut être évalué au moins à 60 fr. ce qui fait un peu plus du tiers de la valeur du fer; déduction faite de ce tiers, il restera, pour la main-d'œuvre et les bénéfices de l'entrepreneur, 100 livres par chaque millier de fer, et le produit annuel de cent quatre-vingt-seize millions pesant, sera de dix-neuf millions six cent mille livres tournois.

L'auteur que nous venons de citer, et qui a estimé avec beaucoup de sagacité les bénéfices de l'industrie de la France, porte à quatre millions les produits de la main-d'œuvre des fabriques secondaires de fer : c'est ainsi qu'il appelle celles de fer-blanc, les tréfileries, les manufactures d'armes, de tôles, les clouteries, qu'il n'a point comprises dans l'estimation précédente.

Il portoit aussi à environ deux millions cinq cent quinze livres pesant, le produit des mines de plomb, qui, à raison de 20 francs le quintal, forme un objet de sept cent quatre mille deux cents livres tournois. Le combustible pour le

préparer, n'est guère que du douzième à déduire sur la valeur; on peut donc estimer le produit des mines de plomb à six cent mille livres tournois seulement. On sait que nous tirons de ce métal en nature ou préparé sous différentes formes, pour une somme de 3,400,000 liv. tournois environ, annuellement.

Quant au cuivre que l'on trouve en France, la plus grande partie vient des mines de Chessey et Saint-Bel dans le Lyonnais. Le produit ne va guère qu'à une valeur de cinq millions cinq cent mille livres tournois, sur quoi il faut déduire environ un dixième de la somme pour le combustible.

Glaces, Verreries, Faïenceries, Porcelaineries.

Nous avons placé, dans la troisième classe, des manufactures qui emploient le feu en grand, les verreries, faïenceries, porcelaineries.

Nous n'entrerons point dans l'énumération détaillée de toutes celles de ces manufactures qui se trouvent en France. Nous nous arrêterons à des considérations générales et instructives.

Dans les verreries nous comprenons la fabrication des glaces et des verres, soit à vitres, soit pour les usages de la table et les bouteilles.

Nos glaces sont célèbres depuis long-temps; elles ont succédé en réputation à celles de Venise. Ce ne fut qu'en 1665, que par les soins de Colbert il s'établit en France une manufacture de glaces. Les premières se firent à Paris, au faubourg Saint-Antoine; on les fabriqua long-temps suivant la méthode des Vénitiens, laquelle ne produisait que des glaces de trois à quatre pieds au plus.

En 1688, un gentilhomme normand, nommé Lucas de

Nehou, directeur de la manufacture de Paris, et ensuite de Saint-Gobin, lorsqu'elle y fut transportée, inventa la manière de couler les glaces.

Jusqu'en 1762 on a continué de souffler et de couler les glaces; mais depuis cette époque, on ne fait à Saint-Gobin, village du département de l'Aisne, à sept lieues de Soissons, que des glaces coulées. Elles sont ensuite apportées à Paris, où on leur donne le poli nécessaire; après quoi elles sont mises au tain par ceux qui les travaillent.

Cependant l'on a continué de souffler les glaces à Tour-la-Ville près Cherbourg, lieu où, après Saint-Gobin, il s'en fabrique de la plus grande dimension en France.

Il sort une très-grande quantité de glaces de ces manufactures; elles se répandent en France et dans toute l'Europe. Il y en a de cent vingt-deux pouces de longueur, et de soixante-quinze pouces de largeur. On assure que l'empereur de la Chine a les plus grandes glaces qui soient sorties de Saint-Gobin.

Nous remarquerons que la manufacture des glaces de Saint-Gobin et de Tour-la-Ville, ayant suspendu leurs travaux en 1701, plusieurs ouvriers passèrent en Allemagne, en Espagne, où ils établirent des manufactures. Celle de Saint-Ildephonse en Espagne doit son existence à cet événement. Il en passa aussi en Angleterre, qui rétablirent une manufacture de glaces soufflées qui se soutenait avec peine. On voit par-là que l'établissement de France est le premier qui ait eu un succès décidé, et qui en ait fait naître de semblables en Europe, après Venise.

Verreries.

Les verreries ne sont pas moins précieuses que les manufactures de glaces; elles sont très-multipliées en France,
et

et portées aujourd'hui à un grand degré de perfection. La Normandie, la Picardie, l'Alsace, la Lorraine, l'Anjou, le Maine, le Hainaut, le Nivernais sont les provinces où elles sont en plus grand nombre.

La Picardie, la Normandie, l'Alsace fournissent beaucoup de verre blanc et à vitres; le Nivernais fournit des bouteilles ainsi que la Normandie, le Maine, et la fabrique de Sève près Paris.

Le verre de Lorraine et d'Alsace est beau; il imite celui appelé *verre de Bohême*, du nom du pays où se fait le plus beau de cette espèce.

L'art des cristaux, qui fait partie de celui qui fabrique le verre, a fait de grands et rapides progrès en France. Il s'en est formé une fabrique célèbre à Mont-Cenis, petite ville de la Bourgogne, département de Saône et Loire.

On y fait des cristaux aussi beaux qu'en Angleterre, et peut-être supérieurs par le goût et la variété qui règnent dans les pièces qui en sortent. Plusieurs autres manufactures se sont établies en différens lieux, et travaillent presque qu'aussi bien. Le prix en est modéré et au-dessous de celui des cristaux anglais.

Nous n'avons point de données qui puissent nous mettre à portée d'évaluer les bénéfices qui peuvent résulter pour l'industrie française des fabriques de cristaux et des verreries.

L'auteur que nous avons cité plus haut, estimait qu'en 1789 les verreries faisaient pour 6 millions de verres de toute espèce, sur laquelle somme il fallait déduire un dixième pour le prix du combustible.

La consommation des beaux verres blancs pour voitures, chaises à porteur, a pu diminuer en France; mais, d'un autre côté, l'usage de mettre des carreaux de quinze à dix-huit pouces, s'est fort étendu; en sorte qu'il ne paraît pas

qu'on doit croire que le produit des verreries soit au-dessous aujourd'hui de ce qu'il était avant la révolution; si sur-tout l'on fait attention que les progrès du luxe ont accru aussi la consommation des verres à boire et carafes, ainsi que de plusieurs autres objets, pour le service des tables.

Quant aux cristaux, ils sont fournis par les manufactures de Sève, du Mont-Cenis, de Munsthal, du Gros-Cailou, etc.

L'usage très-étendu que l'on fait aujourd'hui de ces belles fabriques, a fait naître en quelque sorte un genre d'industrie qui en dépend; c'est la taille et la gravure des vases, gobelets, carafes et autres ouvrages de cristal. Cet art a fait de rapides progrès en peu de temps; et l'on donne aujourd'hui, à très-bon marché, en France de fort jolis objets, parmi lesquels on trouve quelquefois des morceaux d'un très-beau travail.

Porcelaine.

L'art de faire la porcelaine a pris naissance (au moins on le présume) chez les Orientaux; et c'est de la Chine et du Japon que furent apportées, par la voie du commerce, les premières porcelaines que l'on vit en Europe. La propriété, l'élégance, et même la richesse de cette poterie, ne manquèrent pas d'exciter la curiosité des Européens, qui employèrent tous les moyens possibles pour en découvrir la nature, firent mille tentatives pour en fabriquer de pareille, et parvinrent en effet à faire des poteries qui imitaient assez bien celles de la Chine et du Japon, à l'extérieur, pour mériter le nom de *porcelaine*. Il paraît que c'est en Saxe et en France que l'on fabriqua les premières: depuis, la plupart des États de l'Europe eurent aussi des manufactures de porcelaines, toutes plus ou moins ressemblantes, ou plutôt dissemblables, au modèle

que l'on voulait imiter; car chacune de celles d'Europe eut d'abord son caractère particulier.

Quoique ces nouvelles porcelaines fussent fort éloignées de celles de la Chine et du Japon, on avait néanmoins fait un grand pas. En les comparant les unes avec les autres, il fut plus facile de saisir les qualités différentes et essentielles qui les distinguaient. Soumises à l'action d'un feu violent, la plupart des porcelaines d'Europe se fondirent entièrement, tandis que celle du Japon résista à cette épreuve, sans même en souffrir la moindre altération. Cependant, en examinant ces mêmes porcelaines à l'extérieur et à l'intérieur, on crut pouvoir conclure qu'elles participaient toutes, plus ou moins, de la nature du verre: on jugea enfin que toutes les substances qui portaient le nom de *porcelaine*, pouvaient être considérées, en général, comme des demi-vitrifications.

De ces porcelaines, ou demi-vitrifications, celle qui est plus sujette à se casser, par le contraste du chaud et du froid, se nomme, par cette raison, *porcelaine tendre*; l'autre, qui est composée d'une matière vitrifiable, mêlée dans une grande partie de terre blanche, résiste à l'alternative du chaud et du froid: on la nomme *porcelaine dure*. Cette dernière est sans doute préférable à l'autre, puisqu'à toutes les qualités qui constituent la porcelaine tendre, elle réunit encore la solidité. Cependant, lorsqu'on a commencé à faire de la porcelaine en Europe, et même pendant assez long-temps, on s'est contenté d'imiter celle des Indes, à l'extérieur seulement, et l'on n'a fait que des porcelaines tendres, apparemment faute de connaître des terres propres à remplacer le *kaolin* des Chinois. C'est en Saxe que l'on a fait les premières porcelaines dures d'Europe; et l'on peut dire qu'elles soutiennent, même à leur avantage, la comparaison avec celles de la Chine et du

Japon. Il s'est établi depuis, en Allemagne, plusieurs manufactures de porcelaines qui paraissent tenir beaucoup de la nature de celle de Saxe : le roi de Prusse en a établi une dans le même genre, qui a beaucoup de succès. Mais il n'y a point de pays en Europe, où l'on ait fait d'aussi grands efforts pour trouver la véritable porcelaine, et où il s'en soit établi un aussi grand nombre de manufactures, qu'en France.

Le secret de la porcelaine dure y a, dit-on, été apporté par M. Hannon, Strasbourgeois, ce qui lui a fait donner le nom de *porcelaine d'Allemagne*, quoique toutes celles de cette nature, qui se fabriquent en France, soient faites de pâte de France. On sait également que M. le comte de Lauragnais est un de ceux qui se sont livrés aux recherches les plus étendues dans cette partie ; et hors la blancheur et l'éclat qu'on admire dans l'ancienne porcelaine du Japon, et que la sienne n'a pas entièrement, la porcelaine qu'il fit eut toutes les qualités de la première. Mais c'est principalement dans la manufacture de Sève que s'est établie et perfectionnée la fabrication de la nouvelle porcelaine dure et solide, qui s'y exécute avec le succès le plus complet, et à l'instar de laquelle on fabrique toutes celles du même genre, dans beaucoup de manufactures qui se sont élevées en France.

Pendant long-temps on n'a fait que de la porcelaine tendre à Sève, ainsi que dans tout le reste de la France, et même dans presque toute l'Europe. Aujourd'hui on y fait de la porcelaine dure et de la porcelaine tendre : la première va de préférence au feu, soutient mieux l'alternative du chaud et du froid que la seconde, qui, en revanche, prend mieux les couleurs que l'on applique sur la couverture. On applique l'or également sur les deux porcelaines ; mais ce métal s'incorpore mieux aussi avec la porcelaine

tendre ; il y est moins sujet à s'enlever et à s'écailler que sur la porcelaine dure. Pour profiter avec avantage de la disposition particulière de ces deux porcelaines, on fabrique ordinairement, en porcelaine dure, toutes les pièces destinées par leur service à subir l'alternative du chaud et du froid, et en porcelaine tendre, les pièces d'ornement et de décoration, telles que vases, et, en général, presque toutes les pièces destinées à recevoir les riches dessins et les beaux tableaux que l'on admire sur les ouvrages qui sortent de cette manufacture.

La porcelaine de Sève tient le premier rang, tant par sa blancheur, la beauté de sa couverte et de ses fonds en couleur, que par l'éclat et la richesse de ses dorures ; mais ce qui achève de lui assurer une supériorité incontestable sur toutes les porcelaines du monde, c'est la régularité et l'élégance de ses formes, la beauté, la perfection, la grâce et l'aisance de ses dessins, en un mot, les chef-d'œuvres de peinture dont elle est enrichie, et qui la rendent précieuse aux yeux de toutes les nations où l'on cultive les arts.

L'art de faire la porcelaine s'est extrêmement simplifié depuis dix à douze ans ; et l'on est parvenu à donner à très-bas prix des pièces qui auraient autrefois été fort chères.

On fait de la porcelaine dure, pour le service de la table et les autres usages domestiques, qui a toutes les qualités d'une bonne porcelaine ; aussi la consommation s'en est-elle prodigieusement étendue, et les fabriques multipliées. Le seul département de la Seine en contient treize, y compris celle de Chantilly.

L'on évaluait à 4 millions le produit des manufactures de porcelaine et de faïence, en France, avant la révolution ; sur lesquels 4 millions, déduisant un dixième pour le combustible et les matières, restent 3 millions 600 mille livres pour le bénéfice de la main-d'œuvre,

Il faut distinguer la faïence , de la poterie de terre et de celle dite d'Angleterre.

Faïence.

On dit que la première faïence qui se soit fabriquée en France, s'est faite à Nevers. On raconte qu'un Italien, qui avait conduit en France un duc de Nivernais, l'ayant accompagné à Nevers, aperçut, en s'y promenant, la terre de l'espèce dont on faisait de la faïence en Italie; qu'il l'examina, et que, l'ayant trouvée bonne, il fit construire un petit four, dans lequel fut faite la première faïence que nous ayons eue. Ce trait historique est confirmé dans l'Épître dédicatoire de l'Ouvrage d'un écrivain du Nivernais, ayant pour titre : *Apologia Argyropeice et Chrysopeice*, etc. par Gaston Clavée, imprimé à Nevers en 1590.

On ne se sert pas, dans la faïence de Nevers, d'une seule argile; on en mélange deux ou trois espèces différentes. Après quelques préparations, on donne à l'argile composée la forme au tour du potier ou au moule; on la fait sécher; on la soumet à une première cuite, après laquelle cette poterie prend le nom de *biscuit*. On lui donne une couche de blanc, sur laquelle on fait des dessins; et, par une seconde cuite, cette couverte, en se vitrifiant, prend le coup d'œil et la propriété de la porcelaine. La matière de la couverte est une composition de cent parties de plomb sur vingt-cinq d'étain, qui lui ôte la transparence, et lui donne la blancheur de l'émail. Ces deux métaux sont calcinés ensemble, à deux reprises différentes; on mêle ensuite à ces acides cent parties de sable et vingt de potasse; enfin, le tout se broie et se réduit, par une addition d'eau, en une pâte très-claire : le broiement se fait dans des moulins construits à cet effet.

Nevers a donné de belle faïence; celles de Bordeaux et

de Rouen l'ont surpassée, par le choix des artistes et des matières. La porcelaine, offrant une beauté et des qualités infiniment supérieures, ne permet plus un luxe devenu inutile dans la faïence rangée aujourd'hui parmi les choses ordinaires. Aussi se borne-t-on maintenant, à Nevers, à la faïence commune, dont la modicité du prix assure le débit.

C'est aussi ce qui arrive au très-grand nombre de faïenceries répandues sur la surface de la France. Ce qui en diminue encore le débit, c'est la préférence que l'on donne assez généralement à la poterie façon d'Angleterre.

Poterie façon d'Angleterre.

Ce genre d'industrie a fait de très-grands progrès en France pendant la révolution. La manufacture de M. Potter, à Chantilly, dans le département de l'Oise, est sans contredit la fabrique la plus considérable et la mieux entendue de ce genre; et quoiqu'il ne soit pas vrai de dire que les ouvrages qui en sortent soient toujours, à prix égal, comparables à ceux des fabriques anglaises, on peut assurer que, pour la forme, la beauté de la couverture et la solidité de la pâte, les poteries blanches de Chantilly sont très-parfaites et à un prix très-modéré.

Ce qui distingue plus sensiblement les vraies poteries anglaises de celles de France, c'est la régularité des dessins et la vivacité des couleurs que l'on trouve aux premières, et qui ne se rencontrent pas sur les nôtres. On peut ajouter qu'il n'y a même que dans le blanc où nous rivalisons les Anglais; car, dans les autres pâtes, nous leur sommes inférieurs, ou, pour mieux dire, nous n'en fabriquons pas.

Les poteries façon d'Angleterre s'appellent aussi, mais improprement, *terre à pipe*, ou, en terme de l'art, de la *blanchaille*.

Il s'en fait prodigieusement aujourd'hui, en France, et à très-bas prix; et, si nos manufacturiers peuvent ajouter un degré de perfection à leur travail, ils n'auront plus à craindre la concurrence anglaise, pour les pièces qui servent aux usages ordinaires de la table et de la cuisine.

Nous ne parlerons pas de la grosse poterie, non plus que de la briqueterie et de la tuilerie, quoique la valeur du produit de ces genres de fabrique soit très-considérable, par la prodigieuse consommation qui s'en fait en France: nous dirons seulement un mot de la fabrication et consommation du sel, pour terminer ce que nous avons à dire des travaux industriels sur les substances minérales.

Sel.

On en fait de deux espèces en France: le sel marin, et le sel de salines.

C'est en France que se fait le plus grand commerce du sel marin. Les provinces où il s'en fabrique le plus, sont la Bretagne, la Saintonge, le pays d'Aunis, la Normandie, le Poitou et le Languedoc.

Celui que l'on fait des salines se tire des sources d'eaux salées de la Lorraine, de la Franche-Comté, autrement départemens de la Meurthe et du Jura.

M. Necker a estimé la consommation de l'ancienne France, sur le pied de 3 millions 386 mille 400 quintaux.

Mais cette consommation n'était pas égale, à beaucoup près, à la quantité de sel que l'on faisait en France: il en passait et en passe à l'étranger. On peut ajouter aussi que la consommation intérieure s'est beaucoup accrue depuis la révolution.

Avant cette époque, on tirait des salines environ 800 mille quintaux, dont 500 mille allaient à l'étranger.

Cette dernière fabrique a un peu diminué depuis la révolution; et le prix est à peu près le même, de 4 liv. 10 s. tournois à 5 liv. le quintal sur les lieux.

Il faut annuellement trente-cinq mille cordes de bois pour soutenir cette fabrication : circonstance qui doit faire désirer que l'on puisse substituer le sel de mer à celui de salines ; ce que la difficulté des transports ne permet que très-difficilement.

On a fait plusieurs rapports à la convention nationale, dans le temps, pour trouver les moyens de porter le produit des salines de Dieuse, Moyenvic, Château-Salins, Salzbrown, Loyen, Saulnot, Sultz, Salins, Montmorot, Montiers, Conflans, situés dans les départemens de la Meurthe, du Jura, de la Moselle, du Mont-Blanc, de 646 mille quintaux à 1,500,000 mille : on eût sans doute mieux fait de chercher à y substituer, en facilitant les transports, le beau sel de mer, ou au moins de substituer, dans les fourneaux, le charbon de terre au bois, dont la consommation a besoin d'être diminuée dans toutes les parties des arts (1).

On en peut dire autant des 115 mille quintaux produits par les bouillons de Normandie. Lors de l'établissement de

(1) Il résulte, des états de plusieurs années,

que Dieuse fournit, année moyenne.	256,908 quintaux.
Moyenvic.	122,100
Château-Salins.	112,263
Saulnot.	4,500
Sultz.	2,500
Loyen.	4,500
Salins.	78,000
Arc.	35,000
Montmorot.	20,000
Montiers et Conflans.	11,000
TOTAL.	646,771 quintaux.

ces salines, les provinces dans lesquelles elles se trouvent appartenaient à des princes particuliers; les bois y étaient alors à très-vil prix, et les communications avec les marais salans étaient très-difficiles. Aujourd'hui les bois deviennent rares, et les communications sont devenues commodes; on devrait donc cesser, sur ce point, à consommer du bois, et tirer le sel de la Saintonge, de l'Aunis, qui peuvent en fournir considérablement. On peut ajouter que le transport, se faisant par mer, des ports de ces provinces à ceux de Normandie et Picardie, fournirait l'aliment d'un cabotage utile.

Les produits des marais salans s'élèvent à près de 4 millions de quintaux aujourd'hui: ils sont destinés, tant pour la consommation intérieure que pour l'étranger et les salaisons des pêcheries. La fabrication de ces sels, qui ne consiste qu'en opérations manuelles, revient à peu près à 15 sous le quintal.

Le sel des marais salans de la France passe pour le meilleur que l'on puisse employer pour la cuisine et dans les arts. Les étrangers en tirent beaucoup, sur-tout les Danois, Suédois et Hollandais.

Nos exportations, ou, pour mieux dire, la vente que nous en faisons au dehors, s'élèvent, année moyenne, à une valeur d'environ 2 millions 400 mille livres tournois.

Il n'est pas inutile de remarquer ici que l'on nomme en France *traités d'alliance*, *traités de commerce*, certaines conventions faites avec les Suisses, en vertu desquelles nous sommes obligés de leur fournir, à un prix déterminé, ou gratuitement, tant de milliers de quintaux de sel, des salines de Franche-Comté, tous les ans.

Par le traité dit d'alliance, nous en fournissons 55 mille quintaux, à un prix moyen de 3 l. 12 s. tourn. le quintal.

Outre cela, par les traités dits de commerce, nous en

livrons aussi 83 mille quintaux , d'après des stipulations particulières avec quelques cantons , au prix moyen de 7 liv. 5 s. le quintal. Ces sels sont portés à Yverdon.

(Voyez , Page 44 , la Classe des *Sels métalliques*, et les *Tableaux* qui en dépendent.)

Acides Minéraux.

L'acide nitrique et l'acide sulfurique , que l'on appelle encore , le premier , *eau-forte* , le second , *huile de vitriol*, forment en France l'objet d'une industrie très-importante depuis quelques années. Les progrès de la chimie , et l'application que l'on a faite de ses procédés à plusieurs genres de manufactures , sur - tout le blanchiment des toiles à l'aide de l'acide sulfurique , ont rendu la fabrication des acides minéraux un objet important.

Il s'en fait en France pour une valeur estimée de 3 millions , sur laquelle somme il y a plus de moitié de bénéfice pour le fabricant.

C'est sur-tout à Montpellier , à Rouen , à Javelle près Paris , que se fabrique l'acide sulfurique. La consommation en est considérable ; et l'on voit , par l'état qui en fut dressé en 1793 , qu'à cette époque nous tirions de l'étranger pour une somme de 1 million 500 mille livres d'huile de vitriol , soufre , vitriol et alun , toutes substances destinées aux mêmes usages.

Nous ne devons pas omettre , en rendant justice à M. Chaptal , de dire qu'il a été , en France , celui de tous les savans qui a le plus heureusement su appliquer les procédés de la chimie aux arts , et qu'on lui a l'obligation de nous avoir affranchis de la nécessité , entr'autres , de tirer de l'étranger , soit les acides minéraux , soit les substances qui entrent dans leur fabrication.

(Voyez , Page 48 , la Classe des *Acides minéraux* , et les *Tableaux* qui en dépendent.)

IV. Manufactures qui travaillent sur des Substances végétales , animales et minérales.

Cette classe est la quatrième de celles que nous avons établies pour la division des manufactures et fabriques.

On ne doit pas entendre , par la dénomination que nous lui donnons , qu'il n'y ait que les manufactures de cette classe qui emploient dans leurs procédés des substances de différentes espèces ; presque toutes les fabriques en font usage comme *moyens* : mais nous voulons indiquer que la quatrième classe des manufactures contient celles dont les produits sont composés des substances de trois règnes différens , ou encore qu'elles font des ouvrages indistinctement composés de l'une ou de l'autre de ces substances ; comme la bonneterie , par exemple.

Le nombre des manufactures de cette espèce est très-étendu ; on y trouve la bonneterie , la passementerie , l'art des modes , des toiles peintes , des tapis et tapisseries , les teintures , et presque tous les arts qui travaillent à l'ameublement.

Nous tâcherons de réunir sur les plus importantes quelques faits instructifs , et des notions propres à les faire connaître sous le rapport économique et commercial.

Bonneterie.

C'est une des plus considérables manufactures de la France ; la laine , la soie , le coton , le fil en font , partiellement ou réunis , la matière : elle occupe beaucoup de bras , donne de grands profits , et fournit à un commerce considérable.

Le mot *bonneterie* est un terme générique , une dénomination sous laquelle on comprend non-seulement les bonnets faits à l'aiguille et au métier , qui servent à couvrir

la tête, mais les bas, les chaussons, les chaussettes, les vêtemens même, comme pantalons, gilets, etc.

L'art de former des tissus avec la laine et le fil au tricot, est très-ancien en France : ce fut même la seule manière de fabriquer la bonneterie, jusqu'à l'invention du métier à bas qui nous vient d'Angleterre.

La première manufacture de bas au métier qui se soit vue en France, fut établie, en 1656, au château de Madrid dans le bois de Boulogne près Paris, sous la direction d'un nommé Hindret.

Ce premier établissement ayant eu un succès considérable, Hindret forma, en 1666, une compagnie qui, sous la protection royale, fit faire de si rapides progrès à sa manufacture, que, six ans après, on érigea, en faveur des ouvriers qui y travaillaient, une communauté de maîtres-ouvriers de bas au métier.

L'on comptait en France, à l'époque de 1784 :

- 1°. 17 à 18,000 métiers pour la bonneterie en soie;
- 2°. 24 à 25,000 pour celle en laine;
- 3°. 14 à 15,000 pour celle en coton;
- 4°. 7 à 8,000 pour celle en fil.

TOTAL. . 62 à 66,000 métiers,

dont le produit s'élevait de 55 à 60 millions; savoir :

Pour la bonneterie en soie..... 27 à 30,000,000^{fr}

Et pour celle de toutes les autres

espèces..... 28 à 30,000,000

Bonneterie en Soie.

Les fabriques de bas de soie forment la partie la plus considérable de la bonneterie en soie. Dans les quinzième

et seizième siècles, elles étaient bien peu de chose en France. C'était encore un luxe considérable, sous Charles IX, de porter des bas de soie.

Mais, en moins d'un siècle, la consommation en augmenta sensiblement, et les fabriques se sont multipliées en proportion. Cependant ce n'est que depuis à peu près le commencement du siècle qui vient de finir, qu'elles ont acquis ce degré de perfection où nous les voyons portées aujourd'hui. Sous Colbert qui s'en occupa, elles étaient encore imparfaites, et bien inférieures à ce qu'elles sont à présent. Non-seulement l'on a su varier les ouvrages, et les adapter aux modes et aux goûts des consommateurs; mais encore on en a fait à des prix modiques; ce qui a mis un plus grand nombre de personnes à portée d'en faire usage, et a contribué à augmenter les fabriques.

Paris fut la première, et quelque temps la seule ville de France, où l'on fabriqua et où il fut permis de fabriquer des bas au métier, et encore lui réserva-t-on la fabrication de la bonneterie en soie, dont on donna l'exclusion à celles des villes à qui on accorda de travailler en toute autre matière; ou, si quelques-unes eurent ensuite la liberté de travailler en soie, ce ne dut être que pour la consommation étrangère.

Paris a acquis de la réputation dans ce genre de travail; et c'est sur-tout par le choix des matières que ses fabriques emploient, qu'elles se sont rendues célèbres. On comptait à Paris, avant la révolution, de 1,800 à 2,000 métiers, occupés non-seulement à la bonneterie en soie, mais encore en filoselle, bourre de soie, soie effilée, laine, coton, fil. Le même métier fabrique de plusieurs espèces de bonneterie.

Lyon est un des principaux lieux de fabriques de ce genre. Cette ville ne le cède qu'à Nismes, pour le nombre

de métiers à bas, et non pour la qualité, en tricot, pantalons, gants, mitaines, etc. Mais ces objets sont inférieurs à ceux de Paris, quant à la qualité de la matière, et au bel uni qui en résulte. Lyon a vu battre dans ses murs plus de deux mille métiers à bas : ce nombre a beaucoup diminué depuis les malheurs arrivés à cette ville célèbre.

Nismes est la manufacture de bonneterie en soie où il se fait le plus d'étoffes de basse qualité : ce sont des bas, des gants, des mitaines très-légers, composés d'un petit nombre de brins de soie, moins bien choisis, et généralement peu serrés. On fait encore à Nismes des bas de filouelle, fleurs ou bourre de soie, peluchés et non peluchés.

Montpellier, et sur-tout Ganges et les environs, fabriquent de la bonneterie de soie. Ils ont la réputation d'employer une matière plus fine et plus unie, et un tissu plus serré, ce qui les distingue de Nismes, dans tous les pays qui consomment de la bonneterie de ces différens lieux.

Dourdan, dans l'Isle-de-France, a une manufacture de bas de soie, gants, mitaines, etc. au tricot ou à l'aiguille. On y fait des bas à côte de différentes qualités.

Bonneterie en Laine.

La bonneterie en laine est moins considérable aujourd'hui qu'autrefois, parce que l'usage des bas de coton s'est bien étendu, et a remplacé, en partie, celui des bas de laine. On porte moins de ceux-ci, ainsi que des bonnets de laine, depuis nombre d'années, en France.

La Picardie, le Santerre principalement, dont le Plessier, Montdidier et Roye sont les chefs-lieux, renferment bien des manufactures de *bas d'estame* faits au métier. Ces bas se font, le plus ordinairement, en trois et quatre fils, quelquefois en cinq, et même six, mais aussi quelquefois en deux.

Grandvilliers et les environs ont aussi des fabriques de bas d'estame et au métier , moins considérables que les précédentes , et d'un genre plus commun : ces bas sont généralement en trois fils.

On fabrique encore des bas d'estame en Artois. La bonneterie du Santerre se consomme beaucoup à Paris , par toute la France et l'étranger : il en sort peu de celle de Grandvilliers.

La Normandie, principalement Caen et les environs, offrent encore une fabrique très-étendue de bas d'estame, la seule considérable de ce genre en France après celle de Picardie ; elle ne travaille guère qu'en trois ou quatre fils , et elle vend également au dedans et au dehors de la France.

Orléans est le lieu des manufactures les plus considérables de bas et bonnets drapés faits au métier , sur-tout de bonnets , dont une grande partie passe à l'étranger. Presque toute cette bonneterie , comme presque toute celle qui est drapée , se travaille en deux fils.

Poitiers fabrique aussi de la bonneterie drapée , principalement à l'aiguille , et plus commune , en général , que celle d'Orléans.

A Chartres et dans toute la Beauce , les manufactures de bas drapés à l'aiguille sont très-répandues ; ils sont également presque tous en deux fils. On n'y fabrique point de bonnets , mais des gants , des mitons et mitaines.

Chaumont , et quelques autres lieux en Champagne , s'occupent aussi de la fabrication de bas à l'aiguille , en deux et trois fils , qu'on foule et sur-foule au moulin , jusqu'à leur donner l'apparence d'une grande force : presque toute la consommation en est intérieure.

Bonneterie en Coton.

Celle-ci est très-considérable; et, quoiqu'on n'en fabrique pas en autant de lieux que de celle de laine, néanmoins chaque endroit où il s'en fait offre une plus grande quantité d'ouvriers et un plus grand produit. On tire aussi beaucoup de bas de coton d'Angleterre, qui sont, à prix égal, supérieurs en finesse et en beauté aux nôtres.

Rouen est une des principales fabriques de bonneterie en coton, et l'on peut ajouter la meilleure. On y travaille tout en trois fils; beaucoup de bas, peu de bonnets, etc.

Troyes, Arcis et les environs viennent ensuite; on y fait de la bonneterie de toute qualité: la plus grande partie se fabrique en deux fils.

Vitry-le-Français fabrique dans le genre de Troyes, mais sa bonneterie a plus d'apparence; elle est beaucoup plus en bas qu'en bonnets. Sens est une extension des fabriques précédentes; on y fait des bas et des bonnets en deux et trois fils.

Saint-Germain-en-Laye a une fabrique de bas et bonnets, la plus grande partie en deux fils; on y travaille aussi de la bonneterie en gris, mêlée, jaspée et en trois fils.

Nismes travaille en coton comme en soie; on y fait aussi des bas soie et coton, ainsi qu'à Paris, à Rouen et à Lyon.

Bonneterie en Fil.

Elle est beaucoup moins considérable que les précédentes; cependant il y a plusieurs manufactures assez fortes de cette sorte de bonneterie.

Saint-Germain-en-Laye fait des bas, des gants, des bonnets, etc. au métier, en deux, trois ou quatre fils. Les bas en deux fils sont de qualité médiocre, meilleure ce-

pendant que ceux de coton en deux fils. Paris, ainsi que la province, en consomment pour bas de dessus et de dessous.

L'Artois, Hénin principalement et les environs, fournissent des bas de fil au métier, en deux et trois fils, quelques-uns en quatre fils. Angers fait aussi des bas de fil au métier, la plus grande partie en deux fils, dont il se fait des exportations en temps de paix.

Vitré en Bretagne a une fabrique de bas, de chaussons, de gants, de mitaines à jour, en deux et trois fils, à l'aiguille.

Cette partie de l'industrie est une des plus avantageuses, puisqu'outre les profits de la consommation intérieure qui est immense, elle a offert un débit à l'étranger de plus de 5 millions tournois, sur lesquels les bénéfices d'industrie sont considérables, et répartis dans un grand nombre de mains.

L'auteur du *Mémoire sur le Commerce et les Colonies* a donné une estimation des produits de la bonneterie en France en 1789 : il en attribue la diminution à l'influence du traité de commerce de 1786. Voici ses expressions :

« Nos manufactures de bonneterie en fil et en coton se ressentent plus encore que les toileries de la langueur causée par la concurrence étrangère, soit au dedans, soit au dehors de la France. On voit avec peine d'anciens entrepreneurs de fabriques en ce genre, se livrer au commerce des produits des manufactures étrangères. Il ne se forme presque plus d'ouvriers dans nos ateliers qui bientôt seront déserts.

» Notre bonneterie en fil peut aller, annéc commune, à 6 millions tournois, celle en coton à 9 millions; ce qui fait un total de 15 millions ».

Nous ne savons pas jusqu'à quel point les pertes dont parle cet auteur judicieux, peuvent être réelles; mais ce

qu'il y a de certain, et ce que nous ne pouvons pas nier, c'est que l'on trouve, dans les *Tableaux de la Balance du commerce de 1784*, qu'il y eut, à cette époque, les exportations suivantes; savoir :

En bonneterie de fil, pour.....	175,100	livres tournois.
En bonneterie de filoselle, pour...	83,400	
En bas de laine, pour.....	355,500	
En bonnets de laine, pour.....	413,100	
En bonneterie de soie, pour.....	3,375,100	
En bonneterie de poil et laine, pour.	910,300	
<hr/>		
TOTAL.....	5,312,500	livres tournois.

Or, dans les tables d'exportation de la *Balance du commerce de 1787*, ces objets ne s'élèvent point à moitié de cette somme, ce qui semblerait indiquer, en effet, ce que dit l'auteur cité : « que la concurrence étrangère a nui à » l'industrie extérieure, et par conséquent aussi aux ex- » portations ».

Au reste, il y a bien des choses à dire sur cela; et nous en parlerons à l'Article *Commerce*, qui suit immédiatement celui de l'*Industrie*.

Tapisseries.

Le premier établissement d'une manufacture de tapisseries en France, est dû à Henri IV et à son digne ministre Sully.

Des lettres-patentes furent expédiées, au mois de janvier 1607, pour l'établissement d'une *manufacture de tapisseries façon de Flandre*, au faubourg Saint-Germain, sous la direction de Marc Comans et de François la Planche.

Mais ce ne fut qu'au mois de novembre 1667, que Col-

bert donna à cette manufacture une protection particulière et une existence assurée, en la plaçant dans le local actuel, connu depuis long-temps sous le nom de *Gobelins*. C'est ce nom qui a induit en erreur presque tous ceux qui ont écrit sur son origine. Ils l'ont confondu avec une autre manufacture contiguë et patrimoniale, consacrée originairement à la seule teinture, par une famille du nom de *Gobelin*, qui y était déjà établie en 1450, et dont la célébrité a fait donner ce nom à la maison et à la rivière de Bièvre, sur les bords de laquelle elle est située.

Jean Glucq, qui a apporté en France le procédé de la *teinture écarlate*, dite à la *mode hollandaise*, se trouvait propriétaire de cette manufacture, lorsque Colbert fonda celle des tapisseries.

Ce ministre accorda aussi des privilèges à Glucq, qui s'associa et s'allia à une famille du nom de *Julienne*, dont le nom se donne encore à la belle couleur écarlate.

Ce fut vers 1662 que Colbert fit acquérir une partie des bâtimens et du terrain de cette propriété des anciens teinturiers *Gobelins*, et d'autres contigus, pour y établir la manufacture de tapisseries; mais celle de Glucq et *Julienne*, pour la fabrique et teinture des draps écarlates, n'en subsista pas moins, et subsiste encore dans l'autre partie de ces bâtimens. Elle appartient aujourd'hui à la famille de *Montulé*, alliée et appelée à la succession du dernier *Julienne*. Cependant beaucoup de personnes confondent encore ces deux manufactures, et croient qu'elles n'en forment qu'une.

La direction de celle fondée par Colbert, fut donnée au célèbre *Lebrun*, sous le titre de *manufacture royale des meubles de la couronne*: car elle n'était pas bornée à la seule fabrication des tapisseries; elle était encore composée de *peintres, sculpteurs, graveurs, orfèvres, horlogers,*

fondeurs , lapidaires , ébénistes, et autres artistes et ouvriers en tous genres, dont les élèves et apprentis gagnaient maîtrise dans cette maison : mais, depuis la révolution, on n'y fabrique plus que des tapisseries sur deux sortes de métiers, distingués par les dénominations de *haute* et de *basse-lice*.

L'on connaît la grande réputation de ces tapisseries dans toute l'Europe. Ce bel art n'a rien perdu de sa perfection ; et nous avons vu sortir, cette année, des ateliers de ce superbe établissement, des morceaux égaux en beauté à tout ce qu'il a jamais produit de plus parfait.

Il n'est pas inutile de remarquer qu'on a établi à Pétersbourg une manufacture de tapisseries à l'instar des Gobelins, dont elle a adopté le nom. Elle est entretenue aux frais de la couronne. Il en sort des tapis de soie, des portraits d'une assez grande beauté ; mais cet établissement n'est comparable, sous aucun rapport, à celui des Gobelins, soit pour la perfection ou le nombre des objets qui en sortent. Quelques princes d'Allemagne et d'Italie ont voulu aussi nous imiter, mais sans beaucoup de succès : la manufacture de Turin est celle dont les ouvrages approchent le plus de nos tapisseries des Gobelins.

La manufacture des tapisseries de Flandre, à Bruxelles, est très-ancienne, et a long-temps été la première en Europe. C'est de la Flandre que sont sortis presque tous les genres de fabriques d'étoffes et de tissus qui sont aujourd'hui répandus en Europe : elles y avaient été introduites par les commerçans italiens, dont les spéculations s'étendaient, dans les douzième et treizième siècles, d'Alexandrie chez les Belges et à la Baltique. Anvers, Bruges étaient des entrepôts fameux, et les autres villes de Flandre, des lieux de fabriques en laine, en toile, en dentelles. Mais revenons à la tapisserie de Flandre.

Les tapisseries de Flandre sont égales aux nôtres, quant à la qualité des matières, et à la quantité qu'on y fait entrer; mais elles y sont inférieures, par le choix des sujets et l'exécution des dessins.

On en peut dire autant de celles de Beauvais, dont la fabrique aujourd'hui, presque détruite par la révolution, mériterait bien qu'on s'occupât de la rétablir. Cette entreprise serait digne de l'administrateur ami des arts, M. Cambry, que le gouvernement a appelé à la préfecture du département de l'Oise: si tant il y a pourtant que les idées utiles et élevées, que l'on trouve dans l'homme privé, ne tombent point en désuétude, et ne deviennent pas un objet de dégoût ou de mépris pour lui, lorsqu'il se trouve porté à l'administration publique.

Quoique les tapisseries de Beauvais n'égalent pas en totalité la beauté de celles des Gobelins, on peut dire qu'elles tiennent le premier rang après elles.

Cette manufacture date de 1664; et il y avait autrefois une école de dessin attachée exprès à l'établissement pour y former des élèves. Le roi donnait, tous les ans, à la manufacture de Beauvais, des tableaux faits par les peintres de l'académie; et l'entrepreneur était autorisé à fournir au gouvernement une tenture de 20 mille francs, chaque année, qui lui étaient payés sur un *bon*, après la présentation de cette tenture. On n'y fabrique que de la basse-lice: on y fait aussi des tapis façon de Perse.

Les laines d'Espagne et de Hollande, mêlées par moitié, entrent dans la fabrication des tapisseries de Beauvais; les teintes brunes se font en laine; les claires, en soie de Grenade.

Les laines qui sont employées dans la fabrique des tapisseries des Gobelins, se teignent à la teinturerie particulière établie sur le lieu même. Quant aux matières, ce

sont, d'une part, des laines qu'on tire de Turcoïn, toutes filées, doublées et retorses; de l'autre, des soies en é cru, tirées de Lyon, et dont ordinairement la fourniture est faite par un marchand de Paris. Les laines pour chaîne sont en six et sept brins, d'une filature égale et très-torse; elles se vendent cinq à six francs la livre.

L'on peut consulter utilement, sur l'administration économique de la manufacture des Gobelins, le *Compte rendu à la Convention nationale en 1793*, par M. Roland de la Platière, sur les diverses parties de son ministère.

Tapis.

Les tapis de Turquie et de Perse ont long-temps eu la vogue; mais aujourd'hui les manufactures de France nous offrent des ouvrages bien supérieurs, pour l'élégance et la correction du dessin, le choix et la variété des différentes fleurs qu'on y représente.

Nous ferons sur-tout ici mention des beaux tapis veloutés de la manufacture connue sous le nom de *la Savonnerie*. Pierre Dupont, et Simon Lourdet son élève, peuvent être regardés comme les créateurs de cette manufacture, qui a enrichi la France de tapis supérieurs à tout ce que le Levant a produit de plus beau.

La façon de travailler les tapis de Turquie, de Perse et de la Savonnerie, est différente de celle qui est en usage pour les tapisseries de haute et basse-lice. Dans ces tapis, on laisse déborder tous les fils de la trame; ces fils sont ensuite tranchés de fort près, pour en égaler les houppes. On obtient, par ce moyen, un velouté d'une très-riche couleur et de longue durée.

Les tapis de la manufacture d'Aubusson méritent de tenir le second rang; viennent ensuite les tapis de mer-

quette , dont la fabrique a été perfectionnée au point , qu'ils imitent les tapis de la plus belle espèce.

Moquette.

C'est une étoffe dont la chaîne et la trame sont de fil de lin ou de chanvre , le velouté de laine et quelquefois de fil pour certaines couleurs. On l'emploie en meubles et en tapis.

Il y a aussi des moquettes dans lesquelles le fil du velouté n'est pas coupé , ce qui produit un assez bon effet en tapis.

Il s'en fabrique de cinq sortes : 1^o. celles qui sont à très-grands dessins pour tapis de pieds , qui sont plus fortes en laine que les autres ; 2^o. celles qui sont à dessins plus petits avec fleurs unies , qui s'emploient en tapisseries et en fauteuils ; 3^o. d'autres plus communes , à petits carreaux ou petites mosaïques , qui servent à garnir des chaises et des banquettes , et à faire des sacs de voyage ; 4^o. les moquettes ciselées et à fond ras , comme les velours ciselés. Celles-ci ont double chaîne de fils de lin doublés et retors deux fois , qui forment le fond de l'étoffe , à l'aide de la trame , aussi de fils de lin : le velouté est de laine , et ce velouté est plus haut que celui des moquettes ordinaires ; 5^o. les moquettes unies pleines , c'est-à dire d'une seule couleur , ou rayées de plusieurs couleurs ; celles-ci sont gaufrées , et imitent les velours dits *d'Utrecht* : elles s'emploient en chaises et en tapisseries , et même dans les voitures. Leur velouté est aussi en laine sur chaîne et trame de fils de lin.

Les moquettes en première qualité ont communément vingt pouces de large. On en fait aussi de vingt-cinq pouces de large , à longs poils , à l'instar de celles d'Angleterre , et qui ne leur cèdent en rien. Cette largeur permet un dessin

plus riche et plus varié. La longueur du velouté et la diversité des couleurs offrent une imitation des tapis de la Savonnerie.

Toutes les moquettes, première qualité, portent onze aunes à la pièce. Elles sont principalement destinées pour ameublemens et tapis de pieds assortis.

Les moquettes en seconde qualité sont connues sous la dénomination de *piéd court*; elles portent dix-huit pouces de large, et les pièces douze aunes. Elles sont à petits dessins, à compartimens, ou en mosaïque. Leur destination principale est pour meubles, porte-manteaux, sacs de nuit, etc.

Les moquettes connues sous le nom de *tripes*, ont vingt pouces de large, et les pièces vingt-deux aunes. Elles se vendent ou unies, d'une seule couleur, et alors elles sont propres à friser et à ratiner les étoffes, ou rayées de deux à quatre couleurs, ou enfin gaufrées, c'est-à-dire imprimées au cylindre d'un dessin quelconque; alors elles sont propres pour meubles.

Le commerce de cette étoffe est très-considérable en France, les moquettes étant employées à une multitude d'usages. L'art de les faire s'est prodigieusement perfectionné; et l'on en fait dans les manufactures françaises d'une grande beauté, et qui ne le cèdent en rien à celles d'Angleterre.

Les moquettes d'Abbeville, d'Amiens, de Rouen, sont les plus estimées. Il s'en exporte dans l'étranger pour des sommes assez considérables.

Cette manufacture donne des bénéfices assez forts aux entrepreneurs; mais la consommation n'étant pas toujours assez considérable pour soutenir la vente, il en résulte un défaut de débit, qui se fait sentir principalement dans le moment où nous sommes.

Les manufactures d'Aubusson et de Felletin dans le département de la Creuse, province de la Marche, sont très-anciennes, peut-être les plus anciennes de France. On prétend qu'elles doivent leur naissance aux Sarrazins qui, répandus vers l'an 730 dans la province de la Marche, donnèrent à ses habitans les premiers élémens de l'art de fabriquer les tapisseries, et qu'après l'expulsion des Sarrazins des Gaules, un vicomte de la Marche fit venir à ses frais des tapisiers de Flandre, les établit à Aubusson pour cultiver et perfectionner la fabrication des tapisseries, qui était à son berceau.

Les fabriques d'Aubusson et de Felletin sont bien éloignées de ce qu'elles étaient avant la révolution; on y fabriquait alors des tentures de toute espèce, des ouvrages pour fauteuils, bergères, ottomanes, etc. sur-tout de beaux tapis veloutés, façon de Turquie, avec cette différence entre les deux fabriques, que, dans celle de Felletin, les mêmes objets s'y fabriquaient à des prix inférieurs, et par conséquent de moindre qualité qu'à Aubusson.

On doit remarquer que la fabrication des tapis de Turquie à Aubusson et Felletin, est bien plus moderne que celle des tapisseries, puisque ce n'est guère que vers 1740 qu'on a commencé à établir à Aubusson ce genre d'industrie, qui s'est ensuite étendu à Felletin.

Les tapis d'Aubusson et de Felletin coûtent depuis 25 jusqu'à 100 francs, et même plus, l'aune carrée.

On emploie aux tapisseries et autres ouvrages d'Aubusson et de Felletin, la laine et la soie, ensemble ou séparément.

Les laines pour la chaîne et pour la trame se tirent, savoir : les plus grosses, de l'Auvergne, du Béarn; les fines, du Bas-Limosin, de la Picardie, de l'Espagne, de l'Angleterre. On les achète presque toutes brutes, et c'est dans

les manufactures même qu'elles subissent les différens apprêts dont elles ont besoin; on les y teint également.

A l'égard des soies, on est dans l'usage de les prendre dans les magasins de Lyon, ou des marchands de St.-Chamond en Forez.

L'on emploie les laines d'Angleterre pour les beaux tapis fins d'Aubusson, et les ouvrages qui en résultent égalent presque les tapis de la Savonnerie.

Lorsque les fabriques d'Aubusson et Felletin étaient dans leur état d'activité ordinaire, elles employaient, savoir : la première sept cents ouvriers, sur quoi près de deux cents femmes ou filles, et la seconde à peu près trois cents ouvriers, sur quoi près de quatre-vingts femmes ou filles.

Le commerce des tapis de Turquie et autres ouvrages d'Aubusson et Felletin, était très-considérable avant la révolution. On faisait alors passer beaucoup de ces ouvrages dans le Nord, en Amérique, en Allemagne, en Suisse, en Prusse, en Hollande, et l'on peut croire qu'avec un peu de soin, ce commerce pourra reprendre, sur-tout si l'on peut donner les tapis à un prix égal, ou inférieur à ceux d'Angleterre, qui sont beaux et bien agréablement travaillés.

Tapisserie de Bergame.

Ce genre d'industrie a été long - temps d'un grand produit en France; aujourd'hui il y est à peu près réduit à rien.

Son nom vient sûrement du lieu d'où nous avons, pour la première fois, tiré ce genre de tapisserie.

La Bergame n'est autre chose qu'une étoffe à chaîne et à trame de fil écriu et teint en fausse couleur, dont est composé le fond du tissu, et à seconde chaîne de laine com

mune, diversement colorée, qui, au moyen du certain nombre de *marches*, ou de la *tire*, forme sur ce tissu des zig-zags, des chinés, des mosaïques, des points de Hongrie, des paysages, même des personnages, figures informes, toujours de la plus mauvaise exécution.

Dans l'avant-dernier siècle, ce genre de fabrication se répandit en Flandre, à Tournay, à Rouen, à Elbeuf : en s'étendant il se perfectionna, et sur la fin on faisait des tapisseries de Bergame assez jolies, en couleurs solides, en belle laine et fil de lin. Mais la mode en est entièrement passée, et ce qui reste de Bergame dans le commerce, va meubler aujourd'hui les chambres à coucher des habitans mal fortunés des faubourgs, ou les cabinets des savans, des gens de lettres et des rentiers.

Passenterie.

C'est une des plus intéressantes branches de l'industrie française, par la multitude d'objets dont elle s'occupe, la variété des formes, le goût, la richesse de ses ouvrages et les profits qu'elle verse dans le commerce.

Cette partie tient aux modes, tant d'ameublement que de vêtement.

La passementerie est cette partie de l'industrie qui fabrique des rubans, des cordons, des tresses, des galons, des fleurs artificielles, des agrémens de toute espèce, des boutons de fil, de soie, de laine, de poil de chèvre, des ganses, des épaulettes, des glands, des franges, des broderies de toutes sortes, des dentelles d'or, d'argent, des modes, etc.

Elle emploie la soie, la laine, le fil, le coton, le poil de chèvre, les plumes, les coques de vers à soie, le papier, les cuirs, les fils d'or, d'argent, de cuivre, le fil-de-fer, etc. etc.

La passementerie est considérable à Paris, à Lyon, à Avignon, à Marseille et dans presque toutes les grandes villes.

Elle occupe beaucoup d'enfans, de femmes, de jeunes filles, particulièrement dans la partie des fleurs, une des plus agréables branches de l'industrie française, et où nous surpassons de beaucoup tout ce qu'il y a de plus parfait en ce genre dans les autres fabriques de l'Europe.

On ne doit point oublier de dire que c'est sur-tout à M. Wensel que nous devons le perfectionnement de l'art des fleurs en France; c'est à lui que tant de jeunes filles doivent aujourd'hui un travail si bien adapté à leur sexe et à leur âge, et nous, ces ornemens qui parent à la fois et nos salons et la tête de nos jolies femmes.

Une grande partie de la passementerie s'occupe du même objet et seconde parfaitement les bizarreries et les caprices de la mode, par la fécondité de ses inventions, plus agréables les unes que les autres. Il n'y a point de ville au monde où l'art des embellissemens, soit en meubles ou en parures, développe plus de grâce, de goût, de délicatesse, que celui de la passementerie à Paris.

La fabrique des franges, houppes, glands, effilés, chenilles, est singulièrement perfectionnée, et l'on sait parfaitement assortir et les couleurs et les formes au genre d'ornement que l'on se propose; la légéreté, la finesse, la grâce les distinguent particulièrement.

Les tresses, les ceintures, les lacets, les cordons, les nattes, les jarretières, les bretelles, forment une autre partie très-étendue, très-variée, et qui fournit un salaire soutenu à une foule d'ouvriers et ouvrières intelligens et habiles.

La fabrique des galons d'or, d'argent, de soie pour livrée, etc. est bien tombée; la broderie en or et argent l'a,

en très-petite partie, remplacée. Mais ce genre de commerce peut reprendre un jour, si la mode de porter des galons revenait.

Mais la partie où nos ateliers de passementerie excellent, c'est la fabrique des rubans; nous égalons à cet égard tout ce que les Anglais peuvent offrir de plus recherché et de plus élégant. Il y en a de simples, de figurés, de brochés, de festonnés, de satinés, etc.

L'on en fait à Lyon, à Paris, à Tours, à Saint-Etienne, à Alais, à Crevelt; dans ce dernier endroit il se fait surtout beaucoup de rubans de velours.

La rubanerie de fil est un autre objet important; on en fait à Rouen, à Hazebrouk, à Lizieux, à Saint-Lo; on en tire du pays de Berg en assez grande quantité. C'est un objet de consommation important.

Le travail des plumes, autre partie de la passementerie, a acquis beaucoup d'activité depuis quelques années; il a acquis une grande perfection et forme une bonne branche de commerce

Les plumes blanches, connues sous le nom d'*aigrettes*, que les officiers et les femmes portent, et que l'on mettait autrefois au milieu des panaches des lits et des dais, sont des plumes d'autruches qui viennent d'Asie, et de l'Inde par la voie du Caire: il en vient aussi des Isles-de-France et de Bourbon, ou de la *Réunion*, ainsi que du Canada; mais elles sont inférieures aux premières.

On fait aussi usage des plumes de coq d'Angleterre, d'oie, de cygne, suivant le genre d'emploi auquel on les destine; on les prépare, on les teint, et on leur donne ensuite la tournure que l'on veut.

L'art du plumassier a fait des progrès, et le commerce qui en résulte est assez important aujourd'hui.

Celui du fleuriste, comme nous l'avons dit, est de même

fort à la mode ; ses ouvrages ne le cèdent en rien à ceux d'Italie.

On emploie principalement pour faire les fleurs, à Lyon et à Paris, la batiste et le taffetas. La batiste est réservée pour les fleurs ; le taffetas sert aux feuilles ; on prend du taffetas de Florence. On prépare l'un et l'autre avant de les employer.

Toutes les parties des fleurs sont unies avec de la soie ; elles jouent mieux ainsi attachées, que si elles étaient collées.

On se sert aussi, pour certaines fleurs, de cocons de soie, et de gaze d'Italie, mais pour un petit nombre d'objets, la batiste donnant plus d'éclat et de finesse aux couleurs.

On envoie beaucoup de fleurs artificielles de France en Russie, aux foires de Leipsick et de Francfort : le plus beau va en Russie, le plus commun en Allemagne ; mais la grande consommation se fait en France.

L'on voit par tout ce que nous venons de dire sur les modes et autres ouvrages employés à la décoration des meubles et des appartemens, que, loin d'acheter quelque chose à l'étranger, nous y faisons passer, au contraire, un grand nombre d'objets qui forment une balance avantageuse à notre commerce.

Mais c'est sur-tout en France que l'industrie des modes est avantageuse, parce qu'elle fait emploi de presque tous les genres de fabriques, et donne lieu à une forte consommation, premier soutien du commerce d'un grand État.

Nous ne calculerons point les bénéfices du travail sur la consommation de ces objets, parce que ces bénéfices ont été déjà estimés en parlant de chacun d'eux en particulier ; mais on doit les évaluer, ces bénéfices, d'après ce que laisse de salaire, parmi les différens ouvriers, l'emploi des

étoffes , soie , laine , coton , fil , métaux , plumes , travaillés et préparés pour en faire des ouvrages de modes.

L'auteur du *Mémoire sur le Commerce de France* , imprimé en 1789 , ne portait ces bénéfices qu'à 5 millions pour la main-d'œuvre ; mais il ne comprenait point là-dedans les profits que l'industrie fait sur les objets d'ameublement , principalement sur les manufactures de tapis et tapisserie dont nous avons parlé.

A l'égard de ce dernier genre d'industrie , il estime que les produits des manufactures de Beauvais , d'Aubusson et Felletin , ainsi que de celles de Nancy , où l'on fabriquait des tapisseries de Bergame , de satinade , etc. n'allaient guère qu'à 800,000 livres tournois , sur quoi , déduisant 400,000 l. pour les matières premières , il restait 400,000 l. de bénéfice de main-d'œuvre.

Quant aux produits des Gobelins et de la Savonnerie , il pense qu'ils ne s'élèvent guère qu'à la même valeur , qu'ainsi les profits de ce genre d'industrie ne versent qu'environ 800,000 liv. dans la somme des bénéfices de l'industrie française , annuellement.

Ce que l'auteur dit à cet égard pouvait être vrai de son temps ; mais il est certain qu'aujourd'hui ces bénéfices sont encore diminués , parce que les fabriques dont nous venons de parler , sont dans un état de stagnation qui ne peut cesser que par le retour de la consommation intérieure ; car , encore une fois dit , le commerce du dehors n'est rien pour l'encouragement de l'industrie , en comparaison de la consommation au dedans.

Or , cette consommation d'ouvrages de luxe au dedans , est prodigieusement diminuée aujourd'hui : 1°. par le changement de mode ; 2°. par la diminution effective des consommateurs d'objets de luxe ; 3°. parce que les revenus territoriaux qui formaient la partie la plus considérable des

sommes

sommes dépensées en modes, beaux ameublemens, tapis, tentures, glaces, etc. sont aujourd'hui, en très-grande partie, passés entre les mains des cultivateurs devenus propriétaires, de simples fermiers ruraux qu'ils étaient, et de pareilles gens ne dépensent que pour la vie animale.

Calcul fait au plus bas taux, il y a 100 millions de revenus fonciers, qui restent aujourd'hui entre les mains des cultivateurs-propriétaires, et qui sont par conséquent perdus pour la consommation et le commerce intérieur de la France. Mais revenons aux autres manufactures qui font entrer plusieurs substances dans leurs ouvrages; nous parlerons seulement des toiles peintes et des teintures.

Toiles peintes.

Elles ont succédé aux indiennes, qui étaient aussi une sorte de toile peinte, mais qui n'approchaient ni pour le goût, ni pour la fraîcheur, des belles toiles peintes qui sortent des fabriques de Jouy et de Manchester.

Les manufactures de toiles peintes se sont multipliées prodigieusement en France: Jouy, Corbeil, Saint-Denis, Rouen, Troyes, Beauvais, Lyon, Bourg en Bresse, etc. et une infinité d'autres lieux, en fabriquent aujourd'hui avec une grande perfection; et malgré cet état de prospérité, il est certain que l'on en tire encore d'Angleterre, parce qu'il est vrai de dire qu'à prix égal, Manchester offre quelquefois des avantages du côté de la beauté des couleurs et de la finesse de l'étoffe.

La manufacture de Jouy, formée par M. Oberkamp près Versailles, peut être regardée comme la première de cette espèce qui ait été établie en France; les procédés, les usages qu'on y suit, les étoffes qu'on y emploie, étant à peu près les mêmes dans les établissemens considérables de ce genre d'industrie en France aujourd'hui, que chez M. Ober-

kamp. Nous en donnerons une idée satisfaisante en faisant connaître l'état de la manufacture de Jouy.

Elle a été établie en 1760 par *Christophe - Philippe Oberkamp*. Elle était fort peu de chose dans son origine ; mais elle a été quelque temps la seule en France de ce genre , et pour ainsi dire la première , n'ayant été précédée que par une manufacture établie à Orange , qui ne s'est pas soutenue , mais qui a fait donner le nom de *toiles d'Orange* aux toiles peintes de diverses couleurs , en fil et en coton. La manufacture de Jouy s'est accrue progressivement d'elle-même , au point qu'elle occupe depuis douze ans au - delà de cent cinquante tables d'imprimeurs , et en tout environ douze cents ouvriers des deux sexes et de tout âge , dont environ moitié de six à seize ans , et qu'elle imprime , année commune , cinq à six cent mille aunes de toile , faisant trente à trente-six mille pièces ; la pièce de seize aunes de trois pieds sept pouces dix lignes.

Les matières premières de cette fabrique sont : 1°. les toiles blanches de toute espèce , propres à l'impression ; 2°. les teintures.

Les toiles qu'elle emploie le plus généralement , sont :

1°. Les toiles de l'Inde qui sont en tout coton , et connues sous les dénominations suivantes :

Guinées , aulant vingt-huit à vingt-neuf aunes de France , lesquelles , partagées en deux , font des pièces de quatorze aunes , et ont sept huitièmes d'aune de large ;

Casses , trois quarts et sept huitièmes de large par seize et dix-sept aunes de long ;

Baffetas , trois quarts de large , aulant de neuf et demie à dix aunes.

Percalles , aulant sept aunes et demie d'une aune de large.

Elle emploie aussi des casses de quinze seizièmes quatre

quarts et trois quarts de large pour l'impression des fichus, schalls.

2°. Les toiles, fabrique de France, dites *mi-coton* ou *siamoises*, dont la chaîne est en lin ou chanvre, et la trame en coton.

Elles aurent de quinze à vingt-sept aunes, et ont cinq huitièmes à deux tiers de large. Elles se tirent de Caudebec, Montivilliers, Eu, Neufchâtel, Aumale, Gournay, Dieppe, Rouen, ainsi que d'Evreux, Conches, des Andelys, Gisors, Pont-de-l'Arche, Verneuil, Nonancourt, Bernay. On en tire aussi de Lyon, de Villefranche, de Montbrison, de Saint-Etienne, de Saint-Rambert, etc.

3°. Des toiles tout fil, fabrique de France ou de Hollande.

Cette dernière consommation est peu conséquente, et souvent nulle. La consommation des autres articles est plus régulière; mais, depuis quelque temps, celle des *siamoises* de Normandie est tout-à-fait tombée, ce qui tient, outre les circonstances peu favorables au commerce, à la détérioration des largeurs et égalités; de sorte que la demande des consommateurs porte presque toute sur les toiles de l'Inde.

Les principales teintures et drogues dont la manufacture fait usage, sont la garance, dont elle emploie plus de mille quintaux, et qu'elle tire d'Avignon et de l'Alsace;

La gaude, dont elle emploie aussi mille quintaux, et qui se tire de la Normandie;

Le sel de Saturne et le verdet, ou vert-de-gris, qui se tirent de Montpellier;

Le vinaigre, qui se tire de Blois et Orléans;

L'acide sulfurique, ou huile de vitriol, qui se tire de la manufacture de Javel près Paris;

Le savon de Marseille;

La couperose verte, qui vient de la manufacture d'Uriel près Laon ;

L'amidon, le sel marin, que l'on tire de Paris.

Parmi les productions exotiques, elle emploie l'indigo, la gomme du Sénégal, l'alun de Rome, la potasse, l'orpin, le sumac de Malaga.

Ces dernières drogues et teintures n'entrent guère que pour un dixième, en temps ordinaire, dans la dépense occasionnée pour l'achat des teintures et drogues nécessaires pour la fabrication d'une année.

La manufacture de Jouy ne travaille qu'en couleurs solides ; et c'est sans doute la raison pour laquelle elle a conservé une supériorité de réputation sur toutes celles qui se sont depuis établies, en France, dans le même genre, et qui sont en très-grand nombre : elle la doit aussi à la perfection qu'elle donne à ses ouvrages.

Elle réunit tous les genres d'impression, depuis les plus communs jusqu'aux plus fins ; ce que font peu d'autres manufactures de toiles peintes, qui s'attachent à des genres particuliers, ou du moins à un petit nombre de genres.

Les toiles peintes de la manufacture de Jouy s'emploient pour habillemens d'hommes et de femmes, pour tentures et meubles. Elles se consomment presque toutes en France, et sont répandues dans les départemens. Il s'en exporte cependant, depuis quelque temps, des parties assez considérables en Espagne, par les négocians de Marseille, Toulouse et Bordeaux.

En temps de paix, il s'en exportait beaucoup dans le superfin pour l'Angleterre, et quelques parties pour nos Colonies.

Cette manufacture est aujourd'hui réunie sous un même propriétaire, avec celle d'Essone près Corbeil, qui jus-

qu'à présent a été peu conséquente, mais qui, par sa situation et ses dépendances, peut devenir considérable.

Les toiles de la manufacture de Jony sont depuis 3 jusqu'à 6 francs l'aune, et, dans le très-fin, depuis 9 jusqu'à 18 francs l'aune.

On vend, pour le paiement comptant, sous remise de 6 pour 100 d'escompte, et au terme de trois mois, sous remise de 4 et demi pour 100 d'escompte.

Teintures.

Nous terminerons par cette branche étendue, riche et nécessaire de l'industrie, ce que nous avons à dire des fabriques dont les produits sont composés *de substances de plusieurs règnes à la fois*. Ce sera aussi le terme de ce que nous avons à dire de l'état de l'*industrie* en France.

L'art de la teinture est une des parties importantes de l'industrie manufacturière; sans elle, les étoffes, réduites à l'uniformité des couleurs, n'offriraient point cette brillante variété qui en multiplie, pour ainsi dire, les espèces.

Les peuples de l'Orient ont perfectionné l'art d'appliquer aux étoffes les couleurs les plus riches, et nous sommes loin encore de les égaler; soit que les matières colorantes soient plus belles chez eux, qu'ils sachent mieux l'art de les préparer, ou qu'ils en connaissent dont l'emploi nous est étranger.

L'on a fait de grands efforts en Europe, dans le siècle dernier, pour donner aux teintures la perfection et la durée qui en font le mérite. Colbert a fait servir à ce but utile les connaissances chimiques, et celles des naturalistes de son temps. Ce grand homme a pu se tromper, en fixant par des réglemens les quantités et les qualités des ingrédients qui doivent faire la base des teintures; mais l'on ne saurait méconnaître dans ses travaux à cet égard, comme

dans le reste, un grand désir de servir la France, et de l'enrichir des beaux procédés des arts.

Dès le quinzième siècle, les frères Gobelins avaient formé, dans le faubourg Saint-Marceau, sur les bords de la Bièvre à Paris, la manufacture de belle écarlate, qui en a retenu le nom de *manufacture des Gobelins*. On voit aussi, par les statuts qui furent donnés aux teinturiers de *petit teint*, en 1383, que dès-lors l'art de teindre formait une branche d'industrie nationale.

Cependant, à l'époque où Colbert fit publier les réglemens et l'instruction pour les teintures, en 1669, il ne se trouvait à Paris que trois teinturiers du grand et bon teint des manufactures de laines; et bientôt après il s'en trouva jusqu'à huit, dix, et davantage par la suite.

Le grand teint est celui où il ne s'emploie que les meilleures drogues, et celles qui font des couleurs solides et assurées : on l'appelle encore *bon teint*. Le petit teint, au contraire, est celui où les réglemens permettaient de se servir de drogues médiocres, et qui font de fausses couleurs, des couleurs qui ne tiennent point.

Une autre différence du grand et du petit teint, consiste en ce que les meilleures et les plus riches étoffes sont destinées au grand teint, et que les moindres sont réservées au petit teint. Le bleu, le rouge, le jaune, le vert appartiennent, par préférence, au grand teint : le fauve et le noir sont communs au grand et au petit teint.

Conformément au réglement de 1669, les teinturiers du petit teint ne pouvaient point teindre au grand teint, et réciproquement : seulement le noir était commencé par ceux-ci, et terminé par ceux du petit teint.

D'après ce réglement, l'art de la teinture s'exerçait par trois professions différentes : 1^o. les teinturiers au grand teint, ou bon teint; 2^o. les teinturiers au petit teint; 3^o. les

teinturiers en soie, laine et fil. Mais ces réglemens, tombés en désuétude dès avant la révolution, à plusieurs égards, ne subsistent sous aucun rapport aujourd'hui.

En 1736, M. Dufai, de l'académie des sciences, fut chargé par le gouvernement de s'occuper des recherches relatives à la perfection de la teinture, qui, depuis les derniers réglemens, n'avait fait que très-peu de progrès. Il consigna dans les *Mémoires de l'Académie*, dont il était membre (année 1737), le résultat de ses travaux : ils ont jeté de nouvelles lumières sur l'art de mélanger les couleurs, et de multiplier celles qui résistent au débouilli et à l'action de l'air (1).

M. Hellot, autre chimiste estimable, s'est également occupé de l'art de perfectionner les teintures. Son ouvrage fut publié en 1743. Ses recherches sur l'indigo, la garance, la culture, et le mélange de celle-ci avec la cochenille; ses observations sur la durée des couleurs qui donnent l'écarlate ou kermès; le changement de celle-ci en violet, par l'action du vitriol combiné avec le sel de tartre, etc. sont autant de connaissances qui, développées par l'usage et l'expérience, ont enfin porté l'art de teindre, soit en laine, soit en pièce, au degré où il est aujourd'hui.

Outre les sayans que nous venons de nommer, plusieurs hommes, pleins de zèle pour le perfectionnement de l'industrie, se sont occupés d'encourager cette branche particulière. Roland sur-tout a mis en usage tout ce que les places qu'il a remplies, et ses talens personnels, ont pu lui donner de moyens pour atteindre ce but. Le programme

(1) On appelle *débouilli* une opération par laquelle on éprouve la bonté d'une couleur; elle est de bon ou de petit teint, selon qu'elle y résiste plus ou moins. La simple exposition à l'air est un équivalent du débouilli, mais beaucoup plus lent. Cinq minutes de débouilli équivalent à douze jours d'action de l'air en été.

qu'il rédigea lui-même, en 1775, pour le prix proposé par l'académie de Lyon, au meilleur Mémoire sur l'analyse de l'indigo, en est une preuve positive. Nous devons à M. Macquer un *Traité de la Teinture en Soie*; à MM. le Pilleur d'Appligny et de la Folie, d'excellentes vues et de bons Mémoires sur le même objet. Enfin, le gouvernement a fait traduire et répandre en France, en 1791, l'*Instruction sur la Teinture des Laines*; par M. Poerner: ouvrage dont l'original est allemand, et que MM. Bertholet et Desmarests ont enrichi de nouvelles connaissances.

Presque tous les ingrédients qui entrent dans la teinture sont tirés de l'étranger, à l'exception de la portion d'indigo que la France reçoit de ses Colonies en temps de paix; et comme ces matières sont fort chères, et que si les bénéfices des teinturiers étaient un peu considérables, il en résulterait une augmentation dans le prix des étoffes, qui en diminuerait nécessairement la consommation, les profits de ce genre d'industrie ne sont pas proportionnés aux fonds qu'il exige et à la valeur des matières premières, en comparaison des autres genres d'industrie française.

Au reste, presque toutes les manufactures un peu considérables ont chez elles des teintureries établies pour les étoffes qu'on y fabrique, sur-tout dans le genre des toileries; car, pour la teinture des laines et coton, elle se fait par des ouvriers uniquement occupés de ce travail.

La teinture en laine, en soie, en coton, a fait des progrès en France du côté de la perfection, mais non point du bon marché, excepté celle en rouge, qui est moins chère, depuis que l'on a formé des établissemens pour celle du beau rouge du Levant ou de Constantinople.

On a pu remarquer que, dans l'énoncé des lieux où se trouvent les fabriques, ou de ceux d'où se tirent les matières premières, nous avons souvent conservé les dénomi-

nations des provinces. Cet usage est fondé sur ce que, dans le commerce et dans l'étranger, les fabriques et les marchandises sont habituellement désignées par le nom des provinces où elles se trouvent, et non par celui des départemens. On ne dit point *toiles de la Seine-Inférieure, du Calvados, des Côtes-du-Nord*; on dit TOILES DE NORMANDIE; on dit TOILES DE FLANDRE, et non *du Nord, ou du Pas-de-Calais*; on dit VINS DE HAUTE OU DE BASSE-BOURGOGNE, et non *des départemens de la Côte-d'Or et de l'Yonne*; on dit HUILE DE PROVENCE, et non *des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, du Var*; on dit DRAPS DE LANGUEDOC, et non *des départemens de l'Ardèche, de l'Aude, du Gard, du Tarn, etc.*

Nous n'avons pas dit *ci-devant provinces*, parce que les provinces n'ont changé ni de noms, ni de démarcations, et que seulement une province forme un ou plusieurs départemens. Ainsi, la Normandie est toujours la même, par rapport à l'industrie, à la culture, au commerce, à la navigation, quoiqu'elle soit divisée en cinq départemens, la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, l'Orne et la Manche.

Mais comme il est cependant très-utile, pour l'intelligence de la topographie française, que l'on connaisse à quel département chaque province correspond, on a consacré un Chapitre entier à cette connaissance, sous le titre de *Nouvelles Divisions de la France, où se trouve le rapport des Départemens avec les anciennes Provinces (Tome I)*, auquel le lecteur peut avoir recours, toutes les fois qu'à l'ancien nom d'une province, nous avons omis de joindre les noms des départemens qui y correspondent, ce qui est souvent inutile et toujours monotone.

Nous terminerons ici ce que nous avons à dire des *Manufactures françaises*. Il en est beaucoup dont nous n'avons

point fait mention ; mais les détails dans lesquels nous sommes entrés sur un très-grand nombre , suffisent pour donner la plus grande idée de notre industrie et de l'état de prospérité où dix années de paix peuvent la porter , à l'abri d'un gouvernement sage et protecteur. Cependant , comme c'est un des principaux objets de la Statistique , de connaître les lieux où se trouvent ces Manufactures et Fabriques , on a joint ici un Tableau alphabétique des objets d'Industrie et de Commerce , avec l'indication des villes de France d'où on les tire , et où on les fabrique le plus ordinairement.

TABLEAU, par ordre alphabétique, de la Géographie Industrielle et Manufacturière de France (1).

ACIDES. (Voyez dans ce volume l'Article *Acides minéraux* , page 48 , et les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4^o.)

ACIÉRIES. (Voy. les mêmes *Tableaux* dans le vol. in-4^o.)

AFFINERIES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4^o.)

AFFUTS DE CANON. Auxonne, Bruxelles, Chauny, Fère (1a), Metz, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg.

AGRAFES. Marche (1a).

(1) Cette Table a été faite en 1795 sous la direction du *Bureau consultatif des Arts et Manufactures* , d'après les renseignemens envoyés par les Administrateurs de Districts. Depuis cette époque, il a dû s'y faire plusieurs changemens, dont nous avons rectifié les principaux , en y ajoutant différens objets. Nous répétons qu'elle contient les Localités principales des Manufactures, Fabriques et grands Marchés, et nous croyons qu'elles n'y sont pas toutes indiquées.

AIGUILLES A COUDRE. Aix-la-Chapelle, Paris.

AIGUILLES A TRICOTER. Sominières.

ALÈNES. Thionville.

ALUNIÈRES. (Voy. les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°.*)

AMIDONERIES. Abbeville, Agen, Arras, Bergues, Bordeaux, Calais, Caudebec, Châlons-sur-Marne, Dunkerque, Frévent, Havre (le), Lille, Marseille, Metz, Montivilliers, Montpellier, Nancy, Nérac, Orléans, Paris, Rouen, Saint-Omer, Sens, Strasbourg, Tarascon, Troyes, Toulouse.

ANIS. Verdun.

ANISETTE. Bordeaux.

APPRÊT DU CRIN. Rouen.

ARÇONS DE SELLES. Alais.

ARDOISIÈRES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°.*)

ARMES A FEU. Abbeville, Amboise, Angers, Angoulême, Annecy, Autun, Avesnes, Benfeld, Besançon, Blois, Bourg, Brives, Chambéry, Charleville, Clamecy, Clermont (Puy-de-Dôme), Corbeil, Dijon, Dorât (le), Grenoble, Issoudun, Liège, Limoges, Lyon, Maubeuge, Metz, Moulins, Nantes, Neufchâtel, Orléans, Paimpol, Paris, Pontarlier, Roanne, Rochelle (la), Saint-Claude, Saint-Etienne, Saint-Hypolite, Saumur, Sedan, Strasbourg, Tours, Tulle, Valognes, Versailles, Vesoul, Vienne.

ARMES BLANCHES. Klingenthal.

ARTILLERIE. Auxonne, Besançon, Bruxelles, Douay, Metz, Paris, Strasbourg, Toulouse.

ASPHALTE. (Voyez dans ce volume l'Article *Combustibles minéraux*, page 49.)

ATTELAGES DE COLLIERS. Darney.

BAGUETTES. Clermont (Oise).

BALLES A EMBALLER. Saint-Claude.

BANDAGES DE ROUES. Châtillon-sur-Seine.

BAS DE SOIE, DE FIL, DE COTON, etc. A L'AIGUILLE ET AU MÉTIER. Abbeville, Alais, Amiens, Andely, Angers, Apt, Arcis-sur-Aube, Arles, Auray, Auxerre, Avalon, Bagnolet, Bar-sur-Ornain, Beaune, Beaussset (le), Bergerac, Bergues, Besançon, Béziers, Binch, Bordeaux, Boulogne, Caen, Cambray, Carcassonne, Castres, Caune (la), Châlons-sur-Marne, Chambéry, Charleville, Chartres, Château-Gontier, Châteauneuf, Château-Renault, Chaumont, Clermont (Oise), Colmar, Compiègne, Darney, Dijon, Domfront, Dourdan, Dranguignan, Dreux, Ervy, Etampes, Falaise, Formerie, Gondrecourt, Grandvilliers, Janville, Lavaur, Libourne, Lille, Lodève, Lunéville, Luxeuil, Lyon, Machecoul, Mantes, Marseille, Metz, Milhau, Montauban, Montbéliard, Montbrison, Montdidier, Montfort (Seine et Oise), Montivilliers, Montpellier, Merlaix, Nancy, Nantes, Nemours, Nîmes, Nogent-sur-Seine, Oleron, Orléans, Ornans, Paris, Pau, Périgueux, Poitiers, Privas, Provins, Quesnoy (le), Remiremont, Rennes, Revel, Rocroy, Romans, Rouen, St-Flour, Saint-Gaudens, Saint-Hypolite, Saint-Maixent, Sainte-Menehould, Saint-Omer, Saint-Palais, Saint-Pons, Saintes, Sancerre, Sens, Sommières, Toulouse, Tournon, Tours, Troyes, Uzès, Valence (Drôme), Valognes, Vaucouleurs, Vendôme, Verneuil, Versailles, Vervins, Vitry-sur-Marne, Weissenbourg.

BASINS. Alençon, Bruxelles, Caune (la), Lyon, Saintes, Toulouse, Troyes.

BATEAUX. (*Construction de*) Ferté-sous-Jouarre (la), Saint-Dizier, Tarascon, etc.

BATISTE. Arras, Bapaume, Saint-Quentin, Valenciennes, Vervins.

BAYETTES. Bellac, Chaumont, Dijon, Etampes, Grenoble, Marche (la), Marennes, Paris, Pau, Pontarlier, Rochelle (la), Saint-Omer, Saint-Sever, Thiers.

BÉTAIL. (*Gros et menu*) Auray, Autun, Bayeux, Beauvoir-sur-Mer, Blangy, Blérancourt, Briançon, Brive, Carentan, Châteauroux, Cherbourg, Commercy, Coutances, Epinal, Isigny, Landernau, Langres, Lille, Limoges, Lisieux, Mans (le), Mayenne, Menin, Montdidier, Morlaix, Moulins, Neufchâtel, Parthenay, Poissy, Puy (le), Remiremont, Rennes, Réolle (la), Rodez, Sables-d'Olonne (les), Saint-Brieux, St-Geniez, Saint-Girons, Saint-Lô, Sarrancolin, Sceaux, Suippes.

BÊTES A LAINE. Bourges, Calais, Carentan, Châteauroux, Clermont-de-Lodève, Isigny, Issoudun, Langres, Mans (le), Rambouillet, Rodez, Vierzon.

BEURRE. Auray, Barfleur, Bayeux, Boulogne-sur-Mer, Calais, Carentan, Cherbourg, Dixmude, Gournay-en-Bray, Isigny, Lille, Montargis, Montdidier, Morlaix, Neufchâtel, Paimpol, Remiremont, Rennes, Saint-Brieux, Saint-Lô.

BIÈRE. Bar-sur-Aube, Bergues, Besançon, Bordeaux, Bruxelles, Caudebec, Châlons, Charleville, Clermont (Meuse), Corbeil, Dourdan, Lille, Louvain, Lunéville, Metz, Montivilliers, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Saint-Brieux, Saint-Omer, Strasbourg, Verdun.

BIJOUTERIËS EN OR, ARGËNT, ACIER, etc. (*Fabrication et Vente de*) Paris.

BIMBELOTERIË. Quillan.

BISCUITS. Bordeaux, Brest, Marseille, Nantes, Port-Malo, etc.

BITUMES. (Voyez dans ce volume l'Article *Combustibles minéraux*, pages 49, 54 et suiv.)

BLANC D'ESPAGNE. Montelimart, Paris, etc.

BLANC DE PLOMB. (Voyez l'Article *Productions minérales*.)

BLANC-SALÉ. Port-Malo.

BLANCHISSERIES DE TOILE. Abbeville, Airaine, Aire, Alby, Anvers, Armentières, Arras, Avesnes, Beauvais, Blangy, Cambray, Caudebec, Chambéry, Chantilly, Clermont (Oise), Comines, Courtray, Compiègne, Frévent, Grasse, Hazebrouck, Issoudun, Laval, Lille, Louviers, Mayenne, Menin, Moulins, Moutiers, Paris, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Senlis, Sens, Tarare, Valenciennes, Vienne.

BLANCHISSERIES DE CIRE. Angoulême, Apt, Barjols, Châtellerault, Chaumont (Haute-Marne), Dijon, Lille, Limoges, Mans (le), Metz, Nantes, Orléans.

BLÉS ET GRAINS. (*Gros et menus*) Abbeville, Agen, Airaine, Alby, Alençon, Amboise, Angers, Angoulême, Arcis-sur-Aube, Arras, Ath, Aumale, Auray, Avallon, Baccarat, Bagnols, Bapaume, Bar-sur-Aube, Bazoches-les-Gallerandes, Beaufort, Beaulieu, Beauvoir-sur-Mer, Bergerac, Besançon, Beziers, Bischwillers, Blangy, Blaye, Blérancourt, Bourges, Bourgoin, Bourgneuf, Brie, Calais, Cambray, Carcassonne, Carantan, Caudebec, Caudrot, Châlons-sur-Marne, Châ-

ions-sur-Saône, Chantilly, Charleville, Chartres, Châtelerault, Chinon, Clermont (Oise), Colmar, Commercy, Courtray, Croisic (le), Dax, Dijon, Dormans, Douay, Dourdan, Durtal, Epinal, Etampes, Ferté-sous-Jouarre (la), Flèche (la), Fontenay-le-Peuple, Grandvilliers, Granville, Gray, Havre (le), Hesdin, Honfleur, Illiers, Issoudun, Landernau, Langres, Levroux, Libourne, Lieurey, Lille, Lisieux, Loudun, Louviers, Lunéville, Lyon, Mans (le), Mantes, Mayenne, Meaux, Melun, Ménin, Metz, Monsé-
gur, Montauban, Montdidier, Montmirail, Moulins, Nancy, Narbonne, Niort, Noyon, Nuits, Paimpol, Parthenay, Perpignan, Pithiviers, Poitiers, Pons, Pontarlier, Ramberviller, Redon, Rennes, Rehel, Riom, Rouen, Sables-d'Olonne (les), Saint-Amand-Mouron, Saint-Briens, Saint-Flour, Saint-Gaudens, Saint-Geniez, Saint-Michel, Saint-Omer, Saintes, Saurmur, Sens, Soissons, Suippes, Tarascon, Toulouse, Tours, Uzès, Valenciennes, Verdun, Vierzon, Viers.

BLONDES. Avesnes, Puy (le), Saint-Etienne.

BOIS ET CHARBONS DE BOIS. (*Vente de*) Alençon, Angers, Angoulême, Arc-en-Barrois, Argenton, Aumale, Autun, Auxerre, Avalon, Baccarat, Barsur-Aube, Bar-sur-Ornain, Baume (Doubs), Bazas, Beaulieu, Beauvoir-sur-Mer, Blaye, Blois, Brive, Chimay, Cologne, Commercy, Dax, Dormans, Dourdan, Epinal, Eu, Ferté-sous-Jouarre (la), Grandvilliers, Granville, Grenoble, Honfleur, Issoudun, Joigny, Libourne, Lille, Limoges, Lisieux, Louviers, Lunéville, Luxeuil, Mans (le), Mayenne, Montargis, Moulins, Nancy, Nantes, Nuits, Orléans, Parthenay, Pithiviers, Ramberviller, Redon, Rennes, Saint-

Amand-Mouron, Saint-Dizier, Saint-Geniez, Sar-rancolin, Sarrebruck, Sens, Soissons, Toulouse, Ver-manton, Vierzon.

BOIS MOULU POUR LES TEINTURES. (*Fabriques de*)
Amiens, Bondeville.

BOITES EN SAPIN. Saint-Claude.

BONNETERIE. Abbeville, Alais, Amiens, Anduze, An-gers, Annonay, Arcis-sur-Aube, Arras, Autun, Auxerre, Bar-sur-Ornain, Bayeux, Beaucaire, Beaus-set (le), Bergerac, Besançon, Béziers, Binch, Bourges, Bruxelles, Cambray, Carcassonne, Castres, Châlons-sur-Marne, Château-Renault, Dreux, Falaise, Janville, Libourne, Ligny, Lille, Lure, Lyon, Mantes, Marseille, Metz, Narbonne, Nîmes, Orléans, Ornans, Paris, Pau, Poitiers, Pont-à-Mousson, Ramberviller, Revel, Ro-mans, Rouen, Saintes, Saint-Denis, Saint-Maixent, Saint-Maximin, Sainte-Menehould, Sancerre, Sens, Tournon, Tours, Troyes, Valence, Vendôme, Verneuil, Vervins, Vitry-sur-Marne.

BOUCHONS DE LIÈGE. Fréjus.

BOUCLES. Commercy, Paris, Saumur.

BOUGIE. (*Fabriques de*) Alby, Angoulême, Bazas, Dijon, Lodève, Mans (le), Metz, Rodez, Rouen, Tulle.

BOUILLERIE D'EAU-DE-VIE ET DE CIDRE. Alençon, Louviers, Rouen.

BOURACANS. Abbeville.

BOUTONS. (*Fabriques de*) Amboise, Bordeaux, Charité (la), Lyon, Paris, Quillan, Roanne, Sceaux, Sedan, Senlis.

BRACELETS. Quillan.

BRIQUETTERIES.

BRIQUETTERIES. Alby, Auray, Bordeaux, Chambéry, Chauny, Eperniay, Hennebon, Lille, Louviers, Montivilliers, Nantua, Nevers, Paimbœuf, Rouen.

BROCHETTES. Fréjus.

BROSSES. Metz, Montauban, Nantes, Paris, Rouen.

BRUYÈRES. Charleville.

BUFFLETERIES. Corbeil, Etain, Etampes, Lille, Metz, Paris, Pont-Sainte-Maxence.

BURATS. Langogne, Lavour, Nîmes, Rethel, Tarascon, Toulouse.

BURE. Felletin, Senlis.

CADIS. Alby, Arles, Bagnères, Castel-Sarrasin, Forcalquier, Gap, Marvejols, Mende, Meyrucis, Montauban, Mur-de-Barrès, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Flour, Saint-Gaudens, Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt, Serres, Tarascon, Uzès.

CALANDRES. Rouen.

CALMOUCKS. Alby, Niort, Poitiers, Rieux.

CAMBOUIS. Bitche.

CAMELOTS. Ambert, Amiens, Douay, Montmorillon.

CANADÉRIS (soie et coton). Nîmes.

CANICULES (soie et coton). Nîmes.

CANNELLE. Evreux.

CANNES. Metz, Paris.

CAPES. Pau.

CARDERIES. Brignolles, Limoges, Mantes, Metz, Paris, Rouen.

CARDES A CARDEF. Rouen.

CARRÉAUX DE TERRE. Binch, Paris.

CARRELETS. Saint-Omer.

CARRIÈRES A ARDOISES, A GRANIT, A MARBRE, A PORPHYRE, A PIERRE A CHAUX, A PIERRE A PLATRE, A PIERRE A FUSIL, A GRÈS, etc. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

CARTES DE GÉOGRAPHIE. Paris.

CARTES A JOUER. Bruxelles, Marseille, Metz, Nantes, Paris, Saint-Omer, Strasbourg.

CARTONS. Bordeaux, Carcassonne, Lille, Marseille, Metz, Paris.

CASIMIRS. Montjoie, Reims, Rethel, Sedan.

CENDRES GRAVELÉES. Bordeaux.

CERCLES DE FER. Ornans, Paris.

CHAINES POUR ÉTOFFES. Saint-Hypolite, Vire.

CHAINES EN FIL-DE-FER. Alençon.

CHAINES DE TOURNEBROCHE. Marche (la).

CHAMOISERIES. Annonay, Briançon, Carouge, Castres, Corbeil, Etampes, Gap, Genève, Grenoble, Lyon, Maringues, Metz, Milhau, Nantes, Nantua, Niort, Orléans, Pont-Sainte-Maxence, Strasbourg, Valence.

CHAMPLURES. Paris, Rouen.

CHANDELLES. (*Fabriques de*) Agen, Bergues, Bernay, Châlons-sur-Marne, Chaumont (Haute-Marne), Grenade, Marseille, Metz, Morlaix, Nancy, Paris, Reims, Riom, Toulouse, Treignac, Tulle.

CHANVRES. Abbeville, Agen, Alby, Angers, Argenton, Autun, Auxerre, Barfleur, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, Bayeux, Beaufort, Bischwillers, Blérancourt,

Bolbec, Bourges, Bourgoin, Châlons-sur-Marne, Châtelerault, Chinon, Commercy, Epinal, Eu, Grenoble, Hesdin, Landernau, Langres, Laval, Lisieux, Loudun, Lunéville, Mans (le), Mayenne, Metz, Morlaix, Paimpol, Ramberviller, Rennes, Riom, Rochelle (la), Rodez, Saint-Amand-Mouron, Saint-Brieux, Saint-Omer, Saumur, Sens, Soissons, Strasbourg, Suippes, Troyes.

CHAPELLERIE. Abbeville, Alby, Alençon, Amberg, Anduze, Apt, Autun, Avalon, Beaumont, Beaune, Beausset (le), Bellac, Bergues, Besançon, Bordeaux, Briançon, Brignolles, Bruxelles, Caen, Carcassonne, Castel-Sarrasin, Champlitte, Chaumont, Chimay, Comines, Dieu-le-Fit, Dijon, Dourdan, Etampes, Grandvilliers, Grenade, Grenoble, Guerche (la), Guingamp, Hazebrouck, Josselin, Libourne, Lille, Limoges, Lisieux, Lyon, Marigny, Marseille, Metz, Millau, Mirande, Montauban, Montdidier, Montfort, Montmorillon, Montpellier, Namur, Nantes, Nantua, Neufchâtel, Nontron, Orniens, Paris, Pézénas, Privas, Puy (le), Ramberviller, Rennes, Revel, Romorantin, Rouen, Saint-Afrique, Saint-Gaudens, Saint-Geniez, Saint-Hypolite, Saint-Marcellin, Serres, Sommières, Tarascon, Toulon, Toulouse, Tours, Treignac, Versailles.

CHAPES A BOUCLES. Vouziers.

CHARRONNAGE. Bruxelles, Nantua, Paris.

CHAUDRONNERIE. Agen, Aix-la-Chapelle, Angoulême, Annecy, Briançon, Clermont (Puy-de-Dôme), Falaise, Orthez, Paris, Romilly, Rouen, Saint-Léonard, Stolberg, Vert-le-Petit, Vienne, Ville-Dieu.

CHAUSSONS ET CHAUSSÉS. Cambray, Castres, Lyon, Mamers, Paris.

CHEVAUX. Alençon, Angers, Argentan, Autun, Blangy, Blérancourt, Bolbec, Boulogne-sur-Mer, Briançon, Bruxelles, Calais, Coutances, Crevecœur, Landernau, Limoges, Menin, Morlaix, Neufchâtel, Sables-d'Orlonne (les), Saint-Flour, Saint-Lô, Saint-Omer.

CIDRE. Aumale, Blangy, Carentan, Grandvilliers, Granville, Honfleur, Illiers, Isigny, Lieurey, Lisieux, Neufchâtel, Rouen.

CIRE. Alby, Angers, Avignon, Bordeaux, Bourg-Egalité, Carpentras, Châlons-sur-Marne, Châtellerauld, Cherbourg, Chinon, Isigny, Landernau, Lille, Limoges, Loudun, Mans (le), Marseille, Metz, Mezin, Montdidier, Morlaix, Orange, Orléans, Paimpol, Pithiviers, Redon, Rennes, Saint-Brieux, Saint-Denis, Saint-Lô, Treignac.

CISELERIE. Chaumont, Paris.

CLOUTERIE. Alais, Bordeaux, Briançon, Carcassonne, Castelnaudary, Charleville, Châtillon-sur-Seine, Condé-sur-Noireau, Dijon, Domfront, Ervy, Firmigny, Freney, Huy, Libourne, Liège, Limoges, Limoux, Marche (la), Maubeuge, Metz, Montdidier, Ornans, Paris, Pontarlier, Randonnay, Rouen, Rugles, Saint-Chamond, Saint-Claude, Saint-Dizier, Saint-Julien-en-Jarrêts, Saint-Marcellin, Saint-Omer, Thiers, Tinchebray, Tulle, Ustaritz, Valenciennes, Verneuil, Versailles.

CLOUTERIE DE FIL-DE-FER. Angoulême, Arras, Avesnes, Bitche, Bourmont, Cambrai, Carcassonne, Castelnaudary, l'Aigle, Liège, Metz, Saint-Claude.

COIFFES A PERRUQUES. Paris, Vire.

• *COLLE.* Barjols, Nantes, Saint-Hypolite, Saint-Omer, Sens.

COLLIERS. Paris, Quillan.

CONFITURES ET SUCRERIES. Bar-sur-Ornain, Clermont, Mâcon, Metz, Niort, Paris, Reims, Riom, Rouen, Verdun.

CONSTRUCTION DE VAISSEAUX. Bayonne, Bordeaux, Brest, Dunkerque, l'Orient, Nantes, Rochefort, Rouen, Toulon.

CORAIL. Ajaccio, Bastia, Cassis, Marseille.

CORDERIE. Abbeville, Auray, Avignon, Bergues, Bischwillers, Bordeaux, Boulogne, Brest, Châlons-sur-Marne, Dunkerque, Eu, Havre (le), Lannion, Libourne, Lille, Limoges, Marseille, Melun, Metz, Montivilliers, Nantes, Paris, Rochefort, Saint-Afrique, Saint-Malo, Saint-Marcellin, Saint-Omer, Soissons, Strasbourg, Tonneins, Toulon, Vannes, Vienne.

CORDILATERIE. Caune (la), Libourne, Réole (la).

CORDONNERIE. Bruxelles, Liège, Lille, Marseille, Nantua, Paris.

CORDONNET. Clermont (Oise).

CORROIERIE. Abbeville, Guéret, Lille, Lisieux, Lyon, Nantes, Perpignan, Puy (le), Rouen, Saint-Omer.

COTON. Auxerre, Bolbec, Châtillon-sur-Sèvre, Coiron, Dieuze, Dinan, Etain, Grandvilliers, Guérande, Hazebrouck, Limoges, Lure, Machecoul, Paris, Rennes, Riom, Saint-Calais, Versailles, Vigan (le).

COTONNADE. Alby, Alençon, Béziers, Bourges, Briançon, Domfront, Evreux, Gondrecourt, Montbéliard, Montdoubleau, Nancy, Pont-l'Évêque, Rouen, Saint-Calais, Sarre-Union, Strasbourg.

COTON ROUGE. Aix, Auriol, Bolbec, Marseille, Paris, Rouen.

COUPEROSE. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°*.)

COUTELLERIE. Bar-sur-Seine, Beaune, Blois, Bordeaux, Château-Thierry, Châtellerauld, Chaumont (Haute-Marne), Cosne, Falaise, Langres, Lille, Metz, Montmirail, Moulins, Namur, Nogent, Nontron, Paris, Thiers.

COUTELLINE. Caune (la).

COUTILS. Abbeville, Beaumont, Coutances, Dieppe, Domfront, Grenade, Lille.

COUTILS EN LIN ET CHANVRE. Amiens, Clisson, Evreux.

COUVERTS DE TABLE EN FER ÉTAMÉ. Darney, Marche (la).

COUVERTURES DE COTON ET DE LAINE. Agen, Alby, Bellac, Besançon, Béziers, Bordeaux, Bourg-Egalité, Carcassonne, Carouge, Dijon, Dourdan, Dreux, Etampes, Gaillac, Lille, Lisieux, Lyon, Marche (la), Mont-de-Marsan, Montfort (Seine et Oise), Montpellier, Orléans, Paris, Pau, Puy (le), Reims, Rennes, Romans, Rouen, Saint-Omer, Toulouse.

CRAIÉRIES. Dans les départemens de la Marne, Haute-Marne, Paris, Rouen.

CRÈME DE TARTRE. Lodève, Marseille.

CRÉPONS. Amiens, Bagnères.

CRETONNES. Bolbec, Lisieux, Saint-Claude, Vimoutier, Yvetot.

CREUSETS POUR FABRICATION D'ARMES À FEU. Grenade, Saumur.

CRISTAUX. Annecy, Briançon, Creusot (1e), Gros-Caillou, Mont-Cenis, Munsthal, Saint-Denis, Saint-Louis, Sèvre.

CRISTAUX DE MONTRES. Paris.

CROCHETS POUR LES CHAPEAUX. Vienne.

CROISÉ. Rethel.

CUILLERS EN BOIS ET BUIS. Saint-Claude.

CUIRS EN CORROIERIE. Aix, Amboise, Beaune, Beauvais, Bernay, Bordeaux, Calais, Carcassonne, Castres, Châtre (la), Chinon, Conflans, Fréjus, Grasse, Liège, Lisieux, Loches, Lyon, Marseille, Metz, Muret, Nogaro, Redon, Saint-Hypolite, Tulle, Valence.

CUIRS FORTS. Landernau, Liège, Puy (1e), Quimperlé, Saint-Hypolite.

CURANDERIE. Louviers.

CYLINDRES ET ROUSSIS. Rouen.

DENTELLES. Aix-la-Chapelle, Alençon, Anvers, Argentan, Arras, Aurillac, Avranches, Bailleul, Barbançon, Bar-sur-Ornain, Bayeux, Bourg-Argental, Bruxelles, Caen, Cambray, Chantilly, Chaumont (Oise), Chimay, Courseulle, Courtray, Darney, Dieppe, Douay, Dourdan, Eu, Falaise, Fontenay, Havre (1e), Hazebrouck, Honfleur, Liège, Lille, Loudun, Louvres, Lunéville, Malines, Malmedy, Meaux, Menin, Mirecourt, Monistrol, Mons, Montbrison, Morgas, Muret, Neufchâtel, Paris, Perpignan, Puisieux, Puy (1e), Saint-Denis, Saint-Mihel, Senlis, Tulle, Valenciennes.

DISTILLATION. Carpentras, Châlons-sur-Marne, Marseille, Metz, Paris, Phalsbourg, Verdun.

DOMINOS. Metz, Paris.

DRAPERIE. Abbeville, Agen, Aire, Aix, Aix-la-Chapelle, Alais, Alby, Ambert, Amboise, Amiens, Andelys (les), Anduze, Angers, Angoulême, Annonay, Apt, Arnay-sur-Arroux, Aubagne, Aubenas, Aubigny, Auch, Autun, Auxerre, Avalon, Avesnes, Bagnères, Bailleul, Bayeux, Bazas, Beaucaire, Beaulieu, Beaune, Beausset (le), Beauvais, Bédarioux, Bellac, Bergues, Bernay, Béziers, Bischwillers, Boisseson-d'Aumontel, Bolbec, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bourg, Bourges, Brassac, Briey, Brioude, Bruyère (la), Burscheid, Caen, Cahors, Canisy, Carcassonne, Castellanne, Castelnaudary, Castres, Cette, Chabeuil, Châlons-sur-Marne, Charité-sur-Loire (la), Chartres, Châteauroux, Châtellerauld, Châtillon, Chaumont (Haute-Marne), Cherbourg, Clamecy, Clermont, Clermont-de-Lodève, Colmar, Coulanges, Couvin, Crest, Crevelt, Croisic (le), Cuxac, Darnetal, Die, Dieu-le-Fit, Dijon, Dinan, Dison, Douay, Dreux, Elbeuf, Ensival, Evreux, Falaise, Fécamp, Fontenay-le-Peuple, Fourtoi, Francomont, Gien, Hodimont, Illiers, Issoudun, Joigny, Josselin, Langres, Laval, Libourne, Liège, Lille, Limbourg, Limoges, Limoux, Lisieux, Loches, Lodève, Longwy, Loudun, Louviers, Lunéville, Lussignan, Mâcon, Malmedy, Marvejols, Mas-Cabardès, Mazamet, Meaux, Mende, Metz, Mirecourt, Mirepoix, Montauban, Mont-de-Marsan, Montesquieu, Montjoie, Montmorillon, Montolieu, Montpellier, Montresor, Montreuil-sur-Mer, Muret, Nancy, Nantes, Nantua, Narbonne, Nay, Neufchâtel, Neuillé-Pont-pierre, Nevers, Niort, Nuits, Oleron, Orange, Orbigny, Orthez, Pamiers, Paris, Parthenay, Pau, Penautier, Perpignan, Pézénas, Poitiers, Pont-à-Mousson, Prades, Privas, Puy (le), Ramberviller, Rebenac, Reims,

Rennes, Rethel, Richelieu, Rieux, Rocroy, Rodez, Romorantin, Rosay, Rouen, Saillans, Saint-Afrique, Saint-Aignan, Saint-Brieux, Saint-Claude, Saint-Côme, Saint-Gaudens, Saint-Geniez, Saint-Girons, Saint-Hypolite, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Junien, Saint-Léonard, Saint-Lô, Saint-Marcellin, Saint-Martory, Saint-Nicolas (Meurthe), Saint-Omer, Saint-Palais, Saint-Paul-trois-Châteaux, Saint-Pons-de-Tommières, Sainte-Marie-aux-Mines, Saintes, Saissac, Saptès, Sarraucolles, Sarreguemines, Sassenage (montagne de), Sedan, Sémur, Sens, Soissons, Solliès, Sommières, Stavelot, Strasbourg, Tarascon, Toulon, Toulouse, Tournon, Tours, Tricot, Trivalle (la), Troyes, Tulle, Tullins, Valence, Valognes, Vannes, Vendôme, Verneuil, Verriers, Vienne, Villardonnel, Vire, Vitré, Viviers.

DROGUES OU DROGUERIES. (*Productions, Fabriques ou Commerce de*) Sous cette dénomination sont comprises toutes les Substances naturelles ou artificielles qui servent à la Médecine, à la Teinture et aux Arts. Amiens, Angoulême, Avignon, Bayeux, Bayonne, Bazoches-les-Gallerandes, Besançon, Béziers, Blois, Bolbec, Bordeaux, Boynes, Buch (Tête-de-), Carpentras, Cette, Château-Salins, Châtellerauld, Cherbourg, Chinon, Clermont-de-Lodève, Croisic (le), Dijon, Draveil, Fécamp, Genève, Honfleur, Javel, Liège, Limoges, Louvain, Lyon, Mans (le), Marseille, Metz, Montpellier, Nîmes, Orange, Orléans, Paris, Perpignan, Pithiviers, Remiremont, Riom, Rouen, Saint-Flour, Sarrebruck, Sarrelibre, Troyes, Tulle, Valence, Vierzon.

DROGUETS. Baugé, Besançon, Boulogne, Champlitte, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Domfront, Joinville, Limoges, Provins, Romorantin, Saint-Girons, Verneuil,

EAU DE LAVANDE. Montpellier, Sommières.

EAU-DE-VIE. Agen, Aix, Alençon, Angers, Angoulême, Avignon, Beausset (le), Bergues, Béziers, Blaye, Blois, Bordeaux, Bourgneuf, Cahors, Calais, Carcassonne, Carpentras, Caudebec, Cette, Charente, Châtellerault, Chinon, Clermont-de-Lodève, Cognac, Croisic (le), Eymet, Fécamp, Lières, Lodève, Loudun, Marennes, Marseille, Metz, Monséguir, Montpellier, Nîmes, Oleron, Orange, Orléans, Perpignan, Pézénas, Poitiers, Pons, Ré (île de), Richelieu, Riom, Rochelle (la), Saint-Dié-sur-Loire, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Malo, Saint-Mihel, Saintes, Salins, Saumur, Sommières, Tarascon, Toul, Toulon, Toulouse, Tremblade (la), Tulle, Valence.

EAU-FORTE. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°.*, Article *Acide nitrique.*)

EAU VITRIOLIQUE. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°.*, Article *Acide sulfurique.*)

Eaux MINÉRALES. (Voyez le Chapitre qui porte ce titre.)

ÉBÉNISTERIE. Grenoble, Metz, Paris.

ÉPERONNERIE. Metz.

ÉPINGLES. Aix-la-Chapelle, Alby, Ambert, Arras, Avesnes, Bergerac, Besançon, Bordeaux, Cahors, Castres, Caudebec, Cognac, Glos-sous-l'Aigle, l'Aigle, Libourne, Lille, Limoges, Mans (le), Metz, Montauban, Moulins-la-Marche, Nérac, Nogent, Orléans, Poligny, Puy (le), Réole (la), Revel, Rugles, Saint-Etienne, Sarreguemines, Tonneins, Toulouse, Troyes, Verneuil, Yvetot.

ESPAGNOLETTES. Beauvais, Reims, Rouen.

ESPRIT-DE-VIN. Béziers, Cognac, Montpellier, Sommières.

ÉTAMINES. Ambert, Bagnères, Château-Gontier, Chignon, Ferté-Bernard (la), Flèche (la), Frenay, Laval, Mans (le), Montaignu, Nogent, Nontron, Périgueux, Reims, Rethel, Romans, Saintes.

ÉTERNELLE. Lyon, Nîmes.

ÉTOFFES DE COTON. Amiens, Dourdan, Gray, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Provins, Rouen, Tours.

ÉTOFFES DE CRIN. Rouen.

ÉTOFFES DE FILOSELLE. Alais, Apt, Carpentras, Tours.

ÉTOFFES DE LAINE. Angoulême, Apt, Arras, Aubenas, Aurillac, Autun, Auxerre, Bagnères, Barte-de-Neste (la), Bazas, Bressuire, Brest, Carpentras, Castel-Jaloux, Castel-Sarrasin, Charleville, Châtaigneraie (la), Châtillon-sur-Sèvre, Dijon, Figeac, Grasse, Grenade, Loudun, Machecoul, Montelimart, Montmorillon, Nions, Nontron, Parthenay, Ploërmel, Privas, Reims, Rieux, Rochefoucauld (la), Saint-Dizier, Saint-Florent-le-Vieux, Saint-Junien, Saint-Maixent, Saint-Malo, Sedan, Serres, Séverac, Sézanne, Tarascon, Tulle, Ussel, Ustaritz, Vihiers, Yvetot.

ÉTOFFES DE SOIE. Lille, Limoges, Lyon, Montauban, Nîmes, Paris, Toulouse, Tours, Vienne.

ÉTOUPES. Rethel, Romans.

ÉTRILLES. Châtillon-sur-Seine, Saumur.

ÉVENTAILS. Chaumont (Oise), Paris.

FAIENCERIES. Alais, Angers, Angoulême, Annecy, Barjols, Bar-sur-Aube, Bazas, Binch, Blamont, Bordeaux, Boulogne, Cahors, Chambéry, Charleville, Château-Thierry, Chauny, Clamecy, Clermont (Meuse), Cologne, Epinal, Exideuil, Flèche (la), Hazebrouck, Langres, Longwy, Lunéville, Lyon, Marseille, Melle, Mirande, Montereau, Montivilliers, Moulins, Nantes, Nemours, Nevers, Nidervilliers, Paris, Poligny, Pont-de-Vaux, Puy (le), Ramberviller, Rennes, Rieux, Romans, Rouen, Saint-Gaudens, Saint-Yrieix, Ste-Menehould, Sarrebourg, Sarreguemines, Sceaux, Sedan, Tonnerre, Toul, Toulouse, Ustaritz.

FARINES. Agen, Bourgoïn, Meaux, Melun, Meun-sur-Loire, Montdidier, Niort, Toulouse.

FAULX. Dilling, Poligny, Sarreguemines.

FENDERIES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

FERRLANTERIE. Bains, Belfort, Darney, Luxeuil, Rouen.

FERS. (Voyez les mêmes *Tableaux* dans le vol. in-4°.)

FEUTRERIE. Binch, Bourmont, Lyon, Vienne.

FILATURE. Besançon, Privas, Rouen, Saint-Calais, Sillé-le-Guillaume, Valognes, Vaucouleurs, Vendôme.

FILATURE DE CHANVRE. Ambert, Amiens, Châlons-sur-Marne, Thiers, Tours, Versailles.

FILATURE DE COTON. Agen, Aix, Alby, Ambert, Amiens, Andelys (les), Apt, Arras, Auch, Auxerre, Avranches, Baugé, Belfort, Bordeaux, Bourg, Briançon, Brioude, Brive, Caen, Carpentras, Castelnau, Castres, Caudebec, Châlons-sur-Marne, Château-Briant, Château-

àun, Château-Gontier, Chollet, Clamecy, Clermont (Oise), Cluses, Colmar, Compiègne, Condom, Crest, Dijon, Dorat (le), Dreux, Etain, Etampes, Evreux, Falaise, Florac, Gondrecourt, Gonesse, Gourdon, Grandvilliers, Gray, Guérande, Libourne, Lille, Lisieux, Lodève, Louviers, Lunéville, Lure, Lyon, Machecoul, Mantes, Marigny, Marseille, Marvejols, Melun, Metz, Meyrueis, Milhau, Montargis, Montdidier, Montelimart, Montivilliers, Montmorillon, Mucidan, Nancy, Nantes, Nantua, Nice, Nogent-sur-Seine, Nyons, Orgelet, Orléans, Paris, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Pont-à-Mousson, Pont-Audemer, Privas, Provins, Quesnoy (le), Ramberviller, Reims, Rennes, Revel, Roanne, Rochelle (la), Rouen, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Claude, Saint-Girons, Saint-Hypolite, Saint-Maximin, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Pons, Sarlat, Senlis, Senones, Sens, Tarascon, Toulouse, Tours, Troyes, Valence, Valognes, Vendôme, Vienne, Vitry-sur-Marne, Yvetot.

FILATURE DE LAINE. Alby, Ambert, Amiens, Arras, Auxerre, Beaune, Blanc (le), Bordeaux, Charleville, Clamecy, Coiron, Dourdan, Gonesse, Guérande, Meyrueis, Montelimart, Montjoie, Montpellier, Paris, Pau, Pont-à-Mousson, Ramberviller, Reims, Rennes, Rocroy, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Hypolite, Saint-Pol-de-Léon, Sainte-Menehould, Sedan, Séverac, Tarascon, Tournon, Tours, Valognes.

FILATURE DE LIN. Amiens, Cambrai, Courtray, Lille, Montivilliers, Saint-Pol-de-Léon, Valenciennes.

FILATURE DE SOIE. Aix, Apt, Barjols, Brignolles, Carpentras, Chambéry, Grasse, Lavaur, Montelimart, Nice, Nyons, Périgueux, Perpignan, Tours.

FILLET. Boulogne, Douay, Nancy.

FILIÈRES OU FILETERIES. Belfort, Bourmont, Lille
Lyon, Ramberviller, Saint-Hypolite, Saint-Omer.

FILS. Abbeville, Aix-la-Chapelle, Anvers, Argentan, Arras, Bailleul, Bapaume, Bernay, Binch, Bolbec, Cambray, Châtillon-sur-Sèvre, Chollet, Dinan, Domfront, Douay, Epinal, Glos-sur-l'Aigle, Hazebrouck, Hesdin, L'Aigle, Landernau, Lannion, Laval, Lille, Limoges, Lisieux, Marseille, Mayenne, Morlaix, Moulins, Rennes, Rochefoucauld (la), Rugles, Saint-Brieux, Saint-Dizier, Saint-Omer, Strasbourg, Thiers, Troyes, Valenciennes, Villefranche.

FILS DE FER ET DE LAITON. (*Vente de*) Aix-la-Chapelle, Belfort, Darney, l'Aigle, Limoges, Lyon, Neufchâtel, Ornans, Quingey, Ramberviller, Saint-Hypolite, Sarrebruck, Sarrelibre.

FILS DE LIN. Libourne, Moulins.

FLAINE OU COUTIL. Yvetot.

FLANELLES. Angers, Bernay, Chollet, Clermont (Oise), Laval, Limoges, Montpellier, Reims, Rethel, Rouen, Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt, Verneuil.

FLEURET OU CORDELAT. Carpentras, Lavaur, Nîmes, Yvetot.

FONDERIES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

FONTE. (*Fer de*) (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

FORERIES DE CANON. Douay, Nantes, Paris, Strasbourg, Versailles.

FORGES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

FOULERIES. Bellac, Charleville, l'Aigle, Lille, Marseille, Paris.

FOURNEAUX. (Hauts) (Voyez les Tableaux minéralogiques dans le vol. in-4°.)

FRISE. Lamballe.

FROCS. Bernay, Boulogne, Caudebec, l'Aigle, Lisieux, Verneuil, Yvetot.

FROMAGES. Aurillac, Ilermont, Coulommiers, Gérardmer, Gournay-en-Bray, Grenoble, Herve, Langres, Maroilles, Meaux, Murat, Neufchâtel, Ornans, Pontarlier, Remiremont, Roquefort, Sassenage.

FRUITS DIVERS. Agen, Aix, Aubenas, Avignon, Beaufort, Beaulieu, Béziers, Bordeaux, Brignôlles, Carpentras, Château-du-Loir, Châtellerault, Clermont-de-Lodève, Grasse, Lisieux, Loudun, Marseille, Metz, Mons, Olioulles, Perpignan, Pézénas, Reims, Riom, Roquevaire, Saint-Amand-Mouron, Saint-Geniez, Saumur, Toulon, Tours, Valence.

FUTAINES. Caen, Castres, Domfront, Troyes.

GALONS DE TOUTES MATIÈRES. Apt, Beauvais, Bordeaux, Lyon, Paris, Toulouse.

GANTS DE PEAUX. Béziers, Blois, Chaumont, Grenoble, Lunéville, Paris, Vendôme.

GARANÇE. Avignon, Bischwillers, Carpentras, Colmar, Haguenau, Hasselt, Isle (l'), Lille, Montpellier, Orange, Strasbourg, Tarascon (Rhône).

GAZES. Abbeville, Aix, Brive-la-Gaillarde, Cambrai, Douay, Liège, Lille, Lyon, Metz, Paris, Rouen, Saint-Quentin, Toulouse, Valence, Valenciennes, Vienne.

GENIÈVRES. Arras, Bergues, Binch, Lille, Saint-Omer.

GLACES. (*Manufactures ou Fabriques de*) Cherbourg, Paris, Rouelles, Saint-Gobin, Sarrebourg, Tour-la-Ville.

GRAINES GRASSES, telles que celles de Colza, Navette, Rabette, Camomille, Lin, Chanvre. (*Voyez aussi BLÉS et PÉPINIÈRES pour les autres graines.*) Abbeville, Airaine, Angoulême, Arras, Bapaume, Cambrai, Cany, Cognac, Comines, Courtray, Douay, Epinal, Langres, Lille, Lunéville, Menin, Rochelle (la), Sarrebruck, Strasbourg, Valenciennes.

GROS-DE-TOURS. Nismes.

HERBERIES DE TOILES. Mans (le).

HONGROIERIES. Bruxelles, Etampes, Metz, Paris, Pont-Audemer, Rouen.

HORLOGERIES. Besançon, Carouge, Cluses, Ferney, Genève, Liège, Montbéliard, Nantua, Paris, Poligny, St-Claude.

HOUILLIÈRES. (*Voyez les Tableaux minéralogiques dans le vol. in-4^e.*)

HUILE DE VITRIOL. (*Voyez dans ce volume le Chapitre Productions minérales.*)

HUILES FINES. Aix, Avignon, Bayonne, Béziers, Brignolles, Carpentras, Cette, Clermont-de-Lodève, Grasse, Isle (l'), Lodève, Marseille, Montpellier, Nîmes, Olioulles, Orange, Perpignan, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tarascon, Toulon, Uzès.

HUILES COMMUNES. Abbeville, Airaine, Aire, Arras, Beaufort, Bischwillers, Brive, Cahors, Cany, Châtel-lerault,

lerault, Chinon, Douay, Epinal, Fécamp, Grandvilliers, Grenoble, Havre (le), Langres, Lille, Loudun, Louvain, Maubeuge, Menin, Metz, Morlaix, Richelieu, Riom, Saint-Mihel, Saint-Omer, Saumur, Tours, Tulle.

HUILES D'ASPIC. Sommières.

HUILES DE LAURIER. Sommières.

IMPÉRIALES. Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt.

IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES (1). Abbeville, Agen, Aix (Bouches-du-Rhône), Aix-la-Chapelle, Alençon, Amiens, Angers, Anvers, Arras, Auch, Autun, Auxerre, Avignon, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, Bayeux, Bayonne, Beaune, Beauvais, Besançon, Béziers, Blois, Bordeaux, Bouillon, Bourg, Bourges, Brest, Bruges, Bruxelles, Caen, Cahors, Calais, Cambray, Castres, Châlons-sur-Marne, Châlons-sur-Saône, Chambéry, Charleville, Chartres, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Colmar, Cologne, Courtray, Coutances, Dieppe, Dijon, Douay, Dunkerque, Evreux, Flèche (la), Fontenay-le-Peuple, Gand, Genève, Grenoble, Havre (le), Langres, Laon, Liège, Lille, Limoges, L'Orient, Louvain, Lyon, Mâcon, Maestricht, Mans (le), Marseille, Mayence, Metz, Mons, Montauban, Montpellier, Morlaix, Moulins, Nancy, Nantes, Nevers, Nîmes, Niort, Noyon, Orléans, Paris, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Puy (le), Reims, Rennes, Roanne,

(1) Depuis la révolution, il est peu de villes dans la France (seulement de trois mille habitans), où il n'y ait au moins un Libraire, et quelquefois un Imprimeur en lettres. Le lecteur voudra donc bien se rappeler que nous n'avons nommé dans ce Tableau que les Lieux où se trouve un plus grand nombre de Manufactures, et où il se fait le commerce le plus considérable de chaque objet.

Rochelle (la), Rouen, Saint-Flour, Saint-Malo, Saint-Omer, Saint-Quentin, Saintes, Saumur, Sedan, Semur, Senlis, Sens, Soissons, Strasbourg, Toul, Toulon, Toulouse, Tournay, Tours, Troyes, Valenciennes, Verdun, Versailles, Vienne, Ypres.

IMPRIMERIES DE TOILES PEINTES. Colmar, Jouy, Lille, Meaux, Mulhausen, Paris, Pont-Audemer, Toulouse.

INDIENNES. Agen, Aix, Avignon, Bar, Beauvais, Belfort, Bordeaux, Colmar, Lille, Marseille, Mont-Luel, Nantes, Orléans, Rouen, Tour-du-Pin (la), Vienne.

INSTRUMENS A L'USAGE DES SCIENCES. Genève, Paris.

INSTRUMENS DE MUSIQUE. Commercy, Melz, Mirecourt, Paris, Strasbourg.

IVOIRE. Dieppe.

KINGS OU CORDES. Sens.

LACETS. L'Aigle, Paris.

LAINES. Abbeville, Aix, Alby, Argentan, Arles, Auxerre, Avignon, Bar-sur-Aube, Beaugency, Béziers, Bischwillers, Bolbec, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Carpentras, Chartres, Châteauneuf, Châtellerauld, Chinon, Clermont-de-Lodève, Crest, Crevecoeur, Dijon, Dormans, Dourdan, Etain, Etampes, Eu, Grandvilliers, Hazebrouck, Issoudun, Joigny, Langres, Levroux, Lisieux, Loches, Mareuil, Meaux, Montmirail, Niort, Orange, Orléans, Perpignan, Pithiviers, Rambouillet, Redon, Rethel, Richelieu, Rodez, Saint-Geniez, Saint-Girons, Saint-Omer, Saintes, Sarrebruck, Soissons, Suippes, Toulouse, Tours, Treignac, Troyes, Valence, Vierzon, Vigan (le).

LAMES EN ACIER. Klingenthal, Liège, Namur, Rouen, Saint-Etienne.

LAMINERIES DE CUIVRE, DE TÔLE. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

LAVAGES DE LAINES. Marseille, Perpignan, Saint-Denis.

LAYETERIE. Lille, Paris.

LÉGUMES SECS, tels que Fèves, Haricots, Lentilles, Pois.

Annonay, Barfleur, Bazoches-les-Gallerandes, Beaufort, Bourgneuf, Cambray, Carentan, Chinon, Landernau, Mans (le), Marennes, Morlaix, Paris, Parthenay, Puy (le), Richelieu, Saint-Bricux, Saumur, Soissons, Tours, Treignac, Valenciennes.

LIÈGE. Marseille, Mezin.

LIMES. Amboise, Annecy, Nemours, Paris.

LINET. Abbeville.

LINONS. Douay, Malines, Saint-Quentin, Valenciennes.

LINS. Abbeville, Alby, Angers, Bailleul, Bapaume, Barfleur, Cambray, Cany, Chollet, Clermont (Oise), Comines, Courtray, Douay, Epinal, Eu, Fécamp, Hesdin, Landernau, Laval, Lieurey, Lille, Lisieux, Loudun, Lunéville, Mans (le), Mayenne, Menin, Metz, Paimpol, Quesnoy (le), Ramberviller, Rennes, Saint-Brieux, Saint-Omer, Saint-Quentin, Soissons.

LIQUEURS. Bernay, Béziers, Bordeaux, Côte-Saint-André (la), Lunéville, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Phalsbourg, Remiremont, Rouen, Strasbourg, Tulle, Verdun.

MANTES EN LAINE. Poitiers.

MARRERIES (Ateliers où l'on travaille le Marbre).

Barbançon, Beaune, Binch, Chambéry, Charleville, Laval, Mans (le), Maubeuge, Metz, Namur, Paris, Saint-Girons, Sarrancolin, Toulouse. (Voyez dans ce

- volume le mot *Carrières*, page 242, et dans le vol. *in-4°*.
les *Tableaux des Carrières à Marbres*.)
- MARMITES*. Domfront.
- MAROCs LISSÉS*. Rethel.
- MARROQUINS*. Marseille, Saint-Hypolite (Gard).
- MARTINETS*. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°*.)
- MÉCANIQUES A FILER LE COTON A LA MAIN ET A L'EAU*. Paris, Rouen, Senones.
- MÉGISSERIES*. Cambray, Etain, Etampes, Gap, Grenoble, Lamballe, Lisieux, Meaux, Metz, Milhau, Nantua, Orthès, Paris, Puy (le), Rouen, Tournon, Vendôme.
- MERRAIN*. Darney.
- MÉTIERS A BAS*. Lyon, Montdidier, Paris, Saint-Hypolite.
- MEULES A MOULIN*. Bergerac, Châtellerault, Ferté-sous-Jouarre (la), Meaux.
- MEULES POUR LES COUTELIERS*. Langres, Saint-Etienne.
- MIEL*. Angers, Avignon, Carpentras, Châtellerault, Chinon, Croisic (le), Landernau, Loudun, Mezin, Morlaix, Narbonne, Orange, Paimpol, Pithiviers, Redon, Saint-Brieux, Tours.
- MINIÈRES*. (Voyez l'Article *Productions minérales* dans ce volume. Voyez aussi les divers *Tableaux minéralogiques* dans le volume *in-4°*.)
- MINOTERIES*. Libourne, Nérac, Villeneuve-d'Agen.
- MODES*. Paris.
- MOLLETONS*. Agen, Alby, Beauvais, Béziers, Carcas-

sonne, Clermont, Douay, Lille, Lisieux, Nîmes, Rethel, Saint-Hypolite, Saint-Omer, Sommières, Toulouse.

MOQUETTES. Abbeville, Amiens, Rouen.

MOUCHOIRS. Alençon, Briançon, Châtillon-sur-Sèvre, Chollet, Felletin, Laval, Marseille, Mayenne, Montpellier, Nantes, Nîmes, Orthès, Pontarlier, Privas, Revel, Rouen, Saint-Claude, Saint-Florent-le-Vieux, Sillé-le-Guillaume, Valence.

MOUCHOIRS DE FIL. Alby, Angers, Bressuire, Chollet, Pau, Rouen.

MOUCHOIRS PEINTS. Marseille.

MOUCHOIRS DE SOIE. Lavaur, Lyon, Nîmes.

MOULINS. Annecy, Auxerre, Barjols, Bazas, Binch, Bordeaux, Carpentras, Chambéry, Coiron, Corbeil, Crest, Joyeuse, Marseille, Melun, Nantua, Nérac, Neufchâtel, Nice, Rouen, Saint-Hypolite, Valence.

MOUSSELINES. Béziers, Genève, Nîmes, Reims, Rouen.

MOUSSELINETTES. Evreux, Louviers, Rouen, Sens, Toulouse.

MOUTARDE. (*Graine de*) Caudebec, Châlons-sur-Marne, Dijon, Paris, Rochelle (la), Soissons, Strasbourg.

MULES ET MULETS. Briançon, Puy (le), Sables-d'Olonne (les), Saint-Flour.

MUSIQUE. (*Magasin de*) Paris, Strasbourg.

NACELLERIES. Lille.

NANKINETS. Amiens, Nantua, Roubaix, Toulouse.

NANKINS. Louviers, Lyon, Nantua, Roubaix, Rouen.

NAPPAGE. Anvers, Courtray, Strasbourg, Ypres.

NATTES. Paimbœuf.

NAVIRES. (*Construction de*) Abbeville, Blaye, Boulogne-sur-Mer, Redon.

NITRIÈRES. Abbeville, Angoulême, Arles, Auxerre, Bazas, Besançon, Blois, Bordeaux, Cahors, Carcassonne, Châlons-sur-Marne, Cusset, Dax, Dieuze, Dorat (le), Hyères, Mende, Mer, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Pontarlier, Revel, Saint-Hypolite, Tours, Vienne. (*Voyez l'Article Productions minérales.*)

NOIR DE FUMÉE. Rouen.

OCRE. (*Voyez l'Article Productions minérales.*)

ORFÈVRERIE. Alby, Bordeaux, Genève, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Strasbourg, Toulouse.

OUTILS POUR FABRIQUER LES BOUTONS D'UNIFORMES
Amboise, Cluses.

OUTRES. Puy (le).

PANIERS D'OSIER. Neufchâteau, Vervins.

PANNES. Amiens, Quesnoy (le), Saint-Omer.

PANNETERIE. Rouen, Saint-Omer.

PANTALONS. Nîmes, Paris, Saint-Palais.

PAPETERIES et Dépôts de Papiers. Aix, Alais, Alby, Am-
bert, Amiens, Andelys (les), Angoulême, Annecy, An-
nonay, Arbois, Arches, Archette, Argenton, Aubenas,
Aurillac, Avalon, Avesnes, Bagnères, Barbésieux, Ba-
rentin, Barjols, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, Bar-sur-
Seine, Baume-les-Dames, Beaugency, Beaulieu, Beaus-
set (le), Bédarioux, Belfort, Bellac, Bellesme, Bergerac
Bernay, Besançon, Béziers, Binch, Bitche, Bordeaux,
Bourgoin, Briey, Brignolles, Brioude, Bruxelles, Bruyè-

res, Buges, Cahors, Carcassonne, Carhaix, Carpentras, Castres, Caudebec, Cérilly, Cernay, Châlons-sur-Marne, Chambéry, Chantilly, Châtaigneraie (la), Château-du-Loir, Châteauneuf, Châtillon-sur-Seine, Chollet, Clérac, Clermont (Meuse), Cognac, Colmar, Commercy, Corbeil, Courtalin, Coutances, Crépy, Darnetal, Darney, Decize, Délemont, Die, Digne, Dijon, Docelles, Domfront, Dreux, Epernay, Epinal, Escury, Essonne, Etain, Etampes, Evreux, Exideuil, Faouet (le), Fellestin, Fougères, Gournay, Grasse, Grenoble, Gueret, Havre (le), Hennebon, Hières, Huy, Isle (l'), L'Aigle, Landernau, Langres, Lannion, Liège, Lille, Limoges, Loches, Lodève, Longwy, Louviers, Luxeuil, Lyon, Mâcon, Malmédy, Mans (le), Marseille, Mauléon, Mazamet, Menil-Amay, Menil-sur-Lettré, Metz, Monflanquin, Monistrol, Montargis, Montbéliard, Montbrison, Montdidier, Montivilliers, Montmorillon, Montreuil-sur-Mer, Morlaix, Mortain, Moutiers, Nancy, Nantes, Nantua, Nérae, Neufchâtel, Nice, Nîmes, Nuits, Oleron, Ormont, Ornans, Pau, Péronne, Ploërmel, Plombières, Poligny, Pontarlier, Pont-Audemer, Privas, Puy (le), Quesnoy (le), Quimperlé, Ramberviller, Remiremont, Réveillon, Rives, Rocroy, Rosay, Rouen, Roussillon, Rugles, Saint-Afrique, St-Brieux, St-Brisson, St-Calais, St-Claude, St-Etienne, St-Gaudens, Saint-Girons, Saint-Hypolite, Saint-Léonard-le-Noble, Saint-Marcellin, Saint-Mihel, Saint-Nicolas (Meurthe), Saint-Omer, Saône (la), Sarrancolin, Sarrebourg, Sarreguemines, Semur, Senlis, Sillé-le-Guil-laume, Sisteron, Solliés, Strasbourg, Tarbes, Thiers, Thonon, Tonnerre, Tour-du-Pin (la), Tours, Troyes, Tulle, Turckheim, Uzès, Valence, Valognes, Vendôme, Verdun, Verneuil, Versailles, Vervins, Vienne, Vier-

zon, Villafant, Villefranche (Rhône), Vire, Voiron, Yvetot.

PAPIERS PEINTS OU DE TENTURE. Altkirch, Bordeaux, L'Aigle, Lille, Lyon, Mâcon, Metz, Paris, Rouen.

PAPIERS TONTISSE. Paris, Saint-Omer.

PARCHEMINERIES. Abbeville, Castres, Châteauroux, Issoudun, Lille, Paris, Saint-Léonard, Troyes.

PARFUMERIES. Avignon, Carpentras, Cologne, Grasse, Limoges, Montpellier, Orange, Paris.

PAROIRS A DRAPS. Brignolles.

PASSEMENTERIES. Abbeville, Aix-la-Chapelle, Alais, Ambert, Autrey, Avignon, Beauvais, Bruxelles, Crevelt, Hazebrouck, Lille, Lisieux, Lunéville, Lyon, Marseille, Metz, Oliergues, Paris, Rouen, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Lô, Sedan, Suippes, Thiers, Tours, Vendôme.

PATISSERIES. Abbeville, Amiens, Chartres, Metz, Montdidier, Paris, Périgueux, Pithiviers, Reims, Strasbourg.

PEAUX. Castres, Marseille, Poligny, Prades, Puy (le), Romorantin, Saint-Omer.

PEIGNAGE. Arras, Lille.

PEIGNES. Charleville, Metz, Montauban, Paris, Pau, Quillan, Rouen, Saint-Omer.

PELLES. Darney, Quesnoy (le).

PELLETERIES ET FOURRURES. Abbeville, Bellac, Chaumont, Evaux, Lille, Mans (le), Metz, Nantua, Paris, Poitiers, Saint-Léonard, Strasbourg, Troyes.

PÉPINIÈRES ET GRAINES. (Cette dénomination renferme tout ce qui concerne le Jardinage, la Botanique, et en général tout ce qui a trait à l'Agriculture.) Alby, Argenton, Avignon,

Barfleur, Bazoches-les-Gallerandes, Beaufort, Bourgneuf, Cambrai, Carentan, Carpentras, Châtellerault, Chinon, Crevecoeur, Landernau, Mans (le), Marennes, Metz, Morlaix, Nîmes, Orange, Orléans, Paris, Remiremont, Rouen, Sens, Saint-Denis, Strasbourg, Tarascon, Tours.

Pessots. Caune (la).

Pinchinats. Niort, Saint-Omer.

Pioches. Saint-Omer.

Pipes. Andelys (les), Dieppe, Nantes, Paris, Saint-Omer.

Piques. Nantua, Paris.

Planches. Baccarat, Bazas, Caudebec, Chimay, Dax, Pontarlier, Raon-l'Etape, Ré (île de), Remiremont.

Plaqué et doublé tant en argent qu'en or. Paris.

Platineries. Binch, Quesnoy (le), Ramberviller, Sedan, Thiers.

Platre. (Voyez l'Article *Productions minérales.*)

Plomb. (*Mines de*) Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4°*.

Plomb laminé, coulé. Marseille, Paris, Rouen, Toulouse.

Plumes. Châteauroux, Chinon, Isigny, Loudun, Redon, Soissons.

Poêles. Avranches, Chaumont, Paris.

Poinçons. Orléans.

Porcelaine. Arras, Bourg-Egalité, Buch (Tête-de-), Chantilly, Hennebon, Lille, Limoges, Nemours, Pa-

ris, Saintes, St-Yrieix, Sarrebourg, Sarrebruck, Senlis, Sèvre, Valenciennes, Valognes, Versailles.

POTASSE. Dorat (le), Pontarlier.

POTERIE FINE et COMMUNE. Alby, Alençon, Annecy, Aubigny, Beausset (le), Beauvais, Bergues, Binch, Bordeaux, Boulogne, Chambéry, Chantilly, Charleville, Dijon, Domfront, Douay, Epernay, Ervy, Flèche (la), Grasse, Grenade, Hazebrouck, Lamballe, Laval, Loddève, Marche (la), Marseille, Melun, Metz, Montdoubleau, Montélimart, Montivilliers, Mortain, Nemours, Neufchâtel, Nevers, Paimbœuf, Paris, Poligny, Quesnoy (le), Rieux, Roche-Bernard (la), Rochefort, Saint-Gaudens, Saint-Omer, Sèvre, Toulouse, Tours, Valognes.

POTERIE EN FONTE. Bernay, Dijon, L'Aigle.

POUDRE A CANON. Anvers, Charleville, Chauny, Corbeil, Metz, Paris, Tours.

POUDRE A POUDRER. Charleville, Lille, Metz, Paris.

POULANGIS. Auxerre, Gien, Joigny, Orléans.

PRUNELLES. Amiens.

PUPELINES. Nîmes.

QUINCAILLERIES. Amboise, Avesnes, Bayonne, Beauchamps, Bergerac, Besançon, Calais, Charité-sur-Loire (la), Commercy, Dunkerque, L'Aigle, Lille, Lyon, Metz, Montmirail, Mortain, Nantes, Nîmes, Paris, Poutière (la), Reims, Riom, Roanne, Rugles, Saint-Etienne, Saumur, Sedan, Thiers, Tinchebray, Valence, Ville-Dieu.

RACANELS. Lavour.

RAFFINERIES DE SALPÊTRE. Tours.

RAFFINERIES DE SEL BLANC. Arras, Bergues, Paris, Saint-Omer.

RAFFINERIES DE SOUFRE. Rouen.

RAFFINERIES DE SUCRE. Anvers, Arras, Bercy, Bergues, Bordeaux, Bourg-Egalité, Bruxelles, Corbeil, Douay, Dunkerque, Hâvre (le), Lille, Louvain, Marseille, Mons, Montargis, Montivilliers, Nantes, Orléans, Rochelle (la), Rouen, Saint-Omer, Villeneuve-Saint-Georges.

RAS DE CASTOR. Rethel.

RASE. Beaugé, Poitiers, Saint-Brieux.

RASES. Alby, Châteaubriant, Gap, Lusignan, Montauban, Mur-de-Barrès, Rieux, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Tarascon.

RATINES. Alby, Clermont, Sarrelibre, Strasbourg, Vienne.

RÉCHAUX. Châtillon-sur-Seine.

REFONTE DU CUIVRE. Villeneuve-d'Agen.

RELIURE. Paris.

RÉSINE. Bordeaux, Buch (Tête-de-), Dax.

REVÊCHES. Bagnères, Bordeaux, Poitiers.

RILTES. Montlucl.

RITTES. Saint-Hypolite.

ROZIERS. Fréjus, Rouen.

RUBANS DE FIL ET COTON. Alais, Ambert, Annonay, Bailleul, Bernay, Colmar, Cologne, Dinan, Domfront, Grasse, Hazebrouck, Lisieux, Privas, Rouen, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Lô, Toulouse, Tournon, Tours.

- RUBANS DE SOIE.* Alais, Avesnes, Carpentras, Cologne, Lyon, Paris, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Tours.
- SABOTERIES.* Andelys (les), Darney, Grenade, Ormans, Quimperlé, Valognes.
- SABRES.* Charité (la), Châtellerault, Chaumont, Coutances, Grenoble, Klingenthal, Limoges, Rennes, St-Omer, Saumur, Thiers.
- SAFRAN.* Alby, Alicante, Angoulême, Avignon, Bazoches-les-Gallerandes, Boynes, Carpentras, Orléans, Pithiviers.
- SALAISONS.* Bayonne, Cherbourg, Dieppe, Fécamp, Isigny, Mayence, Pecq (le), Ré (ile de), Troyes.
- SALINES et MARAIS SALANS.* (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4° .)
- SALINS.* Binch, Blois, Bordeaux, Château-Salins, Dieuze, Lille, Nantua, Saint-Hypolite, Salins, Sarrelibre, Strasbourg.
- SANGLES.* Beauvais, Châlons-sur-Marne, Lieurey, Saumur, Versailles.
- SARDINES.* Hennebon, Marseille, Pont-Croix.
- SATIN.* Marseille.
- SATIN TURC.* Amiens.
- SATINETTE.* Sens.
- SAVON BLANC.* Abbeville, Aire, Alicante, Amiens, Arcis-sur-Aube, Arles, Arras, Beausset (le), Béziers, Binch, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bourg-Egalité, Brignolles, Brioude, Calais, Carpentras, Caudebec, Cette, Château-Thierry, Corbeil, Douay, Eu, Fréjus, Gonesse, Grandvilliers, Grasse, Hazebrouck, Hennebou, Hodimont, Hyères, Liège, Lille, Lisieux, Lodève,

Malmédy , Marseille , Menin , Metz , Mirepoix , Montivilliers , Montpellier , Nice , Nyons , Pamiers , Pecq (le) , Perpignan , Pézénas , Pont-l'Evêque , Quesnoy (le) , Rennes , Rouen , St-Denis , Saint-Gobin , Saint-Malo , Saint-Maximin , Saint-Omer , Saint-Quentin , Solliés , Sommières , Toulon , Tours , Versailles , Verviers , Vierzon.

SAVON NOIR ET VERT. Abbeville , Amiens , Arras , Bergues , Cambrai , Carcassonne , Chauny , Dieppe , Lille , Montauban , Montreuil-sur-Mer , Reims , Saint-Pol , Saint-Quentin.

SCIÉS. Bitche , Colmar , Nantua , Saint-Hypolite.

SEAUX ET CUVIERS EN SAPIN. Saint-Claude.

SÉGOVIANNE. Rieux.

SELLES. Bellac , Paris.

SELS MÉTALLIQUES , TERREUX et ALKALINS. (Voyez dans ce volume l'Article *Productions minérales*. Voyez aussi les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. *in-4^o*.)

SERGES. Agen , Angers , Autun , Bain , Baugé , Baume , Binch , Breteuil , Castel - Sarrazin , Châteaubriant , Château-Gontier , Chollet , Domfront , Falaise , Gien , Grandvilliers , Guerche (la) , Hazebrouck , Is-sur-Tille , Langogne , Lavour , Lusignan , Marvejols , Mende , Montdoubleau , Montlieu , Montmorillon , Montreuil-sur-Mer , Mortagne , Neufchâtel , Nogent-sur-Seine , Poitiers , Redon , Revel , Saint-Brieux , Saint-Calais , Saint-Flour , Saint-Lô , Saint-Maixent , Saint-Omer , Saint-Rambert , Toulouse , Troyes , Uzès , Verneuil , Verviers.

SERGES DE LAINE. Amiens.

SERGES DE MINORQUE. Abbeville , Amiens.

SERGES DE ROME. Amiens.

SERINETTES. Mirecourt, Paris.

SERRURERIES. Abbeville, Beauchamps, Belloy, Bordeaux, Eu, Fresseneville, Friancourt, Metz, Ornans, Paris, Rugles, Saint-Dizier, Saint-Etienne.

SIAMOISES. Andelys (les), Angers, Aumale, Beauvais, Bernay, Brives, Caudebec, Caune (la), Château-Gontier, Conches, Crevelt, Dieppe, Eu, Falaise, Gisors, Gonesse, Gournay, Grandvilliers, L'Aigle, Langres, Laval, Limoges, Lisieux, Louviers, Lyon, Mantes, Marseille, Mayenne, Montivilliers, Neufchâtel, Nonancourt, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Evêque, Ramberviller, Reims, Remiremont, Rennes, Rouen, St-Calais, Saint-Etienne, Saint-Rambert, Senones, Troyes, Verneuil, Villefranche.

SILÉSIES. Reims, Rethel, Sedan.

SOIERIES. (Fabriques de) Alais, Amiens, Annecy, Anvers, Auch, Avignon, Béziers, Brest, Brives-la-Gaillarde, Crevelt, Lyon, Marseille, Montauban, Montélimart, Narbonne, Nîmes, Paris, Poitiers, Romans Saint-Marcellin, Toulon, Toulouse, Tours, Valence Vigan (le).

SOIES. Aix, Alais, Anduze, Annonay, Aubenas, Avignon, Bagnols, Béziers, Carpentras, Chinon, Crest, Grasse, Isle (P), Montpellier, Moulins, Nîmes, Perpignan, Pézénas, Saint-Hypolite, Saint-Julien-en-Jarrets, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saumur, Toulouse, Tournon, Tours, Uzès, Valence, Viviers.

SOMMIERS. Clermont (Oise).

SONNETTES POUR LES BESTIAUX. Quillan.

SOUDE. Sur les bords de la Manche, du côté de Cherbourg; sur les bords de la Méditerranée, du côté de Cette et Marseille; sur les bords de l'Océan, à l'ouest de la France, du côté de Guérande.

TABACS. Armentières, Bergues, Binch, Bischwillers, Bordeaux, Bourg-Egalité, Caudebec, Comines, Courtray, Dieppe, Dunkerque, Hazebrouck, Hennebon, Liège, Lille, Menin, Montivilliers, Morlaix, Nancy, Nice, Paris, Rochelle (la), Rouen, Saint-Malo, Saint-Omer, Strasbourg, Tonneins, Valence, Valenciennes, Yvetot.

TABATIÈRES EN CARTON. Paris, Sarreguemines.

TABLETTERIE. Dieppe, Paris, Rouen.

TAFFETAS. Avignon, Lyon, Nîmes, Tours.

TAILLANDERIE. Beaucroissant, Benfeld, Cadillac, Cologne, Havre (le), Libourne, Mézières, Nantua, Pontarlier, Ramberviller, Rouen, Saint - Marcellin, Sarrebruck, Sarreguemines, Sarrelibre, Sedan, Senones, Strasbourg, Tinchebray, Tour-du-Pin (la).

TAN. Aix, Marseille.

TANNERIES. Abbeville, Agen, Alais, Albin, Alby, Alençon, Amboise, Andelys (les), Apt, Argentan, Arles, Arras, Aubigny, Aurillac, Avesnes, Avignon, Bagnères-sur-l'Adour, Barjols, Beaugency, Beaumont, Beaune, Beausset (le), Beauvais, Bellac, Belley, Belvez, Bergues, Besançon, Béziers, Binch, Bordeaux, Briançon, Brignolles, Brioude, Caen, Cambray, Carcassonne, Carouge, Carpentras, Castelnaudary, Castel-Sarrazin, Castres, Caudebec, Châlons-sur-Marne, Chambéry, Charleville, Chartres, Château-Briant, Châteauneuf-sur-Sarthe, Château - Renault, Clermont (Oise), Cognac, Corbeil, Couvin, Darney, Dax, Digne, Dijon, Dinan,

Dreux, Etain, Etampes, Evaux, Evreux, Fougères, Fréjus, Gaillac, Gap, Gournay, Grandpré, Grasse, Grenade, Grenoble, Guerche (la), Guingamp, Hazebrouck, Hennebon, Hyères, Joigny, Josselin, L'Aigle, Lamballe, Lannion, Laval, Lectoure, Libourne, Liège, Lille, Limoges, Lisieux, Loches, Lodève, Louviers, Lyon, Machecoul, Mantes, Marcigny, Marseille, Meaux, Mende, Metz, Milhau, Mirande, Montauban, Montbéliard, Montelimart, Montivilliers, Montpellier, Morlaix, Mortain, Muret, Namur, Nantua, Narbonne, Nemours, Nérac, Neufchâtel, Nice, Niort, Nontron, Orléans, Ornans, Orthez, Paris, Parthenay, Perpignan, Ploërmel, Poligny, Pont-Audemer, Pontivy, Prades, Privas, Provins, Ramberviller, Rennes, Réole (la), Revel, Rochefort, Rochefoucault (la), Rochelle (la), Rocroy, Romorentin, Rosay, Rouen, Sablé, Saint-Afrique, Saint-Aignan, Saint-Etienne, Saint-Gaudens, Saint-Germain, Saint-Hypolite, Saint-Léonard, Saint-Lô, Saint-Maixent, Saint-Marcellin, Saint-Maximin, Saint-Omer, Saint-Pons, Saint-Sever, Sainte-Menehould, Sarreguemines, Senlis, Sens, Solliés, Sommières, Tarascon, Thiers, Toulouse, Tournon, Tours, Ustaritz, Valence (Drôme), Valence - d'Agen, Vannes, Vendôme, Verneuil, Versailles, Vienne, Yvetot.

TAPIS, TAPISSERIES. Aubusson, Autun, Beauvais, Bruxelles, Cambray, Douay, Felletin, Nancy, Nantua, Paris, *aux Gobelins*; Rouen, Savonnerie (la), Tournay.

TEINTURE. Agen, Airaine, Aix, Aix-la-Chapelle, Alby, Andelys (les), Annonay, Aumale, Avesnes, Beausset (le), Beauvais, Bordeaux, Boudeville, Cany, Dieuze, Digne, Florac, Langres, Lille, Limoges, Lodève, Louviers,

viers, Lyon, Marseille, Metz, Montivilliers, Mont-Luel, Montpellier, Nîmes, Nuits, Paris, Privas, Revel, Rouen, Saint - Claude, Saint - Denis, Saint - Etienne, Saint - Hypolite, Saint-Omer, Saint-Pol-de-Léon, Sens, Sillé-le-Guillaume, Thiers, Tulle, Valence, Vienne.

TIRE-BOUCHONS. Château-Thierry, Montmirail.

TIRE-SOIE. Lodève.

TIRETAINÉ. Domfront, Joigny, Joinville, Lisieux, Mâcon, Provins, Rethel, Rochefort (Morbihan), Romorentin, Saint-Dizier, Saint - Malo, Vire.

TISSERANDERIE. Caen, Castel-Sarrazin, Grenoble.

TOILES. Abbeville, Anvers, Apt, Argentan, Aurillac, Avesnes, Bapaume, Baugé, Beausset (le), Bellac, Bergues, Bernay, Besançon, Bordeaux, Boulogne, Bourgegalité, Bressuire, Breteuil, Brioude, Bruxelles, Carcassonne, Chambéry, Châtaigneraie (la), Château-Gonthier, Château-Thierry, Châtillon-sur-Seine, Châtillon-sur - Sèvre, Cherbourg, Chinon, Chollet, Clermont, Clisson, Compiègne, Courtray, Crémieu, Dijon, Dinan, Douay, Epinal, Ervy, Ferté-Bernard (la), Figeac, Fougères, Frenay, Gaillac, Gray, Grenade, Grenoble, Guingamp, Hazebrouck, Joinville, Lamballe, Landerneau, Lannion, Laval, Libourne, Lisieux, Loches, Loudéac, Loudun, Machecoul, Mamers, Mans (le), Mantes, Marcigny, Mayenne, Mens, Mirepoix, Mondoubleau, Mons, Montbéliard, Montbrison, Montdidier, Montivilliers, Montmorillon, Morlaix, Mortagne, Nérac, Nogent-sur-Seine, Nontron, Oleron, Orléans, Orthez, Pamiers, Pont-de-Vaux, Pontivy, Privas, Reims, Rennes, Rethel, Romorentin, Rosay, St-Bricux, St-Calais, Saint-Claude, Saint-Dizier, Saint-Etienne, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Lô, Saint-Malo, Saint-Marcellin,

Saint-Omer, Saint-Quentin, Sauveterre, Serre, Sillé-le-Guillaume, Toulouse, Tour-du-Pin (la), Tournay, Troyes, Valognes, Vendôme, Vervins, Villefranche, Voiron, Ypres.

TOILES CIRÉES. Paris, Rouen.

TOILES DE COTON. Alby, Arras, Auxerre, Bar-sur-Ornain, Bergues, Bressuire, Charleville, Clermont (Oise), Colmar, Darnetal, Dieppe, Dinan, Gondrecourt, Hazebrouck, Mantes, Montauban, Montreuil-sur-Mer, Nancy, Nantua, Nogent-sur-Seine, Noyon, Pontarlier, Rével, Roanne, Rouen, Senlis, Senones, Tours, Troyes, Vaucouleurs, Vendôme, Veselize, Villefranche (Rhône), Voiron.

TOILES IMPRIMÉES. (Voyez *Toiles peintes.*)

TOILES MÉTADIÈRES. Ambert.

TOILES PEINTES. Altkirch, Ambert, Arras, Beauvais, Belfort, Bourg, Caudebec, Colmar, Corbeil, Joinville, Jouy, Langres, Lyon, Meaux, Melun, Mulhausen, Paris, Rouen, Saint-Denis, Troyes, Versailles, Yvetot.

TOILES DE RABATAGE. Ambert.

TOILES TEINTES. Angers, Paris, Rouen.

TOILES A VOILE. Agen, Angers, Baugé, Bourges, Brest, Château-Giron, Ciotat (la), Dinan, Fougères, Guerche (la), Lapelletière, Marseille, Mont-de-Marsan, Quimper, Rennes, Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon, Strasbourg, Toulon, Vienne, Vitré.

TOLÉRIES. (Voyez les *Tableaux minéralogiques* dans le vol. in-4°.)

TONDAGE D'ÉTOFFES DE LAINE. Montpellier.

TONNEAUX. Châlons-sur-Marne, Dieppe, Metz, Saint-Hypolite, Vigan (1c).

TORDOIRS. Binch.

TOURBIÈRES. (Voyez dans ce volume l'article *Combustibles minéraux*, pages 49, 56 et suiv.)

TOURNESOLS. Montpellier, Sommières.

TOURNEURS EN BOIS. Bar-sur-Ornain, Nantua, Paris, Saint-Claude.

TRAMIÈRES. Meyrueis.

TRÉFILERIES. L'Aigle, Poligny.

TREILLIS. Domfront, Ervy.

TRICOT. Alby, Beaucaire, Breteuil, Lille, Montdidier, Paris, Romorentin, Sablé, Sarreunion, Sommières, Strasbourg.

TULLERIES. Aubagne, Angoulême, Auray, Beaune, Beausset (1c), Binch, Bordeaux, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cognac, Cologne, Dijon, Domfront, Durtal, Epernay, Ervy, Exideuil, Falaise, Ferté-sur-Jouarre (1a), Havre (1c), Marseille, Melun, Mirande, Montelimart, Montivilliers, Nevers, Paimboeuf, Romans, Rouen, Saint-Gaudens, Saint-Omer, Senlis, Tonnerre, Toul, Valence, etc.

TUYAUX D'ÉTUVE. Quesnoy (1c).

VELOURS DE COTON. Abbeville, Bergues, Hazebrouck, Pont-Audemer, Rouen, Sens.

VELOURS DE SOIE. Aix, Lyon, Toulouse.

VELOURS D'UTRECHT. Amiens, Lille.

VERMICELLE. Digne, Paris.

VERRERIES. Alais, Alençon, Annecy, Argenton, Arles, Aubigny, Avesnes, Baccarat, Bar-sur-Aube, Bataille (la), Bazas, Beaumont-le-Roger, Beaumont-sur-Oise, Beausset (le), Bédarioux, Bellefontaine, Bernay, Binch, Bischwillers, Bitche, Bois-de-Roche (le), Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bourg, Bourg - Egalité, Bournoiseau, Brulonnerie (la), Cahors, Champagney, Champroux, Charleville, Chauny, Cherbourg, Clermont (Meuse), Decize, Dieppe, Dieu-le-Fit, Domfront, Douay, Dunkerque, Epinal, Fougères, Gournay, Grenade, Hardinghen, Ivoy-le-Pré, Langres, Libourne, Lille, Lodève, Lunéville, Lyon, Marennas, Marseille, Melun, Metz, Mirecourt, Mondoubleau, Mont-Cenis, Montel-de-Gelas, Montmirail, Mortain, Mosne, Moulins, Nantes, Nantua, Neufchâtel, Rivede-Gier, Roche (la), Roche-de-Nonant, Rochelle (la), St-Calais, Saint-Etienne, St-Flour, St-Gaudens, St-Girons, Saint-Gobain, Saint-Hypolite, Saint-Louis, Saint-Quirin, Sainte-Catherine, Sainte-Menehould, Sarrebourg, Sarrebruck, Sarreunion, Sèvre, Strasbourg, Tartas, Tonnerre, Toulon, Tremblade (la), Ustaritz, Uzerche, Vervins, Vienne.

VERT-DE-CRIS. Liége, Lodève, Montpellier, Pézénas.
(Voyez dans ce volume l'art. *Productions minérales.*)

VESTIPOLINE. Clermont (Oise).

VINS. (*Marchés et Entrepôts de*) Agen, Aix, Alby, Amboise, Angers, Angoulême, Arbois, Argenton, Aubagne, Auxerre, Avalon, Avignon, Barbézieux, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, Bar-sur-Seine, Banmeles-Dames, Bayonne, Bazoches-les-Gallerandes, Beaugency, Beaulieu, Beaune, Bergerac, Besançon, Béziers, Blaye, Blois, Bordeaux, Bourges, Bourgneuf, Bourgoin,

Brive-la-Gaillarde , Buch (Tête-de-) , Cahors , Carcas-
 sonne , Carpentras , Caudebec , Cauderot , Cette , Chablis ,
 Châlons-sur-Marne , Châlons-sur-Saône , Charente , Châ-
 teau-Chinon , Château-du-Loir , Châtelleraut , Chinon ,
 Clermont-de-Lodève , Cognac , Colmar , Cologne , Com-
 mercy , Croisic (le) , Dax , Dijon , Durtal , Epernay ,
 Flèche (la) , Issoudun , Joigny , Langres , Libourne ,
 Lodève , Loudun , Lunéville , Lyon , Mâcon , Mans
 (le) , Marennes , Marseille , Mayence , Metz , Meun-
 sur - Loire , Montauban , Montpellier , Moulins , Mu-
 gron , Nancy , Neufchâtel , Nevers , Nîmes , Nuits , Ole-
 ron , Olivet , Orange , Orléans , Paris , Perpignan , Pézénas ,
 Pithiviers , Poitiers , Port-Vendres , Ré (île de) , Reims ,
 Riceys (les) , Richelien , Rigny - le - Feron , Riom ,
 Roanne , Roquevaire , Saint-Amand-Mouron , Saint-
 Dié-sur-Loire , Saint-Geniez , Saint - Jean - d'Angely ,
 Saint - Michel , Saint - Paul - Trois - Châteaux , Saintes ,
 Salces , Salernes , Salins , Saumur , Sens , Strasbourg ,
 Suippes , Tarascon , Toul , Toulon , Toulouse , Tours ,
 Tremblade (la) , Uzès , Valence , Verdun , Vermanton ,
 Vienne , Vierzon , Viviers .

VINAIGRES. Bordeaux , Caudebec , Châlons-sur-Marne ,
 Metz , Olivet , Orléans , Paris , Ré (île de) , Saint-
 Omer , Saumur .

VIOLONS. Lyon , Mirecourt , Paris .

VOILES POUR BATEAUX PLATS. Mont-de-Marsan .

VOLAÏLLE. Bayeux , Château-du-Loir , Châteauroux ,
 Clermont (Meuse) , Flèche (la) , Landerneau , Mans (le) ,
 Montdidier , Saint-Lô .

C O M M E R C E.

LA description du commerce d'un État, en prenant ce mot dans une acception étendue, doit embrasser les sources, les matières, les loix, les moyens et les effets du commerce.

1°. Les sources du commerce sont l'agriculture, l'exploitation des mines, la pêche, et l'industrie dont les diverses branches embrassent les Manufactures et Fabriques qui façonnent les produits de la terre et des eaux.

2°. Les matières du commerce sont les productions de l'agriculture, des mines, des pêches, des manufactures.

3°. Les loix du commerce comprennent l'administration du commerce et les établissemens qui y sont relatifs, la jurisprudence du commerce, les prohibitions, les douanes, les usages du commerce.

4°. On peut appeler *moyens de commerce*, le roulage, la navigation intérieure et extérieure, l'établissement des loix de commerce, les foires, marchés, bourses, caisse d'es-compte, banque, mont-de-piété, courtiers, commissionnaires, agens de change, poids, mesures, monnaies, papiers de crédit, soit publics ou de commerce; lettres-de-change, billets à ordre, actions des compagnies marchandes.

5°. Les effets du commerce sont les richesses nationales et particulières, dont certaines portions, comme les capitaux, sont appréciables, jusqu'à un certain point, par le taux de l'intérêt, le revenu public; enfin, les richesses de population, dont les Colonies peuvent être regardées comme un excédent.

Tels sont les objets qui entrent dans le tableau d'un État commerçant, et dont les principaux se trouvent développés dans les divers Paragraphes de cet Ouvrage.

En effet, les articles *Productions du sol*, *Mines*, *Pêches*, *Industrie*, que nous avons traités fort au long, donnent un aperçu assez considérable des matières du commerce français; ils en font connaître l'importance, la variété, la richesse.

Les moyens de commerce, tels que la *Navigaion*, les *Canaux*, les *Routes*, la *Banque*, les *Poids*, *Mesures* et *Monnaies*, se trouvent expliqués sous leurs titres respectifs, de manière à en donner une connaissance suffisante.

Les effets du commerce, tels que les *Exportations*, les *Importations*, la *Population*, les *Colonies*, forment autant d'articles développés avec l'étendue qui leur convient dans un Ouvrage de la nature de celui-ci.

Il n'y a donc que l'administration, les loix et usages du commerce, qui n'ont point dû y trouver leur place; parce qu'enfin un *Traité de Statistique* n'est point un *Traité de Commerce*, et que, pour vouloir y faire entrer trop de choses, on finirait par ne donner à aucune qu'un développement insuffisant pour instruire le lecteur.

Par cette raison-là donc, nous ne suivrons pas la division que nous venons d'exposer, pour présenter le tableau du commerce français; ce sont des résultats seulement que l'on doit chercher ici: les détails y seraient des hors-d'œuvres, où d'ailleurs nous serions obligés de répéter une partie des choses traitées dans d'autres Articles.

Nous diviserons le commerce en trois sections: 1°. *Commerce intérieur*; 2°. *Commerce extérieur*; 3°. *Commerce colonial*.

I. COMMERCE INTÉRIEUR.

Le commerce intérieur de la France, comme celui de tous les États peuplés et industriels, est de beaucoup supérieur à celui qui se fait au dehors.

Il résulte de la consommation des productions du sol et des objets de l'industrie nationale; il se compose encore des marchandises ou denrées étrangères, ainsi que de celles des Colonies que le commerce d'importation fait venir dans l'intérieur.

Plus la population est nombreuse et riche, plus le commerce intérieur est considérable.

Il faut observer cependant que la richesse et le nombre des habitans ne suffisent pas toujours à soutenir le commerce intérieur d'un grand État comme la France.

Ces deux élémens de la prospérité publique peuvent être les mêmes, et leur influence sur le commerce avoir disparu ou considérablement diminué.

C'est ce qui arrive lorsque les revenus des propriétaires passent en grande partie de leurs mains dans celles des habitans des campagnes, comme nous le voyons aujourd'hui par suite de la révolution.

En effet, de 150 millions de revenus fonciers que les propriétaires-terriers dépensaient dans la seule ville de Paris, il ne s'y en dépense pas aujourd'hui plus de 40 millions de même espèce.

Le surplus des revenus des terres reste entre les mains des paysans devenus propriétaires des fermes, dont avant ils versaient régulièrement le fermage dans le commerce, par la voie des propriétaires-consommateurs.

Ainsi, sans que la population soit diminuée, le numéraire même restant égal, et la culture ayant fait de très-grands progrès, la consommation d'objets d'industrie

manufacturière, sur-tout de ceux de luxe, qui donnent le plus de salaire et de bénéfices de main-d'œuvre, a perdu de son étendue, et a cessé de verser dans le commerce les capitaux nécessaires à sa prospérité.

C'est aussi là une des causes du haut intérêt de l'argent; parce que le cultivateur parcimonieux le retenant dans l'inaction, par défaut de consommation, et par une cupidité particulière à cette classe d'hommes, il se retire chaque jour de la circulation, et devient matériellement plus rare: inconvénient auquel il est difficile de remédier, et sur lequel le temps seul peut agir, mais dont le commerce se sentira beaucoup plus long-temps que de toute autre espèce de contre-temps politiques.

Mais revenons au commerce intérieur.

On peut le considérer, 1°. par rapport aux divers objets qu'il offre à la consommation; 2°. par rapport aux départemens ou villes de l'intérieur d'où il tire ces objets; 3°. par rapport à l'étendue du mouvement et de la circulation opérés par le commerce intérieur.

§ 1^{er}. *Des Objets que le Commerce intérieur offre à la consommation.*

Tout ce que le commerce français offre à la consommation intérieure, vient de son agriculture, de sa pêche, de ses mines, de ses denrées coloniales, et des produits de l'étranger: mais, comme on est dans l'usage de comprendre ces derniers dans le *Commerce extérieur*, nous les renvoyons à l'Article qui les concerne.

1°. *Productions du sol.* Ici se rapporte et se place tout naturellement ce que nous avons dit plus haut des productions du sol français, et ce serait un double emploi que de le répéter,

Nous remarquerons seulement que les productions territoriales qui forment la plus considérable partie du commerce intérieur, sont les grains, vins, huiles, fruits, bois, chanvre, lin, laine, cuirs.

Pour tous ces objets, on peut avoir recours à chacun des Articles qui les concernent, et aux Tableaux qui y correspondent.

Il en est de même de la pêche, dont nous avons donné l'aperçu, et qui forme une partie intéressante de la consommation, et par conséquent du commerce intérieur.

L'on a évalué les principales productions que fournit l'agriculture au commerce, à 1 milliard 826 millions de livres tournois, sur lesquels 350 millions en vins et eaux-de-vie, et 60 millions en huiles, dont environ un dixième passe à l'étranger; le reste est composé d'une valeur de 700 millions en grains de toutes espèces, froment, avoine, orge, seigle; de 400 millions en bœufs, vaches, porcs, moutons; de 60 millions en fourrages; de 146 millions en bois et charbon de bois; de 35 millions de laine; de 25 millions de soie, et de 50 millions de chanvre et lin.

Mais ces quantités ne sont pas les seules qu'absorbe la consommation intérieure, puisque nous tirons encore pour elle une grande quantité de laine, de chanvre, de cuirs, de l'étranger. (*Voyez la Section du Commerce extérieur.*)

2°. *Substances Minérales.* Le commerce offre peu d'objets de cette classe à la consommation intérieure proprement dite; le plus grand nombre a reçu une forme qui les rend propres à l'usage domestique ou aux arts.

Nous avons fait connaître avec beaucoup de détails la partie économique des substances minérales en France, ainsi que l'état des forges et usines qui les travaillent.

On peut donc y avoir recours, pour connaître par

aperçu l'étendue du commerce intérieur dans la partie des métaux et minéraux. Nous ajouterons à la Section du *Commerce extérieur*, un Tableau qui fera connaître ce que nous tirons de ces substances de l'étranger, pour suppléer à ce qui nous manque.

3°. *Objets de Fabriques*. Nous avons vu que les fabriques françaises versent dans la circulation une valeur de 504 millions en salaire et bénéfices de l'industrie, par le seul emploi des fonds qui y sont consacrés.

Mais dans cette somme ne sont point compris les profits de la pêche, ni les bénéfices considérables du commerce sur la vente de ces mêmes objets au consommateur.

Il est difficile de connaître avec précision à quoi se montent ces bénéfices, parce qu'il est tel produit de l'industrie sur lequel le commerçant gagne autant et plus que le fabricant, et qu'il en est d'autres où son profit est au-dessous des bénéfices de la main-d'œuvre.

Il faut encore observer que, dans l'évaluation des bénéfices de l'industrie, on comprend tous les frais de main-d'œuvre, au lieu que, dans ceux du commerce, on ne peut mettre en ligne de compte que ceux du commerçant.

Les profits du commerce se composent encore d'une multitude d'autres bénéfices, comme de ceux de l'emploi des fonds, de la vente des denrées et productions du sol, etc.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'en donner l'aperçu. Nous voulons seulement faire remarquer que l'industrie est une des sources les plus abondantes des bénéfices commerciaux, et presque égale à celle des productions du sol et des matières premières.

L'exposé que nous avons donné précédemment des Fabriques, peut en donner une idée : nous ne répéterons donc pas ce que nous en avons dit.

4°. *Pêcheries*. Les pêcheries fournissent la matière d'un

commerce considérable : 1^o. par les occupations des matelots, l'achat et la vente des objets et instrumens propres à la pêche ; 2^o. par la vente et la consommation intérieures des produits des pêches.

Comme il en a déjà été question plus haut, nous ne faisons qu'indiquer ici cette source de richesse comme objet de commerce, et pour conserver la division convenable des matières.

Nous remarquerons seulement que l'on divise les pêcheries en maritimes et d'eaux douces.

Les premières donnaient, avant la guerre actuelle, en produits de diverses espèces, une valeur de 10 millions de livres tournois.

Les secondes, qui ont lieu sur les rivières, et qui se font sur tous les points du territoire français, sont évaluées à peu près à la même somme.

L'on peut voir aussi, dans le *Tableau N^o. IV* (ce Tableau est dans le Vol. *in - 4^o.*), le tonnage qui était employé aux pêches maritimes en 1787. On y voit que celle de la baleine au Brésil et au Groenland, occupait 3 mille 720 tonneaux, celle de la morue 53 mille 800, celle du hareng 8 mille 602, celle du maquereau 5 mille 166, celle de la sardine 3 mille 60; celle du thon, du saumon, des congres, des huîtres, 12 mille 320; ce qui fait un total de 86 mille 668 tonneaux.

Le tonneau de mer est une mesure de compte du poids de 2 mille livres pesant poids de marc : on s'en sert pour jauger les vaisseaux et estimer le fret.

§ II. *Des Départemens et des Villes qui fournissent au Commerce intérieur.*

Il n'est pas un département, une ville qui n'offre au commerce intérieur un objet de consommation quelconque, soit du produit de la terre ou de celui des fabriques.

Mais tous ne fournissent point les mêmes denrées. Ceux formés des ci-devant provinces de Bourgogne, de Champagne, de Franche-Comté, d'Alsace, de Picardie, de Flandre, de Normandie, de Beauce, de Guienne, sont fertiles en blé, en foin, en bois, en vins, en fruits, en bestiaux, en laine, en cuirs; ceux du Midi donnent de la soie, de l'huile, des vins de liqueurs, des eaux-de-vie; ceux du milieu présentent des fers, du charbon de terre, etc.

Il serait inutile d'entrer ici dans le détail des produits, soit de la terre ou de l'industrie, que chaque département fournit au commerce; cette connaissance très-utile résulte d'un des *Tableaux* qu'on trouvera sous le N^o. III. (*Voyez ce Tableau dans le Volume in-4^o.*)

En effet, il fait connaître les diverses productions du sol et les marchandises manufacturées que l'on tire des trois grandes divisions des départemens en départemens maritimes, frontières et intérieurs.

Et quoique ce Tableau se rapporte à l'exportation extérieure, il n'en résulte pas moins qu'il fait connaître suffisamment, pour l'objet que l'on se propose ici, de quelles provinces, formant aujourd'hui des départemens, le commerce obtient respectivement les objets de consommation.

Nous ajouterons que la description statistique de chaque département, qui fait la matière du troisième volume, complétera ce qui peut manquer ici.

Ainsi, nous passerons maintenant à l'estimation du mouvement de fonds opéré par la circulation et le commerce intérieur.

§ III. *De l'Étendue de la circulation des Fonds dans le Commerce intérieur.*

En suivant la division des départemens maritimes, frontières et intérieurs, pour cette estimation, comme nous l'avons fait pour l'Article précédent, on trouve, par diverses estimations partielles, que le numéraire circulant dans les départemens maritimes, s'élevait, avant la guerre, à 1 milliard 53 millions 838 mille 350 livres tournois ;

Et que l'étendue des affaires commerciales, ventes, achats, viremens de fonds, donnaient le mouvement à des valeurs pour 4 milliards 485 millions 600 mille livres ;

Que, dans les départemens frontières, le numéraire était estimé aller à 385 millions 227 mille liv. tournois, et le montant des affaires de commerce à 453 millions 600 mille livres ;

Et que, dans ceux de l'intérieur, le premier objet allait à 1 milliard 35 millions 189 mille 600 livres, et le second à 11 milliards 874 millions 600 mille livres tournois.

On doit remarquer que, dans cette seconde division, se trouvent comprises les affaires du commerce, de la consommation et de banque de Paris, ainsi que du gouvernement, ce qui doit lui donner une grande supériorité sur les deux autres divisions des départemens frontières et maritimes.

On doit aussi faire attention que, dans les mouvemens du commerce des départemens maritimes, nous avons compris les affaires lucratives du commerce de mer et extérieur ; mais, comme les bénéfices restent dans la circulation intérieure, nous avons pu, sans erreur, les comprendre dans le commerce intérieur.

Au reste, cette estimation de l'étendue du commerce intérieur, qui est prise de M. Bonvallet Desbrosses, dans son *Tableau des richesses de la France*, suppose, à l'époque où il se reporte (1789) un numéraire de 2 milliards 474 millions 254 mille 960 livres tournois en France, et cependant on n'estime celui qui avait cours à peu près alors, qu'à 2 milliards 200 millions.

Mais nous comprenons dans les 2 milliards 474 millions 254 mille 960 livres tournois, pour environ 350 millions de billets de caisses publiques en circulation.

Nous ajouterons encore que l'on ne doit point regarder une semblable estimation comme d'une exactitude rigoureuse, et que l'on puisse vérifier. Ce n'est qu'un aperçu plus ou moins près de la vérité, mais propre à prévenir de trop faibles ou de trop fortes estimations, et par conséquent utiles en ce sens, qu'on peut s'en servir pour avoir une idée de l'immense étendue d'affaires sur lesquelles roule le commerce intérieur de la France.

Nous allons maintenant passer au commerce extérieur.

II. COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le commerce intérieur et extérieur sont tellement rapprochés, ils se touchent de si près, et ont tant de points de contact, que l'on ne peut bien connaître l'un sans l'autre.

Nous répétons cependant ce que nous avons déjà dit : que le commerce extérieur, même le plus brillant, n'est pas le dixième du commerce intérieur et de consommation ; mais ils s'aident l'un et l'autre, et celui que l'on fait avec l'étranger est toujours proportionné aux progrès de celui qui se fait au dedans ; en sorte que les encouragemens à donner à l'un, ne peuvent être utiles sans le bon état de l'autre.

Le commerce extérieur se compose , 1^o. d'*exportations* ;
2^o. d'*importations*.

Nous traiterons des unes et des autres ; après quoi , nous
dirons un mot de la navigation , sans laquelle il ne peut y
avoir de commerce extérieur long-temps soutenu.

§ 1^{er}. *Des Exportations françaises.*

Les exportations de la France se composent des produc-
tions du sol , des mines , de la pêche , des produits des fa-
briques , et des réexportations des denrées coloniales.

Si nous prenons pour époque de comparaison l'année
1787 , nous trouvons qu'alors les exportations françaises
s'élevaient à 542 millions 604 mille livres tournois ; sa-
voir : pour 311 millions 472 mille livres en productions
du sol , des mines , des pêches , et 231 millions 132 mille
livres en objets d'industrie.

Sur cette somme , nous avons exporté en Europe , et dans
quelques contrées de l'Asie , de l'Afrique et de l'Amérique ,
appartenantes aux puissances de l'Europe , pour 93 millions
782 mille livres tournois , en produits du sol français ; pour
133 millions 413 mille livres , en produits de l'industrie ;
pour 152 millions 684 mille livres , en produits de nos
Colonies d'Amérique ; pour 4 millions 163 mille livres , du
produit du commerce français en Asie et en Afrique ; pour
40 millions 387 mille livres en marchandises , piastres et
noirs provenaus du commerce étranger.

Total de nos exportations en Europe , et dans les établis-
semens appartenans aux diverses puissances de l'Europe ,
en Asie , en Afrique et en Amérique , autres que la France
en 1787 , 424 millions 429 mille livres tournois.

Nous avons exporté en Asie , ou aux grandes Indes ,
pendant la même année , en produits du sol français , pour

une somme de 690 mille livres; en produits de l'industrie, pour une somme de 520 mille livres; en marchandises, piastres et noirs provenans du commerce étranger, pour 16 millions 219 mille livres tournois.

Total de nos exportations en Asie, en 1787, 17 millions 429 mille livres tournois.

Nous avons exporté en Afrique, en produits du sol, pour une somme de 4 millions 306 mille livres; en produits de l'industrie, pour une somme de 7 millions 873 mille livres; en marchandises et piastres provenantes du commerce étranger, pour une somme de 10 millions 654 mille livres tournois.

Total de nos exportations en Afrique, en 1787, 22 millions 833 mille livres tournois.

Nous avons exporté en Amérique, en produits du sol, pour une somme de 22 millions 891 mille livres; en produits de l'industrie, pour une somme de 43 millions 271 mille livres; en morue de pêche française, pour 976 mille livres; en marchandises et noirs provenans du commerce étranger, pour une somme de 10 millions 775 mille livres tournois.

Total de nos exportations en Amérique, pendant 1787, 77 millions 913 mille livres tournois.

En réunissant ces différentes sommes, on a, pour le total des exportations de la France, en 1787, 542 millions 604 mille livres tournois.

Dans cette somme, il est des articles qui se montent fort haut, d'autres qui n'entrent que pour peu de chose; et c'est un objet important de connaître les principaux, afin de se faire une idée plus positive du commerce français avec l'étranger.

*Des principaux Articles d'Exportation
française.*

On peut diviser les articles d'exportation française en productions du sol, et en objets de fabrique.

Il résulte des états qui en ont été dressés, qu'en 1787 les principaux articles d'exportation en productions du sol, ont été; savoir: en vins, tant de Bordeaux que d'autres, pour une somme de 24 millions 276 mille livres tournois; en eaux-de-vie, pour 14 millions 455 mille livres; en vinaigre, pour 130 mille livres; en vins de liqueurs et liqueurs, pour 244 mille livres; en fruits de diverses espèces, pour 1 million 518 mille 500 liv.; en amandes, pour 850 mille livres; en huile d'olive, pour 1 million 732 mille liv.; en blés et grains de toutes espèces, pour 9 millions 700 mille livres; en légumes, pois, lentilles, etc. pour 949 mille 200 livres; en miel, pour 644 mille livres; en bœufs, moutons, cochons, etc. pour 5 millions 74 mille livres; en mules, ânes, chevaux, pour 1 million 400 mille livres; en safran, pour 214 mille livres; en sel, pour 2 millions 322 mille livres tournois.

En laine brute et filée, pour 4 millions 378 mille livres; en cuirs tannés, pour 1 million 280 mille livres; en peaux tannées, de mouton, de chevreuil, de veau, pour 2 millions 700 mille livres.

En objets manufacturés, on trouve, en draps, pour une valeur de 14 millions 242 mille livres; en d'autres étoffes de laine, pour 5 millions 615 mille livres; en étoffes de coton, toiles, batiste, etc. pour 19 millions 692 mille livres.

La batiste seule a été un objet de plus de 5 millions.

Nous ne faisons point connaître ici pour combien les denrées coloniales entrent dans la somme d'exportation

ci-dessus. Cet article sera traité au Paragraphe du *Commerce colonial*.

Nous remarquerons, seulement à propos des sommes auxquelles se sont portées les exportations de 1787, qu'elles diffèrent de beaucoup de celles des exportations de 1792, dont le ministre Roland a donné l'aperçu dans un Rapport fait à la convention nationale au mois de décembre 1792.

En effet, on voit par cet état, que, pour les six premiers mois de cette année 1792, les ventes ou exportations françaises à l'étranger, en Europe, se sont élevées à la somme de 382 millions 25 mille livres tournois, sur quoi 170 millions de denrées coloniales.

Mais il faut l'entendre lui-même sur cette augmentation extraordinaire d'exportations ; on verra qu'elle tenait à des circonstances particulières, et que, quoique nominale-ment considérable, elle était en effet beaucoup au-dessous de son évaluation.

« Le montant de nos ventes en Europe à l'étranger, pendant le premier semestre de 1792, s'élève à 382 millions tournois ; et, afin de fixer mieux l'opinion, j'ajouterai, qu'année moyenne, elles ne s'élevaient qu'à 357 millions, ce qui produit 25 millions d'excédent pour un semestre sur la somme du commerce d'une année.

» Les principaux articles d'exportation consistent d'abord en sucre, café, coton et indigo de nos Colonies, pour la somme de 170 millions, au lieu de l'estimation annuelle de 150 millions.

» Un accroissement aussi considérable de valeurs pendant le premier semestre de 1792, quoique le débit des quantités de ces denrées soit plus faible que dans les époques précédentes, provient de la hausse du prix, dont le principe a bien sa source et dans le change des assignats et dans la pénurie des récoltes aux îles, mais dont l'effet le

plus puissant a été l'agiotage effréné, qui est devenu funeste à plus d'une maison de commerce.

» Les eaux-de-vie de France ont obtenu également un moindre débouché, puisque la vente annuelle de 94 mille muids n'a été, jusqu'au 1^{er} juillet, que de 24 mille.

» L'exportation de nos vins, au contraire, a augmenté; le premier semestre annonce 248 mille muids, et 357 mille bouteilles; et la vente annuelle, dans le temps de la plus abondante récolte, n'était que de 376 mille muids, indépendamment de 380 mille bouteilles.

» Quant aux objets principaux de nos manufactures, nos toileries se sont soutenues dans les marchés extérieurs. Les batistes, les dentelles et les draperies offrent quelques augmentations; mais les étoffes de soie, les gazes, les rubans et la bonneterie de soie ont trouvé, dans le premier semestre, une faveur de débit depuis long-temps inconnue, puisque, année moyenne, nos ventes de cette nature ne s'élevaient pas à plus de 30 millions, et qu'elles ont monté, pour cette dernière époque, à 45 millions, particulièrement pour l'Allemagne; mais cette valeur est autant le résultat d'un surhaussement dans les prix qu'une augmentation dans les quantités vendues». (*Compte rendu à la Convention nationale, le 14 décembre 1792.*)

On voit, par ce récit de Roland, que l'on se tromperait, si l'on regardait le produit des ventes, en 1792, comme une mesure exacte de l'état du commerce extérieur de la France à cette époque. Les assignats, dont la valeur était équivoque, et qui perdaient déjà dans le change avec l'étranger, ajoutaient beaucoup au prix des marchandises; de sorte que les sommes portées dans le tableau des exportations, ne répondent plus à une quantité proportionnée de marchandises; ce qui explique comment nous avons vendu en six mois pour 382 millions tournois de produc-

tions et objets de fabrique à l'étranger en Europe : cette vente est évaluée en assignats.

Il faut donc prendre cette remarque en considération dans l'application que l'on pourrait faire du *Tableau* N^o. V à l'état du commerce français ; sans quoi , on ne pourrait rien comprendre à la disproportion qui s'y trouve avec le cours ordinaire de nos ventes au dehors (1).

Cependant il est vrai de dire qu'il y a eu une augmentation réelle de vente ; parce que l'étranger , gagnant beaucoup à acheter en assignats , qui perdaient contre l'argent , a dû multiplier ses demandes ; parce que l'émigration des grandes familles et des riches propriétaires donnait lieu à des mouvemens de commerce , dont l'objet était de leur faire payer en argent au dehors la valeur des marchandises qu'on avait achetées ici pour leur compte , et payées de leurs deniers.

On voit , par l'état officiel qui a été publié par le ministre de l'intérieur , que , pendant l'an VIII , nos exportations en Europe , dans les États-Unis , le Levant et la Barbarie , ne se sont élevées qu'à 271 millions 575 mille francs (2).

Savoir : en subsistances et boissons de toutes sortes , 87 millions 562 mille francs ; en métaux ordinaires , 4 millions 530 mille francs ; en matières premières propres aux arts et aux manufactures , 33 millions 694 mille francs ;

(1) On doit remarquer aussi que , dans le *Tableau* N^o. V , on a oublié de mettre qu'il ne se rapporte qu'aux six premiers mois de 1792 , et qu'il embrasse non - seulement l'Europe , mais les États-Unis d'Amérique , le Levant et l'Empire ottoman.

(2) Il est d'usage de placer avec les puissances de l'Europe , les Levantins , les Barbaresques et les États - Unis , parce que les uns et les autres font partie du même système commercial adopté par les nations modernes.

en articles d'industrie française, tels que bonneterie, draperie, étoffes de laine et de soie, chapellerie, toilerie, chanvrerie, bijouterie, mercerie, meubles, quincaillerie, 140 millions 854 mille francs; enfin, en diverses autres natures de marchandises, environ 4 millions.

On peut remarquer qu'à cette époque de l'an VIII, nous étions en guerre ouverte avec le Levant, la Sardaigne, le Portugal, Naples et la Sicile, la Toscane, Rome, les États de l'empereur en Italie et en Allemagne, une partie de l'empire d'Allemagne, l'Angleterre et la Russie.

Nous leur avons vendu pour 76 millions 25 mille francs de marchandises.

Les puissances amies ou alliées avec nous étaient l'Espagne, la Hollande, Gênes et la Suisse.

Nous y avons exporté pour 162 millions 12 mille francs.

Enfin, les puissances neutres étaient le Danemarck, la Norvège, la Suède, la Prusse et les villes anséatiques, avec lesquelles nous n'avons fait un commerce d'exportation de nos denrées et marchandises que de 33 millions 527 mille francs.

Voyez le *Tableau* N°. VII, qui est tiré du compte que le ministre de l'intérieur Chaptal a rendu de l'état du commerce extérieur en l'an VIII; il présente le montant des exportations en Europe, au Levant, en Barbarie et dans les États-Unis.

Le *Tableau* N°. III fait connaître le montant des exportations en 1787, tant des productions du sol que des objets d'industrie et denrées coloniales, dont nous avons développé les différentes parties plus haut.

Nous indiquerons la balance, après que nous aurons exposé le commerce extérieur d'importation.

Nous suivrons la même marche pour celui-ci que pour l'autre.

§ II. Des Importations étrangères en France.

Les importations étrangères en France se composent, pour la plus grande partie, de matières premières, si l'on en excepte quelques objets de fabrique anglaise, et les ouvrages en fer et acier de l'Allemagne.

En prenant pour époque de comparaison celle de 1787, comme nous avons fait pour les exportations, nous trouvons, d'après les états du commerce, que les importations de denrées et marchandises étrangères, pendant les années moyennes de 1785, 1786 et 1787, se sont élevées à une somme de 611 millions 8 mille 200 liv. tournois;

S A V O I R :

En marchandises importées des nations de l'Europe et de leurs possessions lointaines, y compris le Levant, les Barbaresques et les États-Unis, pour une somme de.....	379,918,000 [#]
En marchandises de l'Asie, y compris la Chine, pour une somme de.....	34,726,000
En productions et marchandises d'Amérique, ce qui comprend nos Colonies dans cette partie du monde, pour une somme de.....	192,107,000
En productions de l'Afrique, ce qui comprend les îles de France et de Bourbon, la traite des noirs.....	4,257,200
Total des importations des quatre parties du monde, années moyennes de 1785, 1786 et 1787, valeur dans nos ports.....	<u>611,008,200[#]</u>

Il est à propos de remarquer que les valeurs que l'on donne ici aux importations, ainsi que celles données dans

L'article précédent aux exportations, sont telles qu'elles ont lieu dans nos ports avant la sortie et au moment de l'entrée; qu'en conséquence leur valeur de vente aux lieux de la destination, ou de la vente de la seconde main, doit être composée de la première valeur plus le bénéfice du marchand.

Nous observerons encore, qu'outre les importations ci-dessus, il a été importé en France, en 1787, pour une somme de 97 millions 279 mille livres tournois de matières d'or, d'argent, piastres, quadruples d'or d'Espagne, et lingots d'or.

Dans les importations étrangères, il est des articles qui se montent fort haut; il en est de moindre valeur: nous ferons connaître les principaux.

Principaux objets d'Importation étrangère en France.

Dans le montant des importations pour 1787, on trouve, en cuivre de diverses espèces, une somme de 7 millions 217 mille livres tournois; en fer de Suède et d'Allemagne, une somme de 8 millions 469 mille livres; en bronze, une somme de 1 million 175 mille livres; en plomb d'Angleterre et des villes anséatiques, une somme de 2 millions 242 mille livres; en acier d'Allemagne et d'Angleterre, une somme de 4 millions 927 mille livres; en charbon de terre, principalement d'Angleterre, une somme de 5 millions 674 mille livres; en bois de la Baltique, une somme de 5 millions 408 mille livres; en feuillards et merrain, une somme de 1 million 593 mille livres; en poix et goudron, une somme de 1 million 557 mille livres; en cendres, soudes et potasses, une somme de 5 millions 762 mille livres; en cire jaune, une somme de 2 millions 260

mille livres; en blé, une somme de 8 millions 116 mille livres; en riz, une somme de 2 millions; en fruits étrangers, une somme de 3 millions 60 mille livres; en beurre d'Irlande, d'Allemagne, et d'autres lieux, une somme de 2 millions 507 mille livres; en bœufs et porcs salés, une somme de 2 millions 950 mille livres; en fromages, une somme de 4 millions 522 mille livres; en huile d'olive, une somme de 16 millions 645 mille livres; en bœufs, moutons, cochons, une somme de 6 millions 646 mille livres; en chevaux et mulets, une somme de 2 millions 911 mille livres; en cuirs verts, une somme de 2 millions 707 mille livres; en peaux non préparées, une somme de 1 million 180 mille livres; en poils de chèvre et du Levant, une somme de 1 million 187 mille livres; en suif, une somme de 3 millions 111 mille livres; en laine brute, 20 millions 884 mille livres; en étoffes de laine, une somme de 4 millions 325 mille livres; en soie écrue, une somme de 28 millions 266 mille livres; en soie manufacturée, une somme de 4 millions 154 mille livres (1); en lin, une somme de 6 millions 56 mille livres; en toiles de lin, une somme de 11 millions 955 mille livres; en chanvre, une somme de 5 millions 40 mille livres; en toiles de chanvre, une somme de 6 millions 544 mille livres; en coton du Brésil, du Levant et de Naples, une somme de 16 millions 494 mille livres; en coton manufacturé, où se trouvent comprises les marchandises anglaises appelées *cotonnades*,

(1) Cette quantité de soie importée en France, en 1787, ne s'accorde pas avec celle que nous avons indiquée plus haut (pag. 146), d'après un Mémoire sur la fabrique de Lyon. Pour faire disparaître la contradiction, il faut remarquer que le Mémoire est fait pour indiquer plutôt ce que Lyon a fabriqué autrefois que ce qu'il fabriquait réellement en 1789, époque où les fabriques étaient déjà bien déchues.

une somme de 13 millions 448 mille livres ; en tabac manufacturé, une somme de 14 millions 142 mille livres ; en drogues pour les teintures , poteries , épiceries , verreries , plumes , etc. une somme de 61 millions 820 mille livres.

Nous n'avons point relaté la valeur de chacun des objets exportés des Colonies en France : nous en parlerons ailleurs.

Mais un genre d'importation sur lequel nous devons nous arrêter , à cause de son importance , et du peu d'attention que l'on y donne cependant , est celui des substances métalliques. Nous le plaçons sous ce Paragraphe : 1^o. parce qu'il appartient tout entier au commerce extérieur ; 2^o. parce que les importations surpassent de beaucoup les exportations , puisque les premières vont à une somme de 33 millions passés , et que les secondes ne vont pas à 9 millions. (*Voyez le Tableau N^o. VIII , dans le vol. in-4^o.*)

Le ministre Roland rend compte de l'état de nos achats à l'étranger , en Europe , pendant les six premiers mois de 1792 , dans le même Rapport dont nous avons déjà parlé. Nous remarquerons , en rapportant ce qu'il en dit , que les réflexions que nous avons faites sur l'augmentation du prix des exportations , par l'influence de la baisse des assignats , doivent également s'appliquer aux importations , si l'on ne veut point être étonné des sommes auxquelles elles se trouvent élevées.

« Le montant connu des achats , dit-il , faits par la France aux Européens , aux Levantins , aux Barbaresques et aux Anglo-Américains , s'élevait , année moyenne , à 319 millions , ce qui supposerait 159 millions et demi , pour six mois , si la marche du commerce était périodiquement régulière.

» L'estimation constatée jusqu'au 1^{er} juillet dernier , est déjà de 227 millions ; d'où il résulte une seule différence

de 92 millions , entre le commerce de ce premier semestre et celui d'une année moyenne.

» Deux causes majeures ont contribué à élever aujourd'hui considérablement nos achats : d'abord , du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet de cette année , le gouvernement et le commerce ont fait arriver dans nos ports pour près de 40 millions en grains et farines ; en second lieu , le prix de toutes les marchandises ayant sensiblement haussé , il en est résulté un accroissement de valeurs , qui ne porte pas , en général , sur un plus grand approvisionnement en quantité de marchandises étrangères.

» On remarque , au contraire , une diminution sensible dans les produits fabriqués et ouvragés ; ceux sur-tout dont le luxe des ci-devant seigneurs , riches , opulens , et de leurs imitateurs , nous rendait tributaires , année moyenne , de 40 millions , en lainage fin , étoffes et draps de coton , étoffes et toileries des Indes ou autres , et en quincaillerie et mercerie fines. Tous ces objets , que nous tirions la plupart d'Angleterre , ne montent , pour le premier semestre de 1792 , qu'à 12 millions , malgré le surhaussement dans tous les prix.

» Les seuls articles d'importation , en France , qui présentent une augmentation sensible , sont les eaux-de-vie de vins et celles de genièvre. Nous recevons annuellement de l'étranger , et particulièrement de l'Espagne , vingt-deux mille muids d'eau-de-vie de vins ; et , pendant le premier semestre de cette année , il en a été importé vingt-quatre mille muids , indépendamment de huit mille muids d'eau-de-vie de genièvre venant de Hollande. Ces boissons sont généralement destinées à être réexportées de France , soit en Angleterre , soit dans le nord de l'Europe , et à y être vendues en concurrence des eaux-de-vie de notre sol , et même à les y remplacer , lorsque , comme aujourd'hui (1792),

la disette dans nos récoltes en vins en diminue la distillation.

» En général, toutes les matières brutes, telles que la laine, la soie, le chanvre, le fer, l'étain, et autres métaux, et le charbon de terre, aliment des mines et des raffineries, à l'exception des huiles propres à la fabrication des savons, présentent une diminution, comparativement aux quantités dont la France s'approvisionnait habituellement chez l'étranger ».

Suivant le rapport et le compte officiel de l'état du commerce extérieur en l'an VIII, les importations en France des divers États de l'Europe, du Levant, de la Barbarie et des États-Unis d'Amérique, se sont élevées à 325 millions 116 mille francs ;

Savoir : en subsistances, denrées coloniales et boissons de toutes sortes, 114 millions 190 mille francs ;

En métaux ordinaires, tels que cuivre, fer, acier, étain, plomb, 5 millions 694 mille francs ;

En matières premières propres aux arts et aux manufactures, principalement en coton, laine, potasse et soude, huile pour fabrique, indigo, tabac, 133 millions 591 mille francs ;

En objets d'industrie étrangère, tels que rubanerie, toilerie, particulièrement de coton, chapellerie de paille, mercerie, peaux et pelleterie, quincaillerie et savon, 39 millions 265 mille francs ;

En matières d'or et d'argent enregistrées, notamment en piastres venues d'Espagne, 28 millions 487 mille francs ;

Enfin, en diverses autres natures de marchandises, environ 4 millions. (*Voyez le Tableau N^o. VII.*)

A cette époque, nous étions en guerre avec la Porte ottomane, la Sardaigne, le Portugal, Naples et Sicile, la Toscane, Rome, les États de l'empereur en Allemagne

et Italie, une partie de l'empire d'Allemagne, l'Angleterre et la Russie ; les marchandises et denrées importées chez nous de ces divers États, se sont élevées, pendant l'an VIII, à 51 millions 528 mille 100 francs.

Les puissances amies ou alliées étaient l'Espagne, la Hollande, Gênes et la Suisse : nous en avons tiré pour une somme de 188 millions 805 mille francs de denrées et marchandises.

Les puissances neutres étaient le Danemarck, la Suède, la Prusse, les villes anséatiques, les États-Unis d'Amérique : nous en avons tiré pour 84 millions 783 mille francs de denrées et marchandises : total 325 millions 116 mille 400 francs.

§ III. *Balance du Commerce français avec l'étranger.*

On entend ordinairement par *balance du commerce*, une comparaison que l'on établit entre les achats annuels que font les négocians d'un pays, et leurs ventes dans les autres pays, pour déterminer s'il y entre plus d'or et d'argent qu'il n'en sort, ou s'il en sort plus qu'il n'y en entre.

Quelques personnes regardent comme illusoires les avantages de ce qu'on appelle une balance favorable en argent, parce que, disent-elles, si l'on reçoit de l'argent ou de l'or, qui sont des objets utiles, on donne en échange d'autres objets utiles qui en sont l'équivalent : ainsi, tout est compensé.

Cependant il est très-vrai qu'avec l'argent, une nation, comme un individu, peut pourvoir à tous ses besoins d'une manière indéfinie, soutenir la guerre, solder ses armées, faire fleurir les lettres, et parer à tous les maux d'une disette des productions du territoire, ce qui n'est pas toujours possible de toute autre manière.

Il est peut-être vrai encore qu'une nation, comme la France, par exemple, qui a une surface très-étendue, un territoire fertile, des récoltes de tous les objets nécessaires à la vie et même au luxe, une population nombreuse, soumise, belliqueuse, a peu d'intérêt à ce que la balance de son commerce soit soldée en or ou en marchandises; il s'agit seulement pour elle de donner aux denrées excédant sa consommation, une valeur quelconque, par l'échange au dehors contre des objets qu'elle n'a pas : il en est peut-être autant des États-Unis.

Mais l'Angleterre, mais la Hollande, mais Gênes, etc. qui n'ont qu'une étendue territoriale disproportionnée à leurs besoins, à leur importance politique, qui, par raison ou par habitude, préfèrent de solder des étrangers pour faire la guerre, à la nécessité d'ordonner chez elles des levées d'hommes forcées; qui sont obligés d'acheter habituellement un tiers des objets de leur consommation, en comestibles, en boissons, etc. etc. peut-être que de semblables nations doivent préférer une balance favorable en argent, parce qu'elle leur offre le moyen d'accumuler un numéraire propre à tous les genres d'emplois, et immédiatement tant au dehors qu'au dedans.

Mais notre objet n'étant point de traiter ici cette question d'économie politique, nous allons passer à ce qu'on sait de plus positif sur la balance du commerce français.

On a fait beaucoup de travaux en France pour parvenir à la connaître; et les exagérations pour ou contre n'en ont pas moins été quelquefois hors de toute proportion : nous rapporterons les aperçus les mieux établis.

M. Necker, dans son *Traité de l'Administration des Finances*, estime que la balance du commerce était de 70 millions en faveur de la France, à l'époque où il écrivait, c'est-à-dire en 1784.

Les importations d'objets étrangers s'élevaient, année moyenne, suivant lui, à environ 230 millions; les exportations, à environ 300 millions.

Dans les 300 millions d'exportations, il comprend, 1^o. 70 à 75 millions de denrées coloniales de l'Amérique, telles que sucre, café, indigo, etc. 2^o. 18 millions pour les thés, les étoffes et soies de la Chine, le café de Bourbon, de Moka, le poivre de la côte de Malabar, les mousselines fines du Bengale, les productions du Levant, et quelques autres marchandises d'importation, qui, comme celles-là, étaient ensuite, en totalité ou en partie, exportées (1).

M. Arnould a analysé, avec beaucoup d'exactitude et de sagacité, les états de la balance du commerce pour 1787.

Il est résulté de son travail, que ces exportations, dans toutes les parties du monde, se sont élevées, à cette époque, à 542 millions 604 mille livres; que nos importations se sont élevées à 611 millions 3 mille livres: balance contre nous, 68 millions 399 mille livres tournois. D'où il résulte que, si nous gagnions, à cette époque, une balance favorable dans notre commerce avec l'Europe, le Levant, les Barbaresques et les Etats-Unis d'Amérique, nous perdions, dans notre commerce, avec l'universalité du globe. (*Voyez les Tableaux N^{os}. II et III dans le vol. in-4^o.*)

Nous ne croyons pas devoir porter l'attention du lecteur sur la balance du commerce de 1792, parce que, pendant

(1) M. Necker ne comprend point dans son estimation les marchandises venant de Saint-Domingue, ou des Isles-du-Vent, sous le nom d'importations; comme il ne fait point entrer dans les exportations les marchandises que la France envoie dans ces mêmes Colonies, soit directement, soit indirectement, pour la traite des noirs à la côte d'Afrique. Cette observation est importante, pour ne point confondre les résultats.

beaucoup , à cette époque , sur le change , et la plupart de nos relations commerciales étant affaiblies , on ne peut tirer aucun résultat général de cet état pénible de choses.

Quant à notre balance pour l'an VIII , nous ne saurions mieux la faire connaître qu'en transcrivant ici les expressions du ministre de l'intérieur Chaptal , qui , comme nous l'avons dit , rendit public un très-bon tableau de notre commerce à cette époque. (*Voyez le Tableau N^o. VII dans le vol. in-4^o.*)

« La première réflexion qui se présente à l'examen de notre bilan commercial de l'an VIII , dit M. Chaptal , naît du rapprochement des importations avec les exportations. Les importations se sont élevées en totalité à une valeur de 325 millions 116 mille francs , tandis que nos exportations n'ont monté qu'à 271 millions 575 mille francs ; ce qui présente une différence en moins pour l'exportation , de 53 millions 540 mille francs. Il convient d'analyser particulièrement les causes de cette différence.

» Quant aux importations , on aperçoit que nos achats en sucres et cafés ont été beaucoup plus considérables que les années précédentes. En effet , nous n'avions tiré de l'étranger , en l'an VII , que 16 millions pesant environ de sucres , et près de 6 millions pesant de cafés ; tandis que les quantités de ces denrées reçues en l'an VIII , s'élèvent , pour les sucres , à plus de 32 millions pesant , et , pour les cafés , à près de 15 millions pesant. Cette augmentation considérable dans nos achats en denrées coloniales , est une première cause de l'accroissement de nos importations , en même temps qu'elle est une suite de l'effet de la loi du 9 floréal an VII , qui a permis l'introduction des sucres raffinés , précédemment prohibés , et qui a diminué les droits sur les cafés.

» D'un autre côté , on remarque que les matières premières

mères de l'étranger, telles que coton, laine, chanvre et lin, ont été recherchées pour nos manufactures, ce qui est justifié par les faits; car l'importation de ces objets, qui n'avait été, pour l'an VII, que d'une valeur de 96 millions environ, s'est élevée, pour l'an VIII, à plus de 133 millions.

» Cette seconde cause du surhaussement de nos importations peut être attribuée à une plus grande activité de nos manufactures, et fait espérer une exportation prochaine, plus considérable que les années précédentes, des produits de l'industrie nationale.

» Quant aux exportations, on distingue, en l'an VIII, une diminution sensible, comparativement à l'an VII, dans la vente de nos eaux-de-vie et de nos vins, particulièrement de ceux de Bordeaux.

» Ces exportations, qui avaient été, en l'an VII, de soixante mille muids d'eaux-de-vie, et de deux cent vingt mille muids de vins de Bordeaux, n'ont été, en l'an VIII, que de quarante-six mille muids d'eaux-de-vie, et de cent vingt-huit mille muids de vins de Bordeaux.

» Cette diminution dans le débit de nos vins et eaux-de-vie, est due aux approvisionnemens considérables en ce genre que l'étranger avait faits les années précédentes, et à l'écoulement desquels la guerre maritime et continentale a dû nécessairement apporter de grands obstacles ».

Après cet aperçu rapide du *Commerce extérieur* de la France, nous allons passer à son *Commerce colonial*, le plus riche, le plus important, le plus considérable, après celui de l'*intérieur*, et de consommation nationale.

Nous ferons, avant, une réflexion qui échappe trop facilement aux personnes qui écrivent sur ces matières aujourd'hui; c'est que, depuis l'acquisition que la France a faite des Pays-Bas autrichiens, connus sous le nom de *Belgique*,

et des pays de la rive gauche du Rhin , etc. ces exportations et importations en Europe ont éprouvé quelques changemens. Cependant , comme nous portions dans ces pays à peu près pour la même valeur en denrées et marchandises fabriquées que nous en retirions , il se trouve qu'il y a compensation de notre part , mais qu'il y a augmentation pour nous de toutes les valeurs des exportations , qui de ces pays passent dans les Etats étrangers.

III. COMMERCE COLONIAL.

Dans un autre Article , nous traiterons des *Colonies Françaises* comme possessions : il ne s'agit ici que de présenter un aperçu des avantages et de l'importance du commerce qu'elles procurent. (*Voyez les Tableaux N^{os}. IX et X dans le Vol in-4^o.*)

On a pu voir , par quelques passages des Paragraphes précédens , l'étendue et l'utilité de ce commerce , les richesses qu'il fait naître , la navigation qu'il entretient , les hommes qu'il occupe ; mais ce que nous en avons dit , ne suffisant point à l'objet qu'on se propose ici , nous croyons devoir entrer dans plus de détails.

Les productions de ces îles consistent principalement en sucre , café , coton , cacao , indigo , etc. et en différentes plantes particulières qui servent à la nourriture des esclaves , qui , au nombre d'environ six cent mille , cultivent les plantations. En 1788 , la métropole a reçu de ses colonies d'Amérique , en sucre , cacao , coton , indigo et autres objets , pour une somme de 118 millions de francs , par 686 navires jaugeant 199,122 tonneaux ; sans compter les exportations faites par le commerce étranger , s'élevant à 13 millions 744 mille francs.

La France consomme environ la moitié des productions de ses Colonies , importées directement dans ses ports ; le

surplus forme une branche d'exportation , qui , avec les frais de route, les droits et le bénéfice de notre commerce , a formé , en 1788 , un objet de 157 millions.

La partie de ces productions qui se consomme en France , consistant en denrées que l'habitude a rendues nécessaires , nous exempte du tribut que nous paierions à l'étranger , si nous étions obligés d'y avoir recours pour nous les procurer , et , de plus , elles fournissent de l'aliment à l'industrie nationale.

Le sucre brut et terré , qui se consomme en France , reçoit les dernières façons dans les raffineries établies dans différentes parties de la république ;

Le coton fournit la matière première à nos manufactures ,
Et l'indigo est nécessaire à nos teintures.

La branche la plus considérable de nos exportations en denrées des Colonies , consiste en sucre brut et terré : nous n'exportons que très-peu de sucre raffiné. Il serait possible d'augmenter cette branche d'exportation par des encouragemens plus considérables que ceux qui lui sont destinés.

Nos Colonies , si utiles , soit par la consommation des productions de notre sol et de notre industrie , soit par la masse des richesses que leurs productions procurent à la France , ne le sont pas moins par l'activité qu'elles donnent à notre navigation ; le transport de toutes les marchandises que la métropole et les Colonies s'envoient réciproquement , marchandises presque toutes encombrantes , est un objet de 200 mille tonneaux par an , dont une partie était employée au commerce d'Afrique.

Si l'on compare nos établissemens dans cette partie du monde à ceux des Anglais , on les trouvera bien médiocres ; aussi notre commerce ne fournissait-il pas à nos Colonies en Amérique le nombre d'esclaves suffisant pour leur exploitation. Les colons étaient souvent forcés d'acheter

des Anglais les Nègres que nos armateurs ne pouvaient leur procurer. Il en est résulté un double inconvénient; le commerce anglais a prospéré au préjudice du nôtre, et les esclaves que nos rivaux nous ont fournis, étaient presque toujours le rebut de leurs Colonies.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le commerce des Nègres est compatible avec les sentimens d'humanité; les raisons pour ou contre ce commerce sont développées dans les différens Mémoires écrits sur cette question, long-temps débattue en France et en Angleterre. On se bornera à observer que, tant que les nations européennes continueront à faire cultiver leurs Colonies par des esclaves, une nation dont les possessions exigent beaucoup de bras, doit éviter, autant qu'il est possible, d'être dans la dépendance des autres, pour se pourvoir des Nègres dont elle a besoin.

La traite de ces esclaves fait le principal objet du commerce d'Afrique. On en tire aussi quelques dents d'éléphant et de la gomme pour le commerce. Une compagnie avait obtenu, quelques années avant la révolution, un privilège exclusif pour ces deux derniers articles.

La France possède, dans la mer qui baigne la côte orientale d'Afrique, deux îles, celle de France, et celle de Bourbon, aujourd'hui de la Réunion. Les productions de ces îles consistent en coton, en café, dont on apporte en France pour quelques millions chaque année; elles consistent surtout en comestibles pour leur propre consommation, et pour l'approvisionnement des vaisseaux qui font le commerce de l'Inde. On y a établi les cultures du cannellier, du muscadier, du giroffier et de l'indigo, qui ont très-bien réussi.

D'après les relevés qui en ont été faits, le commerce des îles de France et de la Réunion, celui des Indes et de la Chine, offrent les résultats suivans:

En 1788, il a été importé des Indes et de la Chine, en France ; savoir :

En étoffes et soie de la Chine.....	3,000,000	francs.
En thé et café des Indes.....	5,000,000	
En toiles de Coromandel.....	6,000,000	
En mousselines du Bengale.....	4,500,000	
En poivre du Malabar.....	1,500,000	
<hr/>		
TOTAL.....	20,000,000	francs.
<hr/>		

Il a été exporté, pendant la même année, en marchandises générales de la Chine et des Indes, pour 17 millions 100 mille livres ; en café Moka et de Bourbon, pour 900 mille livres : total 18 millions tournois.

Nous ne mettons point les possessions dans l'Inde au rang de nos Colonies proprement dites ; ce sont plutôt des établissemens, des comptoirs : cependant nous croyons devoir en faire connaître le commerce dans cet Article, en renvoyant la nomenclature des lieux à celui des *Colonies*.

L'on sait que les Portugais, les Hollandais, les Anglais se sont occupés avant nous du commerce de l'Inde, et à y former des établissemens. En vain François 1^{er} exhorta les négocians à l'entreprendre, ainsi que Henri III, par son édit de décembre 1578.

Ce ne fut que sous Henri IV qu'il se forma une compagnie qui obtint un privilège exclusif de quinze années, par un arrêt du conseil du 1^{er} juin 1604. Depuis cette époque, jusqu'en 1719, notre commerce des Indes éprouva des interruptions et des révolutions qu'il serait trop long de décrire.

Cependant la compagnie des Indes eut des momens de prospérité dans l'intervalle de 1719 à 1769 qu'elle fut de-

nouveau suspendue. Les pertes qu'elle éprouva pendant la guerre, les frais énormes de souveraineté auxquels il lui était impossible de suffire, l'avaient mise hors d'état de soutenir son commerce; elle fut donc suspendue, et les particuliers furent libres de se livrer au commerce de l'Inde et de la Chine.

Cependant, après la paix de 1783, on pensa de nouveau à rétablir une compagnie des Indes qui n'eût pas les inconvéniens des autres, et qui en eût les avantages.

Lorsqu'il fut question de son organisation, M. de Calonne, sous le ministère duquel la compagnie fut rétablie, consulta les négocians, les armateurs, les marchands, les hommes en état de l'éclairer sur cette opération. La forme qu'il lui donna, en la débarrassant des anciennes entraves, était de nature à lui faire prendre de l'accroissement et à assurer sa prospérité, sans les événemens qui sont survenus depuis.

Voici comme elle était établie. L'article IV de l'arrêt du conseil du 14 avril 1785, portait: « Que le privilège exclusif accordé à la compagnie, aurait lieu pendant sept années de paix, à compter du départ de sa première expédition ». L'article XVI avait fixé à 20 millions les fonds nécessaires à l'exploitation du privilège, et cette somme avait été divisée en vingt mille actions de mille livres chaque action. Mais on reconnut bientôt que ces fonds n'étaient pas suffisans; et, par arrêt du conseil du 21 septembre 1786, il fut créé pour 20 autres millions de nouvelles actions, qui furent acquises par les porteurs des anciennes; car, n'y ayant point encore eu alors de répartition de dividende, cet avantage leur appartenait de droit. Ce fonds de 40 millions, et le crédit de la compagnie, la mirent en état de faire pour 25 à 30 millions de ventes tous les ans.

L'article IX de l'arrêt du conseil du 21 septembre 1786,

prolonge à quinze années de paix le privilège d'abord accordé pour sept années.

Toutes les opérations de la compagnie étaient dirigées et régies par douze administrateurs, qui étaient obligés, pour répondre de leur administration, d'avoir chacun deux cent cinquante actions déposées dans la caisse de la compagnie.

Le premier dividende fixé par délibération du 21 avril 1788, a été de 18 pour 100.

C'était dans une des assemblées générales d'administration que se fixait le dividende, d'après les bénéfices nets dûment constatés, et la somme à répartir, pour chaque action, se déterminait par la voie du scrutin, à la pluralité des suffrages.

Les armemens faits par la compagnie, depuis son établissement, se montaient, au 1^{er} janvier 1789, à la somme de 49 millions 890 mille 599 francs, et ils consistaient en trente-trois navires, à raison de onze navires expédiés chaque année; savoir : douze, tant à Pondichéry qu'à la côte de Coromandel, neuf pour le Bengale et Chandernagor, six à la Chine, quatre à la côte de Malabar, et deux à Moka.

C'est dans le seul port de L'Orient qu'abordaient les vaisseaux, et que se faisaient les ventes de la compagnie. Depuis son établissement, jusques et compris le 4 novembre 1788, il était entré à L'Orient quinze navires appartenans à la compagnie, et plusieurs appartenans à des particuliers.

Nous ajouterons à cet aperçu historique de la dernière compagnie des Indes, un état de ses ventes à L'Orient, au mois de novembre 1788; il en résultera deux connaissances; celle des marchandises qui entrent dans le commerce de l'Inde en France, et celle de l'étendue que la compagnie avait donnée à ce commerce.

Ces ventes ont consisté en 65 mille 600 livres pesant de salpêtre , en 330 mille 950 livres de thé bou , en 342 mille 909 livres de thé camphou , en 221 mille 504 livres de thé camphou-campouy , en 54 mille 879 livres de thé saotchaon , en 123 livres de thé pékao , en 148 livres de thé sutcha , en 239 mille 901 livres de thé vert supérieur , en 123 mille 96 livres de thé vert tonkay , en 27 mille 37 livres de thé haysuen-skin , en 141 mille 861 livres de thé haysuen , en 30 mille livres de cannelle , en 10 mille 503 livres de fleur de cannelle , en 36 mille 342 livres de rhubarbe , en 130 livres de coton filé de la Chine , en 7 mille 500 paquets de rotin long , en 750 masses de nacre de perle , en 255 mille livres de cauris , en 173 mille livres de poivre , en 19 mille 220 livres de laque en feuilles , en 323 mille 127 livres de bois rouge , en 40 mille livres de soie écrue de Nankin , en 120 mille 564 pièces de porcelaine , d'assiettes , de soucoupes et de tasses , etc. en 58 mille 563 pièces de toiles rayées , à carreaux ou unies , pour la traite , et autres , telles que guimgamps , habassis , caladaris , mouchoirs foulards , korottes , tapsels , chasselats , etc. en 789 mille 459 pièces de toiles des Indes , mousselines , telles que pièces de nankin jaune , au nombre de 178 mille 830 ; moudy , caligan , balaçors , chandercona , casses , etc. en 82 mille 95 pièces d'étoffes de Patna , telles que garras , baffetas , choutas , lacoris , casses , mallemoles , percales , etc.

Il se vendit encore un grand nombre d'autres articles , ce qui prouve que le commerce de la compagnie était fort étendu.

Une partie de ces objets , sur-tout les thés , passait en Angleterre et dans le Nord.

Nous croyons devoir joindre à ces faits quelques aperçus estimatifs des valeurs qui entrent dans le commerce de l'Inde et de la France.

1°. On voit, par les Mémoires qui ont été faits sur cette matière, qu'en 1743 le commerce de l'Inde, exploité par la compagnie, rendait 95 pour 100, et celui de la Chine, 141 pour 100.

2°. Que de 1764 à 1769, époque à laquelle le privilège de la compagnie fut suspendu, elle expédia cinquante-cinq vaisseaux coûtant 108 millions 358 mille 128 livres; à quoi ajoutant 6 millions pour l'intérêt des fonds envoyés dans les comptoirs, on trouve une masse de dépense de 114 millions 358 mille 128 livres. Le montant de la vente de ces cinquante-cinq vaisseaux ne rendit que 105 millions 789 mille 808 livres; en sorte qu'il en résulta une perte de 8 millions 568 mille 319 livres, c'est-à-dire plus de 1 million 700 mille livres par année.

3°. Que les dépenses faites par la compagnie des Indes, depuis 1725 jusqu'en 1769, dont il faut déduire les années de 1758 à 1764, où il ne se fit aucune expédition pour l'Inde, à cause de la guerre, se sont élevées à 300 millions, outre 100 millions à l'État, et elle n'a retiré que ses propres frais, par le produit de ses ventes.

4°. Que depuis 1770 jusqu'en 1785 que la compagnie des Indes a été rétablie, le commerce particulier a expédié pour les Indes 48 bâtimens au-dessous de 300 tonneaux, 46 au-dessous de 400, 37 de 400 à 600, 30 de 600 à 900, 26 de 900 et au-dessus: total 187 bâtimens.

5°. Qu'il a été constaté que, de ces 187 bâtimens, il n'en était revenu, au mois de janvier 1778, que 121; qu'ainsi, 66 ont manqué, soit que quelques armateurs n'aient pas fait usage de la permission qu'ils avaient obtenue (1), soit que d'autres n'en aient expédié pour l'Inde,

(1) La liberté du commerce de l'Inde fut, après la suppression de la compagnie, en 1769, assujettie à prendre de la compagnie supprimée des passe-ports ou permis de naviguer au-delà du cap de

qu'avec le projet de les faire rester dans les mers de ces contrées, soit qu'enfin une partie ait péri par accident, ou ait été vendue dans l'Inde, faute de moyens de leur procurer des cargaisons de retour.

6°. Qu'un vaisseau de 900 tonneaux, de 160 hommes d'équipage, expédié pour la côte de Coromandel, demande une mise hors de 1 million 520 mille livres, y compris un fonds d'avance de 300 mille livres pour les frais de navigation, et un chargement d'espèces de 900 mille livres destiné à l'achat des marchandises de retour.

La masse des dépenses indispensables dans le voyage, est de 181 mille 500 livres; en sorte qu'il ne reste plus, pour prendre une cargaison, que 1 million 18 mille 500 livres, des 1 million 200 mille livres embarquées, en y ajoutant le bénéfice de 70 pour 100 à espérer sur les marchandises, qui est de 708 mille 300 livres: il en résulte un produit de 1 million 845 mille 350 livres.

Mais il faut en déduire, à l'arrivée en France, le montant des droits d'indult, et autres de 15 pour 100, les frais de débarquement, de commission, d'assurance, et les intérêts de l'argent, objet de 642 mille 788 livres.

Il ne restera par conséquent que 1 million 202 mille 562 livres, plus la valeur du bâtiment de 100 mille livres: total général 1 million 302 mille 562 livres.

Sur cette somme, il faut encore accorder au capitaine et aux officiers de l'état-major une gratification pour leur part promise; il faut payer le reste de la solde de l'équipage, et la table du capitaine, ce qui peut s'évaluer à 95

Bonne-Espérance, ou grevée d'une imposition nouvelle, appelée *droit d'indult*, qui n'avait point pesé sur la compagnie, et dont le produit était destiné aux frais d'administration et d'entretien des comptoirs, subrécargues et gardes-magasins, tant en Europe qu'en Asie.

mille livres : reste net 1 million 207 mille 562 livres. La mise hors a été 1 million 520 mille livres; la perte est donc de 312 mille 438 livres, ou $20 \frac{1}{2}$ pour 100.

Le commerce de l'Inde est donc ingrat par ses dépenses et ses longueurs, au moins de la manière avec laquelle il a été fait jusqu'à présent, soit par le commerce particulier, soit par des compagnies privilégiées.

7°. Qu'il n'est guère possible de l'interdire à la France, parce que l'usage des marchandises qui en proviennent s'est tellement étendu et naturalisé, qu'on tenterait vainement de le détruire : les étrangers ne manqueraient point d'en profiter, et de nous rendre ainsi tributaires de leur activité et de leur économie.

C'est à la sagesse du gouvernement à régler d'une manière solide le commerce de l'Inde, et à prévenir, par des ménagemens bien entendus, les intérêts de l'État et ceux des particuliers.

Nous ne nous sommes un peu étendus sur cette matière, qu'à cause de son importance. Nous terminerons ce que nous avons à dire sur le commerce extérieur, par rappeler que la compagnie de la pêche du corail et du commerce de Barbarie, supprimée en 1791, vient d'être rétablie pour exploiter le commerce entre la France et les États d'Alger, aux termes des stipulations entre nous et cette régence.

NAVIGATION FRANÇAISE.

NOTRE objet n'est point d'examiner ici quelles ont été les causes qui , à diverses époques , ont pu diminuer ou accroître les progrès de la navigation française , ni quels seraient les moyens de les assurer aujourd'hui. Nous n'avons pour but que de faire connaître l'aperçu historique de l'état de la navigation , comme moyen de commerce , et comme branche importante de la richesse et de la force de l'État.

C'est de l'époque brillante du règne de Louis XIV , et du ministère de Colbert en particulier , que datent les progrès de notre marine marchande et de notre navigation.

Cependant ses succès avaient été préparés , dans les règnes précédens , par quelques dispositions sages et quelques réglemens utiles.

En effet , on voit que Henri IV ordonna , en 1602 , comme un moyen de soutenir notre navigation marchande , de lever sur les navires des étrangers les mêmes droits d'ancre , auxquels ils avaient assujetti les nôtres.

L'espérance de donner à notre commerce maritime toute l'étendue qu'on avait lieu d'attendre de l'esprit juste et éclairé d'un aussi bon roi , disparut à sa mort.

La navigation était tombée dans un si triste état , en 1626 , qu'on voit , à cette époque , l'assemblée des notables supplier le roi d'entretenir , dans ses ports et havres , des vaisseaux de guerre , gardes-côtes , en nombre suffisant , pour purger la mer des pirates qui infestaient nos côtes.

Sur la demande du parlement de Provence , le gouvernement se vit forcé , dans le même temps , d'acheter sept

vaisseaux en Hollande, pour protéger dans la Méditerranée notre navigation au Levant, où nous faisons dès-lors un commerce assez important, comme on peut le conjecturer du traité qui, sous le règne précédent, avait eu lieu entre la Porte ottomane et la France.

Par ce traité, le grand-seigneur exemptait les vaisseaux français du droit de visite à la mer, et déclarait que les marchandises ennemies trouvées à leur bord, seraient couvertes et garanties par le pavillon français.

Le cardinal de Richelieu eut à cœur de rétablir la marine et la navigation; il forma des sociétés de commerce, et créa un conseil pour l'administrer et prendre connaissance des affaires de mer. Ce fut, en quelque sorte, lui qui prépara la voie aux dispositions réglementaires et aux mesures d'exécution qu'employa Colbert, pour donner à notre commerce de mer et à la navigation toute l'étendue que comportaient la grandeur et la richesse de la France.

Entr'autres dispositions, il ordonna de percevoir un droit de 50 sous tournois, par chaque tonneau, de tout bâtiment étranger qui naviguerait dans nos ports. Ce droit était destiné à assurer la préférence aux navires français exempts de ce droit, pour le transport des marchandises à l'étranger.

Nous devons encore à Colbert l'ordonnance de la marine marchande de 1681; ouvrage qui a servi de modèle à la législation du commerce de mer de presque toutes les nations de l'Europe, et dont les dispositions servent encore de règle à la navigation marchande en France.

A cette époque cependant, et long-temps encore après, c'est-à-dire jusqu'au moment où nos Colonies furent en état de donner lieu à une navigation considérable, le nombre de nos vaisseaux marchands était fort borné.

Les Mémoires du temps font connaître que, vers 1669,

les Français n'employaient pas plus de 600 bâtimens dans la navigation extérieure.

Notre commerce avec l'Amérique n'avait pas alors une grande activité. On voit que, sur la fin du règne de Louis XIV, nous pouvions avoir 100 navires seulement occupés, dans tous les ports, au commerce des Indes-Occidentales.

En supposant, avec l'auteur de la *Balance du commerce*, M. Arnould, qu'un demi-siècle après le temps où Colbert portait à 600 bâtimens la navigation française chez l'étranger, elle n'eût augmenté que d'un sixième, à cause des guerres longues et ruineuses qui eurent lieu, on pourrait évaluer, sans crainte d'exagération ni de mécompte important, à 800 bâtimens de 100 à 250 tonneaux, la totalité de ceux occupés à notre navigation commerciale, au commencement du siècle qui vient de finir.

Depuis cette époque jusqu'à celle où a commencé la révolution, la navigation française avait fait des progrès sensibles, et reçu de grands encouragemens. Cependant le commerce de la Baltique, et plusieurs parties du cabotage et du commerce au Levant, étaient faits par des navires étrangers.

Ainsi, on trouve qu'à cette époque, quoique le commerce d'entre la France et les États au-delà du Sund occupât 705 bâtimens, il n'y en avait cependant que 100 de français.

A l'époque de 1788, on calculait qu'il n'y avait dans les ports de France, pour le service du commerce, qu'environ 1000 bâtimens du port de 250 tonneaux, l'un dans l'autre, employés aux seuls voyages de long cours, tant aux Indes-Orientales et Occidentales, qu'aux pêches de la morue et de la baleine.

Le commerce maritime d'exportation de la nation française, pour toutes les contrées de l'Europe, occupait, en 1788, 580 mille tonneaux de toutes nations; et, dans ce

nombre, il existait seulement 152 mille tonneaux français : c'est environ le quart sur l'universalité de la navigation dans toutes les mers de l'Europe.

Il en résulte que, sur les bénéfices du fret, qui, tant à l'importation qu'à l'exportation, ne peuvent pas s'élever au-dessous de 25 millions, nos navigateurs n'y prenaient point part au-delà de 8 millions de francs.

On voit, par un État officiel, imprimé en 1793 par ordre de la convention nationale, et rédigé sous les yeux du ministre Roland, que, pendant l'année 1792, il est entré dans les ports de France 1 mille 823 bâtimens français, faisant un tonnage de 147 mille 821 tonneaux ;

Que, pendant la même année, il est entré dans les mêmes ports 1 mille 940 bâtimens anglais, faisant un tonnage de 145 mille 12 tonneaux, et de toutes autres nations, 3 mille 844 bâtimens, faisant un tonnage de 346 mille 402 tonneaux.

Ce qui fait, pour l'importation des marchandises en France, une entrée de 7 mille 607 bâtimens, et un tonnage de 639 mille 235 tonneaux.

Les bâtimens sous pavillon français, sortis pendant la même année, se sont élevés à 1 mille 940 bâtimens, faisant un tonnage de 147 mille 410 tonneaux ; sous pavillon anglais, 3 mille 111 bâtimens, faisant un tonnage de 90 mille 662 tonneaux ; sous tous autres pavillons, 3 mille 567 bâtimens, faisant un tonnage de 306 mille 863 tonneaux.

Ce qui fait, pour l'exportation ou la sortie, un total de 8 mille 618 bâtimens, dont le tonnage formait 544 mille 935 tonneaux.

On sait que le tonneau de mer est une manière d'exprimer un poids de 2 mille livres pesant.

La valeur des cargaisons importées par ces bâtimens,

s'est élevée à 319 millions 265 mille francs, en différentes marchandises, particulièrement

En blés de toutes sortes et légumes....	2,305,680	quintaux.
En chanvre.....	144,019	
En charbon de terre.....	4,396,531	
En coton.....	90,866	
En cuirs au nombre de 59 mille 193...	11,962	
En eau-de-vie de vin.....	21,897	mnids.
En eau-de-vie de genièvre.....	12,301	
En étoffes de toutes sortes et draperies, pour une valeur de.....	13,759,166	francs.
En farines.....	166,960	quintaux.
En fer.....	426,388	
En huile.....	383,787	
En laine.....	145,654	
En plomb.....	80,995	
En quincaillerie et mercerie, pour une valeur de.....	6,032,300	francs.
En soie.....	10,430	
En toiles de toutes sortes, y compris les mouchoirs de coton et de fil, pour une valeur de.....	26,511,666	francs.

La valeur des cargaisons des navires sortis de France, s'est élevée à 357 millions 628 mille francs, particulièrement

En eau-de-vie de vin.....	94,710	mnids.
En eau-de-vie de genièvre.....	15,722	
En étoffes de soie, gaze, mouchoirs, bonneterie, rubans, et autres ouvrages de soie, pour une valeur de.....	30,147,466	francs.
En étoffes et bonneterie de laine, de coton et autres, pour une valeur de.	10,204,766	

En draperie de toutes sortes, pour une valeur de.....	15,244,300	francs.
En toiles de toutes sortes, y compris les mouchoirs de fil et coton, pour une valeur de.....	21,216,033	
En vins de toutes sortes.....	376,025	muids.

Les cargaisons des vaisseaux chargés de denrées coloniales et arrivés dans les ports, ont consisté principalement :

En café.....	708,490	quintaux.
En coton.....	35,470	
En indigo.....	6,640	
En sirops, mélasses.....	106,930	
En sucre brut.....	414,200	
En sucre raffiné.....	23,610	
En sucre tête et terré.....	792,280	

On voit, par ce dernier article, que le commerce des Colonies est un de ceux qui occupent le plus de navires français, puisque le volume et le poids de ces marchandises exigent beaucoup de travaux, et que d'ailleurs il n'y a que des vaisseaux français qui puissent faire ce commerce d'importation des Colonies en France.

Les Tableaux Nos. IV et VI (qui se trouvent dans le Vol. *in-4°*.) présentent les détails que nous venons d'analyser ici; celui N°. VII fait également connaître l'état de la navigation et du commerce de France en l'an VIII.

Mais il faut remarquer que cette année étant une de guerre, on ne peut prendre les résultats de ce Tableau pour base de calcul sur le commerce habituel de la France; il n'en est pas moins utile à consulter comme pièce relative à la situation de la France en temps de guerre,

sous le rapport de la marine marchande, du commerce colonial et de celui d'importation et d'exportation.

C'est de l'époque de la paix d'Utrecht que date la diminution de la navigation marchande en France.

Les Anglais, les Hollandais, les Danois, les Suédois obtinrent alors l'exemption du droit de fret, à l'arrivée de leurs bâtimens, ou à leur sortie de nos ports, soit par des clauses spéciales, soit par des articles de traités particuliers de commerce et de navigation, conclus avec ces puissances.

Les exemptions ont encore été étendues depuis cette époque, ce qui a donné d'autant plus de facilité aux voisins de la France de faire le commerce de transport de nos denrées et marchandises, et de jouir ainsi des bénéfices qui en résultent.

Cependant il est vrai de dire que ce n'est pas la seule différence du droit de fret qui a fait passer une grande partie de la navigation française entre les mains des étrangers; c'est aussi parce que les commerçans français trouvent leur compte à se servir d'eux plutôt que de nationaux, qui ne peuvent pas naviguer à aussi bon marché que les Hollandais, les Hambourgeois, les Danois, les Lubeckois, sur-tout pour le commerce du Nord et de la Baltique.

Quant au Midi, nous y avons conservé quelques avantages dans la navigation, puisque, sur 167 mille tonneaux d'exportation, on compte 83 mille tonneaux français, tandis que, dans la navigation du Nord, nous n'y avons guère qu'un sixième de bâtimens à nous.

Cet avantage dans le Midi peut être dû, 1°. à ce qu'excepté les Napolitains et les Espagnols, les autres nations d'Italie, ainsi que les Portugais, sont restées assujetties au droit de fret; 2°. à notre commerce du Levant qui, à

cause de nos draps et de nos denrées coloniales, a toujours été très-actif, très-riche et très-étendu.

Depuis l'arrêt du conseil du 30 août 1784, qui permet aux navires étrangers d'importer et d'exporter des Colonies françaises certains objets, le commerce des Colonies avait lieu par 2,173 vaisseaux, pour les importations dans les Colonies; savoir: par 1,392 Américains des Etats-Unis, 313 Français, 189 Anglais, 245 Espagnols, 34 Hollandais, Portugais, Suédois, Danois;

Et par 2,095, pour les exportations des Colonies; savoir: par 1,127 Américains, 534 Français, 155 Anglais, 249 Espagnols; 32 Hollandais, Danois, Suédois:

Ce qui forme un tonnage de 133,109 tonneaux pour les importations, et de 117,799 pour les exportations.

Nous expliquerons à l'Article *Colonies*, avec plus de détail, la nature de ce commerce, en présentant le Tableau des objets qui le constituent, et la part que chaque nation étrangère y prend.

ETABLISSEMENS FRANÇAIS

RELATIFS

A U C O M M E R C E .

LES établissemens français qui se rapportent au commerce sont très-nombreux, et plus ou moins indispensables soit à l'administration, soit à l'exercice de cette importante profession.

Les uns, comme les conseils et tribunaux de commerce, ont pour objet la partie administrative et contentieuse; d'autres, comme les foires, marchés, bourses, sont destinés à faciliter la vente et l'achat des marchandises, ainsi que les négociations entre les commerçans.

Enfin la troisième espèce, comme les banques, etc. offre des établissemens formés pour l'intérêt du commerce et celui des négocians qui y trouvent des secours et du papier de crédit propre à remplacer le numéraire, et accroître la masse des fonds en circulation.

La France a aujourd'hui un établissement considérable de cette espèce, et dont nous croyons devoir faire ici connaître la nature et l'utilité; c'est la Banque de France.

B A N Q U E D E F R A N C E .

Depuis la chute du système de Law, une prévention contre tout projet de banque générale en France, était si fortement établie, que les meilleurs esprits n'osaient ni en reproduire l'idée, ni en concevoir l'espérance.

On savait combien les banques de Hollande et d'Angleterre avaient concouru à la prospérité de ces Etats; mais on se bornait à des regrets de ne pouvoir former en France de pareils établissemens.

Aussi la banque de France a-t-elle eu des ennemis dès son berceau; mais elle n'a répondu à ses détracteurs que par sa conduite.

Son établissement, qui semble avoir un but commun avec d'autres banques établies en Europe, ne doit cependant être rigoureusement comparé à aucune d'elles. En effet, les banques établies ont des caractères très-distincts; elles sont ou fondées uniquement par le commerce, ou par le gouvernement, ou mixtes.

Les banques de la première espèce sont communément la propriété des négocians, ou d'une seule ville, ou d'un petit Etat. Leurs actionnaires peu nombreux, mais liés à la chose par des intérêts étendus, ont dû conserver dans leur administration la part la plus directe.

Les banques fondées par le gouvernement, telles que celles d'Espagne, d'Autriche, de Naples, de Turin, etc. soumises à une action extérieure et entraînant, n'ont pu conserver à leurs actionnaires qu'une faible intervention dans leur administration.

Dans les banques mixtes, les deux parts d'influence qui devraient naturellement se diviser avec quelque égalité entre le gouvernement et les actionnaires, sont ordinairement le lot du plus fort; la banque d'Angleterre paraît en fournir l'exemple.

La banque de France n'a aucun des caractères limités qui viennent d'être définis: ses rapports avec le commerce forment, à la vérité, son principal caractère; mais comme elle n'exclut de ses relations aucun des genres de propriété,

et qu'elle peut même escompter des effets souscrits par des propriétaires fonciers dont la solvabilité lui paraît constante, elle est donc générale. D'où il suit que, par le fait seul du caractère de généralité sur laquelle la banque de France s'est établie, elle n'est point dépendante du gouvernement : libre par sa création, qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le gouvernement, ou un acte législatif, elle existe sous la protection des loix générales, et par la seule volonté collective de ses actionnaires. Lorsqu'elle traite avec le gouvernement, ses transactions prennent le caractère qu'elles doivent avoir avec tout gouvernement ; elle ne négocie avec lui que lorsqu'elle rencontre ses conventions et le complément de ses sûretés ; enfin, elle est absolument hors de lui : et la banque, considérée comme *capitaliste*, ne fait, à cet égard, que ce que font en même temps la classe des particuliers capitalistes.

A la vérité, les relations entre le gouvernement et la banque sont susceptibles de prendre une grande étendue ; c'est un résultat naturel des transactions du gouvernement, considérées sous le rapport de leur masse, et ce résultat ne dérive d'aucune interposition de faveur ni de préférence.

D'un autre côté, la banque qui tient les comptes courans de tous les individus, en a ouvert un au gouvernement pour le paiement des rentes dues par l'État ; elle reçoit de lui des effets à recouvrer : les produits de ces effets servent à acquitter des mandats du trésor public ; et cette transaction ne diffère de ce qu'elle fait pour des particuliers, que relativement à une provision qui lui est allouée en indemnité des dépenses qu'entraîne une manutention aussi étendue.

Cependant l'on se méprendrait, si l'on supposait que la banque, dans ses relations avec le gouvernement, doit le restreindre à une simple assimilation avec les personnes privées : les principes de son institution se lient à des vues d'un ordre plus élevé.

En effet, il n'est possible de concevoir ni d'espérer aucune stabilité, aucune prospérité pour une nation dans laquelle s'établirait, par une fatale habitude ou par de funestes défiances, l'isolement du gouvernement et une séparation précise entre ses intérêts et ceux des citoyens qu'il régit : cette absurde division d'un tout inséparable, est un résultat malheureusement inévitable des erreurs ou des abus des mauvais gouvernemens ; mais elle est en même temps la cause de leur faiblesse, et souvent celle de leur destruction.

Les gouvernemens sages doivent éloigner ce divorce entre les membres et la tête du corps politique ; leur stabilité, leur gloire et leur prospérité en dépendent. Le sentiment profond de cette vérité a créé, dès sa naissance, une sage alliance de principes entre la banque de France et le gouvernement ; alliance qui, en confondant le crédit public et le crédit particulier, les fait se fortifier l'un par l'autre, et se correspondre par des échanges d'une mutuelle confiance ; ce qui explique comment le gouvernement s'est déterminé à faire convertir en actions un capital de cinq millions, au moment même de ses plus grands besoins et du plus grand embarras de ses finances.

C'est encore dans le sens de cette honorable alliance, que la banque est véritablement générale.

Tels sont les principes qui ont guidé les fondateurs de la banque de France, lorsqu'ils en ont concerté les statuts.

Statuts fondamentaux de la Banque de France.

« ARTICLE I^{er}. Il sera établi une banque publique ; sous la dénomination de *Banque de France*.

» Les fonds en seront faits par actions.

» II. Les opérations de la banque commenceront au 1^{er} ventôse an VIII.

» L'établissement ne se dissoudra que par le vœu des actionnaires réunissant plus des trois quarts, en somme, du fonds capital.

» III. L'établissement, dont la durée est indéterminée, formera un corps moral, seul responsable des engagements de la banque. Chaque actionnaire en particulier ne sera que simple bailleur de fonds.

» IV. Le fonds capital de la banque de France sera de *trente millions de francs* en monnaie métallique ; il sera divisé en *trente mille* actions de *mille francs* chacune.

» Les actions de la banque peuvent être acquises par des étrangers.

» Le fonds capital pourra être augmenté par la suite, mais seulement par la création de nouvelles actions.

» Tout appel de fonds sur les actionnaires est prohibé.

» V. Les opérations de la banque de France consistent :

» 1^o. A escompter des lettres-de-change et billets à ordre revêtus de trois signatures de citoyens français et de négocians étrangers ayant une réputation notoire de solvabilité ;

» 2^o. A se charger, pour compte de particuliers et pour celui des établissemens publics, de recouvrer le montant des effets qui lui seront remis, et à faire des avances sur les recouvrements de ces effets, lorsqu'ils paraîtront certains ;

» 3°. A recevoir en compte courant tous dépôts et consignations, ainsi que les sommes en numéraire et les effets qui lui seront remis par des particuliers ou des établissemens publics; à payer pour eux les mandats qu'ils tireront sur la banque, ou les engagemens qu'ils auront pris à son domicile, et ce, jusqu'à concurrence des sommes encaissées à leur profit;

» 4°. A émettre des billets payables au porteur et à vue, et des billets à ordre payables à un certain nombre de jours de vue.

» Ces billets seront émis dans des proportions telles, qu'au moyen du numéraire réservé dans les caisses de la banque et des échéances du papier de son porte-feuille, elle ne puisse, dans aucun temps, être exposée à différer le paiement de ses engagemens au moment où ils lui seront présentés.

» 5°. A ouvrir une caisse de placemens et d'épargnes, dans laquelle toute somme au-dessus de cinquante francs serait reçue pour être remboursée aux époques convenues.

» La banque paiera l'intérêt de ces sommes; elle en fournira des reconnaissances au porteur ou à ordre.

» La banque s'interdit toute espèce de commerce autre que celui des matières d'or et d'argent.

» VI. La banque refuse d'escompter:

» 1°. Les effets dérivant d'opérations qui paraîtraient contraires à la sûreté de la république;

» 2°. Les effets qui résulteraient du commerce interlope;

» 3°. Les effets créés collusoirement entre les signataires, sans cause ni valeur réelle.

» VII. L'universalité des actionnaires de la banque de France est représentée par deux cents d'entr'eux.

» VIII. Les *deux cents* actionnaires, appelés à constituer l'assemblée générale, doivent être citoyens français.

» Un citoyen français, porteur de la procuration d'un actionnaire français ou étranger, peut le représenter dans l'assemblée générale.

» Les deux cents actionnaires qui composent l'assemblée générale, sont ceux qui, d'après les livres de la banque, sont constatés être, depuis trois mois révolus, les plus forts propriétaires de ses actions.

» En cas de parité dans le nombre des actions, la préférence appartient aux plus anciens actionnaires, suivant l'ordre des souscriptions.

» IX. Pour avoir voix délibérative, il faut réunir au moins cinq actions.

» Chaque votant a autant de voix qu'il réunit de masses de cinq actions, toutefois jusqu'à la concurrence de quatre voix au plus.

» X. La banque de France est administrée par quinze régens, et surveillée par trois censeurs choisis par l'assemblée générale dans l'universalité des citoyens français.

» Les régens et les censeurs doivent, en entrant en fonctions, justifier que chacun d'eux est propriétaire au moins de trente actions de la banque, ou qu'ils en réunissent cumulativement au moins *cinq cent quarante*.

» XI. Les régens sont renouvelés chaque année par cinquième, et les censeurs par tiers; ils seront rééligibles aux mêmes fonctions.

» La sortie aura lieu par la voie du sort, et ensuite par rang d'ancienneté.

» XII. Pour une première et seule fois, sept des régens de la banque sont nommés par les présens statuts.

» Les huit autres régens et les trois censeurs seront nommés

au scrutin, à la majorité absolue, dans une assemblée des actionnaires qui auront les premiers souscrit les présens statuts.

» Cette assemblée sera convoquée par les sept régens déjà nommés; elle n'aura lieu que lorsqu'il existera au moins cinquante souscripteurs.

» XIII. S'il arrive, plus de deux mois avant l'époque d'une assemblée générale, que par des retraites ou décès, le nombre des régens se trouve réduit au-dessous de douze et celui des censeurs à un seul, il sera pourvu au complément dans une assemblée générale tenue extraordinairement à cet effet.

» Les nouvelles nominations se feront dans l'ordre des retraites ou décès, et chacun des élus en remplacement ne sera en activité que pendant le temps qui restera à courir de l'exercice de son prédécesseur.

» XIV. L'assemblée générale de la banque se réunit de droit le *vingt-cinq* du mois de vendémiaire de chaque année.

» Elle entend ce jour-là le compte résumé des opérations de l'année précédente, et elle procède, par la voie du scrutin, au renouvellement du cinquième des régens, du tiers des censeurs, et au remplacement des démissionnaires ou décédés, dont les places sont restées vacantes.

» L'assemblée générale de la banque peut être convoquée extraordinairement par la régence, lorsqu'elle aura à proposer des changemens, modifications ou améliorations aux statuts fondamentaux de la banque.

» Cette convocation aura lieu encore lorsqu'elle aura été délibérée par la régence, sur la proposition formelle et motivée des censeurs.

» XV. Les quinze régens de la banque se divisent en plusieurs comités pour administrer les différentes branches des affaires de la banque.

» Le conseil général élit un comité central composé de trois de ses membres. Ce comité est spécialement et privativement chargé de la direction de l'ensemble des opérations de la banque, sauf à rendre compte au conseil général.

» Le président du comité central préside de droit le conseil général ainsi que l'assemblée générale. Ses fonctions durent un an; il est rééligible.

» XVI. Les censeurs sont chargés de surveiller l'exécution des statuts et réglemens de la banque;

» Ils n'ont ni assistance ni voix délibérative dans aucun des comités, mais ils assistent de droit au conseil général;

» Ils proposent leurs observations au conseil général, et peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale des actionnaires par des motifs énoncés et déterminés; le conseil général en délibère.

» Les censeurs peuvent prendre connaissance de l'état des caisses, porte-feuilles et registres de la banque;

» Ils sont chargés de vérifier le compte annuel que la régence doit rendre à l'assemblée générale;

» Ils doivent faire, à chaque assemblée générale, un rapport de leurs opérations.

» XVII. Les actions de la banque sont représentées par une inscription nominative sur un registre double tenu à cet effet.

» Chaque actionnaire est de droit membre de l'établissement par le seul fait de la réalisation du prix de son action.

» Le transfert des actions s'opère sur la déclaration du propriétaire, présenté par l'un des agens accrédités et désignés par la banque.

» Ces agens sont garants de la validité des déclarations; ils sont en conséquence tenus de s'établir un cautionnement à la banque par la propriété d'un nombre d'actions qui sera déterminé.

- » XVIII. Le dividende des actions se règle tous les six mois par le conseil général de la banque.
- » Après la fixation, le dividende est payé à vue.
- » Il est payé à Paris par la caisse de banque.
- » Il est payé dans chaque chef-lieu de département par des correspondans de la banque qui seront indiqués.
- » En l'an VIII il n'y aura qu'un dividende à la fin de l'année.
- » XIX. Les fonctions des régens et des censeurs sont gratuites, sauf des droits de présence.
- » XX. Le conseil général de la banque détermine et nomme ses employés. Il les destitue et règle leurs appointemens.
- » Il règle provisoirement les dépenses générales de l'administration, ainsi que les droits de présence des régens et des censeurs.
- » L'état de ces dépenses est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- » XXI. Le conseil général est chargé d'organiser l'administration de la banque, de faire tous les réglemens nécessaires à cet effet.
- » Ces réglemens sont provisoirement exécutés jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à l'assemblée générale et approuvés par elle.
- » XXII. Les actionnaires et les régens ne sont tenus des engagemens de la banque que jusqu'à la concurrence de leur mise en société.
- » XXIII. Les actes judiciaires et extra-judiciaires concernant l'établissement, soit activement, soit passivement, seront faits et exercés au nom générique des intéressés dans la banque, poursuite et diligence des régens.

» XXIV. Les actionnaires verseront dans la caisse de la banque le montant de leur soumission, dans les délais suivans :

» Un quart en ventôse de l'an VIII;

» Un quart en floréal;

» Un quart en messidor,

» Et un quart en fructidor.

» A défaut de paiement du tout ou de portion de la soumission, l'actionnaire demeure déchu; il n'aura part à aucun dividende; les à-comptes qu'il aura versés lui seront restitués.

» XXV. Les présens statuts serviront d'acte d'union entre les actionnaires, et formeront loi entre l'établissement et le public; ils seront enregistrés au tribunal de commerce de Paris, à la fin de pluviôse prochain ».

Après avoir parlé du caractère distinctif de la banque de France, et avoir fait connaître ses statuts fondamentaux, il reste à donner une exposition de ses opérations.

Nous prenons pour époque le 1^{er} ventôse an VIII, jour où elle a commencé à entrer en activité, jusqu'au 24 vendémiaire an IX. Il sera facile alors, par cet exposé que nous empruntons du Compte qui a été rendu le 25 vendémiaire an IX, par les régens de la banque à l'assemblée générale des actionnaires, de se former une idée juste des avantages que présente cet établissement.

Pour juger par la forme naissante de la banque de France, de ce qu'on peut espérer de l'accroissement successif de ses moyens, il faut comparer la situation des bases principales de ses affaires, à l'époque du 1^{er} ventôse an VIII, et à celle du 24 vendémiaire an IX, ce qui renferme un espace de sept mois vingt-quatre jours.

Les *comptes courans*, n'étant, au 1^{er} ventôse, que de

2 millions 200 mille francs, s'élevaient, au 24 vendémiaire, de 5 à 6 millions.

Le numéraire transmis par la caisse des comptes courans, étant de 5 millions 500 mille francs, il s'est élevé depuis, et jusqu'au 24 vendémiaire, à 11 millions; et, dans certaines circonstances, les besoins de la place l'ont réduit à 7 millions.

Le *porte-feuille* des effets acquis par l'escompte, était de 6 millions au 1^{er} ventôse, et s'est élevé, jusqu'au 24 vendémiaire, à 15,901,436 francs 27 centimes, indépendamment :

1^o. De 2,509,241 fr. 74 c. En effets employés par les correspondans de la banque;

2^o. De 3,328,000 » En effets sur les départemens.

TOTAL. . 5,837,241 fr. 74 c.

L'escompte, ce véritable signe de la prospérité d'une banque et de son utilité, a été porté, dans certaines décades, jusqu'à 7 millions: son total est de 111 millions 820 mille 226 francs 41 centimes. Cette somme a produit en bénéfice 1 million 253 mille 841 francs 25 centimes.

Les *billets de la loterie*, dont le détail est très-considérable, ont donné naissance à la correspondance avec les départemens; le droit de commission accordé à la banque, a produit 47,543 francs 77 centimes.

Les *billets de la caisse des comptes courans* continuent à faire le service de la banque, après avoir été frappés d'un timbre qui indique leur paiement à la banque.

La banque a déjà fait fabriquer le type d'un billet de 1,000 francs; il a fourni à une émission de 6 millions. On s'occupe du type d'un billet de 500 francs; et, lorsque la banque aura fabriqué en quantité suffisante de ses propres

billets, ceux de la caisse des comptes courans seront aussitôt retirés et annullés.

Les *frais ou dépenses générales* de l'administration de la banque, ceux de la fabrication des billets, le port des espèces reçues des départemens, et les autres dépenses généralement quelconques, s'élèvent à 218 mille 718 francs 14 centimes.

Avant de présenter le compte final des opérations de la banque pendant sept mois vingt-quatre jours; avant aussi d'exposer les motifs qui ont dirigé la régence dans la fixation du dividende, il est nécessaire de retracer quelques résultats du traité fait en nivôse an VIII, avec les actionnaires de la caisse des comptes courans.

Il a été payé aux actionnaires de cette caisse, tant à ceux qui se sont réunis à la banque, qu'à ceux qui ont exigé leur remboursement effectif. 1,506,990 fr. 13 c.

Cependant les capitaux cédés à la banque, ne s'élevaient,

en réalité, qu'à... 1,215,119 fr. 43 c.)

Les bénéfices acquis à cette époque,
à..... 89,225 96

1,304,345 39

DIFFÉRENCE..... 202,644 fr. 74 c.

Cette différence de 202 mille 644 francs 74 centimes, est le prix de la cession d'un établissement tout organisé, dans lequel la banque a trouvé les moyens d'entrer en activité le lendemain de la cession qui lui a été faite.

Cet avantage, très-réel, est une valeur ajoutée à son capital; ainsi l'on pourrait, à la rigueur, en considérer le prix comme augmentant son actif: mais, attendu que cette valeur n'en est une qu'autant que la banque ne se liquidera pas;

pas; attendu que, dans ce dernier cas, elle s'évanouirait sans laisser aucune réalité; attendu que les principes d'ordre exigent que le capital de la banque ne se forme de rien d'éventuel, la régence a pensé qu'il était prudent de restituer graduellement à ce capital une somme égale de 202 mille 644 francs 74 centimes. Mais comme ce remboursement qu'elle se fait à elle-même n'est aucunement urgent, et qu'il doit s'opérer par des économies sur les dividendes, elle s'est imposée de ne le faire que par cinquième, dans le cours de cinq années. En conséquence, il a été fait une déduction de 40 mille francs sur les bénéfices de l'an VIII: par-là cette somme se trouve consolidée à son capital; et l'espèce de sacrifice qu'elle a fait pour acquérir son établissement, est déjà atténué d'un cinquième.

RÉSULTATS des Opérations de la Banque de France, du 1^{er} Ventôse an VIII au 24 Vendémiaire an IX, extraits du Compte de profits et pertes.

R E C E T T E .

Bénéfice par l'escompte.....	1,253,843 ^{fr.}	25 ^{cs.}
Agio sur des remises des correspondans.	22,753	58
Commission ou indemnités sur les recettes faites pour la loterie.....	47,543	77
Droits sur des dépôts.....	2,542	69
	<hr/>	
TOTAL.....	1,326,683 ^{fr.}	29 ^{cs.}
	<hr/>	

D É P E N S E :

Commissions payées aux correspondans, et pertes sur la monnaie de

cuivre.....	72,518 ^{fr.}	24 ^{c.}
Pour le bénéfice non acquis, sur les effets en porte-feuille non échus, lequel bé- néfice appartient au premier semestre de l'an IX.....	244,195	50
Frais et dépenses générales.....	218,718	14
Résultats du compte d'intérêts à la charge de la banque.....	2,236	30
Application de la somme de 40,000 fr., dé- duite des bénéfices, pour être réunie au capital, et pour atténuer les 202,644 fr. 74 cent. alloués aux actionnaires de la caisse des comptes courans.....	40,000	0
TOTAL.....	577,668^{fr.}	18^{c.}

R É S U M É.

Recette.....	1,326,681 ^{fr.}	29 ^{c.}
Dépense.....	577,668	18
BÉNÉFICE.....	749,013^{fr.}	11^{c.}

A déduire :

1°. Pour gratifications à distribuer aux employés de la banque, et pour des actes de bienfaisance.....	26,482 ^{fr.}	91 ^{c.}	}
2°. Pour les dividendes accordés aux anciens commanditaires de la caisse des comptes cou- rans.....	1,480	20	
Reste un bénéfice net de.....	721,050^{fr.}	0^{c.}	

Fixation du Dividende.

La régence, en s'occupant de la fixation du dividende à répartir aux actionnaires, a bientôt aperçu que leur véritable intérêt était bien moins attaché à une répartition de tous les bénéfices acquis, qu'au partage qui en serait fait entre une jouissance actuelle et une prudente réserve pour l'avenir.

Les actionnaires, en plaçant leurs capitaux dans la *banque de France*, ne cherchent point les bénéfices étendus qui ne se rencontrent que dans les affaires hasardeuses; ils échangent la modération du produit de leurs fonds contre une grande sécurité; mais il faut aussi qu'ils puissent compter avec certitude sur un produit annuel.

Or, ce produit pouvant être compromis dans des occasions rares, mais possibles, il est nécessaire de l'assurer par l'économie, c'est-à-dire par un fonds de réserve formé dans les époques de prospérité.

Le fonds de réserve arrêté par la régence n'est point incorporé au capital de l'action; il cesserait dès-lors d'être disponible, ce qui éloignerait le but économique que l'on se propose: ainsi, l'actionnaire a deux genres de propriété; l'un immuable, *le capital de l'action*; l'autre disponible à son profit, à raison des circonstances, *le fonds de réserve*.

Guidés par ces principes d'ordre et de prudence, les régens de la banque, réunis aux censeurs, ont arrêté qu'il serait distribué aux actionnaires un dividende de 5 pour 100, ou 50 francs par action, et que 4 et demi pour 100, ou 45 francs, seraient mis en réserve.

Ainsi, il a été payé, à raison de 50 francs par action, et pour sept mille cinq cent quatre-vingt-dix actions

levées à cette époque à la banque.....	379,500 francs.
Il a été mis en réserve, à raison de 45 fr. par action.....	341,550
Total égal au bénéfice acquis pour l'an VIII.	721,050 francs.

Les actionnaires futurs devant entrer dans l'association avec des droits rigoureusement égaux à ceux des actionnaires actuels, ils auront à payer 1,000 francs pour chaque action, plus 45 francs pour leur intérêt dans le fonds de réserve.

La régence a aussi arrêté que les actions qui seraient prises dans le prochain semestre, devront être payées :

Un tiers de l'action comptant, plus 45 francs pour la part au fonds de réserve ;

Un tiers à la fin de frimaire de l'an IX ;

Un tiers à la fin de pluviôse suivant.

On a accordé un escompte de demi pour 100 par mois pour les paiemens anticipés.

Tel est le compte avantageux des résultats des huit premiers mois : il ne peut être que du plus heureux augure pour l'avenir.

En effet, il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'époque de la création de la *banque de France*. Si, fondée dans des momens de gêne et de grands embarras, elle a aussitôt pris une marche ferme et assurée, une consistance satisfaisante, où ne parviendra-t-elle pas, quand la paix universelle, rouvrant la carrière à tous les genres d'industrie, rappellera la confiance générale et l'émulation des vastes entreprises, sur-tout celles qui, tenant à la restauration du commerce, exigent, comme nous l'avons déjà dit, des capitaux, du crédit, des avances, sont essentiellement liées aux opérations de la banque, et, en quelque sorte dépendantes de sa prospérité?

MESURES ET POIDS.

EXPOSITION et NOMENCLATURE du Nouveau Système des Mesures, Poids et Monnaies, avec leurs Rapports à l'Ancien (1).

LE système des mesures, poids et monnaies, étant d'un usage habituel et devenant une étude, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de placer, dans un Ouvrage qui traite de l'économie politique, l'exposition et la nomenclature du système actuel, et le rapport qu'il y a de celui-ci à l'ancien, puisque ce rapport est indispensable pour établir, entre les nouvelles et anciennes mesures, une juste pro-

(1) « On avait tenté plus d'une fois en France, où, plus qu'en nul autre Etat, les mesures étaient différentes dans presque toutes les provinces et dans les principales villes, de les rendre uniformes; mais toujours inutilement. Charlemagne fut le premier qui en forma le dessein: il s'en tint au projet. Philippe-le-Long, bien longtemps après, alla presque à l'exécution; mais ce dessein, quoique très-louable et très-utile, causa une révolte presque générale: le clergé et la noblesse se liguèrent avec les villes pour l'empêcher.

» On voit encore diverses ordonnances de Louis XI, de François I, de Henri II, de Charles IX et de Henri III à ce sujet; mais aucune n'a été exécutée. Lorsque sous Louis XIV on travailla au code marchand, ce projet fut de nouveau proposé; il échoua encore, malgré les Mémoires qui alors furent présentés pour le faire réussir. En 1766, la matière fut agitée de nouveau avec bien plus de force; il a été publié, pour et contre, d'excellens Mémoires, lesquels ont déterminé la déclaration du 6 mai de ladite année 1766, dont le but avait été d'établir le plus d'uniformité possible, et qui cependant laissa subsister la diversité des poids et mesures ». *Dict. Univ.*

portion de valeur numéraire, sans laquelle il ne serait pas possible de s'entendre, ni de se faire une idée des valeurs.

La grande difficulté du nouveau système consiste principalement dans les noms donnés aux poids et mesures. Cependant ces noms sont en petit nombre et se réduisent à quatre primitifs; savoir, le *mètre*, l'*are*, le *litre* et le *gramme*.

Ces quatre unités principales ont trois diviseurs et quatre multiples qui s'appliquent à chacune d'elles.

Les trois diviseurs sont le *déci*, le *centi* et le *milli*.

Le *déci* signifie un dixième de la chose, le *centi* un centième, et le *milli* un millième.

Les quatre multiples sont le *déca*, l'*hecto*, le *kilo* et le *myria*.

Le *déca* signifie dix fois la chose, l'*hecto* cent fois la chose, le *kilo* mille fois la chose, et le *myria* dix mille fois la chose.

On voit donc que quatre noms désignent tous les nouveaux poids et mesures, qu'on leur réunit au besoin les quatre multiples et les trois diviseurs, et qu'une fois qu'on a mis dans sa tête ces onze termes, on sait tout le nouveau système des poids et mesures.

Les Tableaux suivans serviront à faire connaître les diviseurs et multiples de chacune des unités principales, et leurs rapports avec les anciennes mesures.

M E S U R E S .

MESURES LINÉAIRES ET ITINÉRAIRES.

Le *mètre* est la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, ou de la distance de l'équateur au pôle.

Il est la mesure primitive, l'élément de toutes les mesures, et sert à déterminer les mesures linéaires, comme le faisait ci-devant la toise.

Il remplace l'aune et la $\frac{1}{2}$ toise. Il est égal à 3 pieds 0 pouces 11 lignes 44 centièmes.

DÉCAMÈTRE.

Le *décamètre* est égal à 10 mètres; il remplace la chaîne d'arpenteur et la perche. Il équivaut à 30 pieds 9 pouces 6 lignes 11,952 cent millièmes.

HECTOMÈTRE.

L'*hectomètre* est égal à 100 mètres. Il équivaut à 307 pieds 11 pouces 4 lignes 1,952 dix millièmes.

KILOMÈTRE.

Le *kilomètre* est égal à 1,000 mètres: c'est environ un quart de la lieue de poste. Il équivaut à 535 toises un tiers.

MYRIAMÈTRE.

Le *myriamètre* est égal à 10,000 mètres: il représente 2 lieues moyennes. Il équivaut à 5,353 toises un tiers.

DÉCIMÈTRE.

Le *décimètre* est la dixième partie du mètre; il est égal à 3 pouces 8 lignes 344 millièmes.

CENTIMÈTRE.

Le *centimètre* est la centième partie du mètre; il équivaut à 4 lignes 4,344 dix millièmes.

MILLIMÈTRE.

Le *millimètre* est la millièmepartie du mètre. Il équivaut à 0 lignes 44,344 cent millièmes.

MESURES DE SURFACE ET AGRAIRES.

L'*ARE* est la mesure de superficie qui sert à déterminer

l'étendue des terrains, comme le faisait ci-devant l'arpent. Il est égal à 100 mètres carrés, ou à un décamètre carré. Il équivaut à 948 pieds carrés 31 centièmes, ou 26 toises carrées environ.

H E C T A R E.

L'*hectare* est égal à 100 ares; il contient 94,391 pieds carrés, et forme presque le double du grand arpent de 100 perches carrées de 22 pieds. Le rapport exact est de 49 à 25 ou 2,634 toises carrées 19 centièmes.

D É C I A R E.

Le *déciare* est la dixième partie de l'are. Il est égal à 10 mètres carrés. Il équivaut à 94 pieds carrés 831 millièmes, ou 2 toises carrées environ.

M Y R I A R E.

Le *myriare* est égal à 10 mille ares. Il équivaut à un kilomètre carré. Il est égal à 9,483, 100 pieds carrés, ou 263,419 toises carrées.

C E N T I A R E.

Le *centiare* est la centième partie de l'are. Il est égal à un mètre carré. Il équivaut à 9 pieds carrés 4,831 dix millièmes.

M E S U R E S D E S O L I D I T É.

Le *stère* est égal au mètre cube. Il répond à 29 pieds cubes 2,027 dix millièmes. Il équivaut à peu près à un $\frac{1}{4}$ de corde et à une $\frac{1}{2}$ voie de bois.

D É C I S T È R E.

Le *décistère* est la dixième partie du stère. Il est égal à 2 pieds cubes 92,027 cent millièmes. Il remplace la solive de charpente de 3 pieds cubes.

M E S U R E S D E C A P A C I T É.

Le *litre* est la mesure de capacité. Il est égal au décimètre

cube. Il remplace la pinte de Paris, qu'il surpasse d'un vingtième. Il diffère peu du litron. Il équivaut à 50 pouces cubes 46 centièmes.

DÉCALITRE.

Le *décalitre* est égal à 10 litres. Il remplace le boisseau de Paris, et le demi-décalitre remplace le picotin. Il équivaut à 504 pouces cubiques 6 dixièmes, ou 10 pintes $\frac{1}{2}$.

HECTOLITRE.

L'*hectolitre* est égal à 100 litres. Il équivaut à 5,046 pouces cubiques ou 105 pintes.

KILOLITRE.

Le *kilolitre* est égal à 1,000 litres. Il équivaut au mètre cube. Il remplace le tonneau de mer du poids de 2,000 liv. Il est égal à 50,460 pouces cubiques ou 1,050 pintes.

DÉCILITRE.

Le *décilitre* est la dixième partie du litre.

C'est à peu près l'équivalent d'un gobelet ordinaire.

Il est égal à 5 pouces cubiques 46 millièmes.

CENTILITRE.

Le *centilitre* est la centième partie du litre.

Il équivaut à un petit verre pour l'eau-de-vie et les liqueurs.

Il est égal à 0 pouce cubique 5,046 dix millièmes.

POIDS.

Le gramme est l'unité de poids. Il est égal au poids d'un centimètre cube d'eau distillée. Il pèse 18 grains 841 millièmes.

DÉCAGRAMME.

Le *décagramme* est égal à 10 grammes. Il équivaut à 2 gros 44 grains 41 centièmes.

HECTOGRAMME.

Le *hectogramme* est égal à 100 grammes. Il équivaut à 3 onces 2 gros 12 gr. 1 dixième.

KILOGRAMME.

Le *kilogramme* est égal à 1,000 grammes; c'est le poids d'un décimètre cube d'eau distillée. Il équivaut à 2 livres 5 gros 49 grains.

MYRIAGRAMME.

Le *myriagramme* est égal à 10,000 grammes. Il équivaut à 20 livres 7 onces 58 grains.

DÉCIGRAMME.

Le *décigramme* est la dixième partie du gramme.

Il équivaut à un grain 8,841 dix millièmes.

CENTIGRAMME.

Le *centigramme* est la centième partie du gramme.

Il équivaut à 0 grain 18,841 cent millièmes ou environ 10 cinquante-troisième^{es} de grain.

MILLIGRAMME.

Le *milligramme* est la millièmiè partie du gramme. Il

équivaut à 0 grain 188,410 millièmes ou environ un cinquante-troisième de grain.

TABLEAU GÉNÉRAL des Rapports des Mesures
et Poids de l'Ancien Système, aux Mesures
et Poids du Nouveau.

MESURES ET POIDS.

ANCIEN SYSTÈME.	NOUVEAU SYSTÈME.	
La toise équivalent à.....	1 mètre	948 millimètres. Peu plus.
Le pied.....	0	324
Le pouce.....	0	027
La ligne.....	0	002
La toise carrée.....	3 mètres carrés	790 millim. Peu plus.
Le pied.....	0	105
Le pouce.....	0	0007 dix milli. carrés.
La toise cube.....	7 mètres cubes	396 millimètres.
Le pied cube.....	0	034
Le pouce cube.....	0	00002 centièmes de milli.
L'arpent de Paris de 100 perches carrées, la perche linéaire de 18 pieds.....	3,436 mètres carrés	618 millim. carrés.
La perche carrée de 18 pieds.	034	166
L'arpent de France de 100 perches carrées, la perche linéaire de 22 pieds.....	5,103	836
La perche carrée de 22 pieds.	051	038
L'aune de Paris, de 3 pieds 7 pouces 10 lignes $\frac{5}{6}$ équivalant à.....	1 mètre	188 millimètres.

ANCIEN SYSTÈME.	NOUVEAU SYSTÈME.
La pinte de Paris, de 48 pouces cubes.....	0 litre 951 centilitres.
Le boisseau de Paris, de 640 pouces cubes.....	0 268
La livre poids de marc.....	48,914 centigrammes.
Le marc.....	24,457
L'once.....	03,058
Le gros.....	00,369
Le demi-gros.....	00,185
Le grain.....	00,005

Par Arrêté des Consuls, du 13 brumaire an IX, le Système décimal des Poids et Mesures est définitivement mis à exécution pour toute la République, à compter du 1^{er} vendémiaire an X. Mais pour faciliter cette exécution, l'Arrêté permet que les dénominations données aux *Mesures* et aux *Poids*, soient, dans les Actes publics comme dans les usages habituels, traduits par les noms français indiqués dans le Tableau qui suit :

N O M S		V A L E U R	
SYSTÉMATIQUES.		EN NOUVELLES MESURES.	
TRADUCTION.			
MESURES ITINÉRAIRES.			
Myriamètre.....	<i>Lieue</i>	10,000 mètres.	
Kilomètre.....	<i>Mille</i>	1,000 mètres.	
MESURES DE LONGUEUR.			
Décamètre.....	<i>Perche</i>	10 mètres.	
MÈTRE.....	Unité fondamentale des poids et mesures ; la dix - millionième partie du quart du méridien terrestre.	
Décimètre.....	<i>Palme (le)</i>	Dixième de mètre.	
Centimètre.....	<i>Doigt</i>	Centième de mètre.	
Millimètre.....	<i>Trait</i>	Millième de mètre.	
MESURES AGRAIRES.			
Hectare.....	<i>Arpent</i>	10,000 mètres carrés.	
Are.....	<i>Perche carrée</i>	100 mètres carrés.	
Centiare.....	<i>Mètre carré</i>		
MESURES DE CAPACITÉ			
POUR LES LIQUIDES.			
Kilolitre.....	<i>Muid</i>	Un mètre cube, ou 1,000 décimètres cubes.	
Décalitre.....	<i>Velte</i>	10 décimètres cubes.	
Litre.....	<i>Pinte</i>	Décimètre cube.	
Décilitre.....	<i>Verre</i>	Dixième de décimètre.	
MESURES DE CAPACITÉ			
POUR LES MATIÈRES SÈCHES.			
Hectolitre.....	<i>Setier</i>	100 décimètres cubes.	
Décalitre.....	<i>Boisseau</i>	10 décimètres cubes.	
Litre.....	Décimètre cube.	
MESURES DE SOLIDITÉ.			
Stère.....	Mètre cube.	
Décistère.....	<i>Solive</i>	Dixième du mètre cube.	
P O I D S.			
100 Myciogrammes.	<i>Millier</i>	1,000 livres. (<i>Poids du tonneau de mer.</i>)	
10 Myriagrammes.	<i>Quintal</i>	100 livres.	
Kilogramme.....	<i>Livre</i>	Poids de l'eau sous le volume du décimètre cube ; contient 10 onces.	
Hectogramme.....	<i>Once</i>	Dixième de la livre, contient 10 gros.	
Décagramme.....	<i>Gros</i>	Dixième de l'once, contient 10 deniers.	
Gramme.....	<i>Denier</i>	Dixième du gros, contient 10 grains.	
Décigramme.....	<i>Grain</i>	Dixième du denier.	

La dénomination de *mètre* n'a point de synonyme dans la désignation de l'unité fondamentale des poids et mesures; aucune mesure ne peut recevoir de dénomination

publique, qu'elle ne soit un multiple, ou un dividende décimal de cette unité. Le mesurage des étoffes se fait par mètre, dixième et centième de mètre. La dénomination *stère* continue d'être employée dans le mesurage du bois de chauffage, et dans la désignation des mesures de solidité: dans les mesures des bois de charpente, on peut diviser le stère en dix parties, que l'on nomme *solives*. Les dénominations énoncées dans l'état ci-dessus peuvent être écrites à côté des noms systématiques sur les mesures et les poids fabriqués avant l'arrêté du 13 brumaire an IX; elles peuvent être inscrites, ou seules, ou à côté des premiers noms, sur les poids et mesures qui seront fabriqués par suite. Dans tout acte public, d'achat ou de vente, de pesage et de mesurage, on peut, suivant les dispositions précédentes, se servir de l'une ou de l'autre nomenclature.

M O N N A I E S .

LA monnaie n'est point seulement un moyen d'échange, elle est encore la mesure de la valeur des choses; puisque l'on désigne presque toujours les qualités des marchandises et des objets commercables par leur prix respectif en *monnaie*.

La monnaie est de *compte* ou *réelle*.

La monnaie de *compte* est une mesure ou quantité idéale de *monnaies*, dont on se sert pour estimer les différentes valeurs. Ainsi, la livre et le denier tournois, le franc, la livre sterling, sont des monnaies de compte.

On appelle monnaie *réelle* celle dont il existe des pièces réelles et matérielles frappées à un certain titre et à un certain poids, comme les louis, les écus, les guinées, les piastres, les centimes, etc.

Quelquefois une monnaie est tout à la fois monnaie de compte et réelle, comme le centime, le kreutzer, le schelling, ou sou sterling, etc.

La science des monnaies est une des plus intéressantes à connaître. L'intelligence des divers termes qu'on y emploie n'est point à la portée de tout le monde; il faut avoir la connaissance de plusieurs objets qui s'y rapportent. Afin donc de remplir le but de cet Ouvrage dans cette partie, nous allons présenter ici, d'après le citoyen Mongez, un aperçu du travail et de la diversité des monnaies qui ont aujourd'hui cours en France.

Des Monnaies avant la Révolution.

Depuis 1726, le titre des monnaies de France n'a point éprouvé de variation.

L'or au titre de 21 karats 22 trente-deuxièmes n'a été payé que 669 livres 2 sous 2 deniers le marc, depuis l'époque du tarif de la même année jusqu'en 1729, qu'il fut augmenté de 4 deniers pour livre. La même augmentation a eu lieu en 1755.

L'argent au titre de 10 deniers 21 grains ne pouvait être payé par les directeurs des monnaies, d'après le tarif de 1726, que 46 livres 7 sous 3 deniers le marc. Son prix fut augmenté, comme celui de l'or, aux époques de 1729 et 1755, à 4 deniers pour livre.

La déclaration de l'ancien gouvernement, du 30 octobre 1785, qui ordonna une refonte générale des espèces d'or, n'altéra point le titre des louis. Elle se borna seulement à en diminuer le poids, en les portant de trente à trente-deux au marc, en leur conservant la même valeur numéraire de 24 livres.

Titre et Poids de l'Ancienne Monnaie d'or.

Les anciennes loix avaient fixé le titre des louis à 22 karats, au remède de 12 trente-deuxièmes.

L'or pur s'exprimait par 24 karats; le karat se subdivisait en trente-deux parties ou trente-deuxièmes de fin: ainsi, les 24 karats contenaient 768 trente-deuxièmes de fin, et représentaient le marc; d'où l'on voit que, le marc étant composé de 4,608 grains de poids, chaque trente-deuxième de karat équivalait à six grains poids de marc.

La fabrication était jugée bonne lorsque la monnaie d'or se trouvait au titre de 21 karats 20 trente-deuxièmes, c'est-à-dire

c'est-à-dire lorsque, sur 768 parties, il s'en trouvait 692 de métal pur, et 76 de cuivre. Alors la tolérance de 12 trente-deuxièmes, appelée *remède*, était prise sur le titre de 22 karats, fixé par la loi; et celui-ci se trouvait ainsi réduit à 21 karats 20 trente-deuxièmes. Cette tolérance était fort exagérée : on ne l'avait sans doute portée si haut que pour voiler l'affaiblissement du titre.

Le titre commun des louis fabriqués depuis 1785 est de 21 karats 21 trente-deuxièmes. En supposant à ces louis tout leur poids, c'est-à-dire que trente-deux louis pèsent exactement un marc, le poids de chacun sera de 144 grains.

D'après ce poids et le titre commun de 21 karats 21 trente-deuxièmes, chaque louis contient 129 grains 720 sept cent soixante-huitièmes de métal pur.

L'or au même titre de 21 karats 21 trente-deuxièmes était reçu dans les *monnaies* à 747 livres 13 sous 6 deniers le marc. Ce marc d'or monnayé produisait trente-deux louis valant 768 livres.

Titre et Poids de l'ancienne Monnaie d'argent.

Le titre de la monnaie d'argent était fixé par la loi à 11 deniers, au remède de 3 grains.

L'argent pur s'exprimait par 12 deniers de fin; le denier se sous-divisait en 24 grains de fin : ainsi, les 12 deniers contenaient 288 grains de fin, et représentaient le marc d'argent.

Le marc étant composé de 4,608 grains de poids, chaque grain fin représentait 16 grains poids de marc.

La fabrication était estimée bonne, lorsque la monnaie d'argent était au titre de 10 deniers 21 grains, c'est-à-dire lorsque, sur 288 parties, il s'en trouvait 261 de métal pur, et 27 de cuivre. Alors la tolérance de 3 grains, appelée *remède de loi*, se trouvait prise sur le titre de 11 deniers,

fixé par la loi, et cette distraction le réduisait à 10 deniers 21 grains. On voit que la tolérance sur l'argent était beaucoup plus modérée que celle sur l'or, qui, par son excès, était réellement trop forte.

Les écus de 6 livres étaient à la taille de 8 trois dixièmes au marc, avec une tolérance de 36 grains par marc. La fabrication était donc jugée bonne, lorsque 8 écus 3 dixièmes d'écus de six livres pesaient un marc moins 36 grains.

En supposant aux écus de 6 livres tout leur poids, c'est-à-dire en admettant que la fabrication n'avait rien pris sur les 36 grains de tolérance accordés par la loi, l'écu de 6 livres pèse 555 grains 15 quatre-vingt-troisièmes.

D'après ce poids et le titre commun de 18 deniers 21 grains, chaque écu de 6 livres contient 503 grains 13 centièmes de métal pur.

L'argent au même titre de 10 deniers 21 grains était reçu dans les *monnaies* à 48 livres 9 sous le marc. Ce marc monnayé produisait 8 écus 3 dixièmes d'écu de 6 livres, valant 49 livres 18 sous, y compris 2 sous, auxquels on évalue le remède de poids.

Des Écus Constitutionnels.

L'assemblée constituante rendit un décret le 9 avril 1791, sanctionné le 15 du même mois, relatif aux empreintes des monnaies.

Le silence de la loi sur le titre et le poids des nouveaux écus, est une preuve non équivoque qu'elle n'avait voulu rien innover à cet égard. On continua donc à fabriquer les nouveaux écus au même titre et à la même taille que les anciens.

Des Pièces de 30 et 15 Sous.

Le 11 janvier 1791, l'assemblée constituante décréta la fabrication d'une même monnaie d'argent, jusqu'à concurrence de 15 millions.

Cette fabrication devait se faire au titre des écus et avec les mêmes remèdes. Cette monnaie devait être divisée en pièces de 30 et 15 sous, et la loi voulait qu'il en fût fait moitié de chaque espèce.

Le 11 juillet de la même année, l'assemblée crut que les circonstances exigeaient qu'elle apportât quelques modifications à son décret du 11 janvier précédent. Elle ordonna que les pièces de 30 sous contiendraient en grains de fin la moitié de l'écu, et celles de 15 sous le quart de l'écu, et que néanmoins chacune desdites pièces serait alliée, dans la proportion de 8 deniers d'argent fin, avec 4 deniers de cuivre.

Le 14 août suivant, l'assemblée décréta enfin que le titre des espèces de 30 et 15 sous étant déterminé à 8 deniers par la loi du 11 juillet, les fontes des directeurs pourraient néanmoins ne se trouver alliées qu'à 7 deniers 22 grains, et que ceux dont le travail se trouverait au-dessous de ce titre, seraient condamnés aux peines portées par les loix.

Le même décret fixa le remède de poids des pièces de 30 sous à 24 grains, et celui des pièces de 15 sous à 36 grains par marc.

Voilà toutes les loix et toutes les dispositions relatives à la fabrication des pièces de 30 et 15 sous.

Cette pièce pèse réellement 190 grains 70 quatre-vingt-troisièmes de grain, et par conséquent 52 grains 4 quatre-vingt-troisièmes de plus que le quart de l'écu de 6 livres. Ces 52 grains 4 quatre-vingt-troisièmes, au titre de 7

deniers 22 grains, contiennent 34 grains 33 centièmes de grain d'argent fin, entre les deux titres.

Le poids que l'assemblée constituante a fait ajouter aux pièces de 30 sous, a compensé la différence qu'elle avait établie entre le titre de ces pièces et celui des anciens écus.

La pièce de 30 sous vaut intrinséquement le quart de l'écu de 6 livres, conformément au décret qui fut rendu sur cette fabrication.

Des Écus Républicains.

La convention nationale décréta, le 5 février 1793, diverses dispositions relatives à l'empreinte des *monnaies* d'or et d'argent de la république.

Pièces d'Or.

La loi a fixé le titre des pièces d'or à neuf parties de métal pur, et une d'alliage. Elle a déterminé la tolérance du titre à 3 millièmes en dedans, et 3 millièmes en dehors; c'est-à-dire que la pièce peut être à 3 millièmes au-dessus ou au-dessous du titre de 900 millièmes qu'elle a prescrit. Le poids de la pièce est de 10 grammes, ou 188 grains 40 centièmes de grain.

La tolérance du poids est d'un 4 centième en dedans, et d'un 4 centième en dehors du titre prescrit par la loi; c'est-à-dire que le directeur de la fabrication se sera renfermé dans ces limites, si le poids des pièces ne s'écarte pas du poids de 10 grammes, soit au-dessus, soit au-dessous, de plus d'un 4 centième; ou, pour l'exprimer encore d'une manière plus sensible, le *maximum* du poids des pièces sera de 10 grammes 0,25, ou 188 grains 881 millièmes; et le *minimum*, de 9 grammes 975, ou 187 grains 939 millièmes.

Le titre de cette pièce, comparé au titre du louis qui est de 21 karats 21 trente-deuxièmes, répond à 21 karats 6 dixièmes, ou 21 karats 19 trente-deuxièmes 1 cinquième, suivant la manière ordinaire de l'exprimer. Le titre de la nouvelle monnaie d'or ne se trouve donc baissé que d'un trente-deuxième et 4 cinquièmes d'un trente-deuxième.

Les louis sont à la taille de trente-deux au marc valant 768 livres tournois; et, comme on l'a dit plus haut, chaque louis contient 129 grains 720 sept cent soixante-huitièmes de métal pur. Ainsi, d'après ces données, si l'on veut connaître la valeur comparative de la nouvelle pièce au louis, on trouvera qu'elle est de 31 livres 6 sous 4 deniers 82 centièmes.

Pièces d'Argent.

La loi a fixé le titre de la *monnaie* d'argent à neuf parties de métal pur, et une d'alliage. Elle a déterminé la tolérance du titre à 7 millièmes en dedans, et 7 millièmes en dehors du titre qu'elle a prescrit; c'est-à-dire que la monnaie d'argent peut être à 7 millièmes au-dessus ou au-dessous du titre de 900 millièmes.

La même loi a ordonné la fabrication de trois pièces d'argent de 1, de 2 et de 5 francs.

La pièce de 1 franc est à la taille de 5 grammes, ou 94 grains 205 millièmes;

Celle de 2 francs à la taille de 10 grammes, ou 183 grains 41 centièmes;

Celle de 5 francs à la taille de vingt-cinq grammes, ou 471 grains 25 millièmes ou 1 quarantième.

La tolérance de poids est de 1 deux centième en dedans, et de 1 deux centième en dehors du poids prescrit par la loi; c'est-à-dire que le poids des pièces ne peut s'écarter au plus, soit au-dessus, soit au-dessous, que de 1 deux

centième de leur poids respectif de 5, 10 ou 25 grammes. Si le directeur dépasse ces limites, la loi veut que la refonte des pièces se fasse à ses frais.

Le *maximum* et le *minimum* du poids de chacune de ces trois pièces est,

Pour le franc, de 5 grammes 0,25, ou 94 grains 476 millièmes, et 4 grammes 975, ou 93 grains 734 millièmes;

Pour les 2 francs, de 10 grammes 0,50, ou 189 grains 352 millièmes, et 9 grammes 950, ou 187 grains 468 millièmes;

Pour les 5 francs, de 25 grammes 125, ou 473 grains 380 millièmes, et 24 grains 875, ou 469 grains 670 millièmes.

La nouvelle monnaie d'argent étant au titre de 9 dixièmes de métal pur, et d'une partie d'alliage, la pièce de 5 francs contient 22 grammes 5, ou 423 grains 9 centièmes (1) de métal pur.

En comparant ce titre à celui de l'écu de 6 livres, qui est de 18 deniers 21 grains, on trouve qu'il répond à 10 deniers 8 dixièmes, ou 10 deniers 19 grains 1 cinquième, suivant la manière ordinaire de l'exprimer. Ainsi, le titre de la nouvelle monnaie est baissé de 1 grain 4 cinquièmes.

Concluons de tout ce qui vient d'être dit :

1°. Que les écus de 6 livres sont à la taille de 8 trois dixièmes au marc valant 49 livres 16 sous;

2°. Qu'ils pèsent 555 grains 15 quatre-vingt-cinquièmes;

3°. Qu'ils contiennent 503 grains 1 dixième (2) de métal pur.

Ainsi, la livre tournois renferme la sixième partie de 593 grains 1 dixième, ou 83 grains 85 centièmes.

(1) On néglige une très-petite fraction.

(2) On laisse encore ici une fraction pareille.

La pièce de 5 francs contient 22 grammes 5, ou 423 grains 92 centièmes de métal pur; ainsi, le franc en renferme la cinquième partie, c'est-à-dire 4 grammes 5, ou 84 grains 73 centièmes aussi de métal pur.

Or, la différence entre cette dernière quantité et celle correspondante à la livre tournois, est de 93 centièmes de grain. Le franc renferme donc 93 centièmes de grain de métal pur de plus que la livre tournois, ce qui fait plus de 1 pour 100.

Si l'on compare, d'après ces données, leur valeur numérique, on trouvera que le franc équivalant à une livre ou 2 deniers 168 deux cent cinquantièmes de deniers tournois.

Évaluation de la nouvelle Monnaie; comparée à l'ancienne.

L'unité monétaire est une pièce d'argent du poids de cinq grammes, contenant un dixième d'alliage et neuf dixièmes d'argent pur: elle s'appelle *franc*, et se subdivise en *décimes* et *centimes*: sa valeur est à celle de l'ancienne livre tournois dans le rapport de 81 à 80.

Valeur en livres tournois:

L E F R A N C.

Le *franc* contenant 9 dixièmes du poids de cinq grammes d'argent fin, qui représentent un peu plus de 94 grains, poids de marc, est égal à une livre 0 sous 3 deniers.

D É C I M E.

Le *décime* est la dixième partie du franc. Il est égal à 2 sous 3 dixièmes de denier.

C E N T I M E.

Le *centime* est la centième partie du franc. Il est égal à 2 deniers 43 centimes de denier.

Les monnaies d'or contiennent , ainsi que celles d'argent , un dixième d'alliage et 9 dixièmes de métal pur.

Un octogramme d'or , à 15 fois $\frac{1}{2}$ l'argent , vaut 25 francs.

Le kilogramme d'or est actuellement évalué 3,375 francs à l'occasion du prix de l'institut.

Administration des Monnaies.

Il y a une administration générale des monnaies résidant à Paris , composée , d'après les dispositions de la loi du 22 vendémiaire an IV , de trois administrateurs.

Elle est chargée de surveiller dans toute l'étendue de la république l'exécution des loix monétaires , la fabrication des monnaies , les fonctionnaires des monnaies , et l'entretien des hôtels de monnaies et ateliers monétaires.

Elle vérifie le titre des monnaies , et juge le travail des directeurs de la fabrication.

Elle rédige les travaux servant à déterminer le titre et le poids d'après lesquels les espèces et matières d'or et d'argent seront échangées dans les hôtels des monnaies.

Elle fait procéder en conséquence , toutes les fois qu'elle le juge convenable , à la vérification du titre des espèces étrangères nouvellement fabriquées , afin d'observer les variations qu'il pourrait éprouver.

Elle est chargée , par la loi du 19 brumaire an VI , de la surveillance du titre des matières et ouvrages d'or et d'argent , dans toute l'étendue de la république.

Les hôtels des monnaies de la république , pour la fabrication des espèces , sont au nombre de dix. Nous en présentons ci-après le Tableau :

TABLEAU des Villes où l'on bat Monnaie, avec désignation des Lettres apposées sur les Espèces qui sortent de chacun des Hôtels.

NOMS DES VILLES.	LETTRES.
Paris.....	A
Perpignan.....	Q
Baïonne.....	L
Bordeaux.....	K
Nantes.....	T
Lille.....	W
Strasbourg.....	BB
Lyon.....	D
Genève.....	G
Marseille.....	M

La loi permet au gouvernement d'établir, pour la fabrication de la monnaie de cuivre, et pour le temps du besoin seulement, des ateliers monétaires.

 R O U T E S .

IL est inutile de parler ici des avantages immenses que retirent l'agriculture et le commerce des communications en général; il suffit, pour s'en convaincre, d'exposer une vérité simple.

Les campagnes produisent les denrées dont l'homme se nourrit, et les matières que travaille le fabricant.

Les cités, en donnant à ces matières les formes qui les rendent propres aux différens usages, aux divers besoins, créent à leur tour des objets nécessaires, utiles et agréables.

Le transport ne crée rien; il est l'agent qui donne aux habitans des villes et des campagnes la faculté de l'échange du produit brut et du produit manufacturé.

Plus le transport est facile, peu dispendieux, plus il augmente les jouissances réciproques.

Tel est l'apanage des *Routes* et de la *Navigation*.

Tout le monde sait combien la République Française l'emporte sur les autres États de l'Europe, par la beauté, la commodité et le grand nombre de ses chemins, qui facilitent les communications de la capitale avec les frontières, d'une frontière à l'autre, et des villes entr'elles. Un grand nombre de routes sont solidement pavées; d'autres sont garnies de cailloutage, équivalant à un bon pavé; quelques-unes sont plantées d'ormes, de noyers et de merisiers; ce qui allège en quelque sorte les fatigues du voyageur, et trompe son ennui. C'est sur-tout depuis un demi-siècle que l'on s'est le plus occupé de la perfection des chemins. Les difficultés que l'on a surmontées, et que l'on surmonte encore, pour l'établissement d'un grand nombre de nouvelles

routes, et pour l'alignement des anciennes, sont incroyables. D'un côté, ce sont des montagnes à couper; de l'autre, des précipices à combler : ici, il faut dessécher des marais; là, construire des ponts : en un mot, nous voyons entreprendre tous les jours des travaux dignes des Romains, pour la perfection et l'alignement des chemins.

Les routes de la France n'ont point été jusqu'à ce jour comprises dans un cadre général. L'histoire et les motifs de leur premier établissement; les renseignemens sur leur situation actuelle, sont épars dans une multitude de Mémoires incomplets et sans liaison; non que l'ancienne administration fût sans sollicitude et sans talens convenables, mais parce qu'elle ne régissait point les routes des ci-devant provinces qui jouissaient des privilèges de *pays d'États*.

À cet embarras se réunit encore celui résultant de l'extension du territoire de la République; les nouveaux départemens, réunis depuis quelques années seulement, n'étant pas suffisamment connus.

De-là l'impossibilité où nous sommes de pouvoir donner à cette matière tout le développement dont elle est susceptible. Mais nous devons observer que le gouvernement lui-même n'a point encore pu obtenir, sur cette partie de l'administration, tous les renseignemens qui lui sont nécessaires, pour la ramener à un ordre simple et uniforme (1).

Nous ne pouvons donc présenter que des aperçus généraux sur les routes de la France, considérées comme *moyens de commerce*; et encore, pour parvenir à ces résultats, est-il nécessaire de s'attacher à étudier l'importance relative de chaque route.

D'après cet examen, et le système de M. Crétet, con-

(1) Voyez le Rapport du ministre de l'intérieur aux consuls, du 27 ventôse an X (18 mars 1802).

seiller d'état, chargé des ponts et chaussées, nous les diviserons en trois classes :

Les *routes de Première Classe* sont celles qui, passant par Paris, se terminent aux frontières de la République. Elles sont au nombre de *vingt-huit*.

La *Seconde Classe* se compose des routes les plus pratiquées entre les grandes places de commerce, et de celles dont la direction sert à établir la communication d'une frontière à l'autre, sans passer par Paris. Elles sont au nombre de *quatre-vingt-dix-sept*.

La *Troisième Classe* comprend une multitude de routes propres à un département, ou à quelques départemens. Elles s'embranchent en général, par des directions irrégulières, sur les routes de *Première* et de *Seconde Classe*; et, considérées comme propres à chaque département, elles ne font pas une suite coordonnée à celles d'un ordre supérieur.

Ce système peut être, quant à présent, regardé comme une forte approximation du meilleur classement des routes. Il y a tout lieu d'espérer qu'il se perfectionnera promptement, parce que les ingénieurs de tous les départemens ont été consultés, et que de leurs observations naîtra la nécessité de faire quelques changemens, à la suite desquels le gouvernement fixera le système, en faisant graver une carte routière de la France.

Les États suivans, auxquels nous avons donné toute l'étendue possible, feront connaître les routes de France formant les deux Premières Classes, d'après ce système. Ils seront suffisans pour donner une idée juste des moyens de communications que les principales routes offrent au commerce, et rempliront, sous ce point de vue, le but que nous nous sommes proposé.

ÉTAT des VINGT-HUIT Routes de France, formant la PREMIÈRE CLASSE, c'est-à-dire passant par Paris et se terminant aux Frontières.

1. De Paris à Ostende :

Par *Senlis, Péronne, Cambrai et Lille*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de la Somme, du Nord et de la Lys. Elle a en longueur 350 kilomètres (87 lieues et demie).

2. De Paris à Anvers :

Par *Senlis, Compiègne, Saint-Quentin, Mons et Bruxelles*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de la Somme, du Nord, de Jemmape, de la Dyle et des Deux-Nèthes. Sa longueur est de 342 kilomètres (85 lieues et demie).

3. De Paris à Gueldre :

Par *Senlis, Péronne, Cambrai, Valenciennes, Mons, Bruxelles, Louvain, Diest, Bochott et Ruremonde*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de la Somme, du Nord, de Jemmape, de la Dyle, de la Meuse-Inférieure et de la Roër. Elle a en longueur 452 kilomètres (113 lieues).

4. De Paris à Cologne :

Par *Soissons, Laon, Vervins, Avesnes, Maubeuge, Charleroy, Namur, Liège et Aix-la-Chapelle*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, du Nord, de Sambre et Meuse, de l'Ourthe et de la Roër. Sa longueur est de 484 kilomètres (121 lieues).

5. De Paris à Coblantz :

Par *Châlons-sur-Marne, Verdun, Longuy, Luxembourg* et *Trèves*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, des Forêts, de la Sarre et du Rhin et Moselle. Elle a en longueur 532 kilomètres (133 lieues).

6. De Paris à Mayence :

Par *Châlons-sur-Marne, Verdun, Metz, Sarreguemines, Deux-Ponts, Grumbach* et *Bingen*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Sarre et du Mont-Tonnerre. Sa longueur est de 566 kilomètres (141 lieues et demie).

7. De Paris à Manheim :

Par *Châlons-sur-Marne, Verdun, Metz, Sarrebrück, Kaiserslautern* et *Turckheim*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle et du Mont-Tonnerre. Elle a en longueur 518 kilomètres (129 lieues et demie).

8. De Paris à Strasbourg :

Par *Châlons, Vitry-sur-Marne, Saint-Dizier, Toul* et *Nancy*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe et du Bas-Rhin. Sa longueur est de 486 kilomètres (121 lieues et demie).

9. De Paris à Bâle :

Par *Troyes, Langres, Vesoul* et *Belfort*. Cette route tra-

verse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aube, de la Haute - Marne, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Elle a en longueur 484 kilomètres (121 lieues).

10. De Paris à Genève :

Par *Troyes, Dijon, Lons-le-Saulnier* et *Gex*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Jura et du Léman. Sa longueur est de 586 kilomètres (146 lieues et demie).

11. De Paris à Turin :

Par *Auxerre, Dijon, Châlons-sur-Saône, Mâcon, Lyon, Bourgoin, Chambéry* et le *Mont-Cenis*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de Saône et Loire, du Rhône, de l'Isère et du Mont-Blanc. Elle a en longueur 640 kilomètres (160 lieues).

12. De Paris à Antibes :

Par *Moulins, Roanne, Lyon* et *Grenoble*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, du Loiret, de la Nièvre, de l'Allier, de la Loire, du Rhône, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et du Var. Sa longueur est de 946 kilomètres (236 lieues et demie).

13. De Paris à Marseille :

Par *Moulins, Roanne, Lyon, Valence* et *Aix*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, du Loiret, de la Nièvre, de l'Allier, de la Loire, du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, de Vau-

cluse et des Bouches-du-Rhône. Elle a en longueur 808 kilomètres (202 lieues).

14. De Paris à Montpellier :

Par *Moulins, Roanne, Lyon, Valence, Pont-Saint-Esprit* et *Nîmes*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, du Loiret, de la Nièvre, de l'Allier, de la Loire, du Rhône, de l'Isère, de la Drôme, du Gard et de l'Hérault. Sa longueur est de 730 kilomètres (182 lieues et demie).

15. De Paris à Perpignan :

Par *Orléans, Bourges, Guéret, Limoges, Tulle, Cahors, Toulouse, Carcassonne* et *Narbonne*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, du Loiret, de Loir et Cher, du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Elle a en longueur 928 kilomètres (232 lieues).

16. De Paris à Barège :

Par *Orléans, Bourges, Guéret, Limoges, Périgueux, Agen, Auch* et *Tarbes*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, du Loiret, de Loir et Cher, du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, du Lot et Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Sa longueur est de 900 kilomètres (225 lieues).

17. De Paris à Baïonne :

Par *Orléans, Bourges, Guéret, Limoges, Périgueux, Bordeaux* et *Mont-de-Marsan*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et

Marne ;

Marne, du Loiret, de Loir et Cher, du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées. Sa longueur est de 852 kilomètres (213 lieues).

18. De Paris à Bordeaux :

Par *Chartres, Vendôme, Tours, Poitiers* et *Angoulême*.

Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de Loir et Cher, d'Indre et Loire, de la Vienne, de la Charente et de la Gironde. Elle a en longueur 608 kilomètres (152 lieues).

19. De Paris à Rochefort :

Par *Orléans, Tours, Poitiers* et *Niort*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, du Loiret, de Loir et Cher, d'Indre et Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Sa longueur est de 512 kilomètres (128 lieues).

20. De Paris à Nantes :

Par *Chartres, le Mans* et *Angers*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de la Sarthe, de Mayenne et Loire et de la Loire-Inférieure. Elle a en longueur 380 kilomètres (95 lieues).

21. De Paris à Lorient :

Par *Dreux, Alençon, Laval, Rennes* et *Ploërmel*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de l'Orne, de la Mayenne, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. Sa longueur est de 486 kilomètres (121 lieues).

22. De Paris à Brest :

Par *Dreux, Alençon, Laval, Rennes, Saint-Brieux* et

Morlaix. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de l'Orne, de la Mayenne, d'Ille et Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Finistère. Elle a en longueur 988 kilomètres (147 lieues).

23. De Paris à Saint-Malo :

Par *Dreux, Alençon, Laval et Rennes.* Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de l'Orne, de la Mayenne et d'Ille et Vilaine. Sa longueur est de 424 kilomètres (106 lieues).

24. De Paris à Cherbourg :

Par *Mantes, Evreux, Lisieux, Caen, Bayeux et Valogne.* Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, d'Eure et Loire, de l'Eure, du Calvados et de la Manche. Elle a en longueur 352 kilomètres (88 lieues).

25. De Paris au Havre :

Par *Rouen et Yvetot.* Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Sa longueur est de 210 kilomètres (52 lieues et demie).

26. De Paris à Dieppe :

Par *Rouen.* Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Elle a en longueur 182 kilomètres (45 lieues et demie).

27. De Paris à Calais :

Par *Amiens et Saint-Omer.* Cette route traverse les départ-

temens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais. Elle a en longueur 374 kilomètres (68 lieues et demie).

28. De Paris à Dunkerque :

Par *Senlis, Péronne, Arras, Béthune, Saint-Omer et Bergues*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de la Somme, du Pas de-Calais et du Nord. Sa longueur est de 316 kilomètres (79 lieues).

ÉTAT des QUATRE-VINGT-DIX-SEPT Routes de France, comprises dans la SECONDE CLASSE ; c'est-à-dire de celles qui, sans passer par Paris, sont cependant les plus fréquentées entre les grandes Places de Commerce, et dont la direction sert à établir la communication d'une Frontière à l'autre.

1. D'Abbeville à Bruges :

Par *Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, Nieuport et Ostende*. Cette route traverse les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord et de la Lys. Elle a en longueur 240 kilomètres (60 lieues).

2. D'Agen à Auch :

Par *Lectoure*. Cette route traverse les départemens du Lot et Garonne et du Gers. Sa longueur est de 68 kilomètres (17 lieues).

5. D'Alençon à Tours :

Par *le Mans*. Cette route traverse les départemens de l'Orne, de la Sarthe et d'Indre et Loire. Elle a en longueur 128 kilomètres (32 lieues).

4. D'Alençon à Evreux :

Par *Séze*, *l'Aigle* et *Conches*. Cette route traverse les départemens de l'Orne et de l'Eure. Elle a en longueur 92 kilomètres (23 lieues).

5. D'Alençon à Caen :

Par *Séze* et *Falaise*. Cette route traverse les départemens de l'Orne et du Calvados. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

6. D'Amiens à Péronne :

Par *Faucaucourt*. Cette route traverse le département de la Somme. Elle a en longueur 48 kilomètres (12 lieues).

7. D'Angers à Tours :

Par *Langeais*. Cette route traverse les départemens de Mayenne et Loire et d'Indre et Loire. Sa longueur est de 108 kilomètres (27 lieues).

8. D'Anvers à Liège :

Par *Malines* et *Louvain*. Cette route traverse les départemens des Deux-Nèthes, de la Dyle, de la Meuse-Inférieure et de l'Ourthe. Elle a en longueur 136 kilomètres (34 lieues).

9. D'Arras à Dunkerque :

Par *Saint-Omer*. Cette route traverse les départemens du Pas-de-Calais et du Nord. Sa longueur est de 120 kilomètres (30 lieues).

10. D'Arras à Abbeville :

Par *Doulens*. Cette route traverse les départemens du Pas-de-Calais et de la Somme. Elle a en longueur 72 kilomètres (18 lieues).

11. D'Avranches à Lorient :

Par *Dinan, Lamballe et Loudéac*. Cette route traverse les départemens de la Manche, d'Ille et Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Elle a en longueur 212 kilomètres (53 lieues).

12. D'Avranches à Carentan :

Par *Coutances*. Cette route traverse le département de la Manche. Sa longueur est de 82 kilomètres (20 lieues et demie).

13. De Bâle à Nimègue, en suivant le Rhin :

Par *Neuf-Brisach, Strasbourg, Lauterbourg, Worms, Mayence, Coblentz, Bonn, Cologne, Neuss, Gueldre, Clèves* et la *Hollande*. Cette route traverse les départemens du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, de la Roër, et la Hollande. Elle a en longueur 620 kilomètres (155 lieues).

14. De Bâle à Nancy :

Par *Thann, Remiremont, Épinal et Charmes*. Cette route traverse les départemens du Haut-Rhin, des Vosges et de la Meurthe. Sa longueur est de 156 kilomètres (49 lieues).

15. De Bar-sur-Ornain à Nancy :

Par *Saint-Mihel*. Cette route traverse les départemens de la Meuse et de la Meurthe. Elle a en longueur 84 kilomètres (21 lieues).

16. De Baïonne à Toulouse :

Par *Pau, Tarbes et Auch*. Cette route traverse les départemens des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Gers et de la Haute-Garonne. Sa longueur est de 280 kilomètres (70 lieues).

17. De Besançon à Sarre-Libre :

Par *Vesoul, Épinal, Nancy et Dieuze*. Cette route traverse les départemens du Doubs, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle. Elle a en longueur 280 kilomètres (70 lieues).

18. De Besançon à Lille :

Par *Langres, Joinville, Châlons-sur-Marne, Reims, Laon, Saint-Quentin et Cambrai*. Cette route traverse les départemens du Doubs, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Aisne, de la Somme et du Nord. Sa longueur est de 468 kilomètres (117 lieues).

19. De Besançon à Genève :

Par *Salins, Morey et Nyon*. Cette route traverse les départemens du Doubs, du Jura et du Léman. Elle a en longueur 158 kilomètres (39 lieues et demie).

20. De Besançon à Beaune :

Par *Dôle et Seurres*. Cette route traverse les départemens du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

21. De Bordeaux à Bagnères :

Par *Bazas, Mont-de-Marsan, Orthès et Tarbes*. Cette route traverse les départemens de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées. Elle a en longueur 328 kilomètres (82 lieues).

22. De Bordeaux à Brest :

Par *Saintes, Rochefort, Marans, Nantes, Vannes, Quimperlé et Châteaulin*. Cette route traverse les départemens de la Gironde, de la Charente-Inférieure, de la Charente, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, du

Morbihan et du Finistère. Sa longueur est de 630 kilomètres (157 lieues et demie).

23. De Bordeaux à Nice :

Par *la Réole, Agen, Montauban, Toulouse, Carcassonne, Pezenas, Montpellier, Nîmes, Aix, Brignoles, Fréjus et Antibes*. Cette route traverse les départemens de la Gironde, du Lot et Garonne, du Lot, de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Elle a en longueur 888 kilomètres (222 lieues).

24. De Boulogne-sur-Mer à Cassel :

Par *Saint-Omer*. Cette route traverse les départemens du Pas-du-Calais et du Nord. Sa longueur est de 68 kilomètres (17 lieues).

25. De Bourges à la Charité :

Par *Brecy*. Cette route traverse les départemens du Cher et de la Nièvre. Elle a en longueur 44 kilomètres (11 lieues).

26. De Bruges à Anvers :

Par *Gand et Saint-Nicolas*. Cette route traverse les départemens de la Lys, de l'Escaut et des Deux-Nèthes. Sa longueur est de 96 kilomètres (24 lieues).

27. De Bruxelles à Ostende :

Par *Gand et Bruges*. Cette route traverse les départemens de la Dyle, de l'Escaut et de la Lys. Elle a en longueur 124 kilomètres (31 lieues).

28. De Bruxelles à Givet :

Par *Charleroy*. Cette route traverse les départemens de la Dyle, de Jemmappe, de Sambre et Meuse et des Ardennes. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

29. De Caen au Havre :

Par *Lisieux*, *Pont-l'Évêque*, *Yvetot* et *Bolbec*. Cette route traverse les départemens du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Elle a en longueur 180 kilomètres (45 lieues).

30. De Caen à Rouen :

Par *Lisieux* et *Brionne*. Cette route traverse les départemens du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Sa longueur est de 110 kilomètres (27 lieues et demie).

31. De Caen à Vannes :

Par *Mortain*, *Fougères*, *Rennes* et *Ploërmel*. Cette route traverse les départemens du Calvados, de la Manche, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. Elle a en longueur 258 kilomètres (64 lieues et demie).

32. De Châlons-sur-Marne à Troyes :

Par *Arcis-sur-Aube*. Cette route traverse les départemens de la Marne et de l'Aube. Sa longueur est de 76 kilomètres (19 lieues).

33. De Chambéry à Genève :

Par *Doucy*. Cette route traverse les départemens du Mont-Blanc et du Léman. Elle a en longueur 92 kilomètres (23 lieues).

34. De Clermont à Roanne :

Par *Thiers*. Cette route traverse les départemens du Puy-de-Dôme et de la Loire. Sa longueur est de 90 kilomètres (22 lieues et demie).

35. De Clermont à Saint-Étienne :

Par *Thiers* et *Montbrison*. Cette route traverse les départ-

temens du Puy-de-Dôme et de la Loire. Elle a en longueur 130 kilomètres (32 lieues et demie).

36. De Dreux à Bellesme :

Par *la Loupe*. Cette route traverse les départemens d'Eure et Loire et de l'Orne. Sa longueur est de 72 kilomètres (18 lieues).

37. De Dunkerque à Menin :

Par *Bergues* et *Ypres*. Cette route traverse les départemens du Nord et de la Lys. Elle a en longueur 62 kilomètres (15 lieues et demie).

38. D'Étampes à Versailles :

Par *Rambouillet*. Cette route traverse le département de Seine et Oise. Sa longueur est de 74 kilomètres (18 lieues et demie).

39. De Fontainebleau à Orléans :

Par *Pithiviers*. Cette route traverse les départemens de Seine et Marne et du Loiret. Elle a en longueur 80 kilomètres (20 lieues).

40. Du Havre à Abbeville :

Par *Fécamp*, *Dieppe* et *Eu*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme. Sa longueur est de 156 kilomètres (39 lieues).

41. De Laon à Amiens :

Par *Soissons* et *Montdidier*. Cette route traverse les départemens de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Elle a en longueur 144 kilomètres (36 lieues).

42. De Landrecies à Châlons-sur-Marne :

Par *Guise* et *Laon*. Cette route traverse les départemens

du Nord, de l'Aisne et de la Marne. Sa longueur est de 188 kilomètres (47 lieues).

43. De Liège à Ruremonde :

Par *Maestricht*. Cette route traverse les départemens de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure. Elle a en longueur 66 kilomètres (16 lieues).

44. De Lille à Metz :

Par *Valenciennes*, *Maubeuge*, *Mézières*, *Stenay* et *Verdun*. Cette route traverse les départemens du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle. Sa longueur est de 354 kilomètres (88 lieues et demie).

45. De Lille à Dunkerque :

Par *Cassel*. Cette route traverse le département du Nord. Elle a en longueur 76 kilomètres (19 lieues).

46. De Lille à Gand :

Par *Courtrai*. Cette route traverse les départemens du Nord, de la Lys et de l'Escaut. Elle a en longueur 64 kilomètres (16 lieues).

47. De Lisieux à Honfleur :

Par *Pont-Évêque*. Cette route traverse le département du Calvados. Sa longueur est de 48 kilomètres (12 lieues).

48. De Lisieux à Yvetot :

Par *Pont-Audemer*. Cette route traverse les départemens du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Elle a en longueur 68 kilomètres (17 lieues).

49. De Luxembourg à Mayence :

Par *Trèves*, *Simmern* et *Bingen*. Cette route traverse les départemens des Forêts, de la Sarre, de Rhin et Moselle

et du Mont-Tonnerre. Sa longueur est de 176 kilomètres (44 lieues).

50. De Luxembourg à Anvers :

Par *Namur* et *Bruxelles*. Cette route traverse les départemens des Forêts, de Sambre et Meuse, de la Dyle et des Deux-Nèthes. Elle a en longueur 250 kilomètres (62 lieues).

51. De Lyon à Bois-le-Duc :

Par *Mâcon*, *Châlons-sur-Saône*, *Dijon*, *Langres*, *Neufchâteau*, *Commercy*, *Verdun*, *Sedan*, *Marche*, *Liège* et *Eyndoven*. Cette route traverse les départemens du Rhône, de Saône et Loire, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges, de la Meuse, des Ardennes, de Sambre et Meuse, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure, et la Hollande. Sa longueur est de 730 kilomètres (182 lieues et demie).

52. De Marseille à Toulon :

Par *le Beausset*. Cette route traverse les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var. Elle a en longueur 60 kilomètres (15 lieues).

53. De Manbeuge à Givet :

Par *Philippeville*. Cette route traverse les départemens du Nord et des Ardennes. Sa longueur est de 64 kilomètres (16 lieues).

54. De Mayenne à Saint-Malo :

Par *Fougères*. Cette route traverse les départemens de Mayenne et d'Ille et Vilaine. Sa longueur est de 114 kilomètres (28 lieues et demie).

55. De Meaux à Melun :

Par *Fontenay*. Cette route traverse le département de

Seine et Marne. Elle a en longueur 52 kilomètres (13 lieues).

56. De Metz à Phalsbourg :

Par *Saint-Avold* et *Sarre-Union*. Cette route traverse les départemens de la Moselle, du Bas-Rhin et de la Meurthe. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

57. De Mézières à Landau :

Par *Montmédy*, *Longwy*, *Thionville*, *Sarreguemines*, *Bitche*, *Haguenau* et *Weissembourg*. Cette route traverse les départemens des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et du Bas-Rhin. Elle a en longueur 354 kilomètres (88 lieues et demie).

58. De Mézières à Givet :

Par *Rocroy*. Cette route traverse le département des Ardennes. Sa longueur est de 64 kilomètres (16 lieues).

59. De Montpellier à Anduze :

Par *Quissac*. Cette route traverse les départemens de l'Hérault et du Gard. Sa longueur est de 60 kilomètres (15 lieues).

60. De Moulins à Saintes :

Par *Montluçon*, *Guéret*, *Limoges*, *Angoulême* et *Cognac*. Cette route traverse les départemens de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Charente-Inférieure. Elle a en longueur 376 kilomètres (9½ lieues).

61. De Nancy à Chaumont (Haute-Marne) :

Par *Mirecourt*, *Bellevue-les-Bains* et *Mandres*. Cette route traverse les départemens de la Meurthe, des Vosges et de la Haute-Marne. Sa longueur est de 138 kilomètres (3½ lieues et demie).

62. De Nantes à Poitiers :

Par *Montaigu, Fontenay-le-Peuple, Niort et St-Maixent*. Cette route traverse les départemens de la Loire-Inférieure, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a en longueur 214 kilomètres (53 lieues et demie).

63. De Nantes à Rennes :

Par *Breharaye*. Cette route traverse les départemens de la Loire-Inférieure et d'Ille et Vilaine. Sa longueur est de 112 kilomètres (28 lieues).

64. De Niort à la Rochelle :

Par *Nouaillé*. Cette route traverse les départemens des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Elle a en longueur 66 kilomètres (16 lieues et demie).

65. De Niort à Rochefort :

Par *Surgères*. Cette route traverse les départemens des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Sa longueur est de 64 kilomètres (16 lieues).

66. De Paris à Aurillac :

Par *Étampes, Orléans, Vierzon, Châteauroux, Limoges et Tulle*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, du Loiret, de Loir et Cher, du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et du Cantal. Elle a en longueur 534 kilomètres (133 lieues et demie).

67. De Paris à Bourg :

Par *Troyes, Dijon, Châlons-sur-Saône et Mâcon*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or,

de Saône et Loire et de l'Ain. Sa longueur est de 458 kilomètres (114 lieues et demie).

68. De Paris à Gand :

Par *Noyon, Cambray, Valenciennes* et *Leuze*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Nord, de Jemmappe et de l'Escaut. Elle a en longueur 292 kilomètres (73 lieues)

69. De Paris à Mézières :

Par *Soissons, Reims* et *Rethel*. Cette route traverse les départemens de Seine, de Seine et Oise, de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne et des Ardennes. Sa longueur est de 234 kilomètres (58 lieues et demie).

70. De Paris à Pontarlier :

Par *Troyes, Dijon, Besançon* et *Ornans*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs. Elle a en longueur 452 kilomètres (113 lieues).

71. De Paris à Schlestat :

Par *Châlons-sur-Marne, Bar-sur-Ornain, Nancy* et *Saint-Dié*. Cette route traverse les départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges et du Bas-Rhin. Sa longueur est de 460 kilomètres (115 lieues).

72. De Péronne à Lille :

Par *Cambray* et *Douay*. Cette route traverse les départemens du Nord et de la Somme. Elle a en longueur 98 kilomètres (24 lieues et demie).

73. De Pontoise à Neufchâtel :

Par *Gournay*. Cette route traverse les départemens de Seine et Oise , de l'Oise et de la Seine-Inférieure. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

74. De Reims à Stenay :

Par *Vouziers*. Cette route traverse les départemens de la Marne , des Ardennes et de la Meuse. Elle a en longueur 94 kilomètres (23 lieues et demie).

75. De Rennes à Tours :

Par *Vitré* , *Laval* , *la Flèche* et *Château-la-Vallière*. Cette route traverse les départemens d'Ille et Vilaine , de la Mayenne , de la Sarthe et d'Indre et Loire. Sa longueur est de 212 kilomètres (53 lieues).

76. De Rennes à Saint-Malo :

Par *Dol*. Cette route traverse le département d'Ille et Vilaine. Elle a en longueur 72 kilomètres (18 lieues).

77. De Rouen à Angers :

Par *Bernay* , *Alençon* et *le Mans*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure , de l'Eure , de l'Orne , de la Sarthe et de Mayenne et Loire. Sa longueur est de 144 kilomètres (36 lieues).

78. De Rouen à Honfleur :

Par *Pont-Audemer*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure , de l'Eure et du Calvados. Elle a en longueur 68 kilomètres (17 lieues).

79. De Rouen à Évreux :

Par *Louviers*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure. Sa longueur est de 48 kilomètres (12 lieues).

80. De Rouen à l'Aigle :

Par *Elbeuf*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure, de l'Eure et de l'Orne. Sa longueur est de 78 kilomètres (19 lieues et demie).

81. De Rouen à Amiens :

Par *Neufchâtel* et *Poix*. Cette route traverse les départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme. Elle a en longueur 104 kilomètres (26 lieues).

82. De Saintes à la Rochelle :

Par *Rochefort*. Cette route traverse le département de la Charente-Inférieure. Sa longueur est de 72 kilomètres (18 lieues),

83. De Saint-Avoid aux Deux-Ponts :

Par *Sarreguemines* et *Bitche*. Cette route traverse les départemens de la Moselle et du Mont-Tonnerre. Elle a en longueur 84 kilomètres (21 lieues).

84. De Saint-Étienne à Lyon :

Par *Rives-de-Gier*. Cette route traverse les départemens de la Loire et du Rhône. Sa longueur est de 52 kilomètres (13 lieues).

85. De Saint-Malo à Dinan :

Par *Châteauneuf*. Cette route traverse les départemens d'Ille et Vilaine et des Côtes-du-Nord. Elle a en longueur 28 kilomètres (7 lieues).

86. De Sarre-Libre à Nancy :

Par *Saint-Avoid* et *Moyenvic*. Cette route traverse les départemens de la Moselle et de la Meurthe. Sa longueur est de 100 kilomètres (25 lieues).

87. De Saverne à Schlestat :

Par *Obernheim*. Cette route traverse le département du Bas-Rhin. Elle a en longueur 50 kilomètres (12 lieues et demie.)

88. De Sens à Troyes :

Par *Villeneuve-sur-Yonne*. Cette route traverse les départemens de l'Yonne et de l'Aube. Sa longueur est de 64 kilomètres (16 lieues).

89. De Strasbourg à Bordeaux :

Par *Colmar, Belfort, Besançon, Lons-le-Saulnier, Bourg, Lyon, Thiers, Clermont, Aubusson, Limoges et Périgueux*. Cette route traverse les départemens du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura, de l'Ain, du Rhône, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Gironde. Elle a en longueur 994 kilomètres (248 lieues et demie).

90. De Strasbourg à Landau :

Par *Haguenau et Weissembourg*. Cette route traverse le département du Bas-Rhin. Sa longueur est de 80 kilomètres (20 lieues).

91. De Toulouse à Alby :

Par *Gaillac*. Cette route traverse les départemens de la Haute-Garonne et du Tarn. Elle a en longueur 72 kilomètres (18 lieues).

92. De Toulon à Nice :

Par *Fréjus*. Cette route traverse les départemens du Var et des Alpes-Maritimes. Sa longueur est de 176 kilomètres (44 lieues).

93. De Tours à Châteauroux :

Par *Loches* et *Buzançois*. Cette route traverse les départemens d'Indre et Loire et de l'Indre. Elle a en longueur 108 kilomètres (27 lieues).

94. De Valence à Chambéry :

Par *Saint-Marcellin* et *Pont-de-Beauvoisin*. Cette route traverse les départemens de la Drôme, de l'Isère et du Mont - Blanc. Sa longueur est de 136 kilomètres (34 lieues).

95. De Valenciennes à Douay :

Par *Bouchain*. Cette route traverse le département du Nord. Elle a en longueur 32 kilomètres (8 lieues).

96. De Verdun à Longwy :

Par *Étain* et *Longuyon*. Cette route traverse les départemens de la Meuse et de la Moselle. Sa longueur est de 56 kilomètres (14 lieues).

97. De Vire à Granville :

Par *Avranches*. Cette route traverse les départemens du Calvados et de la Manche. Elle a en longueur 52 kilomètres (13 lieues).

De l'Entretien et Réparation des Routes.

Les routes de la France avaient été trop dégradées pendant les premières années de la révolution, pour que leur réparation dût se faire aux frais du trésor public; les corvées ayant été abolies, il y a été suppléé par une taxe d'entretien, qui se perçoit dans les proportions suivantes :

On paie, par distance de 5 kilomètres :

Pour chaque cheval ou mulet attelé à des chariots ou charrettes.	10 centimes
Pour chaque bœuf ou âne attelé à des chariots ou charrettes.	5
Pour chaque cheval ou mulet attelé à une voiture suspendue.	15
Pour chaque cheval ou mulet monté de son cavalier.	10
Pour chaque cheval ou mulet chargé à dos, mené en lesse ou en bande.	5

Le produit de cette taxe par barrière est affermé pour trois années consécutives seulement, à l'expiration desquelles les baux sont renouvelés. Le prix de la ferme est payable de trois mois en trois mois, et d'avance, de sorte qu'il n'y ait plus aucun versement à faire pour les derniers trois mois du bail.

La réparation des routes n'a pu s'effectuer en même temps et sur tous les points de la République; cependant elle est près d'être complète, et, dans cette partie de l'administration, l'empreinte de la dégradation, de la destruction, va enfin disparaître.

Mais on a dû prévoir le renouvellement d'un mal si lent, si coûteux à réparer, si funeste dans ses effets sur le commerce, et sur les dépenses publiques. Pour cela, il a fallu empêcher l'abus qui s'est introduit parmi ceux auxquels les routes sont spécialement destinées, les voitures de roulage et messageries.

Les unes et les autres roulaient en tout temps, et aux époques même où le dégel, rendant mobile le sol sur lequel les chaussées pavées sont établies, y facilitait ces dégra-

dations, ces excavations profondes qui interceptent les passages, et rendent les communications impossibles. A cet inconvénient s'en réunissait un autre non moins grand : non-seulement ces voitures roulaient en toute saison, mais elles se chargeaient de poids énormes, auxquels le pavé et le cailloutage ne pouvaient résister, et détruisaient ainsi le long ouvrage de plusieurs semaines.

Pour remédier à cet abus, il a été statué, par une loi du 28 floréal an X, que le poids des voitures employées au roulage et messageries, ne pourra excéder, en comprenant le poids de la voiture et celui du chargement, les proportions suivantes :

Pendant cinq mois, à compter du 15 brumaire au 15 germinal :

Voiture, ou chariot à quatre roues.....	450 myriagrammes.
Voiture, ou charrette à deux roues.....	250
Voiture, ou chariot à quatre roues, avec jantes de 25 centimètres (9 pouces 3 lignes) de largeur.....	550
Voiture, ou charrette à deux roues, avec jantes de 25 centimètres (9 pouces 3 lignes) de largeur.....	350

Pendant sept mois, à compter du 15 germinal au 15 brumaire :

Voiture, ou chariot à quatre roues.....	550 myriagrammes.
Voiture, ou charrette à deux roues.....	375
Voiture, ou chariot à quatre roues, avec jantes de 25 centimètres (9 pouces 3 lignes) de largeur.....	650
Voiture, ou chariot à deux roues, avec jantes de 25 centimètres (9 pouces 3 lignes) de largeur.....	475

Le poids des voitures est constaté, au moyen de ponts à bascules établis sur les routes. Les contraventions à ces dispositions sont décidées par voie administrative, et les contrevenans condamnés à payer les dommages réglés par le tarif. Le roulage peut encore être momentanément suspendu, pendant les jours de dégel, sur les chaussées pavées, d'après l'ordonnance des préfets de département.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

IL est nécessaire, dans l'ordre des matières de cet Ouvrage, de parler de la navigation intérieure de la France, considérée comme *moyen de commerce*. Mais quelque utile que soit cette connaissance, sur-tout dans une Statistique, il n'est cependant pas possible d'entrer dans tous les détails qu'elle exige, parce qu'une matière aussi étendue entraînerait dans des longueurs que ne comporte point le plan que nous nous sommes tracé. Nous nous bornerons donc à placer simplement ici, 1°. quelques développemens sur la Navigation générale et intérieure de la France; 2°. le cours des Principales Rivières navigables, et 3°. celui des Canaux existans ou projetés: ces connaissances seront suffisantes, avec la Description des rivières et canaux qui se trouve à chaque Département, pour donner une idée juste de l'état actuel de notre navigation intérieure; et elles pourront servir, avec la Carte particulière (*voyez dans le Volume in-4°. la CARTE ÉLÉMENTAIRE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE, N°. XI*), à apprécier l'étendue des travaux déjà terminés, et de ceux qui restent à faire dans cette partie, pour le plus grand avantage du commerce et de la navigation.

I. DE LA NAVIGATION EN GÉNÉRAL (1).

L'observateur éclairé, embrassant d'un œil attentif l'ensemble topographique de la France, la voit baignée, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, des eaux des deux

(1) Consulter, pour plus de détails, le Rapport fait par J. B. Marnegon, à la Convention nationale, le 24 fructidor an III.

mers, dans la plus grande partie de ses contours. Des Pyrénées jusqu'aux Alpes, se développe à ses regards une chaîne de hautes montagnes admirablement disposées par la nature. Sur les deux revers, et non loin des sommets de ces deux principaux pendans des eaux, naissent les sources des fleuves et des rivières; les uns dirigeant vers l'Océan, les autres vers la Méditerranée, le cours précieux de leurs ondes.

En rompant, dans les parties les moins élevées de la chaîne, la barrière qui les sépare; en y rassemblant les eaux supérieures, il serait facile de les conduire à volonté, vers l'une ou l'autre de ces deux mers: l'art achevera aisément, par des canaux, les nombreuses communications que la nature indique et a commencées par-tout où elle a placé deux rivières ou deux fleuves correspondans. L'homme de génie qui, le premier, saisit cette indication de la nature, creusa le canal du Midi (ci-devant du Languedoc). Aperçue par les Romains, cette belle conception était parvenue jusqu'à Andréossy, sans aucun espoir de succès.

Du sommet de la grande barrière, ce canal parcourt un espace de 184 kilomètres (46 lieues), sur une pente successive de 195 mètres (600 pieds), pour aboutir, d'un côté, à la Méditerranée; de l'autre, il se rend dans la Garonne à Toulouse, après un trajet de 67 kilomètres (17 lieues), et une pente de 65 mètres (200 pieds). Les sources qui l'alimentent dans son point le plus élevé, condamnées de tous les temps à ne porter leurs eaux que vers l'une des deux mers, les portent aujourd'hui, selon le besoin, tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre, au gré de la main habile qui les dirige.

Du hant de cette chaîne principale, l'observateur aperçoit des chaînes particulières; il suit leurs divisions, leurs sous-divisions: semblables aux branches d'un arbre majes-

tueux, elles se séparent de leur tige, elles se ramifient pour former les vallons, les petits et les grands bassins. Les rivières qui y coulent y font affluer leurs eaux; et après avoir ainsi disposé leur réunion, elles vont ensemble se confondre dans l'une des deux mers.

C'est encore là une indication de la nature, appelant l'art à son secours, pour unir les fleuves, les rivières dont les sources correspondantes découlent des sommets des chaînes secondaires, qui sont les contre-forts formant l'empâtement de la chaîne principale.

Ainsi, le canal de Briare, remontant de la Loire par Ouzouer, côtoyant le ruisseau de Trézée, descendant, par des cascades artificielles, à Châtillon et Montargis, dans le Loing et la Seine, fait la jonction de la Loire à la Seine, à travers le contre-fort qui séparerait ces deux fleuves, dont les lits, presque parallèles, vont aboutir à l'Océan.

Cet heureux mécanisme dont la nature a favorisé le sol de la France, produit plus de cinq mille rivières : trois cents à peu près sont propres à donner une navigation naturelle. La plupart l'ont perdue, les autres ne l'ont conservée qu'avec des difficultés et des dangers sans nombre; mais il est possible de les restituer à leur primitive destination.

La grande chaîne et ses branches, assurant la possibilité d'unir les trois cents rivières par cent et tant de canaux d'art, dont le succès infailible vivifiera toutes les parties de la France, présentent la démonstration la plus convaincante, qu'il n'y eut jamais une position plus avantageuse pour établir, dans son intérieur, la plus vaste comme la plus florissante navigation.

Mais si l'on jette un regard sur celle que nous laissa l'ancien gouvernement, on s'étonne, on gémit de l'état déplorable des rivières, de la décadence successive de leur navi-

gation prête à s'anéantir ; il est affligeant de voir le peu de progrès de l'art des canaux, quoiqu'on eût sous les yeux, et depuis si long-temps, ceux de Briare, d'Orléans, sur-tout celui des Deux Mers, qui, avec quelques petits canaux, sont à peu près le résultat des travaux faits sous son administration. Il devient inutile de parler de quelques autres, entrepris, abandonnés, repris, dont on n'a jamais su réaliser la navigation.

Tout appelle donc, en France, une grande navigation intérieure, l'heureuse disposition de son territoire, sa population immense : la variété de ses productions en tout genre, qu'un sol fertile peut aisément multiplier à l'infini sous le plus beau climat, aujourd'hui sur-tout que la paix générale donne au génie et à l'industrie de ses habitans, un nouvel essor, et une plus grande supériorité sur les autres nations.

Il est inutile, d'après ce qui précède, de démontrer la supériorité des chemins d'eau sur les chemins de terre. Si ces derniers sont indispensables dans l'usage ordinaire et journalier ; si l'on peut les regarder comme le moyen le plus puissant pour entretenir cette correspondance active qui imprime la célérité des mouvemens aux opérations d'un grand gouvernement, et qui met en circulation tous les objets de commerce, il faut convenir que les rivières navigables et les canaux, en facilitant les transports de toute nature, mais principalement des denrées et effets de grand encombrement, et de peu de valeur intrinsèque, doivent exciter l'émulation de l'agriculteur, du commerçant, du manufacturier, et faire naître dans l'esprit du gouvernement l'intérêt le plus puissant.

Comment, en effet, lorsqu'il existe un moyen de rendre cent fois moindre le prix des transports, pourrait-on hésiter à ne pas l'adopter ? Comment, lorsque ce moyen, tout in-

direct qu'il paroît, est le plus certain et le plus efficace pour parvenir au maintien en bon état des routes de terre, une fois bien réparées, pourrait-on balancer à ne pas l'exécuter sur-le-champ? Quelles sommes considérables le gouvernement ne verse-t-il pas pour les rendre seulement praticables? En effet, les transports si fréquens et si lourds les sillonnent profondément; les meilleurs matériaux, le grès le plus dur, le granit même n'y résistent pas, et tous les efforts de l'art et de la surveillance la plus constante ne peuvent rien contre des moyens de destruction aussi actifs, aussi puissans, et sans cesse renaissans.

Que les rivières soient réparées, que des canaux soient ouverts, en se reposant sur eux du soin de faire les plus grands transports, les routes de terre alors, peu fatiguées, et avec le système de roues à jantes larges, se maintiendront long-temps en bon état, seront réparées à peu de frais, et avec la plus grande facilité.

On rendra à l'agriculture les chevaux et les bêtes de somme employés au roulage; les rouliers seront transformés en navigateurs paisibles, et formeront une pépinière abondante et précieuse, qui peuplera de matelots notre marine nationale.

Ainsi donc, la navigation intérieure est le premier agent de la prospérité de l'agriculture, du commerce et de la marine.

Elle se divise d'elle-même en deux parties: *Navigation naturelle*, et *Navigation artificielle*.

1°. *Navigation naturelle.*

La navigation naturelle est celle que la nature a donnée aux fleuves et rivières qu'elle a pourvus d'un volume d'eau suffisant pour porter des bateaux.

Pour conserver cette navigation précieuse, il fallait seconder les desseins de la nature; il valait mieux abandonner les rivières à elles-mêmes que de contrarier sans cesse leur destination primitive.

La Nature, en fixant la destination des lits des rivières, leur assigne deux objets: de creuser et de former des canaux pour conduire les eaux à la mer, et de conserver la salubrité de l'air, en desséchant les terrains bas et aquatiques.

Si elle a doué les eaux courantes d'une force vive et active, c'est afin qu'en fouillant leur lit, elles pussent en régler les pentes et la largeur, dans le rapport le plus convenable, avec la consistance des terrains qu'elles ont à parcourir.

D'après ces principes, il est évident que des observations réfléchies auraient montré aux hommes les moins expérimentés, les moyens de surmonter les difficultés que la différence des terrains peut présenter, soit en retardant ou s'opposant à l'action constante des eaux, soit en la rendant trop rapide et trop active.

Lorsqu'il se rencontre, à la base des lits des rivières, des bancs de roche trop vifs et trop durs, qui résistent à l'affouillement, on aide la nature, en les écrétant annuellement, sur une profondeur relative et proportionnée à la pente supérieure et inférieure.

Lorsque, sur un des bords où le courant va frapper, il se trouve un rocher dur et escarpé qui contrarie l'angle d'incidence, il faut travailler sur ce rocher jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la direction convenable.

Si le courant se précipite sur un des bords, et qu'il corrode et entraîne des terres meubles, trop faibles pour lui résister, alors, des ouvrages simples, des épis bas et peu coûteux, des plantations d'arbrisseaux éloignent le cou-

rant, et garantissent le bord : ce n'est encore là qu'aider la nature.

La rivière obéit à ces petits moyens ; elle s'irrite quand on lui oppose de grandes résistances, que tôt ou tard elle renverse. En un mot, le grand art pour les rivières, c'est de les flatter, de les caresser, pour en obtenir tous les avantages qu'elles sont susceptibles de donner, et éviter les maux qu'elles causent quand on les contrarie.

Telle est la marche simple qu'il eût fallu suivre pour conserver et perfectionner la navigation naturelle ; mais tous les systèmes de l'ancien gouvernement semblaient s'être réunis pour travailler à sa décadence et à son anéantissement.

Lorsqu'on compare le système absurde des barrages et des entraves, toujours contrariant la nature, toujours opposé à ses desseins salutaires, la forçant, malgré elle, de changer en désastres les bienfaits qu'elle ne cesse de présenter, avec les principes simples qu'elle trace, qu'elle indique elle-même, avec les moyens peu dispendieux, qui en sont une suite et une conséquence évidente, pourrait-on balancer un instant à anéantir ces derniers restes de la féodalité ?

En proscrivant avec soin tout ce qui peut gêner la liberté des eaux pour la navigation ; en enlevant ou dissipant, par l'action constante des eaux, les divers obstacles naturels ; en étudiant attentivement les rivières, depuis leurs embouchures jusqu'à leurs sources ; en réglant le cours de tous leurs affluens, jusque dans les plus petites ramifications, elles seront, dans peu de temps, ramenées dans des lits stables, peut-être même dans leurs lits primitifs, et rendues à leur importante destination.

Alors, secondées par des principes puisés dans la nature, surveillées par l'œil vigilant de l'intérêt général, elles se

formeront bientôt un cours ordinaire et constant, qui rendra la navigation plus facile et plus sûre. Nos meilleurs terrains ne seront plus entraînés; nos grandes embouchures, aujourd'hui la terreur des navigateurs, et le désespoir des ingénieurs, bien loin de voir augmenter leurs encombrements, les verront diminuer d'une manière sensible; il ne restera plus à lutter que contre les obstacles différens des deux mers.

Une fois parvenus à ce point intéressant, toutes les vues, tous les sentimens dirigés vers le bien et la perfection, on osera calculer la capacité nécessaire aux lits des rivières, pour les contenir dans les momens désastreux des grandes inondations et des débordemens, afin de diminuer, de faire même disparaître graduellement les ravages, qui si souvent désolent les villes et les campagnes. Avec du temps, des soins continus, des connaissances acquises sur les localités, on peut concevoir l'espoir consolant de parvenir un jour à se mettre à l'abri des maux effrayans des plus grandes crûes.

En adoptant ces mesures salutaires, le gouvernement rendra à trois cents rivières de la France une navigation naturelle, plus étendue, moins pénible, dégagée des dangers sans nombre auxquels elle est sujette.

Les Romains, qui ignoraient l'art de faire monter et descendre à volonté les bateaux, par le moyen ingénieux des écluses à sas, ne connaissaient que la navigation naturelle; ils s'étaient attachés à la perfectionner, en épiant la nature, en lui dérochant son secret: ils ont joui longtemps d'une navigation florissante.

Mais l'immense population de la France, l'amélioration prochaine de son agriculture, l'agrandissement infailible de son commerce, le génie industriel de ses habitans appellent de toutes parts, et à grands cris, une navigation plus

vaste et plus générale; et c'est ici sur-tout que le génie doit développer les ressources de l'art.

2°. *Navigation Artificielle.*

Le site de la France est si heureux, sa charpente si favorablement disposée, qu'on tomberait aisément dans l'excès des canaux, si l'on voulait exécuter tous ceux que la nature offre de toutes parts.

Un canal de navigation est un chemin d'eau exécutable par-tout où peuvent se former des rassemblemens d'eaux, et lorsque, du point du rassemblement, des pentes successives permettent d'amener ses branches opposées dans des fleuves, des rivières navigables, ou à la mer.

Les sources destinées à l'alimenter doivent être scrupuleusement calculées, afin de déterminer, dans une juste proportion, les dimensions qu'il faut lui donner relativement à l'abondance des eaux, à l'activité présumable du commerce; quelquefois même doit-on avoir égard à la navigation déjà établie sur les affluens où il doit déboucher.

Une prise d'eau sur une rivière peut aussi former un canal de dérivation.

Pour racheter la totalité de la pente, depuis le point le plus élevé jusqu'à ses embouchures, un canal d'art se compose de niveaux ou biais de différentes longueurs et de châtes qui ne doivent guère dépasser quatre mètres (12 pieds 1 pouce) de hauteur.

L'écluse à sas est un moyen ingénieux qui donne aux barques la plus grande facilité de monter et descendre les différentes chutes.

Les ponts-aqueducs servent à écarter de son sein les rivières, les ruisseaux, les eaux sauvages qui pourraient lui nuire ou l'ensabler. On ne doit y introduire que des eaux

claires, limpides, ménagées avec art, et calculées avec précision.

Il est encore d'autres ouvrages qu'il est inutile de détailler ici, tels que des épanchoirs, déversoirs, siphons, réservoirs, cales, etc.

Un canal de ce genre est une vraie machine hydraulique, qui procure la plus sûre, la plus facile de toutes les navigations; il demande, dans sa construction, l'industrie, et même la finesse de l'art; et son entretien exige la surveillance la plus active, les soins les plus constans.

On a déjà vu que trois cents rivières navigables peuvent être unies par cent et quelques canaux d'art, sans y comprendre les embranchemens particuliers, ni les canaux de dérivation qu'une infinité de localités présentent, sans parler des rivières non navigables, qui sont en si grand nombre, et des ruisseaux qui peuvent être destinés à des canaux d'arrosage, lorsqu'ils ne seront point employés à la navigation.

Pour atteindre ce but important, il faut s'occuper d'abord des rivières dont la navigation tient plus directement à l'intérêt général de la France, et, d'après ce principe, passer successivement aux autres. En travaillant à les débarrasser des gênes et des entraves qui les asservissent, on peut en même temps étendre leur navigation, à prendre du point où elles commencent d'être navigables de leur propre fond, en remontant vers leurs sources, aussi haut que la richesse de leurs eaux, ou celles qui peuvent y être amenées, le permettront.

Un exemple fera mieux sentir cette proposition.

La navigation actuelle de la Seine n'a lieu que jusqu'à Nogent; elle peut être étendue jusqu'à Châtillon, par un canal de dérivation pratiqué sur l'un de ses bords. Cette navigation sera toujours préférable à celle de la Seine, et

remontera de 100 kilomètres (20 lieues) vers la source de cette grande et belle rivière.

Ce qui est praticable à cet égard pour la Seine, doit l'être sans doute pour presque toutes les rivières navigables de la France.

Par ce moyen, la masse de la navigation générale sera considérablement augmentée dans peu de temps; les travaux pourront être disséminés dans divers points; et les bras triomphans de nos défenseurs acquerront une nouvelle gloire, en creusant les fondemens de la prospérité publique, avec la même énergie qu'ils ont posé et affermi ceux de la liberté par la victoire et la paix.

Ces canaux, prolongés vers les sources des rivières, seront autant de pierres d'attente qui, dans la suite, pourront s'unir aux canaux correspondans au revers de la grande barrière ou des contre-forts. Ainsi pourra s'effectuer graduellement la jonction des rivières navigables; et cette jonction artificielle doit former avec elles la navigation intérieure.

II. COURS DES PRINCIPALES RIVIÈRES DE FRANCE (1),

Pour servir à la Navigation intérieure.

ADOUR. (1) On connaît trois rivières de ce nom, qui ont chacune une source différente, et mêlent ensuite leurs eaux. Celle dont il est ici question se nomme le *grand Adour*, et prend sa source à Trémoula, dans les montagnes des Hautes-Pyrénées; passe à Bagnères, à Tarbes, à Aire, à Dax; reçoit le gave de Pau, la Bidouze et

(1) Le cours des rivières et canaux a été calculé en lieues communes de France, de 25 au degré; ce qui fait une différence entre leur évaluation en kilomètres, et celle de la longueur des routes, calculée en lieues de poste.

l'Arrat; passe à Baïonne, reçoit la Nive à cinq kilomètres (une lieue) au-dessous, et se jette dans l'Océan par le Boucaut neuf, pour le distinguer du vieux Boucaut, où l'Adour avait autrefois son embouchure, et qui est à 30 kilomètres (6 lieues) plus vers le nord. Elle est navigable à Grenade, à 10 kilomètres (2 lieues) au-dessus de Saint-Sever. Cette rivière peut porter des vaisseaux de 30 à 40 pièces de canon jusqu'au-dessus de Baïonne; et depuis cette ville jusqu'à Saint-Sever, on peut y voiturer toutes sortes de marchandises avec des bateaux plats. Son embouchure à la mer est à 6 kilomètres (un peu plus d'une lieue) de Baïonne. Le port que forme l'Adour au-dessous du pont, entre la ville de Baïonne et la citadelle, serait un des plus magnifiques de France par sa grandeur, sa profondeur, et les rivages qui sont toujours stables et réglés, sans une barre qui s'est formée à son embouchure, et qui change de temps en temps. Tout le cours de l'Adour, depuis son embouchure, est d'environ 275 kilomètres (55 lieues).

AIN. (l') Cette rivière se forme de plusieurs ruisseaux, qui ont tous leur source aux environs de Nozeroy, à 20 kilomètres (4 lieues) vers le midi de Salins, dans le département du Jura. Elle passe par Pont-d'Ain et Loye, et se jette dans le Rhône, à peu de distance de Loyette, à 25 kilomètres (5 lieues) vers le levant d'été de Lyon. Le cours de cette rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 150 kilomètres (30 lieues environ). Il descend beaucoup de bois par cette rivière.

AISNE (l') a deux sources dans le département de la Meuse; l'une à Beaulieu, et l'autre auprès de Clermont: ces deux sources se joignent à Mouzon, d'où, se dirigeant au nord, l'Aisne passe à Sainte-Menehould, à Austry, Vouziers, Attigny, Rethel, Château-Porcien, Neufchâtel,

Vailli, Soissons, et se jette dans l'Oise près Compiègne. Son cours, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 200 kilomètres (40 lieues ou environ). Elle n'est navigable que depuis Château-Porcien. Il y a un projet pour faire communiquer cette rivière avec la Meuse par la rivière de Bar, qui entre dans la Meuse entre Sedan et Mézières.

ALLIER (l') prend sa source à Coudray, ou Chef-Allier, au pied du mont de la Lozère, dans le département de ce nom; traverse celui de la Haute-Loire, celui du Puy-de-Dôme et celui de l'Allier; reçoit l'Alaignon, la Dore, la Sioule, etc.; passe sous le pont de Brioude, qui est d'une seule arche, à Issoire, à Vachy et à Moulins, et se jette dans la Loire, à 5 kilomètres (une lieue) au-dessus de Nevers, à l'endroit que l'on nomme pour cette raison *Bec-d'Allier*. Le cours de l'Allier, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est d'environ 360 kilomètres (72 lieues). Il est navigable dans le temps des fontes de neige, et porte bateau depuis Brassac.

Il serait à désirer, pour les départemens où l'Allier a son cours, qu'il fût entièrement navigable; ils en retireraient des avantages considérables, principalement pour l'exportation de leurs vins, qui ne leur produisent presque rien, faute de moyens de transport. Cette entreprise n'est point impossible, et on assure même qu'elle n'exigerait pas de très-grands frais.

ARDÈCHE (l') a sa source dans les montagnes au-dessus d'Aubenas, dans le département auquel elle donne son nom, traverse cette ville, reçoit les eaux de plusieurs petites rivières, et se perd dans le Rhône, à 3 kilomètres (une demi-lieue) au-dessus du Pont-Saint-Esprit. Son cours est d'environ 90 kilomètres (18 lieues).

ARRIÈGE (l') a trois sources dans des espèces de lacs, qui sont tous trois dans les Pyrénées, autour de la montagne de Tano; l'une à peu près à 5 kilomètres (une lieue) de Saragosse, dans le royaume d'Arragon en Espagne, sur les confins du département des Pyrénées-Orientales; l'autre près de Prullans, dans le même royaume, sur les confins du département auquel cette rivière donne son nom; et la troisième aux confins du même département près Livia. Elle passe à Foix, Pamiers, Hauterive, et se jette dans la Garonne, vis-à-vis Putel, à 10 kilomètres (2 lieues) au-dessous de Toulouse, après avoir reçu, entr'autres petites rivières, l'Arget, le Lersel, la Lize. Son cours est d'environ 150 kilomètres (30 lieues). Elle commence à être navigable à Hauterive.

Une des propriétés de l'Arriège est de rouler des sables mêlés de paillettes d'or.

AUBE (l') a deux sources; l'une à Praslay, près de Châtillon-sur-Seine, dans le département de la Côte-d'Or, et l'autre à 3 kilomètres (une demi-lieue) plus au levant. Ces sources forment deux ruisseaux qui se réunissent bientôt, avant même que d'arriver à Auberive, à 20 kilomètres (4 lieues) vers le couchant de Langres.

L'Aube passe à la Ferté, à Bar, à Arcis, à Anglure, et se perd dans la Seine à Marcilly, à 30 kilomètres (6 lieues) au couchant d'été de Troyes. Elle reçoit l'Aujon, le Landion, la Bierne, la Voire, le Ravet, la rivière de Dampierre, l'Huistre, l'Erbisse, l'Auge, etc. Son cours est d'environ 140 kilomètres (28 lieues). Elle porte des trains de bois, et même des bateaux légers, depuis Arcis.

AUDE (l') prend sa source à peu de distance d'Angles, à 65 kilomètres (13 lieues) au couchant de Perpignan, dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle traverse le

département auquel elle donne son nom; passe à Aleth, à Limoux, Carcassonne, Trèbes, Marseillette; côtoie le canal du Midi (ci-devant canal du Languedoc); se divise, à 5 kilomètres (une lieue) au couchant d'été de Narbonne qu'elle traverse, en deux branches, dont l'une, qui conserve le nom d'*Aude*, va se rendre dans l'étang de Vendre par Cuxac, Coursan, etc.; l'autre branche prend le nom de *Robine*; et après avoir arrosé la ville de Narbonne, va se perdre dans l'étang de Sigean. L'*Aude* reçoit quantité de ruisseaux et de petites rivières, et entr'autres l'*Auson*, le *Celse*, l'*Orbien*, etc. Son cours est de 125 kilomètres (25 lieues). Elle n'est navigable pour de grands bateaux que depuis Narbonne.

AVEYRON (l') tire sa source d'une fontaine que les habitans du pays nomment *Veyron*, et qui est située près Severac, à 25 kilomètres (5 lieues) au nord de Milhau, dans le département auquel il donne son nom. Cette rivière passe par Rodez, Villefranche et Négrepelisse, et se jette dans le Tarn, à 15 kilomètres (3 lieues) au-dessous de Montauban. Son cours est d'environ 240 kilom. (48 lieues). Cette rivière n'est navigable que depuis Négrepelisse.

On a eu le projet de rendre l'*Aveyron* navigable, depuis Rodez, ou du moins depuis Villefranche, c'est-à-dire l'espace d'environ 150 kilomètres (30 lieues), par le moyen de la rivière de *Biaurt*, dont on voulait resserrer les eaux et les replier vers l'*Aveyron*, entre Villefranche et Rodez. L'exécution de ce projet aurait procuré un grand débouché à ce département, et facilité les moyens de tirer parti des bois de la forêt de Crésignes, qui ne sont presque point employés, par la difficulté des transports.

CHARENTE (la) prend sa source à Chéronat, dans le département de la Haute-Vienne, près de Rochechouart;

passé à Civray, Verteuil, Angoulême, Cognac, Saintes, Tonnay-Charente, Rochefort et Soubise, où elle se perd dans la mer, vis-à-vis l'île d'Oleron. Son cours sinueux est d'environ 400 kilomètres (80 lieues). Elle commence à porter bateau depuis Angoulême.

CHER (le) a sa source dans le département du Puy-de-Dôme, à 10 kilomètres (2 lieues) d'Auzance; passe à Evaux, Montluçon, Châteauneuf, Saint-Aignan, Chenonceaux, Bleré, où il forme un canal de communication avec la Loire. A ce confluent commence une île coupée en trois parties par deux autres canaux : c'est au-dessous de celle de Brehemont que le Cher et la Loire se joignent, pour ne plus former qu'un lit commun; et l'endroit du confluent de leurs eaux est appelé le *Bec-du-Cher*. Son cours est d'environ 350 kilomètres (70 lieues). Cette rivière n'est navigable que dans le tiers de son cours; et ses fortes et fréquentes inondations rendent ses bords désagréables et dangereux.

CREUSE (la) prend sa source dans le département de la Corrèze, à 25 kilomètres (5 lieues) au-dessus de Felletin qu'elle arrose; passe à Aubusson, Ahun, Argenton, le Blanc, la Roche-posay, la Guerche, et se jette dans la Vienne, au-dessous de la Haye, à l'endroit nommé le *Bec-des-Eaux*. Elle reçoit la petite Creuse et la Gartempe. Son cours est d'environ 230 kilomètres (46 lieues), et n'est navigable que dans quelques endroits.

DORDOGNE (la) prend sa source au pied du Mont-d'Or, dans le département du Cantal, où elle est formée par les deux ruisseaux de *Dore* et de *Dogne*, qui lui ont donné leur nom. Elle passe à Bord, Argental, Beaulieu, Souillac, Bergerac, Castillon, Libourne, Bourg, et se jette dans la Garonne au *Bec d'Ambez*. Elle s'accroît dans son

cours, qui est très-long, des eaux de la Vezère auprès de Bergerac, et de celles de la rivière d'Ille près de Libourne. Elle est en partie navigable.

DOUBS (le) a sa source au Mont-Jura, près la Mothe; fait le tour de cette montagne, dans le département de ce nom, sépare le département du Doubs de la République Helvétique; passe près de Pontarlier et de Montbelliard, à Baumes, Besançon, Dôle; et après avoir reçu la Louve, va se perdre dans la Saône à Verdun, dans le département de Saône et Loire. Son cours est à remarquer par sa singularité et sa longueur de plus de 300 kilomètres (60 lieues). Le Doubs nourrit beaucoup de poissons: on y pêche sur-tout des carpes fort estimées. Il n'est point navigable, mais il peut le devenir; il existe plusieurs projets sur sa jonction avec le Rhin, la Saône et le Rhône.

DRÔME (la) prend sa source dans la vallée de Drôme, auprès de Serres, dans le département des Hautes-Alpes; d'où, traversant le Val-Drôme et le lac de Luc, elle entre dans le département auquel elle donne son nom; passe à Die, Saillans, Crest, puis entre Livron et Lauriol, et se jette à peu de distance dans le Rhône, à 15 kilomètres (3 lieues) au-dessous de Valence. Elle reçoit la Mayroce, la Sure, la Rhoane, la Gervane, la Véoure et le Besc. Son cours est d'environ 90 kilomètres (18 lieues).

DURANCE (la) a sa source au Mont-Genève, dans le département des Hautes-Alpes; baigne Briançon, Valland, passe près d'Embrun, à Sisteron, à Manosque, à Saint-Paul, et se jette dans le Rhône, à 5 kilomètres (une lieue) au-dessous d'Avignon. Elle reçoit l'Ubaye, la Buèche, le Verdon et le Cavalon. Son cours est d'environ 300 kilomètres (60 lieues), et n'est navigable que pour des radeaux.

ESCAUT (l') prend sa source auprès de Beaurevoir, à

quelques kilomètres au nord de Saint-Quentin, dans le département de l'Aisne; passe à Beauvoisi, au Catelet, à Homécourt, à Crèvecœur, à Cambrai, à Houdain, à Bouchain, à Neuville, à Denain, à Valenciennes, à Fraine, à Nord-Libre (Condé), où il reçoit l'Aisne; à Mortagne, où il reçoit la Scarpe; à Tournay, Gand et Anvers, où, après s'être séparé en Escaut oriental et occidental, autrement appelé le *haut*, il se perd entre les îles de la Zélande, dans la mer du Nord, après un très-long cours où il est navigable dans une grande partie. On exécute le projet de le faire communiquer avec la Somme par un canal, dont une partie est souterraine.

EURE (l') prend sa source dans la forêt de Logny, dans le département de Seine et Oise; passe à Houdan près d'Anet, Pacy, Louviers, et se jette dans la Seine, après avoir reçu les rivières d'Aure et de l'Iton, un peu au-dessus du Pont-de-l'Arche. Son cours est d'environ 180 kilomètres (36 lieues). Elle porte bateau jusqu'à Maintenon. On a divisé une partie de l'Eure pour procurer des eaux à Versailles; elles passent par l'aqueduc de Maintenon, et arrivent dans la première ville par un canal qu'on appelle la *nouvelle rivière d'Eure*.

GARD (le) prend sa source au Malpas près du mont de la Lozère, dans le département de ce nom. Cette rivière se divise en deux bras, dont l'un passe au Péage, au Mas-Dieu et à Alais, d'où il est surnommé le *Gardon-d'Alais*. L'autre bras dirige son cours vers le couchant, et passe par Anduze, d'où il est appelé le *Gardon-d'Anduze*, à Condet, à Cassinolle et à Rivalta, où les deux bras se réunissent et n'en forment plus qu'un, qui, grossi d'abord par l'Alson, et plus bas par l'Eysenne, va se perdre dans le Rhône à Camps près Monfrin, et vis-à-vis de Val-de-Bègues.

à 5 kilomètres (une lieue) au-dessus de Beaucaire, après avoir baigné les murs de Saint-Privas, Vaez et Châtillon. Son cours est d'environ 150 kilomètres (30 lieues). Le Gard roule dans ses eaux une très-grande quantité de paillettes d'or.

GARONNE (la) a ses sources au fond de la vallée d'Arcan, dans les montagnes des Pyrénées, aux frontières de l'Espagne. Elle est flottable dès *Vieille-de-Cette* en Catalogne, où il y a un port pour le bois de charpente. Elle traverse le département des Hautes-Pyrénées, en passant à Arcan, Sarrancolin, Cazères, Carbonne, Toulouse, Verdun, Saint-Nicolas, Agen, Aiguillon, Tonneins, Marmande, la Réole, Langon, Cadillac, Riom et Bordeaux; elle descend de là au Bec-d'Ambez, où elle reçoit la Dordogne: elle prend alors le nom de *Gironde*, porte les plus gros bâtimens, et de là se jette, à 110 kilomètres (22 lieues), dans la mer, à l'endroit où on a bâti la fameuse tour de Cordouan, qui sert de phare aux vaisseaux. La Garonne reçoit plus de trente rivières depuis Saint-Béat jusqu'à Bordeaux. Les principales sont la Neste, le Sarlat, la Saxe, le Gimont, le Tarn, le Gers, la Baize, le Lot, etc. Elle est navigable depuis Muret. Les marées se font sentir jusqu'à Saint-Macaire, 40 kilomètres (8 lieues) au-dessus de Bordeaux; c'est-à-dire environ 150 kilomètres (30 lieues) au-dessus de son embouchure dans la mer. Son cours a près de 700 kilomètres (140 lieues).

Ce fleuve procure une infinité de ressources aux départemens qu'il traverse; et sa navigation leur est si avantageuse, qu'on peut dire qu'il fait tout le commerce du sud et de l'ouest de la France, tant par son moyen que par l'avantage qu'il tire du canal de la jonction des deux mers.

Gers (le) prend sa source à 20 kilomètres (4 lieues)

au couchant de Saint-Bertrand-de-Comminges, dans le département de la Haute-Garonne; passe à Castelnau-de-Magnoac, à Masséoube, à Auch, à Fleurance, à Lectoure, etc. et va se jeter dans la Garonne, à 10 kilomètres (2 lieues) au-dessus d'Agen. Son cours est d'environ 150 kilomètres (30 lieues).

ILL (l') prend sa source à Bentorf et à Wingthel, à 5 kilomètres (une lieue) au couchant de Ferrette, dans le département du Haut-Rhin; passe à Altkirch, Mulhausen, Schelestat, Benfelden, Erstein et Strasbourg, et se jette dans le Rhin, à 5 kilomètres (une lieue) au-dessous de cette dernière ville. Dans son cours, qui est de 125 à 150 kilomètres (25 à 30 lieues), cette rivière se divise plusieurs fois en deux bras, qui se réunissent toujours. A environ 5 kilomètres (une lieue) de Mulhausen, le bras qui coule à l'ouest, conserve le nom d'*Ill*; et celui qui passe au levant, dans la ville d'Ensisheim, prend le nom de *Myllbach*, qu'il perd à sa réunion avec l'autre bras.

INDRE (l') prend sa source dans le département auquel il donne son nom, à 30 kilomètres (6 lieues) au-dessus de la Châtre où il passe, de même que dans les villes de Déols, Châteauroux, Buzançois, Châtillon, Loches, Cormery, Montbazou, Azay, et se jette dans la Loire, au port d'Ablevois, entre les embouchures du Cher et de la Vienne. Son cours est de 180 à 200 kilomètres (36 à 40 lieues). Cette rivière est navigable depuis Châtillon.

ISÈRE (l') prend sa source dans le département du Mont-Blanc, au mont d'Iseran, aux frontières du Piémont; d'où, après y avoir arrosé Monestier et Montméliant, et s'être grossie de quelques rivières, elle entre dans le département auquel elle donne son nom; passe au Fort-Barraux, à Grenoble, où elle reçoit le Drac;

traverse le département de la Drôme, passe près de Saint-Quentin, à Romans, et se jette dans le Rhône, à 7 kilomètres (une lieue et demie) au-dessus de Valence. Son cours est d'environ 250 kilomètres (50 lieues). Elle est navigable pour de grands bateaux depuis Grenoble.

LOING (le) prend sa source près Thory dans le département de l'Yonne, passe à Saint-Fargeau, Blesneau, Châtillon, Montargis, d'où il se rend dans la Seine, entre Melun et Montereau, à environ 10 kilomètres (2 lieues) de Fontainebleau. Son cours est d'environ 140 à 150 kilomètres (28 à 30 lieues). Les eaux du Loing entretiennent les canaux de Briare et d'Orléans par leur jonction à Cepeux; et depuis cet endroit, il a été rendu navigable jusqu'à la Seine, où il se jette.

LOIR (le) a ses sources aux étangs de l'abbaye du Loir, dans le département d'Eure et Loire; passe à Illiers, Bonneval, Châteaudun, Vendôme, Château-du-Loir, la Flèche, et se jette dans la Sarthe au-dessus d'Angers. Son cours est de 200 à 225 kilomètres (40 à 45 lieues). Cette rivière est navigable depuis la Flèche.

LOIRE (la) prend sa source au mont Gerbier-le-Joux dans le département de la Haute-Loire; passe au Puy, arrose les villes de Saint-Rambert, Feurs, Roanne; passe à Digoin, Nevers, la Charité, Cosne, Saint-Fargeau, Orléans, Baugency, Blois, Amboise, Tours, Saumur, Ancenis, Nantes, Paimbeuf, et se rend dans l'Océan, entre le Croisic et Bourgneuf. Ce fleuve reçoit quarante-une rivières, et a 1,000 kilomètres (200 lieues) de cours. Il est navigable depuis Roanne. On a eu soin de pratiquer des levées dans plusieurs endroits de son cours, à cause de ses débordemens dommageables. Le commerce qui se fait sur la Loire, est sans contredit le plus étendu de la Répu-

blique, puisqu'il comprend tout ce qui se tire des départemens méridionaux et occidentaux, et des pays étrangers.

Lor (le) prend sa source dans le département de la Lozère, au-dessus de la ville de Mende. Il porte le nom d'*Olt* depuis sa source jusqu'à Entraigues; traverse les départemens de la Lozère, de l'Aveyron, celui auquel il donne son nom, et une partie de celui de Lot et Garonne; passe à Mende, Chanac, Saint-Geniez, Espalion, Entraigues, Livignac, Bouillac, Cajare, Saint-Cirq, Cahors, Luzech, Puy - l'Evêque, Fumel, Villeneuve - d'Agen, Clairac, et se jette dans la Garonne à Aiguillon. Son cours est d'environ 400 kilomètres (80 lieues). Il commence à être navigable à Cahors; et quoiqu'il ne le soit que par le moyen des écluses, sa navigation est cependant très-utile au commerce.

MARNE (la) a sa source près de Langres, dans le département de la Haute-Marne; passe à Chaumont, Joinville, Saint-Dizier, Vitry-le-Français, Châlons, Epernay, Dormans, Château-Thierry, la Ferté, Meaux, Lagny, et se jette dans la Seine un peu au-dessous de Charenton près de Paris. Elle reçoit les rivières de Vanori, de Saint-Gersme, la Mouche, la Suèze, la Blaize, le Sault, le Roignon, la Noyure, la Soupe, le grand et le petit Morin. Le lit de cette rivière est étroit et profond dans tout son cours, qui est de 460 kilomètres (92 lieues). Elle est navigable depuis Vitry.

MAYENNE (la) a ses sources dans le département de l'Orne; l'une aux environs de Mortain, et l'autre à 20 kilomètres (4 lieues) à l'ouest d'Alençon; passe à Ambières, Mayenne, Laval, Château-Gonthier, Angers, et se jette dans la Loire, à 5 kilomètres (une lieue) au-

dessous de cette ville. Le cours de cette rivière est de 200 à 225 kilomètres (40 à 45 lieues). Elle porte bateau depuis Château-Gonthier; et il serait aisé de la rendre navigable jusqu'à Mayenne, au moyen d'écluses.

MEURTHE (la) a ses sources dans les montagnes des Vosges, dans le département de ce nom; l'une sort du grand Valtin, où commence aussi la Valogne; l'autre descend de la montagne de Montaben: elles se joignent à Arnoult; de là elle traverse la ville de Saint-Dié, après avoir reçu la Fore; elle passe ensuite à Raon-l'Étape, Deneuvre, Bacarat. Elle reçoit la Vezouze à Viller, au-dessous de Lunéville; l'Agne y entre un peu plus bas; puis, continuant son cours, passe à Rozières-aux-Salines, à Dombale où le Sanou la joint, à Saint-Nicolas, et, laissant Nancy à gauche, va se perdre dans la Moselle au-dessous de Frouard, entre cette dernière ville et Pont-à-Mousson. Elle commence à être navigable à 5 kilomètres (une lieue) au-dessus de Saint-Nicolas.

MEUSE (la) a sa source dans le département de la Haute-Marne, passe à Neufchâteau, Vaucouleurs, Commercy, Saint-Mihel, Verdun, Stenai, Mouzon, Sedan, Donchery, Mézières, Charleville, Fumay, Givet, Namur, Liège, Maëstricht, Ruremonde, Venloo, où elle entre dans la République Batave à Nimègue. Elle s'unit à deux reprises différentes avec le Wall ou le Rhin; l'une à la redoute Saint-André, et l'autre près de Loeweistein, au-dessus de Workum. Elle prend à cette dernière jonction le nom de *Merwe*, que lui a donné l'ancien château de *Merwe* ou *Merwède*, situé près de Dordrecht, où ce fleuve se divise en deux bras. Celui de la droite va arroser Rotterdam, et est appelé tantôt *Meuse*, tantôt *Merwe*: l'autre, au contraire, conserve constamment le nom de *Meuse*. Ils se re-

joignent ensuite vis-à-vis de Wardingen; et ne formant plus qu'un seul volume d'eau, ils s'embouchent dans la mer du Nord sous leur première dénomination. Le cours de la Meuse, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 680 kilomètres (136 lieues). Elle est navigable depuis Saint-Thibault.

M. de Vauban avait projeté de faire communiquer la Meuse à la Moselle, par le moyen d'un canal qui aboutirait dans les ruisseaux qui tombent dans la Moselle à Toul, et d'un autre qui se rend dans la Meuse au-dessus de Pagny. Il paraît que ce projet, qui est d'une très-grande utilité, est de facile exécution (1).

MOSSELLE (la) a ses sources dans les montagnes des Vosges, dans le département de ce nom : la première au-dessus de Bussan; la seconde et la troisième au-dessus de la Bresse, où ces deux dernières se joignent, et se réunissent ensuite à la première au-dessus de Remiremont. De là cette rivière passe à Remiremont, Epinal, Châté, Charmes, Bayon, Pont-Saint-Vincent, Toul, Frouard, Pont-à-Mousson, Metz, Thionville, Trèves, et se rend dans le Rhin à Coblenz. Elle est navigable depuis Pont-à-Mousson.

OISE (l') prend sa source à Fourneau-de-Sologne dans le département des Ardennes; passe à Hirson, Guise, Ribemont, la Fère, Chauny, Noyon, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence, Beaumont, l'Île-Adam, Pontoise, et se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, au-dessous de Pontoise. Son cours est d'environ 225 kilomètres (45 lieues). Elle est navigable depuis la Fère.

ORNE (l') prend sa source au village d'Aunon, à 5 kilomètres (une lieue) de Sées, dans le département au-

(1) Voir à ce sujet la Description du département de la Meurthe.

quel elle donne son nom ; passe à Sées, Argentan, Pont-Douilly, Harcourt, Caen, et se jette dans la mer à 15 kilomètres (3 lieues) au-dessous de cette ville. Elle reçoit le Noireau, la Guigne, la Baize et l'Oudon. Son cours est d'environ 100 kilomètres (20 lieues). Elle est navigable depuis Caen.

Cette rivière se précipite entre deux rochers, à plus de 32 mètres 47 centimètres (100 pieds) de profondeur, et forme par ce moyen de superbes cascades, et un bruit qu'on entend de très-loin.

RHIN, (le) un des plus grands fleuves de l'Europe, et que l'on peut mettre au nombre des plus considérables de France, parce qu'il confine et arrose une très-grande partie de son territoire au levant, prend ses sources au Mont-Saint-Gothard en Suisse. L'une se nomme *Rhin inférieur*, et l'autre *Rhin supérieur*, jusqu'à leur confluent, à quelques kilomètres au-dessus de Coire. Depuis ses sources jusqu'au lac de Constance qu'il traverse, ce fleuve dirige son cours du couchant d'hiver au levant d'été. Depuis le lac de Constance jusqu'à Boole, il coule du levant au couchant, en faisant beaucoup de détours et de sinuosités. Depuis Bâle, ce fleuve prend sa direction du midi au septentrion, cotoie les départemens du Haut et Bas-Rhin, du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, et de la Roër. Il se sépare, à son entrée dans la République Batave, en deux branches, dont l'une conserve le nom de *Rhin*, et va se perdre dans les sables de la mer du Nord au-dessous de Leyde. La plus considérable prend le nom de *Leck*, et se perd dans la Meuse, à 10 kilomètres (2 lieues) au couchant d'été de Dordrecht.

Le Rhin passe par Huningue près de Neuf-Brisach, au Vieux-Brisach près de Strasbourg, au Fort-Vauban,

à Lanterbourg, à Germersheim, Spire, Worms, Mayence, Bingen, Coblentz, Andernach, Bonn, Cologne, Neuss, etc.

Il est difficile d'apprécier le cours de ce fleuve, à cause de ses sinuosités : il suffit de dire qu'il n'y a point de fleuve en Europe dont le cours soit si considérable. Il est très-propre à la navigation, et on y fait descendre beaucoup de bois de construction de nos départemens riverains.

RHÔNE, (1^e) l'un des plus considérables fleuves de France, prend sa source en Suisse, au pied du mont de la Fourche, près du Mont-Saint-Gothard, à 10 kilomètres (2 lieues) des sources du Rhin. Après avoir arrosé le Valais, il passe à travers le lac de Genève, sépare le département de l'Ain de ceux du Mont-Blanc et de l'Isère, celui de l'Isère de celui auquel il donne son nom, sépare celui de l'Ardèche de celui de la Drôme, et celui du Gard de ceux de Vancluse et des Bouches-du-Rhône. Le Rhône passe par Genève, Seyssel, près Belley et Saint-Geniez, à Lyon, à Vienne, Tournon, Valence, Pont-Saint-Esprit, Avignon, Beaucaire, Tarascon, et se jette, avec beaucoup de rapidité, dans le golfe de Lyon, à 45 kilomètres (9 lieues) au-dessous d'Arles, par trois embouchures, après avoir reçu un grand nombre de rivières, dont les plus considérables sont la Saône, l'Isère et la Durance. Le Rhône est le fleuve le plus impétueux de l'Europe : il change souvent son lit, ce qui, joint à sa grande rapidité et aux sables qu'il charrie, rend sa navigation dangereuse.

Ce fleuve fournit plusieurs canaux d'irrigation dans le département des Bouches-du-Rhône, dont un, celui de *Craponne*, qui commence au rocher de Jauson, lui procure des richesses immenses; et celui des Alpines, commençant à Mallemort, et dont les ramifications, qui ne sont pas encore toutes développées, en promet d'incalculables.

RILLE (la) prend sa source à Saint-Wandrille dans le département de l'Orne, à 20 ou 25 kilomètres (4 ou 5 lieues) à l'est de Sécz. Elle se jette dans la Seine à la Roque, après avoir passé à Pont-Audemer. Son cours est de 125 ou 150 kilomètres (25 ou 30 lieues), et elle n'est navigable que 15 kilomètres (3 lieues) au-dessus de son embouchure.

SAMBRE (la) a sa source au-dessus du village de Nouvion, à 10 kilomètres (2 lieues) de la Capelle, d'où elle passe ensuite à Femi, Landrecies, Maubeuge, Thuin, Charleroy et Namur, où elle se jette dans la Meuse.

SAÔNE (la) prend sa source à Vioménil, près de Darnay, dans le département des Vosges, traverse celui de la Haute-Saône, passe par Monthureux, Châtillon, Jonvelle, Jussey, Port-sur-Saône, Scey, Gray, Pont-œllier, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Verdun, Châlons, Tournus, Mâcon, Belleville, Anse, Trévoux, Neuville, et se jette dans le Rhône au-dessous des murs de Lyon. Elle reçoit un grand nombre de rivières grandes et petites, parmi lesquelles on remarque l'Oignon, la Tille, l'Ouché, le Doubs et la Resouze. Son cours est de 450 kilomètres (90 lieues). La Saône est navigable depuis Auxonne, et on travaille à un canal de communication de cette rivière à la Loire. La navigation de la Saône est en tout temps fort incommode, parce qu'en hiver elle est sujette à de grands débordemens, ou à se geler aisément, étant alors trop plate et trop lente, et qu'en été ses eaux sont souvent très-basses.

SARRE (la) prend sa source près de Saint-Quirin, dans le département de la Meurthe, passe à Lorquin, Sarrebourg, Fenestrange, Saar-Union (ci-devant Bouquenon), Saralbe, Sarreguemines, Saarbruck, Sarre-Libre (ci-devant Sarre-Louis), Mertzig, Consarbruck, et se jette dans la
Moselle,

Moselle, à 5 kilomètres (une lieue) au-dessus de Trèves. Elle commence à porter bateau à Saralbe.

SARTHE (la) a sa source à Somme-Sarthe, à 10 kilomètres (2 lieues) de Mortagne, dans le département de l'Orne; passe à Alençon, à Fresnay, à Beaumont, à la Guierche, au Mans, à Sablé, Châteauneuf, et se rend dans la Mayenne, à 10 kilomètres (2 lieues) au-dessus d'Angers. Elle reçoit le Loir peu avant sa jonction avec la Mayenne, l'Huigne un peu au-dessous du Mans, et un grand nombre d'autres rivières, tant à droite qu'à gauche. Son cours a plus de 300 kilomètres (60 lieues) de longueur, à cause de ses sinuosités. Elle est flottable depuis le Mans; il serait possible de la rendre navigable.

SEINE (la) prend sa source à Saint-Seine, dans le département de la Côte - d'Or; arrose les villes de Châtillon, Musy, Bar, Troyes, Méry, Nogent, Bray, Melun et Corbeil; reçoit la Marne à Charenton avant de passer à Paris; passe à Saint-Cloud, Saint-Germain, reçoit l'Oise au-dessous de Pontoise, passe à Meulan, à Mantes, Pont-de-l'Arche, Elbœuf, Rouen, Caudebec, Quillebœuf, Honfleur, et se rend dans l'Océan, vis-à-vis le Havre. Elle reçoit vingt-cinq autres rivières. Son cours est de 800 kilomètres (160 lieues), et elle est navigable depuis Méry.

SÈVRE. (la) On distingue deux rivières de ce nom, et qui toutes deux prennent leurs sources dans le département qui porte leur nom. L'une se nomme *Sèvre Nantaise*, et l'autre *Sèvre Niortaise*.

La *Sèvre Nantaise* prend sa source près de Secondigny, à peu près au centre du département. Elle dirige son cours à l'ouest, passe à Saint-Laurent, Mortagne, Tiffauges, Clisson, et va se jeter dans un bras de la Loire au midi

de Nantes. Son cours est de 125 à 150 kilomètres (25 à 30 lieues), en suivant ses sinuosités.

La Sèvre Niortaise prend sa source près de Chenay; mais elle dirige son cours vers le couchant jusqu'à la mer où elle se jette entre Luçon et la Rochelle, après avoir arrosé Saint-Maixent et Niort, baigné les murs de Marans, et avoir traversé les marais salans de même nom. Son cours est d'environ 130 kilomètres (26 lieues).

Somme (la) prend sa source à Fousomme à quelques kilomètres au-dessous de Saint-Quentin; passe par cette ville, par Ham, Péronne, Bray, Corbie, Amiens, Picquigny, Abbeville, Saint-Valery, et se jette dans la Manche, à quelques kilomètres au-dessous du Crotoy. Son cours est de 200 à 225 kilomètres (40 à 45 lieues), en suivant ses sinuosités. Elle est navigable depuis Bray. Elle communique à l'Oise par un canal. On avait encore entrepris de joindre cette rivière à l'Escaut par un canal souterrain, et ce projet, qui avait été exécuté en partie, sera enfin terminé par les ordres qu'en a donnés le *Premier Consul Bonaparte*, qui s'est rendu sur les lieux pour examiner, sur le terrain même, les plans qui lui avaient été soumis par le ministre de l'intérieur.

TARN (le) prend sa source dans les montagnes de la Lozère, dans le département de ce nom, près de Pont-de-Monvert par où il passe, ainsi qu'à Florac, Ispanhac, Sainte-Enimie, Compeyre, Milhau, Saint-Rome, Alby, Gaillac, Rabastens, Bessières, Villemur, Moutauban, Moissac, où, près de cette ville, il se jette dans la Garonne. Son cours est d'environ 350 kilomètres (70 lieues). Il commence à porter bateaux à Gaillac. Le Tarn est fort sujet aux débordemens dans le temps de la fonte des neiges, et il cause alors de très-grands ravages.

VAR (le) a sa source au Mont-Serrelionne dans les Alpes, près de Colmar; sépare le département auquel il donne son nom, de celui des Alpes-Maritimes; passe à Annot, Entrevaux, et se jette dans la Méditerranée à 3 kilomètres (une demi-lieue) ouest de Nice. Son cours est de 125 kilomètres (25 lieues). Le Var n'est point navigable, à cause du grand nombre d'îles qu'il forme et de sa rapidité. Cette rivière, qui n'est à proprement parler qu'un torrent, cause beaucoup de dommages par ses débordemens.

VERDON (la) prend sa source dans les montagnes des Alpes, dans le département des Basses-Alpes, près Colmars; passe à Castellanne, et se jette dans la Durance, près de Manosque, après un cours de 175 kilomètres (35 lieues) dont une partie est navigable.

VIENNE (la) prend sa source dans le département de la Haute-Vienne, à quelques kilomètres au-dessus de Farnac, passe à Saint-Léonard, Limoges, Aix, Saint-Junien, Chabannais, Availle, l'Île-Jourdain, Chauvigny, Châtellerault, l'Île-Bouchard, Chinon, et se jette dans la Loire à Candes dans le département d'Indre et Loire. Son cours est de 175 à 200 kilomètres (35 à 40 lieues). Elle n'est navigable qu'à quelques kilomètres au-dessus de Châtellerault, parce qu'elle perd une partie de ses eaux à Aix, bourg à 15 kilomètres (3 lieues) au-dessous de Limoges, en se précipitant dans un gouffre au milieu de son lit.

VILAINE (la) prend sa source près de Juvigné, dans le département de la Mayenne; passe à Vitré, Château-bourg, Rennes, Redon, Rieux, la Roche-Bernard, et se jette dans l'Océan près de cette dernière ville, vis-à-vis Belle-Île. Son cours est de 225 à 250 kilomètres (45 à 50 lieues). Elle est navigable 10 kilomètres (2 lieues) au-

dessus de Rennes. Les bâtimens qui restent à son embouchure sont sujets à être piqués des vers.

YONNE (l') prend sa source à 15 kilomètres (3 lieues) sud de Château-Chinon, dans le département de la Nièvre; passe près de Corbigny, à Clamecy, à Crevant, Auxerre, Joigny, Villeneuve, Sens, Pont-sur-Yonne, et de là se jette dans la Seine à Montereau-Faut-Yonne, dans le département de Seine et Marne. Elle reçoit la Cure, le Serin, l'Armançon et la Vanne. Son cours est de 225 kilomètres (45 lieues) environ. Elle commence à porter bateaux depuis Clamecy, et communique à la Loire par un canal.

III. COURS DES CANAUX EXÉCUTÉS ET PROJETÉS, *Pour servir à la Navigation intérieure de la France.*

CANAL DES ALPINES. Ce canal a deux branches qui communiquent de la Durance au Rhône. Elles commencent toutes deux à Mallemort, et se divisent à peu de distance de là; l'une coule de l'est au nord-ouest, et va fertiliser les belles plaines d'Orgon, Saint-Remy, Barbantane et Tarascon, où elle communique au Rhône: l'autre, coulant du nord au sud, arrose tout le vaste territoire d'Arles. Quoique toutes les ramifications de ce canal ne soient point encore entièrement développées, on peut assurer, sans crainte d'être démenti, que la révolution qu'il va opérer dans l'agriculture du département des Bouches-du-Rhône, procurera un excédent de fourrages dans ce département où la récolte ne suffit pas à la consommation.

CANAL DES ARDENNES, projeté. Ce canal communiquerait la Meuse à l'Aisne par la petite rivière de Bar

qui se rend dans la Meuse, au-dessous de Donchery. Il s'agirait de continuer la Bar jusqu'à l'Aisne, ce qui fait un espace d'à peu près 15 kilomètres (3 lieues) : par ce moyen on pourrait communiquer le Rhin à l'Océan par la Meuse, la Bar, l'Aisne, l'Oise, la Seine, ce qui faciliterait le transport des marchandises de Hollande par l'intérieur de la France, comme aussi les marbres des départemens de Jemmape et de Sambre et Meuse, les ardoises de Mézières, les bois des Ardennes, etc.

CANAL DE BOURDIGON (département du Gard). C'est un petit canal qui communique d'Aigues-Mortes au Rhône.

CANAL DE BRIARE. Ce canal qui a près de 100 kilomètres (20 lieues) de cours, est soutenu de quarante-deux écluses. C'est le premier ouvrage de ce genre qui ait été effectué en France. Il entre dans la Loire, près de Briare, remonte vers le nord de Montargis, entre dans le Loing à Cepoix où il reçoit le canal d'Orléans : depuis cette jonction, le Loing est rendu navigable jusqu'à la Seine, au-dessous de Nemours.

CANAL DE BRUCK (département du Bas-Rhin). Ce canal a 20 kilomètres (4 lieues) de long, et la pente de 27 mètres 27 centimètres (84 pieds). Il conduit de Molsheim à Strasbourg.

CANAUX BRULLÉE et DE LA SEINE A L'OISE, projetés. Un décret du 30 janvier 1791 avait autorisé le citoyen Brullée à ouvrir, à ses frais, un canal de navigation, qui devait commencer à la rivière de Teuvronne près le pont de Souilly, et arriver entre la Chapelle et la Villette, dans un point de partage formant deux branches.

L'une devait aboutir à la Seine par les fossés de l' Arsenal, après avoir traversé les faubourgs Saint-Martin et

du Temple; et l'autre, en passant à Saint-Denis, dans la vallée de Montmorency et à Pierrelaye, devait communiquer, d'un côté, à la Seine, et de l'autre, à l'Oise.

Cette loi l'autorisait à faire vérifier, à ses frais, le reste de son projet, 1°. depuis Souilly jusqu'à la rivière d'Ourcq, à son embouchure dans la Marne; 2°. depuis Pontoise jusqu'à Dieppe, en passant par Gournay.

Les circonstances forcèrent le citoyen Brullée à suspendre ses travaux; et, dans le courant de messidor an V, il céda au citoyen Solages et compagnie tous les droits accordés par la loi du 30 janvier 1791, et tous ceux qui pourraient résulter de la pétition qu'il venait de présenter au corps législatif, tendante à obtenir une nouvelle loi qui l'autorisât à reprendre ses travaux; et il fit abandon de tous ses plans, profils, mémoires, etc.

Depuis cette époque, le citoyen Solages, s'étant occupé avec succès d'un nouveau système de navigation, s'est trouvé forcé de faire de grands changemens dans les projets du citoyen Brullée, qui présentaient de trop grandes difficultés dans leur exécution.

En abandonnant les écluses usitées dans les anciens canaux, et qui dépensent un volume énorme d'eau pour le passage d'un seul bateau, le citoyen Solages leur a substitué une écluse à sas mobile, qui n'exige que la cent vingtième partie de l'eau nécessaire au service d'une écluse ordinaire, et dont la chute varie depuis trois jusqu'à quarante-cinq pieds. Cette nouvelle machine, de l'invention des citoyens Solages et Bossu, a obtenu l'approbation de l'institut national, les suffrages du jury des arts, et a mérité à ses auteurs la première médaille d'or décernée aux artistes par le gouvernement.

Le citoyen Solages, après trois ans de travaux et d'expériences, est parvenu à asseoir ses projets. Il propose :

De conduire dans un bassin de distribution, entre la Villette et la Chapelle, un canal de dérivation seulement, et avec une pente uniforme de cinq pouces par cent toises, une partie des eaux de la rivière d'Oureq, dont la salubrité a été reconnue et constatée par ordre du gouvernement.

En sortant de ce bassin, une partie des eaux de cette dérivation, après avoir traversé un filtre, sera distribuée dans les différens quartiers de Paris, pourvoira à la consommation de ses habitans, servira à l'embellissement de ses jardins, places et promenades publiques, et fournira les moyens d'établir des bains, des écoles de natation, des abreuvoirs et des réservoirs, en cas d'incendie.

En 1676, l'ingénieur Manss avait conçu et commencé une partie de ce projet.

Le surplus des eaux de cette dérivation, après avoir formé un point de partage, servant de port, alimentera le canal de la Seine à l'Oise, qui commencera, à Paris, dans les fossés de l'Arsenal, et aboutira à Pontoise, après avoir passé à Saint-Denis, et traversé la vallée de Montmorency.

Le gouvernement, convaincu de l'utilité que présente ce projet, a proposé, le 27 floréal an X (17 mai 1802), au corps législatif, l'ouverture de ce canal, et sa proposition a été convertie en loi le 29 du même mois. Ainsi, tout porte à croire que, d'ici à quelques années, Paris jouira de tous les avantages, ci-dessus détaillés, que lui promet l'exécution du canal de dérivation de la rivière d'Oureq.

Ce canal sera continué jusqu'à Rouen, d'où un embranchement sur Dieppe établira, entre Paris et ces deux villes, des relations commerciales d'autant plus actives, qu'on sera dispensé de remonter le cours dangereux et sinueux de la Seine.

CANAL DE BRUXELLES A ANVERS. Ce canal sert à

établir la communication de la Seine à l'Escant par la rivière de Rupel qui se jette dans ce fleuve. Il passe par Mâlines.

CANAL DU CENTRE, connu d'abord sous le nom de *Canal du Charolais*. Il traverse le département de Saône et Loire, où il a tout son cours. Son objet est d'établir la communication de la Saône à Châlons, avec la Loire à Digoin. Son point de partage est à l'étang de Longpendu, à peu de distance des établissemens de Montcenis, dans le même département. Il a environ 100 kilomètres (20 lieues) d'étendue, et le point de partage est peu éloigné de Blanzay, où se transportent tous les mobiles de guerre fabriqués dans les établissemens de Mont-Cenis. Ce point de partage est alimenté par les eaux qui amènent une rigole qui prend naissance au pied de ces établissemens, et qui traverse une montagne voûtée dans l'espace d'environ 1,363 mètres 88 centimètres (700 toises). Le grand avantage de ce canal est de communiquer à la Méditerranée par le Rhône, à l'Océan par la Loire, à la Manche par le canal de Briare, et à la Seine en traversant Paris. Cette triple communication lui fait quelquefois donner le nom de *Canal des Trois Mers*.

CANAL DE LA CÔTE-D'OR, connu sous le nom de *Canal de Bourgogne*. Ce canal a 250 kilomètres (50 lieues) de cours. Il communique la Saône à l'Yonne, reçoit les eaux des rivières d'Armanche et d'Armançon, à 7 kilomètres (une lieue et demie), de Joigny. Ce canal avait été projeté sous le règne de *Henri IV*.

CANAL DE CRAPONNE (département des Bouches-du-Rhône). Ce canal est tiré de la Durance, traverse et fertilise la *Crau d'Arles*, et se jette dans le Rhône à Arles. Il n'est point navigable; mais il fait tourner quantité de moulins.

CANAL DE DOUAY A LILLE ET A LENS. Ce canal, qui va de Douay à Lille, fut achevé en 1686, par les ordres de Louis XIV. Celui de Lens à Lille existait déjà par la rivière de Deule à Lille, continuant la rivière de la Basse-Deule. Il va se rendre dans la Lys à Warneton : celle-ci communique à la mer par d'autres canaux ; par ce moyen, la Lys et la Deule communiquent à la Scarpe, et celle-ci à l'Escaut. On travaille maintenant à joindre l'Escaut à la Somme par un canal souterrain, dont nous avons parlé plus haut (1).

CANAUX DE LA FÈRE A LANDRECIES et DE MAUBEUGE A BRUXELLES, projetés. Le canal de la Fère à Landrecies établit la jonction de la Sambre à l'Oise. Ce canal, projeté par l'ingénieur Lafitte, peut être continué depuis Maubeuge jusqu'à Bruxelles, en passant par Mons.

Le citoyen Lafitte le proposait comme devant servir de ligne de défense et de canal de navigation ; mais nos victoires ayant reculé les bornes de l'empire français, et ce canal, se trouvant aujourd'hui éloigné des frontières, doit avoir une seule destination, celle de faire communiquer Paris avec les départemens du nord de la République.

Le système de cette navigation, adopté par le citoyen Solages, a obtenu l'assentiment des savans les plus distingués. Il doit opérer, en France, ce que les canaux du duc de Bridgewater et de Williams Reynold ont opéré en Angleterre. Outre les débouchés nombreux que ces canaux offrent aux principaux produits des pays qu'ils traverseront, on doit considérer sous un point de vue plus général les avantages qui résulteront de la jonction de la Sambre à l'Oise.

En effet, si l'on fait attention que l'exécution de cette

(1) Voir au *Cours des rivières* l'Article *Somme*.

jonction, l'amélioration de la Basse-Sambre, et l'ouverture des canaux d'embranchement qu'on peut pratiquer par la Trouille, par le Piéton ou par l'Orneau, feront arriver tout à la fois aux Bouches de l'Escant et de la Meuse, et que l'on pourra aussi communiquer avec le Bas-Rhin par le canal de la Fosse-Eugénienne, on prendra alors une idée de l'étendue des relations commerciales qu'embrassera ce système de navigation.

CANAL DE GIVORS. Ce canal, qui est commencé, doit faire communiquer le Rhône à la Loire par la petite rivière de Gier, qui se jette dans le Rhône à Givors, après avoir arrosé Saint-Chamond et Rive-de-Gier. Il n'y aurait qu'un très-court espace à trancher, pour faire communiquer celle-ci à la petite rivière de Furan qui se rend dans la Loire, à 5 kilomètres (une lieue) au-dessous de Saint-Rambert; mais la grande utilité de cette rivière pour les moulinages de soies, papiers, et pour les manufactures d'armes de Saint-Etienne, fera prendre, selon toute apparence, le parti de creuser un canal depuis Saint-Chamond jusqu'à Saint-Rambert; ce qui donnerait un espace de 25 kilomètres (5 lieues) environ.

CANAL DE LOUVAIN A MALINES. Ce canal sert à établir la communication de Louvain avec Malines: il a 20 kilomètres (4 lieues) de long, 19 mètres 48 centimètres (60 pieds) de large, et 3 mètres 57 centimètres (11 pieds) de profondeur. Les bateaux qu'il porte ont 19 mètres 48 centimètres (60 pieds) de longueur, et 3 mètres 89 centimètres (12 pieds) de largeur: ils tirent de 64 à 97 centimètres (2 à 3 pieds) d'eau. Tout le pays des environs a doublé de valeur dans l'espace de quinze années, par la grande facilité du transport des denrées.

CANAL DE LUÇON. Ce canal va de Luçon à la mer; il

est navigable dans tout son cours, qui est de 10 kilomètres (2 lieues) environ, et par où le flux remonte les marchandises de la Rochelle et de l'île de Ré.

CANAL DE LUNEL ou DU GARD. Ce canal aboutit dans les étangs de Thau, et de là à la mer.

CANAL DE LA MEUSE AU RHIN, connu sous le nom de *Fosse-Eugénienne*, parce qu'il fut, en quelque sorte, commencé par les ordres du fameux prince Eugène de Savoie. La Meuse se rapproche du Rhin vers Venloo, et présente, dans cet endroit, un commencement de canal, de la plus grande utilité pour faire communiquer les deux fleuves, en passant par Gueldre, et venant aboutir vers Rheinberg. Les Espagnols commencèrent en 1626 ce canal, à l'aide duquel la Belgique devait faire un commerce de productions territoriales avec la Basse-Allemagne. Aujourd'hui, il présente encore une plus grande utilité par les nouvelles limites de la France et la contiguïté de son territoire, et il n'exigerait pas de bien grandes dépenses pour son entière confection.

CANAL DU MIDI (ci-devant du Languedoc). Ce canal fait honneur à la France, et est digne d'être cité à côté des monumens des Romains. Il communique l'Océan à la Méditerranée, par un espace de 225 kilomètres (45 lieues). *Pierre-Paul Riquet* l'exécuta sur les plans du célèbre Andréossy qui en avait conçu le projet. Il fallut, pour cet effet, couper des montagnes, élever des endroits trop bas, et les soutenir par de grandes levées de terre. On pratiqua à Norouse un bassin de 389 mètres 68 centimètres (200 toises) de long, sur 292 mètres 26 centimètres (150 toises) de large; cet endroit étant le point le plus élevé entre les deux mers, et dont on a fait le point de partage. Pour remplir ce bassin de manière à ce qu'il ne tarisse jamais, on a construit le

réservoir de Saint-Férol : ce réservoir a 2 kilomètres (1,200 toises) de long, sur à peu près un kilomètre (500 toises) de large, et 39 mètres (20 toises) de profondeur; sa figure est triangulaire, fermée par deux montagnes, et par une grande et forte digue qui lui sert de base. Cette digue est traversée par un aqueduc qui porte l'eau au bassin de Norouse, qui se trouve, par ce moyen, toujours en état de fournir au canal.

Cet ouvrage immortel servira toujours d'exemple et de modèle à tous les canaux; les obstacles qui paraissaient les plus insurmontables, ont été vaincus par le génie, l'art, les travaux constans.

Cependant, quoique sa construction se soit perfectionnée successivement, il reste encore deux grands ouvrages à faire: l'un, près de Carcassonne, ordonné par les ci-devant États de la province du Languedoc, et dont les travaux, commencés à ses frais, sont déjà bien avancés.

Le deuxième, depuis long-temps projeté, est digne de la République, et ferait oublier les ouvrages les plus vantés des Romains. C'est un pont-aqueduc d'une grande étendue, qui traverserait la rivière d'Orb à Béziers, et sur lequel les voitures rouleraient à côté des vaisseaux naviguant à la voile.

L'entretien de ce canal a été porté à un tel degré de perfection, qu'il présente par-tout l'utile et l'agréable. Il surpasse même en agrément les canaux factices que l'orgueil et le luxe ont introduits dans les parcs; avec cela de remarquable, que les plantes, les fleurs qui forment sur ses deux rives des bordures riantes, servent à leur conservation, en les défendant du battillage des eaux : c'est ici un luxe vraiment utile et nécessaire, fruit de l'expérience et des recherches de l'intérêt particulier bien entendu.

CANAL DU MORBIHAN. Ce canal communique de

Vannes à la mer. Les marées remontent par ce petit bras jusqu'à Vannes. Il n'a guère que 5 kilomètres (une lieue) de cours.

CANAL DE NIÈVRE, projeté. Ce canal doit communiquer la Haute-Loire à la Seine. L'étang de Baye servira pour établir une communication entre la Loire et l'Yonne, et ce canal deviendra important par sa proximité de celui de la Côte-d'Or. Il faudra, pour cet effet, percer la montagne Colancelle; le gouvernement avait même ordonné ce percement: sept puits auraient facilité l'excavation, renouvelé l'air du canal, et donné la lumière pour la conduite des bateaux qui pourraient être du port de 45 tonneaux.

CANAL D'ORLÉANS ou DU LOIRET. Ce canal communique à celui de Briare, et joint, pour la seconde fois, la Loire à la Seine: il commence au Port-Moran, et s'unit à la rivière de Loing par un cours de 190 kilomètres (18 lieues), continue avec cette rivière, en passant par Nemours, et va se rendre dans la Seine au-dessous de Moret. Ce canal est soutenu par 30 écluses: il fut achevé en 1692, après avoir été dix ans à construire. On a fait, en 1720, le canal de Montargis, parce que la rivière de Loing n'était plus praticable depuis Montargis jusqu'à la Seine.

CANAL D'OSTENDE A BRUGES. Il y a trois canaux qui servent à établir la communication de Bruges avec la mer: celui que l'on nomme *le Reye*, qui passe à Daunne, et se rend de là à la mer; le second, qui est voisin du premier, n'a été construit que parce qu'on s'est aperçu que celui-ci ne pouvait se conserver long-temps à la profondeur nécessaire pour les vaisseaux. Ce second canal est d'une telle grandeur, qu'il porte des vaisseaux de 400 tonneaux, qui peuvent aller maintenant de la mer jusqu'à Bruges, par le moyen des écluses qu'on a construites à

Licke et à Plassendal, et qui sont défendues par des forts. Le troisième est le canal d'Ostende, qui conduit jusqu'au centre de la ville de Bruges, des bâtimens de 2 à 300 tonneaux : le bassin où il aboutit, et qui lui sert de port, est si vaste, qu'il peut y tenir jusqu'à cent navires marchands. Les marchandises qui sont importées de Bruges sur ce canal, sont envoyées de là à Gand par la Scheld, et de Gand on les transporte, sur d'autres canaux, dans différentes villes de la ci-devant Belgique. Il est à remarquer que les rivières de Scheld, Scarpe et Lys, se communiquent par des canaux, et conduisent à Tournay, Menin, Lille et Douay ; ce qui rend la navigation très-active dans cette partie du nord-ouest de la France, où les communications d'un point à un autre facilitent si aisément le transport des denrées.

CANAL DE PROVINS, projeté. Ce canal avait été projeté par M. le maréchal de *Vauban*, pour rendre navigable la petite rivière de Vouziers, dont la source est au nord de Provins. Son cours devait aboutir à la Seine près de Bray : la longueur serait d'environ 15 kilomètres (3 lieues). Ce canal serait d'une grande utilité pour l'approvisionnement de Paris et de Provins.

CANAL DU RHIN AUX BOUCHES-DU-RHONE, projeté. Ce canal, projeté par le général du génie Lachiche, en 1744, offre une communication importante, la plus grande peut-être que la France puisse établir pour étendre au dedans et au dehors ses relations commerciales ; pour exploiter par elle-même les forêts immenses des Vosges et du Jura ; pour soutenir l'activité du commerce intérieur, même dans les temps de guerre ; pour couvrir nos frontières d'une seconde ligne de défense et de fortifications ; pour éviter enfin, aux vaisseaux du Levant et du Texel, une traversée

de onze à douze cents lieues au milieu de mille dangers, et d'une durée toujours incertaine, à travers les écueils de Gibraltar, les agitations de l'Océan, les tempêtes de la Manche, et leur offrir une navigation plus sûre, plus courte, et à l'abri de tout retardement sensible. Telle est l'étendue de ce grand projet. Un site favorable à Valdicu permet d'établir une navigation constante, qui, d'un côté descendra dans le Doubs, la Saône, le Rhône et la Méditerranée; et, de l'autre, dans l'Ille, le Rhin et la mer d'Allemagne. Son exécution est facile et assurée.

On peut même faire dériver de ce canal un embranchement vers Hünigue, ce qui augmentera directement nos rapports commerciaux avec la république helvétique.

Cet embranchement même pourra servir de boussole aux peuples de l'Allemagne, en leur faisant apercevoir la possibilité facile de joindre le Rhin à la mer Noire par le Danube, et le Danube à la mer Baltique.

CANAL DU RHIN A LA SEINE, projeté. Ce canal, projeté en l'an IX de la République (1801), par M. Prault-Saint-Germain, doit commencer à Druzenheim, à l'embouchure de la rivière de Zoorn, dans le Rhin, à environ 30 kilomètres (6 lieues) de Strasbourg; passer par Brumpt, Hochfelden, Saverne, Phalsbourg, Lixheim; traverser les étangs de Stock et de l'Indre; passer par Guermance, Dieuze, Marsal, Vic, Nancy, Frouard, Toul, où il se réunirait à la Meuse, en suivant le projet de M. de Vauban, indiqué plus haut à l'article *Meuse*; ensuite gagner la Marne et se rendre à Paris. Si ce projet est adopté par le gouvernement, il rendra Paris le centre du commerce de l'Allemagne et du Nord de l'Europe, et procurera les plus grands avantages à tous les départemens qu'il parcourra. Ce canal aura encore cela de particulier, c'est qu'il

servira en même temps, depuis Toul jusqu'à Druzenheim, de ligne de défense en cas d'invasion de l'ennemi, par le moyen des digues d'inondation qui y seront pratiquées. On laisse au surplus aux lecteurs à juger combien serait important pour la France, un canal qui la traverserait de l'est à l'ouest, et qui communiquerait directement le Rhin à l'Océan.

CANAL DE LA ROBINE ou DE L'AUDE. Ce canal communique à celui du Midi, passe à Narbonne, où il est navigable, et se rend dans la Méditerranée par le port de la Nouvelle.

CANAL DE LA RUDELLE. Ce canal communique, ainsi que celui d'Aigues-Mortes, du Rhône aux étangs et à la mer.

CANAL DE SAINT-QUENTIN, projeté. Ce canal a cinq embranchemens.

Le premier et le principal consiste à établir la communication de la Somme à l'Escaut entre la Belgique et Paris, par Saint-Quentin et Cambrai. Ce canal qui avait déjà été entrepris, et dont une partie des ouvrages sont exécutés, va enfin être terminé, d'après le projet de l'ingénieur Devic, adopté par l'institut national, et approuvé par l'arrêté des consuls du 11 thermidor an X.

Il sera dirigé, en partant de Saint-Quentin par Omissy, le Tronquoi, Bellenglise, Riqueval et Maquincourt.

Cet embranchement servira particulièrement pour le transport des charbons de terre provenans des mines de Valenciennes et du département de Jemmape.

Le second établit la communication de l'Oise à la Somme. Il commence à Chauny, passe à Saint-Simon où il a un nouvel embranchement, à l'Oise près Moy, et se termine à Saint-Quentin. Ce canal est d'une très-grande utilité

utilité pour le commerce de l'intérieur et de la Belgique. Il communique avec la mer à Saint-Valery, en descendant la Somme; avec la Seine, par l'Oise en la descendant jusqu'à la Seine près Pontoise, et avec la Meuse, par le canal projeté de l'Oise à la Sambre.

Le troisième établit la communication de l'Oise à la Somme par Péronne. Ce débouché est sur-tout nécessaire pour le transport des charbons de terre de la mine d'Anzin.

Le quatrième joindroit la Sambre à l'Escaut entre Charleroy et Bruxelles, dans le point le plus important pour le commerce, et sur-tout pour le débouché des charbons de la Sambre vers Anvers.

Et enfin le dernier, ou le canal de la *Censée*, a toujours été considéré comme une dépendance du canal de Saint-Quentin. Il établit la navigation entre Calais, Dunkerque, Lille, Douay et Paris.

Entretien et Réparation, Droits de Navigation intérieure.

Par la loi du 30 floréal an X, il est établi, dans toute l'étendue de la République, un droit de navigation intérieure, sur les fleuves et rivières navigables, ainsi que sur les canaux qui n'y ont point encore été assujettis.

Les produits de ce droit sont spécialement et limitativement affectés au balisage, à l'entretien des chemins et ponts de halage, à celui des pertuis, écluses, barrages, et autres ouvrages d'art établis pour l'avantage de la navigation.

Le tarif des droits de navigation à percevoir sur chaque fleuve, rivière ou canal, sera arrêté par le gouvernement, sur l'avis des principaux négocians, marchands et marins qui les fréquentent.

DIPLOMATIE

POLITIQUE ET COMMERCIALE.

LA Diplomatie entre nécessairement dans le Tableau statistique d'un grand Etat. C'est elle qui en fait connaître les relations politiques et commerciales, la situation relative et le rang qu'il tient parmi les autres Puissances.

La diplomatie, ou, pour mieux dire, les connaissances diplomatiques, sont la base des négociations auxquelles les divers gouvernemens ont recours, lorsqu'il s'agit de régler des droits, ou d'établir des stipulations qui les intéressent réciproquement.

En France, ces négociations viennent aboutir au ministère des relations extérieures; c'est ce qu'on nommait autrefois le *ministère des affaires étrangères*.

On donne le nom d'*affaires étrangères* ou de *relations extérieures*, à tous les intérêts qu'un prince, une république, ou un état souverain quelconque peut avoir à discuter ou à traiter avec les autres puissances.

La politique extérieure des Etats n'était pas à beaucoup près aussi compliquée autrefois qu'elle l'est aujourd'hui. Les grands intérêts des peuples se décidaient presque toujours par la force des armes, et rarement par la voie des négociations. Chaque Etat n'avait guère à traiter qu'avec ses voisins; les connaissances géographiques étaient si imparfaites qu'on ignorait souvent jusqu'au nom des peuples éloignés. On aperçoit cette ignorance dans toutes les histoires anciennes. Tacite, le meilleur historien romain, qui

avait parcouru une grande partie de l'Allemagne, semble ne pas soupçonner l'existence des contrées situées au-delà de la mer Baltique, et connues aujourd'hui sous les noms du Danemarck, de la Suède, de la Finlande.

Les Romains envahirent tout; mais ce fut par des travaux-militaires, par le courage, par la constance, plutôt que par une conduite adroite, par des négociations, par des procédés politiques.

Tout leur système se réduisait à attaquer les peuples les uns après les autres, à augmenter leur puissance de celle des vaincus, et à soutenir avec intrépidité les revers de la fortune. Ils dûrent leurs succès à leur discipline militaire, à la faiblesse, aux vices du gouvernement des autres nations, au hasard.

Quelques auteurs, jugeant des motifs par les effets, prêtent aujourd'hui à ces Romains des vues profondes, des combinaisons ingénieuses, des principes invariables. On attribue à la prévoyance, à l'habileté des chefs de la république et à l'excellence de leurs maximes d'état, des événemens que le hasard seul ou l'enchaînement des choses ont produits.

Quoi qu'il en soit des connaissances des Romains en politique, ils ne prévirent sûrement pas que leur empire trop étendu se détruirait infailliblement.

Nous voyons en Europe des monarchies et des états républicains qui subsistent depuis plus de douze siècles; et il y a lieu de croire que la durée de l'empire romain aurait été très-longue, s'il avait eu pour bornes la mer Adriatique, la mer de Grèce, la mer d'Italie et les Alpes. Arcadius et Honorius partagèrent l'Empire, et l'une de ces portions formait encore une monarchie très-puissante et très-redoutée.

Pendant la décadence et après la destruction de l'empire

romain , on vit sortir de ses débris plusieurs Etats de moyenne grandeur : il semblait que les peuples de l'Europe, délivrés du joug des empereurs romains, reprenaient leurs anciens droits.

Charlemagne rassembla quelques parties éparses de ce vaste corps, et en composa une monarchie nouvelle ; mais après l'extinction des Carlovingiens, elle fut de nouveau démembrée, et depuis cette époque l'Europe se trouve partagée en différens royaumes, républiques, principautés et autres Etats indépendans, qui se soutiennent par leurs armes ou par leur politique.

On conçoit qu'il faut plus d'art, de lumières, de prudence pour ménager les intérêts de tant de puissances, chacune de force inégale, que pour faire valoir ceux d'une monarchie unique, dont les sujets, sans cesse armés, remuaient tout au gré de leur volonté.

L'inégalité de puissance qui subsiste aujourd'hui entre les divers Etats de l'Europe, les alliances qui réunissent les grandes maisons, le système maritime, les relations commerciales, compliquent davantage la diplomatie, et rendent les négociations plus difficiles.

La France, située entre trois grandes puissances, l'Angleterre, l'Espagne et l'Empire, a plus besoin qu'aucune autre d'une politique extérieure bien entendue, qui la mette à même de défendre les intérêts de son commerce et ceux de ses alliés, de manière à éviter autant que possible les guerres qui peuvent ruiner l'un et lui ôter les autres.

Un ministre des relations extérieures et ceux qui sont employés sous ses ordres ou dont les fonctions se trouvent comprises dans ses attributions, doivent donc avoir une connaissance bien nette, 1^o. des divers Etats qui nous entourent, de leurs forces, de leurs intérêts, de leurs alliances, de leurs vues; 2^o. une idée de leurs relations commerciales et des

rapports d'industrie et d'échange qui les lient à nos intérêts.

Un homme de beaucoup d'esprit, membre du ministère des relations extérieures, M. d'Hauterive, a démontré avec une grande justesse de raisonnement, que le système colonial, qui se confond avec celui du commerce, avait changé toutes les bases des négociations et de la politique extérieure pour la France comme pour les autres Etats; il a ainsi démontré l'importance des connaissances économiques, qui jusqu'ici n'avaient été regardées que comme un objet très-secondaire dans l'étude de la diplomatie.

Cet Ecrit de M. d'Hauterive, intitulé *De l'Etat de la France à la fin de l'an VIII*, doit être cité par nous dans un Ouvrage destiné à la faire bien connaître, sur-tout lorsque nous voulons joindre au tableau de ses richesses et de ses forces intérieures, celui de sa position dans le système général des puissances de l'Europe.

La paix maritime et continentale a changé en plusieurs points l'application actuelle des principes de M. d'Hauterive; mais ce qu'il dit des changemens survenus dans les bases du traité d'Utrecht par suite des progrès de la richesse coloniale de quelques Etats, est parfaitement vrai, et restera comme une heureuse découverte, si l'on peut parler ainsi, dans la science difficile des négociations et de la politique extérieure.

C'est donc avec fondement que nous croyons devoir diviser la diplomatie en deux parties, qui cependant tendent au même but : 1°. diplomatie politique; 2°. diplomatie commerciale.

L'une et l'autre sont fondées sur les traités et les conventions réciproques. Elles ont chacune leurs agens particuliers dont nous croyons devoir donner une idée comme un préliminaire indispensable à ce que nous allons dire des relations diplomatiques et commerciales de la France, d'a

près les traités qui constituent notre droit public à cet égard.

Nous parlerons donc, 1°. des *ministres et agens diplomatiques*; 2°. des *commissaires et agens des relations commerciales*; 3°. des *relations politiques et commerciales de la France avec les divers Etats de l'Europe*.

I. Des Ministres et Agens Diplomatiques.

On distingue les ministres chargés d'un caractère public dans l'étranger, en trois ordres ou classes.

1°. Les *ambassadeurs* : ce sont des ministres publics envoyés par le souverain d'un Etat, pour le représenter auprès d'une autre puissance, et pour exercer leur ministère sous la foi du droit des gens en vertu d'un écrit qui lui donne le titre d'*ambassadeur*.

Quelquefois l'on négocie avec une puissance sans l'intervention de l'ambassadeur qui réside auprès d'elle; mais cela est rare.

L'ambassadeur constitue le premier ordre des ministres publics; l'ambassadeur extraordinaire et l'ambassadeur ordinaire ont les mêmes prérogatives et distinctions; ils représentent également et au même degré de convention, la personne du souverain.

C'est auprès des puissances égales, ou que l'on veut traiter comme telles, que l'on envoie des ambassadeurs.

Le titre de *plénipotentiaire*, donné sans celui d'*ambassadeur*, même à un grand personnage, ne constitue qu'un ministre du second ordre.

La France entretient des ambassadeurs auprès du Saint-Siège, de l'Empereur, des Couronnes Britanniques, de Russie, d'Espagne, de Portugal, de Prusse, de Suède, de Danemarck, de la Sublime Porte.

2°. Les *ministres plénipotentiaires* sans autre titre, sont ministres du second ordre; ils sont présentés au souverain,

mais ne font point d'entrée publique comme les ambassadeurs.

Les *envoyés* sont aussi de cette classe; ils sont ordinairement chargés de quelques missions particulières; et on leur donne alors le titre d'*envoyés extraordinaires*, et quelquefois de *ministres plénipotentiaires*.

Lorsque les ministres de cette classe n'ont pour objet que des négociations relatives à la conclusion d'un traité de paix, de commerce ou d'alliance, d'assister à la tenue d'un congrès et de conférences, alors ils ont le titre de *ministres plénipotentiaires*. C'est ainsi qu'au dernier traité de paix entre la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la république de Hollande, les ministres plénipotentiaires ont été, M. *Joseph Bonaparte*, conseiller d'état, de la part de la France; le *marquis de Cornwallis*, de la part de la Grande-Bretagne; le *chevalier d'Azzara*, de la part de l'Espagne, et M. *Schimmelpenninck*, de la part de la république batave.

Les deux derniers étaient déjà ambassadeurs extraordinaires auprès de notre gouvernement.

3°. Les ministres du troisième ordre sont les *résidens*, les *commissaires*, les *chargés d'affaires*.

Le nom de *résident* se donne assez ordinairement aux ministres qui n'ont aucun titre dans les cours, et qui sont censés devoir toujours y résider.

La qualité de *résident* commença à perdre de son éclat, lorsqu'on vit la cour de France et la cour d'Autriche mettre de la différence entre les *résidens* et les *envoyés*, et traiter ceux-ci avec plus de considération que ceux-là. Presque tous les ministres qui portaient en France le nom de *résident*, le quittèrent alors, et reçurent de leurs maîtres la qualité d'*envoyés*.

Quant aux *commissaires*, l'on est dans l'usage d'appeler

ainsi ceux qu'un prince nomme pour aller régler des limites, terminer des différends de juridiction, soutenir les intérêts du commerce ou exécuter quelques articles d'un traité.

Les *chargés d'affaires* sont aussi des ministres du troisième ordre; en France, on donne ordinairement ce titre à celui qui, en l'absence d'un ambassadeur ou d'un ministre ordinaire, reste dans un pays, chargé de suivre les affaires d'une nation.

On le donne aussi, ainsi que celui de *résident*, aux ministres entretenus auprès de petits États.

La France a plusieurs ministres de cette classe auprès des villes anséatiques, et de quelques petits États d'Allemagne.

A cette hiérarchie de ministres publics, que l'on peut appeler *hiérarchie diplomatique*, on peut ajouter celle qui a été déterminée par un règlement du ministre des relations extérieures du 3 floréal an X.

D'après ce règlement, les *agences politiques* sont divisées en quatre grades; savoir : 1°. secrétaire de légation de deuxième classe; 2°. secrétaire de légation de première classe; 3°. ministre plénipotentiaire; 4°. ambassadeur.

Mais cette distinction se rapporte au mode d'avancement, et n'a été établie que pour former des hommes propres à remplir la carrière diplomatique avec distinction.

L'on peut voir, dans le même règlement, diverses autres dispositions fort sages pour parvenir au même but, et pour régler les droits respectifs de chaque membre de la diplomatie française aux emplois supérieurs, à mesure que leur service et leurs connaissances les en rendent capables.

Mais ce règlement n'est pas suivi d'une manière régulière dans tout son contenu.

Outre les agens politiques, dont nous venons de parler, la France a des agens du commerce, qui autrefois

portaient le titre de *consuls*, et qu'on nomme aujourd'hui *commissaires des relations commerciales*.

Il y en a de trois espèces: *commissaires-généraux*, *commissaires particuliers* et *sous-commissaires*.

Ils sont tous nommés par le premier consul, sur la présentation, non nécessaire, du ministre des relations extérieures.

Il y a d'anciennes loix sur les fonctions et attributions des consuls français dans l'étranger, qui servent encore de règles aujourd'hui, avec les modifications que les circonstances exigent. La dernière ordonnance sur cette matière est celle de 1781, sur les fonctions et attributions des consuls français au Levant.

Voici quelles étaient à peu près dans ce temps les dispositions relatives aux consuls dans le Levant.

Il faut d'abord remarquer que l'on appelle *nation*, dans le Levant et en Barbarie, le corps des marchands et autres personnes d'une même nation. Ainsi la nation française, c'est le corps des négocians français établis dans le Levant.

Il y a dans chaque Echelle un corps de nation, qui est dans l'usage de choisir ce qu'on y appelle des *députés*; ce sont des hommes choisis parmi les marchands, qui les représentent et qui en font les affaires.

Lorsque le consulat venait à vaquer autrefois, le plus ancien des députés de la nation qui se trouvait en exercice, en faisait les fonctions jusqu'à ce que le roi eût nommé un consul.

Celui qui avait obtenu des lettres de consul pour quelque ville ou place de commerce dans les Etats du grand-seigneur, ou de la Méditerranée, en devait faire faire la publication dans l'assemblée des négocians de l'endroit de son établissement, et l'enregistrement dans la chancellerie

du consulat, et au greffe de la chambre du commerce de Marseille.

Il était défendu aux consuls d'emprunter, au nom de la nation, aucune somme de deniers des Turcs, Maures, Juifs, ou autres, sous quelque prétexte que ce pût être.

Quant à leur juridiction tant en matière civile que criminelle, les consuls étaient obligés de se conformer aux capitulations faites avec les souverains des lieux de leur établissement, et leurs jugemens devaient être exécutés par provision, en matière civile; et en définitif et sans appel, en matière criminelle, lorsqu'il n'y avait lieu à des peines afflictives, pourvu qu'ils fussent rendus avec les députés de la nation; et lorsqu'il y avait lieu à des peines afflictives, ils devaient instruire le procès et l'envoyer avec l'accusé en France, pour y être jugé.

Les consuls avaient, dans l'étendue de l'Echelle où ils se trouvaient établis, le droit de police sur tous les Français qui s'y trouvaient.

Les actes expédiés dans les pays où il y avait des consuls, ne faisaient pas foi en France, s'ils n'avaient été par eux légalisés. Les contrats maritimes, polices d'assurances, obligations à la grosse aventure, se passaient dans les chancelleries des consulats.

Les maîtres des bâtimens abordant dans les ports où il y avait des consuls de la nation, étaient obligés de leur présenter leurs congés, de leur faire rapport de leur voyage, et de prendre d'eux, en partant, un certificat du temps de leur arrivée et de départ, et de l'état et qualité du chargement.

Il y avait un tarif des droits dus aux chancelleries des consuls dans le Levant et en Barbarie, pour les actes tant civils que commerciaux qui s'y passaient ou qui y étaient

enregistrés. Ces droits sont déterminés par l'arrêt du conseil du 3 mars 1781.

On appelle *drogmans*, *dragmans* ou *draguemans*, les interprètes que les ambassadeurs et commissaires des relations commerciales des nations chrétiennes, entretiennent près d'eux pour les aider dans les affaires, et servir d'interprètes lorsqu'il est nécessaire.

Les attributions des commissaires des relations commerciales au Levant et en Barbarie, sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'autrefois; elles sont plus étendues et plus importantes que celles des commissaires dans les autres ports d'Europe et d'Amérique où nous en avons.

La France entretient un grand nombre de commissaires des relations commerciales tant en Europe qu'au Levant et en Amérique. Nous en joindrons ici la notice, comme une connaissance propre à la matière que nous traitons.

La France entretient un commissaire-général à Madrid, chargé en même temps des affaires de la marine;

Un commissaire et sous-commissaire à Cadix;

Un commissaire particulier pour Séville et San-Lucar;

Un commissaire particulier à Malaga, un à Carthagène, un à Alicante, un à Valence, un à la Corogne, un au Ferrol, un à Barcelone, un à Palamos, un à Bilbao, un à St-Ander, un à Oran, un à Majorque, un aux îles Canaries;

Un commissaire-général à Lisbonne, un commissaire à Porto, un à Madère.

Il y a aussi un commissaire particulier à Cagliari, un commissaire-général à Gênes, un sous-commissaire à Savone, à Port-Maurice;

Un commissaire-général à Livourne, un sous-commissaire à Porto-Fermo, un à Porto-Fano, un à Porto-d'Anzo et Nettuno, un à Pezaro;

Un commissaire-général à Rome, un commissaire à Civita-Vecchia, un à Sinigaglia ;

Un commissaire-général à Naples, un commissaire particulier à Messine, un à Palerme ;

Un commissaire-général à Venise, un commissaire pour les îles ci - devant vénitiennes, aujourd'hui la république des Sept-Isles ;

Un commissaire-général à Raguse ;

Un à Londres et un dans chacun des ports de Dublin, Edimbourg, Corke, Hull, Liverpool ;

Un commissaire à Trieste ;

Un commissaire-général à Amsterdam, un commissaire-général à Hambourg ;

Un commissaire-général à Dantzick, un commissaire à Memmel, Gothembourg, Berghen, Christianstadt, Elseneur, Drontheim ;

Un commissaire-général à Saint - Pétersbourg, un à Moscow ;

Un commissaire-général à Maroc, un à Alger, un à Tunis, un à Tripoli de Barbarie ;

Un commissaire - général à Smyrne, un sous - commissaire à Scio, à Rhodes ;

Un commissaire-général à Napoli di Romani, un sous-commissaire à Coron, un commissaire à Athènes ;

Un commissaire-général à Salonique ;

Un commissaire-général à Alexandrie, un commissaire à Saint-Jean d'Acre, à Seyde ;

Un commissaire-général à Alep, et des commissaires particuliers à Bassora, Bagdad, la Canée ;

Un commissaire - général à Candie, un commissaire à Chypre, à Tripoli de Syrie, un à Lataquie.

Il y a des commissaires dans les Etats-Unis d'Amérique ;

un commissaire-général à Philadelphie, un commissaire à New-Yorck, un sous-commissaire à Savanah.

Au reste, l'on augmente ou l'on diminue le nombre des commissaires, suivant que l'importance des ports où ils sont établis augmente ou diminue, et leur traitement varie depuis six et huit mille francs jusqu'à vingt-cinq mille.

II. *Des Relations Politiques et Commerciales de la France avec les autres Etats de l'Europe.*

Notre objet n'est point d'établir ici aucune espèce de théorie, ou de présenter un système diplomatique sur les rapports politiques entre la France et les autres Etats.

Il ne peut y être question que de l'énoncé positif des principales stipulations qui règlent et déterminent ces rapports; c'est dans les traités de paix et de commerce qu'elles se trouvent contenues, et c'est aussi là que nous les puise-rons en suivant l'ordre des temps.

Il est aisé de sentir que la révolution ayant mis la France en guerre avec une grande partie de l'Europe, les anciennes stipulations et les bases des rapports politiques ont dû être détruites. Ce n'est donc que d'après les derniers traités que l'on peut en établir la nature et les espèces.

Afin d'établir quelque ordre dans cette matière, nous partagerons les puissances de l'Europe avec lesquelles la France a des rapports d'intérêt et de politique;

Savoir : l'Empire Ottoman, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, le Corps Germanique, la Saxe, la Bavière, Brunswick et Hanovre, la Hesse, le Wurtemberg, le Saint-Siège, Naples et Sicile, la Sardaigne, la Toscane ou Etrurie, Parme et Plaisance, Venise, Gênes, l'Angleterre, la Hollande, la Suède, le Danemarck, la Prusse, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique.

1°. *L'EMPIRE OTTOMAN.* L'alliance de la France avec l'Empire Ottoman est très-ancienne ; elle a été constante et suivie jusqu'à la fin du règne de Louis XV, où le traité de 1756 avec l'Autriche nous a obligés de soutenir les intérêts de cette dernière puissance contre les Turcs.

Plus récemment, l'invasion de l'Égypte nous a mis en guerre avec la Porte, et ce n'a été qu'après une guerre difficile que l'harmonie s'est rétablie entre les deux puissances.

La forme du gouvernement ottoman, la faiblesse du divan, son impuissance pour réprimer les insurrections des pachas, font de cet Etat un allié peu intéressant sous les rapports politiques ; aussi n'est-ce que sous ceux du commerce que la France a intérêt d'être en bonne intelligence avec lui, soit afin d'en retirer de l'avantage, ou de restreindre celui que les autres puissances pourroient y trouver.

En parlant des relations politiques de la France avec la Turquie, nous ferons connaître par aperçu en quoi consistent nos relations commerciales avec elle, et quel en est le résultat.

Nous allons d'abord faire connaître le pied sur lequel nous sommes avec cette puissance, d'après le traité de paix, signé à Paris le 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801).

Par l'article IV de ce traité, il est dit : « Que les traités qui existaient avant la présente guerre entre la France et la Sublime Porte Ottomane, sont renouvelés en entier. En conséquence de ce renouvellement, la République française jouira, dans toute l'étendue des Etats de sa hauteesse, des droits de commerce et de navigation dont elle jouissait autrefois, et de ceux dont pourrout jouir à l'avenir les nations les plus favorisées ».

Par un subséquent traité du 6 messidor an X, les privilèges de la nation française dans les Etats du grand-seigneur ont été étendus, et l'ouverture de la mer Noire rendue libre à son pavillon. Voici les dispositions de ce traité, dont la France doit retirer de très-grands avantages pour son commerce.

*Traité de Paix entre la République Française
et la Sublime Porte Ottomane.*

Le Premier Consul de la République française, au nom du peuple français, et le sublime empereur ottoman, voulant rétablir les rapports primitifs de paix et d'amitié qui ont existé de tout temps entre la France et la Sublime Porte, ont nommé, dans cette vue, pour ministres plénipotentiaires, savoir :

Le Premier Consul, au nom du peuple français, le citoyen Charles-Maurice Talleyrand, ministre des relations extérieures de la République française ;

Et la Sublime Porte Ottomane, Esseid-Mohamed-Said-Ghalib-Effendi, rapporteur actuel, secrétaire intime et directeur des affaires étrangères ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

« ART. I^{er}. Il y aura à l'avenir paix et amitié entre la République française et la Sublime Porte Ottomane. Les hostilités cesseront désormais et pour toujours entre les deux Etats.

» II. Les traités ou capitulations qui, avant l'époque de la guerre, déterminaient respectivement les rapports de toute espèce qui existaient entre les deux puissances, sont en entier renouvelés.

» En conséquence de ce renouvellement, et en exécution

des articles des anciennes capitulations, en vertu desquels les Français ont le droit de jouir, dans les Etats de la Sublime Porte, de tous les avantages qui ont été accordés à d'autres puissances, la Sublime Porte consent à ce que les vaisseaux du commerce français, portant pavillon français, jouissent désormais, sans aucune contestation, du droit d'entrer et de naviguer librement dans la mer Noire.

» La Sublime Porte consent, de plus, à ce que lesdits vaisseaux français, à leur entrée et à leur sortie de cette mer, et pour tout ce qui peut favoriser leur libre navigation, soient entièrement assimilés aux vaisseaux marchands des nations qui naviguent dans la mer Noire.

» La Sublime Porte et le gouvernement de la République prendront de concert des mesures efficaces pour purger de toute espèce de forbans les mers qui servent à la navigation des vaisseaux marchands des deux Etats. La Sublime Porte promet de protéger contre toute espèce de pirateries la navigation des vaisseaux marchands français sur la mer Noire.

» Il est entendu que les avantages assurés aux Français, par le présent article, dans l'Empire Ottoman, sont également assurés aux sujets et au pavillon de la Sublime Porte, dans les mers et sur le territoire de la République française.

» III. La République française jouira dans les pays ottomans qui bordent ou avoisinent la mer Noire, tant pour son commerce que pour les agens ou commissaires des relations commerciales qui pourront être établis dans les lieux où les besoins du commerce français rendront cet établissement nécessaire, des mêmes droits, privilèges et prérogatives dont la France jouissait, avant la guerre, dans les autres parties des Etats de la Sublime Porte, en vertu des anciennes capitulations.

» IV.

» IV. La Sublime Porte accepte, en ce qui la concerne, le traité conclu à Amiens entre la France et l'Angleterre, le 4 germinal an X (1216 Zilkidés 22). Tous les articles de ce traité, qui sont relatifs à la Sublime Porte, sont formellement renouvelés dans le présent traité.

» V. La République française et la Sublime Porte se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs possessions.

» VI. Les restitutions et compensations dues aux agens des deux puissances, ainsi qu'aux citoyens et sujets dont les biens ont été confisqués ou séquestrés pendant la guerre, seront réglées avec équité par un arrangement particulier qui sera fait à Constantinople entre les deux gouvernemens.

» VII. En attendant qu'il soit pris de concert de nouveaux arrangemens sur les discussions qui ont pu s'élever relativement aux droits de douanes, on se conformera, à cet égard, dans les deux pays, aux anciennes capitulations.

» VIII. S'il existe encore des prisonniers qui soient détenus, par suite de la guerre, dans les deux Etats, ils seront immédiatement mis en liberté sans rançon.

» IX. La République française et la Sublime Porte ayant voulu, par le présent traité, se placer, dans les Etats l'une de l'autre, sur le pied de la puissance la plus favorisée, il est entendu qu'elles s'accordent respectivement, dans les deux Etats, tous les avantages qui pourraient être ou avoir été accordés à d'autres puissances, comme si lesdits avantages étaient expressément stipulés dans le présent traité.

» X. Les ratifications du présent traité seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre-vingts jours, ou plutôt, si faire se peut ».

Fait à Paris, le 6 messidor an X de la République française, et le 24 safer ulhair.

2°. *ALGER*. C'est encore par des raisons de commerce que la France est jalouse d'entretenir la paix et l'intelligence avec les Etats de Barbarie; leurs corsaires d'ailleurs sont très-nuisibles à notre navigation dans la Méditerranée, quand nous sommes en guerre avec l'une ou l'autre de ces régences; nouvelle raison pour les ménager, puisqu'on ne peut pas faire cesser cette piraterie qui désole le commerce, et qu'on prétend être favorisée par les grandes puissances, afin de mettre obstacle aux progrès du commerce chez celles de moindre force.

Le premier traité de la République avec Alger est du 26 frimaire an X (17 décembre 1801), signé le 7 nivôse suivant à Alger.

Par le premier article, il est dit « que les relations politiques et commerciales sont rétablies entre les deux Etats, telles qu'elles existaient avant la rupture ».

Par l'article VII, « que les Français ne pourront être retenus comme esclaves dans le royaume d'Alger, en quelque circonstance et sous quelque prétexte que ce soit ».

Par l'article VIII, « que les Français saisis sous un pavillon ennemi de la régence, ne pourront être faits esclaves, quand même les bâtimens sur lesquels ils se trouveront se seraient défendus, à moins que, faisant partie de l'équipage comme matelots ou soldats, ils ne soient pris les armes à la main ».

L'article IX porte, « que les Français passagers ou résidans dans le royaume d'Alger, sont soumis à toute l'autorité de l'agent du gouvernement français. La régence ne peut, et ses délégués n'ont aucun droit de s'immiscer dans l'administration intérieure de la France en Afrique.

« X. Les capitaines de bâtimens français, soit de l'Etat, soit particuliers, ne pourront être contraints de

rien embarquer sur leurs bords contre leur gré, ni être envoyés où ils ne voudraient point aller.

» XIV. Les biens des Français morts dans le royaume d'Alger, sont à la disposition du commissaire-général de la République.

» XVI. Le chargé d'affaires et commissaire-général des relations commerciales de la République française, continuera à jouir de tous les honneurs, droits, immunités et prérogatives stipulés par les anciens traités; il conservera la prééminence sur tous les agens des autres nations.

» XVII. L'asile du commissaire français est sacré: aucune force publique ne peut s'y introduire, s'il ne l'a lui-même requise des chefs du gouvernement algérien ».

En cas de guerre, les Français ont trois mois pour terminer leurs affaires avant de quitter le pays.

La bonne intelligence entre Alger et la France a été troublée un moment, si l'on peut cependant dire qu'il y ait jamais paix entre de pareilles nations et les Etats policés. Il est résulté, au reste, une négociation et une sorte de traité de cette rupture. Nous croyons devoir faire connaître l'une et l'autre, en transcrivant ici le rapport officiel, lu en sénat par le ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand.

Rapport fait au Premier Consul, en Sénat, par le Ministre des Relations extérieures, le 20 Fructidor an X (7 Septembre 1802).

« Le Premier Consul m'ayant ordonné de lui rendre compte, en sénat, des différends survenus récemment entre la République française et la régence d'Alger, et du

succès des mesures qui ont été prises pour les terminer, je dois d'abord rappeler l'état des choses qui les a précédées.

» Des frontières de l'Égypte au détroit de Gibraltar, le nord de l'Afrique est possédé par des hommes étrangers au droit public de l'Europe. Les principes et les mœurs qui, des sociétés européennes, n'ont fait, pour ainsi dire, qu'une même société, qui non - seulement défendent d'opprimer, mais commandent d'accueillir, de protéger, de secourir dans le danger, la navigation et le commerce des peuples paisibles, qui réprouvent toute agression injuste, qui flétrissent la valeur, si elle est cruelle, et veulent que les droits de l'humanité restent toujours sacrés; ces mœurs sont encore inconnues aux peuples de ces contrées.....

» La régence d'Alger s'est particulièrement signalée par une audace que quelques événemens dûrent accroître.

» Des ennemis qui restaient à la France lorsque le Premier Consul prit les rênes du gouvernement, la régence d'Alger était la moins redoutable; mais le Premier Consul, désirant de faire cesser par-tout les calamités de la guerre, instruit que le dey d'Alger l'avait déclarée contre son inclination, et qu'il souhaitait la paix, fit partir pour Alger un négociateur. Précédé par la renommée des exploits dont l'Italie, l'Allemagne, l'Égypte, la Syrie avaient été le théâtre, l'envoyé du Premier Consul fut accueilli comme il devait l'être. La paix fut arrêtée, proclamée même par le divan. Cependant une nouvelle intervention de la Sublime Porte en fit ajourner la signature. La guerre parut renaître; mais ce fut une guerre sans hostilités. Tous les Français purent se retirer librement d'Alger avec toutes leurs propriétés, et l'agent de la France attendit à Alicante le moment où les négociations pourraient être reprises.

» Enfin un traité définitif, qui assure à la France tous les avantages stipulés par les traités anciens, et qui, par des stipulations nouvelles, garantit plus explicitement et mieux la liberté du commerce et de la navigation française à Alger, fut signé le 7 nivôse dernier.

» La paix générale était conclue, et le commerce commençait à reprendre ses routes accoutumées.

» Mais bientôt on apprend que des armemens d'Alger parcourent la Méditerranée, désolent le commerce français, infestent les côtes. Le pavillon et le territoire même de la République ne sont pas respectés par les corsaires de la régence. Ils conduisent à Alger des transports sortis de Toulon, et destinés pour Saint-Domingue. Ils arrêtent un bâtiment napolitain dans les mers, et presque sur les rivages de la France. Un rais algérien ose, dans la rade de Tunis, faire subir à un capitaine de commerce français un traitement infame. Les barques de la compagnie du corail, qui, aux termes du traité, vont pour se livrer à la pêche, sont violemment repoussées des côtes. Le chargé d'affaires demande satisfaction et ne l'obtient pas; on ose lui faire des propositions injurieuses à la dignité du peuple français; on veut... que la France achète l'exécution du traité!

» Informé de ces faits, le Premier Consul ordonne qu'une division navale se rende devant Alger.

» Je transmets, par ses ordres, des instructions au chargé d'affaires, le cit. Dubois-Thainville, qui s'est conduit avec autant d'énergie et de dignité que de prudence.

» La division commandée par le contre-amiral Leissegues, parut devant Alger, le 17 thermidor; à bord, était un officier du palais, l'adjutant-commandant Hullin, porteur d'une lettre du Premier Consul pour le dey.

» Le 18 cet officier descend à terre, est accueilli avec

distinction , présenté au dey , et lui remet la lettre du Premier Consul. Elle était ainsi conçue :

« BONAPARTE, Premier Consul, au très-haut et très-
» magnifique dey d'Alger ; que Dieu le conserve en
» prospérité et en gloire !

» Je vous écris cette lettre directement , parce que je
» sais qu'il y a de vos ministres qui vous trompent , et
» qui vous portent à vous conduire d'une manière qui
» pourrait vous attirer de grands malheurs. Cette lettre
» vous sera remise , en mains propres , par un adjudant
» de mon palais. Elle a pour but de vous demander ré-
» paration prompte , et telle que j'ai droit de l'attendre
» des sentimens que vous avez toujours montrés pour
» moi. Un officier français a été battu dans la rade de
» Tunis par un de vos officiers rais. L'agent de la Répu-
» blique a demandé satisfaction , et n'a pu l'obtenir. Deux
» bricks de guerre ont été pris par vos corsaires qui les
» ont amenés à Alger , et les ont retardés dans leur voyage.
» Un bâtiment napolitain a été pris par vos corsaires
» dans la rade d'Hières , et par-là ils ont violé le terri-
» toire français. Enfin , du vaisseau qui a échoué cet hiver
» sur vos côtes , il me manque encore plus de 150 hommes
» qui sont entre les mains des barbares. Je vous demande
» réparation pour tous ces griefs ; et , ne doutant pas que
» vous ne preniez toutes les mesures que je prendrais en
» pareille circonstance , j'envoie un bâtiment pour re-
» conduire en France les 150 hommes qui me manquent.
» Je vous prie aussi de vous méfier de ceux de vos mi-
» nistres qui sont ennemis de la France ; vous ne pouvez
» pas avoir de plus grands ennemis ; et si je désire vivre
» en paix avec vous , il ne vous est pas moins nécessaire de
» conserver cette bonne intelligence qui vient d'être ré-

» tablic, et qui, seule, peut vous maintenir dans le rang
 » et dans la prospérité où vous êtes; car Dieu a décidé
 » que tous ceux qui seraient injustes envers moi, se-
 » raient punis. Si vous voulez vivre en bonne amitié
 » avec moi, il ne faut pas que vous me traitiez comme
 » une puissance faible; il faut que vous fassiez respecter
 » le pavillon français, celui de la République italienne,
 » qui m'a nommé son chef, et que vous me donniez ré-
 » paration de tous les outrages qui m'ont été faits. Cette
 » lettre n'étant pas à une autre fin, je vous prie de la lire
 » avec attention vous-même, et de me faire connaître, par
 » le retour de l'officier que je vous envoie, ce que vous au-
 » rez jugé convenable de faire ».

» Quelles que fussent les dispositions intérieures du dey, il ne me montra que le désir de vivre en bonne intelligence avec la République française. « Je veux, dit-il, être tous jours l'ami de Bonaparte ».

» Il promit et donna réellement toutes les satisfactions demandées.

» Pour rendre un hommage particulier au Premier Consul, dans la personne de son envoyé, il voulut même s'écarter des formes ordinaires, et, contre l'usage immémorial des régences, il reçut, dans le plus magnifique kiosque de ses jardins, l'officier du palais, le chargé d'affaires de la République, le contre-amiral Leissegues, et son nombreux état-major. C'est là qu'il remit au général Hullin la réponse qu'il avait préparée pour le Premier Consul, et dont la teneur suit :

« Au nom de Dieu seul, de l'homme de Dieu, maître
 » de nous, illustre et magnifique seigneur Musta-
 » pha-Pacha, dey d'Alger, que Dieu laisse en
 » gloire,

» A notre ami BONAPARTE, Premier Consul de la
 » République française, président de la république
 » italienne.

» Je vous salue, la paix de Dieu soit avec vous.

» Ci-après, notre ami, je vous avertis que j'ai reçu
 » votre lettre, datée du 20 messidor. Je l'ai lue : elle m'a
 » été remise par le général de votre palais, et votre vékil,
 » Dubois-Thainville. Je vous réponds article par article.
 » 1°. Vous vous plaignez du rais Ali-Tatar : quoiqu'il
 » soit un de mes joldaches, je l'ai arrêté pour le faire mou-
 » rir. Au moment de l'exécution, votre vékil m'a demandé
 » sa grâce en votre nom ; et, pour vous, je l'ai délivré.

» 2°. Vous me demandez la polacre napolitaine, prise,
 » dites-vous, sous le canon de la France. Les détails qui
 » vous ont été fournis à cet égard ne sont pas exacts ; mais,
 » selon votre désir, j'ai délivré dix-huit chrétiens compo-
 » sant son équipage : je les ai remis à votre vékil.

» 3°. Vous demandez un bâtiment napolitain, qu'on dit
 » être sorti de Corfou avec des expéditions françaises. On
 » n'a trouvé aucun papier français ; mais, selon vos désirs,
 » j'ai donné la liberté à l'équipage, que j'ai remis à votre
 » vékil.

» 4°. Vous demandez la punition du rais qui a conduit
 » ici deux bâtimens de la République française. Selon vos
 » désirs, je l'ai destitué ; mais je vous avertis que mes rais
 » ne savent point lire les caractères européens ; ils ne con-
 » naissent que le passe-port d'usage, et, pour ce motif, il
 » convient que les bâtimens de guerre de la République
 » française fassent quelque signal pour être reconnus par
 » mes corsaires.

» 5°. Vous demandez cent cinquante hommes, que vous
 » dites être dans mes Etats. Il n'en existe pas un : Dieu a

» voulu que ces gens se soient perdus , et cela m'a fait de la
» peine.

» 6°. Vous dites qu'il y a des hommes qui me donnent
» des conseils pour nous brouiller. Notre amitié est solide
» et ancienne , et tous ceux qui chercheront à nous brouil-
» ler , n'y réussiront pas.

» 7°. Vous demandez que je sois ami de la République
» italienne. Je respecterai son pavillon comme le vôtre ,
» selon vos désirs. Si un autre m'eût fait pareille proposi-
» tion , je ne l'aurais pas acceptée pour un million de
» piastres.

» 8°. Vous n'avez pas voulu me donner les 200 mille
» piastres que je vous avais demandées pour me dédom-
» mager des pertes que j'ai essuyées pour vous. Que vous
» me les donniez , ou que vous ne me les donniez pas , nous
» serons toujours bons amis.

» 9°. J'ai terminé avec mon ami Dubois-Thainville ,
» votre vékil , toutes les affaires de la Calle , et l'on pourra
» venir faire la pêche du corail. La compagnie d'Afrique
» jouira des mêmes prérogatives dont elle jouissait ancien-
» nement. J'ai ordonné au bey de Constantine de lui ac-
» corder tout genre de protection.

» 10°. Je vous ai satisfait de la manière que vous avez
» désiré pour tout ce que vous m'avez demandé , et pour
» cela , vous me satisferez comme je vous ai satisfait.

» 11°. En conséquence , je vous prie de donner des ordres
» pour que les nations mes ennemies ne puissent pas navi-
» guer avec votre pavillon , ni avec celui de la République
» italienne , pour qu'il n'y ait plus de discussion entre
» nous , parce que je veux toujours être ami avec vous.

» 12°. J'ai ordonné à mes rais de respecter le pavillon
» français à la mer. Je punirai le premier qui conduira
» dans mes ports un bâtiment français.

» Si, à l'avenir, il survient quelque discussion entre nous, écrivez-moi directement, et tout s'arrangera à l'amiable.

» Je vous salue, que Dieu vous laisse en gloire ».

Alger, le 13 de la lune de Rabiad-Ewel, l'an de l'hégire 1217.

» En terminant ce Rapport, je dois dire au Premier Consul, que l'adjudant-commandant du palais, Hullin, et le contre-amiral Lesseigues, ont rempli avec noblesse, fermeté et mesure, la commission qui leur était confiée ».

3°. *TUNIS.* Les mêmes motifs qui engagent la France à vivre en paix avec Alger, se retrouvent dans ses traités avec Tunis.

Le dernier est du 4 ventôse an X (23 février 1802). En voici les principales dispositions :

« ARTICLE II. La nation française sera maintenue dans la jouissance des privilèges et exemptions dont elle jouissait avant la guerre ; et comme étant la plus distinguée et la plus utile des autres nations établies à Tunis, elle sera aussi la plus favorisée.

» III. Lorsqu'il relâchera quelques bâtimens de guerre français à la Goulette, le commissaire de la République pourra se rendre ou envoyer tout autre à sa place, à bord, sans en être empêché.

» IV. Le commissaire de la République française choisira et changera, à son gré, les drogmans et janissaires au service du commissariat.

» V. Les marchandises venant de France sur bâtimens français, soit à Tunis ou autres ports de sa dépendance, continueront à ne payer, comme ci-devant, que trois pour cent de douane, et le douanier ne pourra

exiger ses droits en marchandises, mais seulement en espèces ayant cours sur le pays. Les sujets tunisiens jouiront en France du même privilège.

» VI. Toute marchandise provenant des pays ennemis de la régence, et que les Français importeront à Tunis, continuera à payer trois pour cent de douane; et en cas de guerre entre la république française et une autre puissance, les marchandises appartenantes à des français, chargées en France, pour compte de français, et sur des pavillons neutres amis de la régence, ne paieront que trois pour cent jusqu'à la cessation des hostilités; la réciprocité sera exercée en France envers les Tunisiens

» VII. Les censaux juifs et autres étrangers résidans à Tunis, au service des négocians et autres français, seront sous la protection de la République; mais s'ils importent des marchandises dans le royaume, ils paieront le droit de douane à l'instar des puissances dont ils seront les sujets; et s'ils ont quelque différend avec les Maures ou chrétiens du pays, ils se rendront avec leurs parties adverses par-devant le commissaire de la République française, où ils choisiront à leur gré deux négocians français et deux négocians maures parmi les plus notables, pour décider de leurs contestations ».

Il est stipulé dans le dernier article, comme dans le traité avec Alger, qu'en cas de rupture les Français auront trois mois pour faire leurs affaires avant de se retirer.

4°. *L'AUTRICHE.* Nous avons placé de suite les Etats Barbaresques après ceux du grand-seigneur, parce que la nature des relations commerciales qui ont lieu dans ces Etats, sont à peu près les mêmes, et que, comme nous l'avons dit, ce n'est guère que celles-là qui nous y intéressent.

Mais l'usage est assez, dans la Diplomatie politique, de placer l'Autriche après l'Empire Ottoman.

On sait que jusqu'à l'époque de 1756 la France et la maison d'Autriche avaient été dans une sorte d'opposition d'intérêt, et que nous faisons entrer dans notre politique d'affaiblir cette maison.

Mais, depuis ce moment, il y a eu une sorte d'alliance entre les deux nations, et l'une s'est trouvée obligée de prêter secours à l'autre, et de faire cause commune ensemble dans les guerres qui ont éclaté.

Cette union de la France avec l'Autriche a été regardée comme le fruit d'une politique imprudente par quelques personnes. M. de Peyssonnel, entr'autres, a consacré un Ouvrage entier à prouver les torts que le traité de 1756 a faits à la France. Nous ne devons point entrer ici dans l'examen d'une semblable matière, qui, d'ailleurs, n'a plus le même intérêt aujourd'hui que tous les anciens rapports politiques ont changé.

Nous devons nous borner à faire remarquer que les bases des relations politiques de la France avec l'empereur, comme chef de l'Empire et de la maison d'Autriche, sont déterminées par le traité de Campo-Formio du 26 vendémiaire an VI (18 octobre 1797), et par celui de Lunéville du 20 pluviôse an IX (9 février 1801).

Par le premier de ces traités, il est stipulé que sa majesté l'empereur, roi de Bohême et de Hongrie, renonce en faveur de la République française, à tous ses droits et titres sur les provinces belgiques des Pays-Bas, qu'elle cède à la France.

Les îles vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cerigo, et autres îles indépendantes, ainsi que Butrento, Larta, Vonizza, et en général tous les établissemens vénitiens en Albanie, avaient

été cédés par le même traité à la France ; mais, par la suite, ces îles ont formé un Etat à part sous le nom des *Sept-Îles-Unies*, dont l'existence a été reconnue et garantie par le traité d'Amiens.

Par le même traité de Campo-Formio , l'empereur , roi de Bohême et de Hongrie, reconnaît la République cisalpine, comme puissance indépendante.

La République française consent à ce que sa majesté l'empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété, l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes et le pays compris entre les états héréditaires de sa majesté l'empereur, la mer Adriatique et une ligne déterminée, partant du Tirol jusqu'à San-Giacomo.

Les principaux articles du traité de Campo-Formio ont été renouvelés ou étendus par celui de Lunéville: c'est ce dernier qui établit les bases des droits respectifs obtenus par la pacification entre les deux Etats. En conséquence, nous en donnerons ici les principaux articles.

« ART. II. La cession des ci-devant provinces belgiques à la République française, stipulée par l'article III du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle, en sorte que sa majesté impériale et royale, pour elle et ses successeurs, tant en son nom, qu'au nom de l'Empire germanique, renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité, en toute souveraineté et propriété, par la République française, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

» Sont pareillement cédés à la République française, par sa majesté impériale et royale, et du consentement formel de l'Empire » :

1°. Le comté de Falkenstein avec ses dépendances ;

2°. Le Frickthal et tout ce qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin , entre Zurzach et Bâle ; la République française se réservant de céder ce dernier pays à la République helvétique.

« III. De même, en renouvellement et confirmation de l'article VI du traité de Campo-Formio , sa majesté l'empereur et roi possédera , en toute souveraineté et propriété, les pays ci-dessous désignés ; savoir :

L'Istrie , la Dalmatie , et les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique en dépendantes, les bouches du Cattaro, la ville de Venise , les lagunes et les pays compris entre les Etats héréditaires de sa majesté l'empereur et roi ; la mer et l'Adige depuis sa sortie du Tirol jusqu'à son embouchure dans ladite mer Adriatique , le Thalweg de l'Adige servant de ligne de délimitation ; et comme par cette ligne, les villes de Vérone et de Porto-Legnago se trouveront partagées, il sera établi sur le milieu des ponts desdites villes des ponts-levis qui marqueront la séparation.

» IV. L'article XVIII du traité de Campo-Formio est pareillement renouvelé, en cela que sa majesté l'empereur et roi s'oblige à céder au duc de Modène , en indemnité des pays que ce prince et ses héritiers avaient en Italie, le Brigaw , qu'il possédera aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles il possédait le Modénois.

» V. Il est en outre convenu que son altesse royale le grand-duc de Toscane renonce , pour elle et ses successeurs et ayans-cause , au grand-duché de Toscane et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépend , ainsi qu'à tous droits et titres résultans de ses droits sur lesdits Etats , lesquels seront possédés désormais, en toute souveraineté et propriété, par son altesse royale l'infant-duc de Parme. Le grand-

duc obtiendra en Allemagne une indemnité pleine et entière de ses Etats d'Italie.

» Le grand-duc disposera à sa volonté des biens et propriétés qu'il possède particulièrement en Toscane; soit par acquisition personnelle, soit par hérédité des acquisitions personnelles de feue sa majesté l'empereur Léopold II son père, ou de feue sa majesté l'empereur François I^{er} son aïeul. Il est aussi convenu que les créances, établissemens et autres propriétés du grand-duché, aussi-bien que les dettes dûment hypothéquées sur ce pays, passeront au nouveau grand-duc.

» VI. Sa majesté l'empereur et roi, tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, consent à ce que la République française possède désormais, en toute souveraineté et propriété, les pays et domaines situés à la rive gauche du Rhin, et qui faisaient partie de l'Empire germanique; de manière qu'en conformité de ce qui avait été expressément consenti au congrès de Rastadt, par la députation de l'Empire, et approuvé par l'empereur, le Thalweg du Rhin soit désormais la limite entre la République française et l'Empire germanique, savoir: depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique, jusqu'à celui où il entre dans le territoire batave.

» En conséquence de quoi, la République française renonce formellement à toute possession quelconque sur la rive droite du Rhin, et consent à restituer à qui il appartient les places de Dusseldorf, Ehrenbreistein, Philisbourg, le fort de Cassel et autres fortifications vis-à-vis de Mayence à la rive droite, le fort de Kehl et le vieux Brisach, sous la condition expresse que ces places et forts continueront à rester dans l'état où ils se trouveront lors de l'évacuation.

» VII. Et comme, par suite de la cession que fait l'Empire à la République française, plusieurs princes et Etats de l'Empire se trouvent particulièrement dépossédés, en tout ou en partie, tandis que c'est à l'Empire germanique collectivement à supporter les pertes résultantes des stipulations du présent traité, il est convenu entre sa majesté l'empereur et roi, tant en son nom, qu'au nom de l'Empire germanique, et la République française, qu'en conformité des principes formellement établis au congrès de Rastadt, l'Empire sera tenu de donner aux princes héréditaires, qui se trouvent dépossédés à la rive gauche du Rhin, un dédommagement qui sera pris dans le sein dudit Empire, suivant les arrangemens qui, d'après ces bases, seront ultérieurement déterminés.

» XI. Le présent traité de paix est déclaré commun aux Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne.

» Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance desdites républiques, et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable.

» XII. Sa majesté impériale et royale renonce, pour elle et ses successeurs, en faveur de la République cisalpine, à tous les droits et titres provenans de ces droits, que sadite majesté pourrait prétendre sur les pays qu'elle possédait avant la guerre, et qui, aux termes de l'art. VIII du traité de Campo-Formio, font maintenant partie de la République cisalpine, laquelle les possédera en toute souveraineté et propriété, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

» XIII. Sa majesté impériale et royale, tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique, confirme l'adhésion déjà donnée par le traité de Campo-Formio, à la réunion
des

Ces ci-devant fiefs impériaux à la république ligurienne, et renonce à tous droits et titres provenans de ces droits sur lesdits fiefs.

» XVI. Conformément à l'art. XI du traité de Campo-Formio, la navigation de l'Adige servant de limites entre les Etats de sa majesté impériale et royale, et ceux de la République cisalpine, sera libre, sans que, de part ni d'autre, on puisse y établir aucun péage, ni tenir aucun bâtiment armé en guerre ».

La République cisalpine a, depuis, pris le nom de *République italienne*, à la consulta-générale tenue à Lyon, où le Premier Consul de France a été unanimement choisi pour président, c'est-à-dire chef du pouvoir exécutif de cet Etat.

5°. *L'ESPAGNE*. La proximité de l'Espagne et de la France semble unir d'intérêts ces deux puissances pour leur défense commune. C'est peut-être à ce motif qu'était dû le fameux traité appelé *pacte de famille*, entre la France et l'Espagne. M. Péyssonnel, que nous avons déjà cité, a fait un Mémoire qui a été imprimé, sur les avantages qui doivent résulter pour la France et le commerce français en Espagne, de ce pacte de famille.

La force des choses a détruit les principales dispositions du pacte de famille; mais, par les nouveaux traités faits entre la France et l'Espagne, une partie des avantages de cette alliance nous est restée.

Par le traité du 14 thermidor an III; conclu à Bâle, la France a acquis la partie espagnole de Saint-Domingue aux Antilles.

Par celui du 26 fructidor an IV (13 septembre 1796), les stipulations suivantes ont été arrêtées.

« ART. 1^{er}. Il existera à perpétuité une alliance offen-

sive entre la République française et sa majesté catholique le roi d'Espagne.

» II. Les deux puissances contractantes seront mutuellement garantes, sans aucune réserve ni exception, et de la manière la plus authentique et la plus absolue, de tous les États, territoires, îles et places qu'elles possèdent et posséderont respectivement; et si l'une des deux se trouve par la suite, sous quelque prétexte que ce soit, menacée ou attaquée, l'autre promet, s'engage et s'oblige à l'aider de ses bons offices, et à la secourir sur sa réquisition, ainsi qu'il sera stipulé dans les articles suivans.

» III. Dans l'espace de trois mois, à compter du moment de la réquisition, la puissance requise tiendra prêts, et mettra à la disposition de la puissance requérante, quinze vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts ou de quatre-vingts canons, et douze de soixante-dix à soixante-douze; six frégates d'une force proportionnée, et quatre corvettes ou bâtimens légers, tous équipés, armés, approvisionnés de vivres pour six mois, et appareillés pour un an. Ces forces navales seront rassemblées, par la puissance requise, dans celui de ses ports qui aura été désigné par la puissance requérante.

» IV. Dans le cas où la puissance requérante aurait jugé à propos, pour commencer les hostilités, de restreindre à moitié le secours qui doit lui être donné en exécution de l'article précédent, elle pourra, à toutes les époques de la campagne, requérir la seconde moitié dudit secours, laquelle lui sera fournie de la manière et dans le délai fixés. Ce délai ne courra qu'à compter de la nouvelle réquisition.

» V. La puissance requise mettra pareillement à la ré-

quisition de la puissance requérante , dans le terme de trois mois , à compter du moment de la réquisition , dix-huit mille hommes d'infanterie et six mille de cavalerie , avec un train d'artillerie proportionné , pour être employés seulement en Europe , ou à la défense des colonies que les puissances contractantes possèdent dans le golfe du Mexique.

» XIV. Dans le cas où l'une des puissances n'agirait que comme auxiliaire , la puissance qui se trouvera seule attaquée , pourra traiter de la paix séparément , mais de manière à ce qu'il n'en résulte aucun préjudice contre la puissance auxiliaire ; et qu'elle tourne même , autant qu'il sera possible , à son avantage direct. A cet effet , il sera donné connaissance à la puissance auxiliaire , du mode et du temps convenus pour l'ouverture et la suite des négociations.

» XV. Il sera conclu très-incessamment un traité de commerce , d'après des bases équitables et réciproquement avantageuses aux deux peuples , qui assure à chacun d'eux , chez son allié , une préférence marquée pour les produits de son sol et de ses manufactures , ou tout au moins des avantages égaux à ceux dont jouissent , dans les Etats respectifs , les nations les plus favorisées. Les deux puissances s'engagent à faire , dès à présent , cause commune pour réprimer et anéantir les maximes adoptées par quelque pays que ce soit , qui contrarieraient leurs principes actuels , et porteraient atteinte à la sûreté du pavillon neutre et au respect qui lui est dû , ainsi que pour relever et rétablir le système colonial de l'Espagne sur le pied où il a existé ou dû exister d'après les traités ».

6°. *LE PORTUGAL.* Long-temps cet État a regardé la France comme son ennemi naturel , et l'Angleterre comme le seul allié sur lequel il pût compter. De-là l'o-

origine du traité de 1703, qui accorde de grands privilèges aux Anglais, et a fait naître la factorerie de Lisbonne, à l'aide de laquelle l'Angleterre approvisionne le Portugal de presque tout ce qui lui manque en objets manufacturés.

Quoique l'Angleterre conserve encore aujourd'hui de grands avantages en Portugal, néanmoins les raisons d'éloignement entre la France et cet Etat ont diminué considérablement, et le dernier traité les rapproche encore.

Nous allons rapporter la substance de ce traité, signé à Madrid, le 7 vendémiaire an X (29 septembre 1801), par le plénipotentiaire français, M. Lucien Bonaparte, et celui de Portugal, M. Cypriano Bibeiro Freire, ministre plénipotentiaire de sa majesté très-fidelle à Madrid.

« ART. IV. Les limites entre les deux Guianes, française et portugaise, seront déterminées, à l'avenir, par la rivière Carapanatuba, qui se jette dans l'Amazone, à environ un tiers de degré de l'équateur, latitude septentrionale, au-dessus du fort Macapa. Ces limites suivront le cours de la rivière jusqu'à sa source, d'où elles se porteront vers la grande chaîne de montagnes qui fait le partage des eaux : elles suivront les inflexions de cette chaîne jusqu'au point où elle se rapproche le plus du Rio-Bianco, vers le deuxième degré et un tiers nord de l'équateur.

» Les Indiens des deux Guianes, qui, dans le cours de la guerre, auraient été enlevés de leurs habitations, seront respectivement rendus.

» Les citoyens ou sujets des deux puissances qui se trouveront compris dans la nouvelle détermination de limites, pourront réciproquement se retirer dans les possessions de leurs Etats respectifs : ils auront aussi la faculté de disposer de leurs biens, meubles et immeubles, et ce, pendant l'espace de deux années, à compter de l'échange des ratifications du présent traité.

» V. Il sera négocié entre les deux puissances un traité de commerce et de navigation, qui fixera définitivement les relations commerciales entre la France et le Portugal : en attendant, il est convenu,

» 1°. Que les communications seront rétablies immédiatement après l'échange des ratifications, et que les agences et commissariats de commerce seront, de part et d'autre, remis en possession des droits, immunités et prérogatives dont ils jouissaient avant la guerre ;

» 2°. Que les citoyens et sujets des deux puissances jouiront également et respectivement, dans les Etats l'une de l'autre, de tous les droits dont y jouissent ceux des nations les plus favorisées ;

» 3°. Que les denrées et marchandises provenant du sol ou des manufactures de chacun des deux Etats, seront admises réciproquement sans restriction, et sans pouvoir être assujetties à aucun droit qui ne frapperait pas également sur les denrées et marchandises analogues importées par d'autres nations ;

» 4°. Que les draps français pourront, de suite, être introduits en Portugal, sur le pied des marchandises les plus favorisées ;

» 5°. Qu'au surplus, toutes les stipulations relatives au commerce, insérées dans les précédens traités, et non contraires au traité actuel, seront exécutées provisoirement, jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce définitif ».

7°. *NAPLES ET SICILE.* On sait qu'après de longues guerres, ces deux Etats se trouvèrent sous la domination d'un prince de la maison de Bourbon, de la branche d'Espagne ; rien n'a été changé à cet égard par le dernier traité avec cette puissance.

Ce traité conclu à Florence, le 7 germinal an IX (28 mars 1801), diffère de celui conclu le 3 brumaire an V.

On ne fait pas même mention de celui-ci dans l'autre, sans doute parce que, depuis la signature de celui du 3 brumaire an V, la guerre a de nouveau éclaté entre les deux puissances.

Par l'article IV du traité du 7 germinal an IX, « sa majesté le roi des Deux-Siciles renonce à perpétuité, pour elle et ses successeurs, 1°. à Porto-Longone dans l'île d'Elbe, et à tout ce qui pourrait lui appartenir dans cette île; 2°. aux Etats et Présides de la Toscane; et elle les cède, ainsi que la principauté de Piombino, au gouvernement français qui pourra en disposer à son gré ».

8°. *LE CORPS GERMANIQUE.* On donne ce nom à la réunion des différens princes et Etats d'Allemagne. Le traité de Westphalie avait fixé les rapports, les droits et les prétentions respectifs de ces différens princes et de la France vis-à-vis d'eux : tout est changé à cet égard, au moins sous un grand nombre de rapports. Plusieurs Etats qui faisaient partie du corps germanique, sont à la France; d'autres ont été réunis à des puissances prépondérantes en Allemagne.

Nous avons des traités avec plusieurs princes faisant partie du corps germanique, tels que le roi de Prusse, le margrave de Bade, le duc de Bavière, le duc de Wurtemberg.

LA PRUSSE. C'est une des puissances d'Allemagne que la France a le plus d'intérêt de ménager : son alliance lui est utile. La Prusse est maîtresse du cours de l'Elbe, de l'Oder et de Dantzick, ce qui met dans sa dépendance tout le commerce de la Basse-Allemagne par la Baltique.

Nous avons plusieurs traités avec cette puissance. Le

premier, du 16 germinal an III (6 avril 1795), a été signé à Bâle par MM. Barthelemy et le baron de Hardenberg.

On y stipule, 1°. qu'une des puissances contractantes ne pourra donner passage sur son territoire aux troupes de l'autre; 2°. qu'en attendant qu'il ait été fait un traité de commerce, toutes les communications et relations commerciales sont rétablies, entre la France et les Etats prussiens, sur le pied où elles étaient avant la guerre.

Par le second traité, également signé à Bâle par les mêmes plénipotentiaires, le 17 mai 1795, on détermino une ligne de neutralité dans l'Empire, telle qu'elle ne puisse être dépassée par les troupes des puissances en guerre.

Par un troisième traité conclu à Berlin, le 5 août 1796, il a été pris de nouvelles mesures pour assurer la neutralité spécifiée dans le précédent.

L'on peut voir, à l'Article de la *Maison d'Autriche*, que, par le traité de Lunéville, nous avons acquis la propriété des conquêtes faites par nous sur la rive gauche du Rhin, et que dans cette partie se trouvent plusieurs Etats et villes qui appartenaient au roi de Prusse, et qui font aujourd'hui partie des départemens réunis de la rive gauche du Rhin.

Le même traité de Lunéville, qui est une confirmation et une extension de celui de Campo-Formio, règle aussi les rapports politiques de la France avec les autres Etats d'Empire; mais cependant nous avons des traités particuliers avec quelques-uns d'entr'eux; savoir: le margrave de Bade, le duc de Bavière, celui de Wurtemberg.

LE MARGRAVE DE BADE. Par le traité conclu le 14 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796), il est stipulé, « que S. A. S. le margrave de Bade cède à la République française

tous les droits qui peuvent lui appartenir sur les seigneuries de Rode - Machern et Hespringen dans le ci-devant duché de Luxembourg, la portion à lui appartenante dans le comté de Sponheim, et ses droits sur l'autre portion, la seigneurie de Grevenstein, les bailliages de Benheim et de Rhod, et généralement tous les territoires, droits et revenus qu'il possédait ou prétendait avoir droit de posséder sur la rive gauche du Rhin; qu'elle cède également et abandonne, avec toute garantie, à la République française, les deux tiers de la terre de Kutzenhausen, située dans la ci-devant Alsace, avec tous les droits et revenus en dépendans, ensemble les arrérages desdits droits et revenus qui pourraient rester dus, renonçant à toutes répétitions contre la République pour raison d'iceux et pour toute cause antérieure au présent traité.

» S. A. S. le margrave de Bade cède également à la République française toutes les îles du Rhin qui peuvent lui appartenir, tous les droits qu'il peut prétendre sur lesdites îles, ainsi que sur le cours et les différens bras de ce fleuve, et notamment ceux de péage, haut domaine, seigneurie directe, justice civile, criminelle ou de police.

» S. A. S. s'engage à laisser et faire laisser sur la rive droite du Rhin un espace de trente-six pieds de largeur, pour servir de chemin de halage dans les parties navigables ou qui pourraient le devenir: ce chemin sera débarrassé de ce qui pourrait nuire à son usage. Il est néanmoins convenu que les maisons existantes sur l'emplacement qu'il doit occuper, et qui seraient nécessaires à sa continuité, ne pourront être démolies sans qu'il soit payé au propriétaire une juste et préalable indemnité.

» La poursuite des délits relatifs à la navigation, qui pourraient être commis sur ledit chemin de halage, appartiendra à la République française.

» Les portions de ce chemin ainsi que des îles de ce fleuve, qui étaient possédées à titre singulier par S. A. S., ou qui appartenait à des corps ou communautés ecclésiastiques, sont cédées, sans aucune réserve, à la République.

» La navigation du fleuve sera libre aux citoyens et sujets des deux puissances contractantes.

» Les péages perçus sur la partie du fleuve du Rhin qui coule entre les Etats des parties contractantes, sont abolis à perpétuité : il n'en sera point établi à l'avenir sur le lit naturel du fleuve.

» Il sera conclu incessamment, entre les deux puissances, un traité de commerce sur des bases réciproquement avantageuses : en attendant, toutes relations commerciales seront rétablies telles qu'elles étaient avant la présente guerre.

» Toutes les denrées et marchandises provenant du sol, des manufactures, colonies ou pêches françaises, jouiront, dans les Etats de S. A. S., de la liberté de *transit* et d'*entrepôt*, en exemption de tous droits autres que ceux de péage sur les voitures et chevaux.

» Les voituriers français seront traités, pour le paiement desdits droits de péage, comme la nation la plus favorisée.

» Conformément à l'article VI du traité conclu à la Haye le 27 floréal de l'an III, le présent traité de paix et d'amitié est déclaré commun avec la République batave ».

LE DUC DE WÜRTEMBERG. Le traité fait avec le duc de Wurtemberg ou Wirtemberg et de Teck, est du 28 thermidor an IV (16 août 1796).

On y stipule « que S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck renonce, en faveur de la République française, pour lui, ses successeurs et ayans-cause, à tous ses droits sur la principauté de Montbelliard, les seigneuries d'Héricourt, de

Passavant et autres en dépendantes, le comté d'Horbourg, ainsi que les seigneuries de Riquewic et Ostheim, et lui cède généralement toutes les propriétés, droits et revenus fonciers qu'il possède sur la rive gauche du Rhin, et les arrérages qu'il pourrait réclamer.

» Qu'il sera conclu, entre les deux puissances, un traité de commerce sur des bases réciproquement avantageuses. En attendant, toutes les relations commerciales seront rétablies telles qu'elles étaient avant la présente guerre.

» Toutes les denrées et marchandises provenantes du sol, des manufactures, colonies ou pêches françaises, jouiront, dans les Etats de S. A. S., de la liberté de *transit* et d'entrepôt, en exemption de tous droits, autres que ceux de péage sur les voitures et chevaux.

» Les voituriers français seront traités, pour le paiement desdits droits de péage, comme la nation la plus favorisée ».

LA BAVIÈRE. L'électeur Palatin de Bavière est un des princes qui ont le plus perdu pendant la guerre. Tout le Bas-Palatinat lui a été enlevé par le traité de Lunéville, et il est du nombre de ceux de l'Empire qui doivent être indemnisés, soit par des sécularisations dans l'Empire, ou de toute autre manière.

Nos rapports politiques avec cette puissance du troisième ordre, sont réglés par le traité signé à Paris, le 6 fructidor an X (24 août 1802).

Voici l'extrait de ce traité :

« ART. II. Sa majesté l'empereur et l'Empire ayant consenti, par l'art. VI du traité conclu à Lunéville, le 20 pluviôse an IX de la République (9 février 1801), à ce que la République française possède désormais, en toute souveraineté et propriété, les pays et domaines situés sur la rive

gauche du Rhin, et qui faisaient partie de l'Empire germanique, son altesse électorale Palatine de Bavière renonce, pour elle, ses héritiers et successeurs, aux droits de supériorité territoriale, de propriété et autres quelconques, que sa maison a exercés jusqu'ici, et qui lui appartenaient sur les pays et domaines à la rive gauche du Rhin. Cette renonciation a lieu nommément pour le duché de Juliers, le duché de Deux-Ponts avec ses dépendances, et tous les bailliages du Palatinat du Rhin, situés sur la rive gauche de ce fleuve.

» III. Convaincue qu'il existe un intérêt pour elle à empêcher l'affaiblissement des possessions bavaro-palatines, et conséquemment à réparer la diminution de forces et de territoire qui résulte de la renonciation ci-dessus, la République française s'engage à maintenir et à défendre efficacement l'intégrité des susdites possessions à la droite du Rhin, dans l'ensemble et l'étendue qu'elles ont ou qu'elles doivent avoir, d'après le traité et les conventions conclus à Teschen, le 13 mai 1779, sauf les cessions qui auraient lieu du plein gré de son altesse électorale et du consentement de toutes les parties intéressées.

» La République française promet, en même temps, qu'elle usera de toute son influence et de tous ses moyens, pour que l'art. VII du traité de paix de Lunéville, en vertu duquel l'Empire est tenu de donner aux princes héréditaires qui se trouvent dépossédés à la rive gauche du Rhin, un dédommagement pris dans son sein, soit particulièrement exécuté à l'égard de la maison électorale Palatine de Bavière; en sorte que cette maison reçoive une indemnité territoriale située, autant que possible, à sa bienséance, et équivalente aux pertes de tous les genres qui ont été une suite de la présente guerre.

» IV. Les parties contractantes s'entendront, dans tous

les temps, en bons voisins, et suivant, de part et d'autre, les principes d'une parfaite équité, pour régler les contestations qui auraient lieu, soit par rapport au cours du Thalweg entre les Etats respectifs, qui, aux termes de l'art. VI du traité de paix de Lunéville, sera désormais la limite du territoire de la République française et de l'Empire germanique, soit par rapport à la navigation du Rhin et au commerce, soit à l'égard des constructions à faire sur l'une ou l'autre rive».

9°. *LA RÉPUBLIQUE DE MULHAUSEN, réunie à la France.* Par un traité arrêté entre les commissaires de la République de Mulhausen et le commissaire du gouvernement français, le 11 ventôse an VI, il a été stipulé la convention suivante :

« La République française accepte le vœu des citoyens de la République de Mulhausen, et celui des habitans de la commune d'Ilzach et de son annexe Modenheim, formant une dépendance de Mulhausen, et déclare lesdits citoyens et habitans *Français nés.*

» Les biens de la ville, tant ceux qu'elle possède dans sa propre banlieue, que ceux qui lui appartiennent dans la banlieue d'Ilzach, et qui sont régis par le magistrat et ses agens; ceux alloués à l'hôpital; les maisons publiques et celles qui contiennent des fonctionnaires publics; les moulins, usines, terres labourables, prés, pacages, forêts, situés soit dans l'enclave du territoire de Mulhausen, soit hors ladite enclave, ainsi que les rentes et cens qui pourraient être dûs, soit à la commune, soit à l'hôpital ou telle autre corporation ou fondation de Mulhausen; en général, tout ce qui fait partie du patrimoine de ladite République, et ce qui s'entend sous le nom générique de *biens communaux*, appartiendront en toute propriété et sans aucune soustraction à la commune de Mulhausen.

» Les maisons , immeubles , meubles et capitaux qui étaient l'apanage des six corporations appelées tribus (*Zünste*) , sont également regardés comme biens communaux.

» Les forêts , maisons et biens-fonds des ordres Teuto-nique et de Malte , de même que ce que possèdent en ville le chapitre d'Arlesheim et l'abbaye de Lucelle , sont acquis à la commune.

» Pour assurer le commerce et l'industrie de Mulhausen , et maintenir le crédit des entrepreneurs qui travaillent avec des capitaux étrangers , le gouvernement français déclare qu'il entend conserver aux capitalistes de Mulhausen et dépendances , suisses et autres étrangers , les mêmes droits et le même système de législation qui existaient avant la réunion de la République de Mulhausen , pour tous les actes et engagements antérieurs à cette époque : tous les actes , soit hypothécaires , soit sous seing-privé , les dispositions , testamens , legs et tous les jugemens antérieurs à la ratification des présentes , seront exécutés d'après les loix statutaires de la ville de Mulhausen.

» La République de Mulhausen renonce à tous les liens qui l'unissaient au corps helvétique ; elle dépose et verse dans le sein de la République française ses droits à une souveraineté particulière , et charge le gouvernement français de notifier aux cantons helvétiques , de la manière la plus amiable , que leurs anciens alliés feront désormais partie intégrante d'un peuple qui ne leur est pas moins cher , et dans lequel ils ne cesseront pas d'être en relation intime avec leurs anciens amis ».

10°. *LA SARDAIGNE*. Quoique nous ayons deux traités avec la Sardaigne , cependant on ne peut pas les regarder comme établissant des rapports politiques , puisque ces

rappports sont suspendus par l'effet des circonstances et que le Piémont a été réuni à la France par un sénatus-consulte du 24 fructidor an X, qui l'a en même temps divisé en six départemens.

Par ce même sénatus-consulte la ville de Turin est une de celles dont les maires assistent à la prestation du serment du successeur du Premier Consul.

Le premier des deux traités que nous venons d'indiquer, est du 30 floréal an IV (20 mai 1796), et a pour objet des dispositions temporaires, et d'autres de fixes.

Parmi ces dernières se trouvent celles qui ont pour objet la détermination des limites respectives des deux Etats; nous allons les rapporter.

« ART. III. Le roi de Sardaigne renonce purement et simplement, à perpétuité, pour lui, ses successeurs et ayans-cause, en faveur de la République française, à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende et de Beuil.

» IV. Les limites entre les Etats du roi de Sardaigne et les départemens de la République française, seront établies sur une ligne déterminée par les points les plus avancés du côté du Piémont, des sommets, plateaux des montagnes et autres lieux ci-après désignés, ainsi que des sommets ou plateaux intermédiaires; savoir : en commençant au point où se réunissent les frontières du ci-devant Faucigny, du duché d'Aoste et du Valais, à l'extrémité des Glacières ou Monts-Maudits : 1°. les sommets ou plateaux des Alpes, au levant du Col-Mayor; 2°. le petit Saint-Bernard, et l'hôpital qui y est situé; 3°. les sommets ou plateaux du Mont-Alban, du col de Crisance et du Mont-Isereau; 4°. en se détournant un peu vers le sud, les sommets ou plateaux de Celst et de Gros-Cavel; 5°. le grand

Mont-Cenis, et l'hôpital placé au sud-est du lac qui s'y trouve ; 6°. le petit Mont-Cenis ; 7°. les sommets ou plateaux qui séparent la vallée de Bardouche du Val-des-Prés ; 8°. le Mont-Genèvre ; 9°. les sommets ou plateaux qui séparent la vallée de Quiers de celle des Vaudois ; 10°. le Mont-de-Viso ; 11°. le Col-Maurin ; 12°. le Mont-de-l'Argentière ; 13°. la source de l'Ubayette et de la Sture ; 14°. les montagnes qui sont entre les vallées de Sture et de Gesso, d'une part, et celles de Saint-Etienne ou Tinéa, de Saint-Martin ou Vésuvia, de Tende ou de Roya, de l'autre part ; 15°. la Roche-Barbon, sur les limites de l'Etat de Gènes ».

Le second est un traité d'alliance offensive et défensive, du 4 brumaire an VI (26 octobre 1797), qui stipule divers arrangemens dont aucun n'a eu lieu, et qui sont restés sans suite.

11°. *PARME* et *PLAISANCE*. Le traité qui règle nos rapports avec cet Etat, est du 28 brumaire an V (19 novembre 1796).

Il stipule que la République française et son altesse royale l'infant-duc de Parme, désirant rétablir et augmenter, par des stipulations réciproquement avantageuses, les relations commerciales qui existaient entre leurs citoyens et sujets respectifs, conviennent de ce qui suit :

« Les soies en trame, les grains, riz, huile d'olive, bestiaux, fromages, vins, huile de pétrole, et autres denrées et produits bruts des Etats de S. A. R., pourront en sortir pour être introduits dans le territoire de la République, sans aucunes restrictions que celles que rendraient nécessaires les besoins du pays. Lesdites restrictions ne pourront jamais frapper uniquement et spécialement sur les citoyens français ; il leur sera même accordé toute préfé-

rence pour la traite des objets mentionnés ou désignés au présent article, dont quelques circonstances feraient suspendre ou restreindre la sortie.

» Tous les produits du territoire de la République, des colonies et pêches françaises, pourront être introduits librement dans les Etats de S. A. R., et sortir, pour cette destination, du territoire de ladite République, sauf les restrictions que ses propres besoins pourraient rendre nécessaires.

» Tous les produits des manufactures françaises pourront également être introduits dans les Etats de S. A. R. Si elle juge nécessaire, pour la prospérité de ses manufactures, d'ordonner quelques restrictions ou prohibitions, elles ne pourront jamais être particulières aux manufactures françaises, auxquelles S. A. R. promet même d'accorder toutes les préférences qui pourront se concilier avec la prospérité des manufactures de ses Etats.

» Le présent article sera exécuté avec la plus exacte réciprocité, pour l'introduction en France des produits des manufactures des Etats de S. A. R.»

» XIV. Les produits du territoire de la République, des manufactures, colonies et pêches françaises, pourront traverser librement les Etats de S. A. R., ou y être entreposés pour être ensuite conduits dans d'autres Etats d'Italie, sans payer aucun droit de douane, mais seulement un droit de *transit* ou passage pour subvenir à l'entretien des routes.

» Le présent article sera exécuté réciproquement dans l'étendue du territoire de la République française, pour les denrées et marchandises provenant des Etats de S. A. R. l'infant-duc de Parme.

» Et attendu que le droit ci-dessus mentionné n'a été réservé que pour faire face aux dépenses d'entretien de
ponts

ponts et chaussées, il est expressément convenu que les denrées et marchandises transportées en *transit* par les rivières et fleuves navigables, jouiront de l'exemption de tous droits.

» S. A. R. s'oblige à accorder une remise d'un quart des droits d'entrée sur les denrées et marchandises provenant du sol de la République, de ses colonies, pêcheries et manufactures, destinées pour la consommation intérieure de ses Etats, et de sortie sur les denrées et marchandises tirées de ses Etats, et destinées pour le territoire de la République, pourvu que, réciproquement, il soit accordé par la République française une égale diminution de droits,

» 1°. Sur les denrées et marchandises provenant des Etats de S. A. R., à leur entrée sur le territoire de la République ;

» 2°. Sur les denrées et marchandises provenant du territoire de la République, à leur sortie pour le territoire de S. A. R.»

Par l'article V du traité de Lunéville, le duc de Parme et Plaisance est appelé à la souveraineté de la Toscane, que l'on appelle quelquefois *royaume d'Etrurie*.

12°. *LA RÉPUBLIQUE CISALPINE*, aujourd'hui *République italienne*. Outre les dispositions de la constitution de cet Etat qui le lie d'une manière particulière à la France, par la nomination du Premier Consul de France à la place de *président* de la République italienne, nous avons avec elle un traité d'alliance du 27 ventôse an VI, dont voici les principales dispositions :

« ART. II. Il y aura à perpétuité, entre les deux républiques, française et cisalpine, paix, amitié et bonne intelligence.

» III. La République cisalpine s'engage à prendre part à toutes les guerres que la République française pourrait avoir, lorsque la réquisition lui en aura été faite par le directoire exécutif de la République française; elle sera tenue, aussitôt que cette réquisition lui aura été adressée, de mettre toutes ses forces sur pied et tous ses moyens en activité.

» Elle sera, par la notification de cette même réquisition, constituée, de plein droit, en état de guerre avec les puissances contre lesquelles elle aura été requise; et tant que cette notification ne lui aura pas été faite, elle conservera son état de neutralité.

» La République française sera tenue de comprendre la République cisalpine dans les traités de paix qui suivront les guerres dans lesquelles elle aura engagé celle-ci en vertu du présent article ».

Un traité de commerce fut arrêté en même temps entre les deux Etats; nous en rapporterons l'extrait.

« ART. I^{er}. Aucune des deux puissances, française et cisalpine, ne pourra jamais prohiber l'entrée ni la consommation d'aucune marchandise du crû ou de la fabrique de l'autre république son alliée.

» II. Jamais aucune des deux républiques ne prohibera la sortie d'aucune production de son territoire ou marchandise de ses manufactures à la destination de la république son alliée, si ce n'est passagèrement celle des grains ou des farines; mais seulement en cas de disette, et lorsque la même prohibition aura lieu par une mesure générale envers toutes les nations.

» III. Dans le cas où l'une des deux républiques jugerait convenable de mettre des droits d'entrée sur quelque production ou marchandise du crû ou des fabriques de son

allée, ces droits ne pourront excéder six pour cent de la valeur.

» IV. Jusqu'à la paix générale, tous les droits seront modérés de moitié, lorsque les productions ou marchandises du crû ou des fabriques des deux républiques arriveront sur voitures ou vaisseaux de l'une ou de l'autre, conduites, si ce sont des voitures, par des citoyens de l'une ou de l'autre, ou, si ce sont des vaisseaux, à la charge que les trois quarts au moins de l'équipage seront pareillement composés de citoyens de l'une ou de l'autre république.

» V. A la paix générale, les productions et marchandises du crû ou de fabrique de France ne pourront être importées dans les ports de la République cisalpine que sur vaisseaux français ou cisalpins.

» Et réciproquement, les productions et marchandises du crû ou de fabrique cisalpine, ne pourront être importées dans les ports de France que sur des vaisseaux cisalpins ou français ;

» Le tout à l'exclusion des vaisseaux de toute autre nation, et sous peine de confiscation des bâtimens et cargaisons, et de trois mille livres d'amende, solidairement et par corps, contre les propriétaires, consignataires et agens des bâtimens et cargaisons, capitaines et lieutenans.

» VI. Les valeurs qui serviront de base à la perception des droits d'entrée, seront constatées par les factures ou déclarations écrites qui accompagneront les expéditions ; et dans le cas où les préposés aux douanes jugeraient ces factures ou déclarations frauduleuses, il leur sera loisible de garder la marchandise, en la payant sur le pied de la facture ou de la déclaration, avec vingt-cinq pour cent en sus.

» VII. Chaque bâtiment ou voiture se munira d'une déclaration faite par-devant le consul, ou, à défaut de consul, par-devant l'officier municipal du lieu où se sera fait le chargement; laquelle déclaration mentionnera les pays où ladite marchandise aura été produite ou manufacturée.

13°. *LA HOLLANDE.* La guerre ayant rompu tous les rapports politiques entre la France et la Hollande, ils ont été de nouveau rétablis par le traité du 27 floréal an III (17 mai 1795), dont les principales stipulations portent « que la République française garantit l'indépendance de la république des Provinces-Unies, et l'abolition du stathouderat; que l'alliance défensive et offensive entre les deux Etats aura toujours lieu contre l'Angleterre, lorsqu'une des deux républiques sera en guerre contre cette puissance; que la France rend les conquêtes qu'elle a faites sur les Provinces-Unies; mais conserve, 1°. la Flandre-Hollandaise, y compris tout le territoire qui est sur la rive gauche du Hondt; 2°. Maestricht, Venloo et leurs dépendances, ainsi que les autres enclaves et possessions des Provinces-Unies, situées au sud de Venloo, de l'un et l'autre côté de la Meuse; que le port de Flessingue sera commun aux deux nations en toute franchise; que son usage sera soumis à un *règlement* convenu entre les parties contractantes; que la navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, du Hondt, et de toutes leurs branches, jusqu'à la mer, sera libre aux deux nations française et batave; que les vaisseaux français, et ceux des Provinces-Unies, y seront indistinctement reçus aux mêmes conditions ».

14°. *LA TOSCANE.* La Toscane a été érigée en royaume, sous le nom d'*Étrurie*. C'est un prince de la maison d'Es-pagne qui y règne en vertu du traité de Lunéville.

On peut voir dans ce traité les dispositions concernant

la cession du duché de Toscane au prince de Parme, aujourd'hui régnant à Livourne.

Il résulte de cet arrangement, que les intérêts du nouveau royaume sont confondus avec les nôtres.

15°. *LA RUSSIE.* C'est la seule des puissances du Nord avec laquelle la France ait été en guerre ouverte, et par conséquent celle avec laquelle il a fallu rétablir les anciennes relations à l'aide d'un nouveau traité.

Le dernier est du 1^{er} vendémiaire an X (23 septembre 1801).

Il porte en substance, « que les deux parties contractantes, voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, contribuer à la tranquillité des gouvernemens respectifs, se promettent mutuellement de ne pas souffrir qu'aucun de leurs sujets se permette d'entretenir une correspondance quelconque, soit directe, soit indirecte, avec les ennemis intérieurs du gouvernement actuel des deux Etats, d'y propager des principes contraires à leurs constitutions respectives, ou d'y fomenter des troubles; et, par une suite de ce concert, tout sujet de l'une des deux puissances qui, en séjournant dans les Etats de l'autre, attenterait à sa sûreté, sera de suite éloigné dudit pays, et transporté hors des frontières, sans pouvoir en aucun cas se réclamer de la protection de son gouvernement.

» Il est convenu de s'en tenir, quant au rétablissement des légations respectives et au cérémonial à suivre entre les deux gouvernemens, à ce qui était d'usage avant la présente guerre.

» Les deux parties contractantes conviennent, en attendant la confection d'un nouveau traité de commerce, de rétablir les relations commerciales entre les deux pays, sur le pied où elles étaient avant la guerre, en tant que faire se

pourra, et sauf les modifications que le temps et les circonstances peuvent avoir amenées, et qui ont donné lieu à de nouveaux réglemens ».

Les relations commerciales entre la France et la Russie ont été établies par le traité du 11 janvier 1787. En voici les dispositions qui intéressent le plus le commerce français.

« Les sujets des hautes-parties contractantes paieront, pour leurs marchandises, les douanes et autres droits fixés par les tarifs actuellement en force, ou qui existeront à l'avenir dans les Etats respectifs; mais, pour encourager le commerce des sujets russes avec la France, sa majesté très-chrétienne leur accorde en totalité l'exemption du droit de fret établi dans les ports de son royaume sur les navires étrangers; si ce n'est lorsque les navires russes chargeront des marchandises de France dans un port de France, pour les transporter dans un autre port du même royaume, et les y déchargeront, auquel cas lesdits navires acquitteront le droit dont il s'agit, aussi long-temps que les autres nations seront obligées de l'acquitter. En réciprocité de cet avantage, sa majesté impériale, voulant aussi, de son côté, promouvoir la navigation directe des sujets français avec ses Etats, leur accorde la prérogative de pouvoir acquitter les droits de douane, dans toute l'étendue de son empire, en monnaie courante de Russie, sans être assujettis à les payer, comme ci-devant, en rixdallers, de façon que, pour chaque rixdaller, il ne sera exigé d'eux que 120 copecks; mais la susdite facilité n'aura point lieu dans le port de Riga, où les sujets russes eux-mêmes doivent payer les droits de douane, pour toute espèce de marchandises, en rixdallers effectifs.

» Afin de favoriser encore plus particulièrement le commerce direct entre les provinces méridionales des Etats

respectifs, sa majesté très-chrétienne entend que les denrées et marchandises russes, venant des ports de la mer Noire dans celui de Marseille, ou autres, soient exemptes du droit de 20 pour 100, et de 10 sous par livre, qui font ensemble 30 pour 100, que les étrangers sont obligés de payer pour les marchandises du Levant qu'ils y introduisent, à condition que les capitaines des bâtimens russes fourniront la preuve authentique, par des certificats des consuls ou vice-consuls de France, ou, à leur défaut, des douaniers ou juges locaux, que ces denrées ou marchandises sont du crû de la Russie, et ont été expédiées desdits ports, et non d'autres, non plus que d'aucune place de la domination de la Porte Ottomane.

» Il est convenu que les vaisseaux russes, expédiés des ports de la mer Noire, ne pourront aborder que dans ceux de Marseille et de Toulon, les seuls où il soit permis de se présenter.

» Quant aux droits qui se perçoivent, dans les ports de la Méditerranée, sur les vaisseaux et marchandises étrangères, le roi très-chrétien déclare que les bâtimens russes venant de la mer Noire, seront traités à l'égal des français.

» En faveur de cet avantage, sa majesté impériale s'engage à faire participer les négocians français à celui accordé à ses sujets, par le sixième article de son édit du 27 septembre 1782, servant d'introduction au tarif général des douanes de Russie, énoncé en ces termes : « Quoique ce tarif général doive servir aussi pour tous nos ports situés sur la mer Noire et sur celle d'Azof, cependant nous diminuons dans lesdits ports, d'un quart, les droits fixés par ce tarif, afin d'y encourager le commerce de nos sujets, et des nations avec lesquelles nous stipulerons à cet égard des avantages réciproques, en compensation des prérogatives qu'elles accorderont à notre commerce; ~~excluant cepen-~~

dant de cette diminution les marchandises nommément spécifiées dans le présent tarif, comme devant payer les mêmes droits dans les ports de la mer Noire, que dans les autres douanes de notre empire, aussi-bien que celles pour lesquelles le présent tarif détermine les droits particuliers dans les ports de la mer Noire ».

» Sa majesté très-chrétienne, pour contribuer de son mieux à l'extension du commerce et de la navigation directe des sujets de sa majesté impériale dans les Etats de sa domination, leur accorde encore les avantages suivans :

» 1°. Les fers de Russie, en barres ou en assortiment, lorsqu'ils seront importés sur des vaisseaux français ou russes, ne seront assujettis qu'aux mêmes droits que paient ou paieront les fers de la nation européenne la plus favorisée ;

» 2°. Les suifs en pain ;

» 3°. Les cires jaunes et blanches, en balles et en grain, venant de Russie, jouiront d'une diminution de 20 pour 100 sur les droits d'entrée que paient aujourd'hui en France les susdites denrées par le tarif actuel. Il est entendu que cette diminution n'aura lieu que lorsque ces denrées seront transportées sur des navires français ou russes.

» En compensation de cet avantage, sa majesté l'impératrice de Russie accorde, 1°. que tous les vins de France, hors ceux de Bourgogne et de Champagne, qui seront importés en Russie par les ports de la mer Baltique et de la mer Blanche, sur des navires français ou russes, et pour le compte des sujets respectifs, y jouiront d'une diminution de trois roubles de droits d'entrée, sur chaque oxhofft ou barrique de deux cent quarante bouteilles, de manière qu'au lieu de quinze roubles qu'en vertu du tarif général ces vins ont payé jusqu'ici par oxhofft, ils ne paieront à

L'avenir que douze roubles; et lorsque cesdits vins entreront en Russie par les ports de la mer Noire, et sous la même condition d'être propriété française ou russe, et chargés sur des navires appartenans à l'une ou à l'autre nation, ils jouiront, outre la diminution susdite, du bénéfice de 25 pour 100 que le tarif général accorde pour l'encouragement du commerce des ports de la mer Noire, et par conséquent les droits d'entrée de ces vins y seront réduits à neuf roubles par oxhofft. Il s'ensuit qu'aussitôt que les vins en question cesseront d'être propriété française ou russe, ou qu'ils seront importés dans les ports de Russie sur des navires étrangers, ils ne pourront plus participer aux avantages susmentionnés, mais ils seront strictement assujettis au tarif général.

» 2°. Les vins de Champagne et de Bourgogne jouiront d'une diminution de 10 copecks par bouteille, de droits d'entrée, dans les ports de la mer Baltique et de la mer Blanche; de sorte que le premier de ces vins qui, d'après le tarif général, a payé jusqu'ici 60 copecks par bouteille, ne paiera plus que 50 copecks, et l'autre sera porté de 50 à 40 copecks par bouteille. Il sera, outre cela, accordé à ces vins, en sus de ladite diminution, le bénéfice de 25 pour 100 pour les ports de la mer Noire, moyennant lequel les droits d'entrée pour les vins de Champagne, y seront réduits à 37 copecks et demi par bouteille, et ceux de Bourgogne à 30 copecks par bouteille. Dans l'un toutefois comme dans l'autre cas, cette importation se fera également sur des navires français ou russes, et pour le compte des sujets respectifs, puisque, si ces vins n'étaient pas de la propriété de l'une ou de l'autre nation, ou qu'ils fussent importés sur des navires étrangers, ils seraient absolument soumis au tarif général.

» 3°. Les savons de Marseille, que les sujets français

importeront dans les Etats de Russie, jouiront pareillement d'une diminution de droits; de sorte qu'au lieu de six roubles par poud qu'ils ont payés jusqu'à présent, ils ne seront plus soumis qu'à la même taxe que paient actuellement les savons pareils de Venise et de Turquie, savoir un rouble par poud ». (Un poud égale trente-trois livres poids de marc.)

16°. *LE DANEMARCK* et *LA SUÈDE*. L'époque de nos premières alliances avec le Danemarck est très-ancienne. Nous avons toujours cultivé avec soin l'alliance de cette puissance, sans en avoir jamais retiré une grande utilité. C'est plutôt pour la détacher de l'Angleterre, que pour en retirer des secours politiques, que nous nous maintenons en paix avec le Danemarck. Le commerce que nous y faisons n'est pas d'une grande importance, la plupart de nos marchandises y étant prohibées. Comme nous n'avons point eu de guerre avec cette puissance depuis la révolution, nous sommes restés avec elle dans les mêmes rapports déterminés dans les traités antérieurs.

Quant à la Suède, depuis la convention du mois de juillet 1789, qui assura à la France l'entrepôt de Gothembourg, la France n'a eu aucune autre convention politique ou commerciale avec cette puissance.

Par ce traité, les Français ont la faculté exclusive d'interposer en franchise de droits, leurs marchandises et productions à Gothembourg, de les en expédier également en franchise, et de ne payer de droits qu'à l'entrée dans le royaume, en ne les payant que comme les sujets suédois même.

La convention stipulée entre la Suède et la Russie, et celle que la Russie et l'Angleterre ont arrêtée à la même époque, mettent la Suède dans les intérêts de l'Angleterre, avec laquelle elle fait un grand commer

17°. *LES VILLES ANSÉATIQUES.* Toutes les anciennes stipulations commerciales et maritimes entre les villes anséatiques et la France, subsistent aujourd'hui comme avant la guerre; elles consistent principalement dans les dispositions suivantes, qui résultent sur-tout du traité de 1716.

« Les habitans des villes impériales et anséatiques jouiront, dans toute l'étendue des domaines de France, des immunités qui leur ont été accordées par des traités, ou dont ils sont en possession par un usage ancien.

» Les citoyens et sujets des villes de Lubeck, Bremen et Hambourg, commerceront librement dans tous les Etats que la couronne de France possède en Europe, et ils n'y paieront pas de plus forts droits d'entrée ou de sortie que les Français même. Ceux-ci jouiront, dans les ports des villes anséatiques, de tous les privilèges et droits qui sont accordés à leurs propres citoyens.

» Les commerçans anséatiques ne paieront l'imposition des cinquante sous par tonneau, établie sur les navires étrangers, que dans le cas seulement qu'ils chargeraient des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port de ce royaume. Les Français ne paieront pas le droit de fret ou *last-gheldt*, qui se lève à Hambourg.

» A l'égard du commerce du Levant en France, les Hambourgeois ne paieront le *vingt pour cent* que dans le cas où les Français même le paient. Ils auront tous les privilèges que le roi très-chrétien pourra accorder dans la suite aux Provinces-Unies, et aux nations situées au nord de la Hollande. Ils ne seront point aubains en France, et disposeront, par testament ou autrement, de tous les biens et effets qu'ils posséderont dans ce royaume.

» Les capitaines français et ceux des villes anséatiques,

armés en course ou en guerre, donneront, avant de quitter le port, une caution de 15 mille livres tournois, pour répondre des contraventions qui pourraient être faites par eux au présent traité.

» Pour qu'un navire soit réputé appartenir aux villes anséatiques, il faut 1^o. qu'il soit de leur fabrique, de celle d'une nation neutre, ou qu'il ait été acheté de la nation ennemie avant la déclaration de la guerre; 2^o. que le capitaine, le contre-maître, le pilote, le subrécargue et le commis soient sujets naturels des villes anséatiques, ou aient été naturalisés trois mois avant la déclaration de guerre; 3^o. que les deux tiers de l'équipage soient sujets naturels des villes anséatiques ou de quelque puissance neutre, à moins qu'ils n'aient été naturalisés avant la déclaration de guerre.

» En cas de rupture entre l'Empire et la France, les sujets des villes anséatiques seront réputés neutres à l'égard de la France, pourvu qu'ils obtiennent de l'empereur une pareille neutralité en faveur des commerçans français qui aborderont dans leurs ports ».

18^o. *LA GRANDE-BRETAGNE.* Le dernier traité de paix signé à Amiens, le 4 germinal an X (25 mars 1802), est la base de nos rapports politiques et commerciaux actuels avec le royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Ce traité est commun à sa majesté britannique, au roi d'Espagne, à la France et à la Hollande.

Il porte entr'autres dispositions :

« ART. III. Sa majesté britannique restitue à la République française et à ses alliés; savoir : sa majesté catholique et la République batave, toutes les possessions et colonies qui leur appartenaient respectivement, et qui ont été occupées ou conquises par les forces britanniques, dans le

ours de la guerre actuelle , à l'exception de l'île de la Trinité et des possessions hollandaises dans l'île de Ceylan.

» IV. Sa majesté catholique cède et garantit en toute propriété et souveraineté , à sa majesté britannique , l'île de la Trinité.

» V. La République batave cède et garantit en toute propriété et souveraineté , à sa majesté britannique , toutes les possessions et établissemens dans l'île de Ceylan , qui appartenaient , avant la guerre , à la république des Provinces-Unies , ou à sa compagnie des Indes-Orientales.

» VI. Le port du cap de Bonne-Espérance reste à la République batave en toute souveraineté , comme cela avait eu lieu avant la guerre.

» Les bâtimens de toute espèce , appartenans aux autres parties contractantes , auront la faculté d'y relâcher et d'y acheter les approvisionnemens nécessaires comme auparavant , sans payer d'autres droits que ceux auxquels la République batave assujettit les bâtimens de sa nation.

» VII. Les territoires et possessions de sa majesté très-fidelle sont maintenus dans leur intégrité , tels qu'ils étaient avant la guerre : cependant les limites des Guyanes , française et portugaise , sont fixées à la rivière d'Arawari , qui se jette dans l'Océan , au - dessus du Cap - Nord , près de l'île Neuve et de l'île de la Pénitence , environ à un degré un tiers de latitude septentrionale. Ces limites suivront la rivière d'Arawari , depuis son embouchure la plus éloignée du Cap - Nord , jusqu'à sa source , et ensuite une ligne droite tirée de cette source , jusqu'au Rio-Bianco , vers l'ouest.

» En conséquence , la rive septentrionale de la rivière d'Arawari , depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source , et les terres qui se trouvent au nord de la ligne des

limites fixées ci-dessus , appartiendront en toute souveraineté à la République française.

» La rive méridionale de ladite rivière , à partir de la même embouchure , et toutes les terres au sud de ladite ligne des limites , appartiendront à sa majesté très-fidelle.

» La navigation de la rivière d'Arawari , dans tout son cours , sera commune aux deux nations.

» Les arrangemens qui ont eu lieu entre les cours de Madrid et de Lisbonne , pour la ratification de leurs frontières en Europe , seront toutefois exécutés suivant les stipulations du traité de Badajoz.

» VIII. Les territoires , possessions et droits de la Sublime Porte , sont maintenus dans leur intégrité , tels qu'ils étaient avant la guerre.

» IX. La république des Sept-Isles est reconnue.

» X. Les îles de Malte , de Gozo et Comino , seront rendues à l'ordre de Saint - Jean de Jérusalem , pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre.

» Les ports de Malte seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations qui y paieront des droits égaux et modérés ; ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise , comme il est spécifié dans le paragraphe III , à celui des établissemens civils et militaires de l'île , ainsi qu'à celui du lazaret général , ouvert à tous les pavillons.

» Les Etats Barbaresques sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédens , jusqu'à ce que , par le moyen d'un arrangement que procureront les parties contractantes , le système d'hostilités qui subsiste entre lesdits Etats Barbaresques , l'ordre de Saint-Jean , et les puissances possédant

des langues ou concourant à leur composition , ait cessé.

» XV. Les pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve et des îles adjacentes , et dans le golfe de Saint-Laurent , sont remises sur le même pied où elles étaient avant la guerre.

» Les pêcheurs français de Terre-Neuve , et les habitans des îles Saint-Pierre et Miquelon , pourront couper les bois qui leur seront nécessaires dans les baies de Fortune et du Désespoir , pendant la première année , à compter de la notification du présent traité.

» XVII. Les ambassadeurs , ministres et autres agens des puissances contractantes , jouiront respectivement , dans les Etats desdites puissances , des mêmes rangs , privilèges , prérogatives et immunités dont jouissaient , avant la guerre , les agens de la même classe.

19°. *LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.* L'ancien traité de commerce et d'alliance avec les Etats-Unis , ayant été détruit par le fait de la guerre , il en a été stipulé un nouveau sous le titre de *convention* , signé à Paris le 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800).

En voici les dispositions principales :

« ART. VI. Le commerce entre les deux parties sera libre : les vaisseaux des deux nations et leurs corsaires , ainsi que leurs prises , seront traités , dans les ports respectifs , comme ceux de la nation la plus favorisée ; et , en général , les deux parties jouiront , dans les ports l'une de l'autre , par rapport au commerce et à la navigation , des privilèges de la nation la plus favorisée.

» VII. Les citoyens et habitans des Etats-Unis pourront disposer , par testament , donation ou autrement , de leurs biens meubles et immeubles possédés dans le territoire européen de la République française , et les citoyens de la République française auront la même faculté à l'égard des

biens meubles et immeubles possédés dans le territoire des Etats-Unis; en faveur de telle personne que bon leur semblera.

» X. Les deux parties contractantes pourront nommer pour protéger le négoce, des agens commerciaux qui résideront en France et dans les Etats-Unis : chacune des parties pourra excepter telle place qu'elle jugera à propos, des lieux où la résidence de ces agens pourra être fixée. Avant qu'aucun agent puisse exercer ses fonctions, il devra être accepté, dans les formes reçues, par la partie chez laquelle il est envoyé; et quand il aura été accepté et pourvu de son *exequatur*, il jouira des droits et prérogatives dont jouiront les agens semblables des nations les plus favorisées.

» XI. Les citoyens de la République française ne paieront, dans les ports, havres, rades, contrées, îles, cités et lieux des Etats-Unis, d'autres ni de plus grands droits, impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, quelque nom qu'ils puissent avoir, que ceux que les nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer; et ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités et exemptions en fait de négoce, navigation et commerce, soit en passant d'un port desdits Etats à un autre, soit en y allant ou en revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les nations susdites jouissent ou jouiront.

» Et réciproquement les citoyens des Etats-Unis jouiront, dans le territoire de la République française en Europe, des mêmes privilèges, immunités, tant pour leurs biens et leurs personnes, que pour ce qui concerne le négoce, la navigation et le commerce.

» XII. Les citoyens des deux nations pourront conduire leurs vaisseaux et marchandises (en exceptant toujours la contrebande)

contrebande), de tout port quelconque, dans un autre port appartenant à l'ennemi de l'autre nation.

» XXVII. Aucune des deux nations ne viendra participer aux pêcheries de l'autre sur ses côtes, ni la troubler dans l'exercice des droits qu'elle a maintenant ou pourrait acquérir sur les côtes de Terre-Neuve, dans le golfe de Saint-Laurent, ou par-tout ailleurs, sur les côtes d'Amérique, au nord des Etats-Unis; mais la pêche de la baleine et du veau marin sera libre pour les deux nations dans toutes les parties du monde. »

20°. *LE PAPE.* Depuis la guerre, deux actes diplomatiques ont eu lieu entre la cour de Rome et la France.

Le premier, du 1^{er} ventôse an V, 19 février 1797, par lequel il fut stipulé différentes conditions relatives aux circonstances, et qui n'ont point eu de suite par la reprise des hostilités.

Le second est le *Concordat*, qui règle les rapports entre la France et le saint-siège, comme centre de l'église romaine.

Nous allons en rapporter les principales dispositions, et nous terminerons, par cet exposé, ce que nous avons cru utile de faire connaître de la diplomatie dans un traité de Statistique.

D'après la convention passée à Paris, le 26 messidor an IX (14 juillet 1801), entre le Pape et le Gouvernement français, et en vertu de laquelle la religion catholique, apostolique et romaine, est librement et publiquement exercée en France, il a été stipulé 1°. que le saint-siège, de concert avec le Gouvernement français, s'occupera d'une nouvelle circonscription des diocèses français;

2°. Que le Premier Consul nommera aux évêchés et archevêchés, et qu' le Pape leur conférera l'institution

canonique , suivant les formes établies par rapport à la France , avant le changement de gouvernement.

3°. Sa sainteté , pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique , déclare que ni elle ni ses successeurs , ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés , et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens , les droits et revenus y attachés , demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leur ayant-cause.

4°. Sa sainteté reconnaît , dans le Premier Consul de la République française , les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien Gouvernement.

5°. Il est convenu entre les parties contractantes que dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul ne serait pas catholique , les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés , seront réglés par rapport à lui par une nouvelle convention.

Tels sont les articles connus du Concordat , qui établissent des rapports positifs entre la France et le saint-siège ; les autres sont relatifs à l'exercice du culte , et se rapportent à l'article qui en traite. (*Voyez le Tableau de la nouvelle Division ecclésiastique* , Tome 1 , page 69 ; et l'Article *Religion-culte* , Tome III , page 323 et suivantes.)

A P P E N D I C E.

DEPUIS l'impression des articles compris dans ce volume, le Gouvernement ayant apporté quelques changemens ou modifications dans plusieurs parties, nous allons, pour ne rien laisser à désirer, les faire connaître successivement, en suivant l'ordre dans lequel ces différens articles ont été classés.

S U P P L É M E N T

à la *Partie réglementaire des Arts et Métiers*,
page 79.

Organisation des Chambres consultatives de Manufactures, Fabriques, Arts et Métiers.

Dispositions générales. Il peut être établi dans les lieux où le Gouvernement le juge convenable, des chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers. Elles sont composées de six membres nommés par les fabricans et manufacturiers les plus distingués par l'importance de leurs établissemens, et renouvelés par tiers tous les ans; les membres sortans peuvent être réélus. Les chambres sont présidées par les maires des lieux où elles sont placées: dans les communes où il se trouve plusieurs maires, le préfet les préside, ou désigne celui qui doit le remplacer.

Nul ne peut être reçu membre d'une chambre consultative, s'il n'est manufacturier, fabricant, directeur de fabrique, ou s'il n'a exercé une de ces professions pendant cinq ans au moins.

Les fonctions desdites chambres sont uniquement de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers. Les chambres de commerce (dont il est parlé ci-après) remplissent les fonctions précitées, dans les communes où le Gouvernement n'a pas établi de chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers.

Les chambres consultatives envoient leurs projets et mémoires au sous-préfet de leur arrondissement, qui les transmet avec ses observations au préfet; les préfets sont tenus de les adresser au ministre avec leur avis.

Il peut être fait, sur l'avis des chambres consultatives, des réglemens d'administration publique, relatifs aux produits des manufactures françaises qui s'exportent à l'étranger. Ces réglemens doivent être présentés en forme de projet de loi au Corps Législatif, dans les trois ans à compter du jour de leur promulgation.

La peine de la contravention à ces réglemens est d'une amende qui ne peut excéder trois mille francs, et de confiscation des marchandises. Les deux peines peuvent être prononcées cumulativement ou séparément, selon les circonstances.

De la police des Manufactures, Fabriques et Ateliers. Toute coalition contre ceux qui font travailler des ouvriers, tendante à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, et suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, est punie d'une amende de cent francs au moins, de trois mille francs au plus; et, s'il y a lieu, d'un emprisonnement qui ne peut excéder un mois.

Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même tems de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enclêmer les travaux, est punie, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, d'un emprisonnement qui ne peut excéder trois mois.

Si les actes prévus ci-dessus ont été accompagnés de violences, voies de fait, attroupemens, les auteurs et complices sont punis des peines portées au code de police correctionnelle ou au code pénal, suivant la nature des délits.

Des Obligations entre les Ouvriers et ceux qui les emploient. Les contrats d'apprentissage consentis entre majeurs, ou par des mineurs avec le concours de ceux sous l'autorité desquels ils sont placés, ne peuvent être résolus, sauf l'indemnité en faveur de l'une ou de l'autre des parties, que dans les cas suivans, 1^o. d'inexécution des engagements de part ou d'autre; 2^o. de mauvais traitemens de la part du maître; 3^o. d'inconduite de la part de l'apprenti; 4^o. si l'apprenti s'est obligé à donner, pour tenir lieu de rétribution pécuniaire, un temps de travail dont la valeur serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages.

Le maître ne peut, sous peine de dommages et intérêts, retenir l'apprenti au-delà de son temps, ni lui refuser un congé d'acquit quand il a rempli ses engagements.

Les dommages-intérêts sont au moins du triple du prix des journées depuis la fin de l'apprentissage.

Nul individu employant des ouvriers, ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine des dommages-intérêts envers son maître.

Nul ne peut, sous les mêmes peines, recevoir un ouvrier s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort.

Les conventions faites de bonne foi entre les ouvriers et ceux qui les emploient, sont exécutées.

L'engagement d'un ouvrier ne peut excéder un an, à moins qu'il ne soit contre-maître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulées par un acte exprès.

Des Marques particulières. La contrefaçon des marques parti-

nières que tout manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de sa fabrication, donne lieu, 1^o. à des dommages-intérêts envers celui dont la marque a été contrefaite; 2^o. à l'application des peines prononcées contre le faux en écritures privées.

La marque est considérée comme contrefaite, quand on y a inséré ces mots, *façon de...* et à la suite le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville.

Nul ne peut former action en contrefaçon de sa marque, s'il ne l'a préalablement fait connaître d'une manière légale, par le dépôt d'un modèle au greffe du tribunal de commerce d'où relève le chef-lieu de la manufacture ou de l'atelier.

De la Jurisdiction. Toutes les affaires de simple police entre les ouvriers et apprentis, les manufacturiers, fabricans et artisans, sont portées, à Paris devant le préfet de police, devant les commissaires-généraux de police dans les villes où il y en a d'établis, et, dans les autres lieux, devant le maire ou un des adjoints.

Ils prononcent sans appel les peines applicables aux divers cas, selon le code de police municipale.

Si l'affaire est du ressort des tribunaux de police correctionnelle ou criminelle, ils peuvent ordonner l'arrestation provisoire des prévenus, et les faire traduire devant le magistrat de sûreté.

Les autres contestations sont portées devant les tribunaux auxquels la connaissance en est attribuée par les lois.

En quelque lieu que réside l'ouvrier, la juridiction est déterminée par le lieu de la situation des manufactures ou ateliers dans lesquels l'ouvrier a pris du travail.

S U P P L É M E N T

à l'Article *Importations et Exportations*,
pages 325 et suivantes.

Nous avons pensé que les Lecteurs trouveraient avec plaisir les différens Tableaux des droits d'Importations et Exportations, de Transit, etc. tant des denrées des Colonies françaises qu'étrangères, établis par la loi du 8 floréal an XI.

(*Suivent les Tableaux.*)

N^o 1^{er}. *TARIF des Droits de Douane sur les Dentrées et Productions des Colonies Françaises.*

	DROITS		Les deux droits réunis.
	D'ENTRÉE.	de Consommation.	
Sucre brut..... les 5 myriagrammes.	1 fr. 50 ^c .	15 fr. 50 ^c .	15 fr.
Sucre tête et terré..... <small>Le sucre terré paiera un tiers à la réexportation.</small>	2 25	22 75	25
Café.....	3 00	22 00	25
Cacao.....	3 00	22 00	25
Confitures.....	0 75	7 25	8
Poivre venant de Caïenne et des Colonies françaises orientales sur navires français..	»	15 00	15
Mélasse.....	0 75	7 25	8
Tafia.....	10 00	»	»
Indigo.....	5 00	»	»
Rocou.....	2 00	»	»
Coton.....	1 00	»	»
Les liqueurs.....	1 00	»	»
La casse.....	5 00	»	»
Le gingembre.....	5 00	»	»
Caret ou écaille de tortue.....	15 00	»	»
Bois d'acajou et de marqueterie.....	5 00	» *	» à
Cuirs secs en poil..... par cuir.....	0 25	»	»

Marchandises qui ne peuvent
être réexportées sans avoir subi
un droit de l'entrepôt.

Marchandises qui ne peuvent
être réexportées sans avoir subi
un droit de l'entrepôt.

(N^o. II.) *TARIF des Droits de Douane sur les Dentrées et Productions Coloniales et Étrangères.*

		f	c
Sucre brut.....	les cinq myriag.	22	50
Sucre tête et terré.....	<i>Idem</i> ..	37	50
Café.....	<i>Idem</i> ..	37	60
Cacao.....	<i>Idem</i> ..	37	50
Indigo.....	<i>Idem</i> ..	7	10
Rocou.....	<i>Idem</i> ..	3	00
Coton.....	<i>Idem</i> ..	1	50
Casse.....	<i>Idem</i> ..	4	50
Gingembre.....	<i>Idem</i> ..	4	50
Caret ou écaille de tortue...	<i>Idem</i> ..	22	50
Bois d'acajou et de marqueter.	<i>Idem</i> ..	7	50
Cuir secs en poil.....	par cuir.....	0	40
Liqueurs.....	le litre.....	1	50
Poivre.....	les cinq myriag.	30	00

(N^o. III.) *TARIF des Droits de transit, à substituer à celui existant sur les Marchandises, Dentrées ou Bestiaux passant par le ci-devant Tortonnais, expédiés des Républiques Italienne, Ligurienne et Helvétique, ou des États de Parme, et destinés pour l'une ou l'autre de ces Contrées.*

Les droits sont fixés par 5 myriagrammes, si le nombre ou la mesure n'est pas particulièrement exprimé.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROIT proposé.
M A R C H A N D I S E S.	
	f c
Bourre de soie.....	3 00
Café.....	4 00
Canons de fusil et pistolet.....	2 50
Cendres.....	0 50
Chapeaux de laine.....	2 00
Cire ouvree.....	3 00
Cire jaune.....	2 00
Cocons crus et percés, et <i>moresche</i>	3 00

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROIT proposé.
	f c
Corail non ouvré.....	4 00
Cordages.....	2 50
Coton en laine.....	2 00
Couvertures de laine.....	4 00
Cuir crus et secs.....	2 00
Drogueries et épicerie fines, comprenant cacao, canelle, chocolat, cochenille, confitures, confections de toutes sortes, eaux de senteur, eaux médicinales, essences et parfums, girofle, huile de vitriol, médicamens composés, pâtes d'Italie, poivre, pommade, quinquina, rhubarbe, safran, vanille, etc.....	5 00
Drogueries et épicerie communes, telles qu'alun, amidon, bois de teinture et pour médicamens, couleurs et terres à couleurs, eaux minérales, encens, miel, salpêtre, soufre, vitriol.....	2 50
Estampes.....	7 50
Étoffes et ouvrages en soie de toute espèce, purs ou mélangés.....	7 50
Étoffes et ouvrages en fleuret, purs ou mélangés d'autres matières.....	5 00
Faïence ordinaire et poterie.....	1 50
Fil blanc.....	3 00
Fil grez.....	3 00
Fleuret et filoselle.....	5 00
Fleuret et filoselle filés ou teints.....	3 00
Fleurs artificielles.....	5 00
Galons d'or et d'argent faux.....	7 50
Hardes usées.....	1 50
Huiles de toutes sortes.....	1 50
Laine non filée.....	1 50
Laine filée.....	3 00
Lin et chanvre.....	2 00
Lie d'huile.....	0 50
Livres et caractères d'imprimerie.....	3 00
Marbre non ouvré.....	1 50
Marbre ouvré.....	2 50
Merceries grossières en bois, telles que coffres,	

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROIT proposé.
fuseaux, malles, cornes pour manches de couteau, éponges, bouchons, etc	1 50
Métaux et minéraux, tels qu'acier, fer, cuivre, bronze, laiton, étain, fer-blanc, plomb, non ouvrés	1 50
Oreillons, matières servant à engrais	0 80
Ouvrages en or et argent, bijouteries, corail, perles, etc.	10 00
Ouvrages de mode, tels que rubans, cha- peaux autres que de laine, gaze, schals et autres.	7 50
Poils de chèvre, de chameau ou de toute autre espèce, ni ouvrés ni teints	2 00
Papier à écrire	3 00
Papier pour enveloppes	1 50
Papiers peints.	5 00
Paillettes, ou sorte de jonc servant aux corps, espèce d'habillement de femme.	0 80
Passenterie, comme galons, ganses, jarre- tières, aiguillettes, franges, et tous autres ouvrages de ce genre	7 50
Pâtes d'Italie.	1 50
Peintures et tableaux.	5 00
Poissons de mer	1 50
Poissons de mer à l'huile ou marinés.	3 00
Poissons frais ou à moitié salés.	0 60
Porcelaine.	5 00
Poudre à tirer.	2 50
Savon et soude	1 50
Soies grèzes et en organsin.	5 00
Sucre raffiné, en pain	4 00
Sucre, soit cassonade, connue sous le nom de première, deuxième, troisième et même qua- trième qualité.	3 00
Sucre brut.	2 00
Suif et chandelle.	2 00
Toiles blanches.	3 00
Toiles écruës.	2 00
Verres cassés.	0 80

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROIT proposé.
DENRÉES.	
	f c
Beurre.....	1 50
Bière, par muid.....	1 50
Blé de Turquie, soit maïs.....	0 50
Châtaignes et noix.....	0 50
Eau-de-vie ou esprit-de-vin.....	3 00
Fromage.....	2 00
Froment.....	0 25
Fruits et herbages de toutes sortes, tels que choux-fleurs, figues, noisettes, raisins de Co- rinthe, olives, etc.....	0 50
Graines de melon.....	2 00
Graines de chanvre, de trèfle et autres de toute espèce.....	1 50
Lard et chairs salées.....	2 50
Légumes de toutes sortes.....	0 50
Liqueurs.....	2 50
Oranges et limons.....	1 50
Œufs et volailles.....	1 00
Riz.....	1 50
Vin ordinaire.....	2 00
Vin de liqueur.....	25 00
Vinaigre.....	2 00
BESTIAUX.	
Agneaux..... par tête.....	0 30
Anes..... <i>Idem.</i>	1 50
Bœufs..... <i>Idem.</i>	5 00
Brebis..... <i>Idem.</i>	0 50
Chevaux et mulets..... <i>Idem.</i>	3 50
Chèvres et boucs..... <i>Idem.</i>	0 30
Cochons gros..... <i>Idem.</i>	1 50
Cochons moyens..... <i>Idem.</i>	0 75
Cochons de lait..... <i>Idem.</i>	0 50
Genisses..... <i>Idem.</i>	2 00
Moutons..... <i>Idem.</i>	0 30
Vaches..... <i>Idem.</i>	3 00
Veaux..... <i>Idem.</i>	1 50
<i>Article final.</i>	
Les articles non dénommés au présent Tarif..	4 00

SUPPLÉMENT

Au Chapitre intitulé : *Établissements relatifs au Commerce*, page 324.

Bourses de Commerce.

LE Gouvernement peut établir des bourses de commerce dans tous les lieux où il le juge convenable, et y nomme des agens de change et des courtiers.

Ces agens de change et courtiers ont seuls le droit d'en exercer la profession, de constater le cours du change, celui des effets publics, marchandises, matières d'or et d'argent, et de justifier devant les tribunaux ou arbitres la vérité et le taux des négociations, ventes et achats.

Il est défendu, sous peine d'une amende qui est au plus du sixième du cautionnement des agens de change ou courtiers de la place, et au moins d'un douzième, à tous individus autres que ceux nommés par le Gouvernement, d'exercer les fonctions d'agent de change ou courtier. L'amende est prononcée correctionnellement par le tribunal de première instance, payable par corps, et applicable aux enfans abandonnés.

Les agens de change et courtiers de commerce sont tenus de fournir un cautionnement. Le montant en est réglé par le Gouvernement, sur l'avis des préfets de département. Il ne peut excéder, pour les agens de change, la somme de 60,000 francs, ni être moindre de 6,000 francs en numéraire; et, pour les courtiers, excéder celle de 12,000 francs, ni être moindre de 2,000. Le montant en est versé à la caisse d'amortissement, et l'intérêt en est payé à cinq pour cent. Dans le cas de démission ou décès, le cautionnement est remboursé par la caisse d'amortissement à l'agent de change ou courtier, ses héritiers ou ayant cause.

Chambres de Commerce.

Il y a des chambres de commerce établies dans les villes d'Amiens, Anvers, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Bruxelles, Carcassonne, Cologne, Dunkerque, Gand, Genève, le Havre, Lille, Lyon, Saint-Malo, Marseille, Mayence, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Paris, Orléans, Ostende, la Rochelle, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours et Turin.

Ces chambres de commerce sont composées de quinze commerçans dans les villes où la population excède 50,000 âmes, et de neuf dans toutes celles où elle est au-dessous, indépendamment du préfet, qui en est membre né, et en a la présidence toutes les fois qu'il assiste aux séances. Le maire remplace le préfet dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfecture.

Nul ne peut être reçu membre de la chambre, s'il n'a fait le commerce en personne au moins pendant dix ans.

Les fonctions attribuées aux chambres de commerce sont,

De présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce;

De faire connoître au Gouvernement les causes qui en arrêtent les progrès;

D'indiquer les ressources qu'on peut se procurer;

De surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce, tels, par exemple, que le curage des ports, la navigation des rivières, et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande.

Les chambres de commerce correspondent directement avec le ministre de l'intérieur.

La première formation de chaque chambre s'est faite comme il suit :

Les préfets, et, à leur défaut, les maires dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfecture, ont réuni sous leur présidence, de quarante à soixante commerçans des plus distingués de la ville, qui ont procédé, par scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, à l'élection des membres qui les composent.

Les renouvellemens se font par la chambre, par tiers chaque année, à la pluralité absolue des suffrages; les membres sortans peuvent être réélus.

Toute nomination doit être transmise au ministre de l'intérieur pour recevoir son approbation.

Les chambres de commerce présentent à ce ministre l'état de leurs dépenses, et proposent les moyens de les acquitter. Le ministre les soumet au Gouvernement.

Conseil général de Commerce.

Il y a à Paris un conseil général de commerce, établi près le ministre de l'intérieur.

Les membres du conseil général sont désignés par les chambres de commerce. Chaque chambre présente deux sujets, sur lesquels le premier Consul en nomme quinze. Ils se réunissent à Paris une ou deux fois l'an; trois d'entr'eux y sont toujours préens. Nul ne peut être élu, s'il n'est en activité de commerce dans la ville qui fait la désignation, et si, au moment de sa nomination, il n'y est présent.

Établissmens de Maisons de Commerce dans les Echelles du Levant.

Aucune maison de commerce ne peut être établie dans les Echelles du Levant, de la Barbarie et de la mer Noire, sans l'autorisation du Gouvernement.

Les demandes d'établissement de maison de commerce dans les Echelles sont adressées au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de la chambre de commerce de Marseille.

Les chefs de maison de commerce sont responsables au Gouvernement de la conduite de leurs régisseurs, de leurs commis et de tous les individus attachés à leur maison.

Ils fournissent, à cet effet, à la chambre de commerce de Marseille, un cautionnement privé dans la forme qui a toujours été usitée; et la chambre prend les mesures nécessaires pour faire valoir ce cautionnement dans les cas qui l'exigent.

Lorsque l'établissement d'une maison de commerce a été autorisé dans quelqu'une des Echelles et que le cautionnement a été fourni, la chambre de commerce délivre aux régisseurs, commis et autres individus attachés à cette maison, des certificats qui leur servent à obtenir les passe-ports nécessaires pour se rendre sur l'Echelle, en se conformant d'ailleurs à ce qui est prescrit à cet égard par la législation.

Les ouvriers et artisans qui veulent aller exercer leur industrie dans les Echelles, sont tenus de se présenter à la chambre de commerce de Marseille, et d'en obtenir un certificat, qu'elle ne leur délivre qu'après s'être assurée qu'ils y sont demandés, et après avoir prissur leur moralité et leur conduite les informations les plus exactes.

Aucun passe-port pour se rendre dans les Echelles n'est délivré aux régisseurs et commis des maisons de commerce, aux ouvriers, artisans et domestiques, que sur la présentation du certificat de la chambre de commerce.

Les maisons de commerce actuellement existantes dans les Echelles sont maintenues, à charge par leur chef de fournir à la chambre de commerce le cautionnement prescrit ci-dessus.

L'ambassadeur de la République à Constantinople, et les commissaires des relations commerciales dans les diverses Echelles du Levant, de la mer Noire et de la Barbarie, sont autorisés à faire repasser en France tout individu qui s'y rendrait sans autorisation, et dont la présence sur l'Echelle pourrait compromettre la nation.

S U P P L É M E N T

A l'Article *Banque de France*, page 354.*Banque de France.*

L'ASSOCIATION formée à Paris sous le nom de *Banque de France*, a le privilège exclusif d'émettre des billets de banque, aux conditions énoncées ci-après, et extraites de la loi du 24 germinal an XI.

Le capital de la banque de France est de quarante-cinq mille actions, de mille francs chacune, en fonds primitifs, et plus du fonds de réserve.

Tout appel de fonds sur ces actions est prohibé.

Les actions de la banque sont représentées par une inscription nominale sur les registres; elles ne peuvent être mises au porteur.

La moindre coupure des billets de la banque de France est de cinq cents francs.

La banque escomptera les lettres-de-change et autres effets de commerce.

La banque ne peut faire aucun commerce autre que celui des matières d'or et d'argent. Elle refuse d'escompter les effets dérivant d'opérations qui paraissent contraires à la sûreté de la République; les effets qui résulteraient d'un commerce prohibé; les effets dits de circulation, créés collusoirement entre les signataires, sans cause ni valeur réelle.

L'escompte est perçu à raison du nombre des jours à courir, et même d'un seul jour s'il y a lieu.

La qualité d'actionnaire ne donne aucun droit particulier pour être admis aux escomptes de la banque.

Le dividende annuel, à compter du 1^{er} vendémiaire an XIII, ne peut excéder six pour cent pour chaque action de mille francs: il est payé tous les six mois.

Le bénéfice excédant le dividende annuel est converti en fonds de réserve.

Le fonds de réserve est converti en cinq pour cent consolidés; ce qui donne lieu à un second dividende.

Le fonds de réserve actuel est aussi converti en cinq pour cent consolidés.

Le dividende des six derniers mois de l'an XI est réglé suivant les anciens usages de la banque.

Le dividende de l'an XII ne peut excéder huit pour cent, y compris le dividende à provenir des produits du fonds de réserve.

Les cinq pour cent consolidés acquis par la banque, sont inscrits en son nom, et ne peuvent être revendus sans autorisation, pendant la durée de son privilège.

L'universalité des actionnaires de la banque est représentée par deux cents d'entr'eux, qui, réunis, forment l'assemblée générale de la banque.

Les deux cents actionnaires qui composent l'assemblée générale, sont ceux qui, d'après la revue de la banque, sont constatés être, depuis six mois révolus, les plus forts propriétaires de ses actions : en cas de parité dans le nombre des actions, l'actionnaire le plus anciennement inscrit est préféré.

L'assemblée générale de la banque se réunit dans le courant de vendémiaire de chaque année. Elle est assemblée extraordinairement dans les cas prévus par les statuts.

Les membres de l'assemblée générale doivent assister et voter en personne, sans pouvoir se faire représenter. Chacun d'eux n'a qu'une voix, quelque nombre d'actions qu'il possède.

Nul ne peut être membre de l'assemblée générale de la banque, s'il ne jouit des droits de citoyen français.

La banque est administrée par quinze régens, et surveillée par trois censeurs, choisis entre tous les actionnaires par l'assemblée générale. Les régens et censeurs réunis forment le conseil général de la banque.

Les régens sont renouvelés chaque année par cinquième, et les censeurs par tiers.

Sept régens sur les quinze, et les trois censeurs, sont pris parmi les manufacturiers, fabricans ou commerçans actionnaires de la banque; ils sont complétés par les élections des années XI, XII et XIII.

Il est formé un conseil d'escompte, composé de douze membres pris parmi les actionnaires exerçant le commerce à Paris. Les douze membres sont nommés par les trois censeurs; ils sont renouvelés par quart chaque année. Les membres de ce conseil sont appelés aux opérations d'escompte, et ils ont voix délibérative.

Les régens, les censeurs et les membres du conseil d'escompte sortans peuvent être réélus.

Les fonctions des régens, des censeurs et des membres du conseil d'escompte, sont gratuites, sauf des droits de présence.

Le conseil général nomme un comité central, composé de trois régens. L'un d'eux est nommé président; et dans cette qualité, il préside l'assemblée générale, le conseil général, et tous les comités auxquels il juge à propos d'assister.

Les fonctions de président durent deux ans; les deux autres membres du comité sont renouvelés par moitié et tous les ans: les membres sortans peuvent être réélus.

Le comité central de la banque est spécialement et privativement chargé de la direction de l'ensemble des opérations de la banque.

Il est en outre chargé de rédiger, d'après ses connaissances et sa discrétion, un état général, divisé par classes, de tous ceux qui sont dans le cas d'être admis à l'escompte, et de faire successivement dans cet état les changemens qu'il juge nécessaires. Cet état sert de base aux opérations d'escompte.

Ceux qui se croient fondés à réclamer contre les opérations du comité central relativement à l'escompte, adressent leurs réclamations à ce comité, et en même temps aux censeurs.

Les censeurs rendent compte à chaque assemblée générale, de la surveillance qu'ils ont exercée sur les affaires de la banque, et déclarent si les règles établies pour l'escompte ont été fidèlement observées.

Le conseil général actuel de la banque de France est tenu de faire, dans un mois, les statuts nécessaires à son administration intérieure.

Le privilège de la banque lui est accordé pour quinze années, à dater du 1^{er} vendémiaire an XII.

Les régens et censeurs actuels de la banque de France conservent leur titre, et exercent leurs fonctions pendant le temps fixé par les statuts et réglemens.

La caisse d'escompte du commerce, le comptoir commercial, la factorerie et autres associations qui ont émis des billets à Paris, ne peuvent, à dater de la publication de la présente, en créer de nouveaux, et sont tenus de retirer ceux qu'ils ont en circulation d'ici au 1^{er} vendémiaire prochain.

Aucune banque ne peut se former dans les départemens, que sous l'autorisation du Gouvernement, qui peut leur en accorder le privilège; et les émissions de ses billets ne peuvent excéder la somme qu'il aura déterminée. Il ne peut en être fabriqué ailleurs qu'à Paris.

La moindre coupure des billets émis dans les villes auxquelles le privilège en sera accordé, est de deux cent cinquante francs.

Aucune opposition n'est admise sur les sommes en compte courant dans les banques autorisées.

Les actions judiciaires relatives aux banques, sont exercées au nom des régens, poursuites et diligence de leur directeur général.

Il peut être fait un abonnement annuel avec les banques privilégiées, pour le timbre de leurs billets.

Les fabricateurs de faux billets, soit de la banque de France, soit des banques de départemens, et les falsificateurs de billets émis par elles, sont assimilés aux faux monnayeurs, poursuivis, jugés et condamnés comme tels.

S U P P L É M E N T

A l'Article *Monnaies*, page 359.*Fabrication et Vérification des Monnaies.*

Disposition générale. C I N Q grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de franc.

De la fabrication des Monnaies. Les pièces de monnaie d'argent sont d'un quart de franc, d'un demi-franc, de trois quarts de franc, d'un franc, de deux francs et de cinq francs.

Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin, et un demi d'alliage.

Le poids de la pièce d'un quart de franc est d'un gramme vingt-cinq centigrammes ;

Celui de la pièce d'un demi-franc, de deux grammes cinq décigrammes ;

Celui de la pièce de trois quarts de franc, de trois grammes soixante-quinze centigrammes ;

Celui de la pièce d'un franc, de cinq grammes ;

Celui de la pièce de deux francs, de dix grammes ;

Et celui de la pièce de cinq francs, de vingt-cinq grammes.

La tolérance du titre est, pour la monnaie d'argent, de trois millièmes en dehors, autant en dedans.

La tolérance de poids est, pour les pièces d'un quart de franc, de dix millièmes en dehors, autant en dedans ; pour les pièces d'un demi-franc et de trois quarts de franc, de sept millièmes en dehors, autant en dedans ; pour les pièces d'un franc et de deux francs, de cinq millièmes en dehors, autant en dedans ; et pour les pièces de cinq francs, de trois millièmes en dehors, autant en dedans.

Il est fabriqué des pièces d'or, de vingt francs et de quarante francs.

Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin, et un dixième d'alliage.

Les pièces de vingt francs sont à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogramme, et les pièces de quarante francs à celle de soixante-dix-sept et demie.

La tolérance du titre de la monnaie d'or est fixée à deux millièmes en dehors, autant en dedans.

La tolérance de poids est fixée à deux millièmes en dehors, autant en dedans.

Il ne peut être exigé de ceux qui portent les matières d'or ou d'argent à la Monnaie, que les frais de fabrication.

Ces frais sont fixés à neuf francs par kilogramme d'or, et à trois francs par kilogramme d'argent.

Lorsque les matières sont au-dessous du titre monétaire, elles supportent les frais d'affinage ou de départ.

Le montant de ces frais est calculé sur la portion desdites matières qui doit être purifiée, pour élever la totalité au titre monétaire.

Il est fabriqué des pièces de cuivre pur, de deux centièmes, de trois centièmes et de cinq centièmes de franc.

Le poids des pièces de deux centièmes est de quatre grammes;

Celui des pièces de trois centièmes, de six grammes;

Et celui des pièces de cinq centièmes, de dix grammes.

La tolérance de poids est, pour les pièces de cuivre, d'un cinquantième en dehors.

Le type des pièces de monnaie est réglé comme il suit :

Sur une des surfaces des pièces d'or, d'argent et de cuivre, la tête du premier Consul, avec la légende : *Bonaparte, premier Consul*.

Sur le revers, deux branches d'olivier, au milieu desquelles on place la valeur de la pièce ; et en dehors, la légende, *République française*, avec l'année de la fabrication.

Sur les pièces d'or et de cuivre, la tête regarde la gauche du spectateur ; et sur les pièces d'argent, elle regarde la droite.

La tranche des pièces de cinq francs porte cette légende : *Dieu protège la France*.

Le diamètre de chaque pièce est déterminé par un règlement d'administration publique.

De la Vérification des Monnaies. Les monnaies fabriquées ne sont mises en circulation qu'après vérification de leur titre et de leur poids : cette vérification se fait sous les yeux de l'administration des monnaies, immédiatement après l'arrivée des échantillons.

Les directeurs de fabrication peuvent assister en personne aux vérifications, ou se faire représenter par un fondé de pouvoir.

L'administration dresse procès-verbal des opérations relatives à la vérification du monnayage ; elle envoie ce procès-verbal aux ministres des finances et du trésor public, avec sa décision.

Les pièces qui ont servi à constater l'état de la fabrication, restent déposées aux archives de l'administration des monnaies pendant cinq ans ; elles sont ensuite passées en recette au caissier, qui les envoie à la refonte.

En cas de fraude dans le choix des échantillons, les auteurs, fauteurs et complices de ce délit, sont punis comme faux monnayeurs.

Pièces d'Or et d'Argent rognées ou altérées. Les pièces d'or de vingt-quatre et de quarante-huit livres tournois, rognées ou altérées, ne sont admises dans les paiemens qu'au poids.

Il en est de même des pièces de six livres tournois rognées.

Les pièces ci-dessus dénommées sont portées aux hôtels des monnaies pour être refondues ; elles y sont échangées contre des pièces neuves, sans aucune retenue de frais de fabrication.

Le tarif suivant lequel ces pièces sont reçues dans les paiemens et aux hôtels des monnaies, est déterminé par un règlement d'administration publique.

Les auteurs, fauteurs et complices de l'altération et de la contrefaçon des monnaies nationales, sont punis de mort.

Administration des Monnaies.

De l'Administration centrale. L'administration des monnaies reste composée de trois membres nommés par le Premier Consul.

Elle est chargée de diriger la fabrication des monnaies; d'en juger le poids et le titre; de surveiller les fonctionnaires, directeurs, caissiers et autres employés; de vérifier la comptabilité des ateliers monétaires et le titre des espèces étrangères; de proposer la rectification des tarifs qui règlent leur admission au change; de statuer sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les porteurs de matières et les caissiers; de surveiller la fabrication des poinçons, matrices et carrés, et leur emploi; de l'épreuve des carrés nécessaires aux monnaies avant d'en faire l'envoi aux commissaires; et généralement de maintenir l'exécution des lois sur les monnaies et la garantie des matières d'or et d'argent.

L'administration des monnaies est comprise dans les attributions du ministre des finances.

Les fonctionnaires attachés à l'administration des monnaies, sont : 1^o. un inspecteur-général des monnaies; 2^o. un inspecteur des essais, un vérificateur des essais et deux essayeurs; 3^o. un graveur; 4^o. un secrétaire-général garde des archives et dépôts.

L'inspecteur-général des monnaies et le secrétaire-général de l'administration sont nommés par le Premier Consul, sur la présentation du ministre des finances.

L'inspecteur des essais et le graveur sont également nommés par le Premier Consul, d'après un concours dont le ministre des finances choisit les juges, sur la proposition de l'administration des monnaies.

Le même concours a lieu pour les places de vérificateur et d'essayeurs. Ces fonctionnaires sont nommés par le ministre des finances.

Des Ateliers monétaires. Il y aura, pendant trois ans, seize ateliers monétaires; savoir : à Paris, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Toulouse, Limoges, la Rochelle, Nantes, Rouen, Lille, Bruxelles, Strasbourg, Lyon, Genève, Marseille et Turin. A l'expiration de ce terme, le ministre des finances proposera la conservation de ceux qui auront présenté le plus d'avantages, et qui seront jugés nécessaires.

Les fonctionnaires de chaque atelier monétaire sont :

- Un commissaire,
- Un directeur de la fabrication,
- Un contrôleur de monnayage,
- Un caissier.

Les directeurs, caissiers et commissaires sont nommés par le Premier Consul, sur la proposition du ministre des finances.

Le contrôleur du monnayage est nommé par le ministre des finances, sur la présentation de l'administration des monnaies.

SUPPLÉMENT

à l'Article *Navigation intérieure*, page 433.

LA navigation intérieure de la France est divisée en bassins, dont les limites sont déterminées par les montagnes ou coteaux qui versent les eaux dans le fleuve principal; et chaque bassin est subdivisé en arrondissemens de navigation.

Les portions de fleuves et rivières faisant partie de départemens autres que celui dans lequel est placé le chef-lieu d'arrondissement de navigation intérieure, sont mises dans les attributions administratives du préfet de ce chef-lieu; et ce, seulement, en ce qui concerne les travaux à exécuter dans le lit et sur les bords de la rivière ou du fleuve; le surplus de l'administration continue à être exercé par le préfet du territoire.

L'ingénieur du département où est fixé le chef-lieu d'arrondissement, exerce ses fonctions relativement aux travaux à faire sur toute l'étendue des fleuves et rivières comprise dans les attributions du préfet de son département.

L'octroi de navigation est régi, sauf le cas où, sur l'avis des préfets et sur le rapport du ministre, la mise en ferme ou régie intéressée a été ordonnée par le Gouvernement.

Les tarifs en vertu desquels doit se faire la perception, et les points sur lesquels les bureaux doivent être fixés, sont déterminés par des arrêtés spéciaux pour chaque arrondissement.

La perception se fait au moyen d'un receveur et d'un contrôleur dans chaque bureau.

Les recettes de chaque bureau sont versées dans la caisse du receveur général des contributions du département où est placé le chef-lieu de l'arrondissement de navigation.

Il est souscrit, par ledit receveur général, des bons à vue représentatifs de ces versemens; et il en est tenu, au trésor public à Paris, un compte distinct par arrondissement de navigation.

Les receveurs et contrôleurs des bureaux établis à la limite de plusieurs arrondissemens, font simultanément le service de ces arrondissemens, sauf le versement du produit des recettes faites pour chaque arrondissement, qui est effectué dans chacun des chefs-lieux.

Les traitemens des préposés à l'octroi de navigation, et des receveurs généraux de département, consistent en remises qui sont réglées par les arrêtés spéciaux dont il est ci-dessus parlé dans la proportion des recettes.

Les préposés à l'octroi de navigation sont à la nomination du ministre de l'intérieur.

Les receveurs particuliers fournissent un cautionnement en immeubles, égal au quart du montant de la recette annuelle présumée.

Il est délivré, par le ministre, des commissions, aux préposés de l'octroi de navigation.

Ces employés font enregistrer leurs commissions au secrétariat de la préfecture de l'arrondissement de navigation, et de celle où leurs bureaux sont établis.

Le receveur de chaque bureau tient un registre à talon, conforme au modèle qui est déterminé par le ministre de l'intérieur.

Il est coté et paraphé par le sous-préfet de l'arrondissement duquel se trouve situé le bureau.

Il est, dans chaque bureau de perception, délivré aux conducteurs de bateaux, trains, etc. une quittance du montant du droit d'octroi par eux acquitté, et un laissez-passer.

Les conducteurs sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de justifier de leurs quittances et laissez-passer aux receveurs des bureaux qui suivent celui où ils ont acquitté le droit, ainsi qu'à tous autres préposés à l'octroi de navigation; et si leur destination est pour Paris, au bureau de l'octroi municipal de cette ville.

Les contestations relatives au paiement de l'octroi, sont portées devant le sous-préfet dans l'arrondissement duquel le bureau de perception est situé, sauf le recours au préfet, qui prononce en conseil de préfecture.

Le receveur particulier adresse tous les mois, au préfet de l'arrondissement de navigation, une feuille contenant l'état des recettes.

Le contrôleur arrête tous les jours le registre du receveur : il tient un registre particulier des recettes qu'il a vérifiées, et adresse, également tous les mois, au préfet une feuille constatant la situation du contrôle.

Le receveur général, chargé de recevoir les versements des préposés d'un arrondissement de navigation, adresse chaque mois au conseiller d'Etat chargé de la surveillance des ponts-et-chaussées, ainsi qu'au préfet de l'arrondissement, un état de situation desdites recettes et des bons à vue adressés au trésor public pour leur montant.

Il rend son compte annuel au préfet.

Dans les arrondissements où il y a une chambre de commerce, le compte lui est soumis à la diligence du préfet, pour être par elle discuté et arrêté.

Dans les autres arrondissements, il est présenté à la plus prochaine assemblée du conseil général du département du chef-lieu d'arrondissement de navigation, pour être également discuté et arrêté.

Le double de ce compte est transmis au ministre de l'intérieur.

Chaque année, dans le courant de vendémiaire, l'ingénieur en chef de l'arrondissement rédige les projets des dépenses à exécuter dans l'année, et les remet au préfet.

Le préfet, dans les départemens où il y a des chambres de commerce, consulte sur ces projets trois de leurs membres, auxquels il adjoint deux citoyens pris parmi les principaux maîtres mariniers fréquentant la rivière.

Dans les autres arrondissements, le préfet consulte seulement cinq citoyens pris à son choix parmi les principaux commerçans et mariniers.

Il les réunit, à cet effet, avec l'ingénieur en chef; et, après avoir recueilli leurs observations, il arrête lesdits projets, qui sont soumis au ministre de l'intérieur.

Les travaux de navigation sont adjugés dans les formes établies pour l'administration des ponts-et-chaussées.

Les dépenses sont acquittées par le préposé du payeur général des dépenses diverses, sur les certificats de l'ingénieur en chef, et sur les mandats du préfet de l'arrondissement de navigation.

A cet effet, il est mis chaque mois à la disposition du ministre de l'intérieur, sous la dénomination de produit du droit de navigation, une somme égale au montant dudit produit versé en bons à vue à la caisse centrale du trésor public. Le ministre de l'intérieur délivre ses ordonnances sur ledit fonds, suivant les besoins du service.

Les receveurs ne peuvent, sous peine de destitution, traiter ou transiger sur la quotité du droit; il leur est défendu de recevoir d'autres droits que ceux portés aux tarifs, sous peine d'être destitués et poursuivis comme concussionnaires.

Il est défendu à tout conducteur de bateaux, trains, etc., de passer les bureaux sans payer, à peine de cinquante francs d'amende.

En cas d'insulte ou de violence, l'amende est de cent francs, indépendamment des dommages et intérêts, et de peines plus graves si le cas y échet; et ce, conformément aux dispositions du titre II de la loi du 3 nivôse an VI, sur la taxe d'entretien des routes.

Les autorités civiles et militaires sont tenues, sur la réquisition écrite des préposés au droit de navigation, de requérir et de prêter main-forte pour l'exécution des lois et réglemens relatifs à leurs fonctions. Les commissaires du Gouvernement font poursuivre, même d'office, devant les tribunaux, les auteurs des insultes ou violences qui pourraient être commises; et ce, tant sur la clameur publique que sur les procès-verbaux dressés et affirmés par les préposés à l'octroi.

Tout procès-verbal doit être affirmé devant le juge de paix du canton, dans les trois jours, sous peine de nullité.

Il est placé sur le port, en face de chaque bureau de perception, un poteau et une plaque sur laquelle est inscrit le tarif.

Défenses sont faites à tout maître de pont ou de pertuis de monter ou descendre aucun bateau avant de s'être fait représenter la quittance des droits de navigation; et ce, à peine d'être contraint personnellement au remboursement de ces droits, par les voies prescrites pour le paiement des contributions.

Aucun particulier ne peut percevoir aux pertuis, vannes et écluses dans les rivières navigables des divers bassins, aucun droit de quelque nature qu'il soit.

Le service des pertuis, vannes et écluses, s'exécute par des individus à ce commis, et dont le salaire est pris sur les produits de l'octroi de navigation.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

CONTENUS DANS CE SECOND VOLUME.

SUITE DES PRODUCTIONS.

P R O D U C T I O N S M I N É R A L E S. Page 1

Première classe. Substances minérales, donnant les métaux purs ou combinés avec des principes autres qu'un acide. 35

II^e classe. Sels métalliques, terreux et alkalis. 44

III^e classe. Acides minéraux. 48

IV^e classe. Combustibles minéraux. 49

V^e classe. Terres et sables propres à diverses Fabriques ou à l'Agriculture. 59

VI^e classe. Matières pierreuses employées à différens usages dans les Arts. 63

Tableaux des Mines, Fonderies, Usines, Salines.
(Voyez ces Tableaux dans le Volume in-4^o.)

I N D U S T R I E. 67

Bénéfice de l'Industrie française. 69

Arts et Métiers. 75

De leur Partie réglémentaire. 79

M A N U F A C T U R E S E T F A B R I Q U E S. 82

I. *Manufactures qui emploient les Substances végétales.* 86

Toiles. *ibid.*

Toiles de Mulquinerie.	Page 92
Batiste.	<i>ibid.</i>
Linons.	93
Dentelles.	96
Toiles à voiles.	100
Cordes.	102
Toiles de coton.	<i>ibid.</i>
Mousselines, Basins et Futaines.	107
Papeterie.	109
Savons.	113
Raffinerie de sucre,	119
Amidon.	120
Tabac,	122
<i>II. Manufactures qui emploient les Substances animales.</i>	
Division des Étoffes de laine.	124
Dénombrement des Manufactures de laine de France en 1789.	127
Notice du Commerce de Draperie.	137
Manufactures de soie.	140
Aperçu de la Consommation des Soies de la Fabrique de Lyon en 1789.	146
Chapellerie.	150
Tannerie.	153
Corroierie, Maroquinerie.	158
Hongroierie.	159
Chamoiserie.	160
Mégisserie.	164
Parcheminerie.	166
Chagrinerie.	167
Pelleteries.	168
<i>III. Manufactures qui emploient les Sub-</i>	

<i>stances minérales.</i>	Page 170
Horlogerie.	<i>ibid.</i>
Orfèvrerie.	179
Fabriques de Quincaillerie , Mercerie , Armes et Coutellerie.	182
Fer-blanc.	183
Manufactures à feu.	186
Forges , Manufactures d'Ancre , Plomb, Cuivre.	187
Clouteries.	188
Manufactures d'Ancre.	<i>ibid.</i>
Tôles.	189
Glaces.	191
Verreries.	192
Porcelaine.	194
Faïence.	198
Poterie , Façon d'Angleterre.	199
Sel.	200
Acides minéraux.	203
IV. <i>Manufactures qui travaillent sur des Subs- tances végétales , animales et minérales.</i>	204
Bonneterie.	<i>ibid.</i>
—— en soie	205
—— en laine.	207
—— en coton.	209
—— en fil.	<i>ibid.</i>
Tapisseries.	211
Tapis.	215
Moquette.	216
Tapiserie de Bergame.	219
Passementerie.	220
Toiles peintes.	225
Teintures.	229

Tableau par ordre alphabétique de la GÉOGRAPHIE
INDUSTRIELLE ET MANUFACTURIÈRE DE FRANCE.

	Page 234
COMMERCE.	278
COMMERCE INTÉRIEUR.	280
Des objets qu'il offre à la consommation.	281
Départemens et villes qui lui fournissent.	285
De l'étendue de la circulation des fonds dans le commerce de l'intérieur.	286
COMMERCE EXTÉRIEUR.	287
Des Exportations françaises.	288
Principaux Articles.	290
Des Importations étrangères en France.	295
Principaux Objets.	296
Balance du Commerce français avec l'Étranger	301
COMMERCE COLONIAL.	306
Navigation française.	316
ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS RELATIFS AU COMMERCE.	324
<i>Banque de France.</i>	<i>ibid.</i>
Ses Statuts fondamentaux.	328
Résultats de ses Opérations, du 1 ^{er} Ventôse an VIII, au 24 Vendémiaire an IX.	337
Fixation du Dividende.	339
MESURES ET POIDS.	
Exposition et Nomenclature du nouveau Système des Mesures, Poids et Monnaies.	341
Mesures Linéaires et Itinéraires.	342
—— de Surface et Agraires.	343
—— de Capacité.	344
Poids.	346
Rapports des Mesures et Poids de l'ancien système aux Mesures et Poids du nouveau.	347

MONNAIES.	<i>Page</i> 351
Des Monnaies avant la révolution.	352
Titres et Poids de l'ancienne Monnaie d'or.	<i>ibid.</i>
— de l'ancienne Monnaie d'argent.	353
Des Écus constitutionnels.	354
Pièces de 30 et de 15 sols.	355
Des Écus républicains.	356
Pièces d'or.	<i>ibid.</i>
Pièces d'argent.	357
Évaluation de la nouvelle Monnaie, comparée à l'ancienne.	359
Administration des Monnaies.	360
Villes où l'on bat Monnaie.	361
ROUTES DE FRANCE.	362
État des 28 Routes formant la première classe.	365
— des 97 Routes comprises dans la seconde classe.	371
De l'Entretien et Réparation des Routes.	386
NAVIGATION INTÉRIEURE.	
De la Navigation en général.	390
Navigation naturelle.	394
— artificielle.	398
Cours des principales Rivières, pour servir à la Navigation intérieure.	400
Cours des Canaux exécutés et projetés.	420
Entretien et Réparation, Droits de Navigation intérieure.	433
DIPLOMATIE POLITIQUE ET COMMERCIALE.	434
Des Ministres et Agens diplomatiques.	438
Des Relations politiques et commerciales de la France avec les autres États de l'Europe.	445

524 TABLE DES ARTICLES.

Traité de paix entre la République Française et la Sublime Porte Ottomane.	Page 447
Rapport fait au Premier Consul, en Sénat, etc.	451
APPENDICE.	
Supplément à la partie réglementaire des <i>Arts et Métiers</i> , page 79.	499
Organisation des Chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers.	<i>ibid.</i>
Supplément à l'article <i>Importations et Exportations</i> , page 323 et suiv.	501
Tarif des Droits de Douane sur les denrées et productions des Colonies Françaises.	502
— des Colonies Étrangères.	503
Tarif des Droits de <i>Transit</i> à substituer à celui existant sur les marchandises, denrées ou bestiaux passant par le ci-devant Tortonnais, expédiés des Républiques Italienne, Ligurienne et Helvétique, ou des États de Parme, et destinés pour l'une ou l'autre de ces contrées.	<i>ibid.</i>
Supplément au Chapitre intitulé : <i>Etablissemens relatifs au Commerce</i> , page 324.	507
Boursés de commerce.	<i>ibid.</i>
Chambres de commerce.	<i>ibid.</i>
Conseil général de commerce.	508
Établissemens de maisons de commerce dans les Échelles du Levant.	<i>ibid.</i>
Supplément à l'article <i>Banque de France</i> , p. 334.	510
Supplément à l'article <i>Monnaies</i> , page 359.	513
Fabrication et vérification Monnaies.	<i>ibid.</i>
Supplément à l'article <i>Navigation intérieure</i> , page 433.	516

ERRATA DU TOME II.

- Page 15 , ligne 4 , ses mines , lisez des mines , etc.
— 17 , — 17 , de riches , lisez des riches , etc.
— 21 , — 29 , Beufelden , lisez Benfelden.
— 22 , — 20 , zine , lisez zinc.
— 25 , — 18 , auriférés , lisez aurifères.
— 38 , — 27 , Vidrin , lisez Védrin.
— 352 , — 12 , à 4 deniers , lisez de 4 deniers.
— 414 , — 20 , Boole , lisez Bâle.
-







